Double
4105

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME

1911

LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1911

SOMMAIRE :

Liste des Membres de la Commission 1

Lettres lavalloises du XVIIIe siècle, par M. Jules-Marie RICHARD 16

Légende de la Dame de Pique, par H. CHAPLET . . 49

Le Bois-Thibault *(suite)*, par M. le Marquis de BEAUCHESNE 57

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*. Première partie. Division d'entre Sarthe et Mayenne, par M. QUERUAU-LAMERIE 77

Inventaire des titres de la Beschère, par M. E. LAURAIN *(à suivre)* 97

Procès-Verbaux des séances 105

Bibliographie 110

GRAVURES :

Frontispice du Missel de Louis du Bellay. . . . 64-65

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME

1911

LAVAL

IMPRIMERIE LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1911

LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), ✿, peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, 5, rue de l'Émulation, Alençon (Orne).

1878 GARNIER (Louis), architecte des Monuments historiques, membre de la Commission d'architecture, 35, rue de Nantes, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✿ I. P., juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1896 LAURAIN (Ernest), ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✻, ❦, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ❦, président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ❦, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1897 TURQUET (Alphonse), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻.
Président, M. Moreau, ✻, ❦.
Vice-Présidents { MM. J.-M. Richard, ❦,
de Farcy,
Grosse-Duperon, ❦ I. P.,
Secrétaire, M. Laurain, ❦ I. P.,
Trésorier, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1910 Achon (baron d'), capitaine au 1er chasseurs, 64, rue d'Orléans (Châteaudun), et 124, rue de Provence, Paris.

1899 Angot (Edmond), docteur-médecin, 11, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1891 Anis (l'abbé A.), Orphelinat Saint-Joseph, à Sainte-Radegonde (Indre-et-Loire).

1885 Argentré (comte d'), ✻, château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan), et 19, rue Pasteur, Vannes (Morbihan).

1908 Bellanger (Louis), propriétaire à Château-Gontier (Mayenne).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1910 Blu (l'abbé Dominique), professeur à l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier (Mayenne).

1907 Bodard de la Jacopière (D. de), château de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1903 Boullard (Gabriel), ✻, procureur de la République, 26, rue Saint-Bonaventure, Cholet (Maine-et-Loire).

1908 Broglie (duchesse de), château de Saint-Amadour, en la Selle-Craonnaise (Mayenne).

1906 Brou (Prosper), ancien pharmacien, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1908 Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales fléchoises*, curé de St-Mars-d'Outillé (Sarthe).

— Carteret (Mme), 40, rue Crossardière, Laval.

1907 Cesbron (l'abbé Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.

— Chantepie (l'abbé Auguste), vicaire à la Trinité de Château-Gontier.

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1908 Chedeau, ✠, juge à Mayenne, rue Ambroise-de-Loré.

— Chesne (l'abbé), ancien curé de Châtelain.

— Chollet, ingénieur, 8, rue Saint-Paul, Paris.

1878 Cornée (Ferdinand), ✠, ancien membre titulaire, 1, rue Royale, Nantes (Loire-Inférieure).

1908 Courcival (marquise de), château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 46, rue de Bellechasse, Paris.

— Courte de la Goupillière (André), château de la Barbotière, Ahuillé (Mayenne).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1908 Crouy (comte de), château de Mégaudais, Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne).

1910 Crozé (Pierre de), château de l'Aulne, Martigné (Mayenne).

1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.

1908 Delaunay (René), juge au tribunal civil, Parthenay (Deux-Sèvres).

1905 Demé (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, Laval.

1908 Destais, docteur en médecine, Fougerolles (Mayenne).

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

1910 Drouet (l'abbé), curé de Gesnes, par Montsûrs (Mayenne).

1911 Durget (Mme), rue de Tours, 9, Laval.

1908 Dutreil (Maurice), député, 87, avenue Kléber, Paris.

1908 Elva (comte Christian d'), sénateur, château du Ricoudet, Changé-lès-Laval (Mayenne).

— Eudes (l'abbé), curé de Saint-Quentin (Mayenne).

— Flament (Alexis), ancien chef adjoint au bureau de l'Escompte à la Banque de France, 34, rue de Nantes, Laval.

1909 Flament (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste départemental, Moulins (Allier).

1891 Fleury (Gabriel), ✠, imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✠, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1909 Forget, maître de chapelle de Notre-Dame des Cordeliers, 4, rue Joinville, Laval.

1908 Fouqué (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Michel, Château-Gontier (Mayenne).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1910 Garry (l'abbé F.), docteur en théologie, missionnaire apostolique, rue Ambroise-Paré, Laval.

1908 Gasnier (l'abbé), professeur à l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.

— Gaultier de Vaucenay (E.), conseiller général, 15, rue de Paris, Laval.

— Gérard (Adrien), notaire à Loiron (Mayenne).

— Gerbault (Mme Georges), place de Hercé, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Blandouet (Mayenne).

1908 Guichard (Joseph), château des Brosses, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

1908 Guiller, ancien receveur de l'Enregistrement, Bouère (Mayenne).

1907 Labbé (Émile), docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences*, 2, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1908 La Chesnais (Paul), avocat, 4, rue Marguerin, Paris.

— Lacoulonche (André), propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

— La Ferrière (vicomte Léon de), château du Pin, Contest (Mayenne).

— Landevoisin (Armand Souscanye, baron de), château des Places, Daon (Mayenne).

1897 Lardeux (le chanoine), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1908 Lastic (comte de), château de Meillard, par Châtel-de-Veuvre (Allier), 24, rue du Britais, Laval.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, ancien député, Mayenne.

1910 Le Bouteiller (vicomte), Fougères (Ille-et-Vilaine).

1908 Le Breton (Paul), sénateur, château de Saint-Melaine, Laval.

— Lecomte (Ernest), château de Montigny, La Fresnaye-sur-Chedouet (Sarthe).

1909 Lécureux (Lucien), ancien élève de l'École des Chartes, agrégé des lettres, professeur au lycée de Nantes (Loire-Inférieure).

1886 Ledru (l'abbé Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1909 Leguy (l'abbé), économe à l'École supérieure de Théologie, boulevard de Tours, Laval.

1908 Le Marié (André), 28, rue Solférino, Laval.

— Leroy (l'abbé), curé de Châtelain (Mayenne).

1909 Lesage, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en droit, administrateur du Crédit foncier, 70, rue Cardinet, Paris, Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1903 Letourneurs (Édouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1901 Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✻ I. P., ancien archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1905 Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1908 Mars (le chanoine), curé de Notre-Dame des Cordeliers, Laval.

— Masseron (Adolphe), fabricant, 66, quai d'Avénières, Laval.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte Samuel), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1896 Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).

1898 Montalembert (comte Charles de), château du Coudray, Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

1908 Montalembert (comte Marc-René de), château de Lucé, Saint-Denis-du-Maine (Mayenne).

— Monti de Rezé (comte A. de), ancien député, château de la Lanfrière, Montjean (Mayenne).

1892 Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, rue des Pescheries, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1910 Ozouville (comte d'), château de la Roche-Pichemer, Saint-Ouen-des-Vallons, par Montsûrs (Mayenne).

1908 Passe (Maurice), avocat, Evron (Mayenne) et 2, rue Rosa Bonheur, Paris.

1909 Peltier (Albert), professeur honoraire de philosophie, rue Haute-des-Tuyaux, Laval.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1908 Pivert (Jules), fabricant, 41, rue Crossardière, Laval.

1909 Poirier (l'abbé), curé de Méral, par Cuillé (Mayenne).

1904 Poirier-Bealu, président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1908 Pollet, château de Louisval, Ambrières (Mayenne).

1909 Pommerais, commandant du génie en retraite, 12, rue d'Angiviller, Versailles.

1910 Pontfarcy (vicomtesse de), 104, rue du Bac, Paris.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1908 Prévost, commandant en retraite, Blandouet (Mayenne).

— Prévost (Mme), 2, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1879 Queruau-Lamerie (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1910 Radel, architecte, 54, rue de Bretagne, Laval.

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, Orléans (Loiret).

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

1885 Salles (Auguste), ✻, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ✻ I. P., lauréat de l'Institut, ancien juge de paix du canton de Couptrain, 89, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1904 Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

1908 Sèze (comte de), château de Saint-Ouën, Chemazé (Mayenne).

1886 Simonet, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, rue Souchu-Servinière, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1908 Toutain (Raphaël), propriétaire, 21, rue Souchu-Servinière, Laval.

— Toutain (Raphaël), ancien conseiller d'arrondissement, rue des Fossés, Laval.

1885 Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (l'abbé), boulevard de Tours, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société historique du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, directeur de l'*Anjou historique*, 103, boulevard Saint-Michel, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé-doyen de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

1908 Villebois-Mareuil (baron de), château de la Ferrière, près Segré (Maine-et-Loire).

1910 Waresquiel (comte de), château de Poligné, Bonchamp (Mayenne).

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort.	MM.
1882	GUILLER l'abbé, chancelier de l'Évêché, Laval.
1883	MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.
—	LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.
1891	JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).
1894	COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.
1896	MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.
1897	PERROT (Ernest), ✻, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.
1899	POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.
1900	SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.
1902	LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
—	RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.
1903	LECOMTE (Auguste), ✻, ingénieur en chef du département de la Mayenne.
1906	CHEDEAU (Charles), ✻, I. P., avocat, Mayenne.
1907	THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).
1908	TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, vice-président de la Commission, Laval.
1910	CHIRON DU BROSSAY (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, Château-Gontier.

1910 DURGET (Charles), ancien notaire, Laval.
— LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujotterie, Entrammes (Mayenne).
— PLANTÉ (Jules), ancien notaire, Ballots.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✻, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ✻, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
1887 Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.
— Beauchesne (marquis de), château de Lassay.
1895 Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.

1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
1897 Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Montbéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon.
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges.
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), ✠ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé.
— Gerbault (Georges), le Buard, Changé (Mayenne).
1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.
— Appert (Jules), ✠, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).
— Chardon (Henri), ✠, avocat, Mayenne.
— Le Coq (Frédéric), Ernée (Mayenne).
1907 Lair (Jules), membre de l'Institut, Paris.
— Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux (Mayenne).
1908 Georget-La Chesnais (Maurice), ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, l'Huisserie.
— Tirard, antiquaire, Ernée (Mayenne).
1909 Patry (Mgr), ✠, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.
1909 Achon (Ch. d'), château de la Roche, Gennes.
— Barbe, juge de paix à Conlie (Sarthe).

LETTRES LAVALLOISES DU XVIIIE SIÈCLE

Notre collègue M. Queruau-Lamerie, aussi généreux qu'érudit, vient de donner aux *Archives de la Mayenne* une liasse de plus de 300 lettres écrites par des Lavallois de la fin du XVIIe siècle à l'année 1780. Elles paraissent avoir appartenu à Ambroise-François Hardy de la Coudre, fils de François Hardy de la Coudre et de Catherine Rayer des Bignons, petit-fils d'Ambroise Hardy de Lévaré, maire de Laval ; elles sont en effet communes aux familles Hardy et Rayer.

Au point de vue historique, leur intérêt est généralement médiocre ; mais il en va tout autrement si on les considère comme documents relatifs aux mœurs lavalloises du XVIIIe siècle. Elles nous font pénétrer dans l'intérieur d'une des plus notables parmi les familles bourgeoises de cette époque et pour ainsi dire dans l'âme de ces Hardy dont la personnalité, le caractère, les idées, les façons d'agir méritent d'être étudiées pour qui veut pénétrer l'intime de ce temps.

C'est un caractère que ce Hardy de Lévaré que la mort de son père laisse à vingt-trois ans en possession d'une des charges les plus hautes de la magistrature lavalloise ; si sa minorité l'empêche de l'exercer, il ne se mêle pas moins aux affaires publiques ; il y apporte avec une science et une honnêteté auxquelles tous ses contemporains ont rendu hommage, une ardeur et une ténacité qu'aucune difficulté, aucun déboire, ne peuvent arrêter. Luttes avec le juge Le Long, luttes avec le duc de la Trémoille, luttes avec l'opinion publique, luttes avec

les exempts de la taille, rien ne semble l'effrayer, il bataille et il triomphe ; s'il est destitué de ses charges, si ses partisans sont traqués par son ennemi personnel, il va à Paris, à Fontainebleau, là où est le Roi, au Parlement, partout où cela lui paraît nécessaire, et il obtient le résultat voulu ; la mairie de Laval devient élective, ses concitoyens le nomment maire et le maintiennent au pouvoir pendant douze ans par des élections successives, et ce tarif, décrié en prose et en vers, il l'impose à tous, assujettissant à l'impôt indirect et ceux que molestaient les mesures vexatoires dont la taille était la cause, et ceux que leur naissance ou leurs fonctions exemptaient de cet impôt. Ce caractère, tout d'autorité, de travail, de droiture, se révèle dans ses lettres à sa femme Renée-Julienne Martin de la Blanchardière, et à ses enfants ; regardant une austère sévérité comme un devoir de sa mission de père de famille, dans ses lettres brèves et fermes à ses fils, il leur recommande l'économie, le travail, la vertu, les traditions du foyer ; et la profonde affection qu'il leur porte se devine plus qu'elle ne s'épanche sous ces dehors rigides et impérieux. Retiré des affaires publiques après l'établissement du tarif, il se confine dans son cabinet de travail, dans son foyer si souvent assombri par les deuils ; il meurt à quatre-vingts ans, après avoir perdu sa femme et onze de ses treize enfants ; il y a bien des souffrances cachées dans cette vie si active, si remplie, si brillante même, du maire de Laval.

A ses lettres sont mêlées celles de son frère Jean-Baptiste Hardy des Antoudières, avocat, de ses enfants, de sa femme qui signe modestement « la Hardy », qui n'a jamais écrit une lettre avant son mariage, qui craint de n'envoyer à son mari qu'un « galimatias », à qui celui-ci adresse cette réponse encourageante : « J'aime un style où le cœur a plus de part que la bouche » : bonne et douce figure de bourgeoise ménagère, active et pieuse, une de ces femmes « dont l'activité, non moins sancti-

fiante que la prière, s'étend des occupations domestiques les plus humbles jusqu'à l'administration la mieux entendue des intérêts de la famille[1] ».

D'autres lettres, assez nombreuses, sont écrites par son frère, Pierre, chanoine de la Congrégation de France, curé de Saint-Médard de Paris. Celui-ci est presque un personnage historique. Adversaire irréductible des jansénistes et des appelants, poursuivi par la haine des philosophes, condamné par le Parlement, soutenu par le Conseil du Roi et par l'archevêque Christophe de Beaumont, il ne cède jamais ; exilé deux fois de sa paroisse, il y rentre, il l'administre pendant près de quarante années, associant à ses luttes et à ses travaux ses neveux, prêtres aussi, et comme lui animés du zèle sacerdotal qui fait les apôtres. Et au milieu de ces soucis, il reste lavallois de cœur, aimant les siens, s'intéressant à ce qui les touche, leur écrivant fréquemment, sensible aux lettres qu'ils lui adressent, aux envois qu'ils lui font de produits du pays ; le foyer familial est toujours présent à son souvenir ; dans son église, il consacre une chapelle à saint Ambroise, le saint patron de la famille, et c'est près de cet autel que l'on déposera les restes de trois Hardy de Lévaré, l'oncle et deux neveux, morts prêtres de Saint-Médard.

Puis ce sont les lettres de ses neveux les abbés, celles de ce jeune Hardy de la Coudre, dont la grand-mère, Catherine Beaumesnil, veuve Rayer des Bignons, s'applique avec un soin maternel à sauvegarder le patrimoine ; elles nous le montrent successivement étudiant à Paris, avocat, maréchal des logis du Roi, inconstant et insouciant, mais toujours plein de confiance en son jeune oncle, le vicaire de Saint-Médard et destiné sans doute à justifier cette parole du vieux curé écrite un jour où il cherchait à calmer les appréhensions de son frère contre les dangers moraux du métier militaire : « Des armes les

1. G. Faguiez, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janv. 1909.

lavallois reviennent à l'Eglise, comme ils y reviennent du barreau et du commerce. »

Enfin, pendant une année apparaît comme un touchant épisode, la correspondance de François Hardy, marié à l'âge de vingt ans à Catherine Rayer des Bignons, la délaissant souvent pour achever à Rennes ses études de droit, veuf à vingt-deux ans et mourant lui-même une année plus tard ; les lettres de la jeune femme sont empreintes d'une réelle tristesse, encore qu'elle s'efforce de dissimuler ses souffrances physiques et morales ; elle n'a guère qu'un instant de bonheur : à la naissance de son fils, Ambroise Hardy de la Coudre, elle se rattache à la vie, et c'est à la veille de sa mort.

Tel est l'intérêt de ces lettres, intérêt de second ordre sans doute, mais au point de vue de l'histoire intime, document d'autant plus précieux qu'il est plus sincère, n'ayant été préparé ni pour le public contemporain, ni pour les curieux à venir. Elles ont paru mériter d'être analysées, mais avec la discrétion qu'il convient d'apporter à l'étude des documents de cette nature, et qui est due à la mémoire des honnêtes gens dont un hasard nous révèle les confidences et les intimes pensées.

I

Une petite liasse du dossier comprend onze lettres adressées à M. Rayer des Bignons [1], demeurant à Paris à l'Image Saint-Yves, rue des Cordeliers, puis à l'Image Saint-Martin, proche la rue de la Harpe. La plus ancienne (22 juillet 1668), est écrite par son frère Pierre Rayer ; une autre est signée de l'avocat Ruffin de Lorière ; les huit autres (1668-1669) sont de l'avocat Mathurin Gaultier [2]. Celui-ci est un mandataire, et la tâche à laquelle

1. François R. des Bignons, marié plus tard à Catherine, fille de Jacques Le Blanc de la Vignole et d'Adenette Lasnier.

2. Mathurin Gaultier, avocat au siège royal de Laval, mort le 8 novembre 1714 en son hôtel de Vaucenay, « situé au cul de sac de

il s'emploie n'est pas des plus aisées : il s'agit d'apaiser de nombreux créanciers, depuis le cordonnier qui réclame deux écus jusqu'à ceux qui menacent de saisir la terre de Clochet[1] et de faire des procès ; il lui faut en outre adresser de l'argent à Paris : « Je vous envoie une lettre de change de 125 livres que j'aie eu de la peine à obtenir, parce que les grandes banqueroutes qu'on dit estre arrivées depuis peu à Paris ont fort étonné les marchands de notre ville et ruiné la correspondance qu'ils avoient avec ceux de Paris. Si j'ai différé un peu à vous faire réponse, c'est que j'ai employé tout ce temps à chercher de l'argent pour vous l'envoyer. Vous n'en serez pas surpris, sachant combien il est rare en ce pays ici, où la misère devient presque universelle ; il a fallu que j'aie importuné tous mes amis pour vous faire cette somme quoique modique, et ils croient que je leur en ai une obligation toute particulière. La fin à laquelle vous destinez l'emploi de cet argent est tout à fait louable, et je n'estime pas que vous puissiez mieux employer le séjour que vous souhaitez de faire à Paris qu'en la maison d'un procureur ; vous y apprendrez le cours des grandes affaires et de quelle façon on les traite ès cours souveraines, qui est la plus belle et la plus nécessaire science du siècle. Si j'estois mesme en votre place, je voudrois écrire et faire une partie des fonctions des clercs de procureurs, parce que l'idée des choses qu'on écrit s'imprime mieux que de celles qu'on ne fait que voir simplement. Je ne me meslerai pas de donner des conseils à une personne dont je ferai toujours gloire de suivre le conseil ; mais

la rue des Curés », marié à Renée Brillet, père de René Gaultier du Breil, échevin, de Mathurin Gaultier de Mérolles, de François Gaultier, de Madeleine Gaultier, mariée le 12 juillet 1707 à Jean Maucourt de Bourjolly, fils de l'historien. Celui-ci fait, à la date de 1714, un vif éloge du défunt : « personnage juste et d'un bon conseil,... doué d'une grande mémoire, patient, sage, pieux et grand aumônier. » Il rédigait un « livre-journal » malheureusement perdu, mentionné dans son inventaire.

1. Métairie en la paroisse de Cossé-le-Vivien.

j'espère que la sincérité de notre amitié me permettra de vous dire mon sentiment assez ouvertement. » Une autre fois, au milieu d'aussi flatteurs compliments, il lui prêche l'économie : « Pardonnez-moi si je prends la liberté de vous dire que la moindre dépense que vous ferez à Paris sera toujours la meilleure. Ce n'est pas pour donner des préceptes d'économie à une personne qui fait profession de vertus plus éclatantes ; je sais d'ailleurs que vous avez de grandes possessions et en espérez encore de plus riches ; mais, après tout, le souvenir de ce qu'on a dépensé pendant la jeunesse est ordinairement fort insupportable, et au contraire l'on n'a que de la joie à voir accumuler ses réserves et accroistre ce que nos parents nous ont laissé. »

A ces judicieux conseils, sont mêlées quelques nouvelles de la famille ; de « Mademoiselle[1] » Rayer, sa mère ; de son frère, qui songe à entrer à Paris chez un commerçant ; puis les gazettes du jour, quelques décès, celui de M. Frin de la Motte, prêtre ; quelques mariages : M. Thorigné avec la fille de M. du Ronceray, médecin, M. Hennier de la Courbe avec Mlle de la Touche[2], M. Charlot avec Mlle Foucault ; on parle du mariage de M. Chapelle avec Mlle Chereau. Autres nouvelles : l'arrivée du prince de Tarente à Laval, « il y a sept ans qu'il n'y avoit esté » (lettre du 2 décembre 1668) ; l'incendie des écuries du château de Vitré (janvier 1669). Et comme un provincial a toujours quelque commission à confier à un ami de passage à Paris, Gaultier demande à son jeune compatriote de lui acheter, pour le prix de 18 à 20 livres une perruque noire : « Taschez de la faire bien

1. L'usage était alors d'appeler ainsi les femmes mariées de la bourgeoisie, le titre de dame était réservé à celles de la noblesse. Cette distinction disparaît dès la première moitié du XVIIIe siècle, dans les actes des notaires de Laval.

2. « Il ne se peut rien voir de plus gai, écrit Ruffin, que Mlle de la Courbe ; je l'ai saluée ce jourdhuy pour la première fois ; les noces se sont faites dimanche dernier, et ils sont chez M. de la Lande depuis trois ou quatre jours. » (25 septembre 1668.)

choisir par vos amis, et qu'elle soit de cheveux vifs et sans calotte ». « J'ai rendu, écrit-il une autre fois, à M. Chapelle[1], un livre qu'il vous avoit presté, et deux à M. Chapelet : l'un gris est la *Pharsale* de Lucain et l'autre le *Ministre d'Estat* ; je crois que vous n'en serez pas fasché, parce que M. du Bien m'a asseuré qu'ils leur appartenoient. »

Rayer des Bignons quitta en 1669 l'étude de M. Cosson, procureur au Parlement, où il n'avait fait qu'un séjour de quelques mois et rentra à Laval ; l'histoire ne dit pas comment il parvint à désintéresser ses nombreux créanciers.

A cette correspondance est jointe une lettre écrite de Paris le 2 avril 1701 par François Martin de la Blanchardière à son père, demeurant au faubourg Saint-Martin ; celui-ci lui avait adressé quelques reproches, dont le jeune homme a hâte de se disculper en protestant de sa soumission aux volontés paternelles ; il le prie de ne pas engager un procès coûteux ; il s'excuse de n'avoir pu acheter les livres demandés par M. des Attelais, parce que celui-ci ne lui a pas indiqué les éditeurs : « Comment veut-il que je puisse trouver ses livres sans l'adresse des libraires, puisqu'ils sont pour la plus grande partie imprimés dans d'autres villes que celle de Paris, comme je l'ai appris par M. Le Long, père de l'Oratoire et bibliothécaire de la dite maison, qui s'est bien voulu donner la peine de les chercher afin de les lui envoyer. »

Le savant auteur de la *Bibliothèque historique de la France* appartenait à la vieille famille des Le Long, qui tient à Laval aux XVIIe et XVIIIe siècles une place distinguée tant par ses alliances que par les fonctions qu'elle y occupe dans la magistrature.

1. François Chapelle, sieur du Deffay, bienfaiteur de l'hôpital. — Jean Chapelet, sieur de Mingé, négociant ; Guillaume Bouttier, sieur du Bien, médecin, son beau-frère.

II

Une seconde série de lettres, des années 1722 et 1723, se rapporte aux démarches faites par Ambroise Hardy de Lévaré pour obtenir la survivance des charges qu'avait exercées son père. Celui-ci était mort le 6 octobre 1722 au château de Laval, résidence habituelle du juge du comté. Il possédait l'office de juge civil qu'il avait acheté à René-François Marest, écuyer, sieur de la Bouchefollière, et celui de juge de police que lui avait vendu Julien Leclerc, sieur de Flécheray ; à la première de ces charges était alors attachée la fonction de maire de Laval.

A sa mort, René Hardy, veuf de Marguerite Frin [1], laissait sept enfants vivants [2]. Ambroise était le quatrième : né le 14 août 1700, il était bien jeune encore pour continuer les délicates fonctions qu'avait exercées son père ; la coutume, sinon la loi, exigeait d'ailleurs l'âge de la majorité ; pour les importantes fonctions de juge civil et de maire, une dérogation à la règle ne

1. Marguerite Frin, née le 28 juin 1666, mariée le 9 mai 1689, morte le 24 avril 1706.

2. Quelques semaines après la mort de René Hardy, le notaire Jacques Lemoyne rédige l'inventaire de son mobilier, qui était considérable ; la vente publique en eut lieu au mois de mars 1723. Ces ventes après décès étaient alors fréquentes et très suivies ; leurs procès-verbaux ne sont pas dénués d'intérêt ; on y voit figurer, à côté des revendeuses, les notabilités lavalloises ; telle dame achète de vulgaires ustensiles de cuisine et, à l'occasion, des dentelles et des bijoux ; tel magistrat, une robe de palais, une perruque et surtout des livres. — C'est seulement au mois, de février 1725, que ses sept enfants procèdent, selon la coutume du Maine (les Hardy étaient roturiers), au partage de ses biens par lots égaux présentés par l'aînée des enfants, Jeanne-Marie Hardy, mariée à François Coustard de Souvré ; selon l'usage adopté dans les successions lavalloises, le plus jeune choisissait le premier, et ainsi des autres par rang d'âge. Ambroise, le quatrième à choisir, prit le cinquième lot, comprenant la métairie de Lévaré, en Cossé-le-Vivien, des maisons au Val-de-Mayenne, une rente hypothécaire de 40 livres, et une somme de 1.000 livres environ.

paraissait pas possible, mais pour celles de juge de police ne pouvait-on pas faire une exception, et cette faveur qu'il sollicitait, ne pouvait-elle être autorisée par quelque précédent ? Un de ses frères aînés, Pierre [1], chanoine régulier de la Congrégation de France, résidait alors à Paris, à l'abbaye de Sainte-Geneviève ; c'est à lui que s'adresse Ambroise, et le chanoine s'entremet volontiers en faveur de son cadet. Dès le 21 octobre 1722, il lui adresse une lettre qu'il a reçue de M. Magneux, intendant général du prince de Talmont [2]. « Il n'y a personne, Monsieur, qui prenne plus de part que moi à votre juste douleur. M. votre père était mon plus ancien ami, et sa mémoire me sera toujours chère. M. de Souvré, votre beau-frère [3], m'ayant écrit la triste nouvelle de sa mort et m'ayant prié de voir M. le prince de Talmont pour lui parler en faveur de M. votre frère, qui souhaiteroit prendre la charge de juge de police, j'allai hier trouver Son Altesse, et je lui parlai comme je devois pour M. votre frère et pour toute votre famille. Il me parut, Monsieur, dans la meilleure disposition du monde, et il me parla de feu M. votre père avec toute l'estime possible : aussi je me flatte que nonobstant la jeunesse de M. votre frère, nous réussirons à lui faire avoir cette charge, et qu'à l'égard de celle de juge civil, on donnera à la famille un temps raisonnable pour présenter un sujet capable de remplir une charge de cette importance. »

1. Pierre Hardy de Lévaré, né le 12 août 1696, chanoine régulier de la Congrégation de France, curé de Saint-Médard de Paris en 1742, mort le 28 décembre 1778.

2. M. Frain de la Gaulayrie a publié *Vingt-trois lettres adressées par l'Intendant général de la maison de la Trémoille à l'avocat fiscal de la baronnie de Vitré* (1696-1700). Magneux jouissait de la confiance des la Trémoille ; il la méritait par son honnêteté, son intelligence et sa prodigieuse activité.

3. François Coustard, écuyer, seigneur de Souvré et Chemeré-le-Roi, receveur des tailles, maître des eaux et forêts et capitaine des chasses du comté de Laval, marié en 1709 à Jeanne Hardy (1690-1744), mort le 21 mai 1732.

Et le chanoine d'ajouter : « Voilà, mon frère, une belle occasion d'établir ma sœur Hardy en conservant la charge de juge civil dans la famille ; il s'agit de trouver une personne capable et qui veuille épouser ma sœur ; cela n'est pas impossible, ni même bien difficile. Pensez-y sérieusement : l'affaire en mérite la peine. »

On ne sait si le jeune Hardy se préoccupa de chercher à réaliser ce souhait familial ; il dut renoncer à la charge de juge civil, rachetée d'ailleurs par le duc de la Trémoille. Les lettres du chanoine et de M. Magneux le montrent seulement inquiet d'obtenir ses provisions de juge de police et une dispense d'âge qui lui permît de siéger avant l'époque de sa majorité.

Le 19 décembre 1722, M. Magneux lui écrit : « On parla beaucoup, Monsieur, au dernier conseil de tutelle[1] de l'agrément que vous demandez pour remplir la place de juge de police dont M. votre père est mort revêtu, et l'on résolut de vous en donner des provisions nonobstant votre jeunesse. Le bon témoignage qu'on rendit de vous et la mémoire de M. votre père firent passer sur cette difficulté, on crut même qu'on ne devoit rien vous demander pour le quart denier, quoique suivant notre traité vous dussiez en payer quinze cents livres ; mais en même temps on résolut qu'à cause de cette remise on n'assureroit à vos héritiers que huit mille livres au lieu de dix qu'on avoit assurées à M. votre père. Vous devez regarder le parti qu'on vous fait comme étant très avantageux parce qu'il ne vous en coûtera rien pour votre réception, et que n'ayant que 22 ans vous devez espérer de jouir très longtemps de cette charge. Aussitôt qu'on aura eu votre réponse, on vous expédiera des provisions, mais il faut, comme vous savez, rapporter le consentement de vos héritiers[2]. Si vous venez à Paris vers les

1. Né le 14 janvier 1708, Charles-Armand-René de la Trémoille, héritier du comté de Laval, était mineur.

2. Le prix de la charge était resté la propriété indivise des enfants de feu Hardy de Lévaré.

Rois, comme vous me le mandez, pour vous faire recevoir avocat, on passera avec vous le traité qui contiendra l'assurance de cette somme de 8.000 livres. » Le lendemain une lettre de M. de Saint-Denis, président du conseil de tutelle, vint confirmer cette décision. Le 22 février 1723, Hardy est installé juge de police, à la condition de n'exercer que lorsqu'il sera majeur ou aura une dispense [1].

Restait donc la question de dispense ; M. Magneux, toujours obligeant pour le fils de son ancien ami, s'en préoccupe, et comme la tradition est en ce temps-là, et fort justement, respectée, on cherche s'il n'existe pas quelque précédent qui se puisse invoquer : « On s'est informé, Monsieur, au plus habile homme et au plus employé que nous ayons présentement dans la chancellerie pour savoir s'il n'y avait point quelque exemple de dispense d'âge accordée à des officiers des seigneurs ; il a répondu qu'il n'en connaissoit aucun et qu'on ne réussiroit pas si on en demandoit. Cette réponse m'a chagriné » (27 février 1723). Il propose de faire écrire par Son Altesse une lettre pressante aux officiers du siège pour les engager à ne point s'opposer à l'entrée en fonctions du jeune juge. Mais celui-ci objecte que même dans ce cas les parties pourraient le récuser, que ses sentences pourraient être entachées de nullité. Il vient à Paris, se fait recevoir avocat au Parlement, et rentre à Laval au mois de mars : « Je vous fais mes compliments sur la nouvelle dignité dont vous êtes revêtu, lui écrit le chanoine à la date du 19 mars, sans doute que vous avez obtenu les dispenses nécessaires pour gérer.... M. le prince de Talmont a manqué d'être fait duc et pair à la majorité. Je ne sais s'il sera plus heureux à la nomina-

1. M. Queruau-Lamerie a publié (*Bulletin de la Commission de la Mayenne*, 1901), cette nomination à l'office de juge de police, datée du 30 janvier 1723, et les conditions auxquelles elle avait été accordée, parmi lesquelles figurent le consentement écrit des frères et sœurs d'Ambroise Hardy et le prix de la charge fixé à 10.000 livres appartenant à la succession de son père.

tion prochaine des cordons bleus. Les affaires de la Constitution font toujours du bruit ici, et sont cause que les personnes intéressées passent quelquefois d'assez mauvaises nuits. »

Mais la dispense n'arrivait pas : « Je me suis encore informé depuis quatre jours au premier syndic des secrétaires du Roi, qui est en même temps avocat au Conseil et fort employé au sceau ; il m'a répondu qu'il n'en avoit jamais vu d'exemple et qu'on laissoit les seigneurs maîtres en ces occasions, pourvu qu'ils nommassent des personnes capables. » (Lettre de Magneux, du 20 mars 1723).

Malgré cela, le chanoine crut pouvoir faire présenter à Versailles un placet pour obtenir du Roi la faveur tant désirée ; on lui fit répondre que « le Roi ne donnoit point de dispenses aux officiers des seigneurs » (12 avril 1723). Cette lettre est la dernière relative à cette affaire.

Le 15 novembre 1723, Gilles-Michel Le Long, sieur de la Besnardière, était installé dans la charge de juge civil au siège ordinaire de Laval.

III

De 1723 à 1727, le dossier ne possède aucune lettre. Ambroise Hardy de Lévaré avait été installé juge de police le 22 février 1723 ; à cette solennité judiciaire, Pichot de la Graverie avait prononcé le discours d'usage et pris pour sujet l'éloge du père du jeune magistrat : « C'était, écrit-il dans son recueil de *Sentences*, un homme consommé dans les affaires par une longue expérience, éclairé et savant par une étude et une application continuelles, et à ces talents il joignait une probité à l'épreuve et une prudence consommée. » N'ayant pu obtenir la dispense qu'il sollicitait, le jeune Hardy n'exerça réellement ses fonctions qu'en 1725 ; il s'y montra intelligent et instruit, intègre et laborieux ; mais en diverses circonstances il témoigna contre le procureur fiscal et

les agents du comté de Laval d'une ardeur qui n'était plus de l'équité ; le duc de la Trémoille avait cru devoir lui en faire quelque remontrance ; Hardy, outré, ne fit qu'accentuer son opposition, si bien que le 14 août 1727, il fut sommé de ne plus exercer ses fonctions et d'accepter le remboursement de son office[1]. Le duc de la Trémoille donnait cette charge à Le Long, qui possédait déjà celle de juge civil ; mais quand à l'audience du siège l'avocat fiscal voulut requérir l'enregistrement des provisions du nouveau magistrat, M. Berset, juge criminel, et M. Le Jay, lieutenant particulier, qui tenaient l'audience, se levèrent brusquement et quittèrent la salle. La faveur populaire s'était attachée au magistrat destitué.

1. René Hardy de Lévaré avait payé 26.000 livres l'office de juge civil et de maire de Laval à René Marest, écuyer, sieur de la Bouchefollière, et 14.500 livres celui de juge de police à Julien Leclerc, sieur du Flécheray. Le prix des charges, fort élevé à cette époque, diminua beaucoup au XVIIIe siècle, surtout pendant le règne de Louis XVI.

Quant au système de la vénalité des offices, il est en théorie assez difficile à justifier : le bon sens et l'équité s'accordent pour faire attribuer les fonctions de la magistrature non aux plus riches mais aux plus capables.

En fait, les inconvénients de cette vénalité étaient atténués sinon annihilés par les conditions de science et d'honorabilité justement exigées pour obtenir et faire enregistrer les lettres de provisions sans lesquelles on ne pouvait exercer. Le pouvoir royal ou seigneurial avait toujours le droit de destituer, en lui rachetant sa charge ou le forçant à la céder, le magistrat incapable ou indigne de l'exercer ; à vrai dire il en usait rarement. Puis ces fonctions étaient bien souvent conservées dans la même famille ; de là cette éducation professionnelle, cette préparation familiale, cet atavisme dont on sent aujourd'hui l'absence. Et ces magistrats exerçaient d'ordinaire en leur pays natal, sous le contrôle incessant de leurs compatriotes : de là encore une attention particulière à sauvegarder non seulement leur honneur mais celui de leur famille.

Enfin — l'histoire nous apprend souvent comment la pratique dément la théorie — cette magistrature, qui n'avait à attendre du pouvoir ni avancement ni récompense, fut de façon générale profondément indépendante ; sur le terrain politique elle poussa même jusqu'à d'injustifiables révoltes son opposition à certaines réformes tentées par le gouvernement royal. En fait, la pratique du système a donné tort à la théorie ; l'ancienne magistrature française fut généralement honnête, capable et indépendante.

Dès lors il est l'âme de l'opposition au comte de Laval et surtout à ses agents, à Le Long, à Salmon : il est le champion fougueux du Conseil de ville, et avec les plus ardents, il entend ne pas solliciter, mais revendiquer pour la ville de Laval le droit d'élire son maire. Pichot de la Graverie a longuement raconté[1] les péripéties de cette lutte épique à laquelle il prend part, mais avec une sage modération que ne connaît pas son jeune ami ; il rend justice au talent et au savoir de Le Long, mais le déclare « le plus violent, le plus ambitieux, le plus imprudent et le plus téméraire de tous les hommes. »

Au commencement de septembre 1727, une assemblée de la municipalité se tint malgré la défense du lieutenant du Roi et de Le Long, alors maire perpétuel de Laval ; on y voulait élire un maire, et il ne fallut rien moins que les instances et l'autorité de Pichot de la Graverie pour empêcher cet acte révolutionnaire. On se contenta de nommer quatre délégués chargés de porter au comte de Froullay, gouverneur pour le Roi du comté du Maine, les griefs des lavallois, et deux autres désignés pour aller à Paris y soutenir les droits de la ville et obtenir du Conseil du Roi l'homologation du nouveau règlement voté par l'assemblée.

Les premiers reçurent de M. de Froullay l'ordre de se constituer prisonniers ou plutôt d'aller résider au château de Laval[2] ; les autres se préparèrent à accomplir leur mission.

C'étaient Pichot de la Graverie et Ambroise Hardy de Lévaré. Ils quittent Laval le 7 septembre, en chaise de poste, et arrivent à Paris trois jours plus tard.

1. Publié in extenso à la suite du *Mémoire de Bourjolly*, t. III, p. 68. — M. Couanier de Launay en a donné un excellent résumé : *Histoire de Laval*, 2e édit., p. 389.

2. Le comte de Froullay (frère de l'évêque du Mans), seigneur de Montflaux, lieutenant du Roi dans le Maine et le comté de Laval, avait été prévenu défavorablement par Le Long, qui lui présentait ses adversaires comme gens révoltés contre l'autorité du comte de Laval et du Roi.

C'est à ces circonstances, c'est à ce séjour de Hardy à Paris, que se rapporte une série des lettres de notre collection : elle comprend surtout des lettres de sa femme, Renée-Julienne Martin [1], et de son frère Jean-Baptiste Hardy des Antoudières, avocat à Laval [2]. Celui-ci l'informe des agissements de Le Long et de ses partisans, de la procédure engagée à Laval; il lui expédie diverses pièces nécessaires au procès que dirige à Paris le procureur Bonzeré : « Tout le monde attend avec impatience l'issue de l'affaire : on est même inquiet sur l'évènement, tant on est porté pour le bien public. » Sa femme s'emploie aussi à cette affaire, qui passionne le tout Laval de ce temps : « Aussitôt que j'ai reçu ta lettre, j'ai été voir ces messieurs pour leur en faire part. Des nouvelles : toujours la même chose. On débite que M. de Froullay est parti pour Paris. »

Puis des informations sur leurs biens ruraux, sur leurs rentes, sur leurs placements en argent, et des nouvelles de la famille : « Mon frère est arrivé avec les fièvres... Ma mère, tes frères et sœur et les miens te saluent aussi bien que moi, mon cher mari, qui suis toute à toi, la Hardy. Ménage-toi bien, je t'en prie » (12 septembre 1727).

Le 13 septembre, Hardy de Lévaré envoie des instructions à sa femme pour la poursuite d'un créancier : il demande la copie de certains actes pour l'affaire : « Je salue tous nos amis, écrit-il, nous travaillons sans cesse sans beaucoup avancer. Paris est un chaos et un labyrinthe. Cependant nous avons bonne espérance, parce que la cause que nous défendons est bonne et juste. Adieu, ma chère femme, aie soin de ta santé, nous nous portons bien, tu verras Mme de la Graverie, et la salue-

1. Née le 14 août 1704, décédée le 25 novembre 1766, fille de François Martin de la Blanchardière et de Renée Salmon.

2. Né en 1702, mort le 18 décembre 1765, marié à sa cousine Jeanne Hardy de la Bellangerie : de lui descendent les Hardy de la Cherbonnerie.

ras de notre part. Je suis tout à toi, ma chère femme, Hardy de Lévaré. »

Il est installé à Paris chez M. Lemoyne, à l'enseigne du *Duc de Bretagne*, rue Calandre, près le Palais. Les lettres s'échangent d'ailleurs avec une extrême rapidité ; il n'y en a pas moins de cinquante du commencement de septembre au 10 décembre 1727.

M. Coustard de Souvré lui conseille d'aller voir son neveu, M. de Mahé, qui a des relations avec les maîtres des comptes ; il termine ses lettres par ces compliments et ces salutations que l'exquise et solennelle politesse du XVIIe siècle tenait pour indispensables, et qu'il n'est point inutile de rappeler comme un lointain souvenir de la vieille urbanité française : « Je compte en vous écrivant avoir l'honneur de rendre cette lettre commune avec M. de la Graverie, auquel nos dames également que moi font mille compliments. Mlle Hardy, mon épouse, et vos nièces vous présentent les leurs. Donnez-moi, je vous prie, de vos nouvelles. J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur et cher beau-frère, votre très humble et obéissant serviteur, Coustard de Souvré. — A Laval, ce 17e septembre 1727. »

Le 21, Mme Hardy se plaint de n'avoir pas reçu de nouvelles de son mari depuis quatre jours : « A l'égard des affaires de Le Long, tes frères ne s'y sont pas bien pris. Il nous en coûte pourtant bien. Mais M. Le Long en a été quitte pour faire fermer la porte[1] et à tenir en prinson quelque temps lui et ses chevaux que l'on faisait boire par dessus les grilles dans un petit chaudron, ce qui a donné une petite comédie dans la ville. » Et trois jours après, le 24 septembre : « Ce matin j'ai payé Jeanne, elle est sortie. Je crois que tu ne seras pas fâché que je tâche de mettre la paix chez nous. Comme l'expédition etoit grande à faire, j'ai chassé les rats toute la

1. A l'huissier qu'on lui avait envoyé, au château où il résidait en qualité de juge du comté.

nuit, ce qui m'arrive à présent fort souvent dans l'impatience que j'ai de te revoir. On me fait espérer que ce sera en peu ; les jours me durent des années depuis que tu es parti. Ménage bien ta santé, mon cher mari, c'est ce que j'ai de plus cher au monde. Je suis toute à toi, ta femme et servante, la Hardy. — Des complimens de mon oncle le capucin, ma mère, ma tante, Mme de Saint-Jean, Mme le juge royal et Mlle Dubois. » A quoi le mari répond : « Tu as bien fait de mettre la paix chez nous ; choisis une servante de ton goût, ne regarde point à un peu plus ou moins de gages, il faut te satisfaire. Ne sois point en impatience ; je me porte bien, ménage ta santé qui m'est très chère. Nos affaires commencent à prendre un bon train... Je ne négligerai rien pour faire plaisir à ta mère que je salue, aussi bien que Mlle Salmon et tes frères et sœur, Mme de Saint-Jean, Mme le juge royal, Mlle Dubois et tous nos bons amis » 26 septembre).

Nouvelles lettres de Mme Hardy du 28 septembre et 3 octobre : elle parle peu de l'affaire : « Ces messieurs t'en instruisent » ; M. de Souvré conseille à son beau-frère de faire à Le Long « une visite de politique » ; elle lui parle de son fils[1] qui est en nourrice, selon l'usage lavallois ; sa mère l'est allé voir et l'a trouvé fort bien : « Il a des dents pour manger ton grain. J'ai une Anne pour te servir ; si elle continue, je crois que nous en serons contents. » Puis ce sont les inévitables commissions : « En allant de côté et d'autre, vois s'il y a quelque lit de ton goût et t'informe du prix, » etc., etc.

Le 4 octobre, Hardy se plaint à sa femme de n'avoir pas reçu de ses nouvelles : « Je te prie d'être plus exacte, tu n'ignores pas qu'elles me sont chères. Je ferai la commission de ta sœur ; je ne crois pas que je puisse acheter une douzaine de cuillères et de fourchettes à cause de

1. Ambroise, né le 17 novembre 1726, mort le 10 mai 1753, docteur en Sorbonne, prêtre habitué de l'église Saint-Médard de Paris.

leur cherté ; mais si tu le souhaites, j'achèterai une cuillère à soupe ; j'achèterai aussi ce qui nous manque de notre tapisserie, dont tu me marqueras la hauteur et la largeur ; il te faut une robe pour passer l'hiver, tu me marqueras ton goût pour la couleur et la quantité. Je demande ceci afin que je puisse m'arranger, ignorant le tems de mon départ, je serois peut-être surpris sans savoir tes volontés. Je me porte bien, ménage ta santé. Nos messieurs [1] doivent sortir de prison suivant l'ordre verbal que M. le cardinal de Fleury en a donné à M. de la Graverie, nous espérons bon succès pour le fonds de notre affaire. Je dînai hier chez M. Le Geay, frère du chanoine de Saint-Michel. J'ai soupé chez M. Barier [2]. Paris seroit fort agréable si on n'avoit point d'affaires. J'ai vu Mme et Mlle Duchemin du Clos [3] qui sont à la suite du Conseil pour un procès. Mme Rousseau [4] est à Paris ; je ne l'ai pas vue. »

A Laval, l'avocat Hardy vient d'apprendre une nouvelle qu'il s'empresse de transmettre à son frère : « On a vu ce matin vers les 11 heures quelques gens de M. de

1. MM. Le Jay des Attelais, lieutenant particulier, Davazé, apothicaire, échevins, et Garnier, avocat, procureur syndic. Pour ne pas donner un tort officiel à M. de Froullay, qui avait agi avec trop de précipitation, le cardinal de Fleury refusa à Pichot de la Graverie de signer un ordre d'élargissement, mais il lui dit que les portes du château étaient ouvertes, et que s'ils y restaient, c'est qu'ils le voulaient bien. — Les Lavallois partisans de Le Long ou simplement spectateurs de la lutte donnaient aux membres de l'opposition dirigée par Hardy et ses amis le nom d'aréopagites : « Le cabaret de M. Chanteloup était leur rendez-vous quotidien ; on y faisait collation ; la conversation ne roulait que sur les avantages que devait retirer la ville de Laval de l'élection d'un maire ; les idées venaient en foule », etc. (Guitet de la Houillerie, année 1728).

2. Le célèbre graveur, qui demeurait alors rue de la Vieille-Joaillerie avant d'occuper aux galeries du Louvre le logement que Louis XV lui octroya et où il mourut en 1746. Il était beau-frère d'Olivier Davazé, maître apothicaire et échevin, marié en 1698 à Françoise Barier.

3. Marie-Anne Beucher, mariée à Jean-Baptiste Duchemin du Clos, négociant.

4. Marie Duchemin, mariée à Joseph Rousseau de Monfrand.

Froullay avec M. de Boisgruel qu'on dit aller rejoindre M. de Froullay à Mayenne et qu'ils partent pour Paris. On assure même que Le Long a monté aussi à cheval environ une demi-heure avant que M. de Boisgruel passât et qu'il a pris la même route » (5 octobre).

A ce moment, le député de Laval, comme l'appelle l'avocat parisien Sebire des Saudrais en lui adressant une consultation, devait être en route pour Fontainebleau[1]. C'est de là qu'il écrit deux lettres dont les minutes sont au dossier. Son beau-père Coustard de Souvré se trouvait aussi à Fontainebleau ; ils étaient descendus tous les deux chez M. Tribou, notaire royal ; il y reçoit une longue lettre du procureur Bonzeré, relative au paiement de la charge du juge civil de Laval. Le 10 et le 11, Hardy écrit à sa femme pour diverses affaires où les intérêts de sa mère et les siens sont engagés ; il ajoute : « La Reine arrive demain à Fontainebleau, la cour va augmenter et le séjour en sera plus agréable. Je te dirai que notre affaire va bien. J'apprends que nos Messieurs sont sortis[2] : j'en suis ravi. »

Tout en se donnant aux intérêts de la ville, Hardy de Lévaré n'oublie pas le soin de son patrimoine ; ainsi faisait-on dans ces familles bourgeoises où chaque génération avait à cœur de conserver et même d'augmenter la fortune laissée par les parents. Il prie sa femme de s'informer de la terre et du moulin de Montguyon en la paroisse de Saulges : qu'elle en écrive au sénéchal de Chemeré, et si le marché est avantageux, il le fera ; puis il termine par ces réflexions, cette lettre datée de Fontainebleau, le 13 octobre : « On fait, à ce que tu me mandes, courir le bruit qu'on m'offre l'office de juge de police. Je n'y ai point pensé, et je ne puis croire que

1. A noter une lettre de l'avocat Hardy (Laval, 8 oct.), très vive contre le duc de la Trémoille, qu'il accuse d'avoir retenu 2.000 livres sur le prix de la charge de juge civil (26.000 livres) rachetée en faveur de Le Long.

2. Du château de Laval.

quand même on me l'offriroit, je pus l'accepter parce qu'un honnête homme ne peut s'écarter des voies de la justice ; après tout, les charges sont de vraies charges onéreuses et dangereuses. Tu en sais les produits. Il est d'autre travail plus libre et plus profitable. »

Le 22 octobre, il annonce à sa femme son retour à Paris ; il est revenu par bateau : « Nous sommes venus de Fontainebleau par eau ; on compte vingt-deux lieues. Nous nous embarquâmes à huit heures du matin et arrivâmes à huit heures du soir, quoique le vent fût contraire ; nous eûmes de la pluie ; on est à couvert quand on veut. C'est l'arche de Noë, il s'y trouve toutes sortes d'espèces ; on étoit aux environs de cent trente. Juge de la confusion, chacun parle à sa guise, et rien ne représente mieux la tour de Babel. » Le même jour, sa femme lui donnait des nouvelles de leur fils, des Souvré, du curé de l'Huisserie [1], d'autres encore, puis : « M. de Glatigné-Bidault se marie à la demoiselle Chauvin. Le frère aîné abbé l'a menée aux Bénédictines pendant qu'ils feront les sommations à la mère qui, pour ne rien donner, se fait tirer l'oreille. Ton frère en est l'avocat. Le père Brochardière est toujours fort mal ; on croit qu'il n'en a pas pour longtemps... »

Le 24 octobre, lettre de l'avocat Hardy à son frère au sujet d'un contrat de rentes ; il lui mande que « M. de Bourjoly et son siège ont écrit à M. le contrôleur géneral au sujet de M. Le Long ; ils se plaignent fort de sa conduite [2] » ; Mme de Bourjoly lui demande de lui rapporter

1. René-Florent (1690-1736), l'aîné des enfants de René Hardy de Lévaré et de Marguerite Frin.

2. Outre ses allures autoritaires, qui l'avaient rendu antipathique, Le Long passait pour prélever en sa faveur des taxes de procédure auxquelles il n'avait pas droit ; Pichot en cite des exemples ; lui-même, se sentant sur le point de mourir, en éprouva des remords et dans son testament, marqué d'une foi vive et d'une grande charité, il s'exprime ainsi : « Faisant attention qu'il lui est arrivé plusieurs fois de marquer au greffe plus de droits et vacations qu'il n'aurait convenu en différents actes, et s'en repentant, pour réparer la faute qu'il a pu faire, donne et legue par forme de restitution

de Paris « un petit paquet de cordes à épinettes » que lui remettra M. Barier. A la suite, Mme Hardy de Lévaré ajoute quelques lignes : « ... Il étoit convenu que nous prenions le cochon de la Tuberdière [1] ; on me conseille de le vendre comme il est, tout gras, et de retenir le mâle de Lévaré : le gland est à bon marché, j'en aurais quelques boisseaux pour peu d'argent ; je crois que ce sera le mieux. Tu sais que je ne m'explique pas facilement, n'ayant jamais écrit qu'à toi. J'ai prié M. Hardy de te faire savoir comme les choses étoient. Je fais de mon mieux, j'espère que tu seras content. En attendant le plaisir de te voir, je suis de tout mon cœur ta femme et servante, la Hardy. »

A cette humble et tendre ménagère, le mari adresse une longue lettre datée du 27 octobre : il l'entretient de son oncle le capucin que l'on vient de changer de résidence et d'envoyer à Mayenne : il soupçonne Le Long de ne pas être étranger à cette mesure ; il s'occupe de son frère le curé de l'Huisserie, que l'on voudrait pourvoir d'un canonicat, des commissions de Mme de Bourjolly : « Pour ce qui est de tes provisions, je ne te conseille pas de songer à l'embarras d'engraisser un cochon de Lévaré : ils sont de cet endroit d'un très mauvais amendement ; il coûtera bien des soins à ta servante. En prenant celui de la Tuberdière, tu éviteras cet embarras. Tu feras néantmoins ce que tu jugeras à propos, et je trouverai bien fait tout ce que tu feras.

« Lorsque tu veux m'écrire, il est inutile de te servir d'une main étrangère ; tu t'expliques bien ; je suis plus ravi de recevoir les nouvelles de toi que de tout autre, et je prends un sensible plaisir à relire tes lettres. Ne t'ennuie donc point d'écrire, procure-moi cet avantage que

aux pauvres de la charité de la paroisse de la Trinité la somme de 500 livres, et prie ses confrères et Messieurs les gens du fisc de ne pas suivre un si mauvais exemple, et les exhorte à faire un règlement qui fixe tous ces droits pour l'avenir » (1739).

1. Métairie en Cossé-le-Vivien, non loin de celle de Lévaré.

je puisse avec tes lettres passer quelques moments doux et me délasser de nos occupations.

« Je salue M. et Mme le juge royal, mes frères et sœurs et tous nos amis. Je salue ta mère et ta tante; fais aussi mes compliment à sœur Michelle [1], et lui demande quelle est la commission dont elle vouloit me charger : tu me le manderas, je souhaiterois pouvoir lui témoigner l'estime que j'ai pour elle. Fais-moi part des nouvelles du pays. Je n'écris point à mon frère Hardy pour éviter le port, tu lui feras mes compliments et à sa chère moitié que tu embrasseras pour moi et lui souhaiteras un fils. »

De Laval, le 29 octobre, Mme Hardy de Lévaré envoie à son mari un paquet de vêtements; elle lui recommande de nouveau les affaires de sa mère, assez embrouillées, et dont il est souvent parlé dans cette correspondance ; elle revient à son projet d'engraisser un cochon : « J'ai vendu la petite gore [2] de Lévaré 12 l. 10 s., et pourtant gardé le mâle jusques à présent. Comme le cochon de la Tuberdière est fort bon, je crois en avoir un peu d'argent : tu m'en diras encore ta pensée ; le gland est à bon marché [3]. »

L'achat de la terre de Montguion n'ayant pas paru avantageux, après les renseignements fournis par M. Coi-

1. Cette religieuse donnait ses soins aux malades ; elle venait d'envoyer à H. de Lévaré un remède contre le mal de dents, qu'il avait gagné, disait-il, dans son voyage par eau de Fontainebleau à Paris.

2. Jeune truie.

3. L'usage d'engraisser des cochons dans les maisons particulières était fort répandu à Laval, car à diverses reprises les ordonnances de police portent défense de les laisser vaguer par les rues, et en 1756, les cochons errants sont saisis par le bourreau (Arch. départementales, B 1042, 1077). Une ordonnance de 1788 avait vainement défendu d'élever des pigeons, lapins, petits cochons, « ce qui pouvoit contribuer et même causer les fréquentes maladies qui régnoient par rapport à l'air que ces sortes d'animaux infectoient... à l'exception néantmoins de la saison où les bourgeois engraissent pour leur provision, lesquels (cochons) seront néantmoins éloignés de vingt pieds de la rue. »

gnard, sénéchal de Chemeré, Hardy de Lévaré songe à acquérir la métairie de Lévaré-Courtois, voisine de Lévaré ; il mande à sa femme de s'en informer ; celle-ci d'ailleurs a acheté 50 livres de rente, et, pour les payer, elle n'a eu qu'à prendre 1.000 livres dans le sac où il y en avait 1.200 en bons écus. « Il n'y a aucune nouvelle, écrit-il le 31 octobre, si ce n'est au sujet de M. l'évesque de Senez[1] qui s'est rendu à son exil ; M. l'archevesque d'Embrun[2] avec MM. les évesques ses suffrages lui ont fait procès ; cela ne diminue point la fermeté des jansénistes. On ne sait que cela deviendra à la suite, il est à craindre que le trouble n'en naisse ; on doit tout remettre à la Providence. Tel fut le progrès du trouble des religionnaires et autres sectaires.

« A l'égard de tes provisions, tu feras à ta volonté et ce que tu croiras pour le mieux.

« Fais mes complimens à tous nos amis du quartier, dont tu ne me donnes aucune nouvelle ; il n'est pas croyable que depuis mon départ on n'y ait fait quelque nouvelle. Je t'apprendrai qu'on a vu à Paris le jeune Desloges, la seule espérance de la maison ; il est incertain de son sort, encore moins certain de ses gestes et de ses paroles ; il déclame contre sa sœur et son frère aîné : je ne sais ceci que par d'autres, ne le débites point.

« Pour finir ma lettre, j'ai été à la Comédie ; on n'a représenté que de petites pièces ; les charmes n'en sont pas si grands qu'on se figure à Laval ; il est vrai que je n'ai pas vu les belles pièces, ni entendu les meilleurs

1. Jean Soanen, évêque de Senez en 1695, suspendu de sa juridiction en 1727, mort en 1741 à la Chaise-Dieu où il était exilé ; prélat vertueux et charitable, janséniste obstiné, refusant de recevoir la bulle *Unigenitus*, appelant et réappelant en 1717 et 1720.

2. Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun en 1724, de Lyon en 1740, cardinal en 1739, ministre d'état en 1742, retiré de la cour en 1751, mort en 1758 ; avait pris une part active à la condamnation de Jean Soanen au concile d'Embrun, et dès lors se trouvait en butte aux attaques des jansénistes et des philosophes

acteurs. Je ne sais plus rien, si ce n'est que je suis toujours, ma chère femme, ton mari, Hardy. »

Suivent plusieurs lettres de Mme Hardy, des 1er, 2, 7, 12 novembre. Elle lui envoie les dimensions du morceau de tapisserie qui manque dans leur salle ; pour sa robe elle veut « un fond d'un beau vert, il en faut 10 aunes, et 4 onces de fleuret vert et autant de couleur de rose un peu vif » : elle va d'ailleurs envoyer un échantillon ; elle a payé le quartier de son fils qui est en nourrice, 15 livres, il se porte à ravir et « veut aller tout seul » ; elle rend compte de diverses dépenses du ménage ; elle a peu bu de vin, aussi a-t-il tourné à l'aigre, elle en désire acheter ; Mme de Souvré est accouchée d'une fille ; Mme du Moulin et Mlle des Landes sont mortes ; la femme de chambre de M. le lieutenant Gaultier a été prise passant du sel en fraude ; « je crois que l'état où je suis et la peine que j'ai d'être éloignée de toi te fait assez penser à t'en venir ; c'est pourquoi je ne t'en parle pas. Redouble tes soins pour faire finir cette affaire ; ne te fâche pourtant point de ma morale : le chagrin de ton absence est la seule raison qui me le dicte. Ménage ta santé qui m'est si chère ;... si je ne t'écris pas autant que tu le souhaites, c'est que j'ai peur de faire des galimatias où tu n'entendrois rien. »

A Paris, les affaires traînent en longueur : « Nous ne perdons pas un moment pour finir et pour réussir. Notre cause est bonne, écrit le député lavallois le 15 novembre, nous travaillons pour notre patrie, mais je suis très mortifié de ce retardement qui m'éloigne de toi. Ainsi pour adoucir cet éloignement, écris-moi souvent, ne crains pas de faire des galimatias, l'amour les saura développer. Je crois que tu auras trouvé le damas et le surplus de ton goût ; je te prie de me marquer combien tu souhaites d'aunes de l'étoffe dont tu m'as envoyé un échantillon. Mme Barier m'a promis en trouver à Paris, ne néglige pas cette occasion. J'espère avec les 150 livres que tu m'envoies te porter une cuillère à soupe

et six cuillères à café, si elles te font plaisir. Je ne ferai cependant ces emplettes que suivant tes ordres et lorsque je serai prêt de partir. Si ta mère souhaite un damas, tâche qu'elle m'envoie un échantillon ; j'emploierai le secours de Mme Barier. » Il a déjà fait quelques achats dont on l'a chargé : un livre de cantiques pour sa femme, un livre de droit pour son frère, autres choses pour Mme Gentil et Mme Chevrier ; il demande des nouvelles de son frère le curé de l'Huisserie toujours malade, se plaint de n'en pas avoir de sa sœur, etc., puis : « Je suis fâché avec toi que tu négliges de te traiter et d'avoir du bon vin. Songe que je n'ai rien de plus cher au monde que ta santé ; conserve-la et fais-moi le plaisir de ne rien refuser qui puisse te la procurer. Je me porte bien, je n'ai de peine que d'être éloigné de toi ; je ne sais aucunes nouvelles. Je fus jeudi à l'Opéra ; la foule y étoit extraordinaire ; à la vérité tout ce que Paris a de grand y étoit, il n'y manquoit que le Roi et la Reine. Fais mes complimens. » etc. Suivent des recommandations au sujet de Renotte, vieille servante des Salmon[1], et ceci : « On m'a dit avoir vu ici Mme Rousseau, elle n'est pas encore allé joindre son mari. Mlle Lucan, grande amie de la maison Noërie, est sortie de Bicestre sous prétexte de la Constitution : elle doit aller à l'hôpital général de Rouen : elle est de l'intrigue des jesuites[2]. Elle attend de jour à autre le retour d'un oncle qu'elle dit fort riche

1. Par sa mère, Mme Hardy de Lévaré descendait de la famille Salmon.

2. Ce petit trait nous révèle les opinions d'Ambroise H. de L. ; elle étaient celles d'une très grande partie des familles et du clergé de Laval. Les mœurs y étaient généralement sévères et les pratiques religieuses rigoureusement observées, mais l'esprit de cette dévotion était janséniste ; loin d'être indifférents aux choses religieuses, les Lavallois leur portaient une attention qui entraînait parfois de longues procédures et des querelles dignes du *Lutrin ;* on discutait avec ardeur les mandements des évêques, les ordonnances du Roi et les arrêts du Parlement, et l'on peut constater l'écho de ces controverses dans les lettres de Mme Lemonnier de la Jourdonnière, janséniste passionnée (Voir *Bulletin*, 1910, p. 27).

et dont elle espère quelque gratification ; si elle en reçoit quelque chose, elle le donnera à viage à M. de la Noërie son ami : voilà une liaison bien forte. »

Puis Hardy emploie les loisirs que lui laisse la lenteur de la procédure à faire ses achats en bon mari de province ; il expédie tout un ballot à Laval : « J'ai fait, écrit-il à sa femme, la plus grande partie de tes commissions, afin que tu puisses cet hiver avoir le plaisir de ta robe ; le tout est du goût et du choix de Mme Barier : tu en seras contente. Je t'envoie un damas d'un fond vert à la mode ; il y a 10 aunes qui à 16 livres l'aune revient à 160 livres, cinq onces de fleuret vert 4 livres 10 sous à 18 sous l'once, cinq onces de fleuret de couleur de rose 5 livres 15 sous à 23 sous l'once, celui-ci est plus cher à cause des teintures ; j'ai pris cinq au lieu de quatre, parce qu'il vaut mieux en avoir d'excédent que d'en manquer et ce n'est pas perdu. Tu trouveras une pièce de tapisserie de deux aunes quart et demi de hauteur, et d'uneau ne trois quarts de largeur : elle coûte 42 livres, à raison de 24 livres l'aune, elle m'a paru assez revenir à ta tapisserie.

« Je t'envoie une badine à la mode qui coûte 3 livres 10 sous, une garniture de ruban de 5 livres 10 sous. Ce ruban et cette badine sont pour accompagner ta robe. Il te faudrait un manchon, mais la mode est de porter des mitons[1] aux bras garnis de gants blancs avec un éventail. Suivant la mode je t'envoie une paire de mitons de velours des plus beaux et des plus à la mode, du prix de 12 livres ; si ces mitons sont trop larges, tu

1. « Les dames portent en hiver des mitaines fourrées qui ne couvrent point la main et qui sont bordées de peaux de martre, d'hermine ou de fouine. On les appelle plus communément des mitons. Ce sont proprement des amadis ou bouts de manche avec des boutons de pierrerie ou autres. Il en a paru sur la fin de l'hiver dernier (1727) qui au lieu de fourrures étaient bordés de certaines plumes frisées de diverses couleurs, qu'on appelait des barbichets » (*Dict. de Trévoux*). — On en trouve, quelques années plus tard, dans les inventaires des dames de Laval.

deferas la couture et éloigneras les boutons ; les boutons se mettent en dedans ; tu trouveras un éventail de 30 sous, des gans de soie de 5 livres.

« Tu dois être contente de ma bonne volonté ; je ne cherche qu'à te faire plaisir. J'avais levé le jupon pareil à ta robe avec un galon, mais j'attendrai ta réponse ; tu me marqueras ce qu'il en faudra, ce damas est plus large que le damas ordinaire. Tu peux encore en faire un habit, en levant le surplus pour la jupe et le jupon ; fais tes réflexions. S'il en faut quelques doublures, mande-le-moi, mande-moi aussi s'il te faut une frange de soie noire pour ton jupon noir : tu m'en marqueras la longueur.

« Tu trouveras dans ce paquet une ceinture de chasse, et dans la boëte des cuillers à café et deux onces de fil de Malines. La ceinture et les cuillers sont pour M. de Boismorin l'aîné, les deux onces de fil pour M. Davazé, tu les feras rendre à ces Messieurs. Je mettrai le tout demain au messager qui partira dimanche prochain ; il arrivera à Laval samedi 15e de ce mois ; tu dois l'avoir le 16 au matin ; tu seras obligée d'aller à la messagerie pour le retirer.

« Pour nouvelles, je suis allé à la comédie française et à l'opéra ; rien n'est plus amusant et plus agréable ; pour la comédie italienne, ce ne serait pas mon goût ; je ne crois pas y retourner... »

Il finit par les compliments habituels et demande qu'on lui envoie de l'argent par l'intermédiaire accoutumé de M. Davazé, beau-frère de M. Barier.

Le moment du départ est fixé : « Je partirai mercredi par le coche. J'ai fait tes commissions, je rectifierai pour le ruban. Je tâcherai d'aller voir ton oncle le capucin [1]. Mme de Valence vient de nous apprendre une fâcheuse nouvelle, arrivée à M. le Juge criminel, qu'on a brûlé sa maison de Loresse ; cela est terrible, on ne

1. En passant par Mayenne où il résidait.

doit rien négliger pour mettre fin à ces désordres et en découvrir les auteurs. Ces circonstances augmentent la nécessité de mon retour. »

Le paquet arriva à Laval en bon état et y fut déballé avec une légitime curiosité ; mais comme il arrive d'aucunes fois, malgré sa bonne volonté, l'excellent mari n'avait pas pu satisfaire complètement les goûts de sa « chère femme » ; ce n'était pas tout à fait la nuance souhaitée ; ce n'était pas ce qui se portait dans les salons et les promenades de Laval : on le lui fait entendre tout doucement dans cette lettre datée du 19 novembre : « J'ai reçu le paquet conforme à ce que tu m'avais marqué. Le damas est, je crois, bien à la mode ; tu sais que je ne me soucie pas tant qu'il en fût ainsi, pourvu qu'il eût convenu à mon jupon, mais cela n'étant, il faudra, si tu veux bien, m'en lever un qui soit couleur de rose un peu vif pour qu'il en dure davantage. Je tâcherai d'y mettre une frange ; il servira sous ma robe et mon habit blans ; il ne doit pas coûter plus de 8 à 9 livres l'aune ; il n'en faut lever que pour un jupon. La mode n'est pas à Laval de porter des mitons : je ne sais pourquoi tu en as acheté de si chers. » Voilà pour la toilette, et voici pour les nouvelles : « Mme de la Graverie a su que tu m'avois envoié un paquet ; elle paroît surprise que son mari ne lui ait mis sa coueffe de chenille avec : tu le lui diras et qu'il lui apporte encore autre chose ; elle ne croiroit pas qu'il l'aimeroit sans cela. Prends garde pourtant qu'on sache que ce soit moi d'où cela vienne.

« M. Hardy a été obligé d'aller chez M. Le Long pour quelque affaire ; il l'a très bien receu contre son ordinaire et lui a encore fait voir comme tu sais qu'il n'étoit point cause que tu étois sorti de ta charge, au contraire qu'il en estoit bien fâché. A quoi ton frère a répondu que nous en estions bien contens, dont il ne parut pas bien aise ».

Elle donne quelques nouvelles de Mme de Souvré, de

Mme Chevrier, Mme de Glatigné, de M. des Atelais. « J'ai la dresseuse. Je ne sais pas d'autre nouvelle à présent, sauf que je suis encore chez nous avec une personne qui n'est pas bien ce qui nous faut ; mais enfin je dure comme je puis jusqu'à ce que tu viennes m'en dire ton sentiment. J'ai levé de la toile pour Renotte, je lui ai fait faire une douzaine de chemises ; elle ne se prend pas mal à les faire. Je suis toujours en attendant de tes chères nouvelles, ta femme et servante, la Hardy.

« J'avois fait deux bouteilles d'eau de coin pour remercier mon oncle ; il n'a rien voulu. Songe donc à lui écrire quelquefois pour lui faire plaisir ; tu sais que cela lui en fait. »

Le 23, elle a enfin terminé le partage des cochons de la Tuberdière ; elle a pris le plus petit avec 4 livres de report et l'a vendu 34 livres, ce qu'elle tient pour une excellente spéculation ; elle veut que son mari s'achète un habit de beau drap et de son goût : « Rien ne me plaît davantage que la dépense qui est pour toi, mon cher mari. »

A Paris, celui-ci reçoit du chanoine son frère une lettre lui annonçant qu'il n'est plus « mensionnaire de la Magdeleine » de Rouen, et qu'il part pour Saint-Lô. Le 22, il écrit à sa femme : « Notre affaire est en bon état. M. de la Trémoille s'avise enfin de parler ; cela abrégera, mais je ne sais quelle promptitude ou quel retardement elle aura ; en peu nous le saurons ; je t'en ferai part. Mais supposé que je ne puisse être à Laval lors de tes couches, prie sœur Michelle de t'aider ; j'espère qu'elle ne te refusera pas. Tu feras venir ta mère.

« J'ai dit à M. de la Graverie ce que tu me mandes : il l'a pris en bonne part et compte faire bien les choses. Je ne suis pas surpris de la réception que le sieur Le Long a faite à mon frère ; c'est un trait envenimé de politique... Je ne sais aucune nouvelle qui puisse te faire plaisir. On dit que le Roi part le 26 de ce mois de Fontainebleau pour se rendre à Marli. On ne parle

ici que du jansénisme : tout en est farci, les avocats du Parlement s'en meslent : on ignore quelle sera la suite de cette tempête. »

Suivent des renseignements à donner à MM. de la Huberdière et Hardy qui l'ont chargé d'acheter des livres, entre autres les *Dialogues des morts* de Fontenelle, des indications à sa femme pour le choix du parrain et de la marraine, qu'elle s'assure d'une nourrice, qu'elle lui parle de son fils, etc.

Dès le lendemain (23 novembre), autre lettre où il annonce son retour comme très prochain, il espère partir en poste avec Pichot ; se mettant en route le samedi matin, ils seraient à Laval le mardi ou le mercredi ; M. de la Trémoille a demandé la communication de toutes leurs pièces, ce qui ne se peut refuser : l'affaire est donc en bonne voie, mais ne sera en état d'être jugée que dans deux ou trois mois ; il va s'occuper des achats demandés par sa femme : « On te conseille de mettre un galon à ton jupon, cela est à la mode, j'en achèterai un. »

« J'apprends avec plaisir ton retour, écrit Mme Hardy le 26 novembre ; M. Hardy et sa femme me firent l'honneur de dîner dimanche à la maison. Il vint une nourrice dont Mme de la Graverie m'avoit parlé, je l'accordai à 50 livres par an. Tuberdière a vendu six moutons pour huit écus ; il va vendre ses gras pour avoir du maigre. » Et toujours les commissions ; divers objets pour sa toilette, une épée à la mode de 50 à 60 livres pour son frère, une robe de damas brun pour sa mère ; « si tu apportais quelque coeffure pour ma sœur, je crois que tu ferois bien. »

Le 28 novembre, c'est Hardy l'avocat qui tient la plume : « J'ai une vingtaine de causes à plaider pour demain... M. le lieutenant général me dit hier au soir que si l'on vouloit poursuivre M. de la Trémoille pour le paiement de notre charge de maire, il se joindrait avec nous, et les autres messieurs qui sont intéressés pour de semblables rentes qu'on leur fait au denier cin-

quante. Si vous restez encore à Paris, vous examinerez, si vous voulez bien, s'il y a moyen à cela. Mme votre épouse se porte bien pour le présent : elle espère vous revoir la semaine prochaine, et toute notre famille. Cela nous fait à tous un sensible plaisir et surtout à votre épouse, qui souhaite on ne peut plus que vous fussiez auprès d'elle lors de ses couches et pour mettre ordre à vos affaires. »

Le 3 décembre, dernière lettre de celle qui signe si modestement « la Hardy ». L'heure du retour approche : « Permets-moi de te marquer la joie que j'aurai de te revoir. Tu es pourtant le maître, et si cela te fait la moindre peine, ne m'envisage point : il vaut mieux que je les aie toutes pour moi. Tu sais que dans ces affaires là comme dans toutes les autres, ta volonté seule a toujours été la mienne. Aussitôt que j'eus reçu ta lettre, il y a huit jours, je ne manquai point d'aller trouver M. Legrand, qui me choisit une buse de vin : elle coûte 43 livres ; je crois que c'est du meilleur ; je fais du mieux que je puis pour te rendre content ; je te dirai la conduite que j'ai tenue dans ton absence, j'espère que tu ne la désapprouveras pas » ; elle transcrit un billet de M. Guays du Bourg, donne des nouvelles de la santé du curé de l'Huisserie ; « Tu as envoyé un ruban à ta sœur, je ne sais ce que tu as pensé : il fallait un ruban couleur de feu, fin et pourtant grené ; si tu as encore le temps, songe à en apporter un beau. Je suis toujours de tout mon cœur, en attendant de tes chères nouvelles et le plaisir de revoir, ta femme et servante, la Hardy. »

Enfin arriva dans la maison du Carrefour aux toiles, où on l'attendait avec tant d'impatience, ce petit billet daté du 10 décembre, qui apportait l'heureuse nouvelle du retour : « Aujourd'huy je pars par la voie du coche ; j'aurai ainsi, ma chère femme, le plaisir de te voir en peu. Je te ferai un récit fidèle de ce que j'ai vu de curieux en ce pays. J'ai fait toutes tes commissions, elles sont un peu chères, mais elles sont d'un bon

goût ; j'espère que tu en seras contente, je n'ai cherché qu'à te faire plaisir. Adieu, ma chère femme, jusqu'au plaisir de te revoir ; ménage ta santé, fais mes complimens à ta mère, à tes frères et sœurs, à mes frères et sœurs et à tous nos bons amis. Je suis tout à toi, ma chère femme, ton fidèle mari, Hardy. — Va voir Mme de la Graverie et lui dis que M. de la Graverie se porte bien, qu'à mon retour je lui en dirai des nouvelles plus particulières. »

Le 16 décembre 1727, Mme Hardy de Lévaré accouchait de son troisième enfant, François-René, qui fut Hardy de la Coudre.

Pichot de la Graverie ne revint qu'au mois de février 1728[1] ; l'affaire était engagée sous forme de procès, et, l'année suivante, un arrêt du Conseil du Roi déboutait la ville de Laval de ses prétentions.

(A suivre). J.-M. Richard.

1. Les notes de Pichot sur son voyage et sur cette affaire ont été publiées à la suite du *Mémoire de Bourjolly*, t. III, p. 69.

Légende de la Dame de Pique

Vers la fin du XVIIIe siècle, le moulin du Châtelier était un des plus anciens moulins de la commune d'Andouillé ; bâti sur le bord de l'Ernée, rive droite, il était le dernier de la commune sur cette rivière en descendant.

A cinq cents mètres au-dessous de ce moulin, le ruisseau d'Ingrande se jette dans l'Ernée, sur la rive droite, limitant le territoire de la commune d'Andouillé et celui de Saint-Jean et, au-dessous du moulin, l'Ernée longe sur la rive gauche le territoire de la commune de Saint-Jean. La demeure du meunier était bâtie sur cette rive, un peu au-dessus du moulin qui était sur Andouillé.

La chute d'eau n'était pas considérable ; aussi, dans les hivers pluvieux, les eaux de l'Ernée dépassaient le sommet de la roue et l'empêchaient de tourner ; la chaussée qui retenait les eaux et élevait le niveau de la rivière était construite en biais.

L'Ernée, en cet endroit, est encaissée dans la vallée et dominée par les collines de la Roche et de la Foucaudière à gauche, et par la colline du Pommier et les hauteurs de la Baburière à droite.

Le moulin était si bien caché dans les arbres qu'il fallait connaître son existence pour le trouver, mais il se dévoilait par le bruit de l'eau de la chaussée et par le tic-tac de son traquet qui se faisait entendre d'une demi-lieue à la ronde.

Le propriétaire du moulin, le meunier Changeon, le tenait de sa femme, Anne Lefèvre, qui en avait hérité

de sa mère, sœur de René et Jean Baril, célibataires, qui étaient restés au service du moulin.

Avant 1789, le moulin du Châtelier, comme ses environs, dépendaient de la seigneurie d'Orange.

Le meunier Changeon, grand et sec, causant beaucoup, aimant la plaisanterie, était rarement seul dans son moulin ; tous les voisins ses clients, avaient besoin de lui : les métayers pour faire moudre leur grain, et les tisserands pour acheter de la farine, car à cette époque, chaque ménage faisait son pain, les uns le cuisant dans le four attenant à leur maison, les autres se servant d'un four banal à l'usage de plusieurs voisins. Il vendait aussi aux tisserands de la farine de *carabin* (sarrazin) pour faire de la galette et la meunière leur donnait par surcroît une potée de lait.

Jean Baril était né au moulin du Châtelier et il y avait passé toute sa vie ; son frère et sa sœur étant morts, il était resté avec sa nièce, son héritière. Il conduisait les chevaux, allait dans les métairies chercher le grain et délivrait la farine. Tous les samedis il allait à Laval au marché aux grains, il en achetait et le rapportait sur ses chevaux. De haute taille, fortement charpenté et musclé, habitué dès son enfance à charger les sacs de farine, il portait encore dans sa vieillesse des charges que des jeunes gens ne soulevaient qu'avec peine ; il aimait à faire plaisir au prochain : c'était un brave homme ; comme la plupart des gens à cette époque, dans les campagnes, il ne savait ni lire ni écrire, mais il aimait à raconter les histoires de sa jeunesse et c'est de lui que nous tenons l'histoire de la *Dame de Pique*, ou *Dame Noire*, que l'on rencontrait la nuit dans les bois de la Monnerie.

Tous les dimanches il se rendait à la messe au bourg d'Andouillé : il y restait une partie de la journée, s'occupant de ses affaires, causant et plaisantant avec les amis, buvant du cidre dans une *mogue* (tasse) ou un petit verre d'eau-de-vie, ayant grand plaisir à offrir une prise de tabac de sa *toubique* (tabatière en grès).

Il mourut de froid pendant le grand hiver de 1829-1830, à l'âge de 80 ans environ.

*
* *

J'avais, disait-il, 25 ans environ, quand m'arriva l'aventure suivante : c'était un samedi. Ce jour-là était, comme il l'est encore aujourd'hui, le jour du marché aux grains à Laval. J'étais allé acheter du grain pour faire de la farine et la vendre aux tisserands, chalands habituels de notre moulin, qui s'étaient établis en grand nombre dans nos environs.

Nous étions à la Toussaint : les jours sont courts et pluvieux, il faut partir de bon matin du Châtelier pour se rendre à Laval, distant de trois lieues, et arriver au commencement du marché qui s'ouvrait à cette époque à 7 heures du matin. Les chemins de ce temps-là n'étaient pas à comparer avec ceux que l'on voit maintenant ; il fallait, en sortant du moulin, passer par le village du Châtelier, monter le chemin qui conduit sur la lande de la Foucaudière en passant devant la *Maison-Rouge*, ce qui obligeait à faire un grand détour.

Pour le retour, il fallait compter une heure de plus, les chevaux étant chargés, et puis on ne manquait jamais de s'arrêter en passant et de dire bonjour à l'aubergiste de Niafle et à celui du bourg de Saint-Jean.

Ce jour-là, j'avais acheté deux *fichus* (mouchoirs de poche) à Laval, sachant que Louise, la couturière habituelle du moulin, devait y venir travailler dans la journée ; j'espérais qu'après le souper qui clôt généralement le travail de la journée, elle aurait le temps de les ourler.

A ma demande, elle répondit : — Je le veux bien, Jean, mais pour cela il faut que vous me reconduisiez chez moi, car malgré qu'on prétende que la Dame Noire ne s'adresse jamais aux femmes, j'ai toujours peur de me mettre en retard et de la rencontrer. — Ah ! mon

Dieu, je mourrais de peur, si je la voyais. — J'ourlerai vos mouchoirs et, en les attendant, vous *grellerez* des châtaignes que nous mangerons en buvant du cidre doux, lorsque j'aurai terminé. Pour revenir au moulin, je vous donnerai la *ferte* de mon défunt père qui est encore bien capable de vous servir, si par hasard vous rencontriez la Dame de Pique.

J'acceptai sa proposition et nous partîmes aussitôt après avoir soupé. Notre chemin était de passer les planches et le petit pont devant la roue du moulin, ensuite la petite chaussée, puis le pré de la Baburière, celui des Levrettières, les taillis de la Baburière et de la Monnerie, passer le ruisseau du Bignon et de là monter les bois de la Monnerie ; on arrivait chez elle au village des Hamardières, commune d'Andouillé.

La nuit était sombre ; dès notre arrivée le premier soin de Louise fut de battre le briquet et d'allumer son *lucrin* (chandelle de résine fort en usage à cette époque) et elle se mit à coudre.

Pendant ce temps, j'allumai du feu dans la cheminée et je grillai des châtaignes que nous mangeâmes dès qu'elle eut fini.

Louise était plus âgée que moi de quelques années, elle avait perdu ses parents et vivait seule, du produit de son travail.

La soirée se passa à bavarder et lorsque l'horloge du voisin Ricou sonna onze heures, je pris congé de Louise et j'emportai mes fichus ourlés. Je partis armé de la ferte, bâton long de six pieds, gros comme moitié du bras et ferré d'une grosse pointe de fer à une de ses extrémités, dont se servaient autrefois les sauniers pour sauter les haies et au besoin pour se défendre.

Pour rentrer au moulin, je pris un autre chemin, préférant les châtaigneraies des Levrettières, ma ferte me donnant de l'assurance.

J'entrai alors dans le bois de la Monnerie, après avoir passé un petit échalier qui se trouve au haut du champ

de la Monnerie, et je m'engageai dans le sentier du haut du bois, ayant à ma gauche la haie construite en pierres provenant du champ des Levrettières et à ma droite les buissons de houx et de genièvres entourant les grosses pierres qui bordent le sentier que je suivais.

Cette partie du bois était à cette époque plantée de grands chênes qui donnaient beaucoup d'ombre sur le sentier. Au ciel, on n'apercevait la lune qu'entre les nuages qui passaient avec vitesse, poussés par un grand vent, lorsqu'au défaut d'un buisson, à deux pas de moi, apparut tout à coup la Dame Noire, dont la haute taille me dominait de trois pouces au moins.

Je fus si subitement surpris en la voyant que la peur me fit faire un pas en arrière et j'évitai ses yeux fixés sur moi qui brillaient comme deux chandelles et qui me semblaient effrayants.

Je repris cependant un peu d'aplomb et je continuai à aller en avant, regardant continuellement de son côté afin de surveiller son attitude qui me paraissait menaçante.

Ayant hâté le pas, je la vis se rapprocher de moi et me suivre à ma droite, à deux pas de distance. Je crus qu'elle allait me barrer et me bousculer contre la haie comme elle l'avait déjà fait à d'autres qui l'avaient rencontrée la nuit à pareille heure et dans le même endroit du bois : cependant elle ne me toucha pas ; je continuai à marcher, elle me suivit toujours à ma droite.

Ce n'était pas la première fois que je la rencontrais : je l'avais déjà vue deux fois, mais elle s'était tenue éloignée et ne m'avait pas suivi longtemps ; malgré cela je ne pouvais me défendre de la peur qu'elle me causait.

Je n'avais jamais entendu dire qu'elle eût fait du mal à quelqu'un ; pourtant on avait raconté qu'une nuit un homme qui l'avait rencontrée lui avait porté un vigoureux coup de poing en pleine poitrine pour s'en débarrasser, mais que ce coup n'avait pas fait plus d'effet que s'il l'eut donné sur un tronc d'arbre : je n'avais pas envie de recommencer l'expérience.

La ferte que Louise m'avait donnée n'aurait pu me servir de défense, car je ne me sentais pas la force d'en faire usage, même si la Dame de Pique m'avait attaqué, tant j'étais dominé par la peur.

Je continuai à marcher le plus vite possible et avec précaution, j'arrivai à la barrière qui sépare les bois de la Monnerie de la châtaigneraie des Levrettières : le passage de cette clôture était un grand embarras pour moi. Arrivé à deux pas, je m'effaçai pour lui donner la liberté de passer la première ; elle fit un mouvement pareil au mien et de la main, impérieusement, me montra la barrière. Je passai le premier rapidement, et de l'autre côté, après avoir fait une vingtaine de pas à la course, je regardai de côté pour m'assurer si elle continuait à me suivre : je la vis à deux pas de moi, marchant sans gêne.

Je parcourus ainsi la châtaigneraie des Levrettières, ensuite le petit chemin qui descend vers la rivière, ayant toujours la Dame Noire pour compagne.

Arrivé au haut du champ de traverse des Petites-Levrettières, dont la pente est de nature à favoriser une course rapide, je m'élançai de toute la vitesse de mes jambes, je sautai la petite barrière qui se trouve au bas du champ, je traversai le pré qui vient ensuite, avec la même vitesse, je sautai par-dessus le ruisseau qui se trouve au milieu, enfin je me retournai croyant bien avoir laissé mon revenant en chemin. Il n'en était rien : elle était à côté de moi et, en la regardant, mes yeux rencontrèrent les siens qui étaient fixes et étincelants, ce qui leur donnait une expression terrible qui renouvela ma peur.

Je n'avais plus que deux prés à traverser pour arriver au moulin, je ne cherchai plus à me soustraire par la fuite à la conduite qu'elle me faisait. Au bout du dernier pré, nous arrivâmes à l'échalier qu'il faut franchir pour gagner le moulin ; mais à ce moment la Dame de Pique, s'asseyant sur le milieu, me barra complètement le passage ; au même moment un coup de vent vint ébranler les arbres avec un bruit sinistre.

Je m'empressai de passer la haie à vingt pas plus loin à droite et je me trouvai alors à la porte de mon moulin.

Je respirai plus à mon aise et je me retournai plus assuré : je vis la Dame de Pique devant moi à trois pas de distance. Enhardi cependant, je lui dis : Madame, je vous remercie de la bonne conduite que vous venez de me faire ; maintenant je suis chez moi.

Je n'avais pas prononcé le dernier mot que je reçus un vigoureux soufflet et mes yeux se remplirent de poussière, ce qui me les fit fermer malgré moi : la main qui m'avait frappé était glacée ; j'essayai d'ouvrir les yeux, la Dame Noire avait disparu.

J'entrai dans le moulin et je me couchai sans lumière, je fus longtemps à me remettre de mes émotions ; j'entendis le coq du moulin chanter trois fois : je reconnus qu'il était minuit.

*
* *

Les *Loups Garous* ou *Guérous* et les revenants existaient réellement ; on les rencontrait souvent dans la campagne, particulièrement dans les carrefours où il y avait des croix : parfois c'étaient des formes humaines couvertes de voiles blancs, priant à genoux ; d'autres fois on entendait des plaintes et des gémissements. Les guérous faisaient rarement du mal aux gens, ils se contentaient de les effrayer ; parfois ils sautaient sur le dos des hommes qu'ils rencontraient et les obligeaient à les porter plus ou moins longtemps.

On disait et on croyait à cette époque que ces guérous étaient des âmes débaptisées à la suite d'un crime et condamnées ainsi à courir la nuit pendant sept ans ; c'est pourquoi on les supportait sans chercher à les connaître ; on disait aussi que les personnes qui les rencontraient étaient celles dont les parrains ou marraines avaient oublié un mot en récitant le *Credo* le jour de leur baptême.

On racontait que ces guérous se jetaient parfois dans les étangs : ainsi un habitant de la Lande de Cranne

en avait vu un se jeter dans la mare de la Baburière, et un autre, le père Bénier, dans l'étang de Fouilloux, en faisant un bruit épouvantable.

La Lande de Cranne était couverte d'arbres avant la Révolution et surtout de châtaigniers : ces arbres furent abattus petit à petit. Un grand et beau châtaignier fut conservé longtemps au pied de la lande, presqu'en face du *Roc grêlé*, ainsi appelé parce qu'il était couvert de petits trous. Un autre fut respecté plus longtemps encore ; il portait depuis un temps immémorial une statue de la sainte Vierge, placée dans une niche creusée dans son énorme tronc, au-dessous de la première grosse branche ; il était connu sous le nom de la *Croix Menaie*.

Vers 1820, un nommé Roissé, dit Pigeon, qui demeurait à la Maigrie, revenant du bourg d'Andouillé, vers dix heures du soir, passant devant ce châtaignier, entendit un cri terrible. Effrayé, il s'enfuit en courant jusque chez lui, où il arriva la figure méconnaissable, ayant égaré son chapeau dans sa course éperdue ; pendant plusieurs jours il fut malade de la peur qu'il avait eue.

Les fées jouaient aussi un grand rôle dans les contes et dans les histoires que l'on racontait autrefois. Après la Révolution les guérous disparurent ; puis les volontaires et les soldats de l'Empire rentrés dans leurs foyers, racontèrent leurs campagnes : ce fut une ère nouvelle.

Les anciennes légendes disparaissent chaque jour avec ceux qui n'en avaient conservé que le souvenir, ne laissant le plus souvent aucun document écrit. Transmises par la tradition, elles sont plus ou moins agrémentées, mais on y reconnaît des survivances dont les origines remontent au delà des temps historiques.

Le *Folk Lore* a entrepris de les rechercher et de les conserver pendant qu'il en est temps encore : c'est une modeste contribution que nous apportons à cette littérature populaire, tout orale, qui fit le bonheur de nos ancêtres.

H. Chaplet.

LE BOIS-THIBAULT

(Suite)

Eustache du Bellay, comme fils aîné et principal héritier de Jean du Bellay et de Jeanne de Logé, succéda à son père dans les terres du Bellay et de Gizeux, et à sa mère dans celles du Bois-Thibault et de Tessé. Marié dès l'année 1461 avec Catherine de Beaumont, fille aînée de Louis de Beaumont, chevalier, seigneur de la Forest-sur-Sèvre, Comequiers et le Plessis-Macé, et de Jeanne de Jousseaulme, il n'avait pas tardé à se voir confier par le roi René les charges de chambellan et d'écuyer tranchant. En 1475, il avait été admis dans l'ordre du Croissant. Quelques années avant la mort de ses parents, il était devenu veuf et était entré dans les ordres [1], ce qui ne devait pas l'empêcher de recevoir en 1484 du jeune roi Charles VIII des lettres de conseiller en son conseil [2], et de se qualifier en 1499, sous le règne de Louis XII, des titres de conseiller et de chambellan de ce prince [3].

Comme seigneur du Bois-Thibault, il continua, ainsi que l'avait fait son père, à plaider en la cour du Parlement de Paris contre son suzerain, le seigneur de Lassay, pour soutenir ce qu'il croyait ses droits, et il obtint à cette fin des lettres royaux en date du 3 mars 1482

1. Il est en effet qualifié prêtre dans le contrat de mariage de sa fille Louise avec Olivier Mérichon (21 mai 1481). Voir Bibl. Sainte-Geneviève, man. G. 16, f° 217.

2. Bibl. Sainte-Geneviève, manuscrit G. 16, f° 220.

3. *Ibidem*, f° 223.

(1483)[1]. Il crut, au moyen de cette instance, pouvoir se dispenser de faire à Jean de Vendôme les foi et hommage dus par tout vassal à son suzerain ; de son côté celui-ci, agissant selon le droit que lui conférait la coutume féodale en pareil cas, s'empressa de faire mettre en sa main par ses officiers au dit lieu de Lassay « la terre et seigneurie du Bois-Thibault appartenant au dit du Bellay par faulte de foy et hommaige non faits, droits et debvoirs non payés » etc.[2] Les choses en étaient là, quand, au commencement de l'année 1485, Jean de Vendôme vint à mourir. Aussitôt son fils et successeur « noble et puissant Jacques de Vendosme, vidame de Chartres et seigneur de Lassay », commit et députa plusieurs de ses officiers pour recevoir les 4 et 5 juillet suivants, au château de Lassay, les hommages des vassaux de cette châtellenie. En même temps, il fit savoir à Eustache du Bellay qu'il eût à se trouver à cette époque-là avec les autres vassaux « pour lui faire hommage pour raison de ses terres et seigneuries du Boisthibault et de Tessé[3]. » Mais, plus que jamais, Eustache du Bellay était décidé à refuser, tant que durerait le procès où il se trouvait engagé avec son suzerain, l'obéissance féodale réclamée par ce dernier. Aussi, par acte en bonne et due forme, daté du 1er juillet, donna-t-il procuration à Me André Letourneur, à Jullien Furbert et à Me Emery Cornilleau pour se présenter en son nom au lieu de Lassay, « par davant noble et puissant Jacques de Vendosme ou par davant ses officiers commis et députez à recevoir ses hommaiges... et leur dire et déclairer... que, jaçoit que autresfois » les « terres du Boisthebault et de Tessé aient esté tenues du dit lieu de Lassay à foy et hommaige lige, toutesfois il (Jacques de Vendôme) a et peult avoir cognoissance que, pour les torts et griefs à nous et

1. Arch. nat., X1a 1490, fo 393 (Arrêt du 2 sept. 1483).
2. Arch. nat., X1a 1492, fo 40 (Arrêt du 17 janv. 1484).
3. Arch. du château de Lassay, remembrances pour l'année 1485. Procuration donnée par Eustache du Bellay à ses mandataires.

à nos prédécesseurs faits par les prédécesseurs du dit seigneur de Lassay, leurs gens ou officiers au dit lieu, procès, en matière d'appel et sur tort fait, est pendant en la court de Parlement à Paris, cour souveraine de ce royaulme. » et en conséquence le seigneur du Bois-Thibault déclarait à son suzerain par ses mandataires que, tant que leur procès serait pendant, il ne se croirait aucunement tenu de lui faire foy et hommage [1].

L'arrêt du Parlement destiné à trancher définitivement le litige qui divisait Jacques de Vendôme et Eustache du Bellay était du reste sur le point d'être prononcé. Il le fut en effet le 7 septembre de cette même anné 1485 et donna raison, hélas ! au seigneur de Lassay contre le seigneur du Bois-Thibault.

Il justifia le premier d'avoir saisi et mis en sa main la terre de son vassal, l'autorisant à la garder en cet état jusqu'à ce qu'il eût reçu pleine satisfaction, non seulement sous le rapport de l'obéissance féodale mais encore au point de vue des fruits et revenus de la terre mise en sa main, ou du moins de leur valeur estimative, lesquels fruits et revenus Eustache du Bellay était condamné à rendre à Jacques de Vendôme. Il est vrai qu'en ce qui concernait les indemnités que le vassal persistait à réclamer à son suzerain pour le fait de la démolition de certaines constructions du Bois-Thibault, démolition remontant à l'année 1467, c'était là une question réservée dans l'arrêt du 7 septembre 1485 et dont le jugement était laissé à un arrêt ultérieur [2]. Mais ce dernier point semble avoir été tranché peu après par un accord intervenu entre les parties, quand, dans les derniers mois de la même année, le président Quéteville fut chargé par le Parlement d'aller « jusqu'à Lassay pour mettre à exécution l'arrêt donné contre le seigneur du Boisthibault [3]. »

1. Voir, *loco citato*, les termes de la procuration dont il s'agit, et qui est trop longue pour être reproduite ici dans toute sa teneur.

2. Arch. nat., X1a 119, fo 110 vo et suivants.

3. Arch. du château de Lassay ; comptes de la châtellenie pour l'année 1485. Il est en effet question dans ces comptes : 1° d'une

Eustache du Bellay, pas plus que son père, n'a dû faire au Bois-Thibault de séjours fréquents ni prolongés. Il habitait ordinairement la terre du Bellay, en Anjou, où avait été la principale résidence de ses parents et d'où nous le voyons dater, le 20 mars 1484, l'acte de fondation de deux anniversaires solennels qui devaient être célébrés chaque année dans l'abbaye du Louroux pour les âmes de Jean du Bellay et de Jeanne de Logé, « l'un la vigile de Monsieur Saint Laurens, martyr,... et l'autre la vigile de Monsieur Saint Michel au mont Gargane,... auxquels jours les dits feux seigneur et dame du Bellay allèrent de vie à trespas [1]. »

En l'absence du seigneur angevin qui le possédait, le manoir du Bois-Thibault était, semble-t-il, habité par un personnage appelé Jean de Saint-François qui devait y remplir en quelque sorte les fonctions d'intendant. Ce dernier avait été en avril 1483 l'objet de certaines lettres de rémission qui méritent d'être reproduites ici, car, en même temps qu'elles nous peignent une scène de mœurs assez curieuse dans un cadre suffisamment pittoresque, elles nous montrent quels soins ce régisseur, comme on dirait aujourd'hui, prenait de la terre dont l'administration lui était confiée :

« Loys... sçavoir faisons... nous avoir receu l'humble supplication de Jehan de Saint-François, serviteur du seigneur du Boisthibault, contenant que, à ung jour de mercredy, environ la my-caresme dernière passée, iceluy Jehan de Saint-François dist à ung nommé Michel Cybois,

somme de 1.100 # « en quoy » le seigneur du Boisthibault « avoit esté condampné vers mon dit seigneur (de Lassay) par arrest donné en la court de Parlement » ; 2° des 100 sols que le receveur de la châtellenie « bailla pour faire la despence et pour amener le président Queteville depuis le Mans jusqu'à Lassay pour mettre à exécution l'arrest qui fût donné contre le seigneur du Boisthibault » ; 3° d'un « appoinctement faict en l'année 1485 par Queteville, président au Parlement, pour l'arrest donné en la dite court au proffit de Monseigneur... entre Monseigneur et le seigneur du Bois-Thibault. »

1. Bibl. nat., manuscrits, collection Touraine, t. IX, nº 4.095, d'après les Archives de l'abbaye du Louroux.

qui fréquentoit en l'ostel du dit seigneur du Boisthibault, qu'il allast avecques luy jusques aux bruyères de la Razelière [1] appartenans au dit seigneur, lesquelles bruyères icelluy seigneur avoit fait cloure de grants foussez et ensemancé de glans, pour voir les dites bruyères et foussez qui avoient esté comblez et abattuz par gens allans et venans par pais, tellement que les bestes y pouvoient bien entrer et que les dites semences de glan ès landes dessus dites pourroient demeurer inutiles : et allèrent tous deux ensemble aux dites bruyères, et, quant ils y furent, le dit Jehan de Saint-François, suppliant, demoura derrière en ung grant chemin par lequel on va de Dampfront au Mans [2], qui y est joignant les dits foussés, et le dit Cybois tira oultre et alla en ung champ joignant les dits foussés, qui est distant du dit chemin, ouquel estoit demeuré le dit suppliant, d'ung traict d'arbaleste ou environ ; et le dit Cybois, estant ou dit chemin, vist venir et cheminer par l'encloux des dites bruyères ung nommé Laurens Le Moine, et, pour ce, s'approucha icelluy Cybois du dit suppliant et lui dist telles parolles : « Je vois ung homme qui chemine par dessus les foussés ; je vays à luy pour empescher qu'il ne passe sur les foussés », et continua à cheminer vers le dit homme, tellement que le rencontra et qu'ils se trouvèrent ensemble, et incontinent alla le dit suppliant après jusques au dit foussé, et commença le dit Michel Cybois à dire au dit Laurent Le Moine qu'il ne passast point par dessus les dits foussés, et qu'il ne faisoit que les abattre ; à quoy le dit Le Moine répondit que n'en

1. La Razelière est actuellement un village situé à peu de distance au nord de la ville de Lassay et à l'est du Bois-Thibault. Ce village était compris dans la mouvance directe de la seigneurie attachée au manoir qui nous intéresse.

2. Il y a là, comme on le voit, une indication précieuse au point de vue des anciennes voies, peut-être des voies romaines, qui pouvaient traverser le Bas-Maine. Pour ce qui est de la châtellenie de Lassay, cette voie devait y entrer par Hardanges, passer à Saint-Fraimbault et traverser la Mayenne au Bois-de-Maine.

feroit, et eurent grosses parolles ensemble, et passa le dit Laurent Le Moine par dessus le dit foussé : et alors le dit Michel Cybois tira une espée, laquelle estoit rompue par le bout, et en frappa du plat d'icelle le dit Le Moine sur les espaulles et aultres parties du corps... et se tira icelluy Le Moine vers le dit suppliant, lequel blasma le dit Michel Cybois de l'avoir frappé en lui disant ces mots : « Laisse le pouvre homme ; ne le batz plus » ; et cy après s'en alla le dit Le Moine en la ville de Lassay se plaindre aux officiers du dit lieu, et fist certain dénoncement à l'encontre du dit Cybois, duquel depuis il se délaissa et, après le dit cas advenu, est allé et venu au dit lieu de Lassay aux marchez et aultres ses affaires par l'espace de trois semaines ou environ sans démonstrer semblant d'estre malade jusques à certain jour... qu'il se couscha... et alla de vie à trespassement »... d'où la rémission demandée au roi Louis XII par notre Jean de Saint-François[1].

Mais revenons au seigneur propriétaire du Bois-Thibault, à Eustache du Bellay. Celui-ci, qui, comme nous l'avons déjà dit, avait embrassé l'état ecclésiastique, mourut vers 1510 en odeur de sainteté. Il laissait ou avait eu de son mariage avec Catherine de Beaumont : 1° René, qui continua la lignée des seigneurs du Bellay et de Gizeux, et fut père, entr'autres enfants, d'Eustache du Bellay, évêque du Mans puis de Paris ; 2° de Louis, qui suit ; 3° de Thibaut, abbé de Saint-Florent ; 4° de Jean, auteur de la branche de Gonnor, illustrée, comme on sait, par le poète Joachim du Bellay ; 5° de Louise, mariée en 1481 à Olivier de Mérichon, gouverneur de la Rochelle et du pays d'Aunis ; 6° et 7° de Jeanne et Michelle, mortes sans alliance.

Dans les partages qui suivirent la mort d'Eustache du Bellay, ce fut à Louis, comme cadet, qu'échurent les terres du Bois-Thibault et de Tessé. Ce dernier, à l'exem-

1. Arch. nat., JJ. 210, f° 15 v°.

ple sans doute de son père, s'était voué de bonne heure à l'état ecclésiastique : dès le commencement de l'année 1492 il avait été pourvu de la cure de Saint-Séverin, à Paris [1] ; il ne tarda pas à être nommé grand archidiacre [2] ; plus tard il devint chanoine de Notre-Dame [3], docteur et proviseur de Sorbonne [4]. Il faisait également partie du Parlement comme conseiller clerc depuis l'année 1501 [5].

C'est, comme nous l'avons dit, vers 1510 qu'il dut succéder à son père comme seigneur du Bois-Thibault ; en tous cas nous le voyons à partir de 1512 commencer à recevoir en cette qualité quelques déclarations féodales ; celles-ci sont adressées à « noble et discret Me Loys du Bellay, archidiacre de Paris, conseiller du roy, seigneur des terres et seigneuries du Bois-Thibault, de Tessé et de Montohier [6]. » Bien que ses fonctions religieuses et parlementaires lui laissassent à cette époque peu de loisirs, semble-t-il, pour aller faire des séjours dans ses terres du Bas-Maine, il ne s'occupait pas moins, quand l'occasion s'en présentait, d'en augmenter l'importance par des acquisitions utiles ; c'est ainsi qu'avant 1518, il avait acheté la terre seigneuriale du Hazay, située entre ses deux terres du Bois-Thibault et de Tessé, dans la paroisse de Rennes-en-Grenouille [7] ; de même en 1531 il devait se rendre acquéreur du « lieu, domaine, terre et seigneurie » du Boullay, en la Chapelle-Moche [8]. Et si, dans ces années-là, il n'habitait pas son manoir du Bois-Thibault, il n'y entretenait pas moins un chapelain, nommé Banssart, qui, nous le savons, avait, dans le cours

1. Arch. nat., X1a 8.321, f° 480.
2. Arch. nat., X1a 4.834, f° 439.
3. Voir les qualifications qu'il prend dans son testament du 1er janvier 1541.
4. D'après Moréri, dans sa généalogie des du Bellay.
5. Voir Bibl. nat., cabinet des Titres, 315, f° 230.
6. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.
7. La terre du Hazay avait appartenu pendant tout le xve siècle à la famille d'Avaugour.
8. Arch. nat., X1a 4.890, f° 451.

de l'année 1517, dit des messes dans la chapelle de ce manoir pour « feue Madamoiselle de Chauvigné » du Boisfroust[1].

Cependant, en 1525, Louis du Bellay avait eu à rendre à Louis de Vendôme, alors seigneur de Lassay, son aveu pour les terres qu'il tenait de lui. Se qualifiant en cette occasion « archidiacre de Paris » et « conseiller au Parlement », il reconnut être « homme de foy lige » de ce seigneur « au regard de la seigneurie de Lassay, pour raison de ses terres et seigneuries du Bois-Thibault, de Tessé et du Hazay, avec leurs appartenances et dépendances, tant en domaines, fiefs, hommes, subjects, cens et debvoirs », desquelles chascune en particulier le dénombrement suit » : « et premier » son « manoir, chasteau et maison forte du Bois-Thibault » ; ensuite venait le « dénombrement des dites terres, fiefs et seigneuries de Tessé et du Hazay », et, « pour raison de toutes les dites choses, » il confessait « devoir chascun an à la recepte de Lassay au jour d'angevine, oultre la foy et hommage lige, 13 # 9 sols de taille et une livre de cire » ; et « le dit aveu en forme de livre relié couvert de cuir, escript sur du velin : la première ligne en grosses lettres dorées avec ses armes d'argent à la bande fuzelée de gueules et six fleurs de lys d'azur[2]. »

On a remarqué que dans cet aveu Louis du Bellay avait pu, sans être blâmé cette fois par son suzerain, qualifier son manoir du Bois-Thibault de « chasteau et maison forte » ; ce fut là peut-être un des principaux motifs qui l'encouragèrent à le faire reconstruire dans le goût si pur alors en honneur, tel que l'ensemble de ses ruines magnifiques nous le représente encore aujourd'hui. C'est en effet Louis du Bellay qui a fait élever le grand bâtiment en forme d'équerre qui occupe toute la

1. Arch. du château de Lassay, fonds du Boisfroust, compte du receveur (commencement du XVIe siècle), n° 25.

2. Arch. du château de Lassay : terrier de la fin du XVIIe siècle ; analyse détaillée de l'aveu en question.

Ce present livre a este donne a la chap
pelle de madame sainctte katherine par no
ble et discrette personne monsieur maistre loys
du bellay coseillier du roy nostre s. en sa
court de parlement grand archidiacre de pis
et seigneur du boys tibault Acheve lan mil
v c xxxi. Priez dieu pour luy.

Frontispice du Missel de Louis du Bellay.

partie nord-ouest du manoir actuel. De ce côté il n'existait jusque-là, comme nous l'avons déjà dit, que des remparts flanqués au nord-est et au nord-ouest des deux tours, alors évidemment moins hautes, que nous y voyons toujours. Il adossa la nouvelle construction à ces tours et à ces remparts en perçant ceux-ci d'ouvertures pour éclairer à l'extérieur les salles du rez-de-chaussée, et, en ce qui regarde les tours, il les transforma en les exhaussant pour les adapter au double bâtiment dont elles devaient faire partie. Pour cela il fit aveugler à la partie inférieure les petites ouvertures carrées dans le style du XVe siècle qu'il est encore facile d'y distinguer ; dans la partie intermédiaire il ouvrit sur le dehors les fenêtres hautes et étroites que l'on y voit aussi [1] ; enfin à la partie supérieure, nouvellement construite par lui, il accola des galeries circulaires qui ont disparu mais dont les traces sont encore visibles [2]. Quant à la construction principale, il l'embellit, du côté intérieur comme du côté extérieur, en l'éclairant de deux rangées de fenêtres plus ou moins larges, les unes à croisillons,

1. Ce qui s'est passé au commencement du XVIe siècle au Bois-Thibault à propos de ces ouvertures a été très bien expliqué par Viollet le Duc en parlant de l'évolution qui s'était opérée dans le style des châteaux en France sous les règnes de Louis XII et de François Ier. « Dans beaucoup de châteaux, dit-il, reconstruits en partie au commencement du XVIe siècle, on conserva les anciennes tours, autant à cause de leur extrême solidité et de la difficulté de les démolir, que parce qu'elles étaient la marque de la demeure féodale. Mais pour rendre ces tours habitables, il fallait les éclairer par de larges fenêtres ; pratiquer des trous à chaque étage et construire des baies en sous-œuvre eût été un travail difficile, dispendieux et long. On trouva plus simple, dans ce cas, pour les tours avec plancher de bois, et c'était le plus grand nombre, de pratiquer du haut en bas une large tranchée verticale et de remonter dans cette espèce de créneau autant de fenêtres qu'il y avait d'étages, » etc. Ajoutons que les lézardes qui apparaissent dans la tour N.-O. du Boisthibault et de chaque côté des fenêtres dont il s'agit montrent très bien les endroits où la maçonnerie a été reprise au XVIe siècle.

2. On peut encore voir ce genre de galeries à la partie supérieure de certaines des tours des châteaux de Durtal et de Brissac en Anjou.

les autres à simples meneaux ; et, pour desservir les différents étages, il éleva dans l'angle intérieur de l'édifice une haute tour d'escalier à pans coupés avec tourelle en encorbellement à la partie supérieure. Cette tour est malheureusement détruite aujourd'hui aux trois quarts ; mais les fragments qui en restent sont suffisants pour montrer quelle devait en être la beauté ; nous savons d'ailleurs par Le Paige qu'on admirait de son temps un escalier en spirale de près de cent pieds de hauteur, bâti de pierres de taille, par lequel les chevaux pouvaient monter commodément jusqu'aux greniers. Tel fut le nouveau manoir élevé entre 1525 et 1530 par Louis du Bellay et dont les ruines grandioses excitent aujourd'hui à juste titre notre admiration.

Quel est l'architecte qui avait été chargé par lui d'en établir le plan et d'en diriger la construction ? Son nom, hélas ! nous est inconnu. Ce devait être, en tous cas, un des meilleurs architectes de l'époque, à en juger par la perfection des détails de tout genre que présente dans ses diverses parties cet incomparable édifice, à coup sûr le type le plus remarquable qui nous soit resté de l'architecture de la Renaissance dans tout le Bas-Maine septentrional. Peut-être, cet architecte, Louis du Bellay l'avait-il fait venir de l'Anjou sur la recommandation d'un des membres de sa famille qui l'avait déjà employé à la construction ou à l'embellissement d'un des nombreux manoirs qu'y possédait celui-ci, au Plessis-Macé ou ailleurs. Dans l'un ou l'autre de ces manoirs, en effet, nul doute qu'on ne puisse retrouver les gracieux détails d'architecture que nous admirons au Bois-Thibault [1]. Mais ce qui cause ici notre étonnement non moins que notre admiration, c'est de voir le dur granit de notre Bas-Maine façonné avec autant de délicatesse que la tendre pierre blanche de l'Anjou.

1. On nous a affirmé, par exemple, qu'il existe au château du Plessis-Macé un balcon à accoudoir ressemblant beaucoup à celui du Bois-Thibault dont nous parlons un peu plus bas.

Est-ce par le même architecte que Louis du Bellay aura fait faire le gracieux balcon à accoudoir qu'on voit à gauche de la tourelle de l'escalier dans la partie sud-ouest du manoir, celle dont l'ensemble appartient, selon nous, à la seconde moitié du xve siècle ? Nous serions assez porté à le croire. Du reste Louis du Bellay ne s'était pas contenté de reconstruire ainsi la partie habitable de son manoir : il avait également fait restaurer en ces années-là l'antique chapelle du Bois-Thibault dédiée à sainte Catherine, pour laquelle il semble avoir eu une prédilection toute particulière. Il l'avait fait ériger en chapelle paroissiale, avec droit de toutes fonctions curiales pour le chapelain et de conserver le Très Saint Sacrement de l'autel [1]. Il avait même obtenu du Pape, avec l'approbation du cardinal de Bourbon, que des indulgences plénières seraient accordées à ceux qui viendraient la visiter et lui donneraient de leurs biens [2]. Enfin, dans sa prédilection pour la chapelle dont il venait d'augmenter ainsi l'importance, Louis du Bellay avait commandé à un des meilleurs enlumineurs du temps un missel destiné à celle-ci et orné en tête d'une superbe image coloriée le représentant lui-même en robe de conseiller au Parlement, présenté par saint Louis, son patron, à sainte Catherine qui était à la fois la patronne de sa mère, Catherine de Beaumont, et celle de la chapelle du Bois-Thibault. Le missel en question avait été achevé en l'année 1531, comme nous l'apprend la légende inscrite au bas de l'image qui figure à son frontispice :

« Ce présent livre a esté donné à la chapelle de Madame Sainte-Catherine par Noble et Discrète personne Monsieur Maistre Loys du Bellay, conseiller du Roy, nostre sire, en la court de Parlement, grand archi-

1. Voir dans le *Dictionnaire* de Le Paige, à l'article Lassay, ce qu'il dit de l'ancien manoir du Bois-Thibault et de sa chapelle.
2. *Ibidem.*

diacre de Paris, et seigneur du Bois-Thibault. Achevé l'an mil V^c XXXI. Priez Dieu pour luy [1] ».

Si Louis du Bellay avait ainsi pris la peine de reconstruire son manoir du Bas-Maine et de faire attacher à la chapelle de celui-ci de si grandes prérogatives, c'était assurément dans l'intention d'y faire des séjours plus prolongés que par le passé et d'y recevoir, pendant la belle saison, quelques-uns de ses amis. Il serait à coup sûr intéressant de connaître les noms des hôtes que le grand archidiacre de Paris reçut alors au Bois-Thibault et logea dans ces chambres dont les planchers se sont depuis longtemps effondrés, dont les fenêtres sont désormais ouvertes à tous les vents, mais dont les magnifiques manteaux de cheminée rappellent encore la noble destination. Si nous ne les connaissons pas tous, nous pouvons du moins en citer quelques-uns. C'est ainsi qu'à l'occasion de la consécration de la nouvelle chapelle, consécration qui eut lieu, très probablement, dans l'été de 1535 [2], les deux cardinaux Louis de Bourbon, évêque du Mans [3], et Jean du Bellay, évêque de Paris [4], ainsi que Jacques de

1. Ce missel fait actuellement partie des manuscrits enluminés de la Bibliothèque nationale.

2. Jean du Bellay n'avait reçu le chapeau de cardinal qu'en 1535 ; d'un autre côté, Louis de Bourbon fut promu en juillet de la même année à l'archevêché de Sens ; c'est donc forcément à l'époque indiquée par nous que le premier comme cardinal et le second comme évêque du Mans ont pu se rencontrer au Bois-Thibault pour la cérémonie en question.

3. Fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, né en 1493, Louis de Bourbon avait été fait cardinal en 1517 et avait succédé en 1519 à son oncle, le cardinal de Luxembourg, dans l'évêché du Mans. C'est lui qui avait présidé en 1534 le Conclave qui avait proclamé pape Paul III, et nous avons déjà dit qu'en juillet 1535 il fut nommé archevêque de Sens. Il mourut à Paris en mars 1556.

4. Jean du Bellay, né en 1492, était le second fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, frère cadet de notre Eustache, et de Marguerite de la Tour-Landry. C'était donc le cousin germain de notre Louis. Après avoir été d'abord évêque de Bayonne, il était devenu évêque de Paris en 1532. Il venait d'être fait cardinal par Paul III en mai 1535. Très en faveur auprès de François Ier, il

Silly[1], évêque de Séez, invités par Louis du Bellay, vinrent tous les trois prendre gîte dans son beau manoir. Et ce dut être une cérémonie bien imposante, et dont on conserva longtemps le souvenir dans le pays, que celle où l'on vit ces trois prélats procéder à la consécration de la seigneuriale chapelle nouvellement restaurée.

A cette époque, l'un des trois hôtes de Louis du Bellay, le cardinal de Bourbon, était sur le point de quitter l'évêché du Mans pour l'archevêché de Sens où il allait être appelé. Il eut précisément comme successeur sur le siège épiscopal du Mans, un frère cadet de l'évêque de Paris, René du Bellay[2], comme lui cousin germain du seigneur du Bois-Thibault. Or c'est ce dernier que nous voyons, en octobre 1535, se présenter au Mans, comme procureur du nouvel évêque, devant les chanoines de la cathédrale, pour prendre, au nom de son mandataire, possession de l'évêché du Mans.

« Le 7 octobre 1535 noble et de grande considération maistre Loys du Bellay, licencié en droit, chanoine et grand archidiacre de l'église de Paris, et con-

avait été chargé par ce prince de plusieurs ambassades très importantes, et en 1536 devait être lieutenant-général du royaume pendant la campagne du roi en Provence contre Charles-Quint. C'était d'ailleurs un prélat très instruit et très ami des savants et littérateurs de son temps. Vers la fin de sa vie, il fut pendant quelque temps évêque du Mans et mourut en 1560. On a de lui une excellente monographie due au marquis de la Jonquière et parue en 1887 dans le *Bulletin historique et archéologique de l'Orne*.

1. Jacques de Silly, évêque de Séez de 1512 à 1539. Il était fils de Silly, seigneur de Louray, grand-maître de l'artillerie de France, et d'Anne de Launay, de la maison des Launay, seigneurs de Prez-en-Pail.

2. René du Bellay, quatrième fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, et de Marguerite de la Tour-Landry. Voir à son sujet un très intéressant article de M. le chanoine Froger paru en 1908 dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. Prélat modeste et sans ambition, mais très attaché à ses devoirs épiscopaux, il ne quitta guère son diocèse, mais mourut en 1556 à Paris où il était allé plaider la cause de ses diocésains affligés par une terrible famine.

seiller du roy au parlement » se présenta à Messieurs de Saint-Julien capitulairement assemblés, et leur exposa qu'il était porteur des bulles du Saint-Père le pape Paul III, portant provision de l'évêché du Mans en faveur de Mgr René du Bellay, moyennant la résignation et la cession qu'en a faite Mgr Louis de Bourbon, cardinal de Sainte-Sabine, dernier évêque du Mans ; et, en conséquence, il requit et demanda, au nom du procureur de révérend René du Bellay, son cousin, à être reçu et admis en qualité de pasteur et évêque du Mans suivant la coutume. Messieurs du Chapitre renvoyèrent l'examen des bulles qui leur étaient présentées à une commission choisie par eux. Le lendemain, le rapport de la commission fut communiqué, et le chapitre, après en avoir délibéré, décida qu'il recevrait par procureur Mre René du Bellay en qualité d'évêque, sauf tous ses droits, et pourvu que préalablement le procureur fît le serment de conserver purs et intacts tous ces droits. Après quoi trois de Messieurs les chanoines furent nommés pour mettre en possession le dit procureur en observant toutes les solennités requises en pareil cas.

« Me Louis du Bellay fut alors introduit dans le sein du chapitre ; le président lui donna lecture des conclusions ci-dessus énoncées, et lui énuméra les droits, libertés, privilèges et exemptions de l'église ; il prêta en qualité de procureur les sermens accoutumés sur l'âme de Révérend Père en Jésus-Christ, Mgr René du Bellay. Le serment prêté, Me Louis du Bellay fut reçu par les députés, et, au sortir du chapitre, ils le mirent en possession de l'évêché du Mans par le baiser des grands autels du bienheureux saint Julien et des bienheureux martyrs Gervais et Protais, ensuite par l'installation en la chaire épiscopale au son de toutes les cloches de l'église, les chantres et les enfants de chœur avec les orgues chantant alternativement en musique le *Te Deum laudamus*. A la fin du cantique, M. le chantre dit au pupitre le verset et l'oraison de saint Julien.

« Cela étant fait, le dit procureur prit également possession du manoir épiscopal par l'entrée de la grande cour et de la chapelle épiscopale, dans laquelle il baisa l'autel, ensuite par son introduction dans l'auditoire épiscopal et son action de s'asseoir sur le siège de la juridiction spirituelle [1] ».

Tel fut le rôle très important joué par Louis du Bellay en octobre 1535 à l'occasion de la prise de possession de l'évêché du Mans par René du Bellay, successeur immédiat de Louis de Bourbon ; rôle qui prouve assurément les bons et affectueux rapports existant entre les deux cousins. Aussi ne nous étonnons-nous pas de voir en septembre de l'année suivante, quelques jours à peine après son intronisation solennelle dans son église cathédrale [2], le nouvel évêque du Mans prendre le chemin du Bas-Maine et se diriger directement vers le Bois-Thibault où il séjourne les 21, 22 et 23 du même mois [3]. C'est seulement après avoir fait ce petit séjour au manoir de son cousin qu'il se rend à Mayenne, puis à Laval, d'où il est de retour le 6 octobre dans sa ville épiscopale [4].

René du Bellay ne fut pas du reste le seul prélat qui, cette année-là, honora le Bois-Thibault de sa visite. Au mois de décembre 1536, l'évêque de Léon, Christophe de Chauvigné, officiait dans la chapelle de ce manoir où il tonsurait plusieurs jeunes prêtres, entr'autres Jean Lestoré, fils de Jean et de Jeanne, sa femme, de la paroisse de Saint-Loup-du-Gast [5]. Il est vrai que

1. Document publié dans la quinzième série du Congrès scientique de France, t. II, et reproduit en pièce justificative par D. Piolin dans son *Histoire du diocèse du Mans*.

2. 17 septembre 1536.

3. Arch. de la Sarthe, G. 338, fol. 130 ; 340, fol. 315 r° et 344, fol. 279 v°. Voir d'ailleurs l'*Itinéraire de René du Bellay* par le chanoine Froger.

4. *Ibidem*.

5. Arch. de la Sarthe, insinuations ecclésiastiques, d'après Almire Bernard dans ses notes manuscrites sur le Bas-Maine conservées à la Bibliothèque de Laval.

cet évêque n'était pas un étranger pour la région où était situé le manoir de Louis du Bellay, puisqu'il était l'oncle du seigneur du Boisfroust et le seigneur temporel de Septforges.[1]

Toutefois, même à cette époque, le seigneur du Bois-Thibault, toujours retenu la plus grande partie de l'année à Paris par ses doubles fonctions de grand archidiacre et de conseiller au Parlement, ne pouvait faire dans ses terres du Bas-Maine que des séjours très intermittents. Nous voyons en effet en ces années-là sa présence signalée à Paris dans plusieurs circonstances où il est appelé à jouer un rôle assez important. C'est ainsi qu'en septembre 1535, à l'occasion de la réformation de l'Hôtel-Dieu de cette ville, « Maistre Loys du Bellay, conseiller du roy en la court de parlement », avait été commis par la chambre des vacations pour assister les vicaires et réformateurs nouvellement nommés à la requête du procureur général du roi, et de plus « contraindre ou faire contraindre tous ceux qu'il appartiendra à garder, observer et entretenir les statuts et ordonnances » relatifs à cette réforme[2]. Comme on le voit, ses collègues au parlement ne pouvaient donner une preuve plus éclatante de la haute opinion qu'ils avaient à la fois de son énergie à remplir les fonctions qui lui étaient confiées et de son dévouement à la cause de l'humanité souffrante.

Le 1er janvier 1540 (n. s.), c'est dans une circonstance bien différente qu'il nous apparaît. Il s'agissait cette fois de l'entrée à Paris de l'empereur Charles-Quint, qui traversait alors la France. Tous les grands corps de l'État, et entr'autres le parlement, avaient été convoqués pour aller au devant du puissant monarque. Or « Maistre Loys du Bellay », ainsi que nous l'apprend le registre du parlement où il est question de ce mémo-

1. Voir notre étude sur Septforges et ses seigneurs, publiée en 1887 dans la *Revue historique et archéologique de l'Orne*.

2. Voir *Histoire de la ville de Paris, Preuves*, t. II, p. 686.

rable événement, se trouvait ce jour là au nombre des conseillers qui devaient faire partie du cortège. Voici d'ailleurs comment le greffier rédacteur a raconté la chose : « Ce jourd'huy s'est assemblée la court au Palais, environ midy, pour aller au devant de Charles V, lequel passoit en ce royaulme pour aller en ses païs bas ; et avoit le roy commandé luy estre faict entrée en ceste ville de Paris tout et ainsy qu'à sa propre personne. Estoit plus de deux heures après midy quand Messieurs sont partis du dit palais les derniers de tous ceulx qui alloient au davant du dit Empereur : estoient vestus et sont allez à cheval en l'ordre accoustumé, c'est asçavoir les huissiers,... les notaires,... les conseillers deux à deux, selon leur ordre, et après eulx les advocats et procureurs généraulx du roy, tous vestus de robes d'escarlate et chaperons de même fourrés de menu vair ; puis les advocats de la dite court honnestement vestus selon leur estat, ayans leurs chaperons à bourrelets. En cest ordre est allée la dite court depuis le dit pallais, passant sur le pont Notre-Dame, jusques à Saint-Anthoine-des-Champs les Paris, auquel lieu avoit esté dressé un corps d'hostel où estoit une grande salle tapissée de drap d'or et d'argent, en laquelle estoit le dit Empereur... Et là estoient descendus mes dits seigneurs les présidents et les plus anciens conseillers ; le reste de la dite court est demeuré à cheval... » (Allocution du président et réponse de l'empereur, etc.). « Ce fut en tel ordre que la dite court est venue et s'en est retournée [1] ».

Telle fut la cérémonie imposante à laquelle prit part, à son rang d'ancien conseiller au parlement [2], notre Louis du Bellay. L'année suivante, il nous apparaît encore, mais d'une façon moins effacée, dans une céré-

1. *Histoire de la ville de Paris, Preuves*, t. IV, p. 999.

2. Il y avait en effet à cette époque près de quarante ans qu'il faisait partie des conseillers au Parlement, ayant été reçu par lettres de provision données le 22 février 1501.

monie rappelant un peu la précédente : « Ce jour, » lisons-nous dans un des registres du Parlement à la date du dernier juin 1541, « est venu en la court de céans le duc de Clèves et Gueldres, nouveau espoux de la princesse de Navarre, accompagné de Louis Monsieur de Nevers, son cousin, de l'évesque de Séez, et de plusieurs gentilshommes, tant de sa maison que aultres, au davant duquel, jusques à la Sainte-Chapelle où ils estoient, sont allez, par ordonnance de la court, maistre Loys du Bellay, François Disques, Jacques Noyer et Jean Hennequin, conseillers en dite court »[1], etc.

Louis du Bellay avait pour résidence à Paris, sans doute en sa qualité de chanoine, une maison sise au cloître Notre-Dame. Cette résidence d'ailleurs mettait dans sa proximité non seulement la cathédrale où il exerçait toujours les fonctions d'archidiacre, mais l'Hôtel-Dieu dont la surveillance lui était, comme nous l'avons vu, confiée au point de vue de la réformation, et enfin le Palais de justice où l'appelait de temps à autre son office de conseiller clerc au Parlement. C'est dans cette maison que le 1er janvier 1542 (n. s.), se sentant atteint du mal qui devait l'emporter quelques jours après, il fit ses dispositions testamentaires par devant Jean Borreau et Claude Borreau, « notaires jurés du roy en son chastelet de Paris ». Ceux-ci attestèrent que « noble et discrète personne Maistre Loys du Bellay, chanoine et archidiacre de Paris, conseiller du roy en sa court de Parlement, à présent gisant au lict malade en sa maison ou cloistre de l'église de Paris, toutesfois sain, de bon propos, manière et entendement », avait, entr'autres volontés suprêmes exprimées par lui, « confessé avoir donné à François du Bellay, fils émancipé de noble et puissant seigneur François du Bellay, seigneur du dit lieu, nepveu du dit sieur archidiacre, le dit sieur du Bellay son père à ce présent stipulant et acceptant

1. Bibl. nat., man. fonds Clairambaut, vol. 338, fol. 149.

pour le dit François du Bellay son dit fils émancipé,... c'est asçavoir tous les acquests et conquests du dit sieur archidiacre donataire, à la réserve de l'usufruict et jouissance d'iceulx par le dit archidiacre et donateur à luy réservés sa vie durant, pour en joyr par le dit François du Bellay le jeune, fils de son dit nepveu, et oultre tous les droits de propriété[1]... »

Louis de Bellay mourut trois jours après avoir dicté ce testament, le 4 janvier. Ses obsèques furent célébrées le lendemain en l'église Notre-Dame par son cousin Jean du Bellay, qui était encore évêque de Paris à cette époque, et son corps fut inhumé dans la chapelle Saint-Crépin de la même église, chapelle qui est devenue depuis celle des du Bellay[2]. On y voyait encore au XVIIIe siècle son tombeau, avec l'épitaphe suivante :

« Cy gist noble et vénérable personne messire Loys du Bellay, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en sa court de parlement, et grand archidiacre et chanoine de céans, seigneur du Bois-Thibault, Chelles et Villequier, lequel a esté inhumé par Révérendissime cardinal du Bellay, évesque de Paris, le 5e jour de janvier 1541. — Priez Dieu pour luy »[3].

Les héritiers de Louis du Bellay n'oublièrent pas quelle prédilection le défunt avait témoignée dans les derniers temps de sa vie pour sa chapelle du Bois-Thibault ; aussi voulurent-ils que son cœur au moins y reposât, enfermé dans un superbe mausolée sur lequel ils firent placer la statue de l'archidiacre, représenté à genoux, tandis qu'au pied de ce mausolée, on voyait la figure d'un cœur. On lisait enfin dans le fond du mausolée en question l'inscription suivante : « Ici gît le

1. Arch. nat., Y 87, fol. 312 v°.

2. Dans cette chapelle furent inhumés, après Louis du Bellay, René du Bellay, évêque du Mans, mort, comme nous l'avons dit, en 1546, et Eustache du Bellay, évêque de Paris, mort en 1568.

3. Bibl. nat., man. fonds fr. 4613 ; épitaphes de l'église Notre-Dame : tombeau de René du Bellay.

cœur de haut et puissant Messire Louis du Bellay, abbé de Reuge, et grand archidiacre de Paris, fondateur de cette auguste et sainte église, qui fut consacrée par les Eminentissimes Cardinaux de Bourbon, évêque du Mans, et du Bellay, et par le Révérendissime évêque de Séez, dans laquelle fut érigée la paroisse du Bois-Thibault, avec droit de toutes fonctions curiales au chapelain, et de conserver le Très Saint Sacrement de l'autel. Priez Dieu de donner la paix éternelle à son âme ».

A suivre. Mis de Beauchesne.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite)

PREMIÈRE PARTIE

DIVISION D'ENTRE SARTHE ET MAYENNE

I

1794-1795

Au commencement de l'année 1794, Coquereau, remis enfin des fatigues qu'il avait éprouvées tant en Vendée que dans l'expédition de Normandie, résolut de commencer les hostilités contre les républicains. Il réunit une quarantaine de camarades qui, comme lui, avaient fait partie de l'armée catholique et royale et, le 24 février, il paraît à Marigné, où il coupe l'arbre de la liberté. Il se porte sur le poste de Port-Joulain, occupé par quelques gardes nationaux pour empêcher les royalistes de traverser la Mayenne par la chaussée existant à cet endroit. Ceux-ci se retirent devant lui. Il les poursuit jusqu'à Daon, où il entre, menaçant de tout brûler, et y revient le lendemain pour couper l'arbre de la liberté et s'emparer d'un magasin de souliers destinés à l'armée [1].

1. L'administration de la Mayenne au Comité de Salut Public, 26 février 1794. Les cordonniers étaient tenus de fournir deux paires de souliers par décade pour l'armée. Voir aux Archives de Maine-et-Loire, L, carton 245, les réclamations des cordonniers de Châteauneuf au sujet du prix qui leur est payé pour ces souliers.

D'après l'abbé Foucher, c'est avec quatre hommes seulement que Coquereau se serait emparé du poste de Port-Joulain en criant : « Cent hommes à droite, cent hommes à gauche, en avant le centre ! » Les gardes nationaux entendant ce cri prirent aussitôt la fuite sans attendre l'attaque des chouans et sans vérifier leur nombre. Nous avons peine à croire à la réalité de ce fait, alors qu'au même moment Coquereau est signalé à la tête de quarante hommes [1].

Le même jour sans doute il coupe les arbres de la liberté dans une dizaine de communes, notamment à Sœurdres et à Chenillé [2].

Le district de Châteauneuf a signalé ces troubles naissants à l'administration du département de Maine-et-Loire [3] et a envoyé à la poursuite des chouans de nombreux volontaires fournis par les communes voisines : quelques cavaliers du 11e hussards, trente fantassins et cinquante volontaires sur Marigné, cent volontaires sur Cherré et Querré, cinquante sur Champigné et cinquante sur Miré. Il invite celui de Château-Gontier à agir de même. Cent soixante-dix volontaires, venus de cette ville, sont en effet au Coudray, marchant sur Daon.

Mais Coquereau a disparu. Le 29, il se trouve avec ses hommes dans une prairie, lorsqu'on vient le prévenir de l'approche des républicains. Les chouans se dispersent aussitôt et vont se réunir à cinq lieues de là, au-dessus de Château-Gontier et passent la Mayenne au moulin de la Rongère en Saint-Sulpice. L'agent national de Houssay annonce que, la veille, quarante chouans ont passé la rivière demandant le chemin de Quelaines et Ahuillé ; cinq de ces scélérats ont été arrêtés. Houdmon,

1. Cet auteur a oublié sans doute le zéro qui accompagnait le chiffre 4.

2. Arch. commun. de Chanteussé, dont la garde nationale a été appelée au secours de la commune de Thorigné menacée par les Chouans.

3. Lettre Savary au général Turreau, Angers 25 février. Savary, t. III, p. 252.

qui commandait les volontaires de Châteauneuf, est rentré le même jour et le procureur syndic du district annonce le 28 au département que les chouans ont quitté le pays, mais il a fait arrêter la femme de Coquereau et a fait rendre au maire de Marigné le cheval qui lui avait été enlevé par ces brigands[1].

Le 1er mars, on dit Coquereau à Saint-Fort (Mayenne), se dirigeant vers Segré, et jusqu'au 16 de ce mois, on ignore ce qu'il est devenu. En réalité, il est allé s'aboucher avec les chouans de la Mayenne, Treton dit *Jambe-d'Argent*, vers Ahuillé, Lecomte et Hamard vers Craon. Puis il descend du côté de Segré pour rencontrer Ménard dit *Sans-Peur*, Houlbert, Hodé et autres qu'il a connus en Vendée comme les précédents. Ceux-ci, avec Jarry de Minzé, commanderont bientôt toute la rive droite de la Mayenne, tandis que lui-même occupera la rive gauche.

Il paraît même être allé plus loin. Informé que plusieurs officiers Vendéens, sous les ordres desquels il a combattu dans l'armée royale, se sont retirés dans les bois situés sur les limites de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, dans les forêts d'Ombrée, de Pouancé, de Juigné, etc..., il va les trouver. De Sarrazin, d'Anthenaise, de Dieusie, de Terves du Margat, de Scepeaux, Turpin de Crissé, Bruneau de la Mérousière, Gaullier, etc..., échappés du désastre de Savenay, se sont réunis et s'occupent de rassembler les Vendéens qui ont pu se soustraire aux balles républicaines et aux jugements des commissions révolutionnaires. Ils ont choisi pour chef Sarrazin. Mais ces Vendéens, joints au royalistes du pays, ne sont pas encore en état de tenir la campagne et leur chef se tient tranquille pour le moment, se bornant à recruter des hommes et à réunir des armes.

Coquereau reconnaît également Sarrazin pour chef

1. Rapport du citoyen Houdmon du 8 ventôse, lettre de Viaud du 9 et Précis historique du citoyen Mordret du 25 frimaire an III. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis* et Arch. de la Mayenne, L, carton 239. Lettres de Châteauneuf des 7, 9 et 10 ventôse.

et lui promet son concours. Sur la demande de celui-ci sans doute, il s'engage à ne pas se montrer pendant quelques semaines, tout en se préparant secrètement à la guerre. En commençant les hostilités vers le même temps, sur des points éloignés, les républicains, qui ont peu de troupes dans le pays, seront surpris et, ne pouvant se porter secours mutuellement, laisseront les chouans maîtres dans les campagnes dont les habitants sont de cœur avec eux et les favorisent de tout leur pouvoir. On ne peut s'expliquer autrement l'inaction complète dans laquelle reste Coquereau pendant plusieurs semaines. Le maire de Daon, Joly, annonce le 16 mars que Coquereau a traversé la Mayenne la veille à Chambellay, et que ses compagnons se sont dispersés. Il ne reste que cinq hommes avec lui. Le lendemain, le Coudray le croit à Daon et demande du secours [1].

Coquereau, en effet, a envoyé ses compagnons faire des recrues et n'a gardé près de lui que cinq hommes, ses plus fidèles amis, les trois frères Logerais, François-Jacques, dit *Pimousse* [2], Pierre, dit *Chasse-bleu*, et René, dit *Petit-Chouan*, peut-être Jean Guiter, dit *Saint-Martin* [3], sans doute Louis Motais ou Motet, auquel il

1. Arch. de la Mayenne, L, carton 239; Morvan, *Les Chouans de la Mayenne*, p. 146.

2. Comme tous les historiens de la Chouannerie, nous écrivons ce nom *Pimousse*, mais Gaullier dans ses comptes et ses notes manuscrites et le commandant de gendarmerie Belville (1799) le nomment *Pigmousse*. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831[5].

3. *Saint-Martin*, dont nous aurons souvent l'occasion de parler par la suite (en 1799, 1815 et 1832) était né à Saint-Martin-de-Villenglose, village, autrefois commune, et aujourd'hui succursale de Saint-Denis-d'Anjou, situé sur la limite des départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire, mais dans la partie de ce village dépendant de Miré (M.-et-L.). En 1793, il était domestique chez M. Jallet, à la Véroullière, près de Châteauneuf, où une émeute se produisit le 11 mars, à l'occasion de la levée des 300.000 hommes. Elle fut promptement réprimée, mais donna lieu à de nombreuses arrestations. Un mandat d'arrêt fut lancé contre Guiter, qui réussit à se cacher et plus tard alla rejoindre les Vendéens, soit seul, soit avec Coquereau et les frères Logerais. Fait prisonnier à la bataille de Doué (19 août), il demanda un certificat de civisme à la munici-

laissera le commandement de sa troupe pendant qu'il ira combattre du côté de Segré, et Joly, dit *Petit-Prince* [1].

Suivant Duchemin-Descepeaux, ils restèrent deux jours sans manger, cachés dans une grange de la métairie de la Maisonneuve de Daon, à l'insu du fermier. *Pimousse*, qui connaissait celui-ci, se fit reconnaître et obtint quelques secours pour ses camarades qui allèrent alors se cacher dans les broussailles sur la route de Cherré, où ils restèrent quelques jours. Les républicains de Châteauneuf envoyaient cependant des colonnes de gardes nationaux à la recherche des chouans. L'une d'elles passe près d'eux sans les voir. Une seconde, forte de soixante hommes, était précédée d'éclaireurs. Un de ceux-ci aperçoit les chouans et va prévenir la colonne qui accourt sur ses pas. Sur l'ordre de *Pimousse* qui a pris le commandement, les chouans se sont séparés à vingt pas l'un de l'autre. A l'arrivée des bleus, *Pimousse* se lève en criant : « Garde à vous, soldats du roi, cent « hommes à droite, cent hommes à gauche, le centre en « avant. » Les six chouans font feu en même temps et se précipitent sur les gardes nationaux qui prennent aussitôt la fuite. Les chouans se dirigent sur Marigné, mais un fermier les a vus et a prévenu le poste de Sœurdres qui vient pour les surprendre. Les chouans se jettent sur lui et le mettent en fuite. Coquereau conduit ses

palité de Miré. Le procureur syndic de Châteauneuf s'opposa à l'envoi de cette pièce et fit écrire, le 27 septembre, par son substitut Grandin, à la municipalité de Saumur, pour la prier de recommander Guiter à la sévérité de la Commission militaire siégeant alors en cette ville : « Nous vous prions de prendre à son « égard toutes les mesures convenables pour que ce grand coupable « ne puisse échapper au razoir national. » Mais la prison de Doué était mal close et Guiter réussit à s'évader et à rejoindre l'armée royale, avec laquelle il fit la campagne de Normandie, et l'un des premiers se joignit à Coquereau. Archives du Greffe de la Cour d'appel d'Angers. Papiers de la Commission Parein-Félix, liasse II.

1. Pierre Joly, né à Daon en 1772, tourneur et marinier, mort en 1836. C'est après avoir vu son bateau brisé par les républicains qu'il vint se réunir à Coquereau, mais seulement un peu plus tard, suivant Duchemin-Descepeaux.

hommes à Sens (Daon), puis à la Gresleraie (Saint-Michel-de-Feins) et ensuite à Grigné près Argenton, partout les bleus les suivent. Une troisième colonne est encore mise en fuite. Enfin les chouans rentrent à Marigné, où la sentinelle placée devant le poste, menacée par eux, se retire et les laisse passer.[1]

Un pareil récit semble peu croyable. Mais il faut se rendre compte que ces colonnes étaient composées de gardes nationaux, la plupart menés de force et mal armés, hommes mariés ou pères de famille, puisque les jeunes gens étaient aux frontières, dont beaucoup peut-être partageaient les opinions des chouans qu'ils ne tenaient pas à combattre, et au surplus craignant les coups. Aussi s'empressaient-ils de se dérober à la moindre attaque, lorsqu'ils n'étaient pas soutenus par des soldats de l'armée régulière, que souvent encore ils entraînaient dans leur déroute quand ceux-ci n'étaient pas en nombre.

Coquereau, décidé à se cacher encore pendant quelque temps, cherche un asile dans les fermes. Deux des Logerais trouvent de l'ouvrage chez des paysans de leur connaissance. Coquereau et ses compagnons rencontrent enfin un fermier qui les conduit à une cache creusée dans un champ pour dissimuler ses provisions aux recherches des républicains. Les chouans s'y glissent. Mais comme elle est fermée par des madriers recouverts de mottes de terre ils y étouffent faute d'air. Ils réussissent à écarter un madrier et vont chercher une nouvelle cache qu'ils trouvent dans un tas d'écorces et de copeaux, où ils s'enferment pendant plusieurs semaines.

1. Abbé Foucher et Duchemin-Descepeaux, t. I, p. 242 et s. Dans sa demande de secours, datée de Marigné le 8 novembre 1827, Logerais dit *Pimousse* mentionne ces trois combats. « Il recommença « en 1794, avec six hommes, pour faire la guerre dans son pays : « 1° combat à Sœurdres ; 2° à Daon ; 3° à Argenton. Ces trois com- « bats furent dans le même jour, avec ces six hommes, où ils défi- « rent plus de six cents hommes et remportèrent victoire les trois « fois, et cela est très *preuvable*. » A. Du Chesne, page 148, à la note.

Le 25 mars, on écrit de Daon qu'on croit Coquereau passé dans le district de Segré. Le 9 avril, l'agent national de cette ville l'accuse de parcourir les communes de Ménil, la Jaille-Yvon et autres sur la rive droite de la Mayenne, suivi de quatre brigands[1]. C'est encore lui, croit-on, à tort sans doute, qui, le 10 avril, a désarmé le poste de Villiers-Charlemagne et le 18 est au nombre des huit chouans qui ont passé la Mayenne à la Rongère[2].

Des dénonciations anonymes adressées au tribunal révolutionnaire de Château-Gontier attestent que Coquereau et sa bande, de douze à trente hommes, rançonnent le pays autour de Daon. Dans une maison où il se présente, on reconnaît autour de lui, sur cinq individus qui l'accompagnent, trois déserteurs ou réfractaires désignés nominativement ainsi que Joly et Motais.

Un des siens fait prisonnier déclare qu'il paie les dépenses faites chez ses partisans, prend chez les autres et force les réquisitionnaires à marcher quand il ne le font pas de plein gré[3].

Le citoyen Mordret, de Châteauneuf, déclare qu'on est resté deux mois sans entendre parler de Coquereau[4]. En somme on ignore où il se trouve et on croit le voir partout où l'on signale quelques groupes de chouans.

Les chouans du district de Segré sont parvenus enfin à s'organiser. Il existe dès lors des compagnies assez nombreuses, tant en Maine-et-Loire que dans la Loire-Inférieure, dont Scépeaux s'est réservé le commandement. Le 24 mars, Sarrazin, Dieusie, Turpin de Crissé et autres sont sur le point d'être saisis au Plessis de Noyant par les gardes nationaux du pays qui arrêtent à la ferme

1. Lettre du citoyen Chollet du 20 germinal ; de Villiers-Charlemagne du 22 ; de Ciron, maire de Saint-Sulpice du 25. Arch. de la Mayenne, L, carton 239.

2. Lettre du 26 germinal.

3. Morvan, p. 158. Arch. de la Mayenne, L. 164.

4. Précis historique, etc. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*.

de Villeville, un prêtre, M. Réthoré, qu'ils fusillent avec cinq autres personnes. Pour venger ces assassinats, les chouans exécutent à leur tour cinq patriotes de Noëllet et du Bourg-d'Iré, où, après avoir tué le factionnaire, ils s'emparent des fusils déposés dans le poste. Le 26, ils se trouvaient dans le bois de Chanveaux au nombre de deux cents. Le juge de paix, Jallot, à la tête des gardes nationaux des environs, vient les attaquer, mais il est repoussé et se retire ayant perdu quinze de ses hommes. Les chouans se transportent dans la forêt d'Ombrée où la garnison de Segré, réunie à la garde nationale de cette ville, les surprend et les disperse après en avoir tué quatorze[1].

Savary, qui commande à Châteaubriant, ordonne une fouille générale dans les forêts d'Arraize, de Juigné, d'Ombrée et les bois de Chanveaux, de Maumusson, etc. Elle dure quatre jours, du 26 au 29 mars, sans aucun résultat et pendant ce temps les chouans attaquent un convoi sur la route de Segré à Candé et tuent cinq à six hommes du 2e régiment[2].

De nouvelles troupes sont envoyées à Segré. Mais, sauf les carabiniers, ce sont des pillards qui, par leurs déprédations, irritent les paysans et augmentent le nombre des chouans[3]. Du 24 au 28 avril, sur l'ordre de Kléber, les cantonnements de Craon, Châteaubriant, Segré et Pouancé, environ sept cents hommes, recommencent une fouille générale dans les bois et forêts de ces trois districts, sans rencontrer les chouans qui se cachent. Un détachement de Segré seul est attaqué et a quatre hommes tués et deux blessés[4].

Le 14 mai, nouvelle reconnaissance par la garnison de Segré, forte à ce moment de deux cents chasseurs à

1. Compte rendu du District de Segré et A. Du Chesne, p. 95.

2. Compte rendu, etc... et Savary, t. III, p. 350. Lettres du 26 et 29 mars.

3. Compte rendu, etc.

4. Compte rendu, etc., et Savary, t. III, p. 452 et 517. Lettres du 29 avril et du 5 mai.

pied, soixante sapeurs et une centaine de cavaliers du 2e régiment et renforcée de trois cents gardes nationaux. Elle parcourt toutes les communes du district où les chouans sont signalés. Une vingtaine sont tués, les autres se sont dispersés devant les colonnes républicaines qui se séparent. Seuls, les gardes nationaux de Chazé-sur-Argos sont attaqués en rentrant dans leur commune.

Sarrazin, trouvant ses hommes suffisamment aguerris, veut tenter des combats plus sérieux. Il appelle près de lui les Bretons de Scépeaux et les chouans de Coquereau, sans doute aussi ceux de Craon et leur donne rendez-vous dans les bois du Hutan, entre le Louroux-Béconnais et la Cornuaille.

Kléber, sur sa demande, a été envoyé à l'armée du Nord. Il a été remplacé par Vachot. Celui-ci se figure qu'il n'aura qu'à paraître pour détruire les chouans. Il écrit de Vitré le 5 mai au Comité de Salut Public : « Je « brûle de fondre sur ces scélérats. J'en prends l'enga- « gement en vrai sans-culotte. J'emploierai contre eux « le fer et le feu. Je ne perdrai jamais de vue le mot « *exterminer* que porte votre arrêté[1]. »

Le même jour, Savary se plaint de ne pouvoir rencontrer les chouans, dont il existe plusieurs bandes de deux à trois cents hommes. Il ne se passe pas de jour où l'on n'apprenne le massacre de quelques patriotes. Les chouans sont insaisissables et il manque de troupes. Le 10, le 13, le 23 mai, il demande du secours. Il n'a que six cents hommes pour protéger quatre districts désarmés. Il est malade de fatigue : « Je suis jour et nuit sur « pied pour protéger le pays. Vains efforts : le mal s'ac- « croît chaque jour d'une manière effrayante[2]. »

Vachot arrive à Segré, le 1er juin, et ordonne la formation de quatorze colonnes qui vont parcourir le pays, le fouiller dans tous les sens et détruire les chouans jus-

1. Savary, t. III, p. 517.
2. Savary, t. III, p. 529-532.

qu'au dernier. Il écrit, le 3, au Comité de Salut Public que ses opérations ont réussi du côté de Rennes et de Vitré et qu'il va maintenant s'occuper des districts de Laval, Craon, Segré et Châteaubriant, puis il ajoute dans son inconscience : « Les troubles qui agitent ces « contrées ne sont nullement à craindre et j'espère qu'en « pérorant le peuple, en faisant marcher les habitants « des campagnes, j'établirai l'ordre et ferai chérir la Répu- « blique [1]. » Incapable, présomptueux, vantard, il n'obtiendra aucun succès. Parcourant le pays à la tête de troupes nombreuses, il croira tout pacifié, parce que les chouans auront disparu devant ses colonnes pour se reformer derrière celles-ci.

C'est au moment d'aller rejoindre Sarrazin que Coquereau fit attaquer, le 12 mai, le Port-Joulain, dont le poste semble avoir été emporté. Mais cette attaque n'était peut-être qu'une diversion pour attirer l'attention des républicains tandis que les chouans traversaient la Mayenne à quelques kilomètres plus bas ou plus haut, vers Ménil [2]. Coquereau, si c'est bien lui qui à ce moment chassa le poste de Loigné, avait pris sa route par le Craonnais pour rejoindre Sarrazin en passant par la forêt d'Ombrée.

Il devait être déjà rendu dans les bois du Hutan quand, le 23 mai, les chouans de Sarrazin envahirent le Louroux-Béconnais et, après avoir chassé le poste, incendièrent l'église et le presbytère qui avaient servi de casernes. Ils se retirèrent sans avoir subi aucune perte, mais après avoir massacré, dit-on, soixante personnes [3].

Au commencement de juin, comme nous le disons plus

1. Savary, t. III, p. 582.

2. Une enquête fut faite contre un maréchal des logis de chasseurs nommé Duhem, frère du Conventionnel de ce nom, qui, le 23 floréal (12 mai), avec son peloton, avait rencontré une bande de chouans avec lesquels il avait échangé quelques paroles au lieu de se jeter sur eux pour les sabrer. Précis historique du citoyen Mordret. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*.

3. Sauvage, *Un canton de l'Anjou*, etc..., p. 81 à 85.

haut, Vachot a mis en mouvement quatorze colonnes qui parcourent le pays sans pouvoir rencontrer les chouans et, « après quatre jours de fatigues et de recherches inu- « tiles, rentrent avec dégoût dans leurs foyers. Une « seule de ces colonnes avait trouvé les chouans près de « Pontron et fut criblée [1]. » Il s'agit de celle qu'avait formée le commandant de Bécon, Duval-Errien. Celui-ci avait reçu l'ordre de Vachot, daté du 1er juin, de fouiller les bois de Pontron, d'Angrie, etc... [2]. Il convoque aussitôt les gardes nationaux des communes voisines et, à la tête de ceux-ci et des soldats de son détachement, renforcés par cinquante hommes du 3e bataillon de la Mayenne, deux gendarmes et cinq chasseurs, il part à la recherche des chouans le 3 juin.

Il les rencontre au bois du Hutan au nombre de mille à douze cents. Ceux-ci font un feu bien nourri sur les républicains. Les soldats résistent, mais les gardes nationaux prennent la fuite et obligent ainsi les soldats à battre en retraite devant un ennemi trop nombreux. Suivant les *Souvenirs* publiés par M. A. Du Chesne, à l'approche des bleus, Ménard, dit *Sans-Peur*, s'était porté au-devant d'eux pour les reconnaître avec une centaine d'hommes, puis s'était retiré en combattant, de façon à les attirer sous le feu des chouans de Sarrazin. Après une décharge, ceux-ci s'étaient précipités à la baïonnette sur les républicains et avaient déterminé la fuite des gardes nationaux. Un second détachement, retranché derrière un large fossé, tirait encore sur les chouans. Sarrazin et Dieusie s'élancent sur lui avec trois ou quatre cents hommes et le culbutent, tandis que Scépeaux, avec ses Bretons, leur coupe la retraite sur Candé.

Duval-Errien rentre au Louroux vers deux heures du soir, avec ses troupes en déroute poursuivies par les chouans. Il rédige aussitôt un rapport au général Amey pour lui demander des secours, dans lequel il accuse les

1. *Compte rendu du district de Segré.*
2. Sauvage, *Un canton*, etc., p. 86.

gardes nationaux d'avoir, dans leur frayeur, tiré sur leurs frères d'armes.

Les chouans estiment à quatre cents hommes les pertes des républicains, tandis qu'eux-mêmes n'auraient eu que trois tués et vingt blessés. D'après Sauvage, le nombre des tués des deux côtés s'élèverait à deux cents cinquante environ et celui des blessés serait plus fort encore [1].

Heureux de ce succès, mais prévoyant que les républicains vont se réunir pour tomber sur lui, Sarrazin emmène les chouans vers la Loire-Inférieure, dans les bois de Maumusson. Savary écrit, le 7, que Vachot va se porter sur la Cornuaille avec trois ou quatre mille hommes [2]. Le 10, les chouans sont dans les bois des Renaudières, près de Bonnœuvre. On les avertit qu'une colonne, partie d'Ancenis, forte de quinze cents à deux mille hommes, s'apprête à les attaquer. Elle arrivait au bourg, quand Ménard vient la tâter avec une quarantaine d'hommes et, en se retirant par échelons, l'attire sur le corps principal qu'il dépasse, suivi des bleus. Ceux-ci attaqués à bout portant, se voyant entourés, prennent la fuite poursuivis jusqu'à Ancenis. Les chouans allaient entrer à Bonnœuvre lorsqu'on les prévient qu'une autre colonne s'avance par la route de Candé avec plusieurs centaines de cavaliers. Divisés en trois groupes, ils l'attaquent sur trois points différents et la mettent en fuite avec une perte de trois ou quatre cents hommes, pour les deux partis sans doute. Une troupe de chouans se détache et va au-devant des gardes nationaux de Riaillé et de Mézangers accourant pour soutenir les troupes républicaines et les dispersent, tandis que le reste de l'armée se repose à Bonnœuvre. « Cette attaque, mal concertée, encore plus mal dirigée, d'après le *Compte rendu du district de Segré*, enfla le

1. Sauvage, *loc. cit.* p. 86 à 90 ; A. Du Chesne, p. 103 à 106.
2. Savary, t. III, p. 582.

« courage des chouans et leur fit de nombreux parti-
« sans. »

Ce *Compte rendu* ne mentionne pas les combats qui suivirent, ceux-ci ayant eu lieu en dehors de son territoire. Nous en empruntons le récit aux *Souvenirs* publiés par M. A. Du Chesne, bien qu'ils nous semblent passablement exagérés.

Le lendemain du combat, la troupe d'Ancenis vient de nouveau inquiéter les chouans et est repoussée. Ceux-ci se répandent dans le pays. Une bande va attaquer la Réauté, où se trouvent cinq à six cents républicains. Elle chasse le cantonnement après avoir tué deux cents hommes sans avoir subi aucune perte.

De là, Sarrazin emmène ses chouans aux mines de Montrelais (près Ingrandes) où se trouvait un poste de deux cent cinquante hommes de l'armée de ligne. Pendant que Frey, dit *Tête-carrée*, attaque d'un côté, les chouans entrent par l'autre extrémité du bourg. Les républicains sont presque tous tués sans que les royalistes aient, cette fois encore, subi aucune perte. Une autre bande va attaquer le poste de la Régisserie (commune de Pouillé), sur la route d'Ancenis à Châteaubriant, qui est dispersé, laissant une dizaine d'hommes sur le terrain[1].

Voyant le pays débarrassé de troupes, les chouans bretons se répandent dans les campagnes, tant pour y faire des recrues que pour punir quelques dénonciateurs et mettre à contribution les acquéreurs de biens nationaux, tandis que leurs camarades angevins se retirent dans les bois de Rougé, non loin de la Cornuaille. Comptant y rester quelques jours, ils s'occupent à dresser des huttes de branchages pour y placer leurs blessés et le logement de leurs officiers.

Mais Vachot a réuni les garnisons voisines et marche contre eux. Le 13 juin, à trois heures du matin, l'adju-

1. A. Du Chesne, p. 111.

dant-général Decaen, informé par un espion du point précis où se trouvent les chouans, tombe sur eux à l'improviste à la tête de six cents hommes du 2e bataillon des grenadiers réunis. Surpris par cette attaque, ayant sans doute oublié de se garder, les royalistes se dispersent dans toutes les directions. Quelques-uns se rassemblent autour de leurs chefs et passent en faisant une trouée. Connaissant tous les sentiers, n'étant pas gênés par leur équipement, la plupart réussissent à se sauver, sans avoir perdu trop de monde, mais certainement plus de deux tués et trois blessés. Le combat paraît avoir été sérieux, puisque les républicains reconnaissent avoir eu quarante grenadiers tués ou blessés.

Dans une lettre de Vachot au général Radermacher, datée de Candé le 27 prairial (15 juin), celui-ci se vante d'avoir attaqué les chouans, le 25, à la tête de trois colonnes. Celle de droite est tombée sur leur camp, la seconde les a pris par le flanc, tandis que la troisième cernait le bois de Rougé. Leurs hôpitaux, leurs chevaux, les ustensiles de cuisine, les signes du fanatisme, etc... sont tombés entre ses mains ou ont été détruits. Les chouans ont perdu beaucoup de monde, ceux qui se sont sauvés ont été poursuivis pendant trois heures. Ce récit n'est pas tout à fait exact si l'on en croit le district de Segré, suivant lequel « tous les chouans auraient péri, si Vachot, « commandant en chef, n'eût dormi à Candé pendant que « Decaen se battait au bois de Rougé, » ce qui avait permis aux royalistes de se sauver par la partie du bois où aurait dû se trouver Vachot et qui n'était pas gardée.

Ce général ajoutait qu'il avait deux colonnes de huit cents hommes chacune, dans les bois de Pontron et de la Cornuaille et qu'il attendait l'attaque des chouans [1]. Mais ceux-ci se gardèrent bien de venir l'attaquer. Changeant de tactique, Sarrazin et les autres chefs décidèrent de se

1. *Affiches d'Angers*, n° 85 du 18 juin 1795, et lettre de Chollet, agent national de Segré, au Comité de Salut Public du 28. Savary, t. III, p. 585.

séparer et de rentrer chacun chez soi pour harceler les républicains sur le plus grand nombre possible de points, pendant que leurs troupes étaient réunies vers Ancenis.

Nous savons que Coquereau faisait partie, avec ses hommes, de cette expédition, mais il nous a été impossible de découvrir la part prise par eux dans les différents combats que nous venons de raconter.

Pendant son absence, Coquereau avait laissé le commandement des chouans restés dans le canton de Châteauneuf à Louis Motais. Ce sont ceux-ci sans doute qui pillent la ferme de la Gresleraie à Saint-Michel-de-Feins. Le 13 juin, le district de Châteauneuf écrit que cent cinquante brigands ont été tués et qu'on recherche ceux qui, au nombre de quarante, ont pillé la ferme de la Gresleraie[1].

Dans la nuit du 12 au 13 juin, Motais, à la tête d'une quarantaine de chouans, attaque le poste de Port-Joulain, gardé par les gardes nationaux de Champigné. L'un d'eux, nommé Hamelin, est tué. Un autre, Houdebine, est blessé[2]. Sans doute cette attaque avait pour but de préparer le passage pour le retour de Coquereau. Elle semble ne pas avoir réussi.

Le 19, on signale le pillage de plusieurs maisons à Cherré et une attaque du bourg de Bierné qui a été repoussée par la garde nationale[3].

C'est seulement le 23 juin que Coquereau réussit à passer la Mayenne au moulin de Bressac, ainsi que cela résulte d'une lettre de Châteauneuf du 6 messidor. « Nous « sommes instruits par le commandant des gardes natio- « nales stationnées sur la rive gauche de la Mayenne « qu'un grand nombre de brigands, sans doute poursui-

1. Lettre de Viaud. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis*.

2. Lettre de Châteauneuf. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis*, et Arch. commun. de Marigné. Arch. de la Mayenne, L, carton 239. Les chouans se sont retirés sur Sœurdres.

3. Correspondances de Cherré et de Bierné du 1er messidor. Arch. de la Mayenne L, 239.

« vis par nos braves frères de Segré, a passé la rivière à « Bressac et a pris sa direction sur Daon et de là à Mari- « gné, » comme c'est leur usage [1]. Et le district demande au général Radermacher de lui envoyer un secours de cent ou cent vingt hommes pour détruire ces scélérats qui continuent leurs forfaits.

Coquereau, déjà furieux de l'arrestation de sa femme conduite à Angers au mois de mars précédent [2], apprend que ses parents ont été incarcérés à Château-Gontier. Son fils, âgé de deux ans, placé par sa gardienne dans un buisson d'épines où il est resté deux heures sans crier, a seul échappé aux recherches des républicains [3]. Il entre dans une violente colère et jure de se venger et de tout mettre à feu et à sang si ces prisonniers ne sont pas relâchés.

Le 28 juin, il envahit Daon où cinq patriotes sont massacrés et cinq autres blessés. Il promet de revenir pour tout brûler si ses parents ne sont pas mis en liberté. Il passe à Marigné où deux patriotes sont tués et un troisième sur la route de Cherré [4]. A la nouvelle de ces assas-

1. Arch. de Maine-et-Loire, L carton 831 *bis*.

2. Nous avons déjà parlé de cette arrestation. Il ne semble pas que la prisonnière eût été relachée, puis arrêtée une seconde fois à ce moment.

3. Il est possible qu'après l'arrestation de sa mère, cet enfant ait été confié à la garde de ses grands-parents.

4. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis*. Daon et Grez dénoncent seize assassinats commis le même jour. Arch. de la Mayenne, L, cartons 239 et 167. Déposition de la femme Tremblaie, de Daon, du 4 juillet (16 messidor). Marie Marion, 20 ans, déclare qu'elle a entendu Coquereau, son sabre plein de sang, dire qu'il avait tué les cinq plus fameux démocrates de Daon et que, si on ne relâchait pas son père et sa mère, il reviendrait dans quinze jours mettre le feu au bourg. L'état des victimes des Chouans dans le district de Château-Gontier (Arch. de la Mayenne, L, cart. 162) mentionne l'assassinat à Daon, le 10 messidor an II (28 juin 1794) de sept républicains, ce qui est exact, par Coquereau et Motais. Plus un second assassinat, commis le même jour à Grez-en-Bouère, de sept autres patriotes. N'y a-t-il pas confusion ? Nous n'avons trouvé aucune pièce relative à cette dernière exécution et le rédacteur anonyme du *Mémoire historique sur la guerre des Chouans*

sinats, les gardes nationales se rassemblent et marchent sur les chouans que l'on dit au nombre de soixante passés sur la rive droite de la Mayenne pour se refugier sur les communes de la Jaille-Yvon et de Saint-Martin-du-Bois[1]. Mais ce n'est pas probable, car dans les mêmes jours un combat a lieu à Marigné, où un détachement du bataillon de la Nièvre, venant de Château-Gontier, réuni aux gardes nationaux de Châteauneuf, fut repoussé par les chouans. Le chef de ce détachement fut tué, et plusieurs blessés rentrèrent à Châteauneuf[2].

Le 3 juillet, nouveau combat à Vassé de Marigné : les chouans, au nombre d'une centaine, dont plusieurs sont vêtus en volontaires, commandés par Coquereau et Motais, sont attaqués par deux cents gardes nationaux qu'ils mettent en fuite. Le poste de Port-Joulain et les autres situés sur la Mayenne se replient sur Châteauneuf[3].

Les chouans ont du reste dans les rochers, près de Marigné, un refuge « fortifié par la nature des lieux », qui paraît inattaquable. Les républicains n'osent se risquer à l'emporter[4].

Le 5, on dit Coquereau cerné près de Chenillé-Changé par cinquante grenadiers venus de Sablé et les gardes nationaux, mais il réussit à leur échapper, passe à Ménil, sur la rive droite, et y tue trois officiers municipaux[5].

dans le District de Château-Gontier, publié dernièrement dans la *Revue du Maine*, n'en fait pas mention. Mais ce *Mémoire* parle, sans en donner la date (le 28 novembre 1794 d'après l'abbé Angot, t. I, p. 252), d'un nouvel assassinat de treize personnes à Bierné, passé sous silence dans l'État des victimes des Chouans conservé aux Archives de la Mayenne.

1. Arch. de Maine-et-Loire. Lettre du 10 messidor, carton 831 *bis*.

2. Précis historique du citoyen Mordret. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*.

3. Précis historique, etc., Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*, et lettre du 11 messidor, carton 831 *bis* ; Arch. de la Mayenne, L, carton 239.

4. Précis historique, etc., *ibid.*

5. Arch. de la Mayenne, L, cartons 239 et 164. Dépositions concernant trois cadavres trouvés près du bourg de Menil, du 19 messidor (7 juillet).

Il se rend ensuite au rendez-vous qui lui a été donné par Sarrazin.

Cédant aux instances du district de Châteauneuf, le général Lebley, qui commandait à Sablé, s'était décidé à lui envoyer les secours qu'il réclamait depuis longtemps et toujours en vain. Cent cinquante volontaires des Andelys, faisant partie d'un des bataillons dits de la Montagne levés en Normandie, et cinquante grenadiers du bataillon des Ardennes, étaient arrivés, mais Coquereau venait de partir.

C'est à ce moment sans doute qu'on doit placer le combat du bois de Brez, près Ménil, dont Gaullier parle dans ses notes sans en fixer la date. Coquereau se trouvait dans un bois, près le château de Brez, où il fut attaqué à trois reprises par les républicains qu'il parvint à repousser. Il leur fit même trente à quarante prisonniers du bataillon de la Montagne. Louis Motais continuant à tirer décida la déroute. Un détachement de cavalerie étant survenu, il fut également repoussé. Gaullier ajoute que les chouans se retirèrent vers la forêt d'Ombrée. Cela coïncide avec la nouvelle excursion faite par Coquereau, à la tête de quarante ou cinquante hommes, pour aller retrouver, aux environs de Gené, Sarrazin qui lui avait donné ce rendez-vous [1].

Pendant la route, près de Chazé, il met en fuite un détachement de grenadiers de Vern, commandés par Verger, dont la seconde colonne s'était égarée, et rejoint Sarrazin à Sainte-Gemmes-d'Andigné [2].

Le 12 juillet, quatre cents hommes du bataillon de la Montagne viennent attaquer à la Basse-Rivière les chouans qu'ils croient peu nombreux. Mais, outre les chouans de Segré et de Coquereau, Sarrazin avait appelé à cette réunion ceux de Freigné, Belligné, Maumusson, de la Loire-Inférieure. Les républicains s'avancent sans

1. Notes manuscrites de Gaullier.
2. *Compte rendu du district de Segré.*

précautions sur les chouans, qui tirent à bout portant et les mettent en fuite en leur tuant une centaine d'hommes.

Les cantonnements de Chazé, Candé et les gardes nationaux des environs tombent sur la colonne de réserve des chouans à la Haute-Rivière. Celle-ci recule en les attirant sur le gros de l'armée qui les repousse. Sarrazin, *Sans-Peur* et Hodé, qui avaient poursuivi la première colonne, reviennent sur leurs pas, se jettent sur le flanc de l'ennemi et décident sa fuite sur Marans où les chouans les poursuivent.

Les soldats battus le matin, réunis au reste de la garnison de Segré, reviennent à la charge pour prendre les chouans par derrière. Ils sont aperçus par les éclaireurs des royalistes qui, excités par leurs succès du matin, foncent sur l'ennemi et le forcent à reculer. A ce moment arrive l'adjudant-général Decaen à la tête du 2e bataillon de grenadiers, qui oblige les chouans, épuisés par leurs succès eux-mêmes et sur le point de manquer de cartouches, à se disperser.

D'après le *Compte rendu du district de Segré*, « le fameux Coquereau » commandait une partie des chouans à ce combat[1].

D'après les royalistes, les républicains avaient perdu au moins trois ou quatre cents hommes dans cette série de combats, tandis qu'eux-mêmes n'auraient eu que trente tués et dix blessés. Ces chiffres nous semblent fort exagérés en ce qui concerne les soldats. C'est du reste l'habitude des chouans, pour encourager sans doute leurs partisans, de grossir le nombre de leurs victimes, que souvent ils ne peuvent connaître puisque, presque toujours après un combat, ils se portent sur un autre point

1. D'après ce *Compte rendu* (Angers, Jahyer et Geslin, an III; in-4), les chouans, après avoir repoussé les grenadiers de Verger, qui se retirèrent sur Vern, puis le cantonnement de Sainte-Gemmes, réuni à celui de Segré et la garde nationale de cette ville, enfin le cantonnement du Bourg-d'Iré, se dispersèrent à l'arrivée de Decaen à la tête de ses grenadiers.

sans avoir pu s'assurer si toutes leurs prétendues victimes sont bien mortes.

De leur côté, les officiers républicains ne se gênent pas pour augmenter le nombre de leurs adversaires, afin d'excuser leurs fréquentes défaites, et se vanter d'en avoir tué un grand nombre. Si l'on additionnait les chiffres fournis aussi bien d'un côté que de l'autre, on arriverait sans doute à un nombre de tués supérieur à celui des combattants qui ont pris part à ces guerres [1].

(*A suivre*). E. Queruau-Lamerie.

1. Le 27 mai 1796, à la suite d'un combat près du bois de Bergaut, où les chouans ont été repoussés, le général Gency prétend qu'ils auraient perdu cent hommes. Le général en chef, Aubert Dubayet, renchérissant sur lui, porte à quatre cents le nombre de tués.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(*Suite*).

---

46. — [**1294** n. st.. **15 mars**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn datée du lundi prochain d'après *Reminiscere*, mil deux cens quatre-vingts et treze, seellée en cire verd d'ung sceau pendant à double queue, contenant que Jehanne, fille feu André Fouchier, auctorizée de Guillaume Gaudin, son mary, laquelle promist que jamais elle ne demandera ne demander fera à Pierre Fouchier et à Robin Fouchier en tout quant que pouvoit avoir et eschoir à la dite Jehanne, tant en meubles que en héritaiges en quelque lieu et en quelques choses que il soyent, de l'eschaiste et de la succession au dit feu André Fouchier, son feu père, et sans ce qu'elle puisse rien demander en l'eschaiste et en la succession de mère Alix, femme au dit feu André Fouchier, pour le pris de quatorze solz mansays, et pour unze boiceaux de blé : desqueulx deniers et blé la dite Jehanne, o l'auctorité de son mary, se tint pour bien payée.

47. — [**1294** (n. st.), **5 avril**]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée du lundy prochain après le dimanche que l'on chante en l'esglise *Isti prope dies*, mil IIcc IIIIxx XIII, scellée en cire vert à double queuhe, contenant que Macé Raygnart, parroissien de Commer, recongneut avoir vendu à toujours mais à Asseline, dame de Deux-Evailles, deux solz tournois de rente annuelle chacun an au jour de Nouel sur le fief au dit Macé de Raycardière (*sic*) ; lequel fief contient terres arables, prez, hayes, boys, eaulx, communes pastures, courtilz, hébergemens et autres choses héritaux assis en la parroisse de Commer ès fiefz de Monceaulx : la dite vendi-

cion faicte pour le pris de dix solz de mansès, desqueulx le dit Macé se tient pour bien poyé.

48. — [**1294, 25 avril**]. *Item*, une aultre lettre en parchemin dathée le jour de dimanche que on chante *Quasimodo*, l'an mil deux cens quatre vingtz XIIII, signée G. Faber et sellée, contenant que Geffroy de Mongeroul, de la parroisse de Martigné, recongneut avoyr vendu à Asseline, dame de Deuxévailles, six deniers manczays de rente perpétuel chacun an à l'angevine, sur une ouche de terre que iceluy Geffroy a, qui est appellée l'ouche Coipel, joignant d'une part à la terre Herbert Gillant, et d'autre part au fief de la Beraulière, assis en la parroisse de Martigné ès fiefz aux hers au seigneur de Deux-Évailles : la dite vendition faicte pour le prix de unze solz tournois.

49. — [**1294, 12 mai**]. — *Item*, une lettre en parchemin passée soubz la dite court du Bourgnouvel le mecredy emprès la Sainct-Michel d'esté, en l'an mil deux cens quatre-vingtz quatorze, et cellée en cire vert, contenant que Michel le dict Ménard, de la paroisse de Commer, recongneut qu'il avoit vendu à Asseline, dame de Deux-Évailles, troys solz tournois de rente chacun an à l'angevyne sur tous et chacuns les choses héritaulx du dit Michel qu'il tient de la dite Asseline en la dite paroisse : la dite vendicion faicte pour quinze solz mansoys.

50. — [**S. d. ; XIIIe siècle**]. — Une grand lettre en parchemyn et en latin, sellée d'un seau pendant à double queuhe, commenczant par ces mots : *Universis presentes litteras inspecturis et audituris*, faisant mention que Geoffroy de Landiron, écuyer, paroissien de Sainte-Sabine [1], a vendu à Robert de Chevigné, écuyer, et à Jeanne, sa femme, XII# de rente que Collas Rolland, paroissien de Précigné, lui devoit, et une métairie appelée la Grande-Thiberdière et son moulin à vent, en Précigné, au fief de messire Jean de Champtchevrier, et 8 journaux de terre au Pont-des-Pierres, plus 4 journaux au lieu du Fourneau, sur le chemin de Précigné à Angers : la dite vente faite pour 254 florins de bon or poids du roi.

1. Sainte-Sabine (Sarthe, arr. du Mans, cant. de Conlie).

51. — [**1302, 11 mai**]. — Une aultre lettre en parchemyn datée du vendredy prochain après la Saint-Nicholas d'esté, mil troys cens deulx, signée M. Feuvrier.... contenant N. Dehaye, paroissien de Commer, avoir vendu à Guillaume de la Beschère, écuyer, 15 deniers mansays de rente perpétuel à l'angevine, sur ce qu'il tient du dit Guillaume, au fief du Challonge et ailleurs en la dite paroisse, pour le prix de 13 soulz mansays.

52. — [**1303**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin datée de l'an mil troys cens et troys, signée : Pierre Jamois (?), contenant que Drouet Berault et Agnès, sa femme, Jennin, dict Guillard, et Julliette, sa femme, et Guillaume de la Vallée et Agathe, sa femme, parroissiens de Commer et de Martigné, recongneurent et confessèrent avoyr vendu à Estienne Foucher tout ce qu'ils avoint au fief de la Foucherie, lesquelles choses furent jadis à feu André Foucher et feu Alis, sa femme, sises en la parroisse de Commer, ès fiefz au seigneur de Montgeroul ; et fut faicte la dite vendition pour le prix de quinze solz mansays.

53. — [**1304, 5 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn passée soubz le scel de la court du Bourgnouvel, le dimanche emprès la Saint-Martin d'esté, l'an mil troys cens et quatre, signée Pierre Jam... et sellée en cyre vert à double queue, contenant que Henry d'Orthe, escuyer, recongneut et confessa avoyr vendu à madame Jehanne, dame de Chiellé, dix livres tournois de rente annuel et perpétuel, c'est à sçavoir : o Robin Guillot et ses frères quarante solz tournois et sept deniers tournois à l'angevyne et à la Toussaintz, sur le fief de la Remonnière ; o Guillaume dou Tertre, seize solz tournois sur le fief du Tertre tenu à foy ; o Renault Guillot, six solz tournois ; o Jehan Le Lamyer, six solz tournois à l'angevine sur le fief de la Tonduyère ; de rechef o le dit Jehan, huyt solz tournois à l'angevine sur le fief Riderel, sur le fief Faverot vingt solz tournois à l'angevine ; o Michel Martin et Robert Martin, frères, seize sols tournois sur prez et sur terres à la Toussainctz et à karesme prenant ; o Thomas dou Chaussis et o ses frères, huyt solz tournois à la Toussainctz sur les fief au Menartz, seize deniers mansoys sur le Fail ; o Gervaise Ferré et o sa femme, huyt

solz tournois : du rechef o le dit Gervaise Ferré, dix solz mansçays sur les ousches de Berton ; o Hamard de Gournay, huyt mansays sur le fief de la Leyardière ; o Guillaume Lemessajer, douze soulz mansays de la rente que le dit Guillot faisoyt au dit Henry sur le fié de l'Auberdière et sur le fief où le dit Guillot demeuroyt au temps de la dathe de ses présentes lettres, et dix solz tournois et quatre deniers tournois sur le fief aux hoirs feu Gervaise Morant, sauf au dit Henry la moulte des hommes dessus dits à tourner au moullin de Chiencutte et à avoyr l'escondue des dits hommes pardavant la dite dame par la coustume de la terre pour raison de la dite moulte ; et s'il ne s'en [fai]soint escondire, le dit Henry aura la moulte et la dite dame l'amende. — La dite vendicion faicte pour le prix de cent livres tournois ; desquels deniers la dite dame à délivré le dit Henry vers la dame de Gastines, femme jadis feu Monseigneur Richard d'Orte, et poyez pour luy à la dite dame à qui il les doibvoyt ; et promect celuy dit Henry garantir à la dite dame les dites choses envers et contre touz à une paire de gands du prix de quatre deniers tournois de franc doibvoyr requérarable pour toutes rentes et services, sans foy, sans hommaige, sans amende et sans nul aultre redoibvance.

54. — [**1305, 29 août**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du sabmedi prouchain après l'Ascension [Nostre-Seigneur] mil III^c V, scellée en cire vert à double queuhe, contenant que Jehan du Tronc au loup et Hersant La Rousse, sa femme, demeurant en la paroisse de Montourtier, avoir vendu à Guillaume Leserf une pièce de courtil, sise au bourg de Deux-Évaille, o les arbres, joignant à la maison Baschot d'une part et au courtil de Guillaume Delatousche d'aultre part, ès fiefz au seigneur de Deux-Évaille ; la dite vendition faicte pour le prix de XII soulz tournois.

55. — [**1306, 8 septembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dattée et passée en la court du Bourgnouvel le jeudi prochain après la feste Sainct-Gille l'an mil troys cens et six, signée Pierre Jam... et d'un seel pendant à double queue, contenant que Agathe La Racinelle, fille de feu Geoffroy Racine, jadis paroissien des Deux-Évailles, femme de Janot Le Breton, son mary, recongneut et confessa avoir

baillé et délaissé à Guillaume de la Béchère, escuyer, tout le droit, partie et portion qu'elle peut avoyr au fief de la Racinière, paroisse de Deux-Évailles, ès fiefs du dict Guillaume, pour le prix de 30 solz tournois et en rendant par le dict Guillaume à la dicte Agathe chacun an 4 boyceaulx de seigle, à la mesure de Deux-Évailles, le cours de la vye de la dicte Agathe tant seullement.

56. — [**1309, 20 octobre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn dabtée du lundy d'amprès la Saint-Lucas évangéliste mil IIIc IX, scellée de cire vert à double queuhe, contenant que Guillot Tripier et Perrothe, de la paroisse de Commer, recongneurent avoir vendu à toujours mais à Guillot Lemée, fils de Jamet Lemée, deux journaulx et demi de terre aboutans aux hayes de Monceaulx, d'une part, et à la terre de la Ridelière, assise en la dicte paroisse ès fiefz du seigneur de Montgeroul ; ... la dicte vendicion faicte pour le pris de sept livres tournois.

57. — [**1312** (n. st.), **3 janvier**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dathée le lundy prochain après la Circonsision Nostre-Seigneur, l'an mil troys cens et unze et sellée en cire verd à double queue, contenant que Jennyn Gillant, de la parroisse de Martigné, recongneut qu'il avoit vendu à Geoffroy de la Marre douze deniers manzçois de rente perpétuel chacun an à la feste de Toussainctz sur touz les héritaiges et ténemens qu'il avoit en la dicte parroisse de Martigné, ès fiefz au seigneur de Montgeroul ; la dicte vendicion faicte pour le prix de douze soulz mansçoys.

58. — [**1313, 1er juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel, le dimanche d'avant la Saint-Martin d'été, l'an mil troys cens et treize, signé Pierre Jam..., et sellée en cyre vert à double queuhe, contenant que Huet Gillant et Jehenne, sa femme, et Robin Gillant, fils Herbert Gillant, et Phelipote, frère du dit Robin, et Robin, filz feue Jehenne la Gillande, et Thomasse, sa femme, touz demeurans en celluy temps en la parroisse d'Avényère [1] jouste Laval, congneurent et confessèrent, d'un commun assentement et volonté, avoyr vendu à Guillemet de Pennard toutes les choses héritaulx qu'il pouvoint avoyr

1. Avénières, section de Laval.

par quelques raisons que ce soyt au fief feu Herbert Gillant et ès apartenances, et contenant le dit fief terres arables, prez, pastures, maisons, herbergemens, boys, hayes, eaues, foussez et aultres choses héritaulx assizes en la paroisse de Martigné, ès fiefz au seigneur de Montgeroul et ès fiefz au seigneur de la Béchère : la dicte vendicion faicte pour le prix de neuf livres tournois.

59. — [**1313, 8 septembre**]. — Du sabmedy avant l'angevyne, l'an mil troys cens et treze. — Lucette, fille de Geoffroy Chupin et de feue Richette, sa femme, de Deux-Évailles, donne pour « bon service faict et accomply, » à Guillaume Turpin, clerc, tous ses biens présents et à venir à Deux-Évailles ou ailleurs, pour une rente de quatre deniers mansais. Signé : P. Jam...

60. — **1313, 8 septembre**. — Du sabmedy après la feste Saint-Gille, l'an mil troys cens et treze. — Martin, fils de Gervaise Deuval, et Agnès, sa femme, fille de Geoffroy Chupin et de Richette, sa femme, demeurans en la paroisse de Morennes en Anjou [1], baillent à Guillaume Turpin, clerc, tous ce qui leur est échu de la succession de feue Richette, mère de la dicte Agnès, et ce qui leur proviendra de « l'échoyte du dit Geoffroy quand elle adviendra par mort », pour huit deniers tournois de rente annuelle requérable à l'angevine.

61. — [**1313, 17 septembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, scellée en double queuhe de cire vert, dabtée du lundi d'avant la Sainct-Maurice l'an de grâce mil III^c^ treze, contenant commant Pierre du Boys-Harmon et Marie, sa femme, parroissiens de Martigné, vendirent à Jehan Lamouroux et à ses hoirs six soulz mensays d'annuelle et perpétuelle rente chacun an sur toutes les chouses qu'ilz avoient ou fief du Boys-Armon et ses appartenances, comme qu'elles soient, assises en la dite parroisse, ès fiefz de Guillaume de la Bessière : la dicte vendicion faicte pour le prix de 8 livres... soubz telle condition que si les dictz vendeurs ou leurs hoirs vendoient au dit Jehan Lamouroux ou ses hoirs à la fin de neuf [ans] après la dabte de ces présentes 6 livres tournois et les arréraiges de la dicte rente [payable à la Toussanctz],

1. Morannes (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Durtal).

si aulcuns estoient deuz, tantoust et dès lors la dicte vendicion seroit nulle et sans valeur.

62. — [**1314** (n. st.), **6 janvier**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin passée sous la court du Bourgnouvel le dimanche après l'an neuf, l'an mil troys cens et treze, signée Pierre Jam... et sellée, contenant que Jennyn Gillant et Geneste, sa femme, recongneurent et confessèrent avoyr vendu à Guillemet de Pennart tout le droict et action qu'il avoint ou fief feu Herbert Gillant, contenant le dit fief terres, prez, pastures, maisons, herbergemens, boys, hayes, eaues, foussez et aultres choses héritaux assises en la dicte parroisse, ès fiefz au dict sieur de Mongeroul partie et partie ès fiefz au sieur de la Beichière ; et fut faicte la dicte vendicion pour le prix de quatre livres tournois.

63. — [**1314** (n. st.), **20 février**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du mecredy prochain d'avant le dimanche que l'on chante *Invocavit me*, l'an mil troys cens treze, contenant que Gervaise de la Bourrelière, filz de feu Gillot de la Bourrelière et de Julienne, de la paroisse de Deux-Évailles, vend à Guillaume de la Bessière, seigneur de Deux-Évailles, les choses à lui « eschoistes par l'eschoiste de la dite Julienne, sa mère, » pour le prix de LX soulz tournois.

64. — [**1314, 4 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, dabtée du jeudy prochain d'après la feste des appoustres sainct Pierre et sainct Paul l'an mil IIIc XIIII, signée : Pierre Jam..., contenant que Guillaume de la Servière, paroissien de Deux-Évailles, reconnaît devoir à Raoullet Chupin VII# « pour cause et raison de bon service jà faict et accomply du dit Raoullet au dit Guillaume, duquel service le dit Guillaume se tint pour bien poyé », et paiera soit au dit Raoullet « ou à son commandement monstrans ces lettres, » sur les biens que Guillaume a exploités depuis le mariage de feue Tesseron, sa fille, avec le dit Raoullet, sise en la paroisse de Deux-Évailles.

65. — [**1314, 16 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn dathée du mardy prochain d'avant la feste de la Magdalainne l'an mil troys cens et quatorze, signée Pierre Jam... et sellée en cyre vert à double queue, contenant que

Lucette, fille Geffroy Chuppin et feue Riche, sa femme, de la parroisse de Deux-Évailles, dès l'angevyne darrainement passée avoit vendu à Guillaume de Gerenne 4 deniers mansçoys de rente que Guillaume Turpin luy estoit tenu faire chacun an de rente à l'angevyne par raison de toutes les choses héritaulx qu'elle avoyt par succession en la parroisse de Deux-Évailles, ès fiefz au seigneur de Deux-Évailles.... pour le prix de 20 solz tournois poyez dès le dict temps de la dicte vendicion.

66. — [**1314, 18 juillet**]. — *Item*, une lettre en parchemin datée du jeudi prochain d'avant la feste de la Magdaleine mil III^c XIIII, signée Pierre Jam..., et scellée en cyre vert à double queuhe, contenant que Gervaisot Marin et Annès, sa femme, de la ville de Deux-Évailles, ont pris à féage perpétuel de Guillaume de Gerenne et d'Annès, sa femme, les choses acquises de Collette, fille de feu Guillaume Bernard et de feue Richette Repichon, consistant en terres arables et non arables, prés, haies, bois, eaux, communes pastures, courtils, hébergement, pour XII solz tournois de rente annuelle rendue à l'hébergement de Gerenne, sur peine de VI deniers tournoys d'amende pour chaque jour de retard ; seront tenus les dits Gervaisot et Agnès de rendre les devoirs et services aux seigneurs féodaux.

67. — [**1314, 18 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du jeudy prochain d'avant la feste de la Magdeleine l'an mil III^c XIIII.... contenant que Guillaume de Gerennes et Agnès, sa femme, donnent à Guillaume Turpin, clerc, « pour le bon service jà faict et accomply... huyt deniers mansays de rente : lesquelx VIII deniers le dict Guillaume de Gerenne a acheptez de Martin Suilly, Gervaise Duval et de Agnès, sa femme, 4 deniers mensays ; et de Lucette, fille Geoffroy Chupin, aultres 4 deniers ; lesqueulx 8 deniers feu Guillaume Taupin estoit tenuz rendre par chacun an à l'angevine aus dictz Martin et Agnès 4 deniers, et à la dite Lucette 4 deniers, pour raison des choses héritaulx sises en la paroisse de Deuxévaille, ès fiefz au seigneur de Deuxévaille. »

(A suivre).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 16 MARS 1911

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Richard, vice-président ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Goupil, Gouvrion, Laurain, membres titulaires ; MM. l'abbé Cesbron, l'abbé Chantepie, l'abbé Demé, l'abbé Gasnier, l'abbé Lardeux, Morin, Radel et Toutain, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Blu, Garnier et l'abbé Leguy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Toutain qui assiste pour la première fois à une séance.

M. le président communique une lettre de la Société des architectes diplômés qui institue notre collègue M. Radel son intermédiaire auprès de notre Commission.

L'échange des publications entre les deux sociétés est décidé.

M. le président donne communication d'une lettre de M. Lécureux relative aux peintures murales découvertes récemment dans l'église d'Azé. M. Lécureux serait heureux de se rencontrer à Azé avec les membres de la Commission qui le voudraient bien pour étudier de concert les peintures en question.

MM. les abbés Lardeux et Chantepie donnent quelques détails à ce sujet et sont d'avis qu'il y a lieu d'abord d'enlever l'enduit circonvoisin pour s'assurer s'il n'y a pas, comme ils le pensent, une continuation de la scène mise à jour qui représente un roi tenant un sceptre devant lequel un jeune homme s'incline avec respect.

M. le Maire d'Azé se tenant aimablement à la disposition de la Commission, l'étude de cette question est renvoyée à la prochaine séance.

Est renvoyée également à la prochaine séance la nomination de trois membres titulaires en remplacement de MM. Chiron du Brossay et Durget, décédés, et de M. de Courtillolles d'Angleville, démissionnaire.

M. le président annonce la mise en vente, en l'étude de Me Ravault, notaire à Mayenne, de deux parcelles de terrain, sises à Jublains, provenant de la succession de M. Henri Barbe, ancien conservateur du camp. L'une d'elles, située dans le bourg et désignée sous le nom de jardin de Saint-Père, contient 12 ares environ, et serait vendue 600 francs. Des sépultures de l'époque franque y ont été déjà reconnues et on pourrait déterminer l'emplacement d'un certain nombre d'autres tombes qui n'ont point encore été fouillées. Mais l'intérêt archéologique qu'elles présentent est, sauf erreur, assez mince, toutes les tombes visitées jusqu'à ce jour à Jublains n'ayant donné que des cercueils en calcaire coquillier, pourvus ou non de leurs squelettes, mais vides des objets mobiliers que les Francs avaient coutume d'enterrer avec leurs morts.

Il en est tout autrement de la seconde parcelle, d'une contenance de 44 ares environ, lieux dits le Taillis du Temple et le Taillis des Cuves réunis. Elle contient les ruines du temple de la Fortune ; et ces ruines sont, après celles du camp, les plus curieuses de Jublains. Le temple, dont la tradition, évidemment erronée, fait le tom-

beau d'une duchesse de Jublains, affecte la forme d'un rectangle de 19 mètres sur 17.

Les fouilles entamées en 1834 par Verger, ont été continuées en 1863-1864 par M. Barbe. Les découvertes ont été des plus heureuses : marbres sculptés, relevés autour de la *cella ;* morceau principal d'un cippe funéraire, fibules en bronze, statuette de Vénus Anadyomène en terre cuite, bout de pied d'une statue en bronze, fers de javelots, poteries rouges et noires d'une grande finesse : tels sont les meilleurs objets qui furent recueillis alors.

Mais il doit rester beaucoup encore. M. Barbe, qui se fit l'historien de Jublains et sut en montrer la réelle imporrance, avait acheté le taillis du Temple et celui des Cuves, pour poursuivre méthodiquement les fouilles qu'il avait entreprises. L'invasion allemande, puis l'éloignement, l'âge et la maladie, l'empêchèrent de mettre complètement ses projets à exécution. Du moins tant qu'il vécut, prit-il soin d'entretenir comme il convenait les ruines intéressantes du Temple, que les archéologues et les touristes ne manquent jamais de visiter après le camp.

On peut se demander aujourd'hui avec anxiété ce que tout cela va devenir et si ces ruines, qui ont leur poésie, mais qui sont capitales pour l'histoire de notre pays, ne vont pas tomber en des mains ignorantes ou avides qui les disperseraient à jamais.

Il appartient à la Commission historique d'empêcher une pareille éventualité. Passe encore pour le jardin de Saint-Père : il peut être abandonné, les objets archéologiques qu'on y trouverait n'ayant, selon toute vraisemblance, qu'une valeur minime. Mais le temple dit de la Fortune est une annexe presque naturelle du camp de Jublains, monument historique connu de tous et souvent étudié par le monde savant : il y a une obligation morale à le sauvegarder, un devoir strict à en empêcher la disparition. On ne manquerait pas au reste de nous le reprocher durement, comme certains érudits nous reprochèrent, il y a quelques années, à tort d'ailleurs, les mesures

de consolidation qu'on fut obligé de prendre et les essais qu'on fit, avant l'adoption d'une formule définitive, aux murs du camp menacés d'éclatement.

Malheureusement la Commission ne peut pas renouveler, en cette occurrence, l'effort qu'elle fit en 1888, à propos du Rubricaire. Pour assurer, autant qu'il était possible, la conservation de ce poste avancé de Jublains, la Commission dut l'acquérir : elle y parvint, grâce à l'argent qu'elle avait en caisse, grâce surtout aux souscriptions personnelles de ses membres. Quand toutes les formalités furent terminées, la Commission donna le Rubricaire au département.

Ses ressources actuelles, le prix demandé, soit 1.600 francs pour le temple de la Fortune seulement, ne lui permettent pas d'agir de même aujourd'hui. L'impression du *Cartulaire manceau de Marmoutier* dont le premier volume vient de paraître, la mise sous presse très prochaine du *Cartulaire de la Roë*, notre *Bulletin* trimestriel, ont pour de longs mois engagé nos disponibilités.

Pourtant nous ne devons pas nous contenter de signaler au Conseil général de la Mayenne l'intérêt considérable qui s'attache à la conservation du monument gallo-romain et, comme elle a fait en 1903 pour le *balneum* du Rubricaire, tout en souhaitant que le département, déjà propriétaire du camp, acquière le temple de la Fortune, la Commission pourrait participer à la dépense par une subvention dont le chiffre reste à fixer.

M. Richard promet son concours et celui de M. de Lorière pour intéresser le Conseil général à la question ; mais pour être certain de réussir et emporter un vote favorable, il estime que la subvention de la Commission devra être assez élevée et atteindre la moitié de la dépense, soit 800 francs, si l'on borne ses ambitions au temple de la Fortune.

Une discussion s'engage et finalement la Commission décide de s'inscrire pour une somme de 500 francs.

Après les explications données par M. Laurain au sujet du projet de loi déposé par MM. Briand et Doumergue sur les fouilles archéologiques, la Commission, tout en reconnaissant qu'il peut y avoir utilité à circonscrire le droit de fouilles par des mesures conservatrices, se rallie à l'amendement proposé par la Société préhistorique de France.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

BIBLIOGRAPHIE

L'épigraphie sur ardoise à Château-Gontier, par Alph. Collet. — S. l. n. d., in-18. 8 p. non numérotées.

1830-18... Château-Gontier il y a quatre-vingts ans, par Alph. Collet. — Château-Gontier, Veau-Besnardeau, 1908. In-18, 94 p.

Voici deux brochures qui nous arrivent de Château-Gontier, recueils, tirés à très petit nombre d'exemplaires, d'articles de vulgarisation parus dans un journal local. Tout n'est pas à dédaigner dans des articles semblables et si les auteurs ne sont pas toujours au courant des travaux de leurs devanciers, ils apportent parfois aux érudits une somme importante de renseignements qui eussent été pour la plupart ignorés.

C'est le cas pour l'épigraphie sur ardoise, que notre collègue Gadbin avait déjà traitée ici-même. M. Collet lui emprunte le texte de deux inscriptions, mais il ne connaît pas la correction que M. l'abbé Angot a proposée avec raison à la lecture « du bon camarade disparu ». Par contre, M. Collet nous donne le texte d'une autre inscription, visée seulement par l'*Epigraphie de la Mayenne*, mise sur une ardoise de l'ancien Collège en 1751, dont l'original se trouvait à Bibliothèque des Ursulines, lors de la vente de leurs meubles, en 1908.

La seconde brochure de M. Collet, plus importante, n'est pas à vrai dire une description pure et simple, comme le titre semblerait le faire croire, du Château-Gontier d'il y a quatre-vingts ans, mais une causerie faite avec bonhomie sur l'état de la petite ville vers 1840 et les transformations qu'elle a subies au cours du XIXe siècle, depuis le *Mail des Platanes* jusqu'au *Jardin anglais* et le *Bout-du-Monde*, en passant par l'ancien grenier à sel qui forme aujourd'hui une salle de spectable peu banale, la place d'Armes ou place aux Grains et les *Trois-Moulins*, en traversant même le *Vieux-*

Pont à l'aspect misérable et en poussant une pointe jusqu'à la Trinité.

Il y a beaucoup à glaner dans ces pages pour qui veut connaître à fond la topographie de Château-Gontier ; elles sont pleines de souvenirs personnels qui rendent vivante cette description, où l'on sent poindre à chaque page l'amour de l'auteur pour sa ville, sans cependant que le désir lui vienne d'en cacher les verrues, au contraire. Qu'on lise par exemple le couplet sur la destination apparente du *Bout-du-Monde*, d'où le pauvre public semblait exilé par l'énorme quantité de linge de ménage qu'on y apportait de toute part pour l'y faire sécher.

Le tout se termine par un chapitre consacré à une curieuse figure, celle de M. Delaplace, qui fonda, en 1833, le *Journal de Château-Gontier*, et par le récit de l'émeute qui souleva, le 14 janvier 1847, un certain nombre d'habitants pour empêcher un chargement de grains au Port-Piron, émeute qui valut à une femme cinq ans de travaux forcés et inspira au gérant de la *Voix du Peuple*, Peiné-Grippon, une spirituelle chanson.

M. Collet raconte abondamment, mais d'agréable façon : sa brochure n'est pas un simple passe-temps ; on y peut apprendre beaucoup sur les hommes et les choses d'une période qui devient historique et qui mérite, tout comme une autre, d'être étudiée.

E. Laurain.

Un prêtre français pendant l'émigration. M. de la Corbière, chanoine d'Angers. Relation publiée par M. l'Abbé Uzureau. — Arras, Sueur-Charruey, 1910. In-8°, 144 p.

Le premier généralissime de la grande armée catholique et royale de la Vendée, par F. Uzureau. — Paris, Savaète, s. d. In-8°, 32 p.

Encore un qui partit de France au mois de juin 1792, pensant que son exil serait de courte durée, et qui n'emporta pas la terre de sa « malheureuse patrie » à la semelle de ses souliers ! Bas-Manceau d'origine, puisque son père René-Gilbert-Anne de la Corbière avait épousé en l'église d'Ernée, le 23 août 1734, Françoise Pitatoin ; qu'il appartenait aux seigneurs du Feu et de Juvigné-des-Landes et qu'il était allié aux La Broise, Lucien-François de la Corbière était né à Avranches, le 7 janvier 1754. Il avait fait ses études en l'Université d'Angers et, en 1777, il était nommé chanoine et

chancelier de la cathédrale de Verdun. Aumônier de Mme Adélaïde en 1788, chanoine d'Angers la même année, il vint résider en cette dernière ville. Chassé de la cathédrale avec le chapitre, par les administrateurs du district en septembre 1790, il se réfugia à Vannes, puis à Avranches. C'est de là qu'il partit pour Jersey, puis pour l'Angleterre. La cherté des vivres, l'insalubrité de l'air, la mauvaise santé de son frère l'archidiacre et vicaire-général de Verdun, la diversité du langage le décidèrent à se rendre aux Pays-Bas. Il les visite, parcourt la Hollande, s'établit à Hall où il reste huit mois chez un « honnête » tailleur. L'approche des Français le chasse en Allemagne : il devient aumônier d'une compagnie de l'armée de Condé, qu'il suit pendant deux ans, puis il se fixe à Munich, comme professeur de langue française dans une institution de jeunes filles.

Il ne rentra en France qu'au mois de juin 1802.

Pour occuper des loisirs forcés et vaincre l'oisiveté, il écrivit la relation de ses voyages, dont le texte est conservé aux Archives de Maine-et-Loire. C'est cette relation que M. l'abbé Uzureau a publiée dans la *Revue de Lille* et nous donne dans la présente brochure. Elle n'est pas sans intérêt. Peut-être n'y rencontre-t-on pas le mot pittoresque comme dans le *Batave heureux* du curé de Fougerolles et surtout la verve hargneuse de cette « mauvaise gale » de Fleury, le curé de Vieuvy, qui emporte souvent le morceau : la phrase coule simple, régulière, monotone même ; mais cet *itinéraire* des courses accomplies par M. de la Corbière dans les pays anglo-saxons contient les longues descriptions d'un homme qui sait voir, et le philologue peut recueillir dans ces pages intéressantes plus d'une expression locale à coucher dans les lexiques.

C'est une bonne pensée qu'a eue M. l'abbé Uzureau d'entreprendre cette publication.

Signalons également l'Éloge funèbre de Cathelineau prononcé vers le mois d'août 1793, par le curé de Pin-en-Mauges, Jacques Cantiteau, né à Andrezé au mois de septembre 1752. Curé de Pin en 1785, l'abbé Cantiteau avait connu le généralissime vendéen et, outre l'éloge que réédite M. l'abbé Uzureau, on lui doit une longue lettre sur les débuts de la guerre de Vendée et sur la part qu'y prit Cathelineau. Cette lettre, déjà donnée par M. la de Sicotière, est reproduite à la suite de l'Éloge d'après l'original appartenant au petit-fils du secrétaire de Cathelineau. Le document, écrit sans prétention et, semble-t-il bien, sans parti pris, avait été

adressé à Lebouvier-Desmortiers quand il préparait sa *Vie du général Charette*. Il vaut l'honneur d'une réédition.

E. Laurain.

L'église de Saint-Martin de Mayenne, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, Poirier frères, 1910, in-8°, 242 pages, avec 10 vues ou portraits.

M. Grosse-Duperon aura vraiment mérité de l'histoire du Bas-Maine ! Dans l'espace de seize ans, puisque le *Cartulaire de Fontaine-Daniel* date de 1896, il aura parcouru à peu près dans son entier le cycle des institutions religieuses ou civiles qui fleurirent à Mayenne et jeté sur elles, en passant, un jour que d'autres villes, plus importantes que la cité des Juhel, attendront encore longtemps pour les leurs. Cela dénote des recherches considérables, d'autant plus considérables et qu'on soupçonne d'autant moins que la matière est plus ingrate et que le résultat n'y semble pas toujours répondre à la vigueur de l'effort. Qu'on ne s'y trompe pas cependant. Toute étude historique, par là même qu'elle est faite avec conscience, apporte avec elle des éléments dont chacun profite suivant son tempérament et sa curiosité particulière. Tel est le cas du nouveau volume consacré à Saint-Martin de Mayenne. L'histoire des institutions religieuses d'abord, l'archéologie, l'histoire de l'art y trouvent leur compte, même le folk-lore avec deux jolis récits : « Mon petit doigt » et « la Fontaine de Jouvence ».

Simple prieuré, dit-on, au temps de Charlemagne qui en confirmait en 802 la possession au chapitre du Mans ; détruit, ajoute-t-on, selon toute vraisemblance par les Normands. Saint-Martin de Mayenne serait tombé plus tard en mains laïques. Peut-être ces affirmations sont-elles le résultat d'une confusion avec Sezain, déjà mentionné en même temps que Pritz[1]. Quoi qu'il en soit, Saint-Martin appartenait au milieu du XIe siècle à Hamelin de Lévaré qui donna la paroisse à l'abbaye de Marmoutier. Une colonie bénédictine s'y installa ; elle essaima ensuite dans la chapelle du château, puis, quand le prieuré de Saint-Etienne qu'elle y avait formé eut été détruit par les nécessités de la guerre et le mauvais vouloir de Juhel II, et que Fontaine-Géhard eut été fondé, Saint-Martin perdit son caractère conventuel. Les religieux de Marmoutier gardèrent cependant leurs

1. A. Angot, *Dict. hist.*, t. III, p. 632.

privilèges sur la paroisse, dont ils présentaient le curé et dont ils percevaient une partie de la dîme.

Ces avantages n'étaient pas pour eux sans charges. Ils devaient participer aux aumônes, entretenir une partie de l'église : les voûtes, les deux chapelles du transept et le clocher, suivant un usage général.

Malgré les modifications que les siècles y ont apportées, on se rend encore aujourd'hui facilement compte du plan, fort simple, qu'avait ce monument à l'époque primitive : le pignon occidental et celui du transept nord nous indiquent une croix latine dont les bras étaient voûtés en berceau suivant une disposition différente de celle qu'on voit actuellement ; le carré du transept était voûté de même, mais la nef, comme la plupart des nefs romanes dans le Bas-Maine, était lambrissée. Elle n'était flanquée à l'origine que d'un bas-côté, celui de droite ; c'est seulement en 1846-1847 que le P. Tournesac en construisit un second et qu'il ouvrit des chapelles rayonnantes, sous le rectorat de l'abbé Pellier.

Rien de bien somptueux dans le mobilier de cette église. Pourtant quand la piété des fidèles ou le zèle des pasteurs trouvaient moyen de l'enrichir, ils savaient utiliser les éléments qu'ils avaient auprès d'eux, encourageant ainsi les artisans du pays à qui l'on doit des œuvres savoureuses. Les comptes de la fabrique nous renseignent en partie, mais en partie seulement, sur ces œuvres locales, car ils constatent les dépenses ordinaires du culte et les frais d'entretien, mais non pas les grosses dépenses de réparation ou d'embellissement du chœur qui incombaient aux gros décimateurs. Remarquons un détail. Quant en 1542, on recula le maître-autel, on dut remettre deux losanges à une vitre de l'église : on eut recours pour cette besogne à un ouvrier de Laval. Il faut conclure de ce fait, en soi insignifiant, que le grand verrier Simon de Heemsce n'était pas encore installé à Moulay, selon toute vraisemblance. C'est à Laval souvent qu'on vient chercher les artisans dont on a besoin. C'est au sculpteur lavallois, François Houdault, qu'on s'adresse pour remplacer le vieil autel par un de ces retables décoratifs que la mode répandit jusqu'en Bretagne et dans la Normandie ; c'est aux peintres-statuaires lavallois Julien et René Montaudin qu'on s'adresse encore en 1673 ; plus tard, soit que les artisans locaux aient disparu, soit que leurs productions ne plaisent plus au goût du jour, on va chercher à Paris les objets mobiliers dont le procureur de fabrique fait mention dans ses comptes.

Car, à l'encontre de beaucoup de paroisses, moins importantes, Saint-Martin n'a qu'un procureur marguillier qui remplit en même temps les fonctions de procureur-syndic : le civil n'est pas dégagé encore du religieux. Il y eut bien, à la fin du XVIIe siècle, quand le trésor royal recourut à mille expédients pour trouver quelques ressources, la création d'un procureur-syndic en titre d'office. Mais, comme nombre de charges éphémères de l'époque, celle-ci fut supprimée dès 1717, et le procureur-fabricier redevint, en même temps, comme jadis, syndic de la paroisse. Comme le disait, le 5 décembre 1717, le fabricier René Jarry, sieur des Loges, c'était plus onéreux que profitable ; aussi était-ce l'usage un peu partout de modérer la taille de celui qui voulait bien ainsi prendre en main pendant un an, deux ans et quelquefois davantage, les affaires de la paroisse, et les habitants de Saint-Martin, reconnaissants des services rendus, avaient-ils, conformément à cet usage, décidé qu'au lieu des 27 livres auxquelles il était imposé, Jarry des Loges n'en paierait que 10.

Quelques-uns d'entre eux cependant, tels que François Lambleux, procureur à l'élection, Pierre Lambleux, avocat à la barre ducale, et ancien procureur-syndic, les deux marchands Mathurin Gauthier et Jean Bissy, s'opposèrent à cette détaxe qu'ils estimaient au moins inutile, le sieur Jarry des Loges ayant accepté ses fonctions sans solliciter aucune décharge. La pluie qui se mit à tomber, durant la délibération, rafraîchit-elle les ardeurs ? Les habitants, dont l'assemblée se tenait à la porte de l'église, suivant la coutume, rentrèrent à l'intérieur et les opposants finirent par admettre une transaction portant à 13 livres l'imposition du procureur-fabricier.

Le même Jarry des Loges fit décider le 6 janvier 1718, pour peindre et dorer, suivant adjudication au rabais, les deux autels nouvellement construits « de la Vierge de Pitié et de celle de Grâce », qu'on emploierait une somme de 136 livres provenant de quêtes particulières, et destinée d'abord à l'achat de deux anges d'argent qu'on projetait de mettre à côté « du soleil ». Comme le marque M. Grosse-Duperon, le clinquant et les colifichets plaisaient davantage à Saint-Martin. C'était un peu le défaut des processions de la Fête-Dieu, solennisées avec moins d'éclat qu'à Angers, sans doute, et qu'à Laval, mais où l'on retrouve, comme dans ces deux villes, les fameuses torches de cire historiées que M. J.-M. Richard nous a dépeintes dans un article curieux sur les ciriers de

Laval. Les communautés d'artisans en faisaient les principaux frais. Chose bizarre ! Dans cette ville de Mayenne où le tissage était assez florissant au XVIIe et au XVIIIe siècle, dont la population ouvrière était, plus qu'en d'autres moins industrielles, assez nombreuse, on ne voit pas qu'il y ait eu de corporations d'arts, sinon régulièrement constituées, du moins jouissant de statuts particuliers et d'une vie active. Quelques maîtres s'affiliaient même aux communautés des villes voisines, tels que les orfèvres. On sait peu de chose sur elles et peut-être, en fouillant les minutes des notaires locaux, M. Grosse-Duperon trouverait-il de plus amples renseignements à leur sujet. Je sais bien que jusqu'à ces derniers temps, les minutes notariées ont été assez mal conservées à Mayenne et que beaucoup ont disparu pour plusieurs causes (j'étonnerais bien certains officiers ministériels si je leur montrais comment on observait récemment encore, en leurs études, la loi de ventôse an XI), mais il en reste assez heureusement pour poursuivre avec méthode des recherches sur ces questions précises et revenir avec une bonne moisson. M. Grosse-Duperon le sait d'ailleurs aussi bien que moi et si toutes ses œuvres apprennent quelque chose, non seulement aux simples curieux, mais aux gens avertis, c'est parce qu'il n'a pas craint de compulser nombre de minutes auxquelles il doit le détail pittoresque, le renseignement savoureux qui particularisent des institutions au fond identiques. On trouve toujours lorsqu'on cherche, et notre distingué collègue sait chercher. *L'Eglise de Saint-Martin* en est une nouvelle preuve et nous l'en félicitons.

E. Laurain.

VIENT DE PARAITRE :

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. Laurain

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages
avec 35 reproductions de sceaux

Le second volume paraîtra vers la fin de l'année. — Les demandes sont reçues à la Librairie Goupil, Laval.

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs**.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME

1911

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1911

SOMMAIRE :

Le Bois-Thibault *(suite)*, par M. le Marquis de Beauchesne 117

Lettres lavalloises du XVIIIe siècle, par M. Jules-Marie Richard *(suite)* 148

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 161

Inventaire des titres de la Beschère, par M. E. Laurain *(à suivre)* 191

Liste des monuments et objets classés comme monuments historiques dans le département de la Mayenne 205

Bibliographie 224

Gravures :

Château du Bois-Thibault (Essais de reconstitution) 132-133

LE BOIS-THIBAULT

Suite).

Après la mort de Louis du Bellay, les terres qu'il avait possédées, entr'autres celle du Bois-Thibault, passèrent à son neveu, François du Bellay, comte de Tonnerre, qui se trouvait alors le chef de sa maison. Fils de René du Bellay et de Marquise de Laval, celui-ci servait depuis 1529 comme homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du comte de Daillon [1], et depuis 1534 était gentilhomme de la maison du roi François Ier [2]. Il avait épousé en 1538 Louise de Clermont, fille de Bernardin de Clermont et d'Anne de Husson, dame de Tonnerre, et en avait eu un fils, ce jeune François-Henry du Bellay, à qui son grand-oncle, Louis du Bellay, avait légué ses acquêts et conquêts. François du Bellay, comte de Tonnerre, devint au commencement du règne d'Henri II gouverneur de Compiègne [3] et reçut en 1552 des lettres de ce prince lui confiant le commandement des nobles de l'arrière-ban du bailliage de Sens [4]. Comme seigneur du Bois-Thibault, il lui fut rendu pendant les années 1543 à 1545 diverses déclarations féodales où il est qualifié : « chevalier, comte de Tonnerre, baron de la Forest, seigneur des terres et seigneuries du Boisthi-

1. Voir à la Bibl. nat. (Cab. des titres, 1424), la montre de cette compagnie du 20 juin 1529.
2. Bibl. nat., ms. f. fr. 21.449 et 21.450.
3. Voir Trincant, *Histoire généalogique de la maison du Bellay.*
4. Voir Bibl. nat., ms. f. fr. 21.450.

bault, Tessé et le Hazay[1]. » Il mourut au château de Saint-Maur-des-Fossés, le 30 novembre 1553, après avoir, dans son testament du 28 octobre précédent, donné pour curateur à son fils le comte de Sancerre et défendu toute pompe à ses funérailles[2].

Le jeune François du Bellay, alors âgé d'une quinzaine d'années, était donc désormais, sous la tutelle de son curateur, seigneur du Bois-Thibault en même temps que des autres terres composant la succession paternelle. Mais il mourut peu de temps après, et Louise de Clermont ne tarda pas à convoler avec Antoine de Crussol, duc d'Uzès. La succession de ce mineur qui n'en était pas moins, au moment de son décès, l'aîné de sa maison, donna lieu, entre sa mère d'une part et ses oncles paternels de l'autre, à un long procès qui ne devait prendre fin qu'en 1565[3]. Le chef de la famille du Bellay était, depuis la disparition de François-Henry, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, deuxième fils de René et de Marquise de Laval. Ce dernier était un personnage très important, non seulement à cause de l'éminente dignité ecclésiastique dont il était revêtu, mais aussi à cause de sa grande intelligence en affaires, laquelle l'avait fait désigner en 1560 pour aller représenter la France au Concile de Trente. Il était d'ailleurs conseiller clerc au Parlement depuis l'année 1543, ayant succédé dans cette charge à son oncle Louis du Bellay[4]. Ce fut lui qui, en sa qualité d'aîné, prit sur lui de soutenir contre Antoine de Crussol et Louise de Clermont, le procès relatif à la succession de son neveu François-Henry[5]. Il se qualifiait : « R. P. en D. messire Eustache du Bellay, évesque de Paris, abbé des abbayes du Petit

1. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.

2. Trincant, *Histoire généalogique des du Bellay*.

3. Voir au sujet de ce procès : Trincant, *Histoire généalogique*.

4. Voir pour plus de détails sur ce personnage : Trincant, *Histoire généalogique*.

5. *Ibidem*.

Cisteaux, de Noyers, et prieur de Cunault, seigneur du dit lieu du Bellay, du Plessis-Macé, Grez, Villequier, Boisthibault, baron des baronnies de la Forest-sur-Sèvre, Commequiers, et la Haye-Jouslain, seigneur de la Motte, de Beaumont, la Geffardière, Missé, Ribler, et Sainte-Vierge en Poitou [1]. » Comme on le voit, le titre de seigneur de la terre qui nous intéresse était une des qualifications que prenait cet important personnage, mais ce n'était pas lui en réalité qui la possédait. Il l'avait abandonnée à son frère cadet, Jacques du Bellay, seigneur de Thouarcé, que nous voyons en 1564 et 1565 en recevoir les hommages et déclarations féodales [2].

Non moins que son frère Eustache, Jacques du Bellay joua un certain rôle dans l'histoire de son temps. Il avait, si nous en croyons Trincant, « porté ses premières armes au service du roi François Ier ». Sous le règne suivant, il remplissait à la cour l'office de panetier ordinaire [3]. En 1557, il s'était trouvé à la bataille de Saint-Quentin ; prisonnier du comte de Mansfeld à la suite de cette terrible journée, il fut détenu au château de Taunay [4]. « Au temps du tumulte d'Amboise suscité par ceux de la nouvelle secte qu'on appelle huguenots », Jacques du Bellay « estoit à la cour. Après l'exécution de quelques-uns des conjurateurs, il fut envoyé en la province d'Anjou pour prendre garde aux actions de quelques gentilshommes du pays... Il avoit une aversion si grande contre cette nouvelle secte,... qu'il ne voulut jamais en permettre l'existance en aulcune de ses terres, et pour cest effect obtint un arrêt du Parlement de Paris le 15e jour du mois de may 1563, par lequel il lui estoit permis

1. Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier du Bellay.

2. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.

3. Trincant, *Histoire généalogique des du Bellay*.

4. Voir au sujet de sa captivité, Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrit G. 16, et dans l'*Histoire généalogique des du Bellay* qui se trouvre à la Bibliothèque Mazarine, huit lettres relatives à cette captivité.

de faire publier en ses terres que ceux de cette nouvelle secte n'eussent à s'y assembler[1]... La royne de Navarre, Jeanne d'Albret, qui demeura quelque temps à Vendosme et à la Flesche en ce temps-là, fit ce qu'elle put pour le tirer à sa cour et en faire son amy, et tascher, sinon de l'ébranler en sa religion, du moins l'engager à ne pas sy exactement prendre garde aux actions de ceulx qu'elle protégeoit, ce qu'elle ne put jamais obtenir ; et luy enfin, lassé des importunitez qu'elle luy faisoit sur ce sujet, prit la résolution de ne la veoir plus, dont elle s'indigna fort contre luy et, pour le contraindre à la veoir, le fit assigner au quatriesme jour du mois d'aoust, l'an 1565, au chasteau de la Flesche, pour luy rendre en personne les fois et hommages qu'il luy debvoit, mais, craignant quelqu'embûche, ne s'y voulut pas trouver et, pour son excuse, se mit au lict et fit le malade et y envoya un procureur avec une attestation de sa maladie qui procédoit d'une blessure qu'il avoit reçue les jours précédents[2]... »

A cette époque là, Jacques du Bellay servait en qualité d'homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du seigneur de Malicorne[3] et se trouva aux batailles de Dreux, de Jarnac, de Saint-Denis, à la journée de Loudun et à celle de Moncontour[4].

« En considération de ses services assidus, le roy Charles IX luy fit non seulement l'honneur de le faire chevalier de son ordre (il fut fait chevalier de Saint-Michel par lettre du 1er juillet 1568 et luy donner le collier (le maréchal de Vieilleville eut charge de luy donner l'ordre, ce qu'il fit à Durtal le 17e du même mois), mais

1. Voir aux Archives nationales (X1a 1605) l'arrêt en question.

2. Tous les détails qui précèdent et qui sont entre guillemets sont empruntés à l'*Histoire généalogique des du Bellay*, par Trincant.

3. Voir aux manuscrits de la Bibl. nat., fonds Clairambault, 260 et suivants, les montres de la compagnie de Jehan de Chources, seigneur de Malicorne, à partir de 1564.

4. Trincant, *Histoire généalogique*.

encore le chargea de donner le collier au seigneur de Maillé et au seigneur d'Homme[1]...

« ... En 1573 le Roy, par lettres escriptes à la Fère le 15e jour d'octobre, luy commanda de se transporter par les villes et pays d'Anjou pour entendre les plaintes et doléances de ses sujets, et il reçut pour cet effet une instruction comme il avoit à s'y comporter[2]... »

Jacques du Bellay n'avait en cette circonstance « autre qualité que chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de la chambre ; il avait la réputation d'estre un des plus hommes de bien et gentilshommes qui fussent en la province d'Anjou[3]. » Il s'acquitta à merveille de la mission qui lui était confiée ; « un tas de mauvais garnemens qui rôdoient en la province s'estoient retirés et les huguenots avoient cessé leurs petites assemblees[4]. »

« Aussitôt après la mort de Charles IX (mai 1574), les huguenots se préparèrent à la guerre et fomentèrent des désordres ; c'est alors que, sur l'invitation du seigneur de Thouarcé, les principaux habitants de la ville d'Angers rendirent une ordonnance pour réprimer ces désordres. Cet acte de fermeté et surtout l'attitude de Jacques du Bellay eurent les meilleurs effets[5]. Enfin, dès son retour de Pologne, le roi Henri III, par lettres du 14e jour de mars de l'an 1575, lui donna la lieutenance générale de la province d'Anjou, au grand contentement et applaudissement des trois estats de cette province[6]. »

« Ce fut lui qui, au mois de juillet suivant, averti par Henri III lui-même de l'entreprise que les huguenots méditaient sur le château d'Angers où commandait le capitaine Latouche, maintint la place sous l'obeissance du roi après en avoir renforcé la garnison[7]. »

1. Trincant, *Histoire généalogique.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*
6. *Ibidem.*
7. *Ibidem.*

« Telle fut l'importance du rôle joué par Jacques du Bellay dans l'histoire de son temps et de sa province.

Ajoutons qu'il avait épousé vers 1537 Antoinette de la Palu, fille aînée et principale hérilière d'Olivier, seigneur de la Palu, de Chaudemanche et de la Salle, et de Marguerite d'Angennes. Par cette alliance, il se rattachait à ce même Bas-Maine, où il possédait déjà de son chef la terre du Bois-Thibault, car sa femme lui avait apporté en mariage les terres de la Palu en Saint-Mars-sur-Colmont, et de Sougé en Saint-Pierre-sur-Erve.

Nous avons dit qu'en 1564 et 1565, le seigneur de Thouarcé avait fait, en regard du Bois-Thibault, acte de propriétaire féodal.

Il se qualifiait du reste seigneur de cette terre dès l'année 1558, et en 1561, dans la liste des nobles de la province du Maine sujets à l'arrière ban, nous voyons figurer parmi les exemps du bailliage de Lassay « Jacques du Bellay, seigneur de Thouarcé[1]. »

Cependant, dès l'année 1562, lors des premiers troubles religieux dans le Maine, la ville de Lassay s'était signalée entre les principaux foyers de la nouvelle religion. Grâce à la protection du seigneur calviniste qui en possédait alors le château, une « belle église » s'y était « dressée[2]. » Et, comme on peut bien penser, les huguenots de Lassay, se sentant ainsi soutenus, avaient profité des troubles de cette année-là pour se porter aux dernières violences contre les plus notables catholiques de l'endroit. Or, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure, le seigneur du Bois-Thibault, Jacques du Bellay, passait avec raison pour être peu favorable à la cause des hérétiques. Rien donc d'étonnant que les huguenots de Lassay se soient en ces jours-là portés avec des intentions hostiles contre le manoir qu'il possédait si près

1. Bibl. nat., ms. f. fr. 7519.
2. Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*

d'eux et, après y avoir pénétré de force, l'aient saccagé et mis au pillage. La chapelle Sainte-Catherine surtout ressentit les terribles effets de leurs violences sacrilèges. Dans leur fureur iconoclaste, ils brisèrent les statues des saints qui étaient dans cette chapelle, et s'acharnèrent particulièrement contre la mausolée de Louis du Bellay qu'ils brisèrent en plusieurs morceaux[1].

Quand Jacques du Bellay apprit du fond de l'Anjou ce qui venait de se passer dans sa terre du Bas-Maine, il dut se sentir plus que jamais l'implacable ennemi des hérétiques, et c'est alors évidemment, que sous le coup de son indignation, il sollicita et obtint du Parlement cet arrêt du 15 mai 1563 l'autorisant à faire interdire sur toutes ses terres les assemblées de huguenots.

Et c'est probablement sous l'empire de la même indignation qu'après avoir fait remettre autant que possible en état la chapelle dévastée du Bois-Thibault, il y fit restaurer le mausolée de Louis du Bellay en y plaçant cette inscription : « Les hérétiques, après avoir brisé les figures des saints qui étaient dans cette église, brisèrent en même temps la statue de Loys du Bellay qui le représentoit à genoux sur ce monument[2]. » Du reste il y avait toujours à cette époque des chapelains attachés à la chapelle Sainte-Catherine : nous savons en effet qu'en 1573 et 1575 « Jacques du Bellay, seigneur du dit lieu et du Bois-Thibault, comte de Tonnerre, chevalier de l'ordre du Roy », avoit présenté des chapelains à « la chapelle Sainte-Catherine, desservie au chastel du Bois-Thibault[3]. »

Avons-nous besoin de faire remarquer que le lieutenant général du roi en Anjou ne devait guère avoir le loisir de faire de fréquents et surtout de longs séjours dans le manoir dont il s'agit ? Il s'y faisait représenter par Me Jehan Dupont, sieur de la Fréderie, qui nous

1. Voir Le Paige, article Lassay.
2. *Ibidem.*
3. Voir Archives de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques.

apparait dans certains actes comme « fermier de la terre, fief et seigneurie du Boys-Thibault[1]. »

Jacques du Bellay mourut au château d'Hommes le 20 juillet 1580, et fut porté deux jours après à Gizeux pour y être inhumé[2].

Il avait eu de son union avec Antoinette de la Palu deux fils : 1° René, seigneur de la Lande, qui continua la ligne directe ; 2° Eustache, seigneur de Commequiers, auteur de la branche de la Courbe ; 3° une fille, Jeanne, mariée : 1° à Pierre, seigneur de Thouarcé, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et 2° à François de Vauchin.

C'est aux enfants mineurs d'Eustache du Bellay, mort avant 1580, qu'échurent, après la mort de leur aïeul, les trois terres possédées au Bas-Maine par Jacques du Bellay tant de son chef que de celui de sa femme, et ce fut leur mère, Guyonne d'Orenge, qui fit en leur nom, dès le 3 décembre 1580, hommage à la châtellenie de Lassay pour la première ce ces trois terres. Celle-ci était fille de Georges d'Orenge, seigneur de la Feuillée, en Alexain, et de la Courbe, en Souvigné-sur-Sarthe, et de Péronnelle de Lignières, dame du dit lieu, près Fougères, en Bretagne. Elle avait eu de son union avec le seigneur de Commequiers quatre fils : Charles, Pierre, René et Jacques, et deux filles : Marquise et Renée. Ce fut à l'aîné de ces enfants, alors à peine âgé de 20 ans, que fut attribuée la terre du Bois-Thibault pour sa part dans la succession de son père et de son aïeul. En effet, c'est Charles du Bellay qui, en mars 1585, présente à la nomination de l'évêque du Mans un nouveau titulaire pour la chapelle Sainte-Catherine, fondée et desservie au manoir du Bois-Thibault, en la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay, au diocèse du Mans ; il s'agissait de pourvoir au remplacement de Me Etienne Godart,

1. Archives du château du Fresne, hommage de Pierre d'Anthenaise au Bois-Thibault, en 1575.

2. Trincant, *Histoire généalogique de la maison du Bellay.*

récemment décédé, et Me Jehan Chausse allait lui succéder[1].

Le fils aîné de Guyonne d'Orenge avait en ces années-là pour résidence ordinaire le manoir de la Feuillée où il habitait avec sa mère et ses frères et sœurs. Aussi quand, le 13 avril 1587, « messire Loys Hurault, seigneur de Villeluisant, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de la chambre de S. M., maistre de « camp d'un régiment de gens de pied français entretenu pour le service de Sa dite M. », ayant, comme mary et espoulx de dame Judith de Chauvigné », à faire hommage au seigneur du Bois-Thibault pour ses terres de Commerçon, en Melleray, et de la Baroche-Gondouin, se transporta en personne, accompagné de Pierre Thoumin, notaire à Lassay, « jusques au lieu du Boisthibault » pour s'y acquitter de cette obéissance féodale, et que, parvenu « au devant de la porte » de ce manoir, il demanda « si le seigneur du Boisthibault estoit au dit chasteau : » il lui fut « respondu que non par honneste homme Michel Desboys et Ollive Le Roy, son espouse, fermiers du dit Boisthibault, et que le dit seigneur estoit demeurant au lieu de la Feuillée, à distance de 9 ou 10 lieues », sur quoi le seigneur de Villeluisant les chargea de transmettre à leur maître l'offre des deux fois et hommages simples dont il était tenu envers lui[2].

Au commencement de l'année précédente, Pierre du Bellay, l'un des frères cadets de Charles, avait épousé Barbe d'Aulnières, veuve de Robert des Rotours, seigneur du Coudray, en Saint-Denis-du-Maine, et les deux nouveaux époux étaient allés habiter la terre de Souge, non loin de celle du Coudray, que le seigneur du Bois-Thibault avait abandonnée à ce frère à l'occasion de son mariage[3]. Or la femme de Pierre du Bellay avait eu de

1. Arch. de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques.
2. Arch. du château de Lassay, fonds du Boisfroust.
3. Voir notre étude sur *Le château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine.*

son premier mari deux filles qui, encore toutes jeunes, étaient élevées au Coudray, sous la tutelle de leur oncle Jacques de Charnacé. L'aînée s'appelait Radegonde. C'était un fort beau parti, car elle devait avoir en dot, en sa qualité d'aînée, avec la terre du Coudray, la châtellenie de Chemeré. Est-ce en allant de temps à autre voir son frère au manoir de Sougé que Charles du Bellay se mit en tête de prendre pour femme la fille aînée de sa belle-sœur ? Ce qui est certain c'est qu'au printemps de 1589, malgré l'extrême jeunesse de Radegonde des Rotours (elle avait à peine douze ans), malgré aussi l'opposition de Barbe d'Aulnières, il l'enleva, puis l'épousa par contrat du 2 mai de cette même année [1].

On était alors au fort des guerres de la Ligue, et l'on sait comment, après l'assassinat des princes de Guise aux Etats de Blois, tandis que le roi Henri III se jetait dans les bras du roi de Navarre et des Huguenots, une bonne moitié de la noblesse française, dans le Maine comme ailleurs, avait pris les armes pour la défense de la religion catholique menacée et s'était déclarée pour l'Union. Dans ces graves circonstances, le seigneur de la Feuillée et du Bois-Thibault n'avait pas hésité sur le parti à prendre. Issu d'une famille où, depuis le commencement des guerres religieuses, les traditions catholiques avaient toujours été en honneur, vassal du duc de Mayenne, cousin du fameux Pierre Le Cornu, seigneur du Plessis de Cosmes [2], tout le poussait à prendre rang parmi les plus ardents champions de la Ligue dans le Bas-Maine.

Malheureusement, élevé dans les principes de cette rude époque, il n'était pas homme à regarder aux moyens dès qu'il s'agissait de prouver son zèle pour la noble

1. Arch. du château de Clivoy : mention.

2. Ils étaient en effet alliés par les d'Orenge. Pierre Le Cornu avait pour aïeule paternelle, Guyonne d'Orenge, femme de son grand'père, Léonard Le Cornu. Quant à Charles du Bellay, il avait pour bisaïeul maternel, Jean d'Orenge, frère de cette même Guyonne.

cause qu'il avait embrassée, et c'est ainsi qu'il avait été amené à se rendre coupable d'un véritable guet-apens envers ce même Louis Hurault, seigneur de Villeluisant, que nous avons vu tout à l'heure venir en avril 1587 faire acte de foi et hommage au Bois-Thibault. Le mari de Judith de Chauvigné avait été pourvu de la charge de capitaine du château de Lassay par une commission royale en date du 29 du même mois[1]. Or il arriva que le 15 juin 1589, tandis qu'il était allé ouïr la messe dans la chapelle du château, Charles du Bellay apparut subitement à la tête d'une troupe d'hommes armés et le fit mettre à mort par son lieutenant, Jean d'Anthenaise, seigneur de la Bigne[2].

Evidemment, en se rendant coupable de ce guet-apens, dont hélas! l'histoire de nos guerres religieuses n'offre que trop d'exemples, le seigneur du Bois-Thibault, qui n'avait agi après tout que par le commandement du duc de Mayenne[3], croyait rendre un grand service à son parti : il espérait, grâce à cet audacieux coup de main, s'emparer de la forteresse qui tenait dans sa dépendance toute la contrée environnante. Mais le meurtre de l'infortuné Villeluisant ne servit en rien les projets des ligueurs; le château, très étroitement gardé, ne

1. Arch. du château de Lassay, fonds du Boisfroust.

2. Le chancelier Hurault de Cheverny, en relatant dans ses *Mémoires* la mort tragique de son neveu, a laissé entendre que le prêtre qui disait la messe en cette circonstance, se serait fait le complice de cet épouvantable guet-apens en donnant un « advertissement » à « ceux qui avoient desseing sur ceste place. » Mais c'est là une calomnie que rien ne justifie, puisqu'à aucun moment il ne sera question de ce prêtre parmi les meurtriers ou leurs complices que Judith de Chauvigné poursuivra plus tard de son implacable vengeance.

3. Un « adveu du dit duc de Mayenne à messire Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée, de l'entreprinse faicte sur le château de Lassay, et mort du dit Hurault comme faicte par le commandement du dit duc de Mayenne, du mois d'octobre 1593 », se trouve en effet cité par les considérants d'un arrêt du Grand Conseil qui sera rendu le 18 juillet 1601 entre Judith de Chauvigné et Charles d'Anthenaise.

tomba pas pour cela aux mains de Charles du Bellay, et se maintint sous l'autorité du roi jusqu'à ce que celui-ci, instruit de l'événement, l'eût confié à la garde de Claude de Chauvigné, le propre oncle de la veuve de l'ancien gouverneur.

Cependant les événements se précipitaient : le 1er août suivant, Henri III était assassiné à Saint-Cloud par Jacques Clément, et une grande partie de la noblesse catholique, royaliste avant tout, se rangeait du côté du roi de Navarre, devenu le seul prétendant légitime à la couronne de France. Vers la fin de cette même année 1589, la fortune des armes, d'abord incertaine, se déclarait enfin pour Henri IV ; toutes les grandes villes du Maine, pour ne parler que de notre province, lui ouvraient successivement leurs portes et acceptaient des gouverneurs à sa dévotion. Quant au seigneur de la Feuillée, sa situation, en ces occurrences, devenait de plus en plus critique : en vain le duc de Mayenne semblait-il disposé à lui donner « adveu de l'entreprinse sur le chasteau de Lassay et mort du dit Hurault comme faicte par le commandement du dit duc »[1] ; le 21 décembre, le roi, ayant égard à une requête présentée par Judith de Chauvigné, s'était empressé d'expédier des lettres patentes en forme de commission, aux termes desquelles, sur le rapport à lui fait de la requête en question « par l'ung des maistres de son hostel », il avait « commis et député le sieur de Richelieu, grant prévost de France et de son hostel, et à luy renvoyé la dite requeste, ensemble les parties, charges et informations ». Il était en outre « mandé et ordonné » à ce dernier de reprendre « les informations qui avoient déjà esté faictes », d'informer « de nouveau du meurtre et assassinat commis ès personne du dict défunct sieur de Villuisant contre le sieur de la Feuillée et ses alliés et complices », de « faire et parfaire et juger son procès

1. Il lui donna en effet cet « adveu », mais seulement en octobre 1593, comme nous l'avons dit plus haut.

nonobstant oppositions et appellations quelconques », enfin au grand prévôt étaient attribuées « toute court, juridiction et congnoissance du dit faict, ses circonstances et dépendances »[1]. Comme on le voit, dans ce Bas-Maine soumis tout entier, pour le moment du moins, à l'autorité du roi de Navarre, notre personnage n'était guère en sûreté, et il en avait conscience. Aussi n'avait-il pas tardé à se réfugier en Bretagne, auprès du duc de Mercœur.

Il y commandait un régiment d'infanterie à lui et prit part au mois d'avril 1590, à la tête de ce régiment, à l'entreprise de Lansac sur la ville et le château de Mayenne[2]. On sait comment ce partisan, après s'être d'abord rendu maître de la ville, ne tarda pas à en être chassé par l'Estelle et Hertré et contraint à se retirer en désordre avec ses troupes du côté de la Bretagne. Charles du Bellay dut l'accompagner dans sa retraite et chercher de nouveau un refuge sur le sol breton. C'était en effet plus que jamais pour lui le cas de se mettre à l'abri des poursuites de ses ennemis. Le 4 mai, le grand prévôt rendait enfin sa sentence au sujet du procès dont le jugement lui avait été confié ; par cette sentence le seigneur de la Feuillée était condamné à avoir la tête tranchée et à payer à la veuve de sa victime une somme de 20.000 écus[3].

Cependant tandis que Charles du Bellay n'avait ainsi d'autre ressource que la fuite pour échapper au sort terrible qui le menaçait, dans les différents manoirs qu'il possédait au Bas-Maine soit de son chef, soit de celui de sa femme, et qu'il avait eu soin, dès le début des troubles,

1. Voir les considérants d'un arrêt du Conseil privé rendu le 23 octobre 1598, au sujet d'une requête présentée par Judith de Chauvigné (Arch. nat., V^6 4).

2. Voir *La fuitte et la défaicte de René de Lansac, etc.*, récit très curieux, imprimé à Tours, en 1590, et dont un exemplaire se trouve aux Imprimés de la Bibliothèque nationale sous la cote L 835, nº 235.

3. Voir Arch. nat., X^{2b} 184, V^5 209 et X^{1a} 9042.

de mettre en état de défense, ses amis et ses serviteurs, dirigés par un de ses frères cadets, le belliqueux abbé de Fontaine-Daniel, René du Bellay, seigneur de la Palu[1], tenaient énergiquement pour l'Union. Leur résistance finit par émouvoir le gouverneur de Lassay, Claude de Chauvigné, et le procureur du roi, qui chargèrent Jean Challière, sergent royal, de procéder à une information « à l'encontre de chascun de nobles Charles du Bellay, seigneur de la Feuillée et du Boys-Thébault, et noble René du Bellay, seigneur de la Palu, son frère, sur ce que l'on disoit que, nonobstant l'ordonnance et édict du roy, depuis cinq ou six mois aincza le dit sieur de la Palu et le dit sieur de la Feuillée ont tousjours tenu au chasteau du Boys-Thébault pour les princes de l'Unyon qui tiennent le party contraire au roy ». L'information en question eut lieu à Lassay, le 20 mai 1590. Michel Fourault, sieur de la Bretonnière, et Me Michel Gohier, prêtre, y firent des dépositions intéressantes. Voici ces dépositions :

« Honneste homme Michel Fourault, sieur de la Bretonnyère, serviteur domestique du sieur de l'Estelle, gouverneur pour le roy en la ville et chasteau de Mayenne, âgé de 24 ans ou envyron, déposant, à nous produit et faict jurer de dire et rapporter vérité pour la part du dit sieur de Chauvigné, gouverneur pour le roy au chasteau de Lassay, et de Monsieur le procureur du roy à l'encontre de René du Bellay, sieur de la Pallu, dépose par son serment bien congnoistre les dites partyes, et a bonne congnoissance que le sieur de la Feuillée est seigneur du Boys-Thébault et du Couldray et

1. Troisième fils d'Eustache du Bellay et de Guyonne d'Orenge, il avait été pourvu dès l'année 1583, bien qu'il eût alors à peine 20 ans, de l'abbaye de Fontaine-Daniel (Voir Grosse-Duperon, *Histoire de Fontaine-Daniel*). En janvier 1593, à l'occasion d'une assemblée de famille dont il fera partie, il sera qualifié : « R. P. en D. Mre René du Bellay, baron de Reuilly, seigneur de la Palu, conseiller et ausmônier du roy, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. de Fontaine-Daniel » (Bibl. nat., man. fonds fr. 20241, fo 88).

qu'il est de la Ligue et tient pour les princes de l'Unyon. Dist avoir bonne souvenance qu'il y aura mercredy prochain trois sepmaines, comme le déposant estoit prisonnier ès mains des gens du dit sieur de la Feuillée au lieu du Couldray [1], il vist que le dit sieur de la Palu arriva au dit lieu du Couldray et entra en une chambre en laquelle le déposant estoit prisonnier, ayant le dit sieur de la Palu une espée à la maing, et lors icelluy sieur de la Palu dist au déposant ces mots : « A qui es-tu, mordieu ? N'es-tu pas à Monsieur de l'Estelle ? Tu es huguenot ; je te ferai pendre. » Et sur ce le déposant dist qu'il estoit catholique. A quoy le dit sieur de la Palu dist ces mots : « Mordieu, n'es-tu pas à l'Estelle ? » parlant au déposant. Ce faict le dit sieur de la Palu sortit de là dite chambre. Dict que le sieur d'Abatant, qui estoit là présent, dist que le déposant n'auroit point de mal. Et est ce qu'il dépose, et a dict ne sçavoyr signer.

« Me Michel Gohier, prêtre, demeurant au lieu de la Maisonneuve, paroisse de Saincte-Marie-du-Boys, âgé de 25 ans ou environ, tesmoin produict, reçeu et faict jurer de dire et rapporter vérité pour la part du dit sieur de Chauvigné et du dit sieur procureur du roy, à l'encontre du dit sieur de la Feillée et du dit sieur de la Palu son frère, dépose par son serment bien congnoistre les partyes, et dict avoyr bonne congnoissance que le dit sieur de la Palu et et le dit sieur de la Feillée tiennent pour les princes de l'Unyon contre le roy, et que le dit sieur de la Palu demeure au chasteau du Boysthébault, fors qu'il ne l'y a poinct veu depuys Pasques dernières passées. Dict oultre que depuys dix moys aincza il a tousjours demeuré avec les dits sieurs de la Feillée et de la Palu au dit lieu du Boys-Thébault, et qu'il déposant

1. Le château du Coudray en Saint-Denis-du-Maine, qui appartenait à Charles du Bellay, à cause de sa femme, Radegonde des Rotours, avait été, non moins que le Bois-Thibault, la Palu, la Feuillée, mis en état de défense (Voir notre étude sur le château du Coudray).

fut prins prisonnier en la ville de Mayenne, lorsque le roy y estoit, et estant sorty de la dite prinson retourna au dit chasteau du Boys-Thébault avec le dit sieur de la Palu, où il a tousjours esté jusques a depuys quinze jours aincza. Oultre dict estre bien certain que le dit chasteau du Boys-Thébault tient pour la Ligue et princes de l'Unyon. Le sçait pour avoyr tousjours veu Jacques Dupont, Mathurin Méraut, Jehan Dudouet, Me Mathurin Bilheust et plusieurs aultres estant au dit chasteau crier vulgairement à haulte voix, disant ces mots : « Vive la Ligue! Vivent les princes de l'Unyon! » Davantaige dict avoyr bonne congnoissance que tous les serviteurs du dit sieur de la Feillée, et aultres soldats qui tiennent pour l'Unyon, se retirent et sont les bienvenuz au dit chasteau du Boys-Thébault ; est ce qu'il dépose »[1].

Comme on le voit par la curieuse déposition de Me Michel Gohier, à cette époque si troublée, le jeune abbé de Fontaine-Daniel, au lieu de résider dans son monastère, était venu s'établir au Bois-Thibault, et tandis que son frère aîné était réfugié en Bretagne, il avait fait de ce manoir le quartier général des ligueurs dans la contrée. Il était l'âme de la résistance de ceux-ci contre la domination d'Henri IV, et c'est lui sans nul doute qui, par ses menées, avait poussé « par deulx foys » les « seigneurs et peuple » des environs à venir mettre le siège devant la forteresse où, tout près de là, commandait le gouverneur royaliste Claude de Chauvigné[2]. Transformé ainsi en centre de résistance contre l'autorité royale, le Bois-Thibault avait fini par exciter à un si haut point les inquiétudes non seulement de Claude de Chauvigné, mais même du gouverneur de Mayenne, Arnault de Beauville, seigneur de l'Estelle, que celui-ci

1. Arch. du château de Lassay, fonds du Boisfroust.

2. Voir aux Arch. du château de Lassay, dans le fonds du Boisfroust, un mémoire très curieux rédigé par Claude de Chauvigné sur la façon dont le château confié à sa garde était tenu contre les ligueurs.

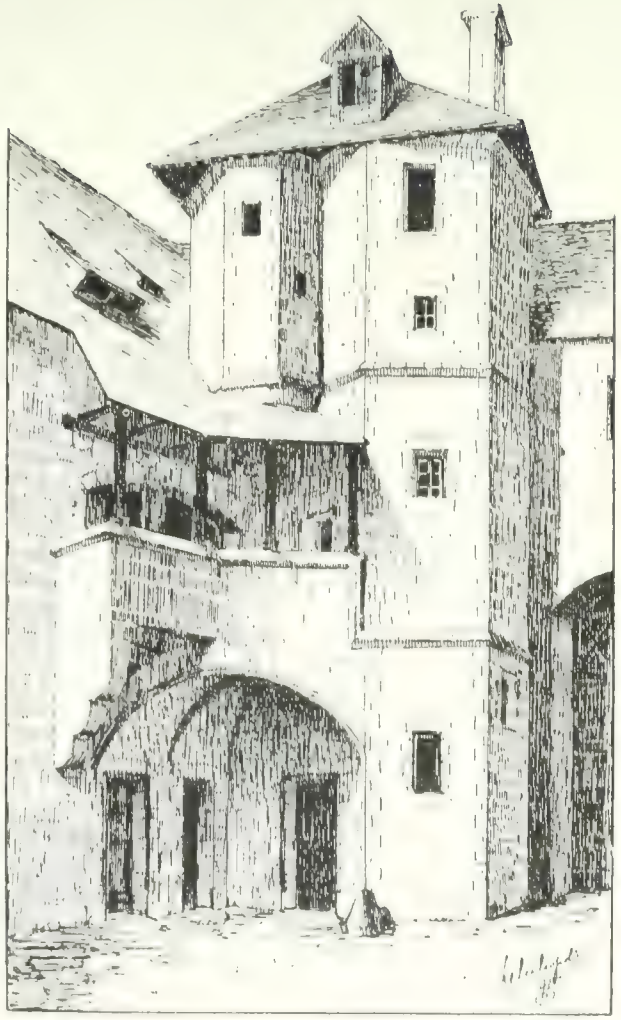

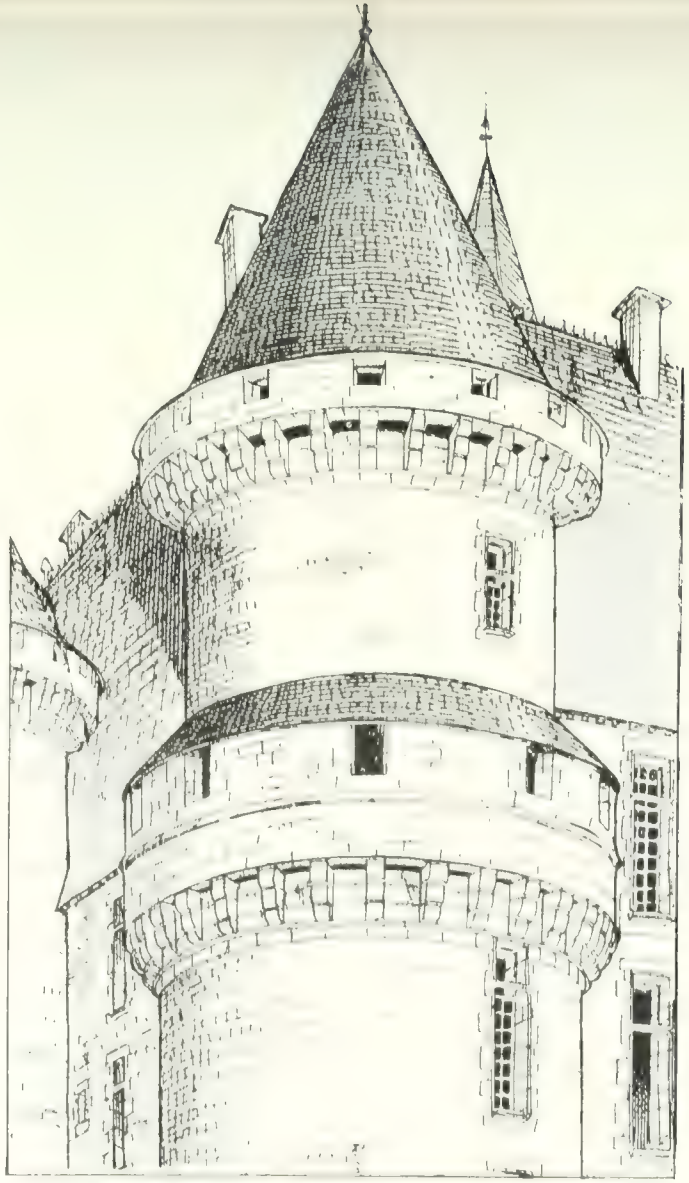

Château du Bois Thibault

Cour intérieure et tour de la façade nord (*Essais de reconstitution*)

avait cru indispensable d'en aller faire le siège avec un petit corps de troupes et du canon. C'est ce que nous apprend le journal de Macé de l'Etang, à la date du 20 octobre 1590. « Le dit jour on battoit la maison du Boys-Thébault, et estoit devant le sieur de Estelle, et furent beaucoup blessés de sa compagnie : le dit jour estoient dedans la maison du Boys-Thébault le curé de Thubœuf, le curé de Lassay, et aultres ». Puis le curé ligueur ajoute : « Et le samedy le siège fut levé à la confusion de l'Estelle »[1]. Ainsi, à deux pas du château de Lassay, les ligueurs s'étaient créé un lieu de résistance dont leurs ennemis ne pouvaient parvenir à les déloger, et ce lieu, c'était le manoir dont nous racontons l'histoire !

Cependant le seigneur du Bois-Thibault, Charles du Bellay, était toujours en Bretagne, auprès de Mercœur. C'était pour lui, après la condamnation capitale dont il avait été l'objet, le seul moyen de sauver sa tête. Il arriva pourtant un moment où il put reparaître en toute sécurité dans ses terres du Bas-Maine ; ce fut après la bataille de Craon, dont les conséquences furent, comme on le sait, de replacer pour quelque temps les villes de Laval et de Mayenne, avec tout leur territoire, sous le pouvoir de l'Union. Mais Mayenne retomba au bout de quelques mois au pouvoir d'Henri IV, et, si nous retrouvons au mois de janvier suivant le mari de Radegonde des Rotours au manoir de Sougé[2], il ne pouvait déjà plus à cette époque se montrer au Bois-Thibault sans courir de grands dangers, le Bas-Maine septentrional étant désormais entièrement perdu pour les Ligueurs. Assiégée au printemps de 1594 par le maréchal d'Aumont, la ville de Laval ne tarda pas, elle aussi, à ouvrir

1. C'est peut-être de ce siège que date la grande brèche qu'on voit dans la muraille de la partie nord du château, entre les deux tours.

2. Le 14 janvier 1593, « Messire Charles du Bellay, chevalier, seigneur des chasteaux, terres et seigneuries de la Feuillée, du Bois-Thibault, de Lignières et du Couldray », assistait au château de Sougé au conseil de famille dont il a déjà été question.

ses portes au roi, et alors Charles du Bellay n'eut plus d'autre ressource que de retourner en Bretagne, auprès du duc de Mercœur.

Au reste, Judith de Chauvigné, remariée avec Jean de Madaillan, seigneur de Montataire, gentilhomme huguenot, était plus que jamais occupée à poursuivre en justice les meurtriers de son premier mari.

Elle ne pouvait rien contre Charles du Bellay, il est vrai, car celui-ci, réfugié en Bretagne, narguait du fond de son exil volontaire la sentence de mort rendue contre lui par le grand prévôt. Mais le fugitif étant considéré par la justice royale comme mort civilement, elle pouvait du moins s'adresser à ses héritiers présomptifs pour exiger d'eux le payement de cette somme de 20.000 écus à laquelle, sans préjudice de la peine capitale, le seigneur de la Feuillée avait été condamné envers elle et ses enfants. Or les héritiers présomptifs de Charles du Bellay étaient alors sa mère Guyonne d'Orenge, sa femme Radegonde des Rotours, ses frères Pierre et Jacques du Bellay, et ses sœurs Marquise et Renée. Judith de Chauvigné les avait donc assignés tous les six en payement de la somme en question, et, comme ils avaient fait la sourde oreille, elle n'avait pas tardé à faire saisir sur eux par autorité du Parlement la terre du Bois-Thibault. Voici, d'après le procès-verbal de la saisie qui avait été faite à cette occasion, quelle était alors la composition domaniale et féodale de cette terre :

« La maison seigneuriale du Boisthibaud tout ainsi qu'elle se poursuit et comporte en toutes choses avecq la court encloze en icelle maison ;

« Plus la grand court dedans la dite maison avecq les estables et granges estant au costé de la dite court, les viviers qui sont proches de la dite maison et court, ung parc estant derrière la maison du mestayer de la dite court, le grand pré de la dite court contenant huit hommées d'hommes fauscheurs ou environ ;

« Plus le jardin à choux et porées du dit lieu proche

de la dite maison, le parc de la dite maison et le boys de haulte fustaye proche d'icelle, le tout tenant l'un l'autre et contenant à l'estimation de 20 journaux de terre ou environ, la plus grande partie close de murailles...

« Plus ung pré appelé le pré des rivières...

« Plus le fief et seigneurie de Boisthibaud, le Hazay et Montohier...

« Plus la mestairie de la court du Boisthibaud...

« Plus le lieu et mestairie de la Noe...

« Plus le lieu et mestairie de la Beurrière...

« Plus le lieu et mestairie de la Janvrie...

« Plus le lieu et mestairie de la Boissière...

« Plus le lieu et mestairie du Boys scitué au bourg de Sainte-Marie-du-Bois.

« Plus le lieu et mestairie de Dongebert...

« Plus le lieu et mestairie du Hazay...

« Plus les moullins du Hazay scitués au dit lieu du Hazay, paroisse de Geneslay, le moullin du Teilleul scitué près Lassay, paroisse du dit Lassay, le moullin de Gérart et le moullin du Moulineau scitués près le bourg de Sainct-Fraimbault, le pré du moullin de Gérart... les estangs de Perreux et la Mothe scitués près la dite maison du Bois-Thibaud, l'estang de Dongebert, et l'estang de la la Hermondière scitué en la paroisse de Saint-Fraimbault ;

« Plus le taillis de la Brière... Plus le taillis de Lahappé... Plus le taillis de Dongebert... »

Tels étaient les biens composant la terre du Bois-Thibault qui avaient été saisis par autorité de justice en mai 1593, à la requête de la veuve du seigneur de Villeluisant, et auxquels avaient été établis commissaires : « Jullien Dauvert, demeurant au lieu du Temple, paroisse de la Baroche ; Paul Gandon et Guillaume Pèlerin, demeurants en la paroisse du Boys ; Jean Tresseilles, demeurant en la paroisse de Thubœuf ; René Crosnier, demeurant en la paroisse de Monstreuil ; Jacques Dugué, demeurant en la paroisse de Saint-Fraimbault ; Fran-

çois Haireau, hostelier, et Jacques Bordelay, demeurant paroisse de Lassay »[1].

A la suite de cette saisie, et après les délais et formalités nécessaires, Judith de Chauvigné avait obtenu du Parlement qu'il serait procédé à l'adjudication, et déjà elle avait mis une enchère de 14.000 écus ; mais les du Bellay, voyant « qu'il n'y avoit plus moyen de tirer l'affaire en longueur ny empescher l'adjudication par décret », inventèrent alors des moyens d'opposition : Guyonne d'Orenge allégua son douaire, Radegonde des Rotours son douaire et ses conventions matrimoniales, enfin les autres puînés faisaient opposition « pour raison de leur partaige qu'ils prétendoient ne leur avoir encore esté délivré »[2]. De là toute une série de procédures tant devant le sénéchal du Maine que devant la cour du Parlement, procédures au cours desquelles il intervint le 22 février 1596, devant cette dernière juridiction, de part et d'autre, des plaidoiries très intéressantes. Celles-ci aboutirent le 14 août suivant à un arrêt ordonnant que, sans avoir égard aux oppositions des du Bellay, il serait procédé le plus tôt possible à l'adjudication. Mais cet arrêt en apparence si péremptoire n'eut pas les rapides conséquences qu'il paraissait entraîner, car en septembre 1598, la dame de Montataire se vit encore obligée de solliciter du Parlement que la terre en question lui fût adjugée[3].

Ainsi, tandis que Charles du Bellay dérobait sa tête à la hache du bourreau en cherchant un refuge en Bretagne, sa famille, restée dans le Maine, veillait sur sa fortune et ses biens, et empêchait le Bois-Thibault de passer entre des mains étrangères.

Les guerres de religion touchaient alors à leur terme. Déjà, en juillet 1595, Boisdauphin avait fait sa soumis-

1. Arch. nat., X^{1a} 9042, f° 158.

2. Voir Arch. nat., X^{1b} 4557, plaidoiries au Parlement, du 22 février 1596, entre Judith de Chauvigné et les du Bellay.

3. Arch. nat., X^{1a} 9042, f° 158, à la fin des criées.

sion, et celle du duc de Mayenne avait eu lieu au commencement de cette même année 1596.

A l'exemple de ces deux illustres chefs de leur parti, dans toute la France, les gentilshommes les plus attachés à la Ligue s'étaient empressés de reconnaître Henri IV comme leur roi légitime, et les ligueurs manceaux n'avaient pas été les derniers à poser les armes. Seul le duc de Mercœur s'obstinait à continuer la guerre, et le moment n'était pas encore venu où la Bretagne allait être entraînée dans la pacification générale. Pour lui, il ne devait songer à se soumettre qu'à la fin de 1597, après avoir essayé de soulever encore une fois les ardentes populations de son gouvernement contre le Béarnais. A cette époque, le seigneur de la Feuillée était toujours à son service, mais il n'était plus en Bretagne ; il s'était rapproché de Craon où commandait toujours le terrible du Plessis de Cosmes, son cousin, sous les ordres duquel il s'était mis avec sa propre troupe. Mais cet indomptable champion de la Ligue avait été lui-même ébranlé dans son opiniâtreté à la lutte par la défection de Mercœur, et en février 1598, il fit à son tour sa paix avec le roi de France. Qu'allait devenir alors Charles du Bellay ? Il ne lui restait plus qu'à rentrer dans ses terres du Bas-Maine. Mais il était toujours sous le coup d'une condamnation capitale, et n'allait-il point être appréhendé et livré au bourreau dès qu'il serait rentré chez lui ? En cette angoissante circonstance, il s'était recommandé à du Plessis de Cosmes qui ne l'avait pas oublié en traitant de sa reddition. Un des articles de la capitulation de ce dernier acceptes par Henri IV portait en effet que « la mort du sieur de Vauluisant, que l'on prétend avoir esté tué par le sieur de la Feuillée, devait être déclarée advenue en temps d'hostilité et comprise aux dits édicts et déclarations du roi sur la réduction des sieurs de Mercœur et du Plessis de Cosmes pour estre lors du faict dont est question le dit de Vauluisant du party du roy, et le dit de la Feuillée... du party du sieur

duc de Mayenne, et en conséquence les sentences, jugements et arrêts donnés à la poursuitte de la dite de Chauvigné cassez et adnullez »[1].

Ainsi, grâce à cet article de la capitulation de du Plessis de Cosmes, Charles du Bellay n'avait plus de motif plausible de persister dans sa rébellion, puisque Henri IV le comprenait dans l'amnistie accordée par lui à son cousin. Et pourtant il semble que, de retour auprès des siens dans le Bas-Maine, il ait mis une fois de plus les différents manoirs qu'il y possédait, entr'autres le Bois-Thibault, en état de défense, et ait gardé une attitude hostile. Peut-être, jusqu'à ce que la paix générale fût proclamée, redoutait-il, non pas un manque de parole de la part du roi, mais quelque agression de la part de ses ennemis, exaspérés de le voir préservé de la peine capitale. Ce qui est certain, c'est que dans une requête adressée au commencement de juin 1598 par Judith de Chauvigné au Parlement, il est dit que le seigneur de la Feuillée, avec ses complices, s'était retiré « en ses chasteaux, où il tient fort »[2].

En tous cas, après la publication de la paix générale (12 juin 1598), Charles du Bellay ne tarda pas à rentrer complètement en grâce auprès d'Henri IV. Ce prince lui avait pardonné sans arrière-pensée sa conduite pendant les guerres de la Ligue, et il devait le lui prouver en le créant chevalier de son ordre et en le nommant gentilhomme ordinaire de sa chambre. Il est vrai que, si le roi lui avait accordé son pardon, la dame de Montataire n'avait pas renoncé à poursuivre, à son défaut, les autres meurtriers de l'infortuné Villeluisant.

C'est ainsi que le 1er octobre 1598 elle avait obtenu du prévôt de l'hôtel l'emprisonnement au Fort-l'Évêque de Jacques du Pont, sieur de Frédérie[3], et qu'en février

1. Voir Arch. nat., X2b 186, arrêt rendu le 3 octobre 1598, à la requête de Jacques du Pont, sieur de la Frédérie, contre Judith de Chauvigné.

2. Voir Arch. nat., X2b 184.

3. Voir Arch. nat., X2b 186, 3 oct. 1598.

1601, le sieur de Montataire s'était emparé de la personne de Jean d'Anthenaise, sieur de la Bigne, « sans le vouloir délivrer à la justice et ce pour le contraindre d'entrer en composition et tirer argent » de lui[1]. En même temps, Judith de Chauvigne prétendait toujours se faire adjuger par décret en parlement la terre du Bois-Thibault. Nous la voyons le 3 février 1603 comparaître au greffe du Parlement, et mettre cette fois une enchère de 18.500 écus. Mais, chose assez curieuse, nous trouvons parmi les opposants aux criées le propre mari de la dame de Montataire, Jean de Madaillan, qui du reste le 22 mai suivant se fit adjuger la terre en question pour la somme de 42.000 livres[2]. Que se passa-t-il alors, et comment Charles du Bellay parvint-il à faire annuler cette adjudication ? C'est ce que nous n'avons pu éclaircir. Toujours est-il qu'après comme avant, il resta en possession de la terre du Bois-Thibault.

Bien que Charles du Bellay fît le plus ordinairement sa résidence au château de la Feuillée en Alexain, on le trouve cependant parfois établi, durant cette période, au Bois-Thibault où il fait avec sa famille des séjours assez prolongés. C'est en effet dans ce manoir que Radegonde des Rotours accouche au commencement de mai 1602 d'Éléonore du Bellay, qui est baptisée le 5 du même mois dans l'église Saint-Fraimbault de Lassay[3]. De même, le 4 novembre suivant, on voit noble Magdelon du Bellay, fils aîné du seigneur de la Feuillée, tenir, avec sa tante maternelle Renée des Rotours, un enfant sur les fonts baptismaux de cette église[4]. C'est du reste en 1602 et en 1603 que Charles du Bellay s'était fait rendre par ses vassaux du Bois-

1. Arch. nat., X2a 152. Arrêt rendu le 2 août 1601 à la requête de Jean d'Anthenaise.

2. Voir Arch. nat., X1a 9042, f° 158. Criées de la terre du Bois-Thibault, *in fine*.

3. Voir à la mairie de Lassay, les anciens registres paroissiaux.

4. *Ibidem*.

Thibault les déclarations féodales qu'il n'avait pu recevoir dans les années troublées qui avaient précédé. Dans la plupart de ces déclarations, il est qualifié « chevalier de l'ordre du roy, seigneur de la Feuillée, la Courbe, le Couldray, la Pallu, le Bois-Thibault, le Hazay et Montohier »[1]. Il avait donc déjà reçu à cette époque-là d'Henri IV le collier de l'ordre du Saint-Esprit; bien plus, en 1607, à l'occasion du mariage de sa belle-sœur Renée des Rotours avec René de Montesson, (un autre ancien ligueur! il ajoute à son titre de chevalier de l'ordre du roi celui de « gentilhomme ordinaire de sa chambre »[2]. Comme on le voit, il avait entièrement retrouvé les bonnes grâces de son souverain.

Au printemps de l'année 1612, la terre et seigneurie de Montguerré près la ville d'Ernée, au duché de Mayenne, se trouva sur le point d'être mise en adjudication par décret. Charles du Bellay, qui désirait s'en rendre adjudicataire mais n'avait pas à sa disposition la somme nécessaire pour cette acquisition, fit emprunter par Radegonde des Rotours, alors à Paris, de « Mathurin de Sapvonnières, escuyer, seigneur de Linières », la somme de 7.200 livres tournois, en affectant à ce prêt, comme gage hypothécaire, ses quatre terres de la Feuillée, du Bois-Thibault, du Coudray et de Lignières. Dans l'acte qui fut passé à cet effet, la terre qui nous intéresse est ainsi spécifiée : « La terre et seigneurie du Boisthibault... consistant en maison seigneuriale, terres, prez, bois, cens, rentes et autres ses appartenances et dépendances, seize près le ville de Mayenne »[3].

Charles du Bellay mourut à la Feuillée le 14 sep-

1. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.

2. Voir à la Bibl. nat., cabinet des Titres, carrés d'Hozier, les preuves de noblesse de la famille de Montesson.

3. Bibl. nat., cab. des Titres, pièces originales, dossier du Bellay.

tembre 1613 et fut enterré dans l'église d'Alexain le lendemain, « en présence de plusieurs gens d'église, comme curés, chappelains, jacobins et cordeliers, et grande quantité de nobles, et aultres du tiers estat »[1]. Il laissait de son union avec Radegonde des Rotours deux fils : Magdelon et René, et cinq filles : Guyonne, Renée, Marguerite, Éléonore et Gabrielle.

Madgelon du Bellay mourut en 1630 sans alliance. A sa majorité, ou peut-être même auparavant, il avait été partagé, en sa qualité d'aîné, de la terre de la Feuillée[2] ; quant à celle du Bois-Thibault, bien qu'il s'en qualifiât baron, la propriété en appartenait à sa mère Radegonde des Rotours, soit à titre de douaire, soit comme ayant le bail et garde noble de ses autres enfants mineurs. En 1625, celle-ci donna procuration pour présenter à Charlotte du Tillet, alors dame de la châtellenie de Lassay, l'aveu qu'elle lui devait pour le Bois-Thibault[3]. De même en 1628 elle reçut, au regard de sa terre et seigneurie du Hazay, plusieurs déclarations féodales, entr'autres celle de Jacques et d'Anne de Pennard[4]. A cette époque, les affaires des du Bellay étaient assez embrouillées : dès 1627 Magdelon du Bellay avait vu saisir sur lui la terre de la Feuillée[5] ; en 1631, un arrêt du Parlement ordonna la saisie du Bois-Thibault sur Radegonde des Rotours, et ce à la requête de Claude Gallard, conseiller, notaire et secrétaire du roi, et les criées en furent certifiées au Mans le 17 janvier 1633. Il est fait mention au procès-verbal de ces criées du « fief,

1. Voir aux registres paroissiaux de la Bazouge-de-Chemeré la mention de son décès.

2. Il est dit en effet à la date du 7 octobre 1627, dans un acte passé devant Me Raison, notaire à la Bazouge, « demeurant en sa maison seigneuriale de la Feuillée. » Etude Thuau à Meslay.

3. Arch. du château de Lassay, acte mentionné dans l'inventaire de la fin du XVIIe siècle.

4. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.

5. Cette saisie est mentionnée dans un acte de mars 1627 passé devant Me Raison, notaire à la Bazouge.

terre et seigneurie du Boisthibault, sois paroisses de Lassay et Sainte-Marie-du-Bois, le dit fief consistant en chasteau couvert d'ardoises, clos de fossés à pont levis, basse court, granges, estables, bois, jardins, terres labourables et non labourables, bois de haulte fustaye, cens, rentes et autres droits, circonstances et dépendances »[1].

Cependant René du Bellay, second fils de Charles du Bellay et de Radegonde des Rotours, devenu aîné par suite de la mort sans héritiers de son frère Magdelon, avait épousé en août 1632 Marie de Thou, fille de Jacques-Auguste de Thou, chevalier, seigneur de Villebon, président au parlement de Paris[2]. Ce fut sans doute à cette occasion que sa mère lui abandonna la terre du Bois-Thibault. Il avait pour principale résidence le manoir de la Feuillée, où avaient habité avant lui son père et son frère aîné dont il avait hérité, mais il n'en venait pas moins de temps à autre faire quelque petit séjour à Lassay. Ainsi dans les premiers jours de décembre 1632, on le voit tenir sur les fonts, avec Françoise de Froullay, dame de la Ferrière, René, fils d'Isaac de Madaillan, seigneur du Boisfroust, et de Jeanne de Varigny[3]. Ainsi, les deux seigneurs du Bois-Thibault et du Boisfroust avaient alors mutuellement oublié les sentiments de haine irréconciliable qui avaient autrefois divisé leurs parents. Il est vrai que le fils de Judith de Chauvigné venait d'abjurer le protestantisme, et que son frère cadet, Michel de Madaillan, était à la même époque prieur de la Baroche-Gondouin.

L'année suivante, un certain nombre de déclarations féodales furent rendues, au regard de la terre de Bois-Thibault, à « haut et puissant seigneur Messire René du Bellay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur comte

1. Arch. nat., X1a 9.071, f° 47.
2. Arch. de Maine-et-Loire, inventaire des registres paroissiaux de Sainte-Croix d'Angers.
3. Registres paroissiaux de Niort.

de la Feuillée, et des terres, fiefs et seigneuries du Bois-Thibault, le Hazay, Montohier et autres lieux »[1].

En juin de cette même année 1633, René du Bellay perdit sa femme Marie de Thou[2] : il en avait eu un enfant, mort quelques jours avant sa mère[3]. Il se remaria quelques années après avec René de la Marzellière dont il eut plusieurs enfants, entr'autres une fille, Charlotte, qui en février 1643 apparaît comme marraine à un baptême célébré dans l'église Saint-Fraimbault de Lassay[4].

Si le Bois-Thibault était alors inhabité la plupart du temps de ses seigneurs, sa chapelle n'en continuait pas moins à être desservie par des chapelains ; ainsi, en août de cette même année 1643, Me François Buchan, sieur de Beauvais, chapelain de la chapelle desservie dans la chapelle du Bois-Thibault, donnait à bail le lieu et closerie de la Presterie dépendant du temporel[5].

L'année suivante, René du Bellay avait failli se trouver en procès, comme seigneur du Bois-Thibault, avec ce même Isaac de Madaillan dont, quelques années auparavant, il avait tenu le fils sur les fonts baptismaux de Niort.

Il avait eu l'idée de faire planter un poteau à ses armes proche les églises de Saint-Fraimbault, Courberie, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf, et il avait en même temps élevé la prétention d'exercer dans ces quatre paroisses, où s'étendait la juridiction seigneuriale, les droits de haute et de moyenne justice. Or Isaac de Madaillan, qui venait de se rendre adjudicataire de la

1. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.

2. Elle fut inhumée le 4 juillet en l'église Saint-André-des-Arts (extraits des registres de cette paroisse au cab. des Titres de la Bibl. nat.)

3. *Ibidem.*

4. Registres de Saint-Fraimbault, conservés à la mairie de Lassay.

5. Acte passé devant Me Raison, notaire à la Bazouge.

châtellenie de Lassay, ne crut pas devoir tolérer ces nouveautés qu'il regardait comme attentatoires à ses droits de seigneur châtelain. Heureusement les deux compétiteurs qui, au fond, ne demandaient qu'à continuer à vivre en bons voisins, se décidèrent à transiger aux conditions suivantes par acte passé le 9 avril 1644 devant Jean Desnos et Jean Mareau, notaires au Châtelet de Paris. René du Bellay se désistait de la prétention de haute et moyenne justice au Bois-Thibault, et se contentait de basse justice et foncière ; il consentait d'ailleurs que le poteau de l'église de Saint-Fraimbault fût ôté ; quant aux trois autres, ils devaient rester aux lieux où ils étaient « sans préjudice au seigneur de Lassay de y en faire mettre pour marque de ses seigneuries ». De son côté, Isaac de Madaillan déclarait « ne prétendre auleun droict de fondation des églises de Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf » ; et même il consentait que le seigneur de la Feuillée lui concédât « tel droit de fondation qu'il luy peult appartenir dans l'église de Courberie » et qu'il y fît mettre « littres et ceintures funèbres au dessoubs de celle du seigneur de Lassay, telle que bon luy semblera » [1].

Au mois de septembre suivant, la comtesse de la Feuillée était marraine en l'église Saint-Fraimbault de Lassay de René, fils de Claude du Mesnil, écuyer, sieur de la Fuye, et de Gillette de la Touche [2].

En 1651, par contrat passé devant Marin Fresnot, « haut et puissant seigneur Messire René du Bellay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur comte de la Feuillée et des terres et seigneuries du Bois-Thibault, le Hazay, Montohier et autres lieux », acheta de Messire François de Madaillan et de dame Françoise de Guillebert de Secqueville, alors seigneur et dame de la Drouardière et de la Bazoche, le fief de Saint-Fraimbault

1. Arch. du chât. de Lassay, analyse de cet acte faisant partie de l'article Bois-Thibault dans l'inventaire de la fin du XVIIe siècle.
2. Mairie de Lassay, registres de Saint-Fraimbault.

qui jusqu'alors relevait de la Baroche et seulement en arrière-fief du Bois-Thibault[1].

En 1655, « discret Me François Legeay, curé de Saint-Germain-d'Anxure », s'étant démis entre les mains de René du Bellay de sa présentation à la chapellenie de Sainte-Catherine du Bois-Thibault, celui-ci, « pour la bonne affection » qu'il portait à Charles Jallier, « clerc tonsuré », et « sçaichant » qu'il désirait « parvenir aux saints ordres de presture », ce qu'il ne pouvait faire que « par la connaissance des sciences », et « pour l'entretenir en cette pieuse intention », lui présenta et donna par acte au rapport de Me Jean Houlier, notaire royal au Maine, demeurant au bourg de Sacé, « la chapelle de Sainte-Catherine dépendante de la terre et seigneurie du Bois-Thibault,... pour par le dit Jallier jouir et disposer sa vie durant des fruits, revenus et émolumens dépendants de la dite chapelle », à la charge par lui « de dire ou faire dire et célébrer en la chapelle de la maison seigneuriale du dit Bois-Thibault les messes et autres services légués par Messieurs les prédécesseurs du dit seigneur par la fondation et dotation de la dite chapelle, ensemble payer les rentes, charges et devoirs que peuvent devoir les héritages dépendants du temporel de la dite chapelle et les tenir en deub estat et réparation »[2].

En février 1660, le comte de la Feuillée eut à rendre à Louis de Madaillan, « chevalier, seigneur de Montataire », qui avait succédé à son père Isaac dans la possession du marquisat de Lassay, l'aveu dont il était tenu envers ce dernier comme seigneur des terres du Bois-Thibault et du Hazay. Il s'avoua être « homme de foy lige au regard de la chastelenie de Lassay » pour raison de ces deux terres seigneuriales, et en présenta le dénombrement ; à la fin duquel il déclara devoir « à la

1. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault.
2. Arch. de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques, G. 360, fo 105 vo.

recepte de Lassay, au jour de l'angevine, 13 livres tournois 9 sols avec une livre de cire », etc.[1].

En 1661, le 2 septembre, eut lieu dans l'église de Saint-Fraimbault, le baptême de Marie, fille d'André Haireau, sieur de Lamboux, avocat en parlement, et de Louise Piette. La marraine fut « haute et puissante demoiselle Marie, fille de haut et puissant seigneur Messire René du Bellay, chevalier, seigneur marquis du Bellay, de la Feuillée, du Bois-Thibault et autres terres, et de haute et puissante dame Renée de la Marzelière, son épouse ». On trouve sur le vieux registre paroissial la signature de Marie du Bellay ainsi que celle de sa mère[2].

Si René du Bellay prenait ainsi à cette époque le titre de « marquis du Bellay », c'est que le dernier représentant de la branche aînée de sa famille, Charles, marquis du Bellay, prince d'Yvetot, venait de mourir sans postérité, et que René se trouvait par là chef du nom et des armes.

Il mourut du reste à la fin de cette année-là ou au commencement de la suivante, ne laissant de son union avec Renée de la Marzellière qu'une fille unique, cette Marie du Bellay que nous avons vue tout à l'heure marraine en l'église de Saint-Fraimbault de Lassay.

Ce fut donc comme tutrice et garde noble de cette dernière que, le 6 novembre 1662, « dame Renée de la Marzelière » donna pour ce qui regardait le Bois-Thibault, à Claude Malet, « seigneur de Coulfru, et à dame Marie de Montreuil, sa femme », récents acquéreurs de la terre, fief et seigneurie de Tessé, quittance des ventes par eux dues pour leur contrat d'achat : elle reçut de ce chef 4.000 livres tournois[3].

La jeune Marie du Bellay ne survécut pas longtemps à son père : elle mourut vers le commencement de l'an-

1. Arch. du chât. de Lassay, inventaire déjà cité.
2. Mairie de Lassay, registres de Saint-Fraimbault.
3. *Mémoires de la comtesse de la Chaux.*

née 1663. Elle eut pour héritiers sa tante paternelle, Léonore du Bellay, femme de Jacques de Malnoë, et ses neveux de Sévigné au droit de leur mère Gabrielle du Bellay. Tous ces représentants de Charles du Bellay gardèrent la terre de la Feuillée qui fut plus tard attribuée à la dame de Malnoë ; mais en ce qui concernait la terre du Bois-Thibault, les héritiers de Marie du Bellay l'abandonnèrent à Renée de la Marzellière en paiement de sa dot et de ses reprises [1]. C'est ainsi que la terre qui nous occupe allait sortir de la maison du Bellay pour passer entre des mains étrangères.

(A suivre). Mis de Beauchesne.

1. Acte faisant partie des archives du château de Clivoy.

LETTRES LAVALLOISES DU XVIIIE SIÈCLE

(Suite).

IV

Les lettres sont assez rares pendant les années suivantes ; plusieurs, datées de 1732, sont de la plume de Mme Coustard de Souvré [1], devenue veuve, et relatives à des affaires d'intérêt. Dans une lettre qu'il lui écrit, M. Malet, représentant le comte de Laval, l'assure de sa bonne volonté pour l'arrangement de certaines difficultés, arrangement qui se ferait facilement avec le duc de la Trémoille, si elle pouvait obtenir de son frère le « désintéressement de trois procès qu'on lui fait, savoir un pour le minage, un pour le droit de coutume et le troisième sur le grand poids ; ce seigneur et son conseil sont persuadés que ces procès n'ont été intentés que par l'avis de M. votre frère. »

Irrité de cette lettre, Hardy de Lévaré trace aussitôt une longue et violente réponse dont la minute ou la copie nous est restée : « Pour répondre aux accusations du sieur Salmon [2] qui publie que j'ai suscité trois procès

1. Morte en février 1744, supérieure des dames de la Charité de Saint-Vénérand. Dans l'inventaire de son riche mobilier on remarque de nombreuses tentures de tapisseries : six pièces de hautelisse de l'*Histoire de Pâris*, estimées 3.000 livres ; six pièces de pastorales, 2.000 l. ; treize pièces de verdures, 600 l.

2. Avocat fiscal, devenu ensuite l'intendant du duc de la Trémoille.

à M. de la Trémoille, savoir pour le minage, grand poids et droit de coutume ; il ajoute qu'il ne tient qu'à moi d'en faire donner le désistement : voici autant de faits calomnieux. Le sieur Salmon donne le change : c'est lui qui, sous le nom des sous-fermiers, a suscité ce procès, c'est lui qui de loin préparait ces contestations... Il est mon ennemi : je lui souhaite bien et prospérité et retour à lui. » C'est sur ce ton que Hardy s'applique à justifier sa conduite et à démontrer son désintéressement, et le détail dans lequel il entre n'est pas sans intérêt pour l'histoire municipale de Laval (1732).

En mai 1737, il est à Paris, chez M. Compein, rue Saint-Jean-Saint-Denis, près la porte Saint-Honoré. C'est à cette adresse que lui écrit sa femme le 8 mai, lettre d'affaires mêlée de quelques nouvelles : « Mlle de la Jarossais est enfin épousée... Tes enfans se portent bien ; j'ai mis Janot [1] à l'école chez M. Roland pour tâcher d'en faire quelque chose si on peut. »

Au mois de novembre 1743 commence en ce recueil la correspondance de M. et Mme Hardy de Lévaré avec leurs fils étudiants au Petit-Séminaire d'Angers. Les lettres qui nous sont restées sont brèves, nettes, précises de part et d'autre ; elles révèlent ce double caractère, autorité incontestée du père, respectueuse et absolue soumission des enfants ; point de verbiage, point d'amusement, point de recherche d'esprit, ni compliments, ni mièvreries ; des faits, des conseils où le père montre qu'il est le chef de la famille, qu'il entend en garder l'honneur et les traditions ; ce faisant, il n'obéit pas à un sentiment de vanité, il entend accomplir la mission qu'il a reçue de Dieu et de ses ancêtres.

Comme à tous les étudiants, de tous les âges, les parents envoient des effets d'habillement, de l'argent surtout : cela est de toutes les lettres ; mais Hardy y joint ses avis : « Il ne suffit pas de dire que vous avez

1. Jean-Ambroise, né le 24 février 1730, mort en 1750 clerc tonsuré. — M. Roland était maître d'écriture.

consommé l'argent que je vous ai relaissé, vous en ferez le détail ; vous ne devez pas l'employer en choses inutiles. Étudiez et soyez sage, rendez vos supérieurs contents et vous nous satisferez. Je suis tout à vous, mon fils, votre père, Hardy de Lévaré » (5 nov. 1743)[1]. Et quelques mois plus tard : « Ménagez, vous savez que nous ménageons. Vous me ferez plaisir de me marquer les fois que vous soutiendrez[2]. Rendez-vous capable de le faire plus souvent. Étudiez, profitez des bons exemples de vos supérieurs et du temps de votre jeunesse, temps précieux qui s'écoule rapidement et dont l'on pleure dans la suite et sans ressource la perte. » — « Songez à vous faire inscrire pour maître ès arts », écrit-il une autre fois, et quand viendra le moment de soutenir les thèses, le père toujours ennemi des prodigalités superflues, recommande de n'en pas tirer un trop grand nombre d'exemplaires, la seconde année surtout, « inutile d'en farcir les villes », il les juge bonnes « pour orner les murs » ; l'on sait en effet qu'elles sont décoratives, ces vieilles thèses dont la solennelle imagerie occupe une si belle part[3].

Les envois d'argent, de livres (l'*Imitation*, l'*Histoire du christianisme*), d'effets d'habillement continuent avec les paternelles recommandations. Il y a à Angers une dame Oger qui paraît être la correspondante des étudiants lavallois ; elle prend soin de leur linge et fait leurs petites commissions ; Hardy lui envoie « deux livres de poupée faites à Lévaré, » en reconnaissance de ses bons

1. Cette lettre est adressée à M. Hardy de Lévaré, clerc tonsuré, étudiant en philosophie au Petit-Séminaire d'Angers. — L'absence de prénoms ou d'initiales dans les adresses et les signatures, rend difficile la désignation des destinataires des lettres de Hardy de Lévaré à ses enfants.

2. Soutenir une argumentation, une thèse sur un sujet choisi ou imposé.

3. On trouvait alors en magasin un assortiment d'imagerie spéciale pour ces thèses ; seuls les étudiants très riches s'accordaient le luxe de faire composer et graver un en-tête à leurs armes ou approprié au sujet de leur thèse.

soins, et maintes fois il prescrit à ses fils de lui témoigner leur gratitude : il leur faut aussi marquer des égards pour M. Curtil, l'un des directeurs, qui lui inspire une grande confiance. A l'ouverture de l'année scolaire 1744, un second fils, après avoir fait sa rhétorique au collège de Laval, avait été envoyé à Angers ; il avait préféré ce petit-séminaire au collège de la Flèche : « Vous y serez plus tranquille et moins exposé qu'à la Flèche au flux et reflux des pensionnaires. » De nombreux jeunes gens de Laval complétaient alors leurs études en suivant les cours du collège de la Flèche[1] et du petit-séminaire d'Angers : on retrouve encore dans les bibliothèques publiques et privées les volumes donnés en prix dans ces établissements, les thèses et les propositions soutenues à la fin de l'année scolaire et parfois les cahiers manuscrits des cours qui y étaient professés ; il est presqu'inutile d'ajouter que ces cours se faisaient en latin, cette langue étant alors considérée — et non sans raison — comme la base indispensable de l'instruction française. L'aîné des fils, « étudiant en philosophie, » est déjà pourvu d'un petit bénéfice que lui a obtenu son oncle, le curé de Saint-Médard[2], et qu'il gère par procuration. Son père lui écrit le 28 septembre 1744 qu'il a fait quelques travaux d'entretien sur les terres de son bénéfice et lui adresse ces conseils : « Il faut avoir un cœur pur, un esprit droit et songer que l'on ne vient au monde que pour la grande affaire du salut. En vivant et conversant avec les autres hommes, il faut éviter la corruption du siècle et rompre toute liaison avec ceux qui suivent trop ouvertement les maximes du siècle : par exemple cesser tout commerce

1. Il y avait à la Flèche une rue dite des Lavallois, où logeait sans doute la jeunesse de ce pays.

2. Pierre Hardy de Lévaré avait été le 8 mars 1742 pourvu de cette cure qui était à la présentation de l'abbé de Sainte-Geneviève ; il était curé de Saint-Vénérand de Laval depuis le 31 octobre 1739.

de lettres avec ce parent efféminé qui a été élevé par des femmes et au milieu des femmes ; c'étoit un fils unique que des femmes élevoient[1] : quelle éducation et quels sentimens des femmes (elles-mêmes sans éducation) peuvent-elles donner à un jeune homme ? J'ai plusieurs fois défendu sa compagnie ; cessez tout commerce de lettres ; ne liez d'amitié ni commerce de lettres qu'avec gens qui aiment Dieu, qui étudient et cherchent à s'avancer. Etudiez de votre mieux ; votre oncle de Saint-Médard vous procurera l'occasion de vous exercer et de paroistre. Adieu. Vous exhorterez votre frère à étudier, à rendre contens ses directeurs et son régent ; la piété et l'étude se plaisent à être unis... »

Pendant que deux jeunes Hardy poursuivent leurs études au petit-séminaire d'Angers, l'aîné est à Paris chez le curé de Saint-Médard ; il vient passer deux mois à Laval dans l'été de 1744 ; au 24 décembre, toute la famille lui adresse ses vœux pour l'année nouvelle : c'est un usage que l'on observe fidèlement chaque année ; son père lui envoie par M. Dry son diplôme de maître ès arts : « En commençant cette nouvelle année, lui écrit-il, renouvelez votre zèle pour la piété et pour l'étude. » Puis la mère ajoute quelques mots, elle tutoie son fils, et à sa suite un des frères écrit ces lignes : « A la nouvelle année, je vous la souhaite avec une parfaite santé, et pour vous écrire à la Cicéronie, si vous vous portez bien, tout va bien, nous nous portons bien. Ma chère mère commence à se rétablir d'une

1. Dans son *Mémoire concernant l'éducation et la succession du sieur de Chemeré* (Paris, 1777), René Hardy de Lévaré exprime les mêmes sentiments au sujet de son neveu « dont l'éducation a été gâtée par les complaisances d'une mère trop tendre, chose qui arrive d'ordinaire aux fils uniques, ne manquant pas d'esprit, mais d'un caractère vif, bouillant, emporté, inconstant, aimant, comme son père, la chasse avec passion, au point qu'étant en pension au collège de Laval, il cachoit sous terre des pistolets pour aller ensuite à l'écart, les jours de promenade, tirer sur de petits oiseaux. »

blessure à la jambe. Mes deux petits frères et ma sœur vous saluent, car Joseph[1] a voulu faire son compliment à part. Présentez mes respects à mon cher oncle. Je suis avec amitié, mon cher frère, votre très obéissant serviteur, Hardy humaniste. » Et le petit Joseph de prendre la plume à son tour pour tracer ces lignes : « Quel compliment vous ferai-je, mon cher frère ? un septième ne doit pas être tiré à conséquence. Recevez mes vœux au renouvellement de l'année. Je vous embrasse. Embrassez pour moi mon cher oncle. Je suis de tout cœur votre frère, J. Hardy. »

Les lettres de Hardy de Lévaré sont le plus souvent closes par un cachet à ses initiales enlacées ou à ses armes[2] ; en 1744, il adopte un nouveau cachet, un génie volant tenant dans l'une de ses mains un cœur qu'il élève au-dessus de trois autres qui voltigent à ses pieds, avec cette devise « *Un seul me suffit* » ; Mme Hardy de Lévaré s'en sert aussi, mais elle possède en outre un cachet personnel aux initiales (ainsi disposées) M L / H correspondant aux noms de Martin, Lévaré, Hardy.

Des lettres adressées en 1745 aux deux étudiants d'Angers, il ressort que l'aîné « étudiant en physique » s'est fait recevoir maître ès arts, et que le cadet a mérité les reproches de son père : il ne « soutient » pas, et pourtant « il devroit songer que ses pères et oncles n'y ont pas manqué ; il est le premier qui se néglige ! Qu'il songe donc à étudier le reste de l'année et ces vacances pour se mettre en état de réparer l'année prochaine cette faute. Le temps qui passe ne revient point : employez-le donc l'un et l'autre utilement, vous en recueillerez les fruits » (8 juillet 1745). Ce ne fut pas sans doute la dernière réprimande adressée au jeune étudiant, car le

1. Né le 16 mars 1736, futur curé de Vélizy au diocèse de Paris, suivait alors la classe de septième au collège de Laval.

2. *De sable au lion rampant couronné d'or, accompagné de 3 étoiles, 2 en chef, 1 en pointe.*

27 décembre 1745, en envoyant ses vœux de nouvel an, et dans une lettre du 5 février suivant, il s'excuse de son mieux : s'il est incapable de soutenir, c'est que son professeur ne l'a pas assez souvent exercé ; il proteste d'ailleurs de sa bonne volonté et ajoute cette confidence : « Si je vous parois si chancelant sur l'état de vie que je dois prendre, ayez la bonté de ne pas vous en étonner. Personne ne sait l'état de ma conscience que mon confesseur ; si vous la connaissiez, vous jugeriez de moi autrement que n'en font juger les apparences. »

A la veille des vacances, le 10 juillet, Hardy de Lévaré envoie chercher son fils à Angers : « Je fais partir aujourd'huy Brunet avec deux chevaux ; vous partirez, mes fils, mercredi avec M. Dry, vous arriverez jeudi, et ainsi vous ne serez pas en route un jour maigre... Vous mettrez derrière vous la valise et les bougettes » ; ils devront faire des visites de départ aux régents, à Mme Oger, à l'abbé de Preaulx, etc.

A la date du 5 mars 1746, le dossier contient une lettre signée du nom de « Nempde, prêtre »[1] à Angers, adressée au presbytère de Saint-Médard, sans doute à Ambroise Hardy qui l'avait consulté sur sa vocation : « .... Que cherchez-vous dans l'état ecclésiastique ? les richesses, le repos, l'honneur ? Vous n'y trouverez ni honneur, ni repos. Si vous y trouvez des richesses, elles ne serviront qu'à votre perte et à un jugement plus formidable. En un mot cherchez-vous dans ce monde un paradis de delices ? le péché nous en a chassés ; il y en a un, mais que les gens du monde ne trouveront jamais, c'est de n'avoir d'autres intentions, d'autres désirs dans tout ce que nous faisons que de plaire à Dieu. »

C'est aussi à ce fils qu'écrit le 27 juillet le magistrat lavallois : il lui envoie 125 livres pour le dernier quartier de sa pension chez le curé de Saint-Médard ; il lui mande qu'il a fait reparer les bâtiments de son bénéfice

1. M. A. Babeau, dans ses *Bourgeois d'autrefois*, p. 259, cite le livre de raison de Robert Nempde, de Brioude.

à la Roche et aux Hallais : il ajoute : « Continuez de suivre les bons conseils de votre oncle, songez que vous êtes à portée de vous perfectionner et avancer dans la science, qu'aucun de vos frères ne sera en état d'avoir ces avantages. Votre frère Jean Hardy finit sa seconde, il désire entrer dans l'état ecclésiastique : je l'ai fait inscrire dès novembre 1745, mais il ne peut être admis qu'il n'ait dix-huit ans, et il n'aura que dix-sept ans au mois de février prochain : cela ne le décourage point, il s'applique et est fort retiré. Joseph continue à bien travailler : René est entré au collège pour s'accoutumer et commencer à la rentrée. Votre mère se porte passablement. La récolte ne promet pas beaucoup cette année : l'on est entièrement chargé à cause de la guerre. Il n'y a ici rien au surplus d'intéressant. Portez-vous bien, étudiez et profitez du temps et de la bonne volonté de votre cher oncle. » [1]

A la correspondance avec les étudiants d'Angers sont mêlées, en 1747, les lettres échangées avec l'hôte du curé de Saint-Médard. Le 14 avril, Jean Hardy [2] écrit à son frère : « .... L'embarras ne cesse à la maison. La garnison suisse se rend proche Caen, le lieu de sa destination. On nous fait espérer un pont à la Chevrollière [3], on

1. A cette période se rapporte une lettre sans date de Mme Hardy de Lévaré : « Joseph a eu deux prix en thème et un en version, il aime beaucoup la lecture. Ne perdez aucune occasion de nous donner des nouvelles de la santé de votre cher père, vous sçavez mon attachement pour lui. Nous sommes dans l'embarras des réparations ; la fenestre de notre grande chambre étoit prête à tomber, nous y faisons un balcon : le besoin nous fait aussi raccommoder la Besnière. Portail, porte, fenestre, vous sentez que tout cela ne se fait qu'à grands frais et beaucoup de fatigue pour moi, votre père estant accablé des affaires du public, mais je la prends volontiers pour continuer à vous donner des preuves de ma tendresse, espérant que vous me paierez de retour les uns et les autres, ne travaillant que pour vous. »

2. Jean-Ambroise, clerc tonsuré, revenu d'Angers malade : « Je dois, pour me rétablir pleinement, prendre l'air de la Bénière », écrit-il le 9 septembre 1747 ; il mourut en 1750, âgé de vingt ans.

3. Ce projet de pont, soutenu par Hardy de Lévaré, Pichot de la Graverie, le Conseil de ville, approuvé par l'Intendant de Tours,

pratique un chemin royal pour aller à Craon. On peut sans exagération faire monter le nombre des troupes qui ont passé à plus de 18.000 hommes de bataillons et d'escadrons réglés, sans les milices[1], tout cela s'est passé. Jugez après cela quels ont pu être les embarras de mon cher père qui a été obligé pour l'utilité publique de se charger de tout cet emploi à défaut de maire de ville.... Notre sixième frère, Pierre, est entré au collège depuis Pâques ; René, votre filleul, fait des thèmes ; ma petite sœur veut aussi écrire avec mes petits frères. M. Duchemin s'est chargé de vous envoyer des œillets à la première occasion. Mandez-moi si ceux que vous avez eus ont bien fait ; il n'y en a presque plus à la Besnière. Si à la Toussaint l'on peut vous en envoyer, on fera toute diligence. Je n'ai pas encore été aux Ecottières[2] ; si j'y vais, je marquerai les narcisses. Mon cher père, ma chère mère se portent bien avec tous vos frères et sœurs. Je suis, avec tout le respect possible, Monsieur et très cher frère, votre très humble et très obéissant serviteur. J. Hardy. »

échoua par suite de l'opposition des blanchisseurs ; il ne fut réalisé qu'en 1812. — Voir *Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, 1895, 2e semestre.

1. Ce passage de troupes était occasionné par une descente des Anglais en Bretagne. — Pichot de la Graverie signale une assemblée tenue le 22 octobre 1746 pour « distribuer dans cette ville les logements des neuf régiments que le Roi envoie au secours de la Bretagne pour y arrêter les funestes effets de la descente des Anglais proche de Lorient » : Hardy, procureur syndic, expose qu'en peu de jours la ville recevra 10.000 hommes « avec ordre de leur donner séjour et bon traitement » ; que les habitants ayant coutume de loger des gens de guerre n'y pourront suffire ; qu'il y avait lieu de nommer des commissaires de quartier, chargés « d'examiner les pauvres et ceux qui ne seroient pas en état de loger, afin qu'il n'y ait aucunes plaintes » et de connaître les intentions des exempts et privilégiés, qui à Rennes et au Mans en avaient logé. « Tout le monde parut très disposé à seconder les bonnes intentions de la maison de ville,... on fut très content des pères jacobins, cordeliers et capucins qui offrirent plusieurs lits et logements. »

2. La Besnière, paroisse d'Avénières ; l'Ecottière, paroisse du Genest.

Mme Hardy ajoute quelques lignes ; « Mon fils, je serois bien aise de vous voir, si je croyois que ma présence vous fût utile et qu'elle pût apporter quelque avantage à ma maison. Il se trouve en peu une occasion favorable ; j'en useroi si cela est absolument nécessaire, car je ne puis quitter sans de fortes raisons. »

Ce projet de voyage fut certainement ajourné ; le 5 septembre en effet, Hardy écrit à sa mère :

« Madame et très chère mère,

« Je suis fort en peine de votre santé et de celle de mon cher père ; depuis près de deux mois que je n'ai vu aucune lettre, quoique j'aie écrit depuis quinze jours à mon frère ; je crains qu'il n'y ait quelqu'un de malade, et qu'on ne veuille me cacher son état. Je serois charmé de vous voir ici et de vous témoigner les peines que me cause votre éloignement. Je suis enfin maître ès arts de Paris, j'en reçus hier le bonnet à Sainte-Geneviève. Mon oncle se porte assez bien, vu ses occupations continuelles et la grande chaleur qu'il fait ici. Il n'y a pas fort longtemps que j'ai vu Mlle des Nos qui m'a fait toutes sortes de politesses, elle m'a témoigné le plaisir qu'elle auroit d'être utile à mon cher père. Je ne sçaurois faire de vœux plus conformes à mon devoir et à mon inclination que ceux de la plus parfaite santé et du bonheur de vous voir bientôt. Je me sers de M. de la Tesserie, qui part pour Laval, pour vous faire remettre cette lettre. Soyez persuadée que je ne cesserai d'être, avec le plus profond respect et la plus parfaite soumission, Madame et très chère mère, votre très humble, très obéissant serviteur et fils.

« *Paris, le 5 septembre 1747.* J. Hardy de Lévaré. »

Le 24 septembre et le 7 octobre, nouvelles lettres du jeune homme à sa mère, empreintes d'affectueuse tendresse : « J'ai vu Mme d'Herminville[1] qui m'a assuré

1. D'Herminville, avocat, membre du Conseil de ville, un des plus ardents à revendiquer le droit à l'élection du maire. (Voir Couanier, p. 389).

que les peines continuelles que vous vous donnez ne contribuent pas peu au dérangement de votre santé : oserai-je vous prier de vous ménager davantage ? je vous en conjure par la tendre amitié que vous avez toujours eue pour nous tous et en particulier pour moi. » Le curé, son oncle, veut bien prendre son frère comme pensionnaire pour 300 livres par an ; qu'il vienne, qu'il lui apporte son livre de rhétorique, et lui-même le pourra guider dans ses études de philosophie.

Et cependant le jeune clerc de Saint-Médard était en proie à de vives préoccupations : il songeait à quitter la cléricature pour prendre le métier des armes ; une lettre du curé, qui n'a pas été conservée, avait dû avertir ses parents de cet état perplexe ; une seconde la suivit à la date du 7 novembre ; elle est adressée à Mme Hardy de Lévaré, sa belle-sœur :

« Madame et très chère sœur,

« Je ne doute point des embarras où mon frère se trouve tous les jours, non plus que de la surprise que lui a causée ma lettre et que j'avois bien prévue, mais que je ne pouvois lui éviter. Quand j'ai écrit cette lettre, je ne sçavois encore le parti que mon neveu se proposoit que par une voie secrète et indirecte ; mais depuis il s'en est ouvert à moi, je lui ai dit à ce sujet ce qui m'a paru le plus convenable, j'ai vu que c'étoit une résolution formée depuis longtemps et dont il m'a dit qu'il s'étoit ouvert à vous avant son départ pour Paris. A dire vrai, je ne lui ai jamais trouvé le goût ecclésiastique, quoiqu'il en remplist exactement les devoirs. Ce qui vous touche le plus sensiblement, c'est de le voir se porter du côté des armes. Si c'étoit par libertinage, je m'en affligerois avec vous, mais je puis répondre de ses mœurs et de sa bonne conduite ; je pense que c'est par vocation, son inclination s'y porte entièrement. Je lui trouve même du talent pour les mathématiques, qui sont une partie essentielle à un militaire. Que sçavez-vous s'il ne réus-

sira pas par cet endroit-là ? Les jeunes gens de Laval, inconstants dans leur jeunesse, vont à la guerre[1], puis ils reviennent à l'église. Je le sçay, mais ce n'est pas seulement de la guerre, c'est du barreau, du commerce et des finances qu'ils reviennent à l'église. L'abbé d'Armancour[2] vient de se faire tuer ; c'est peut-être plus étourderie que valeur en lui. Au reste, votre fils est modéré : si Dieu l'appelle à la guerre, il sçaura bien l'y conserver comme partout ailleurs.

« Vous prétendez que par cette démarche il cherche à vous détruire. Pardonnez-moi, ma chère sœur, si je vous dis que vous lui faites injure. Il vous aime tendrement, et peut-être vous sera-t-il plus utile à la guerre que dans tout autre état. Il n'ignore pas que vous vous consumez pour vos enfants ; il m'en a parlé plusieurs fois l'année avec une vraie reconnaissance ; et de plus en transportant son bénéfice à son frère, il ne demande que ce que vous donneriez à son frère pour le pousser aux études : par là nul surcroît de charge et de frais pour vous.

« Vous me priez de le ramener à la raison, dites-vous : voulez-vous que je le détourne de la voie où Dieu l'appelle ? Non sans doute, mais que je lui fasse considérer l'importance de la démarche qu'il va faire ? C'est ce que je fais depuis deux ans ; et je sçay qu'en conséquence de mes avis il a consulté des personnes éclairées, remplies de l'esprit de Dieu et qui ne le connaissoient pas ; qu'il a communié plus d'une fois à cette intention. Vous avez été tentée de venir à Paris : c'est ce que je voudrois de tout cœur, et par le sacrifice que je fais vous vous détermineriez plus volontiers à faire celui que Dieu semble demander de vous. Car j'elevois votre fils pour me servir de vicaire, pour me decharger sur lui d'une partie

1. C'est-à-dire au métier des armes.

2. Carvoisin d'Armancour, d'une famille italienne établie en Picardie à l'époque de François Ier. — Dans une lettre du 4 juillet 1747 l'un des étudiants d'Angers écrit à son père : « L'abbé d'Armancour a jeté le froc aux ortils. »

de mes occupations et pour le disposer à remplir un jour quelque poste considérable dans l'église de Paris. Je me vois frustré de mes espérances et rejetté bien loin en comptant sur quelqu'un de vos autres enfans. Enfin vous me demandez une messe à sainte Geneviève : je la dirai demain et pour vous et pour lui, afin qu'elle vous obtienne à l'un et à l'autre la grâce de vous conformer à la volonté de Dieu ; car quel malheur vous seroit-ce de vous y opposer !

« Après tout, vous êtes mère, vous avez droit d'interroger votre fils et d'exiger qu'il vous découvre ses motifs et ses pensées : usez de votre droit, écrivez lui et qu'il vous écrive. Je ne prétends point estre ici son interprète, mais je crains infiniment de me mesler d'une chose qui n'est point de mon ministère. Je suis avec le plus parfait attachement et de tout mon cœur,

« Madame et très chère sœur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Hardy de Lévaré, pr. c. »

A Paris, le 7e nov. 1717.

A la réception de cette lettre, Mme Hardy dut partir pour Paris et se rendre auprès de son fils pour le détourner d'une voie qui paraissait à son père si dangereuse ; elle y réussit sans doute et du presbytère de Saint-Médard elle adressa à son mari une lettre non conservée à laquelle celui-ci repond le 24 novembre, avec toute la vivacité de son caractère : « Je ne sais, ma chère femme, que vous répondre à cette vicissitude et variation ; votre fils change bien subitement d'état, le repentir en sera prompt et long : il veut étudier en droit, il n'est plus tems pour cette annee d'y songer ; les écoles étant commencées, la première inscription omise l'on se présente inutilement ; revenir à la maison, il faut qu'il se soumette à notre façon de vivre, à quitter son humeur hautaine, à obeir, à se retirer, à ne voir aucune compagnie, à travailler du matin au soir, à se contenter de notre pain, qui par les accidens de la vie est mêlé de beaucoup d'amertume, et qu'il oublie l'aisance où il a été. » Il ne faut

pas qu'il revienne au pays, mais qu'il entre chez un procureur, non pour y être « un clerc de velours, c'est-à-dire un clerc à ne rien faire et à ne s'occuper que de libertinage », mais pour y travailler et y gagner son pain. « Il ne doit pas compter sur ce que nous avons de bien, qui sera peu, divisé en sept. » Puis il exprime sa désolation du mauvais caractère de son fils qui pendant les vacances se plaignait de la nourriture, cherchait querelle à ses frères et aux domestiques : « Tout ceci est à réformer, nous voulons être en paix et élever les jeunes dans l'obéissance et la crainte, ne perdez point de vue ce système nécessaire même à notre salut. » Il se dit désolé de tout cela ; il indique un procureur ; il remercie son frère des soins donnés à son fils aîné et à son troisième qui est aussi à Saint-Médard ; il engage sa femme à « consulter un habile médecin pour sa santé qui est notre seule consolation et qui est nécessaire à vos petits enfans. » Dès le lendemain, comme une sorte de post-scriptum, il envoie à sa femme un billet au sujet du choix d'un procureur après les renseignements qu'il a recueillis de ses confrères Guays, La Tesserie, Renusson et Leclerc du Moulin.

Puis le silence se fait sur cet épisode dans notre recueil de lettres. Le jeune Hardy ne devint ni militaire, ni procureur ; il mourut à Paris, le 10 mai 1753, et fut inhumé en l'église de Saint-Médard : il était alors prêtre habitué de cette paroisse, docteur en Sorbonne, et âgé de vingt-sept ans.

Une lettre non datée, où les mots « mon cher fils » ne figurent pas, adressée cependant par Hardy de Lévaré à son fils chez le curé de Saint-Médard, paraît avoir été destinée à ce jeune homme. « Ce n'est pas son inclination que l'on doit consulter pour se choisir un état, il faut consulter des directeurs habiles et éclairés ; il faut penser ce que l'on voudra avoir esté et avoir fait lorsque l'on sera près de mourir : vous n'avez jusques ici suivi que votre caprice ; vous avez vu, vous avez lu ce que l'on vous défendoit, vous suivez les mauvais conseils de gens qui

ne cherchent que votre anéantissement, celui de vos frères et même celui de votre père et de votre mère ; les mauvais discours qu'ils vous faisoient vous plaisoient. »

« Il ne s'agit pas quant à présent de faire des vœux sans retour ; notre volonté est que vous fassiez au moins une année de théologie : cette étude, en quelque état que vous soyez, vous sera utile ; vous profiterez encore pendant ce temps des études de Paris, et dans cet intervalle du courant de l'année et de l'année prochaine vous consulterez Dieu sur votre état, vous y penserez mûrement et de façon à ne pas vous repentir du parti que vous aurez pris pour le reste de vos jours, et l'on verra après ce temps quel parti vous prendrez, quelle sera votre occupation et le lieu de votre étude : vous serez obligé de travailler en quelque état que vous soyez.

« Nous vivons tranquillement ; chacun ne sort point, chacun travaille, l'on vit dans une extrême pauvreté [1], mais du moins hors de la critique des ennemis ; vos frères sont assidus à leur travail et ne sortent à aucune heure que ce soit, ils sont contens. Nous ne pouvons satisfaire à ce que nous devons, ce qui nous fait nous retrancher totalement. Satisfaites votre oncle qui ne cherchera non plus que nous que la volonté du Seigneur ; mais il faut faire de sérieuses réflexions et ne pas vous laisser aller à votre caprice. Je suis tout à vous, votre père, Hardy. »

Tel était alors le langage et telle l'autorité des pères de famille de la bourgeoisie lavalloise.

(*A suivre*). J.-M. Richard.

1. Le partage égalitaire imposait aux familles lavalloises les habitudes d'économie et de travail nécessaires à la reconstitution de leur fortune, et beaucoup regardaient comme un devoir de l'accoître pour leurs enfants. Ce sont ces principes que Hardy s'efforce d'inculquer aux siens ; il les mettait d'ailleurs en pratique. L'inventaire dressé à son décès montre qu'il avait augmenté sa fortune en achetant des terres et des maisons. — L'expression de « pauvreté » paraît donc être exagérée.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

Voyant le pays couvert de troupes dirigées par un chef énergique, Decaen, Sarrazin, Dieusie et Turpin jugèrent prudent de s'éloigner pendant quelque temps et résolurent d'accompagner Coquereau sur la rive gauche de la Mayenne. Ils emmenèrent leurs hommes dans les bois de la Ferrière, où ils passèrent la journée. Le soir, avec de Terves dit *La Coulisse*, d'Anthenaise dit *Petit-Renaud*, et 150 hommes environ, ils se rendirent pour souper au château du Teilleul, tandis que Coquereau et *Pimousse*, avec quarante hommes, se rendaient à celui du Houssay, tous les deux en Saint-Sauveur-de-Flée. Un paysan, nommé Parage, le fermier ou son domestique, sortit de la maison pour aller prévenir le cantonnement qui se trouvait au bourg. En revenant, il s'arrêta au Teilleul et parut fort surpris d'y trouver d'autres chouans. Voyant son embarras, ceux-ci le pressent de questions et lui font avouer sa démarche. A ce moment on entend des coups de feu au Houssay, où Coquereau tenait tête aux soldats. Après avoir fusillé l'espion, Sarrazin et ses compagnons courent pour aider leurs camarades. Prenant l'ennemi à revers et sur ses flancs, ils le culbutent et le poursuivent jusqu'à Saint-Sauveur où ils coupent l'arbre de la Liberté. Les républicains avaient eu dix hommes tués. Les chouans n'avaient eu que quatre blessés, dont le factionnaire.

Coquereau se borna à demander à la fermière du linge pour panser ses blessés et quelques chemises pour ses hommes[1].

Les chouans passèrent la Mayenne, les uns au moulin de Bressac, les autres, portant un blessé, à Ménil. Sarrazin se rendit dans les bois de Charrost[2], en Contigné. Coquereau resta dans les bois de Bréon et le lendemain gagna Sens, à Daon. Mais il avait été vu par une fille des Rentes et un garçon de l'Escoublère qui allèrent prévenir les bleus de Daon. Un maréchal des logis de Châteauneuf se mit à la tête des gardes nationaux et vint attaquer les chouans qui n'eurent pas de peine à les repousser et allèrent rejoindre Sarrazin.

La retraite des chouans étant connue, Châteauneuf envoie contre eux, le 16 juillet (28 messidor), une colonne forte de trois cents hommes, après avoir fait prévenir le cantonnement de Saint-Denis-d'Anjou qui devait leur couper la retraite. Mais la troupe de Châteauneuf venant par la route de Contigné, arrive la première. Elle est attirée dans une embuscade : attaquée en tête et sur ses flancs, elle plie ; mise en fuite, elle est poursuivie jusqu'à Contigné. La seconde colonne, venant de Saint-Denis-d'Anjou, arrive trop tard. Elle prend les chouans par le flanc et les rejette dans le bois. Mais les royalistes, qui avaient poursuivi vers Contigné les soldats des Andelys, reviennent sur leurs pas et, à leur tour, se jettent sur le flanc des républicains qui sont repoussés sur une *charroyère*[4]. Une fois à découvert, les chouans font une décharge générale. Une vingtaine d'hommes tombent et les autres prennent la fuite.

Une troisième colonne, sur laquelle on ne comptait pas, survient. C'était sans doute une partie de la garni-

1. Manuscrit de l'abbé Foucher. — Notes de L. Coquereau. — A. du Chesne, p. 121.

2. Notes de L. Coquereau.

3. Charreau (Etat-Major).

4. Chemin tracé dans les bois pour leur exploitation au moyen de charrettes.

son de Château-Gontier, conduite par le général Loychon [1], qui se trouvait vers Saint-Laurent-des-Mortiers, *patrouillant* dans la campagne. En entendant les coups de feu, elle s'est portée sur les bois de Charrost. Les chouans reculent devant elle. Ayant sans doute épuisé leur provision de cartouches, ils résistent mollement et se dispersent [2].

Sarrazin rentre alors dans le district de Segré, donnant rendez-vous à Coquereau aux Faveries du Lion-d'Angers. Il laissait sur la rive gauche de la Mayenne Bruneau de la Mérousière, Gaullier, d'Anthenaise et de Terves, tous originaires des environs ou propriétaires dans le pays, en les chargeant de faire des recrues dans les communes placées sur les deux rives de la Sarthe, dont les habitants, bien que royalistes, n'avaient pas voulu se joindre à la troupe de Coquereau [3]. Ils réussirent dans cette entreprise. Bientôt toutes les communes des environs de Châteauneuf, Brissarthe, Juvardeil, Cheffes, Morannes, Daumeray, et même Précigné (Sarthe), eurent leurs compagnies de chouans. Mais cette levée n'avait pu se faire sans détacher de Coquereau quelques-uns de ses meilleurs soldats, notamment Guinoyseau dit *Joli-Cœur*, de Contigné, qui s'attacha à *Monsieur Jacques* et à Gaullier. Coquereau, jaloux de son autorité, en conçut contre Bruneau de la Mérousière des

1. Loychon, officier républicain, mis par Vachot à la tête de douze cantonnements du district de Château-Gontier, ne fit que des bêtises au dire de ce général qui parla de le faire arrêter. Arch. de la Mayenne, L, cart. 46.

2. Précis historique des troubles qui agitèrent le district de Châteauneuf après l'invasion des Vendéens, daté du 25 frimaire an III, et signé de Mordret, substitut de l'agent national. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*. — A. du Chesne, p. 122.

3. Sarrazin envoya de même dans le district de Baugé, Bardet dit *Marquis*, avec plusieurs chefs originaires de ce pays. La première fois il ne réussit pas. Il y retourna le 9 août, son passage est signalé dans une lettre du district de Châteauneuf du 23 thermidor (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 831 *bis*). La mort de Sarrazin, le 31 août, fit avorter cette tentative.

sentiments de jalousie qui ne tardèrent pas à se manifester, ainsi que nous le verrons plus loin.

L'époque du rendez-vous fixé par Sarrazin étant arrivée, Coquereau part avec une partie de ses hommes. Il disparaît en effet du canton de Châteauneuf du 16 juillet au 4 août.

Le 23 juillet (5 thermidor), il est à Levicœur (Le Vigueur E.-M. avec soixante hommes. Il attaque un détachement de trente à quarante grenadiers venant pour réquisitionner des vivres et qui marchent en chantant, ne croyant pas les chouans de ce côté. Il les met en fuite et va rejoindre Sarrazin qui se trouve près de la Besnardaie de Géné.

Dans la nuit, les chouans furent surpris par une colonne de grenadiers commandée par l'adjudant général Decaen [1]. Ils étaient couchés et dormaient, lorsque Hodé dit *l'Extermine* qui avait aperçu les bleus, vint réveiller Sarrazin. Celui-ci, sans se lever, tire un coup de fusil, voyant les bleus à portée, et tue un grenadier. Les autres s'arrêtent, cherchant d'où est parti le coup. Les chouans se sont levés. Ils font une décharge générale. Vingt hommes tombent. Leurs camarades voyant les chouans se jeter sur eux prennent la fuite entraînant Decaen. Celui-ci descend de cheval, se jette devant les soldats, menace, supplie, jure, sans pouvoir les arrêter. Il fût tombé entre les mains des chouans si un cavalier ne l'eût pris en croupe [2].

L'auteur des souvenirs publiés par M. A. du Chesne prétend que Sarrazin, à la suite de ce combat, passa de nouveau sur la rive gauche de la Mayenne et alla retrouver, dans les bois de Vernée, Bruneau de la Mérousière, Gaullier et de Terves, il ajoute qu'on se borna cette fois « à abattre quelques arbres de la liberté et à châtier

1. Soixante grenadiers du bataillon de la Montagne et les gardes nationaux de Vern.

2. *Compte rendu public du district de Segré* (imprimé, Angers, an III), et A. du Chesne, p. 125.

quelques dénonciateurs », et qu'il rentra ensuite dans le district de Segré.

Le 6 août, Coquereau se trouvait au château des Vaux, près Miré, avec soixante ou quatre-vingts chouans. Il y fut attaqué par les républicains que l'on était allé prévenir. Après avoir essayé de résister, il fut obligé d'abandonner le château, y laissant deux morts et emmenant ses blessés.

Comme sa femme et ses parents sont toujours en prison, il recommence à assassiner les patriotes et ceux qu'il accuse de le dénoncer, lui et ses partisans. Ce n'est pas lui sans doute, puisqu'il est absent, qui fusille le 24 juillet, Maucler, président du Comité de surveillance de Seurdres [1]. Mais c'est lui peut-être qui, le 4 août, fait assassiner, à dix heures du soir, sur les marches du cimetière de Chanteussé, le curé intrus, Chauveau, et, à Chenillé-Changé, le citoyen Huau, officier municipal [2].

Le 7 août, eut lieu une exécution plus importante encore à Saint-Laurent-des-Mortiers. Comme c'était jour de décade, les officiers municipaux s'étaient réunis à la mairie pour y faire la lecture des journaux. Tout à coup le bourg est envahi par les chouans qui vont directement à la salle des séances. L'agent national saute par la fenêtre et se sauve. Les autres sont arrêtés. Plusieurs sont relâchés à la prière des femmes de la commune, mais sept sont fusillés, ainsi que deux soldats des Andelys qui occupaient le poste du bourg. En se retirant, les chouans passent par Marigné et y tuent encore deux patriotes [3].

1. Arch. comm. de Seurdres. — Arch. de la Mayenne, L, carton 239.

2. Arch. comm. de Chanteussé.

3. Arch. comm. de Saint-Laurent-des-Mortiers et archives de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis* et 831 *bis*. Le citoyen Veillon qui se trouvait à la mairie quand elle fut envahie avait réussi à s'évader et ne sait ce qui s'est passé ensuite. Il a reconnu dans la bande des chouans Coquereau, Joly, Guiter, Barbier, etc... Il a cru aussi y voir plusieurs prêtres déguisés et quelques *messieurs* en culotte de soie. Arch. de la Mayenne, L, carton 167.

Le district de Châteauneuf, prévenu de ces assassinats, envoya aussitôt six cents hommes divisés en deux colonnes. Les chouans marchaient sur Miré, lorsqu'on les prévint qu'il s'y trouvait à ce moment une colonne républicaine. Ils se détournent alors et gagnent le carrefour des quatre chemins, entre Marigné et Daon. Ils sont trente-deux seulement. Joly, dit *Petit-Prince*, se charge de commencer le combat en attirant sur lui l'attention des républicains. Quatre braves se présentent pour le seconder. Ils confectionnent un drapeau avec une serviette et remplissent les canons de leurs fusils de graviers pour qu'ils fassent plus de bruit[1]. Ils se couchent alors derrière une haie, tandis que leurs camarades se cachent dans un champ de genêts de l'autre côté du chemin. Les républicains s'avancent sans défiance. Dès qu'ils ont dépassé l'embuscade, *Petit-Prince* se lève en criant : « Soldats du roi, feu sur les bleus ! » Lui et ses compagnons tirent. Les républicains ripostent. Le porte-drapeau est tué. *Petit-Prince* est blessé d'une balle dans la tête qui le laissera défiguré. A ce moment retentit le cri de guerre de Coquereau : « *Mort aux patauds !* » Les chouans se jettent sur les bleus. Les gardes nationaux composant en partie la colonne prennent la fuite et entraînent les réquisitionnaires des Andelys. Le citoyen Mordret dit en effet que cette colonne fut rejetée sur Contigné, avant que les grenadiers des Ardennes aient pu venir à son secours[2]. Ce qui n'empêche pas le chef du détachement d'annoncer à son retour qu'il a dispersé les chouans, après leur avoir tué quarante ou cinquante hommes. *Petit-Prince* avait été transporté à la Surfinière de Seurdres. Coquereau, également blessé, alla se faire soigner à Bouère, pays plus tranquille en ce moment. Suivant Gaullier, un des hommes de *Petit-Prince* hésitant à sauter dans le chemin rempli

1. Gaullier dit avec des débris d'une bouteille en terre de Guérande, employée dans la Mayenne pour mettre le cidre.

2. Précis historique. Arch. de Maine-et-Loire, 815 *bis* et 831 *bis*.

de soldats. David, de l'Hôtellerie-de-Flée, le saisit et le jeta sur la route où les autres le suivirent[1].

Ce sont les chouans de *Monsieur Jacques* et de Gaullier qui, au nombre de quatre-vingts, envahissent Brissarthe le 10 août, y tuent trois patriotes et coupent l'arbre de la liberté. Châteauneuf envoie contre eux cent hommes du bataillon des Andelys, mais les chouans ont disparu et on ne trouve rien[2].

Le lendemain, Trippier, capitaine de la garde nationale de Champigné, et Couet père, assesseur du juge de paix, sont tués avec un autre homme sur la route de Contigné. Le 13, encore un homme et une femme sont tués à Marigné. Le général Lebley a ordonné une fouille générale qui dure trois jours sans aucun résultat.

A ce moment, le bataillon des Andelys est rappelé. Le général Lebley, qui commande dans les districts de Sablé et de Château-Gontier n'a que quinze cents hommes à sa disposition et ne peut porter secours à celui de Châteauneuf, auquel il laisse cependant les grenadiers des Ardennes et quelques faibles cantonnements à Miré, Seurdres et Cherré.

Dans une lettre du 3 fructidor (21 août), le district de Châteauneuf[3] énumère une série d'affaires malheureuses pour les républicains.

Le 15 août, à Contigné, quatre patriotes, Maurand, Bellanger, Gaudin et Liénard sont tués. Le 16, les chouans paraissent à Querré, Cherré, Marigné et Seurdres, où ils passent la journée du 17 à danser.

Un détachement du bataillon des Ardennes envoyé à Seurdres, attaqué par deux cent cinquante chouans, est obligé de se replier sur Miré, sans pouvoir gagner son cantonnement.

Le 19, cent cinquante chouans occupent et pillent le

1. Notes manuscrites de Gaullier.

2. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis* : lettre de Châteauneuf.

3. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis*.

château de Marthou (en Cherré). Le capitaine Granger envoie quatre-vingts hommes du bataillon des Andelys à Champigné. Le 20, pendant que ceux-ci sont à souper, les chouans envahissent le bourg, entrent dans les maisons, en chassent les soldats après s'être emparés de leurs armes, et tirent sur les volontaires dont la moitié seulement a conservé ses fusils. Après une heure de fusillade, ceux-ci s'enfuient sur Cheffes et Juvardeil, après avoir perdu six hommes[1].

Le 21, Coquereau, qui est revenu, se porte avec cent cinquante chouans sur Seurdres où le cantonnement de soixante soldats s'est barricadé dans le cimetière. *Monsieur Jacques* veut donner des avis à Coquereau qui les repousse. Jaloux de son autorité, il donne des ordres contraires et l'attaque échoue. Les chouans se retirent ayant eu trois hommes tués et emmenant leurs blessés. Le commandant du cantonnement a seul été tué du côté des républicains.

Le sieur Deslandes, fermier[2], qui a été reconnu pour avoir été à l'attaque de Champigné, est arrêté par les gendarmes et tué entre leurs mains par les volontaires qui blessent grièvement un de leurs camarades (Lettre du 5).

Dans la nuit du 23 au 24, une femme de Contigné qui couchait dans un jardin, près d'une route, par peur des chouans, a entendu passer des hommes avec des chevaux, portant sans doute des blessés. Elle a reconnu une voix de femme déplorant qu'ils n'aient pas réussi dans un combat.

Le même jour, on entend une fusillade du côté de Querré dont le cantonnement est sorti à 2 heures pour fouiller le pays. Avertis de son absence, les chouans envahissent le bourg à 4 heures (Lettre du 7).

1. Arch. comm. de Champigné. *Affiches d'Angers*, nº 126 du 5 fructidor.

2. Deux de ses fils avaient suivi Coquereau en Vendée et avaient été condamnés à mort à Angers.

Le 25, les chouans sont chez Rondeau, aux Briottières de Querré. Le district de Châteauneuf ayant reçu avis que les chouans devaient avoir dans le bois de Charrost un hôpital pour leurs blessés, le cantonnement de Seurdres s'y transporte pour fouiller ces bois. Dans la nuit les chouans envahissent le bourg et mettent le feu à l'église servant de caserne.

Le 26, Rabeau, maire de Marigné, est tué, ses papiers sont enlevés ainsi que ses provisions et l'arbre de la liberté est coupé de nouveau. Le 27, les chouans paraissent à Champigné et vont couper l'arbre de la liberté de Sceaux (Lettre du 12). Le 31, l'église et la cure de Contigné sont incendiées. Le soir Béchu est tué à Champigné et Defay à Thorigné où l'arbre de la liberté est coupé (Lettre du 16 fructidor)[1].

Voyant qu'on ne lui rend ni sa femme, ni ses parents, Coquereau sent sa colère augmenter. Désormais il redoublera de cruauté et, pour en avertir ses adversaires, il rédige une proclamation qui est répandue dans toutes les communes et envoyée aux autorités civiles et militaires de Château-Gontier et d'Angers :

« Peuple chrétien, montrez-vous si vous voulez.

« Toute paroisse où il y aura des bleus sera brûlée à « commencer d'aujourd'hui, 29 août. Si les prisonniers « ne sont pas rentrés chez eux, et les bleus chassés de « vos bourgs, le feu y sera et nous les ferons brûler dans « leurs tranchées. Preuve que je ne veux rien ménager, « je commencerai par la maison de mon père à faire brû- « ler. Si vous voulez la paix, renvoyez les prisonniers et « rien n'ira vous boucanner. Mettez-vous dans ma place ; « y a-t-il un homme sur terre plus affligé que moi ? Plus « de femme, plus de père, ni de mère, ni parents, ni « amis, ni fortune, ni rien.

« Et qui en est la cause ? C'est Rongère avec deux ou

1. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis* et *Affiches d'Angers*, nº 126 du 6 septembre.

« trois voleurs comme lui ; à Marigné, Desnos, Rabat, « et plusieurs autres. Si je ne mets pas le feu dans leurs « maisons sous peu de jours, dites que je suis le plus « grand patriote de la république.

« Ennuyé de vous menacer, vous allez me voir tra- « vailler. Je veux vaincre ou mourir. Je demande la reli- « gion, un Roi, la paix ou la mort et ma famille en liberté, « ou dans peu j'irai vous faire griller.

« Je suis en espérant le jour de vous éclairer,

« COQUEREAU,

« *Chef des rassemblements des armées catholiques et royales.*

« Vive le roi Louis XVII[1] ! »

Cette proclamation produisit l'effet qu'il en attendait : ses parents furent sans doute mis en liberté au commencement du mois de septembre, car, après l'affaire de Cherré dont nous parlons plus bas, les assassinats commis ou ordonnés par lui cessent complètement. Quant à sa femme, elle fut maintenue en prison à Angers, probablement jusqu'à la paix.

Elle n'était pas du reste malheureuse en prison d'après le curé Gruget. Celui-ci constate, à la date du 24 octobre, que Coquereau a écrit au Département pour le prévenir que, si on fait du mal à sa femme, il s'en vengera sur toutes les femmes de son pays ; puis il ajoute : « ce « qu'il y a de vrai, c'est qu'on a pour son épouse tous « les égards possibles et qu'elle ne manque de rien[2]. »

Dans les premiers jours de septembre, arrivèrent dans les bois de Vernée, Turpin, Dieusie et Ménard. Ils apportaient une fâcheuse nouvelle, celle de la mort de leur chef, Sarrazin. Celui-ci avait continué à guerroyer autour de Segré. Le 27 août, il s'était emparé de Combrée, après avoir tué quinze républicains, et avait repoussé Rossber, capitaine au 92e d'infanterie, qui,

1. Arch. de la guerre. — Armées des côtes de Brest. — 12 fructidor an II, d'après une copie de M. de la Sicotière.

2. *Mémoires* de l'abbé Gruget, p. 148.

blessé, avait dû se retirer sur Segré, après avoir perdu huit hommes. Il ne devait pas du reste survivre à ses blessures et mourut huit jours après [1].

Le 31, Decaen s'empara du château de Saint-Michel-du-Bois. Sarrazin voulut le reprendre et réunit cinq cents hommes, dont beaucoup avaient été menés de force suivant Bancelin. L'attaque ne réussit pas. Les républicains eurent seulement trois tués et dix blessés, tandis que les chouans avaient quarante blessés et autant de tués et, parmi eux, Sarrazin, dont la mort avait découragé ses soldats [2].

Tandis que les capitaines de paroisses essaient de remonter le courage de leurs hommes par de petites affaires, souvent heureuses, ses lieutenants étaient venus s'entendre avec *Monsieur Jacques* sur les moyens de continuer la lutte, notamment en se concertant avec les chouans de la Mayenne qui, jusque-là, avaient combattu isolément.

Le 4 septembre, Coquereau voulut opérer seul en attaquant Cherré. Il se disait sûr du succès, n'étant plus gêné dans son commandement comme il l'avait été à Seurdres. La garnison était sur ses gardes et se tenait dans l'église fortifiée et dans les maisons voisines, ce qui lui permettait de tirer sur les chouans sans s'exposer. Ceux-ci avaient déjà perdu plusieurs de leurs camarades, quand Coquereau songea à appeler *Monsieur Jacques* qu'il savait dans les environs. Celui-ci accourt. Voyant que les maisons sont toutes contiguës jusqu'à l'église, il fait défoncer le mur de l'une d'elles, en chasse les bleus, fait percer le mur qui la sépare de la seconde, puis d'une troisième, etc., il arrive ainsi jusqu'à l'église. Ayant trouvé du soufre dans une de ces maisons, il le

1. *Compte rendu du district de Segré.*

2. Lettre du district de Segré à celui de Châteauneuf. Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis* et A. du Chesnes, p. 128. C'est un chasseur de la Charente qui avait atteint Sarrazin au moment où il ralliait ses hommes. Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 208 *bis*. Compte rendu décadaire du district de Segré.

répand sur des torches, à l'aide desquelles il met le feu à la toiture de l'église. Les soldats chassés par la fumée sont obligés de se rendre. Suivant Duchemin-Descepeaux, tous furent fusillés à l'exception d'un seul qui, passant par une lucarne, réussit, à l'aide des cordes des cloches, à descendre du côté opposé à celui de l'attaque et courut prévenir à Châteauneuf. Mais ce récit n'est pas exact. Dans une lettre écrite dans la soirée du 18 fructidor, ce district annonce que le même jour, à onze heures du matin, Cherré a été attaqué et, vu le mauvais esprit du pays, personne n'est venu prévenir la force armée de Châteauneuf. Sur les soixante hommes composant ce cantonnement, vingt-six viennent d'arriver ; on ignore le sort des autres. Le lendemain, on complète la lettre de la veille. Vingt-six hommes ont été tués et on vient de ramener plusieurs blessés. L'église et quelques maisons ont été brûlées. L'agent national et plusieurs citoyens ont aussi été tués pendant le combat[1].

Suivant Duchemin-Descepeaux, malgré l'avis de Gaullier, Coquereau emmena sa troupe souper à Argenton, où elle fut surprise par les républicains et mise en fuite. Encore une inexactitude. Coquereau rentra à son camp de la Gouldeguerre (la Gouldelière E.-M.) où Turpin et Dieusie le quittèrent pour rentrer du côté de Segré et soutenir, à Chambellay, un petit combat dans lequel « Ménard, dit *Sans-Peur*, et ses braves se couvrirent de gloire[2]. »

Les républicains s'étaient mis à la poursuite des chouans. Ceux-ci attaqués vers la Cointerie et Hoiré de Marigné, éprouvèrent un échec dans la journée du 5. Pendant l'action, un noble, d'Anthenaise dit *Petit-Renaud*, est tué d'un coup de fusil tiré par derrière.

Tous les chouans auraient péri, au dire du citoyen Mordret, si une pluie abondante et extraordinaire ne fut

1. Lettres du 18 et 19 fructidor. Arch. de Maine-et-Loire, L. carton 831 *bis*.

2. A. du Chesne, p. 134.

venue « enchaîner la valeur de nos braves défenseurs « acharnés à la poursuite des vaincus[1]. »

Le 6, Coquereau, informé que les républicains sont au bois du Boulay, même commune, se porte contre eux et est encore repoussé. Un second noble, de Terves du Margat, dit *La Coulisse*, est également tué d'un coup de fusil tiré derrière lui[2].

Monsieur Jacques fit connaître à Coquereau sur qui portaient ses soupçons. C'était un nommé Conrairie qui avait succédé dans la confiance de celui-ci à Louis Mottais, tué sans doute dans quelque rencontre[3], et cherchait à exciter son chef contre *Monsieur Jacques* et les officiers nobles envoyés par Sarrazin. Coquereau prit la défense de son confident et, à la suite de paroles assez vives, Bruneau de la Mérousière se sépara de lui.

Quelques mois plus tard, Conrairie étant rentré à Angers, Coquereau acquit la preuve que c'était un espion envoyé près de lui par les administrateurs du département de Maine-et-Loire. Il trouva l'occasion de le faire arrêter et le fit fusiller.

Ainsi qu'il en était convenu avec Turpin et Dieusie, *Monsieur Jacques*, laissant à Gaullier le commandement des chouans de Châteauneuf, passa dans la Mayenne pour tenter de réunir les royalistes de ce département, qui jusqu'alors avaient combattu séparément, en une sorte de confédération, sur le modèle de celle qui existait en Maine-et-Loire entre les chouans de Segré et de Châteauneuf d'une part, et ceux d'Ancenis et Châteaubriand dans la Loire-Inférieure, qui se réunissaient au

1. *Précis historique*, etc... Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*.

2. Notes de Louis Coquereau dans les papiers de Gaullier.

3. Suivant une lettre de Grez-en-Bouère du 19 thermidor, Louis Mottais, s'étant présenté le 5 août, avec deux camarades, chez un citoyen Tourteau pour le désarmer, celui-ci, bien que blessé, avait saisi son fusil et tué l'un des chouans reconnu par les témoins pour être le sieur Mottais, né à Longuefuye. Arch. de la Mayenne, L, cart. 167.

besoin avec les premiers pour se porter secours mutuellement. *Jambe-d'Argent*, d'Ahuillé, *Francœur*, de Ruillé, avaient vainement tenté de s'unir avec Coquereau. Celui-ci, jaloux de son autorité, avait repoussé leurs avances, ne voulant personne auprès de lui qui pût le commander ou même lui donner des conseils [1]. *Monsieur Jacques* devait réussir dans son entreprise. Les chouans de la Mayenne, agissant seuls, n'avaient obtenu jusque là que des succès de minime importance, en attaquant des postes ou des détachements républicains peu nombreux. Ils devaient accepter des propositions qui laissaient à chacun toute sa liberté dans son pays.

Bruneau de la Mérousière vint s'établir chez M. du Boisjourdan, au château des Courants, et se mit en rapport avec Auguste Garreau, de Fromentières, Menant, dit *Francœur*, de Ruillé, les frères Corbin, de Maisoncelles, etc., et par eux avec Rozay dit *la Gaieté*, de Bouessay, Jacquet dit *Taillefer*, de Vaiges, Bourdoiseau dit *Petit-sans-peur*, et Turmeau dit le *Grand-Francœur*, de Saint-Jean et Saint-Pierre-sur-Erve, Courtillier dit *Saint-Paul*, de la Charnie, et Chevreul dit *Armand*, d'Auvers-le-Hamon (Sarthe). Des émissaires allèrent tâter les capitaines qui commandaient sur la rive droite de la Mayenne, Tréton dit *Jambe-d'Argent*, Jamois dit *Placenette*, Bézier dit *Moustache*, et aussi Lecomte et Hamard, de Craon. Ils répondirent à l'appel de *Monsieur Jacques* qui eut avec eux des entrevues, soit au château de Jupellière, en Maisoncelles, soit à celui de Champfleury, en Arquenay.

Tous ces capitaines, constatant le peu de résultat obtenu par eux, consentirent à se soumettre à un chef qui emploierait leurs efforts, tout en respectant leur indépendance. Malgré leur caractère ombrageux, ceux-ci, cédant à la nécessité, entrèrent dans les vues de *Monsieur Jacques* qui fût devenu leur chef incontesté si

1. Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 93 et 123.

une mort prématurée ne l'eût emporté au mois de janvier suivant[1]. A ce moment il visitait les diverses divisions du département, pour se faire reconnaître des officiers et peut-être aussi pour les mettre en rapport les uns avec les autres.

C'est sans doute au cours d'un de ces voyages qu'eut lieu le combat de l'étang de la Ramée, à la Chapelle-Rainsouin. *Jambe-d'Argent* y était venu avec soixante de ses hommes et avait été rejoint par ceux de Turmeau et de Bourdoiseau. Les cantonnements voisins, de Vaiges, d'Argentré et de Parné, ayant eu connaissance de ce mouvement, vinrent pour les surprendre. Mais, faute de s'être entendus, ils arrivèrent successivement et furent mis en fuite les uns après les autres.

L'affaire paraît terminée quand survient une quatrième colonne, forte de cinq cents hommes, formée par les patriotes des forges de Moncors. Les chouans fatigués, peut-être sur le point de manquer de cartouches, se retirent sur les bois de la Chapelle où les bleus n'osent les poursuivre. *Jambe-d'Argent*, qui combattait à l'arrière-garde, avait été grièvement blessé à la poitrine. On le transporta à la ferme des Gennetais, de Bazougers, où il se remit assez promptement et fut en état de reprendre les armes le mois suivant. Ce combat avait eu lieu le 29 septembre. Les chouans se dispersèrent et *Monsieur Jacques* disparut pendant un mois, soit qu'il fût rentré dans le district de Châteauneuf, soit qu'il se fût retiré chez quelques amis.

Cependant Vachot, dont l'ineptie a été reconnue, est envoyé à l'armée des Alpes. Le général Humbert lui succède et veut faire exécuter l'arrêté de François et

1. Cependant ces paysans sont très défiants. Ils ont choisi pour chefs les plus braves d'entre eux et se méfient des nobles et des étrangers qui prétendent les commander. C'est ainsi que Dupérat, officier vendéen, resté dans le pays de Vaiges, ne put réussir à s'imposer et rentra en Vendée à la paix de la Mabilaie. De Valois dit *Maurice*, nommé en 1796 pour remplacer *Jambe-d'Argent*, devait également échouer devant la méfiance de ses soldats.

Laignelot, du 17 août, sur la destruction des haies en bordure des routes et l'ouverture de passages dans les coins des champs. Mais cette mesure ne peut être mise à exécution devant la résistance générale des paysans. En même temps, ce général adressait aux chefs de cantonnements des instructions contenant les dispositions suivantes au sujet des églises (10 septembre) :

« Les églises seront fortifiées et crénelées pour faire « le coup de feu. Les cimetières serviront de places « d'armes. Ils seront applanis, environnés de fortes en- « ceintes et d'un parapet pour diriger la fusillade et « couvrir les tirailleurs. Le clocher servira de vedette et « de point d'observation. Il y sera formé un plancher et « des ouvertures, où quatre des meilleurs tireurs seront « placés et dirigeront leur feu sur les chefs des bri- « gands ou ceux qui par leur tenue semblent mieux les « encourager (article 1er) » [1].

Les chouans de Sarrazin qui avaient déjà incendié quelques églises, ne se gênent plus dès lors et ils brûlent toutes celles qui servent ou pourraient servir de casernes aux soldats dans le district de Segré et aussi dans celui de Châteauneuf [2]. Mais on en en trouve très peu dans la Mayenne et seulement dans les communes où se porte Coquereau. Jamais *Monsieur Jacques* ne pourra obtenir ce sacrifice des paysans qui ont accepté de lui obéir. Bien qu'il se soit fait accompagner de prêtres pour leur expliquer que les églises occupées par des prêtres constitutionnels ont perdu leur caractère sacré et qu'elles sont devenues, aux mains des républicains, des forte-

1. Archives de la Mayenne, L, carton 206. Imprimé de 7 pages in-4, daté du 24 fructidor.

2. Dans le district de Segré les églises qui échappèrent à l'incendie sont l'exception. Quelques autres sont brûlées dans celui de Châteauneuf, mais nous n'en trouvons que quatre dans la Mayenne, Saint-Laurent, Argenton, Daon et Marigné, encore le furent-elles contre l'avis des hommes de Coquereau, comme le prouve la scène qui eut lieu entre lui et Joly, dit *Petit-Prince*, au sujet de celle de Daon. (Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 255).

resses où ceux-ci sont en sûreté, puisque les chouans refusent de les en chasser par le feu, rien ne pourra vaincre la résistance de ces paysans.

Depuis que ses parents ont été mis en liberté, Coquereau s'est calmé et les exécutions de patriotes sont devenues bien plus rares. Les chouans sont toujours en armes, mais on trouve peu de combats à signaler pendant le mois d'octobre. Du reste Châteauneuf a reçu des renforts. Des cantonnements ont été établis dans les communes les plus importantes, à Seurdres, Miré, etc. Les chouans se cachent et n'attaquent que quand ils se croient sûrs de réussir. On les signale dans un grand nombre de communes, où ils se bornent à enlever des vivres chez les patriotes et les acquéreurs de biens nationaux. Le 1er octobre, deux hommes sont tués dans une rencontre près de Châteauneuf. Le 4, les chouans fusillent le maire de Miré, Marin Maugin. Le 9, ils s'emparent d'un convoi et tuent trois volontaires. Le 16, ils sont repoussés à Seurdres et perdent deux des leurs. Le 21 et le 31, ils s'emparent de deux convois et tuent plusieurs volontaires.

Comme la récolte est terminée, les chouans se préoccupent surtout de faire démonter les charrettes des paysans et de les mettre hors d'état de servir aux réquisitions des républicains. Presque tous se prêtant volontiers à cette opération, soit par peur, soit par connivence avec les royalistes, les villes et les cantonnements éprouvent les plus grandes difficultés à rassembler le nombre de voitures nécessaires pour aller chercher dans les campagnes le blé indispensable pour leur subsistance.

Le 28 octobre, *Monsieur Jacques* se trouve à la Jupellière, où il a donné rendez-vous aux chouans de la Mayenne. Lecomte s'y trouve aussi, avec *Jambe-d'Argent*, guéri de la blessure qu'il a reçue à l'étang de la Ramée. Celui-ci aperçoit les soldats du poste de Villiers-Charlemagne qui, prévenus du rassemblement des

chouans, viennent pour les surprendre, il tire et tue un des officiers. Au bruit de ce coup de feu, *Monsieur Jacques* sort du château avec les autres chefs et court au bois voisin, où les chouans dispersés dans les fermes des environs viennent le rejoindre, et repoussent les bleus. Les cantonnements de Parné, puis de Meslay accourent, mais étant composés chacun d'un petit nombre d'hommes, ils se retirent sans avoir osé attaquer les royalistes.

Ceux-ci se dispersent de nouveau. C'était du reste une tactique de *Monsieur Jacques* de disparaître à la suite d'un combat qui avait attiré l'attention des républicains et de renvoyer ses hommes dans leur pays, où ils pouvaient se nourrir et préparer des munitions pour la prochaine affaire [1].

Au commencement de novembre nous ne rencontrons encore aucun combat sérieux aux environs de Châteauneuf. En présence de cette accalmie, les républicains lèvent les cantonnements et réunissent les troupes dans un camp près de Précigné. Aussitôt les soldats disparus, les chouans recommencent à se montrer, ainsi que le constate le citoyen Mordret [2].

Le 24 novembre, une troupe envahit Argenton et y brûle l'église qui a servi de caserne aux soldats [3]. Deux jours après, la même troupe sans doute se porte sur Bierné, commune patriote où, dans la nuit du 27, treize personnes sont assassinées.

Monsieur Jacques avait encore une fois convoqué les chouans de la Mayenne pour le 11 décembre au *Camp Vert* [4], sans doute dans le bois de Bergaut. Cette fois

1. Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 229 et suiv.

2. Précis historique, etc.

3. Argenton à Château-Gontier, 5 frimaire. Arch. de la Mayenne, L, cart. 239.

4. Les chouans désignaient leurs lieux de réunion par des appellations de ce genre ; *camp du Haut des prés* dans la division de *Jambe-d'Argent* ; *camp de la Vache noire* dans celle de Courtillier, dit *Saint-Paul*, etc.

les chouans se divisent en deux troupes. La première sous les ordres de *Jambe-d'Argent* va attaquer, le 12, la Bazouge-de-Chemeré et s'empare du bourg sans pouvoir chasser les républicains qui se sont barricadés dans l'église[1]. *Monsieur Jacques*, avec la seconde, se porte sur Montsûrs qui possédait un fort cantonnement. Il emporte les défenses extérieures et occupe la ville, mais les républicains se sont enfermés dans l'église et le château, ce qui met les chouans hors d'état de continuer la fusillade sans perdre beaucoup de monde et les oblige à se retirer[2].

D'après les documents républicains, les chouans avaient attaqué la Bazouge à quatre heures du soir ; ils avaient brûlé deux maisons et tué deux patriotes. A Montsûrs, ils avaient chassé les soldats de la dix-septième demi-brigade formant ce cantonnement après en avoir tué plusieurs et avaient incendié treize maisons[3].

Suivant Duchemin-Descepeaux, Coquereau était venu à la réunion du *Camp vert*. Mais il n'avait pas pris part à l'expédition de Montsûrs, car, dans la soirée de ce même jour, informé que la garnison de Château-Gontier était venue faire des réquisitions de blé sur la commune de Ruillé, il marcha contre elle avec Francœur et l'atteignit à la Croix de Pautré. Les républicains, faisant filer les charrettes derrière eux, se rangèrent en ordre de bataille. Francœur, perçant leurs rangs, alla tuer le cheval de tête, ce qui arrêta tout le convoi qui fut repris ; les bleus furent mis en fuite ayant eu vingt-cinq hommes tués. Nous avons peine à croire à la présence de Coquereau à ce combat[4].

1. Correspondance de Saint-Denis-du-Maine du 15 frimaire. Arch. de la Mayenne et C. 200. Lettre de la Bazouge-de-Chemeré.

2. Suivant Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 280, soit avant, soit après l'affaire de Montsûrs, *Monsieur Jacques* était allé attaquer un camp républicain établi dans la lande des Agets, entre Saint-Brice et Bouessay. Le combat avait commencé à la ferme de Launay-Guinard. *Monsieur Jacques*, de sa main, tua le chef de ces soldats qui rentrèrent à Sablé et ce camp ne fut pas rétabli.

3. Arch. de la Mayenne, Meurtres et pillages des chouans, cart. 200.

4. Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 253.

Dans les premiers jours de décembre, deux patriotes sont tués à Saint-Martin-de-Villenglose ; le 4, six autres sont fusillés au pied de l'arbre de la liberté à Grez-en-Bouère. Le presbytère de Miré est incendié. L'église de Saint-Laurent-des-Mortiers a le même sort et fume encore, le 15 décembre, au dire du citoyen Mordret[1].

Le conventionnel Boursault, croyant pouvoir ainsi mettre fin à la guerre, avait fait répandre une proclamation promettant le pardon à tous les chouans qui déposeraient leurs armes. Elle est datée du 17 octobre, mais ne produisit aucun résultat appréciable. Quelques chouans se présentèrent bien pour faire leur soumission, mais ce furent seulement des comparses, presque des inconnus[2] : aucun véritable chef ne se laissa séduire par les promesses de Boursault. Celui-ci, rentré dans la Convention, fit voter le 2 frimaire an III (12 décembre), une loi reproduisant les termes de son arrêté, mais qui n'eut pas un meilleur résultat. Le 19 décembre il fallut envoyer deux cents hommes de bonnes troupes pour escorter les huit commissaires chargés de la faire connaître dans le district de Château-Gontier.

Les hostilités n'en continuent pas moins dans la région. Le 21, quelques chouans « que l'on suppose de la bande de Coquereau » traversent la Mayenne, envahissent le bourg de Chambellay, où ils coupent l'arbre de la liberté et brûlent l'église avant de rentrer dans le district de Châteauneuf[3]. Le 31, Coquereau entre à sept

1. Précis historique, etc.

2. Un chouan, nommé Delaporte, déclare au comité de surveillance de Château-Gontier que soixante chouans de la Membrolle (près Angers), commandés par Montreuil, ont rejoint vers Longuefuye les trois cents hommes d'un « nommé Jacques » et que quatre déserteurs du bataillon de la Montagne, dont le sergent Bigot, sont avec eux. Arch. de la Mayenne, L, cart. 239 : lettre du 13 brumaire.

Bigot, né à Argentan, maître d'armes, était un déserteur du bataillon de la Charente-Inférieure, ou Picot, autre déserteur du bataillon de la Montagne, passé dans la division de Taillefer.

3. Bancelin, *Supplément à la Justification, etc.*, p. 23.

heures du soir dans le bourg de Ménil. Trois patriotes, Porcher, Brilland et Bodinier, sont massacrés et plusieurs maisons pillées. Les chouans se retirent après avoir affiché à la porte de l'église une proclamation ainsi conçue :

« Au nom du roi,

« Je déclare aux républicains que toutes charrettes « qui ne seront pas démontées sous huit jours, enfin hors « d'état de servir à la soi-disant république, seront brû- « lées, et ceux à qui elles appartiennent seront sabrés, « et toutes villes ou bourgs qui nous feront résistance « seront réduites en cendres.

« (Signé) Joseph-Just Coquereau, commandant des « armées catholiques et royales [1] ».

Après l'affaire de Montsûrs, *Monsieur Jacques* était rentré dans le canton de Châteauneuf, où sans doute Gaullier commandait en son absence. Ils formèrent le projet de s'emparer du bourg patriote de Daumeray. Avec les compagnies de *Joli-Cœur*, *Bonchamp*, *Ducymbray*, *Risquatout*, etc., [2] ils tentèrent de surprendre les habitants par une attaque de nuit. Le bourg était fermé par trois portes, défendues par les gardes nationaux. L'effort des chouans se dirigea surtout contre celle qui commandait la route de Châteauneuf. Ne pouvant la forcer, ils essayèrent de la brûler, en apportant contre elle des fagots enflammés. Trois braves s'élancent, portant des fagots. Deux sont tués et le troisième, Guynoiseau, dit *Joli-Cœur*, est blessé, avant qu'ils aient pu atteindre leur but. Pendant que *Joli-Cœur* se retire pour se faire panser, *Monsieur Jacques* saisit à son tour un

1. L'agent national de Ménil au général Varin, 11 nivôse, et lettre du district au département du même jour. Arch. de la Mayenne, L, carton, 239 ; Savary, t. IV, p. 247.

2. Guynoiseau, de Contigné, Touranloure, de Précigné, Basile, de Daumeray, Leroy, de Souvigné-sur-Sarthe, qui s'empara d'un cheval pour emmener un blessé, *Monsieur Jacques* sans doute.

fagot allumé et se précipite vers la porte. Il tombe également, atteint d'une balle à l'épaule. *Joli-Cœur*, oubliant sa blessure, court à lui et le rapporte au milieu des chouans. Ceux-ci cessent bientôt le combat et se retirent emmenant leurs blessés. Deux patriotes avaient été tués[1]. Ce combat avait eu lieu le 8 janvier 1795[2].

Joli-Cœur, atteint d'une balle au sommet de la tête, se remit promptement. Il n'en fut pas de même de Bruneau de la Mérousière. Transporté, suivant la plupart des auteurs, dans un souterrain près de Juvardeil, selon d'autres à la Surfinière ou à Signé de Seurdres, il mourut une dizaine de jours après, soigné jusqu'à la fin par Gaullier qui ne l'avait pas quitté[3].

Celui-ci devenait le successeur de *Monsieur Jacques*. Mais jugeant sans doute qu'il n'avait pas sous ses ordres assez d'hommes pour pouvoir agir seul, il se réunit à Coquereau qui le nomma son adjudant-major.

Le 7 janvier 1795 plusieurs maisons sont pillées par les chouans à Chanteussé[4]. Ils sont signalés le 12 à Tiercé, Étriché et à Cheffes, où, au nombre de deux à trois cents, ils pillent plusieurs maisons de patriotes et massacrent six habitants.

Une autre bande de trois cents hommes, dirigée par Coquereau, est entrée le 13 à Marigné, où elle brûle l'église et la chapelle Saint-Blaise transformées en casernes par les républicains[5].

Le 17, tandis qu'une bande est à Champigné, où elle

1. Lettre de Morannes à Châteauneuf du 20 nivôse an III. — Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 805 *bis*.

2. L'abbé Paulouin indique comme date de ce combat le 11 décembre 1794 et Duchemin-Descepeaux le reporte à la fin de janvier 1795. Tous les deux disent que c'est en essayant d'incendier l'église de Daumeray que Bruneau de la Mérousière fut blessé.

3. Suivant une tradition recueillie par M. Hébert de la Rousselière, ancien maire de Cherré, c'est à la ferme du Plessis-aux-Nonnains de cette commune, que serait mort *Monsieur Jacques*.

4. Arch. comm. de Chanteussé.

5. Lettre de Daon du 1er pluviôse. Arch. de la Mayenne, L, carton 239.

pille plusieurs maisons, Coquereau, suivi de trois cents hommes, attaque un détachement de carabiniers, en cantonnement à Daon, qui se rendait à Cherré où on leur avait signalé la présence des chouans. Ces soldats sont mis en fuite sur Châteauneuf et Coquereau vient brûler l'église de Daon [1].

Le dimanche 18, les chouans font célébrer une messe à Seurdres et se retirent sur Saint-Laurent-des-Mortiers. L'adjudant général Souppé, instruit le lendemain de la direction qu'ils ont prise, part aussitôt de Châteauneuf avec trois cents hommes venus d'Angers et les carabiniers défaits la surveille auprès de Daon. Les chouans occupent le château de Noirieux et la ferme voisine de la Juguaise, au nombre de sept à huit cents. Invités à déposer les armes pour profiter de l'amnistie votée par la Convention, ils répondent à cette invitation par le cri de : *Vive le roi !* Le combat commence sur-le-champ. Après une heure de fusillade les royalistes, sur le point de manquer de cartouches, sont forcés de se retirer, laissant quatre-vingts tués ou blessés sur le terrain et quelques prisonniers [2]. Parmi ceux-ci on comptait l'abbé Beaudouin, ancien vicaire d'Avrillé, aumônier de la division, trouvé porteur d'hosties, de saintes-huiles « et autres signes du superstition et de fanatisme ». Il fut emmené dans les prisons d'Angers et délivré après la pacification, le 5 mars [3].

1. Lettre du district de Châteauneuf du 29 nivôse (Arch. de Maine-et-Loire, L, carton 831 *bis*). Cent quatre grenadiers, envoyés de Château-Gontier par le général Varin, rencontrèrent sept à huit cents brigands entre Daon et Marigné. Ils arrivèrent à Châteauneuf avec onze blessés, sept avaient disparu (Lettre de Daon du 1er pluviôse : Arch. de la Mayenne, L, cart. 239). Duchemin-Descepeaux raconte (t. II, p. 255) que Coquereau, en présence du refus de Joly, dit *Petit-Prince*, d'incendier l'église, entra dans une violente colère et menaça de le tuer en raison de sa désobéissance.

2. Lettre de Châteauneuf du 30 nivôse. Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 831, et *Affiches d'Angers* du 3 pluviôse.

3. Abbé Uzureau, *Un aumônier des chouans. Jean Beaudouin.* Laval, 1899.

D'après l'abbé Foucher, le 25 janvier, Coquereau, surpris pendant qu'il entendait la messe, au château de Mauvinet, par deux colonnes républicaines, repoussa la première et dut se retirer devant la seconde. Si le fait est exact, est-ce bien au château de Mauvinet, commune de Fromentières, comme le pense l'abbé Angot (t. IV, p. 606), que se produisit cet incident ? Nous serions plutôt porté à croire que ce serait au château du même nom, en Saint-Michel-de-Feins, plus rapproché de la région où se tenait habituellement Coquereau.

A ce moment les hostilités ont cessé partout, Dezoteux, baron de Cormatin, chef d'état-major de l'armée de Bretagne en l'absence de Puisaye, a consenti à entrer en relation avec le général Humbert, agissant avec l'autorisation de Hoche. Il s'est engagé à amener, non seulement les chouans de Bretagne et du Maine, mais encore les Vendéens et Charette à signer un traité de paix avec la République. Le 11 janvier, il a une entrevue à Rennes avec le général Hoche et on est convenu de cesser les hostilités de part et d'autre. Cormatin part avec Humbert pour annoncer cet armistice. Ils sont le 13 janvier à Vitré, le 14 à Laval, le 15 à Château-Gontier et, par Angers et Ancenis, arrivent à Nantes, où s'est rendu le général Hoche[1].

Les conventionnels Ménuau, Delaunay, Lofficial, Morisson, Gaudin et Chaillon, chargés de préparer la pacification, sont parvenus, par des émissaires, à entrer en communication avec Charette. Leur collègue, Ruelle, les aide de son mieux et Cormatin se joint à eux. On parvient à décider le général vendéen à venir à la Jaunaie, près de Nantes, pour discuter avec les représentants du peuple les conditions de la pacification.

De son côté, le conventionnel Bézard, en mission à Angers, a pu, grâce à l'entremise de Mme Turpin de Crissé, secondée par Trotouin et surtout par le citoyen

1. Welschinger, *Aventures de guerre et d'amour du baron de Cormatin* et Savary, t. IV.

Bancelin de Segré, amener Scépeaux et ses principaux officiers à s'engager à traiter, eux aussi, aux conditions qui seraient acceptées par Charette. Enfin on apprit que celui-ci avait signé la paix le 14 février. Le 24, Bancelin va trouver Scépeaux à son quartier général du Lasseron [1], et obtient de lui la promesse de se rendre à Nantes pour conférer avec les représentants du peuple et de signer son adhésion à la paix acceptée par Charette.

De retour à Segré, Bancelin est envoyé vers Coquereau qui n'était pas à Lasseron et dont on veut également avoir l'adhésion.

« M. de Scépeaux et autres chefs écrivirent au géné-
« ral Canuel leurs intentions pacifiques et m'en remirent
« un double que je donnai au représentant du peuple
« Bézard qui était à Segré. Je lui rendis compte exacte
« ment de ce qui se passait. Il me décida à aller trouver
« Coquereau. Je partis le 7 ventôse (25 février) avec
« Ménard, dit *Sans-Peur*, et l'aide-de-camp du général
« Lebley (Leclerc). Nous trouvâmes Coquereau à la mai-
« son de la Rochette [2] avec trois cents hommes environ,
« Mocquereau [3], Pierre Gaullier et un déserteur du
« 16e régiment de dragons (Binet), qui paraissaient for-
« mer son conseil. Nous dinâmes ensemble. Tout se
« passa fort tranquillement. Il adhéra aux conditions
« souscrites par M. de Scépeaux et les autres chefs des
« bords de la Loire, donna en notre présence les ordres
« les plus précis de respecter les personnes et les pro-
« priétés, de laisser les communications libres et la faci
« lité d'approvisionner les villes et les militaires. Il nous
« fit escorter jusqu'à la Jaille » [4].

Puis il ajoute dans une note :

« La réputation de férocité dont jouissait M. Coque-

1. Village de la commune de Belligné (Loire-Inférieure).
2. Ferme, commune de Marigné.
3. Dit *Va-de-bon-Cœur*, ancien notaire, capitaine de Châtelain.
4. *Supplément à la justification du citoyen E.-B. Bancelin*, p. 99.

« reau me fit balancer quelque temps. Je ne fus le trou-
« ver qu'en tremblant. Cependant je fus mieux reçu
« qu'à Lasseron [1]. Le caractère des Chouans de ce pays
« là me parut plus doux. Je les jugeai moins belliqueux
« et plus avides de paix que ceux des bords de la
« Loire » [2].

Informé de ces adhésions, le représentant Bézard écrit le 28, d'Angers, au Comité de Salut Public :

« Les principaux chefs des chouans sont dans les mêmes
« dispositions que Charette. MM. Turpin de Crissé,
« Dieusie, de Meaulne, de Scépeaux, *Lion*, *Bataillon*,
« *Sans-Peur*, *Joli-Cœur*, *Monte-à-l'Assaut* et Coque-
« reau ont déclaré acquiescer à tout ce qui a été fait
« par Charette. Je me suis rendu certain qu'ils ont
« donné les ordres les plus positifs à toutes leurs bandes
« d'observer rigoureusement la suspension d'armes.
« Coquereau y a même ajouté la peine d'être fusillé en
« cas de contravention. On doit beaucoup en cette cir-
« constance aux soins de la citoyenne Turpin de Crissé [3],
« belle-sœur et tante de deux chefs, que j'avais fait met-
« tre en liberté depuis plusieurs mois. J'ai en consé-
« quence recommandé aux généraux Canuel et Lebley
« de donner les ordres nécessaires pour que la troupe
« restât sur une défensive surveillante » [4].

Le même jour Bancelin arrivait à Nantes avec Scépeaux, Dieusie, Ménard et Gourlet, qui eurent une entrevue avec les représentants du peuple et prirent part aux fêtes célébrées en l'honneur de Charette. Le lendemain, 1er mars, ils firent leur soumission et promirent d'envoyer des députés à Rennes, où les chouans de Bretagne, de l'Anjou et du Maine devaient se réunir pour signer un traité de paix particulier.

1. Où, la veille, Bancelin avait été menacé par les soldats chouans.
2. *Supplément à la justification*, etc., p. 124.
3. Jeanne-Anne-Elisabeth de Bougras, femme de Guy-Lancelot Turpin, comte de Crissé, belle-sœur du chevalier de Turpin et tante de Dieusie, dit *Fortville*.
4. Savary, t. IV, p. 355.

Le conventionnel Lofficial, dans son *Journal*[1], a mentionné la présence des chouans d'Anjou à Nantes.

« Le 10 ventôse, le vicomte de Scépeaux, Dieuzie, « Ménard, députés des chouans, sont venus pour se « réunir et accepter la pacification faite avec Charette. « Ils ont désiré une entrevue avec lui ; ils l'auront « demain. Il y a eu bal paré. Malgré le mauvais temps, « la foule était immense. L'élégance des femmes, jointe « à la gaité de tous, a rendu ce spectacle charmant. Les « Vendéens, les chouans ont assisté à cette fête publique.

« Le 11, sur les deux heures, Scépeaux, Dieusie et « autres députés chouans se sont réunis à nous avec les « chefs de la Vendée. Ils ont signé la même déclaration « que ceux-ci et qu'avait précédemment signée Corma- « tin. »

Les chefs chouans, voyageant avec le général Canclaux et les représentants du peuple, qui allaient porter à la Convention le traité signé par Charette, les quittèrent à Ancenis pour rentrer au quartier général, afin de faire prévenir leurs principaux officiers, chefs de divisions ou de cantons, de se trouver le 7 mars à Segré. Ce jour-là en effet eut lieu une fête de la réunion et de la réconciliation. La musique militaire joua l'air : « *Où peut-on être mieux, etc...* » Il y eut un banquet, auquel assistaient le général Lebley et les principaux chefs de chouans, notamment Coquereau, et la soirée se termina par des danses[2].

Le lendemain Bancelin partit avec Dieusie, Coquereau et quinze autres chefs pour Craon, où Lecomte et Blin donnèrent leur signature. En se rendant, le 9, à Château-Gontier, on rencontra à Laigné, Hamard et sa bande et on le décida à suivre le groupe jusqu'à la ville, où il signa son adhésion en même temps que Coquereau

1. *Journal d'un conventionnel de Vendée*, publié par Leroux-Cesbron, p. 103.

2. Lettre du général Lebley au général Hoche, datée de Château-Gontier le 8 (Savary, t. IV, p. 394).

et Mocquereau. Le jour suivant on partit pour Laval. A Entrammes, on trouva la troupe de Brice Denis, dit *Tranche-Montagne*. Il promit sa signature et se joignit au cortège qui fit à Laval une entrée sensationnelle. Mais on eut une déception. Mousqueton était venu seul. Les autres chefs, *Jambe-d'Argent*, Moulin et *Placenette* avaient refusé d'entrer dans la ville, promettant de se conformer à la conduite de Dieusie et de Coquereau. Comme les chouans portaient la cocarde blanche, ils furent insultés par quelques soldats, dont une dizaine furent emprisonnés pour leur avoir dit des sottises [1].

Après avoir couché à l'auberge du Louvre, on repartit pour Craon, où l'on avait convoqué les chouans du district de la Guerche. C'est là que Denis et Mousqueton donnèrent leur adhésion. Il fut décidé, avec le général Lebley qui dirigeait cette tournée, que *Mousqueton* et *La Grenade* parcourraient les districts de Laval et de Vitré, Lecomte, Ferré et Blain, ceux de Craon et de la Guerche, « pour y faire connaître de tous les bienfaits de la Convention [2] ». Le général et son aide-de-camp Leclerc, accompagnés de Coquereau, Mocquereau et Denis iraient visiter dans le même but ceux de Châteauneuf, Sablé, La Flèche, etc...

Grisé par les honneurs qu'on lui rendait et par l'importance qu'on semblait lui accorder, Coquereau accepta cette mission. Il eût voulu que Gaullier le suivît dans cette tournée triomphale. Mais celui-ci, après avoir vainement cherché à le détourner de se donner ainsi en spectacle, refusa de l'accompagner ; il lui fit observer qu'en cas de rupture des négociations il fallait que son camp de l'Escoublère fût gardé pendant son absence par un officier général. Coquereau se rendit à cette raison.

(*A suivre*). QUERUAU-LAMERIE.

1. *Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, p. 103.

2. Lettre originale de Bancelin, Archives de Maine-et-Loire, L, carton 806. Cette lettre est seulement résumée dans la brochure, où Ferré et la Grenade ne sont pas nommés.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Suite).

---

68. — [**1314, 29 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, datée du lundi d'avant la Saint-Pierre d'esté l'an mil IIIc XIIII, signée Pierre Jam...., contenant que Collette, fille de feu Guillaume Bernard et feue Richette Repichon, demeurant en la paroisse de [en blanc], en Anjou, donne en féaige perpétuel à Guillaume de Gerenne les meubles et héritages de l'esehoite de ses père et mère, dans la paroisse de Deux-Évailles, pour un denier mansais de rente annuel payable à l'angevine et le paiement des services et redevances aux seigneurs du fief.

69. — [**1314, 9 décembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du lundi d'après la Saint-Nycollas d'yver l'an mil IIIc XIIII, signée Pierre Jault (*sic*), contenant que Pierre Deleblaye et Marion, sa femme, paroissiens de Martigné, « baillent en féaige perpétuel » à Colin Frétigné, clerc, « ung héritage appellé le Boys Harmen, contenant terres arrables et non arables, prez, hayes, communes et pastures, courtilz et hébergement, » en la paroisse de Martigné, à Guillaume de la Bessière, pour 4 boisseaux « de seigle bonne et recepvable, » de rente rendable au jour de l'angevine.

70. — [**1314, 21 décembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn dabtée du sabmedy d'avant Nouel, l'an mil IIIc XIIII, signée Pierre Jam.... contenant que Gervaise Robillart et Gillette, sa femme, de Commer, vendent à Robert Lesueur, de Commer, « la moictié du verger et du cloux de l'Aubière, » contenant environ 2 journaux et demi

en Commer, au fief « au Vayer d'Aron, » pour 16 solz mansays, avec faculté de réméré pendant trois ans en rendant le prix et 3 sols « pour ceste lettre ».

71. — [**1314, 21 décembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel le sabmedy prochain d'avant Nouel, l'an mil troys cens quatorze, signée Pierre Jam... et sellée d'un scel pendant à double queue, contenant que Gervays Rebillard et Gyllette, sa femme, vendent à Robert Lesueur, de Commer, 20 solz mansais et 2 chapons de rente sur leurs héritages au fief au Voyer d'Aroon, en Commer, et au fief de Gillette de Commer, en la paroisse en Commer, pour le prix de 22 livres tournois ; « la dite rente garantie envers touz seigneurs suzerains à ung denier tournois de recongnoissance requérable par les dictz vendeurs. »

72. — [**1315** n. st., **25 février**]. — Lettre en parchemin datée du mardy prochain après le dimanche que on chante *Oculi mei*, l'an mil troys cens quatorze, signée Pierre Jam..., faisant mention que comme Jean Rigault, de Martigné, eust pris en féage de Macé Chevrier des héritages à la Rogerie sis en Martigné, au fief du seigneur de Deux-Évailles, pour 15 sols mansais, moitié à l'angevine et moitié à Noel, les a cédés au seigneur de Deux-Évailles.

73. — [**1315, 5 avril**]. — *Item*, une transaction passée soubz la court du Bournouvel le sabmedi après le dimanche que l'on chante *Quasimodo*, l'an mil IIIcc XV, scellée de cire verd à double queuhe, contenant que comme contant fust meu entre Guillaume de Gerenne, d'une part, et Guillaume de Deuxévaille, d'autre part, sur ce que le dit de Gerenne demandoit au dit de Deuxévailles avoir part de la succession de feu Hérembourh, sa partie et porcion en la terre de Deux-Évailles et ses appartenances et en toutes les chouses mouvans et appartenans par décès de feu Monseigneur Payen de Deuxévailles, père de la dite Érembour, jadis mère du dit Guillaume de Gerenne, fille du dit feu Monseigneur Payen ; et demandoit encores le dit de Gerenne avoir une vallée qui est appellée la Vallée de la Bourrelière, comme elle se divise par où les bournes sont assises au travers et au long ; et encores demandoit à avoir la chaucée de

Gerenne et la pesche et refourl du moulin de Gerenne jucques au gué de la Goupillère et le droict que le dit Guillaume de Deuxévaille demandoit avoir au moulin de Gerenne et en la place du dit moulin et ès appartenances. Le dit de Deuxévaille se oppousoit a l'encontre, disant que la demande du dit de Gerenne estoit nulle parce qu'il disoit que la dite mère du dit de Gerenne avoit esté mariée et suffisamment emparagée o terre et deniers ; et encores disoit celluy de Deuxévaille estoit de son dommaine et le monneraige du dit moulin de Gerenne et le quart des anguilles venans à la pescherie et le quart boisseau de la moulture des farines.

A la parfin, après mainctes altercacions euz entre les dites parties sur le contants davant dit, en droict establies en la dite court, par le conseil de preudhommes vindrent d'accord sur le dit contants en ceste manière, c'est assavoir que le dit Guillaume de Deuxévaille demoure quicte doresnavant de la demande davant dite du dit de Gerenne et de toutes les autres que le dit de Gerenne avoit envers le dit Guillaume de Deuxévaille de tout le temps passé, tant d'injures que d'aultres chouses ; et au dit Guillaume de Gerenne demourera à tousjours mais tout le droict que le dit Guillaume de Deuxévailles avoit au dit moulin et en la place et ès portes et ou poisson venant en la pescherie et en la pesche du dit moulin jucques au gué de la Goupillère, et la vallée comme elle est divisée entre les dites bournes : et pourront celluy dit Guillaume de Gerenne et ses hoirs tenir doresnavant l'esgluze et la chaucée du dit moulin o bourne ancien ; et si aucun débat estoit entre eulx sur ce, il seroit déclairé au dict et raport de Maurice Baincouche ; et tiendront les dites parties les bournes telz comme le dit Morice les y mecteroit ou diviseroit sans contredit des dites parties.

Et est cest accord faict, sauf au dit Guillaume de Deuxévaille et ses hoirs la foy et hommage et le devoir que le dit Guillaume de Gerenne luy estoit tenu faire par devant cest faict et accord : et par ceste paix et accord, le dit Guillaume de Gerenne recongneut en droict estre tenu faire et rendre au dit de Deuxévailles et à ses hoirs quarante solz tournois d'annuelle et perpétuelle rente, c'est assavoir moictié d'icelle à l'angevyne et l'aultre moictié à Nouël chacun an doresnavant, pour tout le droict et porcion que icelluy de Deuxévailles

avoit ou dit moulin et en la place et pesche du dit poisson et de la dite vallée, sans foy et sans hommaige et sans poinct de service.

Et est encores accordé que [si] le dit de Gerenne trouvoit à achapter les dits quarente solz de rente ou fief de Deuxévailles, icelluy de Deuxévailles ne ses hoirs ne le pourront empescher ne débatre qu'ilz ne fussent tenuz à les prendre et accepter pour celle dite rente et acquictement d'icelle, sauf au dit Guillaume de Deuxévaille que, s'il avoit devoir sur les chouses qui seroient acquises, le dit devoir luy demeureroit sans nul contredit ne empeschement que le dit de Gerenne y puisse mectre.

74. — [**1315, 23 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, passée soubz la court de Bourgnouvel le mecredi d'avant la feste saint Christophe, l'an mil troys cens et quinze, signée Jam... et sellée d'ung seel pendant à double queuhe, faisant mention que Gervaise de Ballazé, de la parroisse d'Aroon, recongneut avoir vendu à Hamelot Gallier huyt solz mansçays de perpétuelle rente que Henry de Monhunault luy estoit tenu faire chacun an à la Magdalaine pour raison d'une housche de terre qui est appellée l'ouche de Crue, size en la parroise de Grasay [1], o tout le droict, obéyssance et seigneurye qu'il avoyt en la dite rente : la dite vendition faicte pour le prix de huyt livres quatre soulz tournois et en payant ung denier mansçays de féaux debvoyr requérable chacun an envyron l'angevyne pour touz services, sans foy et sans hommaige ny amende.

75. — [**1315, 25 juillet**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin datée du vendredy prochain après la Magdalaine, l'an mil troys cens et quinze, signée Pierre Jam..., faisant mention que Jennin Louaiseleux et Gillet, son frère, de Sacé [2], vendent à Guillaume de Deuxévaille, écuyer, leur droit sur la Rigaudière, en Martigné, au fief du dit Guillaume, et sur ce que le dit Jennin acheta de Julliot Collet, en la dite paroisse : la dite vente faite au prix de 22 livres tournois.

76. [**1315, 2 août**]. — Lettre en parchemyn passée soubz la court de Maienne le sabmedy prochain emprès la

1. Grazay (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-Est).
2. Sacé (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-Est).

feste sainct Remy l'an mil trois cens soysante [1], signée Du Pont, en cyre vert, à simple queue, dont la teneur s'ensuyt :

Saichent touz présens et advenyr que nous avons veu et diligemment regardé unes lettres saines et entières en seel et en escripture, non cancellées, non corrumpues, non viciées, non maumyses en aulchune partie d'icelle, contenant mot à mot la forme qui s'ensuit :

Saichent touz présens et advenyr que comme contens fust entre nous Henry d'Avaugor [2], chevallier, seigneur de Goueslou et de Maienne, d'une part, et Guillaume de la Béchère, d'autre, sur ce que le dit Guillaume disoit qu'il avoyt eu toute la terre qu'il tenoyt de nous ès parroisses de Deux-Évailles, de Martigné et de Gesnes, laquelle ses successeurs avoint tenu de nous et de nos ancesseurs anxiennement, grand justice et petitte, laquelle chose nous contredision, à la parfin suymes venuz à accord o bonne déliberation en la manière qui ensuyt, c'est à sçavoir que nous avons délaissé au dit Guillaume et à ses hoirs et encores délaissons en sa dite terre toute la grant vairye et justice, excepté et retenu à nous et noz hoyrs rapt, meurtre et ensis et les cas dont l'en treuve par la coustume du pays : laquelle vairye et justice luy et ses hoirs tiendront de nous et de nos hoyrs en leur foy avecques leurs aultres choses et la pouront exploicter quant le cas en advyendront ou poinct en la manière que nous l'expletisson ou peusson expleter, se nous la tenysson. Et par cestuy accord et en récompensation de la dite vayrie et justice, le dit Guillaume nous a promis rendre et poyer à mes toujours héritaulment cent solz de tournoys ou de monnoye courant pour tournois de rente chacun an, c'est à sçavoir soysante solz à l'angevyne et quarante solz à Noel, sur toute sa dite terre, oultre et par sur les anxiens services, ainsin toutevays que s'il la nous assiet ailleurs en noz fiefz en assize advenant, sans préjudice de nous et de noz subjectz, toute ou partie nous suysmes tenuz et avons promys la prendre. Et cest accord nous entresuysmes promys à tenyr loyaulment et garder sans enfraindre chacun de sa part sur l'obligation de nous

1. Vidimus du 5 octobre 1360.

2. Henri IV d'Avaugour, fils d'Henri III et de Marie de Beaumont, marié avant 1318 à Jeanne d'Harcourt, mort en 1333, après le 19 juin.

et de noz hoyrs et de noz biens présens et advenyr. En témoin de laquelle chouse et à ce que ce soyt ferme, sans jamays rappeller, nous avons donné au dit Guillaume ses présentes lettres sellées en nostre seel, données et escriptes au second jour du moys d'aoust l'an de grâce mil troys cens et quinze.

Et nous ceste présente insinuation avons sellée du seel des contractz de Maienne, en témoin de vérité. Et fut donné l'an et le jour davant ditz.

77. — [**1315, 23 août**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemyn, dabtée du sabmedi prochain d'amprès la feste sainct Besnard, mil IIIcc XV,... contenant que Guillaume Lemée, filz de Jamet Lemée, et Jehanne, sa femme, de la ville de Commer, vendent à Gillet Foucher 2 journaux de terre sis en deux pièces dont l'une est sise entre la terre de la Drouardière et la haye près de Monceaulx et l'autre est sise entre la terre qui fut jadis à Jehanne de Monceaulx et à la terre de la Ridelière, ès fiefz au seigneur de Mongeroul ; la dite vendicion faicte par le prix de 100 solz.

78. — [**1315, 11 novembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel le mardy, feste sainct Martin d'iver, mil troys cens et quinze, signée Pierre Jam... et sellée, faisant mention que Jehan Courtes, de Deux-Évailles, baille à Guillaume de Gerainne ses droits sur une maison, courtilz et boys, qui fut à feu Robin Conchet *(sic)*, appelée « l'estrage feu Robin Conchet, » au fief au seigneur de Deux-Évailles ; la dicte baillée faicte pour 12 deniers tournois de rente.

79. — [**1315, 1er décembre**]. — *Item*, une aultre en parchemin datée de lundy prochain après la Sainct-André l'appostre, mil IIIcc XV, signée Pierre Jam... et scellée en cire vert à double queuhe, contenant que Jean Conchyé et Jehanne, sa femme, prennent en féage perpétuel de Guillaume de Gerenne et sa femme, pour 4 solz tournois par an, la tierce partie des choses qui feurent à feu Robin Concheit, aïeul du dit Jean, et que le dit Guillaume de Gerenne et Agnès, sa femme, avaient acquises de Jehan « Congeit, filz du dit Robin ; la dicte rente payable à l'angevine » sous peine de 2 deniers tournois.

80. — [**1315, 27 décembre**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin dabtée du sabmedi prochain après Nouel mil IIIc XV, signée Pierre Jam..., contenant que Ysabelle de la Croix, de la paroisse de Deux-Évailles, donne à Guillaume de Gerenne, « pour son bon service ja faict, » X solz tournois de rente à l'angevine, sur tous ses héritages sis à Deux-Évaille, ès fiefz au seigneur de Deux-Évaille », sur peine de IV deniers pour chaque jour de retard.

81. — [**1315**]. — *Item*, une lettre en parchemyn dabtée du... l'an mil IIIcc XV, signée Pierre Jault *(sic)* et scellée en double queuhe de cire verd, contenant que Geoffroy Chouppin, de la parroisse de Deux-Évaille, recongneut que, dès le temps des vendanges alors dernières passées, il avoit vendu à Guillaume de la Bessière, seigneur de Deux-Évailles, toutes les chouses qu'il avoit par eschoicte en la Jouceausmière..., sises en la parroisse de Deux-Évailles ou fief au dit seigneur, pour le prix de 100 solz tournois.

82. — [**1315**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin datée de l'an mil troys cens et quinze, signée Pierre Jam... et sellée d'un seau à demy rompu, faisant mention que Jehan Berrenger le plus viel, de Commer, vend à Guillaume de la Béchère, seigneur de Deux-Évailles, 12 deniers de rente, sur les biens qu'il tient en la dite paroisse au fief du dit seigneur ; la dicte vendicion faicte pour le pris de 8 solz tournois.

83. — [**1315**]. — *Item*, une aultre lettre en parchemin, datée de l'an mil troys cens et quinze, signée Pierre Jam... et sellée, contenant que Jehan Bellenger le plus viel, de Commer, confessa avoir vendu à Guillaume de la Béchère, une pièce de courtil size à Commer, [sur le chemin tendant] de la maison au doyen, joignant au courtil Berault Menard d'un bout et d'une part et au courtil Robert Le Tort, ès fiefz au dit seigneur ; la dicte vendicion faicte pour le prix de 12 solz mansoys.

84. — [**1316, 13 avril**]. — Guillaume Damaede de la Servière, de la paroisse de Deux-Évailles, baille en féage perpétuel à Raoul Chupin et à Tesseron, sa femme, tout ce qu'il possède à Deux-Évailles, pour X solz tournois de rente à la Saint-Maurice. Du mardi prochain d'après les grans Pasques mil IIIc et XVI.

85. — [**1316, 19 mai**]. — Raoullet Chupin, de la paroisse de Deux-Évailles, vend, pour 30 solz tournois, à Guillaume Chupin, clerc, une pièce de terre sise en la terre de la Jousseaulmerie, sur le chemin de la Bessière à Montsûrs, en la paroisse de Deux-Évailles. Du mercredi prochain avant l'Ascension Nostre-Seigneur mil III^c XVI.

86. — [**1316, juin-juillet**]. — Jehannot Barenger le genvre, fils de feu Robin Barenger, de la ville de Commer, quitte Etienne Foucher de toutes les dettes qu'il avait envers son feu père. Signé : Herbert. Du lundy après la feste sainct *(en blanc)* d'esté, mil III^c XVI.

87. — [**1316, 2 septembre**]. — Gillet Sepre Leroyer, de Deux-Évailles, et Jeanne, sa femme, vendent pour le prix de douze solz, à Guillaume, seigneur de Deux-Évailles, XI deniers de rente que leur devait Robin de Monchant à la Saint-Berthelomé, sur une pièce de pré sis à l'Ardriller, en la paroisse de Deux-Évailles, baillée à la dite rente au dit Robin par le vendeur.

Lettre dabtée du jeudy prochain d'après la feste de sainct Gille, l'an mil III^cc et XVI, signée : P. Jault.

88. — [**1317** (n. st.), **16 février**]. — Une lettre en parchemyn dabtée du mecredy prochain avant le dimanche que l'on chante *Invocavit me*, l'an mil III^cc et XVI, signée P. Jam... et scellée en cire vert à double queuhe, contenant que Gillet Sepre, clerc, de Deux-Évailles, confessa avoir donné en pur et perpétuelle aulmosne ne mye rapellable entre les vifz et pour le service jà faict, à Guillaume de Gerenne, deux solz tournois de rente à percepvoir au jour de Nouël sur toutes les choses héritaulx que le dict Gillet peult avoir en la paroisse de Deux-Évailles.

89. — [**1317** (n. st.), **20 mars**]. — Lettre dabtée du jour de dimanche que l'on chante *Judica*, l'an mil III^cc et XVI, scellée en cire vert à double queuhe, contenant que Marie Laguesse, de la paroisse de Martigné, confessa avoir vendu à Guillaume de la Bessière, seigneur de Deux-Évailles, trois boisseaux d'avoine de rente, à la mesure de Mayenne, sur ses heritages sis au fief du dit seigneur, pour le prix de XX solz tournois.

90. — [**1317, 13 avril**]. — Lettre dabtée du mecredy prochain après le dimanche que on chante *Quasimodo*, mil troys cens et dix-sept, contenant que Jean Rondel Doulcelin de Mairolles, de Deux-Évailles, a vendu à Guillaume de la Béchère, seigneur de Deux-Évailles, 5 solz tournois de rentes outre celles qu'il lui doit déjà, sur ses héritages sis aux fiefs du dit seigneur, pour le prix de 30 solz mansais.

91. — [**1317, 13 avril**]. — Lettre datée du mecredy prochain après le dimanche que on chante *Quasimodo*, mil troys cens et dix-sept, contenant que N..., et Jeanne La Badière, sa femme, de la paroisse de Saint-Ceneré [1], vendent au prix de 30 solz tournois, à Jennyn Besson de la Béchère, une myne de seigle de rente à la mesure de Gesnes, que leur devait Michel Gaudin de la Lande, de Gesnes, depuis la mort de Hercent la Badière, pour raison du fief de la Lande, au fief du seigneur de la Béchère.

92. — [**1317, 20 avril**]. — Lettre datée du mecredy prochain avant la feste sainct George, l'an mil troys cens dix-sept, contenant que Gillet Badier, de la paroisse de Gesnes, baille à Guillaume de la Béchère, seigneur de Deux-Évailles, six boisseaux de seigle à la mesure de Gesnes, que lui devaient Michel Gaudin et Agnès, sa femme, sur sa partie du fief de la Lande, joignant la métairie de Chevaignon et le grand-chemin de Montsûrs au Bourgnouvel [2], en la paroisse de Gesnes, et que Harcent la Badière, mère du dit Gillet, avait baillés au dit Michel Gaudin ; et en échange le seigneur de la Béchère baille 6 sols de rente sur le moulin de Hallelcul [3], en la paroisse de Courcesiers, avec cette convention que les deux rentes sont réduites à 3 boisseaux et à 3 solz pendant la vie d'Hercent la Badière.

93. — [**1317, 8 juin**]. — Raoullet Chupin, de Deux-Évailles, donne en pure aulmosne à Guillaume de Gerenne XII deniers de rente à prendre le jour de Noël sur tous ses biens. Du mecredy prochain d'avant la Sainct-Barnabé, mil IIIc et XVII.

1. Saint-Ceneré (Mayenne, arr. de Laval, cant. de Montsûrs).
2. Le Bourgnouvel, bourg (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-Est, comm. de Belgeard).
3. Halcul, étang et moulin, commune d'Izé.

94. — [**1317. 17 juin**]. — Une lettre dabtée du jeudy prochain après la feste sainct Bernabé appoustre, l'an mil IIIcc XVII, contenant que Frenyn, Denis, et Guillaume ditz les Gaudins, filz de feu Geoffroy Gaudin, de Deux-Évailles, donnent à Guillaume de Gerenne, pour son service jà faict, XII deniers tournois de rente sur une pièce de terre contenant environ de deux journaulx, sise au mur Villain, qui fut à feu Robert Camet, joignant à la terre du Royer.

95. — [**1317, 25 juillet**]. — Lettre dabtée du lundy, feste sainct Christofle, l'an mil IIIcc XVII, contenant que Gillet Badier, de Sainct-Ceneré, vend au prix de 55 solz tournois, à Guillaume, seigneur de Deux-Évailles, six solz tournois de rente qu'il avait sur le moulin de Hallecul, en Sainct-Thomas-de-Courceziers[1], au fief du dit Guillaume, et huit boisseaux et demy d'avoine, à la mesure de Gennes, de rente annuelle sur le fief de la Lande, et que le vendeur avait de Hersent de la Badoire, sa mère.

96. — [**1317, 6 décembre**]. — Une lettre en parchemin dathée du mardy prochain davant la Sainct-Gervais d'iver l'an mil troys cens dix-sept, signée Pierre Jam... et sellée en cire vert à double queue, faisant mention que Jehan de Feschal, seigneur de Thuré[2], d'une part, et Collin Terron et Julienne, sa femme, d'aultre part, recongneurent et confessèrent avoyr faict entre eulx les convenances et promissions à la manière qui ensuyt, c'est assavoyr que le dit Jehan a baillé au dit Collin et à sa dite femme pour six livres tournoys d'annuel et perpétuelle rente, c'est assavoyr ung dhommaine appellé vulgaument Morardière[3], o toutes les appartenances tant en rentes, en obéyssances et en terres comme en aultres choses héritaulx, comment qu'elles soint appellés et nommés au dit dhommaine appartenant : et sont sizes les dites choses en la parroisse d'Argentré, entre Vaussené[4] *(un blanc)*, ès fiefz au seigneur de Fouilloux, et ès

1. Saint-Thomas-de-Courceriers (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Bais).

2. Thuré, ch. (May., arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-est, comm. de la Bazouge-des-Alleux).

3. Les Morandières (Mayenne, arr. de Laval, cant. et comm. d'Argentré).

4. Vaucenay, ch. et f., comm. d'Argentré.

fiefz Guillaume Chambeul : et faire encore par sur la dite rente les servisses anxiens pour raisons des dites choses, sans plus faire ne bian, ne corvée, ne aultres servitudes fors plaige et gaige et droict, et obéyssances et prinses et vengence pour la dicte rente tant seullement et deux petiz deniers tournois de taille jugée toutes foys qu'elles viendront de droict par la coustume. Et est accordé que les ditz preneurs seront tenuz faire au dit dhommaine deux maisons à leurs despens, dedans quatre ans prochains advenir.

97. — [**1318** (n. st.), **4 mars**]. — Lettre datée du sabmedi prochain après la feste sainct Aulbin, mil IIIcc XVII, contenant que Hersant la Hadaire, de Saint-Ceneré, a cédé à Jehannyn Lequeu une mine de seigle de rente que Michel Gauldin de la Lande lui devait pour héritages qu'elle lui avait baillés au fief de la Lande, paroisse de Gennes, au fief du sieur de la Bessière, et Jeannin Lequeu donne en échange VIII solz tournois de rente que Guillaume Vespré, de la Chapelle-Anthenaise[1], lui devait à cause d'achapt à l'angevine.

98. — [**1318** (n. st.), **28 mars**]. — Lettre dabtée du mardy prochain après la feste sainct Benoist, l'an mil IIIc XVII, contenant que Jean Piffre, de Martigné, a baillé le jour de Pasques dernier passé, à Guillaume, seigneur de Deux-Évailles, ce qu'il avait eu « par eschoste, par excession » de Gillette, fille de feu Robert Aubry, et par l'eschoite du filz de la dite Gillette, au fief et domaine de l'Auberière, tenus partie du Vayer d'Aron et partie du seigneur de Deux-Evailles, pour la rente d'un setier de blé, moitié seigle et moitié avoine, mesure de Mayenne.

99. — [**1318** (n. st.), **28 mars**]. — Lettre dabtée du mardy prochain d'après la feste sainct Benoist mil IIIc XVII, contenant que Guillaume, seigneur de la Bessière et de Deux-Évailles, prend à rente de Jean, paroissien de Martigné, pour un septier de bled, moitié seigle et moitié avoine, tout ce qui est échu au dit Jean de la succession de Guillemette, fille de Robert Aubery, en la paroisse de Commer, aux fiefs du Vayer d'Aron et du seigneur de Deux-Evailles.

1. La Chapelle-Anthenaise (Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Argentré).

101. 1318, 25 avril. — Lettre dathée du mardy prochain après les grants Pasques, l'an mil troys cens dix-huyt, faisant mention que Lucas Chuppin, de Deux-Évailles, vend à Guillaume Turpin, clerc, tous les biens à lui échus de la succession de feu Geoffroy Chuppin et de feue Richette, ses père et mère, sis en la paroisse de Deux-Évailles, pour VI solz tournois.

102. — 1318, 5 novembre. — Lettre dabtée du dimenche après la Toussainctz l'an mil IIIc XVII, faisant mention que Jehannyn Crucheit (*sic*) et Jehanne, sa femme, vendent à Guillaume de Deuxévailles, seigneur de la Bessière, quatre planches de courtil, joignant au courtil de Gervaise Morin, d'une part, et à celui de Guillaume Gouellet, d'autre part, pour XL solz tournois.

103. — [**1318** circa]. — Lettre en parchemin signée Herbert, contenant que Jehanne, fille de feu Lucas Basin, autorisée de Guillot Lebedel, son mari, vend pour 30 solz à Guillaume Turpin, clerc, tout ce qu'elle a en la paroisse de Deux-Évailles, ès fiefz du seigneur de la Béchère.

104. — [**1320. 3 octobre**]. — Lettre en parchemin et en latin, dabtée du vendredi après la Saint-Michel du Mont Garganne, mil IIIcc et XX, commanczant : *Universis presentes litteras inspecturis*, contenant que frère Mathieu Cheuvroul, humble prieur du prieuré de Montguyon[1], de l'ordre de Grantmont, ou diocèze du Mans, lequel seroit obligé envers la court de Rome en grand quanteté de pecune pour la despence faicte de la réformation du dit ordre et que les biens meubles du dit prieuré ne povoient satisfaire à plaine satisfaction des dites sommes, et après avoir eu inquisition où pourroit trouver deniers sur ypothecque des biens immeubles du dit prieuré lesquels ne povoient trover, et à ceste cause leur a faillu vendre demy muy de de vin de rente sur les vignes du seigneur de Deux-Évaille en la parroisse de Saint-Pierre de Précigné, au diocèse d'Angers; duquel demy muy de vin le dit seigneur de Deux-

1. Montguyon (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-ouest, comm. de Placé). Ermitage annexé à Fontaine-Géhard, puis passé à l'ordre de Grandmont avant 1189. — Cf. Laurain, *Cartulaire de Montguyon*, p. 65.

Évaille demandoit hommaige et de son consentement avons vendu le dit muy pour le prix de XX livres tournois au dit seigneur de la Bessière.

105. — **1322** n. st. . **7 avril** . — Lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel le mecredy prochain d'avant la Résurrection de Nostre Seigneur mil troys cens vingt et ung, signée Pierre Hébert, contenant que Thomas Laveille et Taysseron, sa femme, de Deux-Évailles, ont vendu dès la feste de Toussainctz eut ung an, pour 6 livres tournois, à Guillaume, seigneur de la Béchère, ce qu'ils possédoient au fief de feu Guillaume de la Servyère.

106. — [**1322. 15 juin** . — Lettre du mardy prochain d'avant la feste sainct Gervaise d'esté, l'an mil troys cent vingt-deux, signée Pierre Herbert, contenant que Gillet Badier et Jehanne, jadis femme feu Macé Badier, et Michelet et Michel, enfants feu Macé Badier, mineurs, et Drouet Pelé des Estouaires et Jehanne, sa femme, et Ales la Badière, paroissiens de Sainct-Ceneré, avoint vendu à Guillaume de la Béchère, seigneur de Deux-Evailles, quatre boyceaulx et demy d'avoine de rente à la mesure de Gesnes, pour raison des choses la Badière sur le fief de la Lande, pour le prix de 15 solz tournois.

107. — [**1322 16 juin**]. — Une lettre passée soubz la court du Bourgnouvel le mecredy davant la Sainct-Gervaise d'esté, l'an mil troys cens vingt-deulx, signée Pierre Herbert, contenant que Michel Gauldin et Agnès, sa femme, de la paroisse de Gesnes, vendent à Guillaume de la Béchère leurs heritages au fief de la Lande, entre le chemin de Montsûrs à la Grand-Lande, de la conqueste qu'ils firent de Hersant la Badière, joignant les mestairyes de Maulny, la mestayrie de Chevaignon, et la terre que Rachinot tient de Guillaume de Rouperoux [1] et du Chapelays, en la paroisse de Gesnes, au fief de l'acheteur, pour le prix de 34 livres tournois et 11 setiers de seigle, à la mesure de Gesnes, estimés 18 livres tournois, et l'acheteur les acquitte de 100 solz envers Jean Bardin, et de 10 livres et 5 solz tournois de rente envers Hersant la Badière qu'elle avoyt sur

1. Rongroux *in codice*.

les dictes choses pour raison de la dicte prinze et du dit blé vers Laurens Fournel à quy ilz le debvoient.

108. — [**1323** (n. st.). **10 janvier**]. — Lettre en parchemin dactée du lundy prochain emprès la Tephainne, l'an mil troys cens vingt et deulx, signée de Ponte et sellée de cyre vert à double queulhe, contenant que Guillaume, seigneur de Courtecciers [1], escuyer, congneut et confessa avoyr vendu à Guillaume de la Béchère, escuyer, seigneur de Deux-Évailles, cinquante solz tournoys de annuel rente qu'il avoit chacun an sur la prévouté de Maienne ; et fut faicte la dicte vendicion pour le prix de vingt-cinq livres tournois, voulant le dit vendeur que le dit achepteur puysse entrer en la foy envers les seigneurs, luy présent ou absent.

109. — [**1323**. **29 juin**]. — Lettre du mercredi davant la Sainct-Martin d'esté 1323, signée G. Pierre Jam..., contenant que Guillaume Guelleit, de Deux-Évailles, vend à Guillaume de la Béchère les deux parz de tous les héritages qu'il possède en la dite paroisse, au fief du dit Guillaume, terres, prez, pastures, maisons, hébergemens, boys, hayes, eaux, fossez, courtils, communes, landes, pour le prix de 11 livres tournois.

(A suivre).

1. Sur Guillaume de Courceriers, voy. Ch. d'Achon, *Les Seigneurs de Courceriers*, p. IX.

LISTE
DES MONUMENTS ET OBJETS
CLASSÉS COMME MONUMENTS HISTORIQUES
dans le département de la Mayenne

Monuments mégalithiques.

Bazougers.

Menhir de la Hune (P. P.) (*30 mars 1887*).

Ernée.

Dolmen de la Contrie (P. P.) (*Idem*).

Montenay.

Polissoir dit la *Pierre-Saint-Guillaume* (*Idem*).

Pas (le).

Menhir de Sainte-Civière (P. P.) (*Idem*).

Sainte-Suzanne.

Dolmen des Erves (P. P.) (*1862*).

Monuments antiques.

Jublains.

Castellum. Ruines romaines (*1840*).

Monuments du Moyen-age et des Temps modernes.

Évron.

Eglise (ancienne abbatiale) (*1840*).
Chapelle Saint-Crépin (*1862*).

Lassay.

Château (P. P.) (*1862*).

Laval.

Église d'Avénières (*1840*).
Cathédrale (*1840*).

Châteaux (Palais de justice et vieux château) (*1840*).
Maison dite du Grand Veneur (P. P.) (*28 mai 1883*).

Roë (la).

Eglise paroissiale (ancienne abbatiale) (*30 mars 1887*).

Sainte-Suzanne.

Remparts (P. P.) (*1862*).

Objets mobiliers.

Alexain.

Cimetière : Les blasons de Bellay et d'Orange, accostés par deux lions ; deux groupes, marbre sculpté, première moitié du XVIIe siècle, surmontant les piliers du portail (*5 avril 1911*).

Ambrières.

Église : Inscription liturgique, encastrée dans un pilier du chœur ; pierre sculptée, XVIe siècle (*10 décembre 1910*).
— Stalles et lambris du chœur, provenant de l'ancienne abbaye d'Évron ; bois sculpté, deuxième moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

Argentré.

Église : Inscription commémorative de l'achèvement de l'église : bois gravé, 1461 (*10 décembre 1910*).
— Inscription funéraire de René du Bellay, † 1621, et de Catherine Le Vayer, sa femme, † vers 1623 ; marbre noir incrusté de marbre blanc, XVIIe siècle (*Idem*).
— Inscription funéraire de J.-B. Crétois, curé d'Argentré, † 1707 ; marbre gravé, 1707 (*Idem*).

Assé-le-Bérenger.

Eglise : Saint-Turibe ; statuette provenant d'un reliquaire ; cuivre ciselé et doré, commencement du XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).
— Saint-Jean-Baptiste, la Crucifixion, Saint-Turibe : trois demi-reliefs décorant la cuve de la chaire à prêcher, 1638 (*Idem*).
— Fonts baptismaux ; marbre ; couvercle aux armes de J. Poquelin, cuivre gravé, 1701 (*Idem*).

Astillé.

Église : Inscription funéraire du cœur de Claude de Meaulne, † 1693, marbre gravé, fin du XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Averton.

Eglise : Fonts baptismaux, marbre, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Azé.

ÉGLISE : Retable de la chapelle sud : Saint-François d'Assise. Saint-Antoine de Padoue; statues, terre cuite, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Retable du maître-autel, bois sculpté et doré, 1634 (*10 décembre 1910*).

— L'Adoration de la Croix, toile décorant le retable du maître-autel, provenant du couvent du Buron, première moitié du XVIIe siècle (*Idem*).

— Cloche fondue par les frères Trosny, dits Labry, bronze, 1725 (*Idem*).

Baconnière (la).

ÉGLISE : Petite cloche, bronze, 1584 (*10 décembre 1910*).

Ballée.

ÉGLISE : Stalles du chœur, provenant de l'abbaye de Bellebranche, bois sculpté, XVIIIe siècle (*5 décembre 1908*).

Ballots.

ÉGLISE : Aigle lutrin, bois sculpté, deuxième moitié du XVIIIe siècle (sur pied moderne) (*10 décembre 1910*).

Bannes.

ÉGLISE : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XVIe siècle (surmontant la porte d'entrée) (*5 décembre 1908*).

Baroche-Gondouin (la).

ÉGLISE : Dalle funéraire à effigie gravée de Jean Margerie, † 1513, pierre et cuivre, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Bazoche-Montpinçon (la).

ÉGLISE : Calice, argent doré, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

Bazouge-des-Alleux (la).

ÉGLISE : Fragment de vitrail : l'Annonciation, première moitié du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription commémorative de fondations, marbre gravé, 1664 (*Idem*).

— Plaque funéraire de François Le Clerc, chevalier, seigneur de la Bazouge-des-Alleux, † 1705, schiste gravé, 1705 (*Idem*).

Bazouges.

ÉGLISE : Épitaphe de Gishwal, pierre, 876 (*27 décembre 1907*).

— Le Christ en croix, statue, bois, XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription commémorative d'une concession d'indulgences, encastrée dans le mur de la tour à l'extérieur, tuffeau gravé, deuxième moitié du XVe siècle (*Idem*).

Belgeard.

Église du Bourgnouvel : Croix processionnelle, cuivre coulé, XIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Bigottière (la).

Église : Calice, argent doré, fin du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Plaque funéraire de Léonor du Bellay, femme de Jacques de Malnoë, maréchal des armées du roi, † 1664 ; marbre gravé (*Idem*).

— Deux cloches, bronze, 1642 et 1728 (*Idem*).

Blandouet.

Église : Sainte-Anne, Sainte-Barbe, statues ; pierre, fin du XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Bonchamp.

Église : Chaire à prêcher, exécutée par Leprince ; fer forgé et doré, 1768 (*5 décembre 1908*).

— Inscription commémorative des fondations de Jacques Martin, † 1688 ; cuivre gravé, 1682 (*10 décembre 1910*).

— Plaque funéraire d'Ambroise Bidault, curé de Bonchamp, † 1721, et de trois membres de sa famille ; cuivre gravé, 1721 (*Idem*).

— Plaque funéraire de Gervais Maucler, curé de Bonchamp, † 1743 ; cuivre gravé, 1743 (*Idem*).

— Maître-autel, marbres gris et blanc sculptés, commencement du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Autels des transepts, marbre gris et bois sculpté, XVIIIe siècle.

— Deux consoles accostant le maître-autel, bois sculpté et doré, l'une à plateau de marbre, milieu du XVIIIe s. (*Id.*).

— Aigle lutrin, bois sculpté, XVIIIe siècle (*Idem*).

Boulay.

Église : L'Assomption, bas-relief décorant le retable de l'autel du transept droit, bois, deuxième moitié du XVIIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Brecé.

Église : Autel et retable de la chapelle latérale de gauche, bois sculpté, 1677 (*10 décembre 1910*).

— Retable du maître-autel, bois sculpté, milieu du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Deux consoles accostant le maître-autel, bois sculpté, milieu du XVIIIe siècle (*Idem*).

Brée.

Église : Plaque funéraire de René Le Cornu, curé de Brée, † 1733 ; cuivre gravé, 1733 (*10 décembre 1910*).

Brétignolles.

Église : Saint Nicolas, statue décorant un autel, pierre, xve siècle (*5 décembre 1908*).

— Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Elisabeth de Hongrie, statues décorant le maître-autel, pierre, xvie siècle (*Idem*).

Chailland.

Presbytère : Petite cloche, bronze, 1540 (*10 décembre 1910*).

Châlons.

Église : L'Adoration des mages, bas-relief par Michel Lemesle, pierre, 1684 (*5 décembre 1908*).

Chammes.

Église : Dalle funéraire à effigie en relief de Simon Adelée, prieur de l'ancienne abbaye d'Évron ; pierre, commencement du xive siècle (*10 décembre 1910*).

Champéon.

Église : Croix processionnelle, argent repoussé sur âme de bois, 1636 (*10 décembre 1910*).

— Retable et tabernacle du maître-autel, exécutés par Nicolas Le Roux, bois sculpté, 1676 (*Idem*).

Champfremont.

Église : Dalle funéraire de Guillaume des Portes, seigneur de Champfremont, lieutenant criminel d'Alençon, † 1666, et de François des Portes, son fils, capitaine de cavalerie, † 1677 ; schiste gravé, xviie siècle (*10 décembre 1910*).

Champgeneteux.

Église : La Vierge et l'Enfant, statuette, tuffeau, 1441 (*10 décembre 1910*).

Changé.

Église : Cloche aux armes de la Trémoille, fondue par J.-B. Dubois, bronze, 1754 (*10 décembre 1910*).

Chantrigné.

Église : Autel du Rosaire, bois sculpté par Guillaume Turgeot, xviiie siècle (*5 décembre 1908*).

— Fonts baptismaux, marbre, xviie siècle (*10 décembre 1910*).

Chapelle-Rainsouin (la).

Église : Saint-Sépulcre, pierre peinte, xvie siècle (*11 avril 1902*).

— Dalles funéraires à effigies gravées d'Olivier de la Chapelle et d'Arthuse de Melun, pierre, xvie siècle (*5 décembre 1908*).

— Saint-Julien de Brioude, statue, pierre, xvie siècle (*Idem*).

— *Pietà*, groupe surmontant l'autel du collatéral nord, pierre, xvie siècle (*6 novembre 1909*).

Église : Fragments de vitraux : l'Adoration des Bergers, XVIe siècle (*Idem*).

— Sainte-Barbe, statue aux armes d'Arthuse de Melun, pierre, commencement du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Fragments d'un autel à baldaquin, tuffeau sculpté, commencement du XVIe siècle (encastrés dans une maçonnerie moderne) (*Idem*).

— Inscription commémorative de l'érection du maître-autel, marbre gravé, 1701 (*Idem*).

— Plaque funéraire de Nicolas Bonneau, curé de la Chapelle-Rainsouin, † 1780, marbre gravé, XVIIIe siècle (*Idem*).

Château-Gontier.

Église Saint-Jean-Baptiste : Bras reliquaire de Saint-Just, 1470 ; hauteur, 0 m. 50 (*11 janvier 1897*).

— Stalles du chevet, bois sculpté, XVIIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Église de la Trinité : Deux consoles accostant le maître-autel, bois sculpté et doré, à plateaux de marbre, milieu du XVIIIe siècle (*10 décembre 1910*).

— La crucifixion d'un saint, grande toile signée Baudois, 1828 (*Idem*).

— La mort de la Vierge, grande toile, 1re moitié du XIXe siècle (*Idem*).

Châtillon-sur-Colmont.

Église : Les quinze mystères du Rosaire, bas-relief décorant le retable du maître-autel dit de la Vierge, tuffeau, 1re moitié du XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Chemazé.

Église de Bourg-Philippe : Fonts baptismaux, pierre, 1467 (*5 décembre 1908*).

Église de Molières : Fonts baptismaux, pierre sculptée, 1457 (*5 décembre 1908*).

— Cloche déposée, bronze, 1676 (dans le clocher) (*10 décembre 1910*).

— Inscription commémorative des fondations pieuses de J.-M. de la Touchardière, † 1702 ; cuivre gravé, commencement du XVIIIe siècle (*Idem*).

Chérancé.

Église : Cloche, fondue par François Garnier, bronze, 1631 (*10 décembre 1910*).

Colombiers.

Église : Bénitier portatif, bronze, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

Commer.

Église : Scènes de la vie du Christ, sept bas-reliefs, albâtre, fin du xve siècle (conservés au presbytère) (*5 décembre 1908*).

— Inscription funéraire de Simon Thevenier, curé de Commer et chanoine du Mans, † 1500, tuffeau gravé, commencement du xvie siècle (*10 décembre 1910*).

Contest.

Église : Dalle funéraire à effigie gravée de Jean de la Matteraye, granit, xve siècle (*5 décembre 1908*).

— L'institution du Rosaire, demi-relief attribué à Bernard Van Dolo, décorant le retable de l'autel du transept droit, bois sculpté, 1re moitié du xviie siècle (*10 décembre 1910*).

Chapelle de Notre-Dame du Bois : La Résurrection de Lazare, panneau sculpté, signé Bernard Van Dolo, bois, 1626 (*5 décembre 1908*).

Cossé-en-Champagne.

Église : Deux cloches, bronze, 1741 (*10 décembre 1910*).

Couptrain.

Église : La Vierge et l'Enfant, dite Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, statue, pierre, xve siècle (*5 décembre 1908*).

Courbeveille.

Église : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, xive siècle (à l'extérieur) (*5 décembre 1908*).

Craon.

Église Saint-Nicolas : Le Christ en croix, statue, bois et fer forgé, xviie siècle (*10 décembre 1910*).

Crennes.

Église : Sept stalles de chœur, bois sculpté, xviie siècle (*10 décembre 1910*).

— Retable et tabernacle, et contretable du maître-autel, bois sculpté, 1698-1700 (*Idem*).

Croixille (la).

Église : La Vierge et l'Enfant, statue, bois, xvie siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription commémorative de la construction de la tour en 1575, tuffeau gravé, xvie siècle (*Idem*).

— Inscription commémorative des fondations du P. André Paty, religieux dominicain, marbre gravé, 1650 (*Idem*).

Dorée (la).

Église : Cloche, fondue par Du Bosq, bronze, 1770 (*10 décembre 1910*).

Ernée.

Église : Tabernacle du maître-autel provenant de l'ancienne commanderie de Quittay, bois sculpté et doré, XVIIIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Maître-autel, provenant de l'ancienne abbaye de Fontaine-Daniel, marbres gris, jaune et blanc sculptés et bronzes dorés; 2e moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Console, dans le chœur, bois sculpté à plateau de marbre, époque de Louis XVI (*Idem*).

Hôtel-Dieu : Grand mortier, bronze, 1659 (*22 novembre 1910*).

Evron.

Église : La Vierge et l'Enfant, statuette en argent repoussé et en partie doré, XVe siècle, hauteur 0 m. 36 (*11 janvier 1897*).

— Bustes-reliquaires du pape Saint-Léon et de Saint-Hadouin, évêque du Mans; cuivre argenté, 1644; hauteur 0 m. 70 et 0 m. 78 (*Idem*).

— Reliquaire de la Sainte-Épine et du Saint-Lait, argent doré, XVIe siècle (*29 février 1904*).

— Statue de la Vierge, dite Notre Dame de l'Épine, bois en partie peint et recouvert de lames de métal, XIIIe (?) siècle (*Idem*).

— Lutrin en cuivre battu, 1780 (*Idem*).

— La Vierge et l'Enfant, pierre polychromée, XIVe siècle (*6 novembre 1909*).

— La Vierge de l'Annonciation, statuette, pierre, XIVe siècle (*Idem*).

— *Pietà*, groupe, pierre, fin du XVIe siècle (*Idem*).

— Retable de la chapelle de Saint-Sébastien, marbre et pierre peinte et dorée ; Saint-Sébastien, statue, terre cuite peinte, 1634 (*Idem*).

— Tapisseries : scènes de l'Ancien Testament, quatre pièces, Aubusson, XVIIe siècle (*Idem*).

— Deux consoles, bois sculpté, peint et doré, 2e moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Garniture du maître-autel : croix et six chandeliers, bronze ciselé, 2e moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Pied de cierge pascal, bois sculpté, 2e moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Scène de la légende de Notre-Dame de l'Épine : le sommeil du pèlerin, panneau sculpté en bas-relief provenant d'une ancienne stalle et encastré dans les boiseries d'ameublement de la sacristie, bois peint, 1548 (*10 décembre 1910*).

Église : Scène de la légende de Notre-Dame de l'Épine : intervention de l'Évêque; haut-relief provenant d'une ancienne stalle, bois peint, XVIe siècle (dans la sacristie) (*Idem*).

— Stalle prieurale, bois sculpté, 2e moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

Chapelle Saint-Crépin : Dalle funéraire de Guillaume des Ecottais, pierre gravée, XIVe siècle (à l'extérieur) (*10 décembre 1910*).

Fontaine-Couverte.

Église : La Nativité, l'Ensevelissement de la Vierge, deux bas-reliefs décorant l'autel méridional, par Pierre Barauderie, † 1729, terre cuite, fin du XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Maître-autel et retable, exécuté par Pierre Barauderie, † 1729; la Mise au tombeau, la Crucifixion, bas reliefs; Saint-Anne, Saint-Bomer, le Bon Pasteur, statues ; Sainte-Jeanne de Chantal et Saint-François de Sales, hauts-reliefs; tuffeau sculpté et terre cuite; Tabernacle de marbre rouge, 1694 (*10 décembre 1910*).

— Retable de l'autel du transept droit, exécuté par P. Barauderie, † 1729 : la Vierge et l'Enfant, Saint-Julien, évêque, Saint-Sébastien, statues ; tuffeau sculpté, marbre et terre cuite, 1694 (*Idem*).

Forcé.

Église : L'Adoration des mages, toile provenant de l'Hôtel-Dieu de Laval, XVIIIe siècle (*5 décembre 1908*).

— La Prédication de saint François-Xavier, toile, XVIIIe siècle (*Idem*).

— Le Christ en croix, statue, bois peint, fin du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

Fromentières.

Église : Plaque commémorative d'une fondation de Julien Bruneau, curé de Fromentières, † 1621, cuivre gravé, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Gastines.

Église : Saint-Roch, statue, terre cuite, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

Gennes.

Église de Saint-Aignan : Inscription commémorative de René Bouleau, prêtre sacriste de Saint-Aignan, † 1649, schiste gravé (*10 décembre 1910*).

Gesnes.

Église : Deux stalles provenant de l'ancienne église, bois sculpté, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

Gravelle (la).

Église : Inscription funéraire de Jean Brault, sieur des Essarts, receveur général des fermes du roi, † 1694, schiste gravé, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Grazay.

Église : Bénitier, pierre sculptée, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Ancienne église : Dalle funéraire de Catherine Ravé, femme de René du Goutil de Chênecute, † 169*, pierre gravée en relief, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Hambers.

Église : Quatre stalles, bois sculpté, XVIe siècle (comprises dans une série de stalles modernes) (*10 décembre 1910*).

— Autel et retable dits de Saint-Eustache, tuffeau sculpté, 1530 (*Idem*).

— Retable du maître-autel, exécuté par François Langlois, tuffeau et marbre, 1691 (*Idem*).

Hardanges.

Église : Calice et patène, XVIIe siècle, argent doré (*11 janvier 1897*).

Hercé.

Église : Bénitier portatif, bronze, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Cloche déposée, fondue par J. Le Provost, bronze, 1571 (*Idem*).

Houssay.

Église : Inscription funéraire de Jean Hémery, conseiller de Charles VII et protonotaire apostolique, † 1463, tuffeau gravé, 1463 (*10 décembre 1910*).

Juvigné.

Église : Petite cloche déposée, bronze, 1496 (*10 décembre 1910*).

Larchamp.

Église : Lustre à douze branches, cuivre, 1605 (déposé) (*10 décembre 1910*).

— Cloche fondue par J.-B. Mougeot, bronze, 1786 (*Idem*).

Laval.

Église d'Avénières : Saint Christophe, grande statue, pierre, XVIe siècle (*21 mars 1904*).

— Grande statue, dite du Saint-Sauveur, bois, XIIIe siècle (*Idem*).

Pietà, panneau peint, commencement du XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Vitrail : le couronnement de la Vierge, milieu du XVIe siècle (déposé et mis en caisse) (*10 décembre 1910*).

Eglise d'Avénières : Le Christ devant Caïphe, toile provenant de l'ancienne chapelle des Bénédictines, 1re moitié du XVIIe siècle (*Idem*).

Église des Cordeliers : Le Christ portant sa Croix et Sainte-Véronique, bas-relief, bois peint, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Église Saint-Martin : Inscription funéraire de frère Macé des Granges, prieur de Saint-Martin, † 1400, pierre (*5 décembre 1908*).

— Peintures murales, XIIe et XVIIe siècle (*Idem*).

— Tapisserie : la Descente de Croix, commencement du XVIe siècle (*Idem*).

Église Saint-Vénérand : Vitraux des fenêtres du transept, XVIe siècle (*28 juillet 1904*).

— La Vierge et l'Enfant, statue surmontant le portail, à l'extérieur, terre cuite peinte (?), XVIe siècle (*6 novembre 1909*).

— Stalles du chœur, provenant de l'ancien couvent de Patience, bois sculpté, fin du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Stalle curiale, dans le chœur, bois sculpté, XVIIe siècle (*Idem*).

— L'Annonciation, toile signée Jean Boucher (de Bourges), 1618 (*Idem*).

— Cuve de la chaire à prêcher, provenant de l'ancien couvent des Jacobins, bois sculpté, en partie doré, 1re moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

— Dalle funéraire de François de la Porte, consul du roi à Rosette et négociant blanchisseur, † 1771, marbre gravé, 1771 (*Idem*).

— Grille de clôture du chœur, fer forgé en partie doré, fin du XVIIIe siècle (*Idem*).

— La Vierge enfant, statue décorant l'autel du transept droit, signée A. Toussaint, marbre blanc, 1840 (*Idem*).

Église de la Trinité : Tryptique de l'autel Saint-Jean ; peinture sur bois (*4 juillet 1903*).

— Guillaume Ouvrouin, évêque de Rennes, † 1347 ; statue funéraire, marbre blanc, XIVe s. (*1904*).

— La Vierge et l'Enfant, statue, bois polychromé, fin du XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Tapisseries : histoire de Judith, cinq panneaux, XVIIe siècle (*Idem*).

— La Cène, toile attribuée à Philippe de Champaigne, † 1674 (*Idem*).

Église de la Trinité : L'Adoration des Mages, toile signée Boulogne l'aîné, XVIIe siècle (*Idem*).

— La mort de saint Bruno, copie d'une toile attribuée à Eustache Lesueur, † 1655 (*Idem*).

— Le mystère de la Trinité, toile décorant le retable du maître-autel, signée Paul Letourneur, 1640 (*10 décembre 1910*).

— Plaque funéraire de Robert Hardy, conseiller du roi, † 1646, de Françoise Chassebeuf, sa femme, † 1662, et de leurs deux fils, † 1644 et 1673 ; marbre gravé, XVIIe siècle (*Idem*).

— La Vierge, statue décorant un autel, marbre, 1683 (*Idem*).

Ancien Grand Séminaire : Cloche, dite la Luane, bronze, 1484 (*20 janvier 1911*).

Route nationale n° 12 : Borne de banlieue, granit, 1751, commune de Louverné; borne de banlieue, granit, 1751, et borne limite, granit gravé, XVIIe siècle, commune de Saint-Berthevin (*14 février 1911*).

Lignières-la Doucelle.

Église : Dalle funéraire de René Patrice de la Fuye, bailli de Lignières, † 1765, encastrée dans le dallage de la sacristie de dépôt, granit gravé en relief, 1765 (*10 décembre 1910*).

Madré.

Église : Maître-autel, tabernacle et contre-table, exécutés par les Leroux, bois sculpté ; cuivres repoussés exécutés par Jean Thomas, 1698-1703 (*10 décembre 1910*).

Marcillé-la-Ville.

Église : Cloche, fondue par François Quentin, bronze, 1734 (*10 décembre 1910*).

Martigné.

Église : L'Adoration des Mages, bas-relief, pierre peinte et dorée, XVIIe siècle (*5 novembre 1909*).

— Plaque funéraire de Robert Tasseau, vicaire de Martigné, † 1549, cuivre gravé, 1549 (*10 décembre 1910*).

— Timbre de l'horloge, fondu par Trosny, dit Labrye, bronze, 1719 (*Idem*).

Mayenne.

Église Notre-Dame : Console, bois sculpté, 1re moitié du XVIIIe siècle (dans le chœur) (*10 décembre 1910*).

Hôpital : Baromètre, bois sculpté et doré, époque de Louis XVI (dans le bureau de l'Économe) (*22 novembre 1910*).

École primaire supérieure : Plat octogonal, faïence de Rouen, fin du XVIIe siècle (*Idem*).

Mée.

ÉGLISE : La Vierge et l'Enfant, statue (terre cuite ?), XVe siècle (*5 décembre 1908*).

— Figures surmontant un enfeu, hauts-reliefs, pierre, XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— *Pietà*, petit groupe, commencement du XVIe siècle (sous un enfeu) (*Idem*).

Ménil.

ÉGLISE : Deux enfeux dans le chœur, exécutés par Jean Simon, d'Angers, tuffeau sculpté, 1693 (*10 décembre 1910*).

Meslay.

ÉGLISE : Cloche, fondue par J. Jacques et N. Bourgeois, bronze, 1629 (*10 décembre 1910*).

Mézangers.

ÉGLISE : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Les douze apôtres, deux demi-reliefs encastrés dans les piliers du chœur, tuffeau, XIVe siècle (*Idem*).

— Vitrail dans une fenêtre de la sacristie : *Pietà*, 1re moitié du XVIe siècle (*Idem*).

— Dalle funéraire de Renée de Laval, femme de René de Bouillé, seigneur de Mézangers, † 1615 ; marbre gravé, XVIIe siècle (à demi engagée dans le mur du transept droit) (*Idem*).

Montaudin.

ÉGLISE : Fonts baptismaux, granit, XIVe siècle (*5 décembre 1908*).

— Vitrail : Arbre de Jessé, 1544 (déposé en caisse) (*Idem*).

Montjean.

ÉGLISE : Cloche aux armes de la Trémouille, fondue par C. Moret, bronze, 1646 (*10 décembre 1910*).

Montourtier.

ÉGLISE : Croix processionnelle, argent estampé sur âme de bois et cabochons, 1re moitié du XVIe siècle (conservée au presbytère) (*10 décembre 1910*).

Montsûrs.

ÉGLISE : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Cloche provenant de l'ancienne collégiale des Trois-Marie, fondue par J.-B. Le Brun ; bronze, 1752 (*Idem*).

Neau.

ÉGLISE : Sainte-Barbe, statue, pierre, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Poutre sculptée, bois, 1648 (*10 décembre 1910*).

Église : Contretable du maître-autel, tuffeau, plâtre et marbre, et toile : la Visitation, 1660 (*Idem*).

Neuilly-le-Vendin.

Église : Saint-Jean-Baptiste, statue, pierre, XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Bénitier portatif, bronze, 1637 (*Idem*).

Nuillé-sur-Vicoin.

Église : Croix en argent décorée de cabochons, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

— Lampe d'église, argent, 1768 (*Idem*).

Parné.

Église : La descente de croix, groupe, par Pierre Biardeau, † 1671, provenant de la chapelle du Calvaire à Mayenne, pierre, 1668 (*9 mai 1905*).

— L'institution du Rosaire, toile, 1624 (*10 décembre 1910*).

— Cloche, fondue par J. Tichant, bronze, 1760 (*Idem*).

Pas (le).

Église : Deux cloches, fondues par Du Bosq, bronze, 1787 (*11 décembre 1910*).

Pontmain.

Cimetière : Fonts baptismaux géminés, provenant de l'ancienne église, granit sculpté, XIVe siècle (*22 novembre 1910*).

Port-Brillet.

Église : Cloche, fondue par J.-B. Dubois, bronze, 1754 (*10 décembre 1910*).

— Maître-autel, provenant de l'église de Poillé (Sarthe), marbre, rose et blanc, 1762 (*Idem*).

Préaux.

Église : Vingt-deux panneaux sculptés et peints provenant de stalles et encastrés dans une boiserie moderne ; bois, milieu du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

Renazé.

Hôpital : Cloche, fondue par Guillaume, bronze, 1766 (déposée) (*22 novembre 1910*).

Rouaudière (la).

Église : Cloche, bronze, 1607 (*10 décembre 1910*).

Ruillé-Froid-Fonds.

Église de Ruillé : Cloche, fondue par P. Trosny dit Labry, bronze, 1715 (*10 décembre 1910*).

Ruillé-le-Gravelais.

Église : Retable de l'autel du transept de droite, exécuté par François Langlois, bois sculpté et marbre, 1674 (*10 décembre 1910*).

Saint-Berthevin-la-Tannière.

Église de la Tannière : Dalle funéraire à effigie gravée de Jeanne La Touche, femme de Jean Le Porc, dame de la Tannière, granit, 1580 (sous le plancher du chœur) (*10 décembre 1910*).

— Dalle funéraire des seigneurs d'Hémenard et de la Tannière, 1582 (sous le plancher du chœur) (*Idem*).

— Dalle funéraire de François des Nos, † 1606 (sous le plancher du chœur) (*Idem*).

Saint-Calais-du-Désert.

Église : Reliquaire de Saint Clément, laque incrustée d'argent et de cuivre doré, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

Saint-Charles.

Église : Inscription commémorative de la fondation de l'église et de l'érection de la paroisse, en 1689, cuivre gravé, 1689 (*10 décembre 1910*).

Saint-Christophe-du-Luat.

Église : Dalle funéraire à effigie gravée d'Olivier de la Chapelle, pierre, XVe siècle (*5 décembre 1908*).

— Plaque commémorative des fondations de René Fouyn, prieur de Saint-Martin de Beaupréau, cuivre gravé par Jean Ollivier, 1632 (*Idem*).

— Plaque funéraire de François Raseau, † 1538, et de Jeanne Marteau, sa femme, † 1558, cuivre gravé, XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription funéraire de J.-F. de Pompadour, marquis de Rochefort et vicomte de Treignac, † 1684, marbre gravé, XVIIe siècle (*Idem*).

Saint-Denis-d'Anjou.

Église : La Vierge et l'Enfant, toile signée Mauperin, fin du XVIIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Denis-de-Gastines.

Église : Retable de l'autel du transept droit, tuffeau sculpté et marbre, 1704 (*10 décembre 1910*).

— Chaire à prêcher, bois sculpté, XVIIIe siècle (*Idem*).

Saint-Denis-du-Maine.

Église : Le Christ en croix, accompagné de personnages et de la donatrice Françoise de Cervon, femme de Lancelot de Quatrebarbes, dame de Saint-Denis ; toile décorant le retable du maître-autel, 1664 (*10 décembre 1910*).

— Poutre de gloire, exécutée par Étienne Daulaine, bois sculpté, 1684 (*Idem*).

Église : Bahut, exécuté par Étienne Daulaine, bois sculpté, deuxième moitié du XVIIe siècle (conservé au presbytère) (*Idem*).

Sainte-Gemmes-le-Robert.

Église : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Peintures murales de la chapelle nord, XVe et fin du XVIe siècle (*Idem*).

— Maître-autel et retable, exécutés par François Langlois, tuffeau, plâtre et marbre, 1689 (*Idem*).

— Stalles du chœur, provenant de l'ancienne abbaye bénédictine d'Évron, bois sculpté, deuxième moitié du XVIIIe siècle (*Idem*).

Saint-Ellier.

Église : Fonts baptismaux, granit sculpté, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Fraimbault-de-Prières.

Église : Saint-Fraimbault, Saint-Michel, Saint-Mathieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Sébastien, statues, bois, fin du XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Saint-Georges-Buttavent.

Église : La Cène, bas relief provenant de l'ancienne chapelle de Quittay, pierre, 1629 (*10 décembre 1910*).

Saint-Georges-sur-Erve.

Église : Le Christ chassant les vendeurs du Temple, toile décorant le maître-autel, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Germain-de-Coulamer.

Église : Fonts baptismaux provenant de l'ancienne église, pierre sculptée, XVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription funéraire rimée de Jehan Marmion, curé de Saint-Germain-de-Coulamer, † 1523, pierre sculptée et gravée, XVIe siècle (*Idem*).

— Bras reliquaire de Saint-Sébastien, cuivre doré et argent, XVIIe siècle (*Idem*).

Saint-Germain-le-Fouilloux.

Église : Huit stalles, bois sculpté, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Loup-du-Dorat.

Église : L'Adoration des bergers, la rencontre de saint Joachim et de sainte Anne, hauts-reliefs surmontant deux autels, XVIIe siècle (*5 décembre 1908*).

— La Vierge des sept douleurs, bas-relief, bois peint, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Loup-du-Gast.

Église : Saint-Loup, Saint-Gilles, statues, par Guillaume Turgeot, bois, XVIIIe siècle (*5 décembre 1908*).

Saint-Mars-du-Désert.

Église : Stalle curiale, provenant de l'ancienne abbaye de Champagne, bois sculpté, première moitié du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Mars-sur-la-Futaie.

Église : Croix processionnelle, cuivre coulé, ciselé, XIIe siècle (conservée au presbytère) (*10 décembre 1910*).

— La Vierge et l'Enfant, statue assise surmontant l'autel du transept gauche, pierre, XIVe siècle (*Idem*).

— Inscription funéraire de Jean Gaudon, curé de Saint-Mars-sur-la-Futaie, † 1552, cuivre gravé, XVIe siècle (conservée au presbytère) (*Idem*).

Saint-Martin-de-Connée.

Église : Scènes de la vie de sainte Barbe, douze panneaux peints, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

— La Vierge et l'Enfant, statue, bois, XVIe siècle (*Idem*).

— Peintures murales : Saint-Christophe, le Jugement des âmes, le Martyre de saint Laurent, Saint Georges terrassant le dragon, fin du XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Maître-autel et retable, exécuté par François Langlois, tuffeau sculpté et peint, marbre, terre cuite et toiles, 1699 (*Idem*).

— Autel et retable dit de sainte Barbe, exécuté par François Langlois, tuffeau sculpté et peint, marbre, terre cuite et toile, 1699-1701 (*Idem*).

— Autel et retable dit de saint Sébastien, attribué à François Langlois, tuffeau sculpté et peint, marbre, terre cuite et toile, 1701 (*Idem*).

Saint-Martin-du-Limet.

Chapelle de la Crue : Sainte-Barbe, statuette, bois, commencement du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— L'Annonciation, l'Adoration des bergers, l'Adoration des mages, trois bas-reliefs provenant d'un ancien retable, tuffeau, 1717 (*Idem*).

Saint-Michel-de-Feins.

Église : Inscription funéraire et commémorative des fondations de Luc Lemelle, notaire ; schiste gravé, 1652 (encastré dans le mur de la sacristie) (*10 décembre 1910*).

— Inscription commémorative des fondations de Pierre Hériveau, curé de Saint-Michel-de-Feins, † 1657, cuivre gravé, 1657 (dans la sacristie) (*Idem*).

Saint-Ouen-des-Vallons.

Église : Fragments d'un retable exécuté par Michel Lemesle, encastrés dans une maçonnerie moderne, tuffeau sculpté, 1686 (*10 décembre 1910*).

Saint-Pierre-sur-Erve.

Église : Dalles funéraires à effigies gravées de Huet Courtin, † 1330, et d'Alix, sa femme, † 1343, pierre, XIVe siècle (*5 décembre 1908*).

— Sainte-Catherine, accompagnée de deux donateurs, petit groupe, pierre peinte, fin du XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

Saint-Pierre-sur-Orthe.

Église : Stalles du chœur, bois sculpté, première moitié du XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

— L'Institution du Rosaire, toile par Jean Duhay, 1627, repeinte par Claude Bouchard, 1745 ; décorant le retable de l'autel du transept droit (*Idem*).

Saint-Quentin.

Église : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XIVe siècle (*5 décembre 1908*).

Saint-Samson.

Église : Cadran solaire exécuté par Michel Le Blanc ; schiste gravé, 1638 (à l'extérieur) (*10 décembre 1910*).

— Retable et tabernacle du maître-autel ; bois sculpté, 1684 (*Idem*).

Saulges.

Église : Le Grand Condé, statue surmontant l'autel, terre cuite peinte, XVIIe siècle (*6 juin 1902*).

— Autel de la Trinité : la Trinité, groupe, la Crucifixion, Saint-Julien et Saint-Gilles présentant les donateurs et leurs enfants ; bas-relief, pierre, 1401 (*5 décembre 1908*).

— Contretable du maître-autel, tuffeau, plâtre et marbre, 1692 (*10 décembre 1910*).

— Six chandeliers du maître-autel, bois sculpté, commencement du XVIIIe siècle (*Idem*).

Senonnes.

Église : Dalle funéraire de Jean de la Motte, seigneur de Senonnes, † 1637 ; marbre gravé, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Monument funéraire avec bustes en bas-relief de P.-F. de la Motte-Baracé, marquis de Senonnes, † 1793, et de Suzanne Brouillard, sa femme, † 1793 ; éxécuté par Lange, marbre blanc sculpté, 1818 (*Idem*).

Simplé.

Église : Saint-Sébastien, statue décorant le maître-autel, 1651 (*5 décembre 1908*).

Soulgé.

Église : Inscription commémorative des fondations de Hardouin, dit Vergier, en 1515 ; pierre gravée, XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

— Plaque commémorative des fondations de Me Pellier, en 1635, marbre rouge, sculpté et gravé, XVIIe siècle (*Idem*).

Thubœuf.

Église : La Vierge accompagnée du donateur ecclésiastique, statue, XVIe siècle (*10 décembre 1910*).

Trans.

Église : Calice, argent doré, XVIIe siècle (*10 décembre 1910*).

Vimarcé.

Église : Monument funéraire et épitaphe de Guillaume Letousé, chanoine du Mans, et de sa famille ; pierre, fin du XIVe siècle (*27 décembre 1907*).

— Retable de l'autel Notre-Dame : la Nativité, l'Adoration des bergers, l'Adoration des mages, bas-reliefs, terre cuite, XVIe siècle (*5 décembre 1908*).

Viviers.

Église : La Vierge et l'Enfant, statue, pierre, XVe siècle (*5 décembre 1908*).

— La Vierge du Rosaire, toile, XVIIe siècle (*Idem*).

Voutré.

Église : Inscription funéraire de Guillaume de Courbehier, † 1388 ; le Christ en croix adoré par le défunt, pierre gravée, XIVe siècle (*10 décembre 1910*).

— Inscription funéraire de P.-J. de Thibault de Noblet, † 1712, et de H.-B. Martel, dame de Voutré, sa femme ; marbre gravé, XVIIIe siècle (*Idem*).

BIBLIOGRAPHIE

Le Chapitre royal de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, Sainte-Chapelle du Mans, par le vicomte Menjot d'Elbenne et l'abbé L. Denis. — Mamers. 2 vol. in-8°, DLXVI et 436 pages.

Déjà connu avantageusement du monde savant de notre province par plusieurs plusieurs publications ou articles d'un grand intérêt pour l'histoire du Maine à différentes époques, le vicomte d'Elbenne vient de faire paraître chez M. Gabriel Fleury, à Mamers, deux importants volumes consacrés au chapitre royal de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour et à la Sainte-Chapelle du Mans.

Le premier volume contient une excellente étude historique sur le chapitre en question, divisée en deux parties. Dans la première, l'auteur, après avoir exposé succinctement les origines et l'histoire tant du chapitre que de la collégiale, étudie leur organisation à tous les points de vue. Le chapitre était composé d'un doyen, d'un chantre et d'un sous-chantre, et le plus souvent de dix-neuf chanoines. Enrichi du xe au XIIIe siècle, grâce aux libéralités successives de généreux donateurs, il possédait un certain nombre de maisons au Mans ainsi que des fiefs et terres dans diverses régions du Haut-Maine, et avait le droit de patronage, présentation et nomination sur quatorze églises paroissiales du diocèse du Mans. Une partie de ces biens formait la mense canoniale, une autre la mense capitulaire, une autre était affectée aux recettes des offices de l'Argenterie, de la Paneterie et des Anniversaires.

Au point de vue de l'administration intérieure, le chapitre administrait ses biens et pourvoyait à ses intérêts spirituels et temporels, à la conservation de ses droits, usages et privilèges, à l'observance de son antique cérémonial, à la discipline de ses membres, à la nomination de ses officiers et à la présentation et à la collation de ses bénéfices. De même

que le chapitre cathédral, il élisait des députés aux Etats généraux et prenait part aux assemblées provinciales et locales. L'office canonial était célébré dans l'église de la collégiale à peu près comme à la cathédrale, et les chanoines devaient assister à certaines processions solennelles à travers les rues de la ville du Mans. A l'arrivée de tout grand personnage dans la capitale du Maine, le chapitre députait quelques-uns de ses membres pour lui offrir ce qu'on appelait les « honneurs du chapitre ». Il ne négligeait aucune occasion, quel que fût l'état souvent obéré de ses finances, pour faire preuve de libéralité, qu'il s'agît d'envoyer à certaines dates des cadeaux aux autorités, ou bien de soulager les pauvres et les malades, ou encore de répondre à un appel en faveur d'une œuvre intelligente.

Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour avaient certains privilèges dont ils étaient très fiers et qu'ils gardaient jalousement. C'est ainsi que, comme chapelains du comte ou du roi, ils prétendaient ne relever au spirituel que de l'autorité du Saint-Siège, ce qui du reste occasionna de tout temps des conflits entr'eux et l'autorité diocésaine. En tous cas, le concordat de 1229 avait accordé à la collégiale toute justice canonique sur ses membres, doyen, chantre, chanoines, chapelains, clercs, choriaux, ou autres serviteurs. Un autre privilège du chapitre était son droit exclusif d'administrer les sacrements et la sépulture à ses membres, confrères, prêtres et habitués. Le droit d'asile lui avait été également reconnu.

Au point de vue temporel, le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour avait toute juridiction sur ses hommes, soit en matière féodale, soit dans les affaires judiciaires. Il avait en outre, pendant les fêtes de la Pentecôte et de saint Jean-Baptiste, en la ville et barres du Mans, le droit de prévôté en commun avec le comte du Maine. Enfin ses hommes ne pouvaient être requis par le sénéchal de celui-ci pour une expédition militaire que par l'intermédiaire du doyen ou du chantre.

Les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour entretenaient depuis un temps immémorial dans la ville et quinte du Mans des écoles de grammaire et de chant, et ils en avaient aussi institué dans les paroisses rurales de Cogners, de Marigné, de Parennes et de Sainte-Sabine.

En dehors des chanoines composant le chapitre ou haut-chœur, il y avait tout un personnel attaché à la collégiale : ce personnel qu'on appelait le bas-chœur, se composait de

douze ecclésiastiques habitués et nommés par les chanoines, et des officiers gagés par le haut-chœur, savoir un sacristain, un secrétaire, un maître de musique, un maître de grammaire, un organiste, deux évangélistes, sept musiciens, un porte-croix et trois enfants de chœur. Tel était ce personnel du bas-chœur qui formait à lui seul une sorte de petit chapitre. Il y avait encore parmi le personnel ecclésiastique attaché à la collégiale, quatre grands chapelains, ou vicaires du grand autel, et un chapelain de prime, lesquels étaient titulaires des chapelles hautes dites de *Requiem*, en l'église collégiale. C'était tout ce personnel qui se réunissait chaque année pour célébrer à Saint-Pierre les fêtes quelque peu indécentes et burlesques de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre.

Quatorze chapelles ou chapellenies étaient desservies au XVIIIe siècle dans la nef de Saint-Pierre-de-la-Cour ; elles furent supprimées en 1772.

Comme toutes les corporations ecclésiastiques, le chapitre dont il s'agit avait ses archives. Le principal élement de celles-ci était un manuscrit latin, sur vélin, très ancien, ayant environ 118 folios et composé de deux parties distinctes. La première était un ancien obituaire contenant 118 anniversaires ; la seconde, composée de cahiers successivement ajoutés au manuscrit primitif, contenait la formule de la collation des Ecoles de Saint-Benoît transcrite en 1544 et le texte des jurandes prononcées le jour de leur réception par les chanoines, les maîtres des écoles et les hauts et bas officiers du chapitre. Ce manuscrit était appelé le *Pastoral*. Parmi les autres documents les plus précieux des archives du chapitre de Saint-Pierre, on peut citer le *Cartulaire*, manuscrit latin, sur vélin, de 54 folios au moins, d'une écriture gothique du XIIIe siècle, avec additions du XIVe ; le *Martyrologe*, destiné à contenir les anciens et nouveaux anniversaires, les noms de leurs fondateurs, etc. ; l'*Obituaire* ou *Calendrier* du XVIe siècle ; les *Registres du secrétariat*, dont le plus ancien reproduisait les principales mention du *Pastoral* ; le *Livre des fondations* ; les *Statuts capitulaires* ; le *Cérémonial*, ces deux derniers livres rédigés vers la fin du XVIIIe siècle.

Tel était, d'après M. d'Elbenne, dans son organisation et son fonctionnement, ce chapitre royal de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour. Ajoutons que toute cette première partie de l'étude historique de notre savant confrère sur l'établissement religieux en question est, nous ne

craignons pas de l'affirmer, un modèle du genre, tant l'auteur a réussi à présenter le résultat de ses consciencieuses recherches avec clarté et méthode, et tant les nombreux faits rassemblés et cités par lui donnent de la vie et de la couleur à son récit !

Dans la seconde partie de cette même étude historique sur le chapitre et la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, le vicomte d'Elbenne nous donne par ordre chronologique des notices plus ou moins détaillées sur tous les doyens, chantres et chanoines dont il a pu retrouver la trace. Parmi les noms des nombreux personnages ecclésiastiques qui sont ainsi tour à tour évoqués devant nous, plus d'un était digne de notre intérêt ; il convient par exemple de remarquer, dans la catégorie des doyens, Normand Riboul au XIe siècle, Guillaume de Saint-Berthevin au XVe, Jean de Courthardy au XVIe, André Vasse et Michel Le Vayer au XVIIe, Jean-Baptiste Belin de Bléru et René-Marie-Claude de Bastard de Fontenay au XVIIIe, et, dans celle des chantres, Geoffroy de Pincé au XIIe siècle, Henri de Tucé au XIIIe, Jehan Vachereau au XVe et Claude-Marie Souin de la Thibergerie au XVIIIe. Tous ces personnages appartenaient aux plus anciennes ou en tous cas meilleures familles de notre province. Quant aux chanoines, nous n'en finirions pas si nous voulions tenter ici de relever tous les noms qui méritent d'être signalés à notre attention. La plupart appartiennent exclusivement au Haut-Maine ; il en est pourtant quelques uns qui se rattachent de plus ou moins près au Bas-Maine. Nous citerons sous ce rapport les chanoines Guillaume des Arglentiers, André d'Averton, Jehan Bélart, Pierre Bouju, René de la Croix, Pierre Quelquejeu, etc.

Nous arrivons au second des deux volumes que M. d'Elbenne a consacrés au chapitre et à la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour. Celui-ci contient le cartulaire. Comme l'a très bien expliqué l'auteur lui-même dans sa préface en tête du premier volume, ce cartulaire est un recueil factice composé au jour le jour. Le véritable cartulaire, qui formait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, un des principaux éléments des archives du chapitre, a disparu pendant la période révolutionnaire. Le hasard, toutefois, ayant fait découvrir à M. d'Elbenne, au cours de ses recherches, quelques folios de ce cartulaire, ce dernier avait d'abord eu l'intention de publier dans la *Province du Maine* les chartes retrouvées de la sorte. Mais il se rappela que le chanoine Savare avait précisément pris des copies de l'ancien cartulaire

avant sa disparition. Il pensa donc qu'il serait opportun de compléter, avant de les publier, les chartes récemment découvertes par les copies de ce chanoine, et aussi de rechercher dans les cartulaires, dépôts d'archives publiques et privées de la région, tous les documents relatifs à la collégiale, de façon à reconstituer, dans les limites du possible, le trésor disparu de la Sainte-Chapelle du Mans.

De là le recueil de chartes qui compose le second volume consacré par M. d'Elbenne au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. Ces chartes ou documents, au nombre de 248, sont incontestablement d'un grand intérêt pour l'histoire de notre Maine, et on ne saurait être trop reconnaissant au savant éditeur du *Cartulaire de Saint-Vincent* d'avoir bien voulu se charger de cette nouvelle tâche, surtout en accompagnant cette fois sa publication d'une étude historique aussi instructive et aussi intéressante que celle dont nous avons essayé, en commençant cet article, de donner une juste idée à nos lecteurs.

Nous ne voulons pas terminer ce compte rendu sans nous joindre à M. d'Elbenne pour féliciter M. l'abbé Denis de la table si complète et si pratique dont, grâce à lui, l'ouvrage se trouve nanti.

Mis DE BEAUCHESNE.

VIENT DE PARAITRE :

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes 948 pages **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. LAURAIN

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages avec 35 reproductions de sceaux

Le second volume paraîtra vers la fin de l'année. — Les demandes sont reçues à la Librairie GOUPIL, Laval.

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs.**

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME

1911

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1911

SOMMAIRE :

Le Bois-Thibault *(fin)*, par M. le Marquis de Beauchesne 230

Lettres lavalloises du XVIIIe siècle, par M. Jules-Marie Richard *(suite)* 259

Tableaux de la Province du Maine (1762-1767), par M. Grosse-Duperron *(suite)* 288

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 301

Inventaire des titres de la Beschère, par M. E. Laurain *(à suivre)* 305

Procès-verbaux des séances 324

Bibliographie 337

Gravures :

La Place du Château (côté ouest) 324-325

La Cour du Château 326-327

L'Entrée du Château. . . . . » »

(les trois gravures d'après les tableaux de M. Chomereau).

Plats en faïence de la fabrique de Forcé . . . 332-333

LE BOIS-THIBAULT

Fin).

En devenant propriétaire de son chef de la terre du Bois-Thibault, la veuve de René du Bellay se trouvait par là même exposée aux revendications des créanciers de la succession de son défunt mari. Ceux-ci, forts d'une sentence rendue par les gens tenant les requêtes du Palais à Paris en date du 18 juillet 1664, et faute par Eléonore du Bellay de satisfaire à leurs réclamations, firent saisir le 22 septembre 1665 « la terre seigneuriale du Bois-Thibault, scituée paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay, pays du Maine [1]... » Et nous verrons plus loin les conséquences de cette saisie, conséquences qui devaient peser sur les possesseurs de la terre en question jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Est-ce afin de pouvoir mieux se tirer de tous ces embarras que Renée de la Marzelière, malgré son âge déjà mûr, s'était remariée dans le courant de l'année 1665, avec Jacques-Auguste de Thou, « chevalier, comte de Meslay-le-Vidame, conseiller du roy en ses conseils d'estat, président de la cour du Parlement de Paris, et son ambassadeur en Hollande » ? Ce second mari était d'ailleurs veuf lui-même de Marie Picard et frère de Marie de Thou, la première femme de René du Bellay [2]. C'est évidemment à cause de ces importantes

1. Arch. nat., X 3a 379, fol. 458.

2. Renseignement dû à une aimable communication de M. Saulnier, ancien conseiller à la Cour d'appel de Rennes.

fonctions, que Jacques-Auguste de Thou habitait presque toute l'année son hôtel situé à Paris, paroisse Saint-Sulpice. C'est là que la dame du Bois-Thibault, devenue sa femme, alla partager son existence. Obligée ainsi de vivre loin du Bas-Maine, elle avait constitué Me François Le Meusnier, notaire royal à Lassay, son procureur général et spécial à l'effet d'affermer les « mestairies, domaines et moulins et toutes autres dépendances du Bois-Thibault et le Hazay, recevoir les fermes et suffrager ensemble les rentes féodales en argent et espèces [1] », etc.

En 1677, elle devint veuve pour la seconde fois. Jacques-Auguste de Thou mourut en effet dans son hôtel à Paris, le 27 septembre de cette année-là, et fut enterré le lendemain en l'église Saint-André-des-Arts [2].

Cependant les créanciers des du Bellay étaient plus pressants que jamais. La principale créance était aux mains de dame Bonne Fayet, veuve de Jean-Jacques Barillon, ancien président au parlement de Paris, au profit de qui, dès 1634, René du Bellay avait constitué solidairement, avec sa mère Radegonde des Rotours et sa sœur Gabrielle du Bellay, une rente de 1.000 livres au capital de 16.000 livres. Or la présidente de Barillon et la présidente de Thou étaient, paraît-il, fort liées. La première se contenta, pour rendre service à son amie tout en sauvegardant ses droits, de faire signer le 29 juin 1677, à celle-ci un « titre nouvel » reconnaissant que la terre du Bois-Thibault, dont elle était détentrice, était affectée, obligée et hypothéquée au paiement de la dite rente qu'elle s'engageait à payer tant qu'elle serait propriétaire de cette terre. Moyennant cette déclaration, Madame de Barillon laissa Madame de Thou jouir tranquillement du Bois-Thibault pendant que les autres biens

1. Acte passé devant Me Jean Pont, notaire à Lassay, étude de Me Létoré.

2. Extraits des registres paroissiaux de Saint-André-des-Arts au cabinet des Titres de la Bibl. nat.

de la succession de René du Bellay étaient discutés par les créanciers de cette succession[1].

Il est probable qu'à cette époque, Renée de la Marzelière était revenue habiter son manoir du Bois-Thibault, sinon pendant toute l'année, au moins pendant la belle saison. C'est ainsi que nous la voyons, le 16 août 1682, assister dans la chapelle Sainte-Catherine du Bois-Thibault à la célébration du mariage de Me Clément de Quelquejeu, sieur de Bonvoisin, juge général civil et et criminel au marquisat de Lassay, fils de noble Clément de Quelquejeu, sieur du Coudray, receveur au grenier à sel de Lassay, et de défunte demoiselle Françoise du Jarrier, ses père et mère, avec demoiselle Françoise Thoumin, fille de Me Mathurin Thoumin, sieur de Montaigu, docteur en médecine, et de demoiselle Françoise Tanquerel, ses père et mère, de la paroisse de Notre-Dame de Mayenne. La signature de la dame du Bois-Thibault figure sur le registre paroissial[2].

Renée de la Marzelière avait reçu en 1678 les déclarations féodales de ses vassaux du Bois-Thibault[3]; elle-même rendit aveu pour cette terre (y compris celle du Hazay) à Armand de Madaillan en octobre 1685[4]. Dans l'aveu présenté en 1687 au roi Louis XIV par ce dernier pour son marquisat de Lassay, elle est mentionnée de la façon suivante : « Dame Renée de la Marzelière, veusve en deuxièmes noces de messire Jacques-Auguste de Thou, conseiller en vos conseils, cy devant président et vostre ambassadeur en Hollande, et en premières noces de messire René du Bellay, chevalier, seigneur marquis du dit lieu, pour raison de ses terres, fiefs et seigneuries du Bois-Thibault, Thubœuf, le Hazay et fiefs de la Baroche acquis par le dit défunt sei-

1. Note communiquée par M. Saulnier.
2. Mairie de Lassay ; registres de Saint-Fraimbault.
3. Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault, déclarations féodales.
4. Arch. du chât. de Lassay, mention.

gneur du Bellay, et en titre de moyenne justice pour raison de ses terres du Bois-Thibault, Thubœuf et le Hazay, pour en user suivant la coustume de cette province du Maine, et sans exercice, et suivant la transaction faite entre mes prédécesseurs et le dit seigneur du Bellay devant les notaires au chastelet de Paris, me doit foy et hommage lige et payer annuellement à ma dite recepte, au jour de l'angevine de chaque année, la somme de treize livres et une livre de cire [1] ».

Renée de la Marzelière mourut à Paris dans le courant de juin 1691. Elle ne laissait pas d'enfant. Mais elle avait comme héritiers ses deux sœurs Françoise et Gillonne de la Marzelière, ou leurs représentants. Françoise, déjà décédée, était représentée par son petit-fils de Coetquen, qui était alors sous la tutelle de Marguerite de Chabot-Rohan, sa mère ; quant à Gillonne, veuve de René du Matz, marquis du Brossay, elle vivait encore. La dame de Coetquen, agissant pour son petit-fils, et la dame du Brossay ne purent s'entendre au sujet de cette succession, la première déclarant la prendre et accepter sous bénéfice d'inventaire, tandis que la seconde prétendait l'accepter purement et simplement et en exclure le jeune de Coetquen [2].

Pendant que la marquise de Coetquen et la marquise du Brossay se disputaient ainsi la succession de la présidente de Thou, Philippe-César, comte de Chastellux, et Judith de Barillon, sa femme, fille et héritière de la présidente de Barillon, avaient, en septembre 1692, fait faire par Pierre Chastelier, premier huissier du roi, commandement à « dame Marguerite Chabot de Rohan, veuve de messire Malo, marquis de Coetquen, demeurante à Paris, place Royale, en son domicile, parlant à son suisse », et à « dame Guillemette Blin, veuve de messire Henry-Pélagie de Coetquen, chevalier, marquis

1. Voir l'original de cet aveu aux Archives nationales.

2. Il existe dans les archives du château de Lassay tout un dossier à l'occasion de ce procès.

de la Marzelière, demeurant à Paris, rue des Tournelles, en son domicile, parlant à son laquais », les dites dames « au nom et comme tutrices de leurs enfants mineurs, petits-neveux et héritiers de la dite défunte dame Renée de la Marzelière, leur tante », de « donner et payer aux dits sieur et dame de Chastellux la somme de 15.000 livres pour quinze années d'arrérages de la rente de 1.000 livres » dont il a été question plus haut ; et, comme celles-ci avaient refusé de payer, René Rousseau, huissier audiencier au siège présidial de Château-Gontier, s'était, le 16 janvier 1693, « après midy, exprès transporté avec ses témoins et assistants au chasteau et terre seigneuriale du Bois-Thibault, proche la ville de Lassay, paroisse de Saint-Fraimbault, où estant, il avait procédé à la saisie réelle de la dite terre sur les dites dames marquises de Coetquen et de la Marzelière. D'après le procès-verbal dressé par lui en cette circonstance, le domaine du Bois-Thibault était alors « composé de la maison seigneuriale, en laquelle il y a salles basses, cuisine et dépense, cellier, chambres hautes à cheminée, grenier au-dessus », de la « chapelle Sainte-Catherine », d' « escuries et autres logements », de « fuye et colombier à pigeons », le tout « couvert d'ardoises », de « haute et basse-cours encloses de murailles, fosses autour et pont-levis », d' « un grand jardin clos de murs », de « quatre grands bois de haute futaye, un nommé le bois Thibault, le deuxième le bois du Parc, le troisième les Louvanières, et le quatrième le bois de la Folie », des « bois taillis nommés les Grands Taillis, contenant 25 journaux ou environ », de « la prée des Rivières », d'un « autre grand pré proche le château », de « l'étang à eau de Ponceret », des « moulins à eau tournans et virans du Tilleul », du moulineau, du « moulin de Gérard et étang en dépendant », des métairies de la Basse-Cour, du Bois-Thibault, de la Bonnelière, de la Boissière, de la Janvrie, de la Noë, et de la Roussière, « le tout situé ès paroisses de Saint-Fraimbault et de Sainte-Marie-du-Bois ».

Telle était la composition domaniale de la terre du Bois-Thibault lorsque celle-ci fut saisie et mise ès mains de justice par René Rousseau le 26 janvier 1693. Le même jour, cet huissier saisit également « les fiefs et seigneuries dépendants de la dite terre, hommes sujets et vassaux, droits honorifiques et profitables, droit au four à ban en la dite ville de Lassay, cens, rentes tant en argent qu'en grains, volailles, corvées et autres revenans au dit château dans la ville de Lassay et ès dites paroisses de Saint-Fraimbault, Sainte-Marie-du-Bois, le Ribay, la Baroche et Rennes, province du Mayne, appartenances, circonstances et dépendances [1] », etc.

La saisie de la terre du Bois-Thibault avec les suites qu'elle comportait fut portée devant la haute juridiction des requêtes de l'hôtel. Le mobilier de Madame de Tou avait été vendu : l'instance de distribution du prix de vente ne devait être jugée qu'en 1697 [2].

Cependant Charles-Louis-Vincent du Matz, marquis du Brossay, petit-fils de Gillonne de la Marzelière, morte vers Noël 1692, et son héritier par représentation, avait pris possession du Bois-Thibault. Sans s'inquiéter de la récente saisie faite au mois de janvier précédent, il n'avait pas hésité à se faire rendre un certain nombre de déclarations féodales par les vassaux du Bois-Thibault (1693). Ces déclarations furent rendues à « Messire Louis-Charles du Matz, chevalier, marquis du Brossay, héritier, par représentation de Messire René (ou plutôt Charles) du Matz son père, de dame Gillonne de la Marzelière, vivante dame du Brossay et de la terre du Bois-Thibault, son ayeule, laquelle avait été faite héritière pure et simple de dame Renée de la Marzelière, sa sœur [3] ».

Le nouveau seigneur du Bois-Thibault appartenait à

1. Arch. nat., X3a 410, p. 184.
2. Note de M. Sauluier.
3. Arch. de la Mayenne, fonds de Bois-Thibault, déclarations féodales.

une famille d'ancienne noblesse bretonne qui portait pour armes : *d'argent fretté de gueules à un chef échiqueté de deux traits de gueules et d'or, écartelé d'hermines à un bâton racourci de gueules péri en barre.* Une des principales illustrations de cette famille avait été Gilles du Matz, chevalier, seigneur de Terchamp, Montmartin et autres lieux, qui vivait à la fin du xve siècle. Maître d'hôtel du duc de Bretagne François II, ce personnage était aussi capitaine des ville et château de Nantes, et fut envoyé de la part de son souverain en ambassade vers le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. Sa seconde femme, Jeanne de Beaucours, lui avait apporté en mariage la terre du Brossay en Saint-Gravé, près de Rochefort-en-Terre, au diocèse de Vannes. Leur petit-fils, François-Christophe du Matz, chevalier, seigneur du Brossay et autres lieux, fut pendant les guerres de religion colonel général de la cavalerie légère de Messieurs les Princes, et fut tué à Domfront où il s'était enfermé avec Montgommery. Jean du Matz, neveu de François-Christophe, fut chevalier de l'Ordre du roi Louis XIII, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et maréchal de camp en ses armées. Il avait épousé en secondes noces Julienne de Fontenailles, fille de Jean de Fontenailles, seigneur du Mesnil-Barré, en Saint-Germain-le-Guillaume, près de Chailland, et d'Aliénor de Sourdeval. C'est par suite de cette dernière alliance que les du Matz du Brossay s'étaient établis dans le Bas-Maine. De Jean du Matz et de Julienne de Fontenailles était issu René du Matz, chevalier de l'Ordre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, marquis du Brossay et seigneur du Mesnil-Barré, lequel avait épousé Gillonne de la Marzelière, sœur de la femme de René du Bellay. Ceux-ci avaient eu pour fils Charles du Matz, chevalier, marquis du Brossay, époux en 1662 d'Hélène du Guesclin, dame de la Roberie, fille de Bertrand du Guesclin, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Judith de

Chasteigner, et c'est de ces derniers qu'étaient nés dans les années suivantes au Mesnil-Barré : 1° notre Charles-Louis-Vincent ; 2° son frère Joseph-Joachim ; 3° sa sœur Marie-Vincente-Clarisse [1].

Telle était la famille dont était issu l'héritier de Renée de la Marzelière. Pour lui, à l'exemple de ses ancêtres, il avait embrassé la carrière des armes : en 1704, il se qualifiait aide de camp du comte de Toulouse, grand amiral de France [2], et de 1713 à 1722, chevau-léger de la garde ordinaire du roi [3].

Bien qu'ayant leur principale résidence au Mesnil-Barré, les deux frères du Matz du Brossay ne négligeaient aucune occasion de montrer combien ils tenaient à leur nouvelle situation de seigneurs du Bois-Thibault : c'est ainsi que, dès l'année 1695, « Messire Joseph-Joachim du Matz, abbé du Brossay », avait accepté de figurer comme parrain d'un enfant baptisé le 6 septembre de cette année-là dans l'église Saint-Fraimbault-de-Lassay ; c'est ainsi encore qu'en 1703, « Messire Louis-Charles-Vincent du Matz, marquis du Brossay, seigneur du Bois-Thibault et du Hazay », avait, comme seigneur fondateur de la paroisse de Courberie, été parrain de la petite cloche de l'église de cette paroisse [4].

A cette époque, Me Charles Jallier, que nous avons vu en 1655 pourvu de la chapellenie du Bois-Thibault, en était toujours titulaire ; mais arrivé à un âge très avancé, il n'avait plus que quelques années à vivre. Son décès eut lieu dans les premiers mois de l'année 1715, et le marquis du Brossay résolut de lui donner un successeur. Il présenta donc à la nomination de l'évêque du Mans, comme nouveau titulaire de ce bénéfice,

1. Tous les renseignements généalogiques qui précèdent sont tirés, partie d'un des dossiers de la famille du Matz se trouvant au cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, partie d'une note communiquée par M. Saulnier.

2. Bibl. nat., mss. Clérambault 820, p. 225.

3. *Ibidem.*

4. Mairie de Lassay ; registres de Saint-Fraimbault.

Me Louis Garnier, « prêtre du diocèse du Mans, demeurant à Lassay ». Dans l'acte qui fut passé à cette occasion, Charles Louis-Vincent du Matz est qualifié « chevalier, marquis du Brossay, comte du Mesnil-Barré, baron du Bois-Thibault » ; il est dit : « demeurant ordinairement au bourg d'Andouillé », et agit « en qualité de baron de la terre du Bois-Thibault » et de « patron présentateur de la chapelle ou prestimonie de Sainte-Catherine, desservie dans la chapelle du même nom, située proche le chasteau du Bois-Thibault, paroisse de Saint-Fraimbault[1] », etc.

Charles-Louis-Vincent du Matz mourut en 1729[2], ne laissant pas d'enfant de son mariage avec Marie-Yolande de la Baume le Blanc de la Vallière[3], et sa succession passa à son frère Joseph-Joachim.

Celui-ci n'était plus alors dans les ordres. Voyant le nom des du Matz près de s'éteindre, il s'était fait relever de ses vœux et avait épousé Marie du Boberil[4] ; mais, pas plus que son aîné, il n'était destiné à continuer sa race. Comme seigneur du Bois-Thibault, « Joseph-Joachim, chef du nom et armes du Matz, marquis du Brossay, comte du Mesnil-Barré et du Bois-Thibault, baron de Joué et du Cartier, seigneur chastelain de Chailland et de Grand-Fontaine », présenta par acte du 4 septembre 1733 à la nomination de l'évêque du Mans Me J.-B. Bignon, « prêtre, vicaire de la ville de Lassay », pour jouir de la chapelle Sainte-Catherine du Bois-Thibault, vacante par le décès de Me Louis Garnier, dernier titulaire de cette chapelle. Quelques

1. Arch. de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques, G. 380, fol. 194.

2. Voir aux Arch. de la Mayenne, B. 1160, procès-verbal d'apposition et levée de scellés chez Louis-Charles Vincent du Matz, marquis du Brossay, seigneur du Mesnil-Barré (1729).

3. Voir au sujet de celle-ci aux Arch. de la Mayenne, B. 6, procès-verbal de jurande des témoins assignés dans une demande de séparation formée par Marie de la Baume de la Vallière, épouse du marquis de Brossay.

4. Voir Arch. de la Mayenne, B. 1186.

jours après, Me J.-B. Bignon prenait possession de la chapelle du Bois-Thibault, « fondée sous l'invocation de Sainte-Catherine, située dans l'enclos du château du Bois-Thibault, près Lassay » ; revêtu de soutane et surplis, etc., il entra « en la dite chapelle par la grande porte et principale entrée d'icelle, prit de l'eau bénite [1] », etc.

Joseph-Joachim du Matz fut à peine pendant dix ans seigneur du Bois-Thibault ; il était mort en l'année 1738 [2]. Comme il ne laissait, lui non plus, pas de postérité, sa succession alla à sa sœur « demoiselle Marie-Clarice-Vincente du Matz du Brossay ».

Cependant la terre du Bois-Thibault était toujours sous l'effet de la saisie de 1693 et n'avait pas cessé d'être sous le régime des fermiers judiciaires chargés de veiller à la garde des intérêts des créanciers dont elle était le gage.

Le principal créancier était alors Messire Guillaume-Antoine, comte de Chalus, et le fermier judiciaire Nicolas Laisné. Or une sentence rendue aux Requêtes de l'hôtel du roi, le 3 octobre 1737, « entre Nicolas Laisné, fermier judiciaire de la terre et seigneurie du Bois-Thibault, Messire Guillaume-Antoine, comte de Chalus, Messire Joseph-Joachim du Matz, marquis du Brossay, demoiselle Marie-Vincente-Clarice du Matz, fille majeure, sa sœur, et Maître Nicolas Carré, procureur de François Dupont, et procureur plus ancien des créanciers », portait que la dite terre et dépendances du Bois-Thibault serait vue par des experts dont les parties conviendraient devant Me Guy Royet à Laval, sinon par lui nommés d'office, pour dresser procès-verbal des réparations qui seraient à faire sur les lieux en question. En conséquence de cette sentence, Pierre

1. Arch. de la Sarthe, G. 387, fol. 378 vo.

2. Voir aux Arch. de la Mayenne, fonds du Bois-Thibault : Déclarations féodales rendues en 1738 à sa sœur et héritière, Marie-Clarice-Vincente.

Chatizel, « notaire arpenteur royal », et René Le Tort, « notaire et arpenteur, demeurant à Laval, paroisse de la Trinité », avaient été nommés, le second de la part du dit Laisné et le premier d'office pour les autres parties, pour vaquer à la visite et montrée. Munis de cette commission, après avoir pris communication de la dernière montrée faite sur la terre du Bois-Thibault le 14 mars 1735 et le jour suivant, attestée devant Me Olivier Gaultier, notaire, le 5 mai 1736, ils se transportèrent le 14 octobre 1739 de Laval « en la ville de Lassay » et, le lendemain 15, de Lassay au château du Bois-Thibault, où, en comparant l'état actuel avec celui de 1735, ils firent un certain nombre de remarques dont quelques-unes méritent de trouver place ici.

Ils remarquèrent par exemple que « l'ancien chasteau était au mesme estat que » portait « le susdit procès verbal de montrée, les murs très endommagés par les eaux pluviales, et le degré en pierre de taille derangé » : le « nouveau chasteau » était également « au mesme estat, sauf qu'aux enduits de la cuisine ou salle » il y avait quelques nouvelles détériorations ; qu' « à la fenêtre de la douve il n'y avait point de vitrail », etc. Les experts parcoururent ensuite, d'après leur procès-verbal, le « cabinet d'entre l'office et la cuisine », le « cabinet au bout de l'office sur la douve », un autre cabinet, le « couloir », la « chambre sur le salon », un cabinet « au bout », la « chambre sur la cuisine », et le « grenier sur la cuisine ». Ils passèrent de là dans « la gallerie », entrèrent dans « une petite chambre au haut du degré », puis dans la « chambre de la tour ».

Il est ensuite question dans leur procès-verbal des « murs de clôture de la cour » qui étaient très dégradés, du « pont » (sur la douve) qui était « en totale ruisne, et par conséquent à refaire à neuf », des « murs de l'avant cour », des murs du « jardin neuf », des murs du « corps de bâtiment à costé de la basse cour », de l' « écurie », de la « petite écurie », de l' « estable », de

la « grange au bas de la basse-cour », des « murs du portail d'icelle basse-cour », du « jardin » avec sa « porte d'entrée » où il manquait « un vantail », de sa serre, et des « buis de bordure » de ses allées qui étaient « négligés d'estre taillés depuis longtemps ».

On visita enfin « l'église ou chapelle » : on y constata « une moitié du vitrail enlevé et cassé », mesme la disparition du « plomb ». Au « lambris », il était nécessaire d'en « réparer la valeur de trois toises ». A la couverture, il manquait « un millier d'ardoises neuves ».

Voilà, d'après les remarques faites en octobre 1739 par les experts ou notaires arpenteurs Chatizel et Le Tort, quel était alors l'état du château du Bois-Thibault et de ses dépendances, et l'on voit que cette belle demeure seigneuriale, inhabitée depuis longtemps par ses seigneurs, surtout depuis la mort de Renée de la Marzelière, commençait à être en proie à la ruine et à l'abandon.

Après la visite du château, le procès-verbal des experts relate celle des métairies, closeries, moulins et étangs qui en dépendaient ; nous savons ainsi que la composition du domaine était toujours à peu près la même que lors de la saisie de 1693[1].

En 1743, Léon de Madaillan, successeur d'Armand, rendit au roi Louis XV son aveu et dénombrement pour le marquisat de Lassay. Voici le passage de cet aveu qui concerne le Bois-Thibault : « Demoiselle Marie-Clarice-Vincente du Matz du Brossay, (seule et unique héritière pure et simple de Messire Joseph-Joachim du Matz son frère, qui étoit héritier par bénéfice d'inventaire de Messire Louis-Charles-Vincent du Matz, son frère, qui étoit aussi héritier de dame Renée de la Marzelière par bénéfice d'inventaire) ; pour raison de ses terres, fiefs et seigneuries du Bois-Thibault,

1. Arch. de la Mayenne, B. 151.

Thubœuf, le Hazay et fiefs de la Baroche [1] », etc.

La terre du Bois-Thibault avait alors pour sénéchal René Pichot de la Graverie, « conseiller du roi et son procureur au siège royal des traites de Laval, avocat au parlement [2] ». C'est lui en effet que nous voyons l'année suivante tenir en cette qualité les assises de cette terre pour « Mademoiselle ».

Marie-Clarice-Vincente du Matz du Brossay mourut au Mesnil-Barré vers le 15 décembre 1751 [3]. Elle laissait pour héritiers Louis-Antoine de Goyon, Joseph-René de Goyon, aumônier de la reine, et Rose de Goyon [4]. Mais ceux-ci ne devaient pas hériter du Bois-Thibault. Le procès des héritiers Chastellux contre les héritiers de René de la Marzelière, toujours pendant devant la juridiction des Requêtes de l'hôtel, n'avait pas encore reçu de solution, et c'était seulement sous le nom des fermiers judiciaires que les du Matz du Brossay avaient pu jouir de cette terre. Enfin, en 1762, Me Martial Brousse, procureur de la cour du parlement, et Jean-Claude de Provigny, qui, cessionnaire des droits des héritiers Chastellux, avait repris en leur lieu et place la poursuite des saisies réelles, firent procéder à la vente et adjudication par décret des terres et seigneuries du Bois-Thibault, fief et seigneurie du Hazay, etc. Puis le 6 juillet de cette année-là, une sentence des requêtes de l'hôtel adjugea la terre en question à Me Lemoine pour la somme de 98.000 livres. Or l'adjudicataire, en cette circonstance, n'était que le prête-nom de Messire Léonor-François de Tournély, chevalier, seigneur des

1. Voir l'original de cet aveu aux Archives nationales.

2. Voir au sujet de ce personnage l'article qui le concerne dans le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot.

3. Voir aux Archives de la Mayenne, B. 681, les apposition de scellés et inventaire après décès faits en 1751 au domicile de Marie-Vincente-Clarice du Matz du Brossay, au Mesnil-Barré, en Andouillé.

4. Voir dans le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, l'article relatif au Mesnil-Barré.

Aulnais, et de dame Jeanne Mathurine du Plessis de Mongenard, son épouse[1].

Les Tournély, gentilshommes confirmés dans leur ancienne noblesse par un arrêt de la cour des aides du 2 mars 1764, étaient originaires de la paroisse de Mieuxée, dans les environs d'Alençon, où ils possédaient depuis le milieu du XVIIe siècle la terre des Aulnais. Fils de Léonor-Augustin de Tournély, écuyer, sieur des Aulnais, et de Marthe-Suzanne Thouars, le nouvel acquéreur de la terre du Bois-Thibault avait longtemps servi dans la deuxième compagnie des mousquetaires du roi ; en 1754, il s'était marié avec Catherine-Gabrielle de Villiers, fille de René de Villiers, seigneur de Heslou, la Bunache et autres lieux, et de Marie-Marguerite des Moulins ; devenu veuf, il avait épousé en secondes noces, par contrat du 22 juin 1761, Jeanne-Mathurine du Plessis, fille de Messire François-Paul du Plessis, écuyer, sieur de Mongenard, et de Jeanne Le Clerc de la Provosterie, descendante du fameux Guillaume Le Clerc, sieur de Crannes, anobli à la fin du XVIe siècle pour avoir remis la ville de Laval sous l'autorité du roi Henri IV[2].

Pendant les deux premières années qui suivirent leur acquisition de la terre du Bois-Thibault, Léonor-François de Tournély et sa femme, qui avaient alors leur principale résidence dans la ville de Laval, paroisse de la Trinité, ne semblent pas avoir habité le manoir qui nous intéresse. C'est que celui-ci, comme on l'a vu par le procès-verbal des experts Chatizel et Le Tort en 1739 et, à plus fort raison, à l'époque où nous sommes arrivés, avait besoin d'importants travaux de réparation, et c'étaient évidemment ces travaux qui avaient retardé

1. Voir aux Archives nationales l'adjudication par décret aux Requêtes de l'Hôtel de la terre du Bois-Thibault, en juillet 1762.

2. Le fonds du Bois-Thibault, aux Archives de la Mayenne, contient tous les titres des Tournély et familles alliées, entr'autres celles des Le Clerc.

l'installation des nouveaux seigneurs. Tout le grand corps de bâtiment était, sinon en ruine comme aujourd'hui, du moins très dégradé et presqu'à découvert par suite du mauvais état de ses toitures. Assurément Léonor-François de Tournély ne pouvait songer à le restaurer tout entier ; cela eût été trop coûteux. Laissant donc l'aile du nord tomber de plus en plus en ruine, il se contenta de refaire la toiture de l'aile de l'ouest en l'abaissant un peu, ce qui l'obligea de couper une partie des pignons et de substituer aux anciennes lucarnes en pierre du XVIe siècle les lucarnes en bois, sentant bien leur XVIIIe siècle, qui déparent actuellement l'ensemble de l'édifice.

A l'intérieur de l'aile ainsi recouverte par lui, il sépara la grande salle du rez-de-chaussée en deux pièces au moyen d'une cloison qui existait encore il y a quelques années, et il opéra sans doute la même séparation dans la grande salle du premier étage. Ce ne fut pas tout. C'est lui encore qui dans la muraille extérieure du château, entre le porche d'entrée et la tour carrée, fit ouvrir la malencontreuse fenêtre à balcon en fer qui choque de ce côté tous les archéologues et les gens de goût. Il dut enfin, comme nous le verrons plus loin, remettre en état, selon le goût de son époque, l'antique chapelle Sainte-Catherine.

Telles furent incontestablement les travaux de restauration accomplis au Bois-Thibault, avant de s'y installer, par l'acquéreur de 1762 ; puis vers la fin de l'été de 1764, il y transféra, semble-t-il, sa résidence. Ce qui est certain, c'est que le 19 février 1765, nous voyons Léonor-François de Tournély et dame Jeanne du Plessis tenir sur les fonts de l'église Saint-Fraimbault-de-Lassay l'un des fils jumeaux de Jacques Marcadé, « garde au Bois-Thibault », et de Julienne-Marie Beschet ; l'autre jumeau avait pour parrain Messire Pierre du Plessis, écuyer, et pour marraine Renée Bourdais [1].

1. Mairie de Lassay, registres de Saint-Fraimbault.

Le seigneur et la dame du Bois-Thibault habitaient donc à cette époque leur manoir nouvellement restauré. Ce fut également dans ce manoir que Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard accoucha, le 5 novembre 1765, de son troisième fils (elle en avait déjà eu deux qui avaient été baptisés à Laval : François de Paule et Léonor-François) ; ce dernier fils, baptisé le même jour en l'église de Saint-Fraimbault-de-Lassay, reçut les noms de Fidèle-Armand et eut pour parrain et marraine, Daniel-Jean Marcadé et Renée Bourdais. Le père de l'enfant était qualifié sur le registre paroissial : « chevalier, seigneur du Bois-Thibault, du Hazay, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf [1] ».

Quelques semaines auparavant, Léonor-François de Tournély avait fait acte de foi et hommage lige à « Monseigneur le duc de Brancas, marquis de Lassay, » pour raison de sa « terre, fief et seigneurie du Bois-Thibault et du Hazay [2] ».

L'année suivante, le seigneur du Bois-Thibault qui venait, évidemment, de restaurer la chapelle Sainte-Catherine, présenta une requête à Charles-Louis de Froullay, alors évêque du Mans, par laquelle il sollicitait la réduction des « messes dont la chapelle Sainte-Catherine, fondée et desservie au château de Bois-Thibault », pouvait « être chargée », demandant que celles-ci fussent commuées et fixées « pour être dites et célébrées tous les jours de dimanches et fêtes dans la dite chapelle par le chapelain qui en sera pourvu à l'intention des fondateurs d'icelle », et aussi qu'il fût permis « d'inhumer, dans la dite chapelle, et dans le petit cimetière adjacent, les seigneurs propriétaires du dit château, leurs enfants et domestiques, par le sieur curé de Saint-Fraimbault, ou autre prêtre qu'ils commettront ». Cette requête ayant été prise en considération par l'autorité épiscopale, celle-ci commit le sieur Ponthault, curé de

1. Arch. mun. de Lassay, reg. paroissiaux de Saint-Fraimbault.
2. Arch. du chât. de Lassay.

Saint-Loup-du-Gast, pour se transporter sur les lieux et faire une enquête. Il apparut par le procès-verbal de cette enquête que « la dite chapelle était en bonne et suffisante réparation, bien décorée suffisamment munie de toutes les choses nécessaires pour la célébration des saints mystères » ; que « le cimetière était clos de murs » et contenait « une grande croix de pierre avec deux marches » ; que l'on n'avait point « représenté le titre de fondation de la dite chapelle, n'ayant pu le rencontrer » ; que l'on avait « seulement représenté trois anciens aveux rendus aux seigneurs suzerains par les seigneurs du Bois-Thibault », lesquels « déclarent que la dite chapelle est d'ancienneté située au lieu du Bois-Thibault, fondée et dédiée d'ancienneté à sainte Catherine » ; qu'elle avait « Corpus domini et services à toutes les bonnes fêtes » ; que l'on avait « coutume d'y enterrer les seigneurs, dames et enfants du dit lieu du Bois-Thibault et les serviteurs et métayers des environs » ; que « le revenu de la dite chapelle consistait dans une rente seigneuriale de neuf livres et sur le lieu de la Prêtrie affermé dix livres, dont le titulaire » était « tenu de faire les réparations et réfections ainsi que de la dite chapelle » ; que « le seigneur du Bois-Thibault, pour sa commodité et celle de sa famille, en profitant de la fondation de la dite chapelle, vu l'éloignement de la paroisse et la difficulté des chemins, désirait que les messes fondées fussent réduites aux seuls jours de dimanches et de fêtes, et célébrées dans la dite chapelle par les titulaires ou autres prêtres, sçavoir le dimanche à l'intention des fondateurs, et les fêtes à l'intention du titulaire, vu la modicité du bénéfice » ; que le dit seigneur désirait « aussi que le dit cimetière fût béni et qu'il fût permis de faire inhumer dans la dite chapelle au cimetière les seigneurs et dames du dit château, enfans et domestiques, par les sieurs curés de Saint-Fraimbault ou leurs représentants ».

Dès qu'il eut pris connaissance du procès-verbal rela-

tant le résultat de l'enquête, Charles-Louis de Froullay s'était empressé d'accorder à Léonor-François de Tournély la faveur qu'il demandait [1], puis quelques jours après, sur la présentation qui lui avait été faite, par ce même seigneur, de Me Jacques Le Marchand, « prêtre du diocèse du Mans, demeurant à Lassay », comme chapelain de la chapelle Sainte-Catherine vacante par la mort de Me J.-B. Bignon, il avait conféré le bénéfice en question au dit Me Jacques Le Marchand [2].

La chapelle Sainte-Catherine du Bois-Thibault ne tarda pas, hélas ! à servir de lieu de sépulture, conformément à la permission accordée par l'évêque du Mans. Dès le 11 février 1767, le vicaire de Lassay y enterrait le corps d'Armand-Victor-Gabriel, fils de Laurent-Jacques Marcadé, garde de chasse de M. de Tournély, et de Julienne-Marie Bescher, décédé du même jour, âgé de deux ans ou environ ; et le 15 juin suivant, c'était un des enfants du seigneur du Bois-Thibault, ce Fidèle-Armand né, on s'en souvient, le 5 novembre 1765, qui y était enterré à son tour. Cette triste cérémonie eut pour témoins, outre les parents de l'enfant, « Messire Pierre du Plessis-Mongenard, chevalier, son grand oncle », et « Jean-Martin de la Blanchardière, son cousin [3] ».

L'année suivante, à la date du 24 août, une cérémonie plus gaie pour le seigneur et la dame du Bois-Thibault avait lieu dans l'église Saint-Fraimbault-de-Lassay : Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard était accouchée dans son manoir d'un fils, et ce jour-là les cloches de l'église paroissiale sonnaient joyeusement en l'honneur du baptême de l'enfant qui reçut les prénoms de Jean-Pierre et eut pour parrain le garde Marcadé et pour marraine la femme de celui-ci [4].

1. Arch. de la Sarthe, G. 400, fol. 165 et suivant.
2. *Ibidem*, fol. 184.
3. Mairie de Lassay, registres de Saint-Fraimbault.
4. *Ibidem*.

A quelle époque Léonor-François de Tournély présenta-t-il au marquis de Lassay l'aveu et dénombrement de ses terres du Bois-Thibault et du Hazay ? Nous ne saurions le préciser. En tous cas, il existe dans les archives du manoir qui fait l'objet de cette étude un projet d'aveu commencant ainsi : « De vous haut et puissant seigneur... Je Léonor-François de Tournély, escuyer, seigneur du Bois-Thibault et du Hazay, connois et confesse être votre homme de foi lige et tenir de vous à foi et hommage lige, à cause de vostre marquisat de Lassay, mes terres, fief et seigneuries du Bois-Thibault et du Hazay... desquelles... déclaration... s'ensuit :

« Et premier mon manoir, château et maison forte pour la plus grande partie descouvert et en ruine, cour, douves, double cloison à murs aussi en ruine et presque tout démolis, dans laquelle cour est mon pressoir de nouvel édifié, et ma fuie par pied construite dans une ancienne tour détachée du dit château... *Item*, une chapelle d'ancienneté entourée d'un petit cimetière située et assise au dit lieu du Bois-Thibault, hors et au-dessous de ma basse-cour, laquelle chapelle est fondée de Madame sainte Catherine, laquelle est dédiée d'ancienneté, et y avoit *corpus domini*, service à toutes bonnes festes, en laquelle on a acoustumé d'enterrer les seigneurs, dames et enfans, serviteurs et métayers environ la dite chapelle, » etc.

Ce projet d'aveu énumérait ensuite en les détaillant les métairies, closeries, moulins et bois qui dépendaient du château : la Basse-Cour, la Noë, la Boissière, la Janvrie, la Bourrière, la Prêtrie, le domaine et métairie du bourg de Sainte-Marie-du-Bois, la métairie de Dongebert, l'ancien manoir du Hazay, les moulins du Tilleul, du Moulineau, de Gérard et du Hazay, enfin le grand taillis de Sainte-Marie-du-Bois.

Comme on le voit, sauf la partie que Léonor-François de Tournély avait fait restaurer, l'ensemble du château était alors très délabré, et c'est ce qu'affirme du reste le

chanoine Le Paige dans l'article de son *Dictionnaire* concernant le Bois-Thibault ; on admirait toutefois encore dans le vieux manoir, d'après cet auteur, à l'intérieur de la tour située entre les deux ailes du bâtiment principal, « un escalier en spirale de près de cent pieds de hauteur, bâti en pierre de tailles, par lequel les chevaux » pouvaient « monter commodément jusqu'aux greniers ». Quant à la chapelle Sainte-Catherine, voici ce qu'en dit le même auteur : Sous l'une des croix peintes sur le mur dans l'intérieur, on lisait : « Indulgences plénières accordées à ceux qui visiteront et donneront de leurs biens à la dite chapelle, approuvées par le cardinal de Bourbon, évêque du Mans. Ces indulgences ont été accordées à Louis du Bellay, grand-archidiacre de Paris, conseiller au parlement, seigneur de Bois-Thibault ». On voyait également dans cette chapelle, au côté droit de l'autel, un mausolée dont la statue, brisée en plusieurs morceaux, représentait l'archidiacre du Bellay. Dans le fond de ce mausolée, on lisait : « Ici gît le cœur », etc. A la tête du même mausolée était écrit : « Les hérétiques, après avoir brisé les figures des saints qui étaient dans cette église, brisèrent en même temps la statue de Louis du Bellay, qui le représentait à genoux sur ce monument ». Au pied de ce monument était la figure d'un cœur. Dans la nef étaient huit tombes, avec des croix de Malte, des bustes et des épées.

Léonor-François de Tournély mourut vers l'année 1775. « Gentilhomme autrefois débauché et brutal », il avait été « converti par l'infatigable patience de son admirable femme, Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard », et il avait depuis « étonné le monde par quinze ans d'une vie d'anachorète couronnée par la mort d'un prédestiné [1] ». Il laissait à sa veuve trois fils : 1° François de Paule, né probablement à Laval avant 1765 ; 2° Léonor-François, né dans cette ville en 1767 ; 3° Jean-

1 *Histoire de la V. M. Barat*, par l'abbé Baunard.

Pierre, né au Bois-Thibault en 1768, et deux filles : Marie-Madeleine et Marie-Élisabeth.

Assitôt après la mort de son mari, la dame du Bois-Thibault, se consacrant plus que jamais à ses devoirs de mère, et préoccupée uniquement d'élever ses enfants dans les voies de la religion, de la vertu et de l'honneur, ne crut pouvoir faire mieux que de les confier à Jean Le Riche, « prêtre, demeurant à Laval », qui lui offrait sous ce triple rapport, comme précepteur, toutes les garanties désirables. Elle passa donc avec lui un contrat par lequel ce digne ecclésiastique se chargeait de l'éducation de ses trois fils ; elle s'engageait en retour à le loger, nourrir, blanchir, fournir de feu et de lumière, et payer 200 francs de rente annuelle[1]. L'abbé Le Riche devait du reste justifier entièrement cette confiance. Aussi plus tard, quand il aura terminé l'éducation de ses élèves, la mère de ces derniers, en témoignage de sa reconnaissance, le fera-t-elle nommer successivement curé de Melleray (1787)[2], puis chapelain de la chapelle du Bois-Thibault (1788)[3].

En 1777, Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard, agissant comme mère et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, vendit à Messire Jacques-Gabriel Pitard, chevalier, seigneur de Montohier et de la Coquère, chevalier de l'Ordre du roy et marquis de Saint-Louis, les fiefs de la seigneurie de Montohier, situés dans la paroisse de Sainte-Marie-du-Bois[4].

En 1784, l'aîné de ses fils, François-de-Paule, ayant atteint l'âge d'homme, prit du service comme sous-lieutenant de remplacement au régiment d'Anjou, où il devait devenir deux ans après sous-lieutenant en titre, grade qu'il conservera jusqu'à la Révolution[5]. Vers la

1. Arch. de la Sarthe, B. 1222.
2. Voir dans le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot, l'article *Melleray*.
3. Renseignement dû à une obligeante communication de M. Grosse-Dupéron.
4. Arch. du chât. de Lassay.
5. Voir *Etat militaire*, années 1785 à 1791.

même époque Léonor-François, qui se destinait à la carrière ecclésiastique, allait terminer ses études au collège de Laval, afin de pouvoir entrer ensuite au séminaire de Saint-Sulpice[1]. Quant à Jean-Pierre, il avait comme son aîné le goût des armes ; aussi quand il en aura l'âge, se fera-t-il attacher, comme sous-lieutenant à la suite, au régiment de Bretagne[2].

Cependant la fin du régime féodal approchait à grands pas ; déjà les électeurs des trois ordres avaient été convoqués dans toute la France aux chefs-lieux de leurs provinces respectives pour les élections aux États-généraux. Dans la liste des électeurs nobles qui se réunirent au Mans, en mars 1789, pour désigner leurs députés, on voit figurer : « Dame Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard, veuve de Léonord-François de Tournély, dame du Bois-Thibault. »

On sait quels furent les événements de cette mémorable année, événements qui eurent leur répercussion jusque dans les campagnes. A la fin de juillet, dans ces jours d'anarchie effrayante qui suivirent la prise de la Bastille, on s'occupa dans tous les centres un peu importants de créer une milice bourgeoise chargée de veiller à la sécurité des personnes et des propriétés. A cette époque, qu'on pourrait appeler l'âge d'or de la révolution, les honnêtes gens, qu'ils fussent nobles ou roturiers, n'étaient pas encore suspects à nos populations, et à Lassay les habitants n'hésitèrent pas à nommer « Messire Jean-Pierre de Tournély (François-de-Paule étant toujours en activité de service à son régiment), colonel de la milice bourgeoise de cette ville[3] ».

Mais malgré les bonnes dispositions de la population de Lassay, ce n'était pas une sinécure que d'être en ce

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Tournély*.

2. Voir plus loin la délibération de la municipalité de Lassay du 18 octobre 1792.

3. Registre I des délibérations de la ville de Lassay pendant la Révolution, à la date du 25 juillet 1789.

temps-là chargé de maintenir le bon ordre dans le pays environnant. C'était en effet le moment où, dans tout le Passais normand, les paysans, dirigés par des meneurs inconnus, se réunissaient en bandes pour aller mettre le siège devant les châteaux et brûler les chartriers. Déjà les châteaux de Couterne, de la Bermondière, de la Motte-Madré, de Vaugeois et de Hauteville avaient eu la sinistre visite de ces incendiaires, quand le 3 août ceux-ci se présentèrent au nombre de cinq ou six cents devant le Bois-Thibault. Jean-Pierre de Tournély avait-il eu le temps d'organiser quelque peu dans les jours précédents la milice bourgeoise dont on lui avait donné le commandement ? Nous l'ignorons. En tous cas et par bonheur, à la nouvelle des désordres dont le pays avait été récemment le théâtre, le lieutenant de la prévôté, Moulay de la Raitrie était précisément parti pour Lassay, accompagné de quatre de ses cavaliers de maréchaussée et de six autres cavaliers du régiment de Royal-Roussillon empruntés à la garnison de Mayenne et commandés par leur lieutenant Mignot. Cette petite troupe arriva juste à temps pour rallier les citoyens de Lassay, très hostiles aux brûleurs de chartriers et peut-être aussi déjà en partie groupés autour de leur nouveau colonel, et les conduisit au secours du Bois-Thibault. Accueillis à coups de fusils, les cavaliers et leurs auxiliaires réussirent néanmoins à disperser la foule qui assiégeait le vieux manoir [1].

Toutefois, en dépit de l'insuccès de cette tentative, la dame du Bois-Thibault avait été tellement effrayée du danger qu'elle venait de courir et qu'elle croyait seulement ajourné, qu'elle abandonna le pays et alla se réfugier dans sa maison de la rue Renaise à Laval [2]. Quant à Jean-Pierre de Tournély, après les preuves manifestes d'hostilité dont sa famille venait d'être l'objet de la part

1. Voir *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, par Duchemin et Triger.

2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Tournély*.

d'une foule qui comprenait beaucoup des anciens vassaux de ses parents, il ne se crut sans doute plus l'autorité nécessaire pour s'acquitter avec succès de la difficile mission qu'on lui avait confiée, et il donna sa démission de colonel de la milice bourgeoise avant le 20 août, époque où nous voyons les habitants de Lassay offrir ce même commandement au duc de Brancas-Lauraguais, bien qu'absent du pays [1].

Il continua toutefois à habiter le Bois-Thibault et à lutter à Lassay pour la cause de l'ordre public chaque fois que l'occasion s'en présentait. C'est ainsi que nous le retrouvons, à la fin de cette même année 1789, à la tête de la partie la plus saine de ses concitoyens dans la circonstance suivante. Il s'agissait de préparer l'élection d'un député supplémentaire qui devait avoir pour mission d'accompagner à Paris le sieur Garnier de la Gonnerie afin de présenter, conjointement avec ce dernier, au garde des sceaux et à Messieurs des États-généraux, des mémoires tendant à établir pour la ville de Lassay un district et un siège royal. Or dans l'assemblée générale des habitants réunis dans la chambre commune afin de prendre un parti à cet effet, « Messire de Tournely, seigneur du Bois-Thibault, » joua, d'après les registres de délibérations de la municipalité, un rôle des plus actifs. C'est à son instigation, comme à celle de deux ou trois autres de ses amis politiques, que les électeurs refusèrent d'approuver le choix de Me Joseph-François Maillard comme député, ce qui entraîna la nomination de Me François Thoumin pour le poste dont il s'agissait [2].

A cette époque, l'Assemblée constituante venait de faire paraître un décret aux termes duquel tous les détenteurs de biens et de revenus ecclésiastiques devaient, dans un certain délai, faire devant les officiers

1. Registre des délibérations de la ville de Lassay, déjà cité.
2. *Ibidem.*

de leur municipalité la déclaration de ce qu'ils possédaient en cette qualité. L'abbé Julien Le Riche, qui était toujours chapelain du Bois-Thibault, comparut en conséquence le 27 février 1790 devant les officiers municipaux de la ville de Lassay et leur fit la déclaration des « biens et revenus de la prestimonie et bénéfice de Sainte-Catherine du Bois-Thibault, ainsi que des charges dont le dit bénéfice » était « grevé »[1].

Si l'Assemblée nationale faisait ainsi procéder à ces déclarations, c'était, on le sait, pour préparer la confiscation des biens du clergé. Mais cette confiscation elle-même, si inquiétante qu'elle fût pour les catholiques, n'était rien en comparaison de la fameuse constitution civile du clergé qui, l'année suivante, devait mettre tous les prêtres français dans une situation vraiment intolérable, en les plaçant entre le devoir civique et leur conscience religieuse. Beaucoup préférèrent les tristesses de l'exil à ce qu'ils regardaient à bon droit comme une apostasie. De ce nombre fut l'abbé Leonor-François de Tournély qui, promu récemment au sacerdoce, avait dû, sur le conseil de son ancien supérieur à Saint-Sulpice, l'abbé Emery, quitter la France au mois de juillet 1791 avec l'abbé de Broglie et se réfugier dans le grand-duché de Luxembourg, chez le curé d'Osterst[2].

Du reste, vers la fin de cette même année 1791, la situation des officiers nobles dans les régiments travaillés par l'esprit révolutionnaire devint non moins intolérable que celle des prêtres non assermentés dans les paroisses. La plupart de ces officiers, menacés autant qu'écœurés, en arrivèrent à croire que leur véritable place était dans cette armée des Princes qui était alors en train de se constituer de l'autre côté du Rhin, hélas ! sur le sol étranger. C'est ainsi sans doute que l'aîné des Tournély fut amené à quitter le 36e régiment d'infanterie, ci-devant d'Anjou, en garnison à Saint-Servan.

1. Arch. municip. de Lassay, reg. des délibérations déjà cité.
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Tournély*.

et à aller rejoindre au delà de la frontière ses camarades émigrés [1]. Jean-Pierre ne tarda pas, lui non plus, à quitter le Bas-Maine et à prendre le chemin de l'émigration.

Un des premiers actes de l'Assemblée législative, qui à la fin de 1791 avait succédé à l'Assemblée constituante, avait été de prescrire des mesures très rigoureuses contre les émigrés ; il ne s'agissait de rien moins que du séquestre de leurs biens. Bientôt chaque municipalité eut à dresser la liste des émigrés appartenant à son territoire avec un état de leurs biens. A Lassay, les maire et officiers municipaux procédèrent à cette opération le 24 mars 1792, et, parmi les émigrés de la commune de Saint-Fraimbault-de-Lassay, ils indiquèrent les trois frères de Tournély comme y possédant « château, meubles, jardins, bois de haute futaie, mail et autres décorations, prairie, quatre moulins, cinq grosses métairies, étangs, cens, rentes, ventes et autres droits féodaux [2] ». Et ce n'était pas là une mesure sans conséquence. Le 12 juillet suivant, la même municipalité, « se rappelant qu'il existait en son enceinte des biens d'émigrés, ouï le procureur de la commune requérant que les biens non affermés de MM. Quelquejeu et Tournélie qui n'ont pas vérifié de leur existence, » fussent loués par devant MM. les administrateurs du district de Villaines, mettait à la disposition des dits administrateurs, en ce qui concernait « messieurs Tournélie » : leur « maison non affermée au Bois-Thibault, ensemble » les « jardin, cour et verger » ; le droit de pâturage ou le bois de haute futaie et ailleurs ; la plus grande partie de la pièce des rivières ; le petit étang dans le lieu du Bois-Thibault ; un autre étang, appelé Livonière, situé au bout du bois [3] ».

1. Il ne figure plus en effet dans l'état militaire de 1792.

2. Registre des délibérations de la municipalité de Lassay pendant la Révolution.

3. *Ibidem.*

Cependant la Révolution se faisait de plus en plus violente ; la journée du 10 août, qui avait mis fin à la royauté, avait été suivie des massacres de septembre ; la Convention, qui venait de remplacer l'Assemblée législative, édicta aussitôt contre les émigrés la peine du bannissement perpétuel, et, dans les cas où ils essaieraient à rentrer en France, la peine de mort. Les municipalités eurent en conséquence à dresser un tableau des émigrés, originaires de leurs communes, qui tombaient sous le coup de la nouvelle loi. A Lassay, la municipalité, convoquée à cet effet le 18 octobre, inscrivit, sur le tableau qu'elle devait présenter à l'administration supérieure, quatre émigrés : c'étaient, avec Jacques-René Dufay, « les trois garçons de la veuve Tournélie, habitant la maison du Bois-Thibault dans l'étendue de cette commune, dont l'aîné était lieutenant dans le régiment cy-devant d'Anjou-infanterie ; le cadet, portant le titre impropre de chevalier, sous-lieutenant à la suite du régiment de Bretagne ; le troisième, surnommé Sainte-Marie, clerc tonsuré, fait prêtre par le cy-devant évêque du Mans Gonssans, depuis qu'il a été nommé un évêque constitutionnel du département de la Sarthe »[1]. Ainsi les trois fils de Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard étaient désormais inscrits sur la fatale liste. Heureusement pour eux, ils étaient à l'abri dans leur exil volontaire. Mais il n'en était pas de même de leur infortunée mère qui, en sa qualité de mère d'émigrés, allait être victime l'année suivante de la terrible loi des suspects. C'est alors qu'après avoir été en butte à toutes sortes de vexations, elle se vit traînée en prison avec ses deux filles au couvent des Bénédictines de Laval, devenu pendant la Terreur maison de détention[2]. Elle retrouva, ainsi que celles-ci, la liberté après la chute de Robespierre, mais fut de nouveau emprisonnée

1. Arch. municip. de Lassay, reg. des délibérations déjà cité.
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Tournély*.

sous le Directoire, sans doute après le 18 fructidor ; sortie encore une fois de prison, elle resta sous la surveillance de la police jusqu'à l'avènement de Bonaparte au 18 brumaire[1].

Qu'étaient devenus pendant ce temps-là ses trois fils émigrés ? François de Paule, rentré en France après la Terreur, s'était joint aux Chouans de la Mayenne et avait guerroyé avec eux à chacune de leurs prises d'armes pendant le Directoire[2] ; c'est probablement ce qui avait été cause du second emprisonnement de sa mère. Léonor-François avait en 1793 quitté Osterst pour aller, toujours avec l'abbé de Broglie, s'établir à Anvers où ils jetèrent les premiers fondements de la Compagnie de Jésus. Ils s'installèrent le 8 mai 1794 à Notre-Dame de Hall, dans une ancienne résidence des Jésuites, près de Louvain. Là, Pierre de Tournély et Pierre Leblanc, normand, vinrent se joindre à eux. Les quatre associés durent peu après se refugier successivement à Vanloo, à Francfort, à Leitershofen, à Gogguigen près d'Augsbourg, enfin dans une maison de chanoines réguliers à Hagenbrunn, à trois lieues de Vienne (18 avril 1797). Ils avaient recruté le Père Varin, futur successeur du Père de Tournély, et fondateur des dames du Sacré-Cœur. Léonor-François de Tournély était destiné à mourir jeune sur la terre étrangère, avant que la fin de la Révolution lui permît de retourner dans sa patrie. Il ne vécut que trois mois dans la résidence d'Hagenbrunn, et y rendit le dernier soupir le 9 décembre 1796, à peine âgé de trente ans. Son acte de décès contient cet éloge : « Le R. P. Léonor-François de Tournély, prêtre, et pour le moment supérieur des prêtres émigrés de France au temps de la Révolution, ecclésiastique vraiment pieux et d'une patience que rien ne pouvait troubler, repose au cimetière de Saint-Vitt, entre la croix

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.
2. *Ibidem*.

de pierre et l'enceinte murée. Il a été enterré par moi, Père Léandre Mayr, curé de cette paroisse, cette année 1797, le 9 juillet, à 7 heures du soir ». Ses restes ont été transférés à Vienne le 20 novembre 1869, dans la chapelle que lui avaient fait élever les religieuses du Sacré-Cœur. Son portrait a été retrouvé à Leitershofen dans la maison qu'il y avait occupée. Sa vie a été écrite en allemand par une religieuse du Sacré-Cœur de Vienne [1], et quelques pages lui sont consacrées dans l'*Histoire de la Vénérable Mere Barat* par l'abbé Baunard.

Ainsi, Jeanne-Mathurine du Plessis de Mongenard n'avait pu avoir la suprême consolation d'assister aux derniers moments de ce fils que, dans sa grande piété et son inaltérable soumission à la volonté de Dieu, elle avait tout jeune façonné à son image et dont elle avait lieu d'être fière.

Elle lui survécut encore plusieurs années, vit l'avènement de Bonaparte et mourut comme une sainte le 17 novembre 1804 [2].

Sur ses cinq enfants deux seulement, François de Paule et Marie-Élisabeth, furent ses héritiers, les autres étant déjà morts. De toute la terre du Bois-Thibault, telle qu'elle était composée avant la Révolution, il ne leur échut de la succession de leur mère que le château avec une pièce de terre, l'étang de Livonnière, le pré de la Garenne, le taillis de la Croix-Couverte, et une rente de cent francs sur le moulin du Moulineau [3] ; tout le reste avait été vendu nationalement en 1793.

Mlle de Tournély revint alors habiter une des chambres du vieux manoir où elle vécu de longues années ; quant à son frère qui avait épousé Mlle Hélène de Pierrepont, il en eut une fille unique, mariée au comte de

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*
2. *Ibidem.*
3. Extrait des registres de l'enregistrement du bureau de Lassay.

Saint-Paul Lingeard. Celle-ci, après la mort de sa tante, rentra en possession des ruines du Bois-Thibault et les transmit à son fils Charles-Marie-Eugène de Saint-Paul Lingeard, mort en août 1905, dont la veuve les possède actuellement.

Mis de Beauchesne.

LETTRES LAVALLOISES DU XVIIIE SIÈCLE

(Suite).

V

Dans une lettre non datée, que l'on peut attribuer au 18 octobre 1747, Hardy de Lévaré confirmait à son fils, de Saint-Médard, la nouvelle du mariage de son troisième fils, François-René, avec Catherine Rayer des Bignons ; le jeune fiancé allait atteindre ses vingt ans, et cette union précoce n'était pas sans causer à son père quelques appréhensions : « Je vous dirai, mon fils, que la nouvelle que vous avoit portée Mme d'Herminville au sujet du mariage de votre frère avec Mlle Rayer des Bignons a réussi, que hier l'on passa le contrat de mariage [1]. Vous saviez cette nouvelle avant moi ; je ne l'ai sue que depuis le départ de cette dame à qui mon épouse en avoit fait part. C'est l'ouvrage de votre mère, aidée de votre tante Hardy. Votre frère entre de bonne heure, sans trop de réflexion, dans un grand embarras ; il est à craindre qu'il ne se dégoûte de l'étude [2], ce qui lui feroit un tort considéra-

1. Catherine, fille unique de feu Pierre Rayer des Bignons, avocat, et de Catherine Beaumesnil. Le contrat de mariage est du 17 octobre 1747, par devant Pierre Noury : le tout-Laval de ce temps dut défiler à la réception qui accompagna ce contrat, car la minute est chargée de près de cinq cents signatures représentant toutes les familles de la bourgeoisie lavalloise. — Le jeune Hardy recevait en mariage le lieu et métairie de la Coudre en Montigné et la métairie de Guénault en Bonchamp.

2. Son père l'avait envoyé à Rennes faire ses études de droit.

ble, parce que l'on compte sur son travail. Excitez-le à ne point perdre de vue ses études, à se rendre capable des emplois publics : il faut bien des qualités pour former un bon avocat. J'apprends avec plaisir que vous jouissez d'une bonne santé ; ménagez-la, étudiez, suivez les traces de votre cher oncle qui a bien des bontés pour vous. Je lui ai écrit au sujet de votre frère qui est tonsuré : sa santé me paroît trop équivoque pour pouvoir le hasarder à faire à la Toussaint prochaine le voyage ; il brûle d'envie de vous rejoindre, il est fort grand, il est bon et simple, il se forme peu à peu. Adieu, mon fils, l'heure de la poste me presse, je vous fais chercher des fleurs ; je suis tout à vous, mon fils, votre père, Hardy. »

Le mariage eut lieu ; le jeune marié, ayant selon l'usage adressé au curé de Saint-Médard ses souhaits d'heureuse année, en reçut ces compliments datés du 31 décembre 1747 : « Je reçois, mon cher neveu, vos vœux et ceux de votre chère épouse avec bien de la reconnaissance. Que ne suis-je à portée de vous la marquer plus efficacement ! Sur le portrait que ma sœur, votre chère mère, m'a fait de sa bru, je désire ardemment de faire le voyage, à moins que vous ne puissiez me l'épargner l'un et l'autre en venant vous-mesmes à Paris. Je suis on ne peut plus sensible à l'honneur du souvenir de Mme votre belle-mère, et je vous prie de lui faire agréer mes respectueuses civilités. Je vous embrasse, mon cher neveu, sans oublier ma chère nièce, et suis de tout mon cœur, votre très humble serviteur. »

Notre recueil ne contient aucune lettre datée du premier semestre de l'année 1748. Au mois de juillet, commence une correspondance intime, dont il nous reste une trentaine de lettres, interrompue d'août à novembre et reprise à ce moment pour se terminer à la fin de juillet 1749, sauf encore quelques lacunes motivées par les séjours de René Hardy à Laval. Celui-ci est à Rennes, « bachelier en droit de la faculté de Rennes et continuant d'y étudier pour la licence » ; sa femme habite à Laval,

chez sa mère, Mme Rayer des Bignons, en la rue du Val-de-Mayenne.

Les lettres du mari sont correctement écrites, le ton en est souvent enjoué et d'autres fois marqué d'une note profondément religieuse ; sa femme est peu lettrée, son orthographe irrégulière et bizarre rend parfois difficile le déchiffrement de sa mauvaise écriture ; elle n'a, comme Mme Hardy, ni phrase, ni apprêt, mais elle est sincère et, malgré cette plume quasi informe, on sent battre le cœur et l'on devine les angoisses de cette jeune femme, si souvent attristée ; elle s'inquiète, elle se tourmente, tracassée par ses souffrances physiques, par l'absence de son mari, par la froideur que lui témoigne sa belle-mère qui vient de loin en loin passer « un quart d'heure » auprès d'elle, par le soupçon qu'elle a de penser que son mari ne fait rien sans le conseil de sa « chère mère », selon l'expression adoptée par tous les enfants de Lévaré ; toutes ces misères lui pèsent, elle les voudrait cacher, elle y réussit quelque temps, puis elle cède, elle en fait à René la douloureuse confidence.

En juillet 1748, le tour des lettres est aimable : « Ma chère femme, mon maître, mon cher mari, » et l'on se tutoie. René consulte les médecins de Rennes pour sa belle-mère, il lui prépare un voyage à Dinan où elle se rend en consultation accompagnée de sa fille, et auparavant il écrit à Catherine : « Je ne sors guère que pour aller au droit qui est à sept et à dix heures et pour la messe ; le reste du temps je suis à la maison, ou je vais dans quelque endroit pour etudier. J'aurais bien d'autres choses à t'écrire, comme de te recommander de penser à toi, de te bien nourrir et divertir, et surtout de faire en sorte de ne te point ennuyer. Si tu vois mon oncle Hardy, présente lui mes respects ; je suis inquiet de la santé de ma cousine, sa fille. Si quelqu'un de ta famille ou de la mienne a la charité de s'informer de moi, remercie-le de ma part de son bon souvenir, et présente-lui mes respects ; j'en ai déjà trop écrit ; je t'en-

nuyerois, s'il falloit faire la litanie à tous ceux à qui je dois des respects. Prie ta mère de vouloir bien me pardonner si je ne la nomme pas plus que les autres, j'ai grand souvenir de tous et d'elle en particulier : qu'elle se porte bien et toi, c'est mon plus grand désir ; fais réponse à tout, c'est ce qu'ose espérer de ta complaisance celui qui est de tout son cœur, ma chère femme, tout à toi, Hardy de Lévaré » (14 juillet 1748).

Quelques jours plus tard, Mme des Bignons [1] et sa fille sont à Dinan : « Mon maître, écrit plaisamment à sa femme l'étudiant en droit, j'apprends avec plaisir que vous êtes arrivées à Dinan en parfaite santé ; j'ai encore plus de contentement d'apprendre que Mme ta mère n'a aucun danger à craindre ; je l'ai mandé dans l'excès de ma joie à ta mère [2] Beaumesnil. Je souhaite que la guérison soit prompte et durable, et que tu continues, en donnant tes soins à ce que ta mère ne manque de rien, de te porter bien. Je présente nos respects à ta mère ; j'attends instamment le plaisir de vous revoir en parfaite santé ; je suis sans réserve, ma chère épouse, tout à toi ton très humble, H. de L. » (19 juillet). Dans une lettre du 24, il offre d'envoyer de Rennes une litière prendre à Dinan sa belle-mère [3]. Puis la correspondance cesse, pour ne reprendre qu'au mois de novembre, où Hardy est réinstallé à Rennes, et encore les lettres échangées avec sa femme avant le mois de février ont-elles disparu.

A ce moment le ton a un peu changé, on s'appelle « Monsieur, Madame », et quelques reproches révèlent un peu d'aigreur de la part de la jeune femme qui est grosse : elle se plaint du peu d'intérêt que lui témoigne la famille Hardy, à qui du reste elle a caché son état ; cer-

1. Catherine Beaumesnil, alors veuve de Pierre Rayer des Bignons, fils de François, à qui sont adressées les lettres de Mathurin Gaultier.

2. Grand'mère.

3. Le 5 mars 1749, il signe un reçu de 150 livres que Mme Rayer des Bignons lui a prêtées pour lui « procurer le moyen de continuer ses études à Rennes. »

taines phrases, certaines réflexions des lettres de son mari lui ont déplu, elle en est froissée, et elle le dit ; cela ne l'empêche pas de lui donner des nouvelles, de lui apprendre que M. Bidault a épousé la nièce de M. de la Bellengerie ; que Mme Hardy prolonge son séjour chez le curé de Saint-Médard [1] : « Elle passe son temps au parfait ; M. Dupont-Fournier [2], qui est subdélégué à Laval, a mandé de Paris qu'elle verroit plus en un mois qu'un autre en six ; depuis le matin jusques au soir on la voit dans les endroits curieux ; elle va y passer une partie du carême » ; elle lui signale « la maladie des bestiaux si considérable que tout périt » en Argentré, Bonchamp, Changé et autres lieux ; son métayer de Clochet a eu deux brebis enlevées par les loups ; et « nous avons tué un cochon » (23 février). Les petits reproches continuent avec la lettre du 2 mars : « Je crois, Monsieur, que vous me donnez lieu de vous faire des reproches en forme sur ce qui regarde le contenu de votre lettre [3] ; vous croyez que je suis femme à vous exposer à quelque ressentiment de la part de ma famille : je ne sais ce que c'est que d'être de ce caractère-là, je l'ai trop en horreur ; je ne suis pas encore si diable comme je suis noire ! » Elle ne peut lui envoyer l'argent dont il a besoin ; elle n'en a pas et n'en trouve pas. « Nous avons des parens amis jusques à la bourse, » écrit-elle ; elle a

1. C'est sans doute pendant ce voyage qu'il faut placer une lettre non datée de Hardy de Lévaré à sa femme chez le curé de Saint-Médard : « Nous avons été inquiets de votre voyage. Je bénis le Seigneur de vous avoir rendu à bon port et de vous procurer un heureux asile. Profitez de ce moment pour voir ce que Paris et Versailles ont de plus beau, voir l'opéra et la comédie : satisfaites-vous-en. Vos enfants et surtout votre fille se portent bien ; votre fils se dispose à partir lundi pour Rennes ; votre bru vint demander de vos nouvelles ; elle aussi eut envie de vous accompagner à ce que j'ai appris : elle ne me l'a pas marqué. Mme Rayer vint jeudi s'informer de votre santé. Chacun raisonne à sa guise du sujet de votre voyage... »

2. Fournier du Pont, marié à Marie Frin, subdélégué à Laval de l'intendant de la généralité de Tours.

3. Lettre disparue.

du reste appris avec peine qu'il était amaigri, peut-être par le jeûne du carême. A quoi le mari répond dès le lendemain : « Il paroît, madame, que vous allez au sermon ; vous prêchez en apôtre... si vous n'êtes diable que quand vous serez noire, on peut dire que vous êtes un ange, car vous êtes aussi éloignée d'être noire que le jour d'être nuit, que la neige d'être suie ou encre. » Il envoie à sa femme du beurre de Rennes, que celle-ci trouve très bon ; elle le remercie, mais elle n'en a rien dit aux Hardy, craignant qu'il ne fût blâmé de cet amical envoi : « Mme votre mère, ajoute-t-elle, nous fit l'honneur de venir un quart d'heure à la maison mardi dernier, où elle m'a apportée une potée de beurre de Rennes, pas si grande que les vôtres, ni si bonne ; car j'ai été obligée de n'en manger qu'une fois ; il me fit un peu mal ; au surplus je lui en ai la même obligation : elle le donne comme elle l'a. Pour le vôtre, depuis vendredi j'en ai toujours mangé et j'espère qu'il se conservera. Je vous fais mes remerciements de vos vers ; c'en est une partie, mais il y en a encore de plus piquants qui courent à Laval sans bruit » (16 mars).

Quelques jours plus tard, elle le remercie de la part de Mme Hirbec pour lequel il a acheté un livre de piété, *La Préparation à la mort*, du P. Crasset ; elle a gagé une servante, la sienne n'ayant pu s'habituer, etc., etc. Mais elle a un bien autre sujet de préoccupation ; elle souffre de diverses misères, on l'a saignée, elle s'effraie, du développement que prend une glande « qui est à ma mâchoire » et de temps à autre lui cause des accès de fièvre ; elle le prie de s'informer des remèdes possibles ; si jusqu'à ce jour elle ne lui a pas confié le détail de toutes ses douleurs, c'était pour ne pas l'inquiéter ; mais surtout qu'il garde son secret vis-à-vis de sa famille (23 mars).

De ce jour, la santé de la pauvre femme est le sujet habituel des lettres échangées ; le « ma chère femme, mon cher mari, » est revenu avec la pitié et la douleur :

« Je prie Dieu, écrit René, qu'il veuille t'accorder une santé qui est ce que j'ai de plus cher au monde. » Il lui enseigne divers remèdes que lui ont indiqués les médecins rennais : il s'efforce de dissiper la pensée qu'elle a de craindre que sa mauvaise santé ne l'expose aux reproches de la famille Hardy : « Je suis mortifié de vous avoir donné l'alarme, en vous disant que vous seriez peut-être bien aise que je dirois quelque chose à ma chère mère ; je ne lui ai rien écrit, et puisque vous voulez bien m'honorer de vous reconnoître pour mon épouse en me demandant de n'en rien faire, permettez-moi de prendre la liberté de vous assurer que, comme votre fidèle époux, je vous satisferai. »

Le 3 avril, la jeune femme adresse à son mari quelques lignes navrantes : « Monsieur et cher mari, je vous écris en la douleur de mon cœur d'avoir appris ce que M. Le Chauve[1] vient de me dire. Le mal a bien changé depuis que vous n'avez eu de mes nouvelles : la glande a encore grossi et rougi. Il m'a dit qu'il n'y avoit aucun remède à faire, et que pour empescher un plus grand mal, il y falloit faire ouverture. Je suis au désespoir de me voir en telle situation. Vous vous en viendrez si ça vous fait plaisir. Je souffre extraordinairement, je suis comme une bête accablée... » Puis les lettres manquent : Hardy dut venir à Laval ; il en repartait le 3 juin.

Dans ses lettres du 6 et du 11 juin, il raconte son voyage : « Parti de Laval, le 3 juin, à 10 heures du matin, sur un cheval à M. Monsallier ; payé à Chon la Fontaine pour huit clous qu'il a mis aux fers du cheval, la somme de 2 sols ; arrivé à Vitre sur les 2 heures après-midi ; prié M. Gosset, lieutenant des grenadiers du régiment suisse de Bettens, de vouloir bien se charger du dit cheval pour le ramener à Laval ; s'en est chargé et s'est obligé de payer à l'arrivée 20 sols. Cou-

1. Jean Le Chauve, pourvu en 1731 d'une charge de chirurgien.

ché à Vitré, payé pour le dîner, le souper, la nuitée du cheval avec l'ordinaire au valet d'écurie et à la servante, la somme de 1 l. 5 s. 9 d. Parti de Vitré le 4, à 4 heures du matin à pié, accompagné de quatre filles ou femmes de Vitré, dont l'une qui etoit à cheval mit ma redingotte derrière elle ; arrivé à Châteaubourg à 7 heures du matin, payé pour le déjeuner 1 s. 6 d. : parti avec la même compagnie ; arrivé à 10 heures à Noyal, payé pour un pot de cidre pour rafraîchir la bande, 6 sols ; arrivé à Rennes entre midi et 1 heure, où je me rechangeai depuis les piés jusqu'à la tête. » Que sa femme ne se tourmente pas de ce voyage pédestre : il ne put trouver de chevaux à Vitré, puis ce mode de transport était le moins onéreux pour sa bourse qui n'est pas bien garnie ; il en a été d'ailleurs si peu fatigué qu'il a pu se rendre à l'école de droit dans l'après-dîner, et le lendemain suivre la procession de la Fête-Dieu. Ainsi se croit-il bien justifié de ce que son épouse appelle sa « folie. »

Celle-ci va mieux et l'aspect de ses lettres témoigne de l'amélioration de sa santé ; elle donne des nouvelles de leurs métayers : celui de Clochet a vendu deux bœufs de quatre ans pour 112 livres, une jeune taure 22 livres, et lui a remis la moitié de ces prix ; à Livré, on aura du grain en abondance, mais on manquera de pommes et de lin ; puis, il ne faut pas qu'il s'inquiète au sujet de ses pratiques religieuses : « Quand j'aurai communié, je te le manderai tout aussitôt, je ne suis point en ignore que ça te feroit plaisir » ; et la lettre se termine gaiement : « Continue à te bien porter, si ça y est. C'est ce que souhaite avec toute l'affection. Monsieur mon homme, ta très humble et très obéissante servante et femme, la Rayer-Lévaré. »

Dès lors les lettres s'échangent régulièrement. La jeune femme aime les bêtes, elle a des « canariens», le métayer de Clochet lui a donné deux tourterelles « que je chéris bien, » écrit-elle ; son mari veut lui procurer un petit chien, et le dialogue suivant s'établit dans leur

correspondance : « Tu auras une petite chienne qui n'a que quinze jours, qui est de quatre couleurs, noir, blanc, brun et gris de cendre. L'on m'a promis qu'elle ne croîtroit pas beaucoup : pour comble de laideur elle promet d'être épagneule ; enfin ses belles qualités l'on fait appeler Mihou : si tu ne trouves pas ce nom à ta fantaisie, tâche d'en trouver un plus laid, on le lui donnera : j'ai entendu dire qu'en fait de chiens, les plus laids etoient les plus beaux ; si cela est, tu seras fort bien partagée. — Je te remercie de ta chienne ; prends-en bien soin, mais ôte-lui le nom qu'elle a et lui en donne un qui donne une autre signification : Mihou est un vilain nom. — On décida hier soir qu'il falloit appeler ta chienne Cloris : vois si cela te convient. — Le nom de ma chienne est beaucoup plus joli et ne signifie rien de laid. »

On lui conseille de retenir une nourrice ; elle en parle à son oncle Beaumesnil : on s'informe et voici l'histoire : « Mercredi, sur les six heures du soir, l'homme et la femme vinrent : ils me plurent infiniment tous les deux. Je leur demande leur prix : sans rien rabattre, quarante écus ; je leur dis de venir avec ma mere et moi chez ton père et ta mère. Il y fut résolu de la part de ta mère de donner 80 livres, à quoi elle ne consentit point. Je ne dis rien, ni ma mère ; nous la laissâmes faire ; ma tante Leclerc vint qui ne dit mot : aussi elle s'en retourna sans aucun marché fait, à ma grande peine. Je n'aurois pourtant pas voulu lui donner ce qu'elle demandoit : en s'en allant je lui dis de faire ses réflexions et qu'elle nous diroit un petit mot en passant. C'est une jeune femme mariée depuis dix-huit mois, qui a vingt-six ans, grande, bien faite, d'une santé parfaite, jolie, d'une propreté à admirer. Aujourd'hui elle est revenue ; elle m'a dit que si je voulois, à cause qu'elle est dans la famille et qu'elle ne veut pas nous désobliger, enfin qu'elle s'accordoit à 100 livres. Je lui ai dit que je n'irois point contre ce que ta mère avoit dit. A force de prières, elle est venue à 80 livres et arrêtée. Je lui donne de surplus, que jamais

je n'ai pu me dispenser, ou le marché auroit manqué, une devantière, une livre de savon et une livre de chandelle, une fois donné. Ta mère ne sait rien de cela ; garde le secret et me marque si tu en es mécontent. C'est la grâce que demande celle qui est de tout cœur ta femme, la Rayer-Lévaré. » Cette lettre est du 19 juin ; dans la suivante, écrite le 28 juin, elle recommande encore le secret, tant elle craint d'être blâmée d'avoir accordé une devantière et quelques douceurs, dépassant ainsi le prix fixé par sa belle-mère. Aussi comprend-on la sincérité de cette réflexion : « Mme Frin va à son ménage la semaine prochaine : l'on envieroit bien son sort ! » [1]

Malgré cette amélioration, sa santé ne laissait pas d'inspirer de légitimes inquiétudes à son entourage. En plusieurs lettres son mari, sans lui donner aucun motif de cette insistance, la presse d'approcher des Sacrements : « La joie que j'aurai d'apprendre ta bonne santé sera indicible, et le plaisir que je ressentirai de savoir que tu es bonne catholique, la surpassera d'un terme infini. » Alors elle lui parle de sa confession qu'elle prépare, d'une neuvaine qu'elle a commencée avec sa belle-mère le 28 juin, devant l'autel de la Sainte-Vierge, en l'église de la Trinité : « J'espère finir ma confession la semaine prochaine ; je te le manderai et tu me feras dire la messe que tu m'as promise. » Le 17 juillet, elle peut écrire : « Lundi, je reçus ta lettre à 9 heures. Je te dirai

1. Comme exemple, cette lettre prise entre bien d'autres : « Si je t'ai demandé du secret, ça n'a jamais été que par rapport que Mme Malagré avoit dit à ta mère que je t'avois mandé que j'avois été malade et que tu en étois fort inquiet. Ta mère a conclu de là que je t'avois mandé cela pour te faire revenir. Elle vint le lendemain à la maison où elle s'informa à ma mère si je te faisois revenir ; ma mère dit qu'elle n'en avoit aucune connoissance, mais ce qui t'inquiétoit, c'est que tu avois tardé à recevoir de mes lettres, et que je t'avois pas parlé d'avoir été malade. Je suis mieux, grâce à Dieu : je fus saignée lundi, je m'en suis bien trouvée ; ta mère le sait bien, elle en fut en partie cause. Ne dis à personne que tu le saches ; ils diroient que je te marque tout. »

que je venais de communier ; les jours précédens j'avais été deux fois à confesse à Saint-Louis où ma mère m'avoit menée. Soit tranquille : tout est fait de ce côté là. »

L'heure de l'accouchement approche ; le mari offre de venir à Laval ; elle s'y oppose parce qu'il lui faudrait ensuite retourner à Rennes et qu'elle ne veut plus de séparations : « Le départ coûte quelquefois trop ! » écrit-elle ; qu'il passe sa soutenance de thèse pour la licence et qu'il revienne ensuite pour ne la plus quitter. Elle le charge de quelques commissions, de l'achat de livres de piété pour des amies, d'un mantelet pour elle : « Fais-le moi peindre avant de t'en revenir ; achète aussi des bourses et des tours de cou, etc. »

Le métayer de Clochet [1] offre d'aller « le crire » à Rennes ; il ira avec deux chevaux, il n'est pas loin de la Gravelle, et de là il fera en un jour les onze lieues de la Gravelle à Rennes. Or le 20 juillet, Mme Rayer des Bignons s'empresse d'écrire à son gendre : « Monsieur, je vous dirai que votre femme est accouchée d'un gros garçon [2] devers les dix heures du soir heureusement, que Monsieur votre père et ma mère ont nommé tout à l'heure. Ne vous inquiétez point : je lui ferai de mon mieux. Votre femme vous prie de vouloir lui faire dire une messe devant Saint-Sauveur qu'elle a promise ; elle n'a pas les yeux assez grands pour regarder son enfant. Je suis, Monsieur, votre affectionnée belle-mère, la veuve Rayer. »

Huit jours plus tard, le 27 juillet, la jeune mère prend la plume à son tour et laisse naïvement percer sa joie : « Ne sois pas inquiet ; je me porte fort bien pour le temps, tu peux le voir ; si j'étois malade, je ne serois pas en situation

1. « Clochet n'a rien vendu lundi qui étoit jour de foire : il étoit avec ses grands bœufs, il en refusoit 120 livres et les laissoit à 13 pistoles ; je lui ai bien signifié de ne pas les donner à moins de 15 ou 16 ; il m'a apporté pour part de la laine, 21 livres de laine sans être dégraissée. — Clochet a vendu un couple de bouvards prenant 3 ans, 90 livres. »

2. Ambroise-François Hardy de la Coudre.

de t'écrire. Ton fils se porte de charme ; la nourrice en est très contente, il a bonne envie de vivre. Quand il fut fait, il n'étoit pas trop enveloppé que tout le monde de la rue étoit dans la salle pour le voir : il fallut le descendre. Ils ne faisoient que dire qu'ils croyoient que la mère et l'enfant ne devoient jamais en revenir... Il est fort bien, ils disent qu'il te ressemble. Je demandai à M. Le Chauve combien il pouvoit peser, il me dit 12 livres. Tout le monde dans les rues ne faisoit que de les arrêter et de s'étonner comment j'avois un enfant si gros. Te voilà satisfait et j'en suis charmée ; porte-toi bien et ne te fatigues point. Clochet part jeudi et le même jour couchera à Rennes, je t'attends avec empressement. Ton père et ta mère sont mécontents de ce que je n'ai pas voulu que l'on t'ait écrit de t'en revenir par le fourgon ; c'étoit leur sentiment. Mais je trouve le temps long : je n'y ai point consenti. Des nouvelles de Cloris ? Mme La Varenne est grosse. Tous se portent bien et te font leurs compliments. Je suis de tout mon cœur ta femme, La Rayer de Lévaré. »

Le 30 juillet, René Hardy annonce son départ de Rennes avec son métayer : il emporte ses thèses imprimées ; il emmène Cloris que sa femme lui a recommandé de bien caresser : « C'est un chien mouton, elle n'est ni canarde, ni épagneule ; elle a le poil comme de la laine, ses deux oreilles lui servant de mouchoir et de serviette pour s'essuyer le museau : je suis indécis si je la mettrai en croupe ou dans ma poche... Je suis comme tu sais, en comptant encore quatre-vingt-seize heures quelque chose plus ou moins d'absence, ton très humble. »

Quelques semaines plus tard, le 12 septembre 1749, la jeune femme mourait, en cette maison du Val-de-Mayenne où elle était en pension chez sa mère ; le lendemain on l'enterrait au cimetière de la Trinité, où, onze mois après, on apportait aussi le corps de son jeune mari, mort au commencement d'août 1750.

Quelques lettres se trouvent mêlées, à leur date, à cette correspondance. Dans l'une, du 28 février 1749, l'un des enfants Hardy écrit à son frère au grand séminaire d'Angers : « Mon cher père a l'ordre de faire publier ici la paix ; M. Dumoulin partira demain pour Paris avec M. Guays pour le tarif. L'on a débité que M. Baudron[1] a été choisi pour faire les fonctions de coadjuteur ; on a publié au prône un mandement de l'évesque pour les festes qui ont été ôtées au nombre de dix ; pour le nouveau bréviaire, il n'est pas encore venu. C'est un capucin qui nous prêche le carême. »

D'Angers, le séminariste écrit à son frère à Rennes, le 14 mars : « Mon cher père a passé par ici pour aller à Tours arranger les affaires du tarif qu'on a à la fin obtenu ou qu'on est sur le point d'obtenir ». Le 10 juillet, le plus jeune des Hardy adresse une petite lettre à l'étudiant rennais, son parrain : « MM. Raveneau et Laigneau ont racommodé les voûtes de la Trinité, et on leur a adjugé le rhabillage du pont de cette ville, qui sera maintenant pavé et sans pont-levis. » Il signe Hardy de la Chesnaie.

A cette époque, Hardy de Lévaré était maire de Laval. Ce que la procédure n'avait pu conquérir comme un droit, la sage habileté de Pichot de la Graverie l'avait obtenu du bon vouloir du duc de la Trémoille, lors de son passage à Laval au mois de décembre 1729. Le Long ne pouvait plus prendre le titre de maire de Laval, mais celui de faisant fonctions de maire : c'était tout au moins l'expectative. Puis en 1733, était intervenu un édit du du roi créant des offices de maire dans les villes du royaume ; le comte de Laval n'ayant pas acheté cette charge, le roi l'avait remise à la communauté de la ville. Enfin, usant du droit qu'elle avait si longtemps réclamé, l'assemblée de ville avait, en 1747, nommé Hardy de

1. Grand vicaire de M. de Froullay, évêque du Mans. Voir sur ces faits : D. Piolin, t. VI, chap. 32.

Lévaré, maire de Laval [1]. Quatre élections successives le maintinrent dans cette charge, jusqu'au 31 décembre 1759 où, fatigué et vieilli, il déclina toute candidature et fut remplacé par son ami Léon Foureau.

Les chroniqueurs et les historiens témoignent de la fécondité de son administration : il n'y a pas lieu d'en traiter ici [2]. Son œuvre capitale, celle qui lui coûta le plus d'efforts et d'ennuis, fut la substitution du tarif, c'est-à-dire de l'impôt indirect perçu sous forme d'octroi, à l'impôt sur le revenu dit taille et capitation qui entraînait de choquantes inégalités et des mesures pénibles d'inquisition ; plusieurs villes de France avaient d'ailleurs opéré cette réforme. A Laval, l'opposition fut des plus vives, soutenue par les intéressés, membres de la noblesse et du clergé et même par une partie de la bourgeoisie, car toute nouveauté a ses détracteurs : procédures et menaces, pamphlets en prose et en vers, prédictions annonçant la décadence de la ville, que le tarif devait faire déserter et ruiner, rien ne fut épargné à l'obstiné maire de Laval. Mais, soutenu par l'assemblée de ville, approuvé par la duchesse de la Trémoille et par l'intendant de la généralité, il put enfin obtenir du Conseil d'Etat, le 25 juillet 1752, un arrêt qui, avec quelques réserves, autorisait cette réforme ; et la ville de Laval, loin de

1. Il fut préféré à Pichot de la Graverie, qui était alors juge du comté et que l'on regardait comme moins indépendant ; Pichot trouve que l'on témoignait ainsi d'une ingratitude imméritée vis-à-vis de Mme de la Trémoille « qui dans l'année de disette avait fait des charités considérables, et depuis un an avoit donné tous ses soins pour obtenir une diminution sur les tailles. » — Le 28 décembre 1753, Hardy de Lévaré fut réélu par 24 voix contre 17 données à Le Clerc du Moulin, beaucoup estimant qu'il s'étoit « maintenu dans la maison de ville soit comme procureur syndic, soit comme maire pendant plus de douze ans, ce qui, dit Pichot, est une affectation marquée. » — Au 30 décembre 1756, il fut, comme en 1750, renommé sans opposition : « il a tellement seu s'attirer l'amitié de ses concitoyens et captiver leurs suffrages, que de tous ceux qui avoient voix délibérative, il ne s'en est trouvé qu'un seul qui n'ait pas souhaité sa prolongation. »

2. Voir Couanier de Launay, *Hist. de Laval*, chap. XXIII à XXV.

péricliter, connut une ère nouvelle de propérité. C'est à cette lutte qu'il est fait allusion en plusieurs de ces lettres.

VI

Aux années suivantes, nous retrouvons la correspondance du magistrat lavallois avec son frère, le curé de Saint-Médard, avec ses fils à Paris et à Angers, puis, placées à leur date, des lettres d'affaires, des demandes de conseil, des missions confiées à l'avocat. De Paris, le curé lui écrit le 18 décembre 1750 : « Voici donc enfin, mon cher frère, votre consulat qui expire. Je sais que votre Intendant est très content de votre administration, je ne doute pas mesme que vous n'ayez l'approbation de toutes les personnes bien intentionnées, mais combien y en a-t-il d'autres à qui on déplaît par la seule raison qu'on aime le bien et qu'on le fait malgré elles ! Sans doute que vos vues et vos démarches pour l'établissement du tarif à Laval vous ont suscité des ennemis qui n'attendent que le moment d'éclater contre vous. Ne seroit-il pas de votre prudence de prévenir ce moment fâcheux ? » Il lui propose de venir s'établir à Paris, d'y prendre une charge d'avocat au Conseil : « Vous avez une famille nombreuse qui vous restera toujours sur les bras à Laval, au lieu que vous trouveriez facilement à les placer à Paris. On s'y fait des amis puissants, qui servent au besoin. Quoique notre ville soit bien grande, la probité et le savoir n'y sont pas si communs qu'on l'imagine. »

Il y insiste encore le 5 janvier, tout en le félicitant de sa réélection à la mairie, le 31 décembre 1750 : « Je suis charmé d'apprendre l'honorable choix qu'on vient de faire de vous pour la deuxième fois. Il paroît que vous êtes cher à votre patrie, et la Providence vous dicte assez ses intentions. » Comme les petits cadeaux, dit-on,

entretiennent l'amitié, il le remercie de l'envoi de gibier et de gruau dont la bouillie régale les lavallois du presbytère parisien.

A Angers, en 1751, le fils aîné est prêtre : il passe sa thèse, écrit régulièrement à sa famille, vient en vacances à Laval, et le 21 septembre part pour Paris où son oncle le demande. Il raconte son voyage fait par Alençon, en compagnie de « très honnêtes gens et d'aussi bonne société qu'on puisse en trouver dans ces occasions » ; il a vu à Paris quelques amis de sa famille, M. Trois, M. Davazé, M. Croissant-Morinière, la comtesse de Fautrières. « Hier (1er oct.), les jésuites de Louis-le-Grand eurent une grand'messe célébrée par un évêque, le *Te Deum* en musique, et le soir un des professeurs de rhétorique fit un discours latin sur la naissance de M. le duc de Bourgogne. M. l'archevêque y étoit, grand nombre d'autres prélats et de personnes de la première distinction, et on tira ensuite un feu d'artifice. »

Entre temps, se trouve à sa date 8 janvier 1752) une lettre du chanoine Beaumesnil[1] à sa nièce Rayer des Bignons ; il la conseille sur diverses affaires d'intérêt et sur les difficultés qui subsistent entre les deux familles : « Vous ne devez plus, écrit-il, redemander votre petit-fils, et, puisqu'on vous l'a refusé, ne craignez pas que votre honneur ni votre conscience exigent cela de vous ; au contraire, il faut le laisser sous la conduite de son ayeul paternel qui doit estre plus en état que vous, sans vous choquer, de l'élever avec ses autres enfans[2]. Si vous persistiez à le redemander, peut-être s'imagineroit-on que ce seroit plus l'intérest que l'affection qui vous exciteroit ; aussi abandonnez tout à la divine Provi-

1. Joseph Beaumesnil, chanoine de Saint-Michel, l'un des confesseurs de la communauté des Ursulines, mort en 1783.

2. Dans une lettre non datée, adressée par Hardy de Lévaré à sa femme, alors à Paris, on lit : « Nos enfants et notre petit-fils se portent bien ; celui-ci est resté dans ma chambre où il est beaucoup mieux qu'il ne seroit avec la servante.... Ce même jour notre petit-fils fut chez sa grand'mère où il fut fort sage. »

dence qui sait nous consoler, quand il lui plaît, par mille moyens à nous inconnus. »

Le 15 septembce 1752, un autre fils Hardy partait pour Paris et, le 22 du même mois, le curé de Saint-Médard écrivait à sa belle-sœur : « Votre fils est arrivé jeudi après-midi, comme vous me l'aviez marqué, et en bonne santé, à ce qu'il m'a paru. Je ne doute pas que je n'aie tout lieu d'être content de lui ; son air seul prévient en sa faveur : il me paroît d'un caractère doux et docile ; sans doute qu'il ne fera que perfectionner à Paris les talents qu'il a déjà acquis à Laval. Ce qui me fait le plus plaisir, c'est que les deux frères s'aiment l'un l'autre, et qu'ils s'accorderont bien ensemble. Je reconnois dans les difficultés qu'on forme à Laval contre le tarif admis et ordonné par le Conseil, je reconnois, dis-je, le génie du pays. On murmurera et enfin on paiera. Il est des gens qu'il faut servir malgré eux : tels sont les opposans qui n'entendent pas leur véritable bien. C'est de la peine pour mon frère, et c'est tout ce qu'il en aura dans ce monde. »

Au verso de cette lettre, Mme Hardy a tracé ces mots : « Le 18 septembre, j'ai mis ma fille au couvent ; le 9 octobre, elle a commencé à danser ». Le couvent choisi était celui des Ursulines qui partageaient, avec les Bénédictines, la mission de l'éducation des filles de la bourgeoisie lavalloise : Renée-Julienne Hardy de Lévaré venait d'entrer dans sa neuvième année [1].

De Paris, le 24 octobre, l'abbé Ambroise écrit à sa mère : il a fait ses commissions, il a acheté pour son père le *Recueil de procédures dans les officialités* de Lacombe : il ajoute ces lignes qui reflètent l'esprit de ces jeunes gens élevés dans le culte des traditions chrétiennes et de l'honneur familial : « J'aimerois fort savoir si mon filleul et mon frère Pierre vous donnent plus de

1. Née en 1744, mariée en 1764 à Ambroise-Pierre-Jacques Duchemin de la Morinière, décédée le 21 juillet 1765.

contentement que par le passé et si ma sœur a profité aux Ursules. Ce seroit pour moi une agréable nouvelle. J'espère beaucoup que l'âge amènera la réflexion et la sagesse et un peu de piété, car c'est surtout là ce que j'aimerois à leur voir. Sans doute que par la crainte de laisser tomber le nom de Hardy dans le décri au collège, ils vont travailler à force cette année pour remporter bon nombre de prix. »

Les lettres échangées à Noël manquent à cette collection, et l'année 1753 s'ouvre par une petite missive du jeune prêtre à son oncle alors écarté de sa cure, lui recommandant une pauvre veuve et un miséreux qui implorent des secours ; à quoi le curé répond brièvement au verso du billet : « Donnez les 24 livres à la pauvre veuve dont vous me parlez. A l'égard du nommé Chedeville, ne donnez rien sans avoir su de la sœur Lapierre son véritable besoin ; je sais qu'il aime mieux trucher que travailler. »

Du 13 et du 23 mars, lettres affectueuses d'Ambroise Hardy à ses parents : « Nous avons été ce matin voir M. du Mans[1], lui présenter votre lettre ; il nous a dit qu'il étoit charmé de pouvoir vous marquer la considération qu'il avoit pour vous ». Il demande ses ornements avec une insistance empreinte de tristesse : « Pour les ornements, j'ai fait mes réflexions : j'aime beaucoup mieux les avoir le plus tôt qu'il sera possible que d'attendre ; la mort vient et je n'aurai certainement pas le temps de les user. »

Ce même jour (23 mars), le curé de Saint-Médard écrivait à son frère : « Vos enfans ont mérité l'estime de toute ma paroisse par leur bonne conduite. C'est une consolation pour moi dans la situation où je me trouve. M. l'archevêque me promet toujours un prompt rétablissement[2], il l'espère, il y travaille, mais le succès

1. M. de Froullay, évêque du Mans.

2. Rétablissement dans sa paroisse dont il était exilé à la suite d'un refus de sacrements à une appelante.

dépend de la Cour, ou plutôt de Dieu mesme ; il faut prier, c'est à quoi je vous invite. Cependant je me porte assez bien, je souhaite qu'il en soit de même par rapport à vous et à votre chère famille. Les fromages que je vous ai envoyés ne sont qu'un léger retour de reconnoissance pour tant de gibier dont Mme votre épouse m'a régale depuis trois ou quatre mois ; je vous suis obligé de la distribution et répartition que vous avez faite à vos frères et à notre neveu de Chemeré. Si je n'étois retenu par les besoins de ma paroisse, j'irois passer auprès de vous le temps de ma captivité et resserrer les nœuds d'amitié qui nous unissent, mais il faut préférer nos devoirs à nos plaisirs les plus sensibles ; ce que je ne puis donc faire de vive voix, je le fais par écrit, et je salue Mme votre épouse, j'embrasse votre chère famille et suis du meilleur de mon cœur, M. et très cher frère, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Un mois plus tard, le 25 avril, l'abbé Hardy remercie son père du jambon que l'on a entamé le jour de Pâques et trouvé excellent ; le cadet ajoute quelques lignes pour dissiper les inquiétudes que son père peut avoir de sa santé ; s'il a un peu maigri, c'est l'effet naturel du carême ; puis l'aîné reprend la plume et, à la suite de la signature de son frère, trace ces lignes : « Il est vrai, mon cher père, que je suis un peu indisposé, mais grâce à Dieu, cela n'aura pas de suite. Il est inutile que ma chère mère vienne, la sœur Lapierre ne me perd pas de vue, et je crois bien mieux rétablir ici ma santé que je ne le ferois dans le pays où on ne trouve guere de médecins habiles ; n'ayez ailleurs aucune inquiétude, je vous en conjure ; je sais qui peut vous avoir mandé mon indisposition, mais j'espérois ne vous l'apprendre que lorsque j'aurois été parfaitement rétabli et à ma chère mère que je prie bien de croire que ce ne sera rien. »

Ce furent peut-être les dernières lignes écrites par le jeune prêtre ; sa mère vint-elle à Paris l'assister dans ses dernières heures ? Les lettres conservées ne nous

apportent aucun renseignement : aux premiers jours de mai, son corps reposait pour toujours dans cette église paroissiale de Saint-Médard dont il avait édifié le peuple par sa piété.

Le 6 mai, le curé écrivait à son père : « Je n'ai que faire de vous dire ici la part que j'ai prise à la perte que vous avez faite, puisque je pense que c'est moi-mesme plus que vous qui ai fait cette perte. Vous n'avez pas besoin de me recommander la santé trop délicate de votre jeune abbé. Je suis bien résolu d'y mettre ordre au mois de septembre prochain, et si je ne réussis pas, vous ne trouverez pas mauvais que je vous l'envoie. Ne craignez rien pour la fatigue de l'étude, et ne le chargez pas non plus de commissions qui ne seroient point exécutées : vous devez m'entendre à demi-mot. Je n'ai ni le cœur ni l'esprit content à la vue de tout ce qui est arrivé. J'avois assez de la croix que la religion m'impose sans celle qui m'est survenue d'ailleurs. Ce qui me console, c'est que j'ai dans mon église les dépouilles d'un saint ; vous en penserez ce qu'il vous plaira. Je réponds d'autre part à Mme votre épouse et suis, etc. » Au verso en effet se trouve la lettre annoncée, relative à la santé de ses enfants : « L'expérience du passé doit nous apprendre à tous à ménager des enfants dont le tempérament n'est point formé... A l'égard de ceux qui sont sous vos ordres, je vous exhorte à leur donner tous vos soins ; je sais que vous ne vous y épargnez pas, mais songez de grâce à leur santé. »

De treize enfants nés de 1724 à 1743, neuf déjà étaient morts. Le 18 mai 1763, Hardy de Lévaré écrit à sa femme qui est à Paris : « Je n'ay point de nouvelles à te marquer, je ne m'en informe point et fuis le monde autant que je puis ; ménage ta santé qui seule peut nous consoler... »

Dans ses lettres de 1752 et 1753, le curé de Saint-Médard fait allusion aux « croix » qu'il doit supporter, aux persécutions qu'il subit. C'est l'heure où il se trouve

mêlé aux querelles religieuses qui divisaient et agitaient alors la société française. On en était au mouvement des appelants et à la question du refus des sacrements, que le Parlement prétendait évoquer à sa barre, au mépris des juridictions ecclésiastiques et contrairement à l'autorité du roi qui s'efforçait, avant tout, de pacifier les esprits. Or le curé de Saint-Médard avait refusé les sacrements à une appelante : le Parlement s'était hâté de prendre en main cette affaire ; il avait délégué un conseiller clerc pour aller à Saint-Médard chercher la sainte Hostie et la porter à la sœur Perpétue à qui le curé l'avait refusée. Mais la vigilance des vicaires et de la population avait arrêté le délégué, qui se retira n'osant tenter d'accomplir sa mission : de là un décret de prise de corps rendu par le Parlement contre le curé, puis un arrêt du Conseil du roi évoquant l'affaire et défendant au Parlement d'en connaître : enfin, pour éviter pire conflit, un avis au curé de quitter momentanément sa cure et d'aller résider chez les Prêtres de la Mission à Saint-Louis-des-Invalides. Ce premier exil ne paraît pas avoir été de longue durée ; mais une seconde fois, le 22 mars 1755, l'excellent curé dut encore et pour plus longtemps s'absenter de sa paroisse [1].

1. Un recueil de pièces imprimées et manuscrites relatives aux affaires religieuses de cette époque, formé par un des membres de la famille Hardy, contient ce récit écrit peut-être de la main du neveu du curé. « Les gens du Parti, cherchant l'occasion d'inquiéter le curé de Saint-Médard, concertèrent leur projet avec les filles de la communauté de Sainte-Agathe (cette communauté signalée par les sentiments de Jansénius, pour lesquels elle avoit été sécularisée sous Louis XIV) ; une de ces filles, nommée sœur Perpétue, âgée de quatre-vingt-deux ans, se presta et, feignant d'estre indisposée, manda le curé de Saint-Médard, son pasteur. Il s'y transporta avec ses deux vicaires, en présence desquels l'ayant interrogée sur son état et sur ses sentimens, il jugea à propos de refuser de lui apporter les Sacremens. Il en donna avis à M. l'archevesque, qui approuva sa conduite. Le Parlement sur-le-champ décerna un décret de « soit oüi » contre le curé de Saint-Médard et ses vicaires, ce qui arriva le mardi 12 février 1752. M. l'archevesque défendit au curé de comparoître au Parlement ; les deux

Son frère alarmé lui conseille de se démettre de sa cure ; c'est à cette proposition que répond la lettre du 15 décembre 1754, la seule qui ait été ici conservée depuis le mois de mai 1753 : « Je suis étonné de la proposition que vous me faites. Moi, quitter ma paroisse

vicaires y furent et rendirent compte de ce qui s'étoit passé. Le Parlement convertit contre le curé l'ajournement de « soit oui » en décret de prise de corps, et, sur le refus qu'ils continuèrent de faire d'administrer les Sacremens à la sœur Perpétue, le Parlement nomma un conseiller clerc pour aller prendre le Saint-Sacrement à Saint-Médard et le lui porter. Le porte-Dieu et tous les prêtres de Saint-Médard avoient refusé, et la clef du tabernacle ne fut point donnée ; le peuple de Saint-Médard s'étoit assemblé dans l'église et dans les rues dans le dessein de s'opposer à la violence du Parlement ; ce qui empescha le conseiller clerc de se présenter pour prendre le Saint-Sacrement. La sœur Perpétue, à dessein d'envelopper dans la même affaire l'abbé Hardy, neveu du curé, se transporta le lendemain matin dans l'église de Saint-Médard à l'heure qu'il devoit dire sa messe pour s'y faire communier. Mais l'abbé Hardy ne la dit point tant par rapport à la fatigue du jour précédent qu'il étoit resté seul au pied de l'autel de la communion pour calmer le tumulte et s'opposer à l'infraction du tabernacle, où il avoit été plus de cinq heures, que parce que M. l'archevesque l'avoit mandé. Par ordre du roi, toutes les filles de cette communauté furent transportées dans des monastères, et la maison anéantie. La sœur Perpétue a avoué toute la manœuvre et reconnu son erreur.

Autre note sur la même page. — Le samedi matin 16 décembre 1752, Sa Majesté ayant mandé M. le Premier Président, lui a remis un paquet cacheté avec ordre de ne l'ouvrir que le soir à l'assemblée des chambres du Parlement. Le paquet contenoit un arrest du Conseil qui évoque l'affaire de Saint-Médard, fait mainlevée de la saisie du temporel de l'archevesché ; une lettre de cachet portant ordre de l'enregistrer et une autre portant défense de s'assembler.

Quelques feuillets plus loin. — Me Pierre Hardy, prieur curé de Saint-Médard, sur le refus par lui fait d'avoir voulu faire des services pour des curés précédens de la paroisse décédés appelans et réappelans et chassés de cette cure pour raison de cet appel par les ordres du roi, de M. l'archevesque de Paris et de M. l'abbé de Sainte-Geneviève, le Parlement l'a fait décréter de prise de corps et fait procéder par voie de saisie et exécution dans ses meubles. Le samedi 22 mars 1755, il a été ainsi obligé d'absenter pour la seconde fois de sa paroisse.

(Ce recueil nous est venu par héritage de Marguerite Hardy, fille de Jean René Hardy de Lévaré et d'Anne Guays, mariée à son cousin Ambroise Sougé, et morte en 1827).

dans un temps où elle a le plus besoin de ma présence, ah ! mon devoir et ma religion s'y opposent ! L'orage est violent ; on me menace, il est vrai : mais Dieu par dessus tout, sa volonté soit faite ! Si je souffre, ce sera pour l'Église ; la cause ne peut être plus intéressante. Quels que soient les amis qui pensent autrement, ils n'envisagent apparemment que le présent. Je n'ai pas besoin de leurs conseils, mais de leurs prières et des vôtres pour obtenir au besoin la constance nécessaire. Votre fils se porte bien. Je salue Mme votre épouse, j'embrasse la chère famille, et suis de tout mon cœur, mon très cher frère, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Le dossier ne renferme plus de lettres du curé de Saint-Médard jusqu'au mois de janvier 1758 ; mais quelques lignes adressées par le maire de Laval à ses deux fils étudiants à Angers, le 22 février 1757, leur apprennent « qu'il est à la maison pour prendre son air natal ». Pendant ces années — de 1754 à 1760 et plus — les lettres de famille sont de moins en moins abondantes. René Hardy est au petit séminaire d'Angers, étudiant en logique, puis en physique ; son frère l'y rejoint à la rentrée des classes de 1756 ; le père se préoccupe de leur santé et leur continue ses sages conseils : « Nous sommes charmés, mon cher fils, écrit-il à l'un d'eux, le 27 avril 1757, que le caresme ne vous ait point incommodé ; ménagez votre santé, servez Dieu, appliquez-vous à votre étude, et tâchez de vous rendre digne de l'état où il plaira à Dieu de vous appeler ; consultez-le, nous ne désirons que votre avancement » [1]. Le 11 jan-

1. Avant que la mairie ne fût élective, le juge civil et criminel, qui remplissait les fonctions de maire, logeait au château. Hardy de Lévaré et l'administration municipale se préoccupèrent d'aménager un hôtel qui pût abriter de façon commode les services communaux et offrir au premier magistrat une demeure digne de la cité. Une enquête fut ouverte sur le projet d'acquisition d'une maison appartenant à M. de Pontfarcy, située sur la place de la Chiffolière (*Arch. de la Mayenne*, B 19) ; un déposant estime que

vier 1758, le curé de Saint-Médard répondant à son neveu Pierre, son futur vicaire, l'engage à rester fidèle à sa vocation religieuse : « Je reçois bien volontiers, mon cher neveu, les vœux que vous faites pour moi ; il ne tiendra pas à vous sans doute qu'ils n'aient un bon succès. Mais Dieu sait mieux que nous-mesmes ce qui nous convient ; je m'en remets à sa Providence, et quelque chose qui m'arrive, je trouverai dans ma confiance en sa bonté de quoi me consoler. Pour vous, jouissez d'une parfaite santé et persévérez dans le parti que vous avez pris ; car quoique on attaque aujourd'huy de tous côtés les ecclésiastiques, c'est toujours l'état le plus favorable au salut et le plus doux mesme sur la terre. Vous goûterez ces sentimens à mesure que vous avancerez dans les voies où vous estes entré. Je prie le Seigneur que sa grâce vous y accompagne et vous y soutienne jusqu'à la fin, et si je puis y contribuer de quelque chose, je m'y porterai avec l'empressement et la tendresse que mérite votre amitié pour moi et votre

l'on pourrait faire de plus utiles dépenses, fontaines, greniers pour les provisions de blé, etc. ; d'autres plus nombreux approuvent le projet et désirent qu'il y soit établi un corps de garde pour les troupes de passage avec un logement pour un officier qui veillerait à réprimer plus promptement les désordres que causent les soldats pendant leur séjour. La maison fut achetée. On s'occupait en 1757 de l'adapter à sa nouvelle destination, comme le montre cette lettre d'un des Hardy à son frère étudiant à Angers : « La maison de ville, quoiqu'on y travaille journellement, ne change point de figure, et cette belle façade qu'on disoit vouloir faire sur la Chevrollière étoit une facade en idées, à ce qu'il me paroît à présent. Le logement du greffier sera aussi grand et même plus exploitable que celui du maire, car, comme vous le savez, dans la distribution que nous faisions du logement, nous lui donnions le petit bâtiment seul : à présent on lui donne ce bâtiment, les chambres qui sont sur le portail, le petit appartement d'auprès de la salle et deux chambres qu'on a bâties nouvellement et qui sont à côté de celles du garde » (27 juin 1757). Cet hôtel de ville fut inauguré et habité par Léon Foureau, le successeur de Hardy de Lévaré. A cette occasion, le dimanche 12 février 1760 il y eut chez lui « compagnie générale pour les dames et pour la jeunesse, grand rafraîchissement, la danse et un souper. » (Guittet de la Houillerie).

zèle pour la religion. Je vous embrasse avec votre sœur, et suis... »

Au 1er janvier de l'année suivante (1759), il envoie à son frère, avec ses vœux, des nouvelles de ses trois enfants qui sont à Paris : l'aîné diacre étudiant pour passer bachelier en Sorbonne, le second travaillant chez un procureur, le troisième futur prêtre ; il lui mande cette information : « Vous savez l'exil de M. le cardinal de Bernis, c'est un mistère qui n'est pas aisé de pénétrer. Le roi a député M. de Saint-Florentin pour lui dire que cet exil ne préjudicieroit en rien au plan général de pacification auquel il fait travailler en faveur de l'Église ».

Les lettres sont assez rares en cette année ; le jeune Hardy écrit à son père qu'il a acheté les dix-huit volumes du P. Croiset, et celui-ci lui répond[1] : « Votre oncle de Lévaré salue votre cher oncle et le prie de dire une messe à Sainte-Geneviève pour un heureux accouchement de Mme de Chemeré[2], sa fille, qui est malade et pour la conversion du mari : il m'a recommandé d'écrire ceci » ; puis des nouvelles, la maladie de Mme de la Frogerie, la mort de M. de la Madeleine, directeur des aides[3], de Mme de la Bouchardière ; à son fils, le futur avocat qu'il blâme d'avoir dépensé son argent en vêtements luxueux, il rappelle que « ce n'est pas l'habit qui honore, mais la vertu ».

Au 1er janvier 1760, Léon Foureau a succédé à

1. Ses lettres ne portent plus pour signatures que *Hardy* et plus jamais *de Lévaré*.

2. Marguerite, fille de Julien Hardy de Lévaré et de Marie Dubois, mariée à François-René Coustard de Chemeré, son cousin-germain, fils de Jeanne-Marie Hardy de Lévaré et de François Coustard, maître des eaux et forêts du comté de Laval, qui avait acheté, en 1715, la châtellenie de Chemeré.

3. André Pourat de la Madeleine, directeur du bureau des Aides, mari de Marie-Angélique du Perron, décédé, en 1759, en la rue Renaise. Il possédait une bonne bibliothèque et collectionnait les gravures ; son inventaire, dressé par le notaire François Dondeau, mentionne 59 estampes encadrées et « 24 estampes de dom Quichotte de la Manche, encadrées ».

Hardy de Lévaré dans ses fonctions de maire de Laval[1] : l'ancien magistrat est rentré dans son cabinet de travail pour y goûter le calme de l'étude et y abriter sa laborieuse vieillesse. Il y reçoit, quelques jours plus tard, cette lettre de l'intendant, M. de l'Escalopier, au sujet d'une plainte que lui avaient adressée les officiers municipaux contre un habitant de Laval qui les avait accusés de malversation et avait produit par ses propos injurieux une émotion populaire : « J'ai reçu, Messieurs, la lettre par laquelle vous me faites part du détail des imputations qui vous ont été faites par un habitant de Laval dans l'assemblée générale tenue pour la nomination des officiers municipaux. C'est le propre des mauvais citoyens de vouloir intéresser le public aux maux particuliers qu'ils ont mérités, et c'est aussi le propre des officiers dont la gestion a mérité le suffrage du conseil et des patriotes, de mépriser des propos aussi témérairement hasardés que le sont ceux dont vous m'avez fait le détail. Je ne vois donc pas, Messieurs, que vous ayez d'autres mesures à prendre pour en arrester la suite. L'estime que vous doivent vos concitoyens les plus sensés est un rempart sûr contre l'entreprise des autres ».

A noter aussi cette aimable lettre du curé de Saint-Médard : « Monsieur et très cher frère, j'ai différé jusqu'au départ de M. l'abbé Lévêque le remerciement que je vous dois et que je vous fais avec toute la reconnoissance dont je suis capable. Votre jambon est excellent, je parle par expérience. A l'égard du beurre, je n'ose en manger à cause de la bile à laquelle je suis sujet, mais c'est du beurre de Bretagne : peut-il n'estre pas très bon ? Vos fils le trouvent tel, ils en usent volontiers, et ils me font plaisir d'en venir user. Ils sont tous les trois

1. Dans l'assemblée du 28 décembre 1759, Foureau l'emporta de quatre voix sur Leclerc du Moulin. Hardy avait agi sagement en ne posant pas sa candidature, qui eût été vivement combattue : la popularité, même des meilleurs, s'use vite dans les fonctions électives.

en bonne santé. Le prestre travaille beaucoup, c'est vrai, mais les courses qu'il fait le soulagent dans l'étude du cabinet qui l'accableroit. Sans doute que les prières de la chère mère attirent sur tous les trois les bénédictions du ciel, car il faut avouer qu'ils vous font honneur par leur bonne conduite. Je n'entre point dans une plus ample explication sur leurs petites affaires ; ils vous en entretiennent assez par eux-mesmes. J'ai l'honneur... » Cette lettre est du 13 août 1760 : nous n'en trouverons pas d'autre avant plusieurs années.

Mais, dans le recueil qui nous a gardé le récit du refus des sacrements, se trouve la copie d'une lettre écrite par le curé à son compatriote le R. P. Le Balleur, ancien provincial des Récollets, en résidence au couvent des Cordeliers de Laval : elle est datée du 1er juin 1761, et montre que les tracas ne lui manquaient pas ; cette fois c'est au sujet des restes du diacre Pâris que l'opinion s'émeut et vient une fois encore troubler son ministère [1].

« Mon révérend père, je ne suis point surpris qu'on ait débité à Laval la nouvelle dont vous me parlez. Elle fait un bruit étonnant à Paris : elle a pénétré à la Cour et M. le lieutenant de police a eu ordre du roi de vérifier la chose ; ce magistrat m'a envoyé deux de ses inspecteurs mercredi dernier à cet effet. Je ne puis deviner ce qui peut avoir donné lieu à des bruits aussi mal fondés, si ce n'est une réparation qu'on fut obligé de faire dans notre petit cimetière, il y a plus de deux ans. M. Bertin, lors lieutenant de police, envoya ses officiers avec un architecte et la clef du cimetière qu'il a seul en sa puissance : je fus présent à l'ouverture de la porte, et personne ne toucha au tombeau [2]. La réparation se fit dans

1. Bien que cette lettre n'appartienne pas à la collection que nous analysons, je crois devoir la transcrire à cause de son importance, les détails qu'elle fournit sur les faits du cimetière de Saint-Médard étant peut-être inconnus.

2. Selon une tradition conservée au presbytère de Saint-Médard,

une après-midi, et on referma la porte qui n'a point été ouverte depuis ; les officiers de police remportèrent la clef, et ce n'est que depuis un mois environ qu'on a inventé l'histoire qu'on fait courir. Je soupçonne du dessein dans les personnes du parti qui en sont les auteurs, et je suis charmé de vous fournir des armes pour combattre ces imposteurs ; non seulement je permets, mais je prie même que vous fassiez usage de ma réponse. Quand il seroit vrai que le corps du diacre seroit demeuré sans corruption dans son tombeau, s'en suivroit-il qu'il fût un saint et que le jansénisme dans lequel il a paru mourir fût une doctrine catholique ? A ce compte-là, il faudroit canoniser des païens même qui ont été trouvés entiers longtemps après leur mort. Mais dans une cause désespérée, on emploie tout jusqu'au mensonge ; le parti tant de fois confondu ne sait pas rougir : il finira comme il a commencé.

« Vous savez sans doute l'arrêt rendu par le parlement contre les convulsionnaires, comme aussi la conversion du curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, deux événemens bien mortifians pour les jansénistes. Pour les consoler, il ne falloit pas moins qu'un autre rendu contre les jésuites ; mais j'apprends que le roi ne veut pas qu'il soit exécuté quant à ce qui concerne la constitution et le temporel des maisons de Paris que le parti dévoroit des yeux. La suite nous en apprendra davantage ; les nouvelles à cet égard vont devenir intéressantes. Je me ferai un plaisir de vous en faire part et de concourir avec vous à la défense de la religion.

« J'ai l'honneur d'estre avec respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur, Hardy de Lévaré, curé de Saint-Médard. — A Paris, ce 1er juin 1761 ».

(*A suivre*). J.-M. Richard.

ce tombeau se trouvait près de l'église, sur le terrain occupé aujourd'hui par la chapelle du chevet.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite).

Forêts royales et particulières.

Elles sont au nombre de six, savoir :

La forêt de Loches, qui contient en superficie 6.260 arpens, compris 500 du domaine engagé ;

La forêt haute et basse de Chinon indivise avec M. l'Archevêque de Tours, qui contient environ 10.000 arpens, dont 8.000 pour la haute et 2.000 pour la basse ;

La forêt de Beaufort qui contient environ 1.100 arpens ;

La forêt de Beaugé qui contient environ 5.000 arpens, compris les bois de Chandellais et autres voisins au roy ;

La forêt de Perseigne d'environ 10.400 arpens :

Et la forêt de Bersay de 10.100 arpens.

Le roy possède encore quelque partie de bois de peu de conséquence en comparaison des objets précédens.

Bois aux Ecclésiastiques et a différens Particuliers.

Élection du Mans. — La forêt de la Grande-Charnie, celle de la Petite-Charnye, celle de Lavardin, du Vieux-Lavardin, les bois de Creux, d'Epineu, de la Chapelle, de la Bazoge, de Maule de Milesse, de Pannecière, de

Montreuil-sur-Sarthe, de Saint-Remy, d'Yvré-l'Evêque, de la Buzardière, de Vaugautier, de Mulzanne, d'Alonne, de Loupelande, de Vallon, de l'Isle, de Mont-Saint-Jean, de Saint-Léonard-des-Bois, de Villepaille, de Livet-en-Charnie, de la Hutte et de Cohardon.

Élection de Laval. — Les bois d'Ahuillé et d'Olivet.

Élection de Mayenne. — La forêt de Mayenne et les bois de Jublains.

Élection de Chateau-du-loir. — La forêt de Vibrais, celle de Gastines, les bois de la Chevallerie, des Merceries, de la Ferrière, de la Pierre et des Loges.

Foires et Assemblées.

Province du Maine. — Les foires ou assemblées de cette province sont par chaque année au nombre de 226. Elles se tiennent en 58 endroits différents : il n'y en a aucune royale.

Les principaux marchés sont le lundy au nombre de 13, le mardy de 15, le mercredy de 12, le jeudy de 18, le vendredy de 7 et le samedy de 12.

La ville du Mans a 6 foires par année qui ne sont point royales et ne durent chacune qu'un jour.

Deuxième section : Des différents objets relatifs à l'administration économique et politique.

Navigation.

La généralité de Tours est traversée par une si grande quantité de rivières et ruisseaux, principalement dans les provinces de Touraine et d'Anjou, qu'on pourrait en profiter avec le plus grand succès pour y établir diverses navigations qui procureroient des avantages considérables à ses habitans. Il s'en faut de beaucoup que cette

partie de l'administration publique soit dans le degré de perfection où elle pourroit être : il est cependant à propos de faire attention que la quantité de grandes routes et chemins nouvellement pratiqués qui traversent en tous sens cette généralité, suppléent à ce défaut et que le commerce ne perd peut-être pas beaucoup à cet égard de l'activité dont il est susceptible. Il n'y a que trois rivières navigables en Touraine, qui sont la Loire, le Cher et la Vienne. On en compte cinq en Anjou et deux dans le Maine.

La rivière de Loire, qui traverse la Touraine et l'Anjou sur plus de 45 lieues de longueur, est navigable une grande partie de l'année ; c'est une des principales richesses de ces provinces, puisque cette rivière communique avec la mer par Nantes ; il seroit bien à désirer qu'on pût en rendre la navigation plus aisée, car la quantité de sable qu'elle charie et leurs changements continuels y forment des obstacles essentiels.

Le Cher a les mêmes inconvéniens que la Loire : d'ailleurs il manque souvent d'eau ; il est cependant très utile par la communication qu'il donne avec le Berry dont on tire beaucoup de denrées et principalement du fer ; il n'y a ni écluse ni porte marinière sur son cours.

La rivière de Vienne est assez commerçante ; la navigation n'en est pas difficile, mais elle est négligée comme les précédentes ; il n'y a ni écluse ni porte marinière sur son cours.

De toutes les autres rivières qui traversent la Touraine, il n'y a que celle de l'Indre qu'on ayt proposé de rendre navigable ; on assure que la dépense de ce projet ne seroit pas considérable et qu'il mérite l'attention du Gouvernement.

Les cinq rivières navigables qui traversent l'Anjou sont la Loire, la Mayenne, la Sarthe, le Loir et l'Oudon. La Loire, dans l'étendue de cette province, a les mêmes avantages et les mêmes inconvéniens que dans la Touraine.

La Mayenne qui, en venant du Maine, traverse l'Anjou jusque près d'Angers où elle se joint avec la Sarthe et le Loir réunis à Briolet, à deux lieues d'Angers, est susceptible d'une navigation plus avantageuse. On en a une preuve sensible dans la partie de Laval à Château-Gontier où on a établi 22 portes marinières ; il n'y en a point dans le reste de son cours jusqu'à Angers.

La Sarthe, qui vient pareillement du Maine et traverse l'Anjou, n'est navigable que depuis Malicorne ; il y a plusieurs portes marinières sur son cours jusqu'à Sablé. Cette rivière a des bords escarpés, il ne manque jamais d'eau ; il ne seroit pas difficile d'en améliorer la navigation.

Le Loir, qui vient du Maine et du Vendômois, n'est navigable que depuis une lieue au-dessus du Lude. Cette rivière est encaissée et ne manque pas d'eau ; il y a des portes marinières sur tout son cours depuis le moulin de la Courant au-dessus du Lude jusqu'à Briolet où il se jette dans la Sarthe. Ces portes marinières dont les seuils graviers des chaussées ont successivement été exhaussés par l'avidité des meuniers des moulins situés sur chacune de ces portes, causent de fréquents dommages aux prairies ; les riverains présentèrent requête au Conseil pour obtenir que les seuils graviers des chaussées fussent réduits à une hauteur convenable et proportionnelle, les projets furent faits en conséquence des ordres du ministre par l'ingénieur en chef de la province, mais ils sont restés sans exécution au grand détriment des propriétaires ; il résulte du travail de cet ingénieur qu'il est très facile de remédier aux dommages que cause cette rivière.

La rivière d'Oudon n'est navigable pour de petits bateaux que sur trois lieues de longueur, depuis la Chapelle-Oudon jusqu'à son embouchure dans la Mayenne.

Les autres rivières de la province d'Anjou qu'on a proposées de rendre navigables sont celles de Layon, de l'Authion, de la Dive et du Loir : la possibilité de ces différens projets a été constatée.

En rendant le Layon navigable, on se proposoit de donner un débouché avantageux au charbon des mines de terre ouvertes à Saint-Georges-Châtelaison, Concourson, etc.

Quant à la rivière d'Authion, on avoit deux avantages en vue : le premier et le plus essentiel étoit le desséchement de tous les marais qu'elle forme dans la vallée d'Anjou, et le second celui de donner par un canal et des écluses le débouché aux denrées du pays.

La navigation de la Dive a pareillement été proposée pour le desséchement des marais qu'elle occasionne dans une grande partie de son cours, et la facilité du débouché des bleds du Loudunois et du Poitou dans la rivière de Vienne et successivement de Loire.

On pourroit tirer un avantage réel de la navigation projetée du Loir depuis la Chartre jusqu'au Lude ; il y a peu de travail à faire pour procurer cet avantage.

Le Thouet porte bateau depuis Montreuil-Bellay jusqu'au dessous de Saumur au moyen de sa réunion avec la Dive à Saint-Hippolyte à deux lieues de Saumur ; c'est un objet de très peu de conséquence, susceptible d'amélioration.

Les deux rivières navigables qui traversent le Maine pour se rendre en Anjou sont la Mayenne et l'Huisne.

La Mayenne est navigable depuis Angers jusqu'à Laval ; il y a de cette dernière ville jusqu'à Château-Gontier sur environ 7 lieues de longueur 22 portes marinières que le cardinal Mazarin fit construire pendant son ministère. Les fermiers généraux y perçoivent des droits qui servent à entretenir ces portes ; les chaussées qui les joignent sont à la charge des propriétaires des moulins. On rendroit cette navigation bien plus intéressante si on faisoit le même travail depuis Mayenne jusqu'à Laval.

La rivière d'Huisne a été rendue navigable en 1775 et années suivantes, depuis le Pont-de-Gennes jusqu'au Mans, par une compagnie qui, ayant acheté une partie

considérable de la forêt de Bonnétable à M. le duc de Chevreuse, dont les bois étoient très convenables à l'usage de la marine, jugea qu'elle auroit un bénéfice certain à se servir de la rivière d'Huisne. Elle fit construire 10 portes marinières depuis le village de Pont-de-Genne jusqu'à son embouchure dans la Sarthe à une lieue au-dessous du Mans ; cette nouvelle navigation a fait naître beaucoup de procès entre les propriétaires des moulins et la compagnie dont on a parlé, et il y a tout lieu de craindre que, par défaut d'entretien de ces portes, la navigation de l'Huisne ne soit bientôt détruite.

Les seules rivières qu'on ayt proposé de rendre navigables sans aucun effet dans la province du Maine sont celle de Mayenne, depuis Mayenne jusqu'à Laval, et celle de Sarthe depuis le Mans jusqu'à Malicorne. La possibilité de ces deux projets a été reconnue par les opérations faites en conséquence. On est généralement d'accord sur le bien qui en résulteroit. Mais le défaut de moyens et le peu d'attention de la part du ministère à cet égard ont toujours été des obstacles à l'exécution de ces projets.

Marais a dessécher.

On ne connoît dans la province du Maine aucune étendue aussi considérable de marais que celle dont on vient de parler, mais il suffit de dire ici sommairement que le cours des rivières de Loire, du Cher, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de la Mayenne, du Loir et de la Sarthe, causent fréquemment des dommages considérables aux prairies qui les bordent, et qu'il arrive très souvent que ces rivières, venant à déborder dans le tems des foins ou quelque tems auparavant, les propriétaires se trouvent entièrement frustrés de la récolte qu'ils avoient droit d'en attendre. On a connaissance de procès-verbaux faits sur le cours de la seule rivière du Loir depuis Coëmont, au-dessus du Lude, jusque près de la ville d'An-

gers qui font monter la perte des propriétaires en pareille année à 200.000 francs. On laisse à juger de celle qui doit résulter du cours des autres rivières dont on a parlé précédemment.

Ponts et Chaussées.

La généralité de Tours, composée des provinces de Touraine, Anjou et Maine, est sans contredit une des plus considérables du royaume, et une de celles qui méritent le plus d'attention de la part de l'administration des Ponts et Chaussées. En effet, elle est au centre du royaume et traversée par une très grande quantité de rivières et ruisseaux qui, en rendant les communications nécessaires, augmentent encore la difficulté de les procurer.

Tout le monde sait qu'il y a dans le royaume un corps d'ingénieurs du roy pour les Ponts et Chaussées. Ce corps, aux ordres de M. le contrôleur général, est compris dans le département d'un des intendants des finances à qui les détails en sont confiés ; la manière dont M. Trudaine s'en est acquitté réunit tous les suffrages en sa faveur, et l'on peut avancer sans inquiétude que depuis 20 ans que cette partie de l'administration générale est confiée à ses soins, il en est peu qui ayent été dirigées avec plus de sagesse, d'économie et de succès pour le bien de l'Etat.

Le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées est composé d'un premier ingénieur, de 4 inspecteurs généraux, d'un ingénieur en chef par chaque généralité (car les pays d'Etat n'en font point partie, ce qui en réduit le nombre à 26), de 4 ingénieurs à simples brevets sans généralités, de 16 sous-inspecteurs, d'environ 60 sous-ingénieurs, et d'un certain nombre d'élèves.

Le premier ingénieur est chargé de l'inspection particulière de la généralité de Paris, de l'examen, de la formation et de l'inspection des plus grands projets du

royaume, et de la direction de l'école établie à Paris pour l'instruction des élèves qu'on détache suivant le besoin et leurs capacités dans les différentes généralités aux ordres des ingénieurs pendant la construction des travaux.

Les quatre inspecteurs généraux partagent le royaume en quatre parties dont ils font l'inspection chaque année : ils examinent les projets des ingénieurs et sont chargés des grands ouvrages qui ont lieu dans l'étendue de leurs départemens.

Les ingénieurs en chef veillent dans l'étendue de la généralité confiée à leurs soins à tout ce qui concerne l'administration des Ponts et Chaussées, composée de deux parties essentielles : la première a pour objet les travaux à prix d'argent, suivant les fonds accordés par le roy, la deuxième les travaux de corvées par toutes les paroisses commandées en vertu d'une ordonnance du commissaire départi ; ils ont chacun à leurs ordres un certain nombre de sous-ingénieurs suivant l'étendue de la généralité divisée en autant de départements qu'il y a de sous-ingénieurs.

C'est par cet ordre et principalement par l'établissement de l'école de Paris qu'on est parvenu à tirer autant d'avantage de l'administration des Ponts et Chaussées.

La généralité de Tours est divisée en 7 départements qui sont ceux de Saumur, Angers, la Flèche, Laval, le Mans, Château-du-Loir et Loches. Les sous-ingénieurs y font leur résidence habituelle, en rendent compte à l'ingénieur en chef residant à Tours et faisant chaque année toutes les tournées nécessaires dans chaque département.

Toutes les routes ouvertes et à ouvrir dans l'étendue de la généralité de Tours pour donner seulement les communications principales, sans parler de celles de bourg en bourg dans l'intérieur, doivent avoir 450 lieues de longueur ; il y a déjà 250 lieues couvertes dont 156 lieues sont perfectionnées et 94 restent à perfection-

ner ; dans les 156 lieues sont comprises 53 lieues de pavé à la charge du roy ou des villes, le reste est en pierrement ou cailloutis. On peut juger par la carte ci-jointe de l'état et de la quantité de ces communications.

Sur ces différentes routes, il y a 65 ponts et 460 arches ou acqueducs. Dans toute la généralité on en peut compter, de toute espèce, environ 3.000 qui, en général, ont le plus grand besoin de réparations.

Les fonds imposés par le roy pour les Ponts et Chaussées ne sont pas au-dessous de 200.000 livres et au-dessus de 300.000 livres, non compris le pont de Tours pour lequel il est dépensé chaque année une somme particulière de 300.000 livres. C'est un très grand ouvrage commencé en 1764, ainsi que le pont de Saumur commencé en 1756, qui doit être terminé en 1767 et dont la dépense est faite sur les fonds annuels de la généralité. Les sommes à dépenser pour chaque ouvrage particulier sont fixées par un état du roy que fait toutes les années l'ingénieur en chef et qui doit être visé de M. l'intendant et approuvé de M. le contrôleur général.

Il y a deux trésoriers généraux des Ponts et Chaussées qui résident à Paris et qui ont un trésorier par commission à Tours. Les remises des fonds sont faites le 10 de chaque mois. L'ingénieur en chef expédie des certificats pour les faire délivrer aux entrepreneurs à proportion de leurs ouvrages et, lorsque l'article de chaque état du roy qui concerne un ouvrage se trouve consommé, l'ingénieur expédie un seul certificat de la totalité du dit article ; M. l'intendant y joint une ordonnance comptable pour la Chambre des Comptes, on rend à l'entrepreneur toutes ses quittances et ses certificats particuliers, il donne une quittance générale de la totalité de l'article, conformément au certificat général de l'ingénieur et à la quittance comptable de M. l'intendant. Le trésorier est alors en règle vis-à-vis la Chambre des Comptes.

Quant aux ouvrages de corvées, lorsqu'ils sont ordonnés par le Conseil pour l'ouverture d'une route, l'ingé-

nieur dresse l'état des paroisses à y employer dans l'étendue de 4 lieues de part et d'autre de la nouvelle route ; il le présente à M. l'intendant qui l'arrête après avoir fait les corrections qu'il juge nécessaires ; l'ingénieur distribue chaque année l'ouvrage au printems et à l'automne par chaque paroisse, dont l'état est encore approuvé par M. l'intendant, on en donne copie en règle au sous-ingénieur de chaque département, on adresse aux paroisses les ordonnances nécessaires pour indiquer le travail dans les tems convenables et le sous-ingénieur est chargé de veiller à leur entière exécution.

L'ingénieur rend à la fin de chaque année à la direction des Ponts et Chaussées un compte détaillé des ouvrages faits tant à corvées qu'à prix d'argent.

Tel est le tableau exact et sommaire de l'administration des Ponts et Chaussées dans la généralité de Tours.

Turcies et Levées.

Les turcies et levées forment un département particulier qui a pour objet l'entretien des levées qui bordent la rivière de Loire et les rivières y affluentes. Ce département, quoique distinct de celui des Ponts et Chaussées, est administré par le même directeur général ; il est divisé en deux suivant le cours de la Loire et de l'Allier. La partie depuis Rouanne jusqu'à Orléans sur Loire et depuis Decise jusqu'au bec d'Allier, forme le premier qui est celui du pays haut, et la partie d'Orléans au pont de Sorges près Angers, le second qui est celui du pays bas.

Les turcies et levées n'ont lieu que dans les cinq généralités que la rivière de Loire et l'Allier traversent, qui sont celles de Lyon, d'Auvergne, de Moulins, d'Orléans et de Tours et qui payent pour l'entretien de ces levées une imposition particulière. Il y a trois charges d'intendants, mais une seule personne les possède aujourd'huy ; les deux départements sont administrés par un seul premier ingénieur, qui a deux ingénieurs à

ses ordres, l'un faisant sa résidence à Moulins pour le pays haut, l'autre à Tours pour le pays bas, avec un inspecteur dans chacun de ces départemens, et un contrôleur en charge : il n'y a qu'un seul trésorier général qui a des commis à Tours et à Orléans.

Les fonctions de l'intendant consistent dans une tournée qu'il fait chaque année avec les ingénieurs et contrôleurs pour constater les ouvrages faits et à faire ainsi que la situation des levées dont il est rendu compte à la direction des Ponts et Chaussées à la fin de chaque année. C'est l'ingénieur du département qui délivre aux entrepreneurs les certificats des fonds à recevoir chez le trésorier à proportion de l'avancement de leurs ouvrages, et l'intendant qui expédie les ordonnances comptables pour la Chambre des Comptes. Les fonds ordinaires qu'on perçoit dans la généralité de Tours pour les turcies et levées sont de 200.000 francs ; ils sont depuis quelques années, par rapport au pont de Moulins, de 298.332 francs.

Les adjudications des ouvrages des turcies et levées se font par devant les élections des provinces, et les contestations qui surviennent relativement aux levées sont du ressort de ces juridictions.

On ne sait rien de positif sur l'origine des turcies et levées : on convient seulement qu'elles doivent leur premier établissement à Charlemagne et à son fils Louis le Débonnaire, dont on lit dans Ansegise une ordonnance de *Angeribus juxta Ligerim faciendis.* Ces levées ont depuis été continuées depuis Langets jusqu'au pont de Sorges par les soins d'Henry, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aequitaine, comte d'Anjou, qui accorda aux sept paroisses riveraines et trois enclaves, l'exemption de toutes tailles et subsides pour les mettre en état de se défendre des débordements de cette rivière. Le titre est de 1066 et fut donné à prière et requête des abbés de Saint-Florent et Bourgueil, du sous-doyen de Saint-Martin de Restigné et des seigneurs de Montso-

reau et de Beaunois. Les levées ne furent cependant établies d'Angers à Tours avec les portes que sous Louis XI.

Corvées des Grands Chemins.

La quantité de routes qui ont été entreprises depuis près de vingt ans pour le bien de l'État, et la modicité des fonds des Ponts et Chaussées qui ne montent pas chaque année à trois millions pour tout le royaume, ont obligé Sa Majesté de recourir à la voie de corvée qui, toute onéreuse qu'elle paroît dans son principe, ne peut être regardée d'un œil défavorable par les personnes en état de juger des avantages et des inconvéniens qui en résultent. Pour mettre en état de porter un jugement plus certain sur cette matière, il suffit d'exposer que la généralité de Tours est composée de 1.593 paroisses taillables ; qu'il y en a pour le présent (1765) 801 qui travaillent par corvées à la construction et à l'entretien des routes et grands chemins ; que les autres paroisses ne sont pas occupées parce qu'elles ne sont pas à portée de quelques routes actuellement entreprises ; que ces 801 paroisses contiennent 121.617 corvéables et 55.842 bêtes de trait ou de somme pareillement occupées aux travaux des corvées ; qu'il a été employé pendant l'année 1765 à tous les ouvrages de cette nature 887.161 journées d'hommes, et 196.204 journées de bêtes de trait ; que tout ce travail est évalué, année commune, à la somme de 700.000 livres et enfin que toutes ces journées n'ont cependant produit que cinq lieues de longueur de chemin fait entièrement, une lieue à moitié faite, et 48 lieues réparées. On laisse à juger par ces détails de la nécessité ou de renoncer à la construction des grands chemins ou d'y employer les corvées puisque d'un côté les fonds des Ponts et Chaussées ne suffisent pas pour les seuls ouvrages de maçonnerie et que de l'autre l'imposition de 700.000 livres au moins qu'il faudroit faire

équivaloir aux 887.161 journées de corvéables et aux 196.204 journées de bêtes de trait est sujette à tant d'inconvéniens qu'on croit inutile d'en analyser aucun. On connoît toute la difficulté de l'administration des corvées, mais au moyen des soins et des peines qu'on y apporte dans la généralité de Tours, on croit en diminuer le fardeau autant que l'objet peut le permettre[1].

Carrières de Marbre.

Les seules carrières de marbre qui soient connues dans la généralité sont celles de Saint-Berthevin, de Montroux, d'Argentré et de Sablé.

La carrière de Saint-Berthevin, paroisse située à une lieue de Laval sur le bord de la grande route de Paris en Bretagne, fournit le marbre rouge veiné de blanc : il s'y trouve par gros blocs couverts de 6 pieds de terre et enveloppé d'une croûte de marbre tendre et bouzineux d'un pied d'épaisseur. Ce marbre présente dans la partie découverte un escarpement de 15 à 20 pieds de hauteur, la carrière est ouverte au nord : il se tire par quartiers de 15 à 20 pieds de longueur sur deux pieds et demi d'épaisseur ; son lit de carrière est presque perpendiculaire, n'ayant que 12 à 15 degrés d'inclinaison.

Il peut coûter sur la carrière 15 francs le pied cube débruti et essemillé.

La carrière de Montroux, située paroisse d'Argentré, à deux lieues de Laval, fournit un marbre gris veiné de blanc avec des accidens rouges ; il se trouve comme à Saint-Berthevin par gros blocs, sous 12 à 15 pieds de décombres ; il est vif et plein dès sa surface sans aucun boussin ; il présente un escarpement de 15 pieds et se tire par quartiers comme le précédent. Les ouvriers ne distinguent pas de lit de carrière, ils l'employent en

1. On peut voir à ce sujet *Le Chemin de Laval à Craon*, où M. Laurain a expliqué le fonctionnement des corvées dans notre pays.

tous sens ; le grain de ce marbre est fin et dur, il prend bien le poli.

On estime 15 francs le pied cube débruti et essemillé.

Les carrières d'Argentré, paroisse à deux lieues de Laval, où se trouve la carrière de Montroux, à un quart de lieue de celles-cy, fournissent le marbre noir veiné de blanc. Il est couvert de 5 à 6 pieds de terre ; il est vif et plein dès sa surface, sans bouzin ; il se tire par bancs depuis un pied jusqu'à trois pieds d'épaisseur, ses couches sont verticales formant un angle de trente degrés d'après la perpendiculaire. La carrière présente une surface de 80 à 100 pieds de longueur sur 20 à 30 pieds de largeur, elle est ouverte au midy. Les ouvriers ne distinguent pas de lit de carrière, ils l'employent en tous sens ainsi que le Montroux. Les blocs se tirent aussi longs qu'on le juge à propos, sur 3 pieds d'épaisseur au plus.

On estime 10 fr. le pied cube débruti et essemillé parce qu'il est beaucoup plus aisé à fendre et à dégraisser que les précédens.

Sablé, situé sur la rivière de Sarthe, à huit lieues de Laval, ne fournit que du marbre noir, à peu près de la même qualité que celui d'Argentré.

Tous ces marbres ne sont pas terreux, ils sont pleins et prennent bien le poli.

(A suivre). A. Grosse-Duperon.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

C'est pendant son séjour à Château-Gontier que Coquereau écrivit, le 15 mars, au Comité de Salut public de la Convention, en réponse à un discours de Boursault qui, dans la séance du 7, avait mal parlé des chouans, la très longue lettre reproduite par Savary, dans laquelle il fait valoir les ressources des royalistes, se plaint des pillages commis par les troupes républicaines et porte contre les frères Cottereau des accusations injustifiées [1].

Mais bientôt, comprenant le rôle ridicule qu'on lui faisait jouer en le promenant ainsi de ville en ville, il décida de s'y soustraire et, après avoir fait seller secrètement son cheval, laissa Lebley à la Flèche et rentra à l'Escoublère, le 18 mars.

Cependant Stofflet avait refusé d'adhérer à la pacification et continuait à guerroyer contre les républicains. Les officiers chouans se décidèrent, pour le seconder, à continuer également à se battre, tant qu'il n'aurait pas déposé les armes. Aussi la réunion qui devait avoir lieu à Craon, le 24 mars (4 germinal), pour nommer des députés aux conférences de Rennes, échoua-t-elle. Les différents chefs de la Sarthe et de la Mayenne s'étaient mis en route, mais, étant informés des nouvelles dispositions de leurs camarades d'Anjou, ils rentrèrent chacun chez soi.

1. Savary, t. IV, p. 400 et s.

Deux conférences furent tenues à Pontron et à la Daudaie par les chouans d'Anjou, les 25 et 26 mars, où le parti de la guerre l'emporta. Dieusie et Turpin furent destitués. On nomma de Scépeaux général en cfef, avec Ménard, Gourlet, de Meaulne, Coquereau et Lecomte comme chefs de division, et on décida qu'il ne serait pas envoyé de députés à Rennes pour la réunion fixée au 10 germinal (30 mars)[1].

La guerre recommença aussitôt. A la Rouerie du Lion-d'Angers, Ménard, surpris avec trente hommes seulement par un détachement républicain, le mit en fuite ; à l'étang des Rochettes, près de Pouancé ; à la Gemmerie, près de Vergonnes ; près de Segré, le 30 mars, où les cantonnements de Vern et de Chazé, avec un convoi de grains, deux mille cartouches, cent fusils, etc., furent attaqués par Ménard à la tête de trois ou quatre cents hommes (Bancelin dit mille à douze cents) et furent mis en fuite, ayant perdu une soixantaine de soldats tués ou blessés[2].

Dans la Mayenne, le 2 avril, près de Vaiges, un convoi escorté de deux cents hommes est attaqué par les chouans qu'il repousse ; le 3, à Houssay, un autre convoi est enlevé par les chouans de Craon, ayant perdu neuf voitures des transports militaires et trente-neuf chevaux. L'escorte rentre à Château-Gontier avec une perte de trente hommes. Nous ne rencontrons pas de traces de combats livrés à ce moment dans la division de Coquereau dont les cantonnements avaient sans doute été retirés.

1. Bancelin, p. 113 et 125.

2. Lettre de Baudran au Comité de Salut Public de Laval, le 4, et autre lettre du Commissaire des guerres à l'Ordonnateur, de Château-Gontier, le même jour (Savary, t. IV, p. 472). Suivant l'abbé Foucher, un combat eut lieu à ce moment à Daon. Un chouan venu pour faire réparer son fusil par un serrurier fut tué par des soldats arrivés de Château-Gontier. Coquereau, prévenu, accourt et attaque les bleus qui résistent vaillamment, mais une trentaine de chouans passant par une ruelle les prennent par le flanc et les obligent à quitter le bourg.

Cependant Scépeaux, prévenu que Stofflet s'était décidé à envoyer à Rennes des députés, fit partir pour Nantes deux émissaires qui lui rapportèrent une lettre du conventionnel Pomme l'Américain confirmant ce fait. Il tint aussitôt une nouvelle réunion, le 8 avril, où l'on décida d'envoyer également des commissaires de l'armée d'Anjou à ces conférences.

La paix fut enfin signée à la Mabilaie, près Rennes, le 20 avril 1er floréal [1]. Les chouans de Scépeaux réunis à Pontron, le 27 avril, déclarèrent l'accepter et adhérer à la déclaration signée à Rennes par leurs députés. Les chouans des environs de Laval n'avaient pas envoyé de députés à Rennes. C'est seulement le 7 mai que Cormatin les réunit à Bazougers et leur fit signer un règlement qui fut considéré comme constituant une adhésion au traité de la Mabilaie.

Le jour même où l'on signait la paix, le général Hoche était prévenu qu'il était relevé de son commandement de l'armée de l'Ouest. Il était conservé à la tête de l'armée des côtes de Brest, mais les départements de la Mayenne, l'Orne et la Sarthe étaient réunis à l'armée des côtes de Cherbourg, commandée par Aubert-Dubayet, dont le quartier général était établi à Alençon.

Le 28, Hoche écrivait à ce nouveau général pour lui donner quelques indications sur l'organisation des chouans et leur manière de combattre. Et il terminait par ces réflexions, prouvant qu'à ses yeux la guerre n'était nullement close par le traité de la Mabilaie :

« Le plus cruel ennemi est le défaut de subsistances : « souvent nous sommes contraints d'aller enlever à « main armée aux cultivateurs ce qui leur reste pour

1. Parmi les signatures placées au bas de ce traité, on trouve celles de Gourlet, Terrien et de Meaulne, députés de l'armée de Scépeaux. Suivant Crétineau-Joly, Coquereau faisait partie de cette réunion et avait refusé de signer. Il ne semble pas cependant que Coquereau ait été choisi par l'armée d'Anjou pour prendre part à ces conférences.

« attendre la moisson. Cette conduite ne peut qu'augmen
« ter le nombre de nos ennemis. La paix est bien signée,
« mais si les troupes continuent à aller dans les campa-
« gnes prendre le grain, ce qu'elles ne font jamais sans
« dégâts, nous devons nous attendre à la guerre. Je dois
« vous dire que, pendant les conférences mêmes, nous
« nous sommes battus pour avoir des subsistances. Le
« pays n'est pas abondant et, plus on y enverra de
« troupes, plus il sera soulevé » [1].

C'était là en effet le point noir qui allait servir de prétexte à de nouvelles hostilités et amener, quelques mois plus tard, la nouvelle prise d'armes des Chouans.

(A *suivre*). E. Queruau-Lamerie.

1. Savary, t. IV, p. 500.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Suite).

---

110. — [**1325** (n. st.), **25 janvier**]. — Lettre en parchemin passée soubz la court de Sablé, le vendredi prochain après la feste Saint-Vincent, l'an mil troys cens vingt-quatre, faisant mention que Hamelin Breul et Agathe, sa femme, paroissiens de Maienne, donnent à Payen de Deuxévailles, fils de Guillaume de Deuxévailles, tout ce qu'ils peuvent donner de leurs biens situés ès deux paroisses de Précigné, « terres, vignes, prez, boys, hays, saulays, maisons, » réservant les fruicts leur viaige durant.

111. — [**1328** (n. st.), **16 janvier**]. — Lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel, le sabmedy prochain après la Sainct-Hilaire, l'an mil troys cens vingt-sept, signée Herbert, contenant que Aaseline la Buytarde reconnaît qu'elle a vendu un an auparavant, du consentement d'Aalex et d'Ameitte, ses filles, à Guillaume de la Béchère, tous ses héritages en Commer, pour 10 solz de rente.

112. — [**1328** (n. st.), **16 janvier**]. — Lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel, le sabmedy après la Sainct-Hilaire, mil troys cens vingt-sept, signée Herbert, faisant mention que Aaseline la Buytarde, veuve de Guillaume Gaumer, de la paroisse de Commer, remet à Jean, fils de Guillaume, seigneur de la Béchère, 3 solz 4 deniers de rente sur les 10 solz que le dit Guillaume devait à la dite Asseline pour terre prise à la dite rente.

113. — [**1329** (n. st.), **2 février**]. — Lettre en parchemyn dattée du jeudy après la Sainct-Julien d'hyver, l'an mil troys

cens vingt-huit, signée Cochin, contenant que Guillaume Chupin, filx feu de Raoul Chupin, de Deux-Évailles, vend à Guillaume de la Beschère, escuyer, seigneur de Deux-Évailles, tous les héritages, meubles, rentes, arrérages de rentes qu'il avait dans la paroisse de Deux-Évailles, pour cent solz tournois.

114. — [**1329**]. — Lettre en parchemin passée soubz le court du Bourgnouvel en l'an mil troys cens vingt et neuf, signée Herbert, faisant mention que Aaseline la Buytarde vendit au prix de 13# tournois, à Jean de la Béchère, 10 solz tournois de rente que luy doibvoit Guillaume de la Béchère, chacun an à la Toussaynctz, pour raison de tous les héritages qu'elle lui avait baillés à rente.

115. — [**1332** (n. st.), **20 janvier**]. — Lettre en parchemyn, dabtée du lundi prochain d'avant la feste Sainct-Vincent, l'an mil IIIcc XXXI, contenant que feu Jean Chauvière et Clémence, sa femme, paroissiens de Commer, pour eux et au nom de Jehan, Gillot, Jehanne, Robin et Jehan, enfans de feu Jehan Foucher et de la dite Clémence, ont vendu à Gillot Foucher et à Jehanne, sa femme, le cinquième du fief de feu Robin Foucher, en Commer, au fief de Montgeroul, pour 18 solz tournois.

116. — [**1332** (n. st.), **11 mars**]. — Lettre en parchemin dabtée du mecredy avant la Sainct-Grégoire, l'an mil IIIcc XXXI, contenant que comme Tesseron la Chupine ait baillé à perpétuel héritage à Jehan de la Beschère, clerc, les deux pars de toutes ses chouses immeubles et héritaulx, tant de patrimoine comme de conquestz, pour 6 solz tournois d'annuelle et perpétuelle rente à la my-aoust, et que icelle Tesseron ait donné au dict Jehan, en perpétuelle aulmosne, entre vifz, la tierce partie de tous ses héritaiges, si comme nous vimmes en troys paires de lettres dont la dabte estoit du jour de mecredy après la Marcesche [1], en l'an mil IIIcc XXIX, en la dicte court estably, Jehan de la Bessière confessa qu'il luy a donné et octroyé à Guillaume, filz Tesseron la Chupine, les davant dictes choses en la manière que la dicte Tesseron luy avoit baillée ; la dicte donnaison pour

1. L'Annonciation.

le bon service que le dict Guillaume a faict au dict Jehan au temps passé.

117. — [**1333** (n. st.), **1er mars**]. — Lettre en parchemin dabtée du lundy prochain après la feste Sainct-Mathias, l'an mil troys cens trente et deux, signée Degente, contenant que Michel de la Roussière, de Commer, baille à Jennin Lemée, clerc, filz Guillot Lemée, tous les biens à lui échus de la succession de Gillot Foucher, en Commer, aux fiefs des seigneurs de la Beschère et de Montgeroul, pour 2 solz tournois de rente.

118. — [**1333** (n. st.), **1er mars**]. — Lettre en parchemin dactée du lundy emprès la feste Sainct-Mathias l'apostre, l'an mil troys cens trante-deulx, seingnée De Jente, contenant que Michel de la Roussière et Macée, sa femme, de Commer, vendent pour 100 solz tournois à Guillot Lemée, de la ville de Commer, 10 solz tournois de rente à Pasques, que Jehannin Lemée, filz du dit Guillot, leur faisoit.

119. — [**1333** (n. st.), **29 mars**]. — Lettre en parchemin datée du lundy emprès l'Annonciation de la Vierge Marie, l'an mil troys cens trente et deux, signée J. de Jente, faisant mention que Guillaume Lemée et Jeannin, son filz, clerc, de Commer, délaissent pour 108 solz tournois à Jehan, filz de feu Gillet Foucher, les choses qu'il avoit acquises de Michel de la Roussière et de Macée, sa femme.

120. — [**1335, 25 juillet**]. — Lettre en parchemin datée du mardy prochain après la Magdalainne, l'an mil troys cens trente et cinq, signée P. Herbert, contenant que Jehan Michelant, tant en son nom que au nom de Robin Lefebvre, et Robin Johannault tant en son nom que au nom de Macée et Agnès, ses sœurs, et Jehan Freant tant en son nom que au nom de son frère et de sa sœur, et Gervaisette la Rochère, et Guillot Chenail tant en son nom que au nom de ses frères, ont vendu, pour le prix de 30 solz tournois, à Guillaume de la Beschère toutes les choses héritaulx qui leur sont venues de la succession feu Jennin Rocher, ou fief des Landes, ès fiefz au dit Guillaume de la Béchère.

121. — [**1335, 13 août**]. — Lettre en parchemin datée du dimanche prochain avant la my-aoust, l'an mil troys cens

trente-cinq, signée Pierre Herbert, contenant que Perrot Besnaut, clerc, vend à Jehan et Guillot Foucher frères, de Commer, les héritages acquis par lui d'Hubert Triplier et de Thiphaine, sa femme, au fief de la Roussière, en Commer, ès fiefz des seigneurs de Mongeroul et des Monceaux, pour 9 solz tournois et deux chapons de rente à la Toussainctz.

122. — [**1335, 17 septembre**]. — Lettre en parchemin datée du dimanche prochain d'avant la Sainct-Maurice mil troys cens trente-cinq, signée Pierre Herbert, faisant mention que Macé Chenger, de Martigné, reconnaît avoir vendu dès sept ans passés, à Guillaume de la Béchère, seigneur de Deux-Évailles, écuyer, 30 solz tournois de rente sur la Rogrye, en Martigné, qu'il avait « par la main de Jehan Rigault, » pour le prix de 15# tournois.

123. — [**1339, 21 novembre**]. — Lettre en parchemyn dabtée du dimanche devant la feste Saint-Clemens, en l'an mil IIIcc XXXIX, signée par J. Dejente, contenant que Jehannyn Foucher le jenvre, filz feu Jehan Foucher, de Commer, baille à rente perpétuelle à Robin Le Godais l'aîsné, bourgeois de Commer, la tierce partie de 13 journaulx de terre et de la journée à 2 hommes faulcheurs de prez qui furent jadis au dit feu son père, et la tierce partie de toutes les maisons, de l'estrage des boys et des clouaisons qui appartiendrent au dit feu son père, en Commer, au fief du seigneur de Montgeroul, pour 15 deniers mansais de rente, à Nouël.

124. — [**1340** (n. st.), **13 février**]. — Lettre en parchemin, datée du dimanche après la feste Saincte-Eteillette, vierge, mil troys cens trente-neuf, signée par J. Dejente, contenant que Jehan Foucher le plus jeune, de Commer, vend pour 25 sols tournois à Robin Le Godais l'aîsné, bourgeois de Commer, 15 deniers mansais que le dit Robin lui devait pour baillée d'héritage.

125. — [**1341, 13 juillet**]. — Une lettre en parchemyn dabtée du mecredi prochain après la Consécration Nostre-Seigneur, mil IIIc XLI, signée Herbert, et scellée de cire verd en double queuhe, contenant que comme Richon de la Croix, fille de feu Guillaume de la Croix et de feue Isabel, sa femme, se soit donnée à tousjoursmais à honorable homme et dis-

cret monseigneur Payen de la Bessière, trésaurier et chanoine en l'église Monsieur Saint-André d'Avranches, soy et tous ses biens meubles et immeubles, présens et advenir,... comme plus à plein est contenu en troys lettres faictes sur la dite donnaison, desquelles la date estoit du jour d'après le dimanche que l'on chante en saincte esglise *Quasimodo*, mil IIIcc XXXIIII[1] : en droit estably le dit Payen confessa de son propre mouvement... avoir baillé en féaige perpétuel à Jehan Goysland et Julienne, sa femme, les dites chouses à luy données de la dite Richon... pour deux solz tournois d'annuelle et perpétuelle rente à la Toussainctz, chacun an doresnavant...

126. — [**1341, 29 juillet**]. — Lettre en parchemin dathée du dimanche avant la Sainct-Germain, l'an mil troys cens quarante-ung, signée par Macé Page, et sellée d'ung seel qui n'est plus que demy, contenant que Perrot Bessonneau a quicté et délaissé du tout en tout Yvonnet Bessonneau de toutes les actions, péticions et demandes que le dit Perrot peult faire au dit Yvonnet tant pour raison du cloux de la Fuye et en la Fuye de la vigne de Lumeau Gauldin des Roches où sont les créneaux et les créneaux *(sic)* de la Monneraie ; et assemblement de toutes chaschunes les chouses qu'ilz eurent onques à faire ensembles pour tout le temps passé.

127. — [**1341, 27 août**]. — Accord fait entre Guillaume Le Vayer d'Aron, chevalier, et monseigneur Guillaume de la Bessière, chevalier, et Monseigneur Payen, son frère, trésaurier d'Avranches, par lequel accord vieult que les dits frères joyssent des acquetz par eux faictz en son fief ès bournes d'un eztang qu'ilz ont édiffié, appellé l'estang de Monceaulx, en luy faisant les devoirs et obéissances à luy deues sur les dites choses ; la dite lettre dabtée le lundi après la Saint-Berthélemy l'an mil IIIcc XLI.

128. — [**1302-1342, mars**]. — Une lettre en parchemyn datée du mardy prochain d'après la feste Sainct-Benoist, contenant que Jehan Baranger, filz de feu Robert Béranger, et Jehanne, sa femme, de la ville Commer, ayant pris à

1. Le lundi 4 avril 1334.

bail pour 9 ans, de Gervais Rebillart et de feue Gilleste, sa femme, leur part du fief de l'Aublère tenu tant « du Vayer d'Aron » comme du seigneur de Deux-Évailles avec clause que le dit Gervaise devait payer à la fin de la ferme 50 # et 10 solz tournois et qu'en cas de non paiement, les biens engagés reviendraient aux dits Jehan et Jehanne, ceux-ci ou leurs héritiers cèdent leurs droits à Guillaume de Deux-évailles.

129. — [**1343** n. st., **2 janvier**]. — Lettre en parchemin dathée du jeudi prochain après l'an neuf mil troys cens quarante-deux, signée par J. de Gente et sellée en cire vert à double queue, contenant que Jennot de la Roche, parroissien de Contest[1], recongneut et confessa avoir receu de Monsieur Payen de la Béchère, trésaurier d'Avrenches, XXV livres tournois pour raison d'un tort *(sic)* faict entre eux, comme appert par ung registre de la court d'Aron, et en a quicté le dit Jehan le dit de la Bessière à tousjours mays.

130. — [**1344, 5 décembre**]. — Lettre en parchemin dabtée du dimenche prochain après la feste Sainct-André mil IIIcc XLIIII, par J. Dejente, contenant que Guillaume Foucher et Jehanne, sa femme, de Commer, vendent pour 10 # et 10 solz tournois à Jehan de la Beschère, seigneur de Deux-Évailles, tous leurs héritages en la paroisse de Commer, aux fiefs des seigneuries de Mongeroul et de la Beschère.

131. — [**1345** n. st., **21 mars**]. — Lettre en parchemin datée du lundi après Pasques fleuries l'an mil IIIcc XLIIII, signé H. de Saucis, contenant que Colin de la Hardière, demeurant en la ville de Laval, pour raison de Collette, Gervaivaisotte et Jehanne, filles dehereses de feu Jehan Lepifre, vend à Jean de Deuxévailles, paroissien de Saint-Martin de Deux-Évailles, 6 boisseaulx, mesure de Maienne, de seigle et 6 boisseaulx d'avoine, de rente sur la mestairie de Lamberrière, en la paroisse de Commer, pour 10 livres tournois.

132. — [**1346** n. st., **2 mars**]. — Une autre lettre en parchemin dabtée du jeudy après la Sainct-Aulbin l'an mil

1. Contest (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Mayenne-ouest).

IIIcc XLV, signée Raguelier, contenant que Jehan Goysland et Jullienne, sa femme, paroissiens de Deux-Évailles, vendent à Jehan de la Beschière, escuyer, et à Jehanne, sa femme, 5 solz tournois de rente payables à Noel, sur tous leurs biens, pour cinquante solz tournois.

133. — [**1346, 4 mai**]. — Lettre en parchemyn dactée du jeudi d'emprès la Saincte-Croix de may mil troys cens quarant-six, seingnée Berthelot le plus vieil et sellée en cire vert à double queue, contenant que Monseigneur Guillaume de Chiaillé, chevalier, recongneut et confessa que il a baillé et assigné à Monseigneur Esdes Machefer, gendre Monseigneur de Coaysmes, c'est asçavoir dix livres tournois de rente o les hommes et hommaiges et o deux beufz de vinaige de annuel et perpétuel rente, lesquelles toutes choses sont sises à Chiencute, et dix livres tournois de perpétuel rente que le dit Monseigneur Guillaume de Chiellé avoit sur la prévosté de Villaine [1]. Et fut faicte ceste présente baillée pour vingt livres de annuel et perpétuel rente que le dit Monseigneur Guillaume de Chiellé debvoit assigner à Monseigneur Guillaume de Coaysmes à cause de Moreste de Chiellé, seur au dit Monseigneur Guillaume de Chiellé et jadis femme du dit Monseigneur de Coaysmes. Et en récompense des dites ving livres de rente le dit Monseigneur Guillaume de Chiellé, o l'assentement de Monseigneur Guillaume de Coaysmes, a octroyé au dit Monseigneur Esdes et à ses hoirs toutes les choses dessus devisées de Chiencute et de Villaine.

134. — [**1350, 25 septembre**]. — Lettre en parchemyn datée du sabmedi d'après la Sainct-Maurice mil IIIc L, signée P. Becquet, contenant que Perrot Guillet, paroissien de Précigné, pour lui et pour Jehannet, filz de feu Gervays Veron, baille à titre d'eschange à Jehan de la Bessière, escuyer, une pièce de terre de 4 journaulx sise en la paroisse de Deux-Évailles, au lieu appellé vulgaulment la terre de l'Ousche, o les hayes, clouaisons d'environ; o tout ce une pièce de noe appelée la noe de l'Ousche et deux journaulx de terre sise sur Morteryr, et ung aultre journau sis au

1. Villaines (Mayenne, arr. de Mayenne).

Champ Charry o les hayes, clouaisons et appartenances, et une pièce de courtil contenant journée à ung homme de bescher, appellé le courtil des Bruyères, et journée de troys hommes de pré sis sur Morterir, etc. ; et en compensation reçoit quatre journaux de terre et cinq hommées de pré o le boys sur pied, en la paroisse de Précigné, entre les boys Saint-Martin et les vignes de la Grange d'Aufernel... tenues icelles chouses de Geoffroy de Chandemanche à 5 solz rendables à certain jour.

135. — [**1351** n. st., **18 février**]. — Lettre en parchemyn dabtée du vendredy d'après la Sainct-Valentin mil IIIcc L, contenant que Guillaume Richard et Gervaisote, sa femme, de la ville de Bays, achètent de Jean de la Beschère, escuyer, ung moulin appelé le moulin Gabet, o l'eve et o les moutaulx, pour le prix de LXX solz tournois de rente payables 35 solz au jour de la Chandeleur et 35 solz au jour de la Résurrection Nostre-Seigneur, et XII chapons bons et compétents au jour de Noel.

136. — [**1351, 22 juillet**]. — Lettre en parchemyn cancellée par troys endroictz d'un cousteau, dathée du vendredy prochain après la feste Saincte-Marguerite, vierge, l'an mil troys cens cinquante-ung, signée de Ponte et sellée, contenant que Jehan de Deuxévailles, escuyer, seigneur de la Beschère, a baillé à Thébault de l'Aubinière la Gelandière que possédait feu Guillot de Pennard, sise à Martigné, au fief du seigneur de la Beschère, pour 45 solz tournois, 12 pouscins de rente, moitié à la Penthecoste, moitié à la Sainct-Clément.

137. — [**1352** n. st., **16 février**]. — Lettre en parchemin dathée du jeudy avant les cendres mil troys cens cinquante et ung, sellée en cyre vert à simple queuhe, contenant que comme Guillaume Le Veer d'Aron, chevallier, demandast à Jehan de la Beschère, escuyer, moustes, bians, corvées et plusieurs aultres choses par raison de certains héritaiges, lesquelz les davancyers au dit Jehan ont acquis au fief du dit chevallier, que le dit Jehan tenoit de luy, est accordé, entre le dit chevallier et le dit de la Béchère, que icelluy de la Beschère tiendra les dites choses du dit chevallier à héritaige à quatorze solz et deux deniers tournoys de rente

à paier par chacun an de lors en avant à la Toussainctz, parensement les aultres rentes anxiennes deuz à cause d'icelles chouses et d'autres qu'il tient et tiendra du dit chevallier à ugne seulle foy et hommaige que le dit chevallier luy a octroyé de grâce et se luy a octoray (*sic*) à prendre change de touz les debvoirs à lui appartenans, sauf la foy et la livre de cyrre qui luy en sont deues toutes foyz qu'il vouldra et qu'il pourra bailler au dit chevallier dedens six ans en son fief en lieu qui le vaille ; et aussin qu'il doibt donner au dit chevallier lettres de congnoissance de ce soubz son seel, et partant demeure le dit de Deuxévaille quicte envers le dit chevallier à tousjoursmays des dites moultes, bians, corvées et aultres choses que le dit chevallier demandoyt par raison des dits héritaiges acquis.

138. — [**1352** (n. st.), **25 mars**]. — Lettre en parchemyn datée du dimanche feste de l'Annoncyation Nostre Dame mil troys cens cinquante-ung, signée J. de la Ferté, et sellée en cire vert à double queue, faisant mention que Gillet de la Saulvaigère et Agathe, sa femme, parroissiens de Neel[1] recongneurent et confessèrent avoyr baillé à Guillaume de la Beschière, clerc, c'est assavoyr les deulx pars du fief, dhommaine et appartenances de la Saulvaigière, contenant terres arables et non arables, prez, pastures, boys, hays, eaues, foussez, herbergemens, maisons, courtilz, fruyctz, usaiges, rivyères, lices, plesses, rentes, bians, corvées, toutes redoibvances, hommes et hommaiges, seigneuries, destroictz et toutes aultres obéyssances et aultres choses quelles quelles soint, en la manière que les dits bailleurs les ont tenuz le temps passé, sans rien y retenir ; et o tout ce luy baillent tout ce qu'ilz avoint tant présent comme à avenyr ès fiefs et des dhommaines, apartenances de la Huardière et de la Goupillière, lesquelles choses sont sizes en terres arables et non arables, prez, pastures, boys, hays, eaues, foussez, herbergemens, maisons, courtilz, landes, communes, fronz et usaiges, seigneuries et destroictz et toutes aultres redoibvances, et choses telles comme elles sont dessus déclarées, nommées et appellées ; sizes les dites choses ou fief au Voyer de Voutré[2] et ou fief au seigneur

1. Neau (Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Évron).
2. Voutré (Mayenne, arr. de Laval, canton d'Évron).

du Chastelleist et ou [fief] Hamelin Pinel, et ou fief au Deffublé, et en quelques aultrez fiefz, parroisses ou seigneuries que les davant dites choses soint sizes, nommées, bournées, divisées et appellées. Et fut faicte la dite baillée pour le prix de huyt livres tournois de rente annuel et perpétuel par chacun an, terme d'angevyne, requérable, sans rien plus faire, fors les services et redoibvances aux seigneurs des fiefz deuz pour raison des dites choses ; et ne pourront vendre la dite rente ni aliéner, ne meptre hors de leur main, ne charger de nulle obligation qu'elle ne demeure au dit Guillaume, et qu'il s'en puysse décharger toutes foys et quantes qu'il vouldra de tout ou partie de la dite rente pour le prix du roy (*sic*), sans nul contredict des dits bailleurs.

139. — [**1352** (n. st.), **4 avril**]. — Lettre en parchemin dabtée du mecredy [1], feste saincte (*sic*) Ambroyse mil troys cens cinquante-ung, signé J. de la Ferté, faisant mention que Janot Lemascon, paroissien de Commer, vend pour le prix de 12 solz tournois à Jehan de la Béchère, escuyer, seigneur de Deux-Évailles, 15 deniers tournois de rente à l'angevine sur ses héritages au fief du dit de la Beschère, et veult que le dit seigneur puisse prendre et justicier pour les dits quinze deniers comme pour son ancien doibvoyr.

140. — **1352. 25 avril**. — Lettre en parchemyn dabtée du mecredy après la Sainct-George, l'an mil III^cc^ LII, signée Aurifaber, contenant que Jehan Deshayes et Jehanne, sa femme, de Martigné, ont vendu pour dix livres et dix solz à Payen de la Beschière, prestre, tous les immeubles et héritaulx que la dite Jehanne peut avoir de père et mère, au fief de la Fouscherie, en la paroisse de Commer, assis le dit fief au fief au seigneur de Mongeroul et ou fief au seigneur de la Beschière.

141. — **1352. 3 décembre**. — Lettre en parchemyn dactée du lundy prochain après la Sainct-André, l'an mil troys cens cinquante-deulx, seingnée Becquet, contenant que Thebault Le Venes, parroissien de Précigné, baille à Jehan, seigneur de la Bessière, ses droits sur la maison et courtil qui fut à feue Jehanne, jadis femme de feu Thebault de

1. En 1352, le 4 avril tomba un mardi.

Chastillon, sise en la ville de Précigné, entre les choses au dit Jehan et celles à Perrot Gueillet : la dite cession faite pour estre quitte de XXVI solz et trois corvayeurs de rente, que le dit Thebault debvoit et ne pouvoit payer.

142. — **1354. 20 juillet**. — Lettre en parchemin dathée du dimanche, feste de la Saincte-Marguerite, l'an mil troys cens cinquante-quatre, signée Pierre Becquet, faisant mention que Thomas Macé et Typhainne, sa femme, et Jehan Rousseau, parroissiens de Précigné, vendent à Jehan de Deuxévailles, seigneur de la Béchère, unze solz quatre deniers de rente que le dit Jehan leur doibvoit, au jour de la Sainct-Denys et à Nouel, sur une maison et courtil qui fut jadis à feue Jehanne, veuve de Thybault de Chastillon, sise en la ville de Précigné entre les choses du dit Jehan et la maison Perrot Martin, pour le prix de sept livres tournois.

143. — [**1355. 21 mai**]. — Lettre en parchemyn dactée du jeudi avant le Penthecoste, l'an mil troys cens cinquante-cinq, seingnée Le Porchien et scellée en cire verd à ung sceau pendant à double queue, contenant que comme contens fust meu ou espéré à mouvoir entre Pierres du Bois-cornu et Agnès, sa femme, d'une part, et maistre Guillaume de la Beschère, d'aultre, sur ce que les dits espoux disoyent que le dit maistre Guillaume s'estoit ensaisiné de plusieurs pièces de terre et de boys sis ou dommaine de la Sauvaigière, lesquelles ils disoyent à eulx appartenir à cause de la conqueste que en avoit faict le dit Pierres de Gillet de la Sauvaigière et de sa femme, et voullans qu'il en partist de la saisine, et de la partye du dit maistre Guillaume fut dit au contraire par plusieurs raisons, les dites partyes establies en droit congneurent et contessèrent qu'ilz estoient venuz à bonne paix et accord en la manière qui s'ensuit, c'est asçavoir que les dits espoux ont quicté et quictent au dict maistre Guillaume toutes et chascunes les choses héritaulx que ilz avoyent et pouvoyent demander ou dit dommaine et appartenances de la Sauvaigère pour tout comme le dit maistre Guillaume s'en estoit ensaisiné sans ce qu'ilz puissent ou temps advenir en demander aucune chose, fors tant seulement certaines choses héritaulx sises en plusieurs pièces en la paroisse de Neau, dont l'une pièce est appellée

la Varanne, contenant dix journaulx ou environ, et une aultre pièce contenant ung journal, sise entre le chemyn comme l'on va de Courtaudon à Neau, et le foussé neuf par lequel court l'ayve de la rivière de Buhail ; et une aultre pièce et une pièce de pré comme elle se poursuit, joignant à la ryvière de Buhail d'un costé et d'aultre au pré de la Fontaine ; lesquelles choses héritaux Jehan de la Beschère, au nom du dit Guillaume, leur a baillées à tenir par douayre la vye durant de la dite Agnès tant seullement. Et par cest accord doibt et est tenu le dit maistre Guillaume acquicter et délivrer le dit Pierres des ventes et prisée qu'il feist faire sur le dit Gillet de la Sauvaigière ; et pourra le dit maistre Guillaume réparer et faire réparer les doubves et le vivyer sans nul contredist. Et fut faict ce présent accord, quictance, cession et transport pour la somme de sept vingts livres XVII solz tournois et pour trente septiers de seigle et six septiers de froment à la mesure de Neau.

144. — [**1358** et **1369**]. — Obligations passées soubz la court d'Angiers en l'an mil troys cens cinquante-huit, par l'une desquelles appert que Jehan, seigneur de la Bessière, paroissien de Deux-Évailles, est obligé envers Jehan Bryant, demeurant à Angiers, en la somme de quarante deniers d'or au mouton ; et l'autre faict mention que le dit seigneur est aussi obligé envers le dit Bryant en la somme de soixante-sept florins d'or, les dites sommes pour raison de vendicion de drap.

La tierce pièce fait mention que le dit Bryant a receu de feu Jehan, seigneur de la Bessière, par les mains de Guillaume Bessonneau, escuyer, héritier du dit feu à cause de sa femme, le résidu de toutes et chascunes les sommes d'or et d'argent en quoy le dit feu Jehan, seigneur de la Bessière, lui estoit tenu de tout le temps passé, à cause de vendicion de draps ; la dite quictance dactée de l'an mil troys cens soixante-neuf, et est scellée du seel du dit Bryant.

145. — [**1361** n. st.], **6 janvier**]. — *Vidisse* en parchemyn dacté du mecredi après l'an neuf mil troys cens soixante, seingné Jacquet, contenant que Jehan Le Vayer, de Préci-

1. Courtaudon, f., comm. de Neau.

gné, chevalier, recongneut avoir vendu à Jehan du Boys-Guémar, escuyer, c'est asçavoir une mestayrie de la Coesnnière, o toutes ses appartenances, tant en maisons, courtilz, vignes, boys, hayes, arbres chargeans et non chargeans, prez, pastures, terres arables et non arables, et un cloux de vignes appellé le cloux de Champclemens, contenant le dit Champclemens cinquante quartiers de vignes ; les dites choses assises ès parroisses de Sainct-Martin et de Sainct-Pierre de Précigné ; et fut la dite vendition faicte pour le pris de six cens florins d'or du coing du roy Jehan ; et sera tenu le dit du Bois-Guémar payer par chacun an au dit Vayer six deniers de franc debvoir au jour de la Sainct-Denis, sans foy et sans homaige pour les choses que le dit Vayer pourra garantir ; et pour les choses qu'il ne pourra pas garantir de debvoir, le dit Bois-Guémar les tiendra des seigneurs dont elles sont tenues aux anciens debvoirs ; aussi que, si d'icelles choses estoit deu plus de dix solz de rente chacun an, le dit Vayer sera tenu desdommaiger le dit de Bois-Guémar de l'oustre plus des debvoirs.

146. — [**1361, 11 mai**]. — Lettre en parchemin dabtée du mecredi après *Jubilate*, l'an mil III^cc^ LXI, signée Challon, contenant que Guillaume Denis et Jehanne, sa femme, vendent à Guillaume de la Bourrelière six solz tournois de rente que Maurice Chupin est tenu lui rendre pour une baillée que Martin Denis, père du dit Guillaume, avoit faite au dit Maurice ; la dite vendition faite pour le pris de troys escus du coing du roi Jehan.

147. — [**1367** (n. st.), **2 avril**]. — Lettre en parchemyn dabtée du vendredy prochain après le dimenche que l'on chante *Letare Jerusalem* mil III^cc^ LXVI, contenant que Jehan Coucheyt, de Deux-Évailles, vend à Guillaume de la Bessière, seigneur de Deux-Évailles, un journau de terre, sise sur Morestre, joignant à l'eschaerie Jehannet Delacroix, d'une part, et à la terre Goullette, d'aultre ; et une pièce de pré, joignant au pré Grantdame d'une part et au pré autrefois feu Robin Duret, en la paroisse de Deux-Évailles ; sur lesquelles choses il avait vendu déjà III solz tournois de rente au même trois ans auparavant : deux solz sur le dit journau et sur le dit pré et douze deniers sur toutes les aul-

tres choses héritaulx au dit vendeur ; la dite vente faite pour quatre livres, et les dits trois solz de rente pour le pris de trante solz.

148. [**1369, 5 novembre**]. — Lettre en parchemin datée du lundy emprès la feste de Toussainctz, l'an mil troys cens soysante et neuf, signées G. Lacher..., transcript, faisant mention que comme procès fust meu ou espéré estre meu entre Guillaume Bessonneau, sieur de la Beschère, à cause de Marguarite, sa femme, d'une part, et Guillaume du Boys-Guémar, héritier de feu Macé du Boys-Guémar, son père, jadis seigneur du Boys-Guémar, et de feu messire Jehan du Boys-Guémar, chevalier, frère du dit Guillaume, d'autre part, sur ce que le dit Guillaume Bessonneau demandoit au dit Guillaume du Boys-Guémar plusieurs donnaisons qu'il disoyt que les dessus dits Macé et messire Jehan avoint faict au temps qu'il vivoint à la dite Marguarite, sa femme, pour le bien du mariaige d'entre le dit messire Jehan et la dite Marguarite, ou aultrement, le dit Guillaume, seigneur du Boys-Guémar disant et propousant plusieurs raisons au contraire par quoy il n'y estoit tenu : après plusieurs débatz et altercassions, par le conseil de prudes hommes, sur ce [sont] venuez les dites parties à bonne paix et bon accord en la manière qui s'ensuyt :

C'est asçavoir que le dit Guillaume, seigneur du Boys-Guémar, a quicté et délaissé à tousjourmès par héritaige au dit Guillaume Bessonneau et à sa dite femme le dommainne de la Couennière, o toutes ses appartenances, tant en maisons, courtilz, vignes, vergiers, prez, hays, boys, landes, pastures, terres arables et non arables, et aultres choses comment qu'elles soint apellées, nommées, bournées, et divisées : lequel dommaine fut jadis la conqueste du dit feu messire Jehan du Boys-Guémar, sise en la parroisse du dit Preeigné, ès fiefz en rerefiefz du sire de Sablé : et en cas que le dit seigneur du Boys-Guémar et son frère aurroint fait aulchune chose par quoy le dit dommaine fust chargé ou encombré de leur faict, le dit seigneur sera tenu la meptre au cler et à délivre au dit Bessonneau et à sa dite femme : et, en ce faisant, le dit Bessonneau a quicté les dits du Boys-Guémar de toutes les demandes par luy faictes par cy dessus.

149. — [**1369, 23 novembre**]. — Lettre en parchemyn dactée du XXIIIe jour de novembre, l'an mil troys cens soixante et neuf, seingnée de Mammeton, et scellée en cyre verd d'ung seau pendant à double queue, contenant que comme dès pièça contens et discort fust meu ou espéré à mouvoir entre nobles homes Guillaume Bessonneau, seigneur de la Beschère, à cause de Marguarite, sa femme, dame du dit lieu, jadis femme de feu Monseigneur Jehan du Boys-Gamar, d'une part, et Guillaume du Boys-Gamar, héritier de feu Macé du Boys-Gamar, son père, et du dit feu Jehan du Boys-Gamar, son frère, d'aultre part, sur ce que le dit Guillaume Bessonneau demandoit au dit Guillaume du Boys-Gamar plusieurs donnaissons que le dit feu Macé du Boys-Gamar et le dit feu Monseigneur Jehan, son frère, avoyent faictes à la dite Margarite au temps qu'ilz vivoyent en faveur du mariaige d'entre eulx ; et disoit le dit Guillaume Bessonneau que le dit Guillaume du Boys-Gamar quicta et délaissa par héritaige au dit Guillaume Bessonneau et Margarite, sa femme, le dommaine de la Couennière, o toutes ses appartenances, lesquelles choses ledit feu Monseigneur Jehan du Boys-Gamar achapta et acquist jadis de feu Monseigneur Jehan Le Vayer, comme plus à plain appert par lettres de la court du Bourgnouvel ; par lequel accord le dit Guillaume du Boys-Gamar *(sic)* demeuroit quicte et sa femme de toutes les demandes qu'il pouvoit demander au dit Guillaume du Boys-Gamar *(sic)*.

Et depuis toutes ces choses dessus dites fussent meuz aultres débatz et discors à cause des dites choses, sur ce que le dit Bessonneau disoit, contre le dit du Boys-Gamar, que ou dit traicté faisant avoit esté parlé et accordé au dit Bessonneau luy quicter et bailler encorres avec le dit dommaine un cloux de vigne o toutes ses appartenances appellé le Champclément, séant en la parroisse de Précigné, lequel cloux avoit esté acquis avec le dommaine de la Couennière du dit Jehan Le Vayer, lequel cloux de vigne n'estoit point contenu ès lettres du dit accord, comme avoit esté parlé et accordé entre eulx en icelluy accord foisant ; et o tout ce demandoit le dit Guillaume Bessonneau à avoir et luy appartenir la somme de six vingts francs d'or, laquelle somme Monseigneur Jehan de Rousson, chevalier, estoit tenu et

obligé envers le dit Monseigneur Jehan du Boys-Gamar, et le dit Guillaume du Boys-Gamar disoit moult de raisons au contraire : après moult d'altercations, par le conseil de prudes hommes, leurs amys, et pour eschever tous plectz, sont venuz les dites partyes en bonne amour, paix et concorde en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que au dit Guillaume Bessonneau et sa femme est et demeure par héritaige le dommaine de la Couennière par la manière qu'il est contenu ès lettres du dit premier accord, et o tout ce leur demeure le dit cloux de vigne de Champclémant, si comme il se poursuit en toutes ses choses, à avoir, tenir et exploiter les dites choses avec les debvoirs et charges qui en sont deuz, et en faire doresenavant toute leur voulenté, comme de leur propre héritaige ; et par cest accord faisant le dit du Boys-Gamar a quicté le dit Guillaume Bessonneau et sa femme de toutes les actions et demandes qu'il pouvoit demander à Jehan de Monceaux à cause de soixante-six francs d'or qui luy furent baillés par le dit feu Monseigneur Jehan du Boys-Gamar pour convertir et mectre en deniers sur le dit lieu de la Bessière ; et oultre les choses dessus dites le dit du Boys-Gamar doibt et est tenu bailler au dit Guillaume Bessonneau la somme de vingt francs d'or à une foys payer dedans la feste de sainct Jehan Baptiste prochaine ensuivant. Et à cest faict furent présens et establiz Macé du Boys-Gamar, frère du dit Guillaume, lequel loua et approuva les dites choses susdites. Et par cest accord faisant, le dit Guillaume Bessonneau a quicté et delaissé au dit du Boys-Gamar tout le droict qu'il avoit en la somme des six vingt francs d'or que doibt le dit Monseigneur Jehan de Rousson, chevalier, et de touz les biens meubles que le dit feu Monseigneur Jehan du Boys-Gamar mourut vestu et saisi, sans jamais rien en demander.

150. — 1370, 26 décembre. — Lettre en parchemyn passée soubz la court d'Angiers, dabtée du XXVIe décembre mil III^cc^ LXX, scellée d'ung scel à cire vert pendant à double queuhe, contenant que Margarite, jadis femme de feu Guillaume de Beauvau, tant en son nom comme tutrice naturelle de Macé de Beauvau, son filz, et Jousselin du Moulin, et Guillemette, sa femme, et Jehan de Boul, clerc, et Jehanne, sa femme, les dits Jousselin et Jehan hoirs à cause

de leurs femmes du dit feu Guillaume de Beauvau, congneurent et confessèrent d'ung commun accord et assentement que dès le mercredy devant la Saint-Clément, mil IIIcc LXVIII, ilz avoient faict et accordé entre eulx les partaiges et divisions de la succession et eschoicte du dit feu Guillaume de Beauvau en la manière que s'enssuit, c'est assavoir que au dit Macé de Beauvau demeure perpétuellement la maison dessus les ponts d'Angiers comme la voulte l'emporte, par darrière, par hault, par bas, avecques la salle darrière, haulte et basse, et le surplus de l'herbergement en venant de la dite salle jucques à la porte dessus la rivière, en venant de la dite porte jucques au grand chemyn qui va au Port-Lasnier comme le mur faict de mortier de terre l'emporte, excepté une huysserie qui doibt estre faicte au dit mur de mortier de terre par lequel on va droict à la dite porte de la rivyère, tenu le dit hébergement de eux à trois deniers obole poytevyne et 10 solz de cens chacun an, et chargé envers Jehanne de la Ville de 40 solz de rente à la Sainct-Jehan et à Nouel par moytié ; *item*, le herbergement d'Espesluchart avecques le courtil et neuf quartiers de terre tenues du prieur de l'aulmosnerye Sainct-Jehan d'Angers à 40 solz de devoir ; *item*, un arpent de vigne sise à la Fauconnerie, tenu du sire d'Anthenaise à 4 solz 6 deniers de devoir ; *item*, un arpent de vigne sis à Culdasneau, tenu du sire d'Anthenaise ; *item*, troys quartiers de terre sis à la Lande More ; *item*, trois quartiers de terre sis en Narbonne ; *item*, ung quartier de vigne sis à la Croix-Couverte ; *item*, ung arpent de vigne appellé le Chauffaut ; *item*, ung quartier de vigne sis devant l'houstel de Pelluchet ; *item*, deux quartiers de vigne sis environ Lerreu ; *item*, XXV solz tournois de rente que doit Symon Auvré ; *item*, toute la rente que les hoirs feu Georget de la Heuse devoient au dit Guillaume de Beauvau sur leur maison devant les halles d'Angiers ; *item*, douze solz six deniers tournois de rente que doit chacun an Michel Deshormes ; *item*, ung millier et demy de pesseau de rente que Thibault Quarré doit chacun an, au terme accoustumé.

Et aus ditz Jousselin et sa femme demeure pour leur partage la maison de la rue Baudrière, sise jouxte la maison Pierre Sevel et la rue de Ordebouche ; *item*, ung pressouer

avecques XXIIII quartiers de vigne que freusches sises au cloux de Villechien, près l'houstel au maistre escolle d'Angiers ; *item*, l'houstel de la Luch appellé la Preverie, avecques toutes et chacunes les chouses que le dit feu Guillaume avoit en la dite parroisse de Luch, appartenant au dit houstel ; *item*, à Piere-Lize ung quartier et demy de vigne ; *item*, XXV solz neuf deniers que doit chacun an Thomas Pillorge ; *item*, XXXVII solz IIII deniers de rente que doit chacun an Michel Horry à Peloquart ; *item*, X solz de rente que doit la Martine sur la maison de la Boucherie ; *item*, XIIII solz de rente que doit la femme feu Guillaume Petit sur la maison où elle demeure en Bressigné ; *item*, XIII solz tournois de rente que doit la Passequerette sur ung arpent de terre sis à Rochettes ; *item*, ung millier et demy de pesseau de rente que doit Thibault Quarré chacun an.

Et aus ditz Jehan de Boul et sa femme demoure pour leur partaige la maison dessus le pont par devant avec la salle par devant, par bas et par hault, et la cuysines du darrière de la dite salle, et son entrée et yssue à mectre pippes plaines ou vuides ou aultre chose à l'équippollant ; *item*, les mazerilz, faictz de mortier de chaulx, devers l'houstel à la Bertine ; *item*, l'ostel de la rue Baudrière sise entre la maison Nycollas Horozeau et la maison que tient Pierre Marin ; *item*, XII# de rente que doit Pierre Marin sur ung appentilz sis près Colin Lermeusier *(sic)* ; *item*, quatre livres de rente que souloit *(sic)* devoir les hoirs feu Pierre Horry, sur une maison sise en la boucherie d'Angiers, et sur une autre maison que tient Martin Duchemyn davant les halles ; *item*, XX solz de rente que doit Symon Auvré pour raison des chouses dont il s'est ensaisiné ; *item*, XXX solz de rente que doit le dit Symon pour raison des choses que il a eues de Laurens Garnier ; *item*, XV solz et troys gelines de rente que doit chacun an Guillaume Lohee ; *item*, toutes et chacunes les choses héritaulx que le dit feu Guillaume de Beauveau avoit au Plessis-Augemturière (?), tant terres, vignes, prez et pastures, maisons, herbergements, cens, rentes en deniers que toutes autres chouses quelconques, avec XII quartiers de vignes sise à Aigrefain, et VI quartiers de vigne sis à Saint-Berthélemer ; *item*, quatre quartiers de vigne sis à Mallemousche ; *item*, cinq quartiers de vigne sis

au lieu appellé le pré à l'Aumosnier : et généralement toutes et chacune les aultres chouses tant prez, terres que maisons, rentes en deniers, comme aultres chouses qui au dit feu Guillaume de Beauvau appartenoient : et ne sont contenues et déclarées parmy les aultres choses dessus dites, et contenues et déclarées ès choses que la femme du dit feu Guillaume de Beauvau a et tient en son douaire. Toutes lesquelles chouses contenues ès partages cy-dessus sont amplement déclarées et confrontées par la dite lettre de partaige.

151. — [**1372** (n. st.), **9 mars**]. — Donnaison faicte au lieu de Roquemaure le neufyesme jour de mars l'an mil troys cens LX et unze, contenant que noble Guillaume Bessonneau, escuyer de noble prince Monseigneur le duc d'Anjou et de Tourainne, et dame Marguerite de Deuxévailles, sa femme, considérant la parfaicte, bonne et loyalle amour qu'ilz avoint ensemble et les plaisirs, doulceurs et amours qu'ilz ont receu l'un de l'aultre et qu'ilz espèrent recepvoir au temps advenir, ont faict donation mutuelle l'une à l'aultre yrévocable, c'est asçavoir que le dit Guillaume a donné à sa dite femme, sa vye durant, soysante livres tournois de rente sur l'hostel et dix-sept livres de rente que le dit Guillaume tient en la ville de Saulmur ; et semblablement pour les causes dessus dites, la dite dame Marguarite a donné au dit Guillaume Bessonneau, son mary, soysante livres tournois de rente, sa vye durant seullement, sur la mestairie de la Couennyère et ses appartenences et les vignes appellées Champs-Clément, estant ès parroisses de Précigné en Enjou.

(*A suivre*).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 16 MAI 1911

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Emile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, Œhlert, Richard, Turquet, membres titulaires ; MM. Pierre de Crozé, Lacoulonche, l'abbé Leguy, comte d'Ozouville, Radel, membres correspondants.

Se font excuser : MM. les abbés Angot, Chantepie et Lardeux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Conformément à la décision prise à la dernière séance, on procède à l'élection des membres titulaires. Sont nommés, d'après les indications fournies par M. Laurain, secrétaire, MM. l'abbé Lardeux, Morin et Queruau-Lamerie.

Sur la présentation de MM. Laurain et Garnier, M. Voisin, docteur en droit, ancien notaire à Couptrain, est élu membre correspondant.

M. Guy Ramard, avocat à Laval, présenté par MM. Lécureux et Laurain, est nommé également membre correspondant.

M. le Président expose la suite donnée par le Conseil général de la Mayenne à l'affaire de Jublains. Sur le rapport de notre vice-président M. Richard, l'Assemblée départementale, reconnaissant le grand intérêt que pré-

La Place du Château (côté ouest).

(d'après le tableau de M. Chomereau.)

sente l'acquisition des Taillis du Temple et des Cuves réunis et tenant compte de l'offre faite par la Commission historique, a autorisé M. le Préfet à entrer en pourparlers avec les héritiers de la succession Barbe pour obtenir, aux conditions les plus avantageuses, la cession de la parcelle dont il s'agit.

M. le Président ajoute que les amis de l'archéologie ont encore une raison toute particulière de se réjouir. La question du vieux château vient, en effet, de recevoir la solution la meilleure pour assurer la conservation de ce monument et l'utilisation de ses belles salles. Un don important en argent, privé et anonyme, a fort heureusement déclanché tous les ressorts qui doivent concourir au résultat désiré. Le Conseil général a voté l'abandon du château à la ville de Laval, à charge d'y installer son musée d'histoire naturelle et ses collections archéologiques. Que nous sommes loin de l'époque où le département achetait la maison du notaire Briand pour agrandir la prison ! « Il faut espérer, écrivait notre collègue M. Richard, en retraçant l'histoire de cette maison et du pavillon voisin, que cet enlaidissement sera épargné à notre vieux château ! Espérons aussi qu'un jour viendra où la ville de Laval pourra traiter avec l'État et le Département de la construction d'une prison mieux située et mieux aménagée et profitera de cette combinaison pour restaurer le château de Laval et en faire, comme à Vitré, comme en d'autres villes, un musée d'œuvres d'art et d'antiquités ». Ce vœu, qui était cher à quelques-uns des nôtres aujourd'hui disparus, se réalise enfin grâce à un ensemble de circonstances que nous avons pu faire naître ou dont nous avons su profiter. Le dégagement extérieur, poursuivi depuis 1882, va être repris dans quelques jours par la démolition de la maison qui aveugle l'entrée de l'escalier conduisant à la chapelle.

Mais l'intérieur surtout, sous l'active impulsion de notre collègue M. Louis Garnier, a subi d'importantes

transformations qui, en restituant au château son caractère, ne laissent pas que de soulever de délicats et intéressants problèmes, même sans tenir compte de cette opinion, démentie par les faits, qui, s'appuyant sur la forme carrée des donjons primitifs, voudrait voir, dans la chapelle actuelle, les restes du premier donjon de Laval, rasé postérieurement jusqu'au niveau du sol pour supporter des constructions plus récentes.

On a retrouvé dans la grosse tour, dite tour de Subite, qui dut servir de donjon dès l'origine, bien qu'elle n'en présente plus tous les caractères, les petits escaliers en vrille qui conduisaient au sommet, et l'on peut suivre le chemin de ronde, très étroit, qui reliait la tour à l'extrémité du château.

Mais c'est du côté nord peut-être que les découvertes faites récemment attirent davantage. La partie nord, en retrait sur le bâtiment de la chapelle, fut construite après le corps principal, car le mur intérieur porte sur un ancien rempart crénelé de l'enceinte particulière du château, et pour l'établir on a dû élever en avant d'énormes substructions voûtées qui, montant du Val-de-Mayenne, mesurent 12 mètres de hauteur jusqu'au sol de la cour.

Sous l'ancien mur d'enceinte, épais de plusieurs mètres, passe un curieux escalier qui, partant également du Val-de-Mayenne, montait d'abord en spirale, puis en droite ligne et desservait la grande porte de la chapelle, pour arriver, par une étroite poterne, jusqu'à la cour. Il reste à savoir si la partie droite et la partie en spirale ne sont pas d'époques différentes.

La poterne, voûtée en arc brisé et située dans sa totalité au-dessous du sol, était puissamment fortifiée. Munie d'une herse en fer, dont les coulisses subsistent encore, surmontée de trois meurtrières pour surveiller l'escalier, elle était, du côté intérieur, masquée par un système annexe de murs pourvus de portes dont les feuillures sont évidentes, destiné à renforcer ce point faible de la défense, qui laissait la chapelle en dehors.

La Cour du Château de Laval

(d'après le tableau de M. Chomereau.)

L'Entrée du Chateau de Laval
(d'après un tableau de M. Chomereau.)

Je dis, remarque M. le Président, « la chapelle », pour me servir du terme en usage ; mais je ne puis croire à priori que cette partie du monument, située au-dessous du niveau du sol, ait été dès l'origine, malgré ses élégants chapiteaux, la véritable chapelle du château. C'est une crypte, et il me semble que l'on doit chercher plus haut, au rez-de-chaussée, les traces de la chapelle primitive. Il reste encore à faire des sondages, dans les murs comme dans le sol, et peut-être aurons-nous l'agréable surprise de pouvoir vérifier cette hypothèse.

D'après une constatation très importante, faite par notre collègue M. Louis Garnier, les premières parties construites furent le bâtiment de la chapelle en saillie du côté de la rivière et postérieurement privé, sur la cour, d'une saillie analogue et la grosse tour. Le bâtiment qui relie la chapelle à la tour n'est, en effet, lié dans sa maçonnerie, ni à la chapelle, ni à la tour. Ses raccords par simple juxtaposition sont parfaitement visibles. C'est là un fait qui peut étonner, mais qui, matériellement, ressort avec évidence, et dont on devra toujours tenir compte ; il est utile d'en conserver nettement la notion. De même la petite aile (celle du sud) n'a pas dû être construite d'une seule pièce ; car un raccord sans liaison est parfaitement visible dans ses murs extérieurs, à l'angle du mur qui joue maintenant le rôle de mur de refend.

Nous étudierons tout cela tout à l'heure, puisque le programme comporte une visite au château. Mais nous pouvons tout de suite nous féliciter des résultats obtenus depuis un an, grâce aux efforts combinés de tous ceux qu'intéresse la mise en état de notre vieux monument, et nous promettre de le voir, dans un délai assez court, affecté à une destination qui, tout en le sauvegardant désormais, nous permettra de mieux apprécier nos collections archéologiques.

M. Œhlert expose en quelques mots l'économie des projets actuels. Un devis de 225.000 francs a été prévu

officieusement, dont 91.000 francs pour la maçonnerie et 43.000 francs pour la charpente ; on espère pouvoir procéder à l'adjudication dans le courant de l'été et M. Vincent estime qu'il suffira de deux ans environ pour mener à bonne fin les travaux. Très prochainement on va même déposer dans la chapelle certains morceaux qui attendront là leur mise en place définitive, tels que des sculptures provenant de l'abbaye de Clermont, achetées par la ville de Laval grâce à une subvention de l'Etat.

M. Ehlert annonce en outre que notre collègue M. Alleaume vient d'être nommé conservateur adjoint du musée.

La Commission adresse à M. Alleaume ses meilleurs compliments.

M. Laurain communique une lettre de M. l'abbé Angot annonçant qu'il existe, aux Archives de Monaco, un certain nombre de pièces intéressant le département ; il a vu dernièrement copie de celles qui se rapportent à Montgiroux : c'est un travail de Maupetit, purement analytique, mais assez bien fait même au point de vue historique. M. Laurain ajoute qu'il avait de son côté, dès son arrivée à Laval, interrogé sur ce point l'archiviste de Monaco, M. Saige, et que, s'en fiant à la réponse alors donnée, il avait cru qu'il n'existait dans les papiers des Grimaldi que quelques dossiers administratifs sur le duché de Mayenne, du XVIIIe siècle.

M. l'abbé Angot signale, à une grande distance du Rubricaire, mais au pied d'une butte très élevée, les vestiges d'un établissement romain : briques et débris de granit dans un espace bien délimité, à la ferme de Hucheloup, à 2 kilom. sud-est du bourg, dans une pièce de terre nommée le Pezeril, sur le bord d'un ruisseau.

M. l'abbé Angot mentionne également un fragment de poterie samienne, trouvé à Jublains par M. Pavard et portant une signature OFO TTO qui semble complète.

M. Garnier donne lecture d'une note du *Journal des*

Débats, du 12 mai courant, sur le portrait de Mme de Senonnes. « Ce portrait, que le musée de Nantes vient d'envoyer à la galerie Georges Petit, est un des meilleurs tableaux d'Ingres. Au reste son histoire est mouvementée et sa réputation récente. M. Gustave Babin le signalait naguère dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er janvier 1898 et son article, qu'accompagnait une des premières reproductions qu'ait consenties le musée de Nantes, fut pour beaucoup une révélation. Depuis lors, cette peinture a figuré à l'Exposition de 1900 : devenue célèbre, elle a été étudiée dans les livres classiques de L. Gonse, de Pierre Marcel, etc., et vous la retrouverez dans le récent album d'Alfred Lenoir.

« Visiblement Ingres l'a peint avec amour, il nous l'avoue dans une lettre de 1814 où il annonce que ce tableau figurera au Salon de cette même année. Il est à Rome ; mais, alors que tant d'autres peuvent flâner et s'abandonner à la douceur de vivre, il doit travailler sans relâche : peu fortuné, il fait beaucoup de portraits, la plupart sans enthousiasme, et pour quelques écus. Mais un jour il rencontra Mme de Senonnes, et son âme d'artiste fut séduite par ce beau modèle de transtévérine qui venait d'être épousée par amour. Alexandre de la Motte-Baracé, vicomte de Senonnes, était le cadet d'une grande famille du Maine. De sa vie nous connaissons peu de chose : il voyagea beaucoup et il s'occupa de peinture. Vers la fin de l'Empire, il se trouve en Italie et traduit les *Lettres de Jacopo Ortis*, qu'il publie en 1814. C'est alors qu'il entre en relations avec Ingres et lui demande de faire le portrait de Mme de Senonnes.

« Ingres accepta. Mais ce tableau ne devait pas donner à son auteur toutes les satisfactions qu'il en espérait : il passa presque inaperçu au Salon de 1814 : à peine si, dans les *Débats*, Boutard, le beau-frère de Bertin, signalait en bloc « plusieurs portraits » d'Ingres, dans lesquels il trouve surtout de l' « affectation ». M. de Senonnes ne tarda pas à quitter l'Italie. Au début du second Empire,

Ingres réclamait une somme de trois cents francs qui lui restait due depuis la fin du premier.

« Mme de Senonnes mourut de bonne heure et le vicomte se remaria. Devenu, sous la Restauration, secrétaire général des musées royaux et conseiller d'État, il se retira dans le Maine après 1830. Il ne tenait pas, semble-t-il, à se rappeler sa jeunesse, et le portrait de sa première femme l'embarrassait : il le donna à son frère, qui n'en fit aucun cas : quand celui-ci mourut en 1851, on retrouva le tableau dans son grenier. Un brocanteur d'Angers, M. Bonnin, s'en rendit acquéreur dans un lot qui comprenait également une vieille commode et un guéridon d'acajou : il eut le tout pour 120 francs. C'est dans sa boutique qu'un amateur éclairé, membre de la commission du musée de Nantes, le baron de Wismes, le découvrit en 1853, et le musée de Nantes l'acheta pour 40.000 francs. — L. V. »

M. Richard communique le programme ou « argument » en latin d'une représentation donnée au Collège royal de Laval le 19 août 1705, en l'honneur et à la louange de Philippe, roi d'Espagne. Ce serait le plus ancien programme de ces fêtes qui nous aurait été con-

servé ; il est imprimé par Ambroise, formant une plaquette, format carré de huit pages.

M. Goupil y signale specialement le cul-de-lampe du

titre, lequel figure un écu chargé d'un léopard passant. On retrouve cette petite gravure sur plusieurs travaux des Ambroise, à la fin du XVIIe siècle, et elle constitue une des rares figurations anciennes des armoiries adoptées par la ville de Laval.

M. Richard appelle l'attention de ses collègues sur les faïences qui paraissent provenir de la fabrique de Forcé, très abondantes il y a trente à quarante ans, mais dont les échantillons vont devenir de plus en plus rares. Ce sont des plats ronds ou ovales de toutes dimensions, aux bords ondulés comme il était de mode sous Louis XV, faits d'une terre rouge semblable à celle de Thévalles, assez épais, recouverts en dessous d'un émail brun, très vite craquelé et souvent très épais sur les bords ; ornés d'un filet bleu avec parfois un peu de brun, imité des modèles de Rouen et de Sinceny, et au centre d'une corbeille chargée de fruits d'un bon dessin. En 1760, MM. Pichot de la Graverie et Matagrin visitaient cette fabrique récemment établie à Forcé ; l'avocat lavallois, en quelques lignes de ses *Sentences* signalées par M. l'abbé Angot, décrit ces produits, qui, dit-il, résistent mieux au feu que ceux de Rouen, dont ils étaient sans doute l'imitation ou même la contrefaçon. Il serait intéressant de sauvegarder les spécimens encore assez nombreux mais fragiles de cette industrie locale, qui a duré pendant une trentaine d'années.

M. le Président communique une lettre de M. Lottin, conducteur des Ponts et Chaussées à Ernée, annonçant qu'en ouvrant une carrière au lieu dit la *Tardivière*, à Ernée, il a rencontré un monument mégalithique, semblable à celui de la Contrie, mais dont les pierres de couverture, de plus faibles dimensions qu'à la Contrie, seraient tombées. La reconstitution en serait facile. Quelques fouilles ont été faites et l'on a découvert trois magnifiques haches, des silex taillés et des fragments de poteries.

M. le Président se propose de se rendre compte de l'intérêt de la trouvaille.

M. le Président annonce que le détenteur actuel de l'album Legay a bien voulu le lui communiquer à titre personnel, pour quelques jours.

L'album, connu longtemps sous le titre d'album Chomereau, mais qui appartient à la famille Pouteau, de Laval, est de format oblong, mesurant 0,26 × 0,15, cartonné, vêtu de parchemin vert et relié sur nerfs ; il compte 171 feuillets de papier gris, avec des tables au commencement et au milieu, en surnombre, sur papier à écrire ordinaire.

Un frontispice écrit à la plume, en grandes lettres imitant les caractères d'imprimerie, sert de titre :

LIVRE DANS LEQUELLE
EST
CONTENÜE TOUTESORTES
DE PAIYZAGES
DESIGNÉ DA PRÉS NATEURE
DE PLUSIEURS PAY VILLES BOURQUES
VILAGES ET MAISONS AVEC LES REMARQUES
ET SITUATION DES LIEUXS PAR ÉCRIE

A la suite et au-dessous, mais en écriture cursive : *fait par M. Legay De prélaual, m^re^ pientre parisien commencé en 1715 et fini en mil sept cent...* [date laissée en blanc].

Après le frontispice et la table initiales qui comportent trois feuillets, vient l'amorce d'un journal de route (un feuillet), continué par une note sur une bande de papier collée au premier feuillet gris. D'après cette note,

Ce que lon na pelle lhuanne a la valle est un peti clocher qui est sur leglise, qui est assez joliement travalliez de plonc, dans lequelle est une cloche qui ser pour appeller les bourgois lorsque la maisont de ville tienc, pour les avertire de se mett sous les harmes lors qui l ent nest besoines, pous son nezes le toc

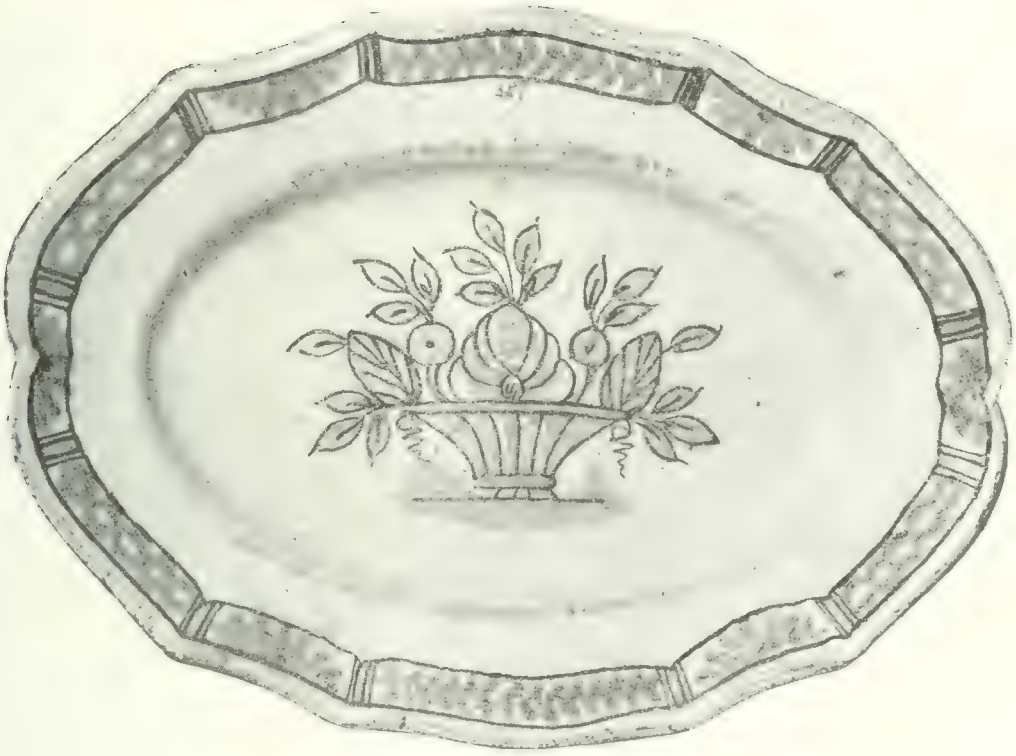

Longueur, 0m,33 ; largeur, 0m,23.

Longueur, 0m,45 ; largeur, 0m,33.

Plats en faïence de la fabrique de Forcé.
(Musée de Laval).

sien loresse quil liya le feut, en quelle endroit, et pour apellere les Chanoin à l'ofice. L'église s'apelle S^t^-hugalles.

A la fin de l'album, des feuillets de papier blanc tracés n'ont pas été utilisés ; sur le dernier cependant on lit quelques notes sur des localités du pays, entre autres celles-ci :

« Luiserie est un peuti vilage très peut garni de maisons et de monde. L'église est peutite... Cet endroit est très incommode, enniuex par raporte au cote et aux horgniere qui sont tres profonde aupres de cett endroit, et un bois qui est très mauvais pour le loupe, ce qui fait que ce n'est quavec appre en sion que l'on ni passe. Cett endroit est en viron à une lieux de Laval en nalant à Nulies-sur-Vicoins.

« Deuxevaille est une paroisse proche la Rochepichemer qui depant de M. de Montessons. Tant cale loux au pres, qui estoit autrefois un fort basti par les Anglois duquelle l'on n'ent vois encor les vestiges. — Pas loien sont les forges d'Ermetz. »

Sur la feuille de garde collée au cartonnage, Legay a écrit de sa main : *Ce livre appartient à André-François Legay, peintre et bourgois de Paris.* Il nous apprend que *Lafoirait, maistre en fait d'armes, demeroit à Laval.*

Plus bas, la signature du propriétaire de l'album, après Legay : *M. Cheminos, [à qui] est ce buqquin, fait les affere de M. le conte Demontessont.*

Comme l'annonce le frontispice, l'album ne contient que des paysages, et pour cette raison l'objet principal qui nous intéresserait à titre documentaire est vu souvent dans le lointain, en perspective, tandis que les premiers plans sont occupés par des arbres grands ou touffus et des personnages conventionnels. Les dessins sont exécutés à la sépia, rehaussés abondamment de gouache blanche, à tel point que plusieurs produisent l'impression d'effets de neige. Le procédé employé man-

que de précision et ne donne que des masses, indiquées par des taches de couleurs juxtaposées.

Les petits croquis ont été le plus souvent terminés, probablement après coup, c'est-à-dire passés à la sépia et à la gouache. Les vues d'ensemble, les paysages plus compliqués sont presque toujours restés à l'état d'ébauches ou de croquis au simple trait. Il faut mentionner cependant, en deux pages juxtaposées, un magnifique panorama de la ville de Château-Gontier sur les deux rives de la Mayenne.

Legay vint de Paris à Laval en fixant au passage sur son album nombre de paysages. Il dut séjourner longtemps au château de Bourg-l'Évêque, en Simplé, où on l'avait peut-être appelé pour y exécuter des peintures décoratives ; mais il rayonna dans toute la région depuis Thorigné jusqu'à Fougères, depuis la Roë jusqu'à Mençon, et il n'a pas moins de quatre vingt-dix croquis sur notre pays. S'ils sont en général d'une valeur documentaire assez faible, quelques-uns n'en présentent pas moins un réel intérêt pour nous.

M. le Président communique trois photographies trouvées, par M. Laurain, dans les papiers de M. Durget.

Elles reproduisent trois tableaux de M. Chomereau, qui fut pendant de longues années professeur de dessin à Laval. Ces tableaux furent peints sous le règne de Louis-Philippe. Les personnages en costumes archaïques qu'on y remarque doivent être attribués à une fantaisie de l'auteur, assez conforme d'ailleurs au goût de l'époque.

L'un de ces tableaux représente la cour du château. Dans le fond on aperçoit la tour Malabri ; à gauche le puits, condamné par le service des prisons, mais dont on retrouvera peut-être l'emplacement et la trace ; à droite, appuyé au chevet du grand perron, un corps de bâtiment démoli en 1909, qui avait été construit sur l'excavation que l'on devait traverser pour aboutir à la

cour lorsque, montant du Val-de-Mayenne, on avait franchi la poterne qui fermait le haut de l'escalier.

Cette excavation devint ainsi la « cave » du bâtiment en question ; la porte, faisant face à la poterne, par laquelle on en sortait jadis dans la cour et dont la partie inférieure existe encore, dut être rasée au niveau du sol, car elle fut condamnée par le perron qui accédait à la porte située au pignon de la nouvelle construction. De même on aperçoit, dans la peinture, une porte s'ouvrant sur un petit escalier latéral descendant à la même excavation, lequel existe encore et ne fut peut-être construit qu'après la destruction du précédent.

Un second tableau représente l'ancienne fontaine de la place du Château, avec la porte d'entrée actuelle et la maison du *Coq Hardi*.

Dans le troisième, on voit le côté de la place qui fait face au Palais de Justice. A gauche, l'entrée de la rue des Orfèvres ; puis les vieilles halles avec leur assemblage de constructions hétérogènes ; puis une ruelle étroite qui conduisait au perron de la Trinité ; à droite de cette ruelle, de vieilles maisons, et enfin la maison Louis XIII qui subsiste encore. Il est curieux de remarquer qu'à part quelques détails insignifiants, cette vue est identique à celle de Le Gay, antérieure de plus de cent ans.

M. Goupil attire l'attention de la Commission sur l'utilité qu'il y aurait à former un album des photographies exécutées pour le compte de M. Durget, lorsqu'il préparait son travail sur les anciens quartiers de Laval. La Commission le charge de vouloir bien étudier cette question.

M. Laurain communique le texte de l'inventaire du mobilier de la psallette de la collégiale Saint-Tugal, dressé le 9 octobre 1657 par le notaire Pierre Poulain, lors de la prise de possession par François Bourgault, sous-diacre, maître de la psallette. Cet inventaire serait

à rapprocher d'un autre qui existe à la Bibliothèque de Laval, dans le fonds Meignan, et qui provient, comme le premier, de la Chambre des notaires.

M. Laurain communique un Mémoire envoyé par Renouard, en février 1812, à la Société d'agriculture, industrie et commerce du département de la Mayenne, sur la culture dans l'arrondissement de Mayenne. Ce Mémoire sera, sur la demande de la Commission, publié dans le *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures et rendez-vous est donné au vieux château.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par A. Angot et F. Gaugain, t. IV supplément). — Laval, Ve A. Goupil, 1910, 2-948 p. in-8.

« Ce dictionnaire, aujourd'hui terminé, écrivait en 1904 M. Paul Viollet, membre de l'Institut, dans son rapport sur le Concours des antiquités nationales, ce dictionnaire, fruit de vingt ans de travail, est conçu sur le même plan que le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* du regretté Célestin Port ; mais alors que d'autres imitateurs de Port étaient demeurés loin de leur modèle, celui-ci s'en est rapproché autant que le permettait l'état des archives locales, beaucoup moins riches pour le Maine occidental que pour l'Anjou. Quand on songe que l'auteur est un modeste ecclésiastique, on est vraiment confondu de la masse extraordinaire de documents qu'il a pu mettre en œuvre, de l'esprit critique qu'il a porté dans ce travail, de la discrétion toute scientifique avec laquelle il a sacrifié une grande partie des notes et documents recueillis par lui pour ne donner que l'essentiel sous une forme précise, dans des notices d'une excellente sobriété. M. l'abbé Angot n'a rien négligé pour faire de son *Dictionnaire* une œuvre vraiment originale ; il n'a jamais utilisé sans contrôle le travail de ses devanciers et quand on compare ses articles à ceux de tel de ses prédécesseurs, on reconnaît aisément ce qu'il y a ajouté de renseignements puisés à bonne source, ce qu'il a rectifié ou éliminé à bon escient. Assurément, dans un aussi vaste ensemble, comprenant plus de 2.700 grandes pages, il s'est glissé quelques menues inexactitudes ; mais le même soin, la même sûreté de méthode paraissent dans toutes les colonnes du *Dictionnaire*. C'est, pour tout dire, un ouvrage monumental, qui mérite d'être cité comme un modèle ».

Au jour où l'ouvrage vient de comprendre un quatrième volume, j'aime à relire l'éloge qu'en faisait mon maître, il y

a sept ans. Le juste étonnement qu'il manifestait devant l'étendue des recherches entreprises se manifesterait à plus forte raison devant ce nouveau venu mis au jour en si peu de temps. Moins de sept années ont suffi pour dépouiller intégralement les archives révolutionnaires de la Mayenne, les milliers de registres provenant de l'ancien contrôle et un un certain nombre de chartriers privés qui se sont obligeamment ouverts, non pas tous ; moins de sept années ont suffi pour accomplir ce travail préparatoire, rédiger les notices, imprimer, corriger des épreuves. C'est un labeur énorme.

M. l'abbé Angot, qui entre temps nous donnait l'*Épigraphie de la Mayenne* et met sous presse son *Armorial monumental*, n'a pas été seul pour mener à bonne fin pareille entreprise, et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Bas-Maine savent quel concours précieux lui a prêté M. l'abbé Gaugain pendant les vingt années d'une collaboration quotidienne. M. l'abbé Angot a pu enfin forcer l'humilité d'un tel auxiliaire qui voulait garder l'anonyme et les deux noms figurent à côté l'un de l'autre en tête du volume. Ce dernier complète ses devanciers par une moisson considérable d'additions et de corrections qu'il eût été plus agréable, comme le reconnaissent les auteurs, de fondre dans une réimpression générale. La rapidité avec laquelle ce quatrième volume a été exécuté, a rendu le projet irréalisable. Ne nous en plaignons pas : notre goût pour l'histoire de notre pays y trouve son compte immédiat. Les listes, déjà abondantes, apportent des précisions intéressantes, et tels articles ont reçu un développement qui donne à l'ensemble l'ampleur d'une monographie véritable. Est-il la peine de signaler particulièrement les additions à l'histoire d'Evron, de la Roë, du Rubricaire et de Sainte-Gemme-le-Robert ? Ce dernier article prend même une importance qu'on n'aurait pas soupçonnée : c'est que M. l'abbé Angot a pu, dans ses courses quotidiennes, y rencontrer les traces nombreuses de diverses civilisations superposées et poursuivre l'étude des populations qui habitèrent l'amphithéâtre des collines de Montaigu, de Rochard et de Crun ouvert sur la plaine évronnaise, où la préhistoire de l'époque néolithique a accumulé tant de témoins de sa persistance et des marques si précieuses par la rareté même qu'on leur reconnaît. Parlerai-je de l'article consacré au rempart régional des Miaules, où M. l'abbé Angot apporte une solution heureuse à un problème qu'on n'était pas encore parvenu à

résoudre ? Ces questions, il est vrai, intéressent peut-être d'une façon particulière les archéologues, mais les historiens ont dans le nouveau volume, plus que leurs collègues de la sonde et de la pioche, de nombreuses raisons d'être satisfaits : ne trouveront-ils pas éparse çà et là dans les 948 pages nouvelles, et même avec une certaine ampleur, l'histoire de la Révolution dans le pays qu'elle bouleversa ? Au surplus à quoi bon mentionner ici le mérite spécial d'un volume que tous ont déjà pratiqué comme ceux qu'il complète ? L'œuvre tout entière s'est imposée au monde savant, nous ne saurions mieux faire que de le constater et de joindre nos modestes félicitations aux compliments que les auteurs ont recueillis d'ailleurs.

E. Laurain.

L'organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution, par Em. Sévestre. — Paris, Alph. Picard, 1911. In-8°, 136 pages.

En poursuivant des recherches sur l'histoire religieuse de la Normandie pendant la Révolution, M. l'abbé Sévestre a découvert un certain nombre de lettres d'importance inégale adressées de diverses provinces ecclésiastiques à un curé de Coutances qui, n'ayant qu'un seul vicaire pour l'aider dans un ministère écrasant, demandait la suppression de trois canonicats prébendés et l'affectation de leur revenu à la création d'un second vicariat. Ces lettres nous montrent comment les règlements canoniques étaient interprétés à la veille de la Révolution, et contiennent des détails curieux sur les mœurs d'alors.

M. l'abbé Sévestre, pour éclairer ses documents, les a fait précéder d'une introduction substantielle qui, à vrai dire, est le morceau principal de son volume. On y voit comment, en fait, le curé était à peu près indépendant de l'évêque, choisissant les collaborateurs qu'il voulait, nullement contrôlé par l'archidiacre qu'à de rares intervalles, disposant d'une influence considérable dans la vie civile, utilisé couramment par les intendants dans leurs réformes économiques, entouré cependant de difficultés matérielles que lui causaient la gestion des revenus de la cure, en lutte perpétuelle avec une partie de ses ouailles ou avec des confrères : curés primitifs ou prêtres habitués, ces derniers, enfants du pays sur lesquels il ne pouvait rien, frelons inutiles et paresseux qui mangeaient le miel des abeilles. Tout cela, M. l'abbé Sévestre nous le dit en quelques mots et

cela fournit une intéressante contribution à l'histoire de nos anciennes institutions religieuses.

E. Laurain.

Des Chouans (1791-1800), par M. Frain. — Vitré, imp. Gilles, 1911. Petit in-8, 36 pages.

« On a cru trop longtemps que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs. Il n'en est rien. Le paysan chouan est une race à part qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plaît. En faire des esclaves fanatiques a pu convenir à la Convention et au Directoire, mais il ne faut pas que les consuls donnent dans une erreur préjudiciable ». La petite plaquette que M. Frain de la Gaulairie vient de donner au public n'est que la paraphrase de cette remarque du général Hédouville et de cette autre que les habitants de Chartres, au district de Bain, adressaient en l'an III à la Convention nationale : « Vous avez décrété que tous les cultes étaient libres : nous nous en tenons là ! » C'est au fond ce que disent les habitants de Vitré, qui affirment en outre que les pillages incessants des troupes républicaines développèrent la chouannerie d'une façon considérable, s'ils ne la créèrent pas. Ecrit avec la bonhomie habituelle à l'auteur, l'opuscule vaut d'être lu : on apprend toujours à entendre M. Frain nous conter ses récits.

E. Laurain.

VIENT DE PARAITRE :

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes 948 pages **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. LAURAIN

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages avec 35 reproductions de sceaux

Le second volume paraîtra vers la fin de l'année. — Les demandes sont reçues à la Librairie GOUPIL, Laval.

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs.**

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

92

LES DEUX FAUSSAIRES ET LE PSEUDO-TRÉSOR DE GOUÉ

(1614-1690)

On devait laisser dormir cette histoire, dont personne ne parle plus que pour rectifier quelques erreurs. M. Alain de Goué, par un sentiment qu'on voudrait louer s'il avait produit autre chose qu'une simple avocasserie, réveille la question. Il faut donc y revenir en quelques pages. Je ne vois qu'une façon de le faire utilement pour les érudits : c'est de leur donner une analyse des faux que renferme le cabinet de Goué, de ceux du moins qui subsistent à notre portée. Il vaudrait mieux sans doute les publier intégralement. Mais est-ce bien nécessaire pour ceux qui connaissent ces matières ? L'avocat de MM. de Goué ne s'en plaindra pas du moins, car de simples résumés n'ont pas l'éloquence d'une publication *in extenso*. Le côté comique de ces compositions n'y paraîtra pas. Il y a pourtant là, certes, des choses fort réjouissantes.

Pour le reste, je réponds à M. de Goué que son factum comprend : 1° beaucoup de personnalités que je méprise ; 2° une équivoque perpétuelle qui me fait dire que tous les faux ont été commis par Jean-Baptiste de Goué fils (1646-1690), alors qu'ils appartiennent au père, nommé également Jean-Baptiste (1614-1670), ce que j'ai réformé depuis longtemps ; et on me le fait dire pour se donner le plaisir de citer le vers du poète, en l'appliquant au conseiller :

Comment l'aurois-je fait, si je n'étois pas né ?

3° le relevé de quelques inexactitudes que j'ai prises dans M. l'abbé Pointeau, parce que, quand j'ai écrit en 1896-1897, le chartrier de Goué n'était pas aux Archives de la Mayenne, et pas du tout à ma disposition autrement ; 4° de nombreuses

affectations de naïveté, quand l'auteur, constatant que les pièces vidimées l'étaient par des notaires qui se disent du XIIIe, du XVe ou du XVIe siècle, en prend prétexte pour répéter : en tous cas, s'il y a eu faux, on ne peut l'attribuer à MM. de Goué qui vivaient au XVIIe siècle. La même remarque s'applique aux prétendus abbés ou tabellions, auteurs des généalogies de Goué et de la Ferrière. On ne serait pas faussaire, si l'on n'employait ces moyens. Supposer le contraire ou le dire, c'est être trop simple.

Je maintiens qu'il n'y a point de Goué connus avant le XIVe siècle, et qu'à cette époque, ils ne sont point chevaliers, mais clercs ; que toutes les pièces où ils figurent, antérieures au XIVe siècle, sont des faux, dont l'inspiration ou l'exécution doit être attribuée à Jean-Baptiste de Goué, père et fils.

Maintenant, puisqu'on veut un déballage, le voici : [1]

I.

914. — *Arnoul de Goué donne le terrain nécessaire pour faire rebâtir l'église Notre-Dame de Fougerolles, abattue et ruinée depuis quinze ans par les ravages des Danois.*

Ce premier document n'est connu que par la Généalogie de Goué, fruit elle-même de l'imagination de M. de Goué. Mais celui-ci n'a pas jugé à propos d'en rédiger l'acte en forme. M. Pointeau, du moins, ne le fait pas connaître. M. A. de Goué nous dit sérieusement que la Généalogie n'est pas du seigneur de Goué. Qui donc aurait eu intérêt à la faire ?

1. Je mets en dehors de ce débat M. le vicomte Le Bouteiller, pour la loyauté duquel j'ai autant d'estime que de respect.

M. de Goué m'accuse de m'être fait communiquer le manuscrit de M. Pointeau par son imprimeur ; c'est faux : M. Pointeau avait communiqué une épreuve à M. l'abbé Auguste, professeur à l'Immaculée-Conception. Celui-ci me l'envoya en me disant qu'il n'y comprenait rien. Pouvais-je la refuser ? — Il m'accuse encore d'avoir tronqué la lettre bienveillante et amicale que m'écrivit M. Pointeau en réponse à la communication que je lui fis de ma brochure avant sa divulgation. Je l'ai publiée intégralement. M. Pointeau est revenu ensuite sur cette première impression. Je ne lui en veux pas ; mais il ne faut pas dire ce qui n'est point.

II.

Vers 980 ? — *Notice de l'ermite Jean, du Pont-Aubrée, attestant qu'Osmond, venu de Goué avec Almodis, sa femme, Robert et Hérald, ses fils, Gauburge, sa fille, Kalandus, son cousin, fait un don pour réparer l'église du pèlerinage frappée par la foudre.*

La charte serait écrite par un assistant, tous les autres ne sachant lire.

Vidimus pris, dit-on, au prieuré de la Futaye sur l'original présenté par le prieur Pierre de la Musse, *anno millesimo CCCCXXXIX.*

Le *vidimus* n'existe plus au chartrier de Goué. Il est peut-être, dit M. Alain de Goué, chez les héritiers de M. Laumondais. M. l'abbé Pointeau a donné aussi à M. de Goué une cinquantaine des titres qu'il avait en dépôt.

Imprimé dans les *Croisés de Mayenne*, p. 70-71.

Le Pont-Aubrée est un des passages du Maine en Bretagne, avec châtelier assez bien conservé du XIIe siècle. La chapelle est de cette date, mais très remaniée ; on n'en peut savoir les dimensions primitives.

Les *vidimus* sont une pratique courante du faussaire de Goué, mais nous ne pouvons juger celui-ci avant que le détenteur ne nous en donne connaissance. C'est sur ce document qu'est établi le second degré de la généalogie de Goué. La date ci-dessus se noterait bien plutôt : *millesimo CCCCXXXVIIII.*

III.

1002. — *Avesgaud, évêque du Mans, notifie le mariage de Mathilde, fille d'Herbert de Montjean et d'Esseline, avec Hérald de Goué, fils d'Osmond, chevalier. Mathilde aura tous les fiefs des paroisses de Fougerolles, la Dorée, Landivy, Saint-Mars-sur-la-Futaie, entre autres choses ; en cas de mort de cette Mathilde, une partie de sa dot reviendra à Herpin de*

Laval, mari de Perrote, sœur de Mathilde; Geoffroy-Guy de Laval est caution de l'observation de ces clauses.

La pièce est datée *anno quinto regnante glorioso Roberto rege, indictione decima quinta.*

D'après un prétendu *vidimus* du doyen de Laval « Pierre La Marie », du 1er octobre 1246, donné à la requête de nobles hommes Jean et Guillaume de Goué, chevaliers.

Le seigneur de Goué trouva le moyen de faire admettre cette pièce, authentiquée par lui, aux auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui placèrent Geoffroy-Guy en tête de l'histoire de la famille de Laval, où ne se rencontre pas toutefois Herpin de Laval. Il n'y a point eu de famille de Montjean à Montjean de la Mayenne. Les fiefs des quatre paroisses susdésignées ne pouvaient même pas être constitués. La date avait probablement été prise par M. de Goué dans un acte authentique, car l'indiction est 15 en 1002. Mais la vraisemblance que l'évêque Avesgaud atteste le mariage d'un jeune homme du nom de Goué, alors que les Goué de 1335 sont encore simples clercs! Jean et Guillaume de Goué, dits chevaliers, ne paraissent évidemment dans aucun document historique. Quant au *vidimus*, il serait donné par un ecclésiastique dont M. de Goué avait rencontré le nom, qu'il défigure, dans le cartulaire de Savigny, où il est cité deux fois : « Petrus de la Marie, » 1246-1256. Si l'on n'avait des raisons bien plus fortes pour prouver la fausseté de cette pièce on remarquerait que le notaire se nommait « de la Marie » et non pas « La Marie », comme il se titre sur le *vidimus*, et qu'il est bien extraordinaire qu'un notaire ne sache pas son nom exact. Il y a deux fiefs de la Marie dans le pays de Laval.

L'acte a été donné par M. l'abbé Pointeau. Que vient-on nous dire que, faux ou vrai, le document du XIIIe siècle ne peut être attribué à M. de Goué qui vivait au XVIIe siècle, comme si ce n'était pas un moyen banal des faus-

saires de se créer ainsi des auxiliaires? Nous le verrons bien plus tard.

Imprimé dans les *Croisés de Mayenne*, p. 71-73.

IV.

Après 1050. — *Gervais, évêque du Mans, délivré de la prison de Geoffroy Martel, est allé en action de grâces au Mont-Saint-Michel ; au retour, il consacre de nouveau l'église de Landivy, polluée par le meurtre d'Hircand qu'Hamon de Landivy avait tué, en présence de Raoul, prieur de la Futaye. Geoffroy, fils d'Osmond de Goué, complice d'Hamon, donna 5 sols de rente sur sa terre de Goué.*

D'après un *vidimus* de 1311, pris, dit-on, sur l'original communiqué par le prieur de la Futaye.

Acte fait pour introduire dans la généalogie de Goué un second fils d'Osmond. L'invention du pèlerinage au Mont-Saint-Michel, destinée à frapper par sa précision, la consécration de l'église, le meurtre, sont dans les pratiques ordinaires du sieur de Goué.

Le *vidimus* en question est, comme le précédent, au chartrier de Goué ; il n'est point du XIVe siècle, mais attribué au notaire Beunoust ou Vervinoust ? que les actes contemporains et vrais nomment Burnoust. Nous verrons que presque toujours le faussaire n'a pas su lire le nom des notaires dont il empruntait la signature. La lecture Vervinoust sur l'acte faux, est de M. l'abbé Pointeau ; pour moi j'ai lu Beunoust, mais sûrement pas Burnoust. L'écriture est ridicule. Le prieur, M. de Lemps, n'est connu que par cet acte et doit être rayé de la liste des titulaires, si on ne le retrouve pas dans un autre acte.

V.

9 Janvier 1067. — *Jeanne ratifie le testament de Guillaume de Goué, son mari, fait dans la ville d'Hastings, aux mains de l'abbé Eubon, l'an 1066, du con-*

sentement de Richard de Derval, son père, et d'Alix, sa mère. Elle donnait à l'Abbayette un siège, sacrum sellum[1], *où le moine Bodolène et ses successeurs prieraient pour son mari, et fondait aussi une messe le 30 octobre, anniversaire de sa mort. Les témoins sont les fils d'Adam, bouteiller du roi d'Angleterre.*

VI.

10 Septembre 1071 (indiction 9). — *Guillaume de Goué, chevalier, à la demande de Bodolène, moine de l'Abbayette, délaisse les revendications qu'il faisait sur les dons de Guillaume, son frère, et de Jeanne, sa belle-sœur.*

D'après un *vidimus* pris par deux notaires, J. Bodin et R. Restaut, et remis à Robert de Goué, chevalier, scellé d'un sceau sur queue simple et marqué d'un lion, l'original restant à la garde de Pierre Crochart, armoirier de l'Abbayette, et de Jean Dugué, 20 mai 1359.

Les deux pièces ci-dessus, qui servent à introduire un nouveau degré généalogique, sont sur un même parchemin fort peu lisible, nous dit l'abbé Pointeau. Les incorrections et les singularités du texte, à défaut de la calligraphie, nous suffisent pour en attester la fausseté. Quant à ceux que n'effraient point la présence des sceaux de Jeanne de Derval et de Guillaume de Goué à des actes de 1067 et 1071, il est difficile de leur faire rien entendre.

Ménage avait admis, sur les suggestions de M. de Goué, le second Guillaume de Goué ici remarqué : « Il y a dans le trésor de Goué, dit-il, un amortissement d'une rente de dix livres qu'un Guillaume de Goué avait donnée par son testament aux moines de la Fustaye. Lequel amortissement est fait du consentement de Perronne de Craon, femme de Guillaume de Goué, amortisseur. L'acte est de 1080. Je ne say de qui estoit fille ceste Perronne de Craon, comme elle estoit de la première

1. Pour *sacram sellam*. Le sens n'est pas du tout le même.

Maison de Craon, ce qui paroist par la date de l'amortissement ; car en 1080 la seconde Maison de Craon n'existoit qu'en la personne de Renaut de Craon, fils aîné de Robert le Bourguignon, lequel n'ayant esté marié que vers 1072, il ne pouvoit pas avoir une fille mariée en 1080. Cette Perronne de Craon pourroit bien avoir eu pour père Gérard ou Aleard de Craon » *Hist. de Sablé*, p. 292). Ces impossibilités, car ces Gérard et Alard n'étaient point des de Craon, auraient bien dû éclairer l'auteur sur la valeur des renseignements fournis par son correspondant de Fougerolles.

Voir les *Croisés de Mayenne*, p. 75-78.

VII.

1112. — *Raoul de Fougères, qui avait envoyé Simon des Portes avec le frère de Philippe, roi de France, en Terre-Sainte au delà de la mer, contre les infidèles, lui donne en récompense, du consentement d'Avicie, son épouse, et de ses fils : Mainon et Fransgalon, droit d'usage dans sa forêt de Villecartier, droit de chasse, excepté seulement pour les bêtes rousses et les oiseaux nobles ; droit d'avoir un banc dans l'église de Fontenelle,* cum scuto in magna vitria, *et une litre*, cingatur singulo intus et foris in quo inhereant scuta et arma dominorum des Portes ; *droit de mettre un garde dans la forêt. Hamelin et Juhel de Mayenne sont témoins.*

D'après un prétendu jugement de Fougères, signé Le Corvaisier. Germain d'Anthenaise, tuteur et garde d'écuyer René de Langan, seigneur du Boisfévrier, aurait obtenu copie de cette lettre, « fort vieille et usée », le 25 mai 1560. Sur quoi aurait été pris autre copie devant le sénéchal de Fougères, le jugement étant présenté à écuyer Gilles Tuffin, sieur de la Rouërie, le 13 mars 1609 ; et enfin un « transont », « transonpt[1] » de

1. Je n'ai jamais rencontré ce mot dans la langue juridique du Bas-Maine. Godefroy en cite pourtant quelques exemples au xve siè-

cette dernière pièce aurait été donné par deux notaires de la cour de Saint-Brice, l'original étant présenté par Jean Duroset, procureur du vicomte de la Rouërie, 22 juin 1624. Les notaires qui signent sont Hurault et Amyot.

Pour cet acte, M. de Goué s'est servi de la charte de fondation de l'abbaye de Savigny qui lui a donné la date : *anno ab Incarnatione Domini MCXII, Ind. V, Epacta XX, VIII Kal. februarii* ; les noms de la famille de Fougères : Raoul, Avicie, Mainon, Fransgalon, les témoins Hamelin et Juhel de Mayenne, Guillelmus, filius Ilgerii (D. Morice, *Hist. de Bret.*, Preuves, t. I, p. 525). Il fabriqua le jugement de la cour de Fougères, de 1560, et la copie de 1609, et présenta la pièce tirée, dit-il, des archives de la Rouërie, pour en obtenir une copie en faveur du sieur des Portes de Saint-Pierre, du pays du Maine. Les deux notaires de cette même seigneurie devaient être tout prêts à ce ministère et à antidater l'acte de 1624. C'est la seule fois, je crois, que M. de Goué ait pris autant de détours, et cherché à obtenir des signatures authentiques. Dans la circonstance il agissait d'ailleurs d'une manière désintéressée, pour un parent. La pièce est aux archives de la Roche-Pichemer, mais provient du chartrier de Goué, comme en témoigne la cote de M. de Baugy [1].

Admirera-t-on encore la science de l'auteur de la *Renommée de Goué*, avec ses armoiries dans des vitraux de 1112, et une litre avec écus de la même époque ? Il serait intéressant de savoir si le chartrier de la Roche-Pichemer contient d'autres documents de la même provenance.

VIII.

En 1681, Jean-Baptiste de Goué dut reprendre contre le duc de Mazarin le procès que le Cardinal avait intenté

cle et dans Rabelais. Je ne connais pas non plus les *plous* dont nous parle deux fois M. Alain de Goué, mais je connais les *plous* comme tout le monde.

1. M. A. de Goué nous parle toujours du savant Caille du Fourny

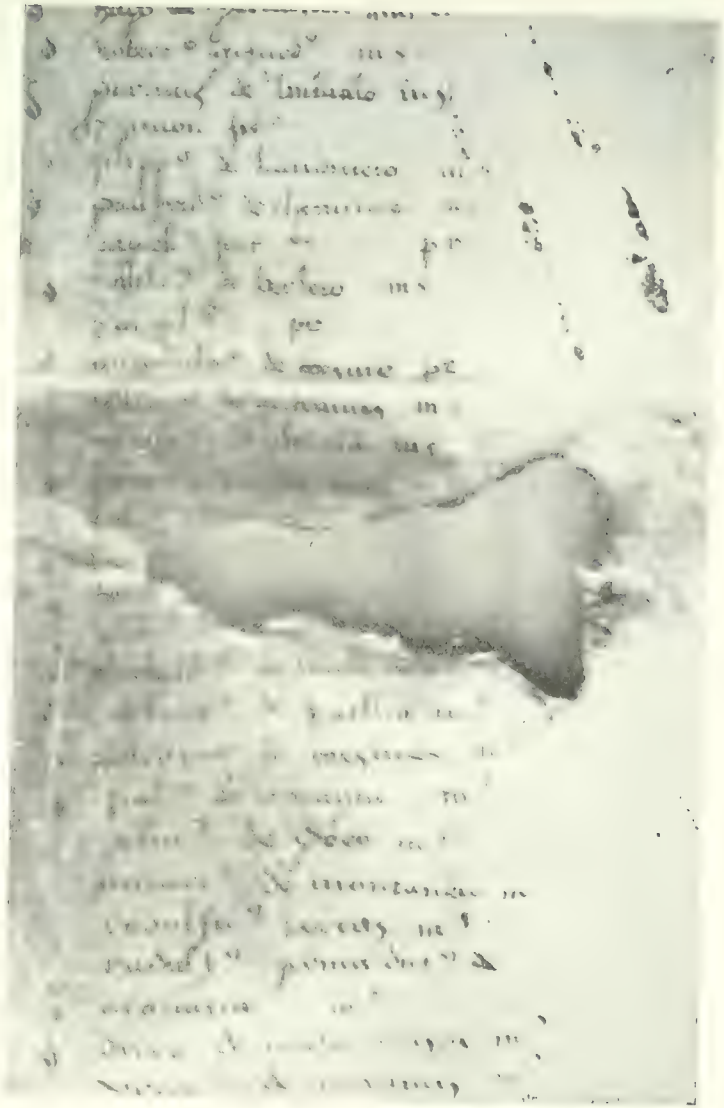

Fragment des parcheminis de Goue, 1 et 2 (Croisade de 1158)

Premier état
avec corrections manuscrites de Jean Ier de Goue

Troisième état (prétendu original)
après exécution des corrections

à son père et pour lequel celui-ci avait rédigé un mémoire. Mais les documents que le fils s'était fabriqués allaient bien plus loin que le mémoire paternel.

Il invoque « la fondation (?) faite de l'abbaye de Savi-
« gny, l'an 1158, par Juhel de Mayenne : *Juhellus, Dei*
« *gratia dominus Meduanæ, omnibus baronibus et*
« *omnibus suis subditis totius terræ suæ, salutem*, etc.
« Là, le fondateur (?) marque toutes les terres, tous les
« droits qu'il donne pour l'entretien de l'abbé et des reli-
« gieux, et en plusieurs endroits, il fait mention de plu-
« sieurs choses qu'Isselin de Goué avoit données à
« l'église où cette abbaye est fondée. Bien plus, car
« Juhel, fondateur, marquant le temps où il faisoit sa
« fondation, il dit que c'est l'année que son fils s'est
« croisé, présens Lingon, prieur chappelain, Gutton,
« prestre, *Alano de Goeo, cognato meo*. Il y avoit donc
« dès 1158 des seigneurs de Goué, et Alain, étant cou-
« sin de Juhel de Mayenne, c'est une marque qui confirme
« ce qui a été prouvé dans ses réponses à griefs que la
« terre de Goué avoit été démembrée de la terre de
« Mayenne. »

Il cite « un contrat de vente vers l'an 1300 par Robert
« de Goué, chevalier, de tout ce qu'il possède dans le
« bourg de Fougerolles, proche sa terre de la terre de
« Goué. »

« Un autre contrat fait en 1310, où il se void que Pierre
« Giffard et Iveline, sa femme, vendent à Perrot, fils de
« Thomas de Goué, escuyer, leur terre et seigneurie du
« Parc de Goué o un chastel et hebergement, et o tous
« ses fiefs, honneurs et dignités, terres arables et non
« arables, prés, bois, etc.[1] »

Il fallait une certaine audace pour présenter un pareil factum au Parlement, car enfin les juges n'avaient qu'à

qui aurait inventorié et coté les pièces du chartrier de Goué. Les cotes sont de son gendre, M. de Baugy.

1. Copie de cet acte prétendu est à la Bibliothèque nationale, f. fr. 32.633.

consulter la charte, non de fondation, comme dit le plaideur, mais de confirmation des biens mayennais de l'abbaye, pour voir que les ancêtres de M. de Goué n'y figurent point et qu'ils n'y sont point qualifiés *cognati* des seigneurs de Mayenne. — Le Thomas de Goué qui aurait acquis en 1310 de Pierre Giffart la terre du Parc de Goué avec château et hébergement, n'a même pas sa place dans la généalogie.

Un autre objet du litige était la sergentise de Goué. M. le duc de Mazarin y voyait un simple office féodal, sans fonds ni terre. Mais pour son adversaire c'était bien autre chose. On lit dans son mémoire :

« M. de Goué, pour justifier quelle est l'origine et la qualité de cet office de sergenterie, a produit un aveu rendu l'an 4 (!) par Estienne, fils de Josselin, chevalier, seigneur de Goué, à Hamelin, seigneur de Mayenne, dans lequel Estienne, seigneur de Goué, reconnoît devoir à Hamelin, comme seigneur de Mayenne, les services suivans : *Pro Decurionatu meo accensorio bellico in Baillinagio de Goeo, de terra mea.* — La cour observera, s'il luy plaist, ces mots : *de terra mea quam habeo et teneo, et omnibus rebus quas pro dicto Decurionatu percipio, videlicet quod quandovis vel præfecti tui congregare homines et vassalos tuæ terræ de Ponte-Menonis, ego et decurio et bajulus parrochiarum dictæ terræ, debeo accensere et congregare eos, ut eam in guerram, et eos ducere in guerram impensis suis; item debeo Marchias et Catenam Normannorum præfatæ terræ de Ponte-Menonis, cum hominibus suis et meis, contra quosque, exceptis tamen Franciæ et Angliæ regibus, et domino meo Gualtero*[1] — car dans le livre des fiefs, il est dit : *Contra omnes debet vassalus domi-*

1. L'abbé Pointeau cite ce passage avec les mots : *Et domino patre meo Gualtero*, en faisant remarquer que Gaultier était le père d'Hamelin de Mayenne et non d'Etienne de Goué, mais le texte ne porte point le mot *pater*. Par contre, on voit que l'auteur ne sait pas s'il fait rendre l'aveu de son ancêtre à Gaultier ou à Hamelin.

num adjuvare, et contra fratrem et filium, nisi contra alium dominum antiquiorem, hic enim cæteris preferendum (sic) *est — liv. 4, chap. 31 — custodire et deffendere. Item meum est munus, et ad me pertinet custodire franchisias custodia franchisiarum nundinarum, teloneorum, passagiorum quæ sunt in dicta terra de Ponte-Menonis. Item debeo criminosos delinquentes in guerra et in eadem terra capere per me vel per alium a me præpositum, et mittere eos in carcerem, eosdem criminosos punire, et justiciare per me vel per alium. Item debeo recipere census et grana quæ sunt in dicta terra per homines tuos tibi debita, et eos cogere ut solvant tibi vel præposito tuo, in castro Ponte-Menonis mittere ; quapropter ea debeo et ad me pertinent desertorum guerræ arma,* et le reste. »

Pour expliquer la signification de ces mots *Decurionatus accensorius*, M. de Goué cite : Vossius, Festus Pompeius, Nonius Marcellus, Joseph Scaliger sur Varron, Godeschalcus Stewechius sur Végèce, le *Lexicon* d'Antonius Nebrissensis, Lampridius, tous noms romains qui nous apprennent où le faussaire avait pris son érudition bien hors de saison pour une question du moyen âge. Où a-t-on vu un aveu rédigé de la sorte, en 1120?[1]

IX.

10 Avril 1158. — *Trois exemplaires plus ou moins imparfaits d'une même notice relatant le départ de Geoffroy de Mayenne, fils de Juhel, seigneur de Mayenne, en présence de Guillaume de Passavant, évêque du Mans, qui revenait du Mont-Saint-Michel,*

1. Ce factum est signé : M. Merault en la seconde des Enquestes, rapporteur. — M. de Launay, avocat.

Le titre porte : « Factum pour Messire Jean-Baptiste de Goué, chevalier, baron de Villeneuve la Guiart, intimé.

« Contre Messire Armand-Charles, duc de Mazarin, de la Melleraye et de Mayenne, Pair de France, appelant d'une sentence rendue aux requestes du Palais, le 15 juin 1681. »

accompagné d'un nombre variable de chevaliers et d'écuyers et de l'abbé, de Savigny probablement, Simon. Le doyen du Mans, Audouin — son vrai nom est Hardouin — était témoin. Le sire de Mayenne prend sous sa sauvegarde les familles et les biens des Croisés.

D'après une attestation d'un moine, Jean de la Futaye, du 20 juin 1163, qui certifie le retour de 35 des pèlerins le 7 novembre 1162.

Une copie authentiquée de ce document fut communiquée à Gilles Ménage qui se contenta de la grande honorabilité de Jean-Baptiste de Goué pour tout garant, et admit que l'acte avait été tiré des archives du prieuré de Nogent-le-Rotrou, comme l'affirmait cette copie [1]. C'était une supercherie de plus du fils du faussaire, l'honorable conseiller au Grand Conseil. La pièce originale (?) porte au dos, comme les autres falsifications du fonds :

« Les plus antiens tiltres de la maison (de Goué). — Noms des seigneurs qui allèrent à la croisade de la Terre-Sainte, 1162. » — Aucune cote ne rappelle une autre origine. Si la pièce venait de Nogent, elle en porterait des traces. Quand on me traite de faussaire pour n'avoir pas mentionné cette provenance dans mon pre-

1. La « charte » de la croisade de Mayenne n'était pas plus à Nogent que celle du Pont-Aubrée (980) à la Futaie, celle d'Avesgaud (1002) à Laval, celle du meurtre d'Hircand (1050) à la Futaie, celle de la dame de Derval et de son beau-frère (1067, 1071) à l'Abbayette, celle de Raoul de Fougères (1112) à Fougères, celle de Clémence ou Constance de Mayenne (1169 ou 1205) à la cour du Bourgnouvel, etc., etc. Tout cela est du même système et sort simplement de l'encrier de M. de Goué.

Personne ne m'a signalé l'omission de la prétendue provenance Nogentaise de la charte des croisés. C'est une invention de M. A. de Goué.

Le chartrier de Goué était, au sujet de la croisade mayennaise, plus riche que ne nous le dit M. A. de Goué. On y conserve l'*original* non rendu. Mais on y avait aussi une copie vidimée de 1515, puisque l'acte de vidimation se trouve dans les « preuves de noblesse » de Goué. Où voulez-vous qu'ait été pris cet acte notarié sinon sur la pièce vidimée ? A moins que les rats ne l'aient mangée.

mier travail, on joue l'indignation. L'affirmation démentie par toutes ces circonstances n'a aucune valeur.

Ce dossier vaut celui des cinq pièces qui furent fabriquées pour introduire une nouvelle branche de la maison de Mayenne, les enfants d'Hamelin et ses petits-enfants. Les écritures se valent, le défi au bon sens est le même : des noms sont inventés, des contradictions pullulent. Dans la Croisade, on introduit des membres de la famille de Mayenne qui ne virent jamais le jour. La seule adresse de l'inventeur est de n'avoir point donné aux personnages les noms personnels connus dans les familles.

Le nouveau défenseur veut établir une distinction entre les deux pièces plus informes et celle qui lui semble très bonne, non pas l'originale pourtant qui aurait péri avant 1515, mais une copie qui en aurait été prise au XIVe siècle. Il se fait donner un certificat anonyme d'authenticité pour celle-ci, d'écriture ferme, régulière, par de savants archivistes. Aucun archiviste ne voudra signer cela [1].

Il y a de plus ici des indications précises de trucage et de falsification : *faut manger ceci avec la ponce ; faut manger ceci quy est effacé, et ce qui suit aussy,* prescriptions qui sont toujours effectuées.

Au total, cette charte est fausse : 1° parce que l'écriture n'est d'aucune époque, ou est de plusieurs époques, sans caractère, en lignes irrégulières et hésitantes ; 2° parce qu'elle contient deux noms de la famille de Mayenne qui n'ont jamais figuré nulle part ; 3° parce qu'elle donne trois ou quatre noms de la famille de Goué, et qu'il n'y en a nulle part ailleurs à cette époque que dans

1. J'ai admis, à une époque où je n'avais pas pu confronter la troisième pancarte avec le texte de Ménage, que les deux versions étaient identiques sauf quelques variantes sans importance. En y regardant de plus près, on trouve que Ménage, sans parler des autres divergences, a vingt noms ou prénoms tout à fait différents de ceux de la pancarte. Cela n'est pas de son fait. Celui qui agit avec cette liberté n'est pas un copiste mais un inventeur. Voir les trois lectures dans un tableau à la fin de cet article. Le texte de Ménage est celui du manuscrit « Preuves de noblesse de Jean de Goué » (Bibl. nat., f. fr. 32.633), très différent de celui des pancartes.

les documents fabriqués ; 4° parce qu'elle est dans le même fonds qu'une vingtaine de documents archifaux [1].

Pourrait-on me dire enfin pourquoi une pièce rédigée au prieuré de la Futaye pour Mayenne serait allée à Nogent ?

On me met au défi de trouver dans la liste des croisés de Mayenne un au moins des 108, puisque c'est leur nombre, dont la présence soit constatée au pays, de 1158 à 1162. Cela déciderait le procès. La ruse est ingénieuse. Car enfin, je ne puis pas vous offrir un de Goué puisqu'il n'y en a pas eu avant le XIVe siècle. Pour les autres, la difficulté est presque la même, le faussaire ayant eu soin de les démarquer de leur nom personnel. Je demande de mon côté à l'avocat des croisés combien il en trouvera dans les chartriers authentiques qui figurent avec leur nom de famille et individuel dans ses listes. Il semble les connaître, ceux qui partirent et ceux qui revinrent. J'attends cette liste.

Je n'en vois qu'un presque dont le nom puisse servir de preuve. C'est le seul croisé authentique, Geoffroy de Mayenne ; et si rétréci que soit le champ d'investigation, j'ai ce qu'on me demande. Geoffroy était rentré à Mayenne, non au mois de novembre 1162, mais au plus tard en 1161. Cherchez dans la Chronique de Robert du Mont-Saint-Michel, vous y lirez : 1161, *Juhello de Meduana successit Gaufridus, filius ejus, qui duxit in*

1. Un détail auquel je n'attache pas d'importance, mais qui a pourtant, je crois, donné une recrue à la croisade mayennaise : dans la liste, on cite un Foulque de Désertines : or qu'on cherche dans l'*Epigraphie de la Mayenne* à l'article Désertines (n° 463), on y verra un manteau de cheminée sculptée naïvement de deux bustes, l'un d'homme et l'autre de femme. Le nom de l'homme, gravé sur la pierre, est Foulque. La sculpture est du XVIe siècle, mais peut avoir donné quand même l'idée à M. de Goué de son Foulque de Désertines. — Autre fait où le faussaire se fait prendre en défaut : il termine la liste corrigée de ses croisés par ce nom, Simon, abbé. N'étant pas sûr de son coup, il n'ajoute pas : abbé de Savigny, mais c'est bien certainement à lui qu'il pense. Or Simon, abbé de Savigny, fut abbé seulement en 1179.

uxorem filiam comitis de Mellenti. Et que l'on ne me taquine pas sur l'exactitude de cette citation. L'abbaye du Mont-Saint-Michel avait des relations obligatoires et variées avec la famille de G. de Mayenne, le reconnaissait comme suzerain pour les biens de la baronnie et lui devait des hommages. Si Robert du Mont, particulièrement renseigné sur les faits historiques de la région, ne parle pas de l'absence de Geoffroy, c'est qu'il était rentré depuis longtemps [1].

Du reste ne nous battons pas contre des moutons : *habemus confitentem reum.* Il y a, outre les trois pancartes, une rédaction de la fausse croisade semblable aux autres productions du trésor de Goué. Remarquons que Ménage n'a pu connaître la prétendue provenance Nogentaise que par un document de cette nature. Les pancartes n'y font aucune allusion. Voici ce qui s'est passé. Quand M. de Goué voulut mystifier Ménage, il ne se fia pas à ses pancartes, et ne les exhiba point. Mais il avait fait de sa main une copie du même récit, accompagnée d'un *vidimus* des notaires du siège de Chauffours, transcrit de sa plume comme le reste, et la présenta à Ménage qui l'a utilisée. Les pancartes n'ont jamais servi. Mon tableau final le prouve.

Cette copie, imprimée par Ménage, si ce n'est identiquement la même, est semblable à celle qui se trouve au manuscrit 32.633 du f. fr. de la Bibliothèque nationale, certifiée en 1663 par deux notaires et accompagnée d'un vidimus du 26 juillet 1515, donné, dit-on, par deux notaires de Chauffours, mais en réalité fabriqué dans l'officine de Goué. La croisade rentre donc dans le même genre que les prétendues chartes vidimées du « Trésor de Goué, » joli trésor ! Ces chartes, celles du moins qui étaient un peu présentables, furent offertes à l'examen des notaires complaisants qui permirent à Jean-Baptiste

1. M. A. de Goué va me dire qu'il connaissait la date de la mort de Juhel de Mayenne. J'en doute ; on met tant de choses qu'on ignore dans une brochure écrite à l'aveuglette.

de Goué de dresser son dossier pour ses preuves de noblesse[1].

X.

1169. — *Robert de Mayenne, fils d'Hamelin, petit-fils de Gaultier*[2], *et Clémence de Mayenne, sa sœur, veuve d'Eude de « Montegirulfi », réforment le partage de leur père, du consentement de Geoffroy, seigneur de Mayenne. Robert cède à sa sœur Fougerolles, la Dorée. Ses enfants nommés ici sont : Guillaume, Geoffroy, Eude, Robert ; ceux de Robert sont : Aubert, Gaultier et Rainaud. La ratification de Geoffroy de Mayenne est au bas de l'acte ; Gaultier et Guillaume de Mayenne, ses frères, sont témoins.*

D'après une copie collationnée de l'original présentée aux notaires du Bourgnouvel par Jean de Laval, cheva-

1. Titre du manuscrit, d'après le catalogue imprimé : « Bibl. Nation., Mss. fr., 32.633, Preuves de noblesse de Jean de Goué, seigneur de Goué, Fougerolles, Mayenne, etc. (xe-xviie siècle). — Copies d'actes dont plusieurs sont faux, certifiées par devant notaires en 1662. — xviie siècle. Papier, 275 ff., 300 sur 188 millim. Rel. bas. rouge. » (Catal. des Mss. fr. par Henri Omont, 1897, p. 272).

La liste des croisés de Mayenne se trouve dans ce ms., p. 38, 39, 40, 41, 42.

P. 38. Voici le début, vers le milieu de cette page : « *In nomine Dni Jesu Christi Salvatoris nostri Amen. 1158. Sequitur Chatalogus nobilium virorum qui Crucem dni acceperunt cum dno Gaufrido filio nobilis viri Juhelli dei gratia Meduanæ domini, etc...* »

[Comment la croix leur a été imposée en 1158. — La liste de leurs noms. — Trente-cinq d'entre eux revinrent le 7 nov. 1162. — Les autres étaient morts...]

P. 42. Voici la formule finale : « *Hoc scripsit presens et adfuit frater Joannes monachus beati benedicti Patris nostri ad fustaiam anno Dni Milo Co LXIIIo die XXa Mensis Junii. Collatio facta fuit super originale in veteri pergameno scriptum per nos notarios subscriptos et coram testibus subscriptis, 1a die Mensis Martii anno dni Milo sexc. sex..tertio...* »

Suit le *vidimus* du 26 juillet 1515.

Remarquons que M. A. de Goué connaissait ce texte de la croisade, et semble n'avoir pas remarqué ces variantes.

2. Plus tard M. A. de Goué nous dira qu'Hamelin, fils de Gaultier, n'eut pas d'enfants. Concilie cela qui le pourra.

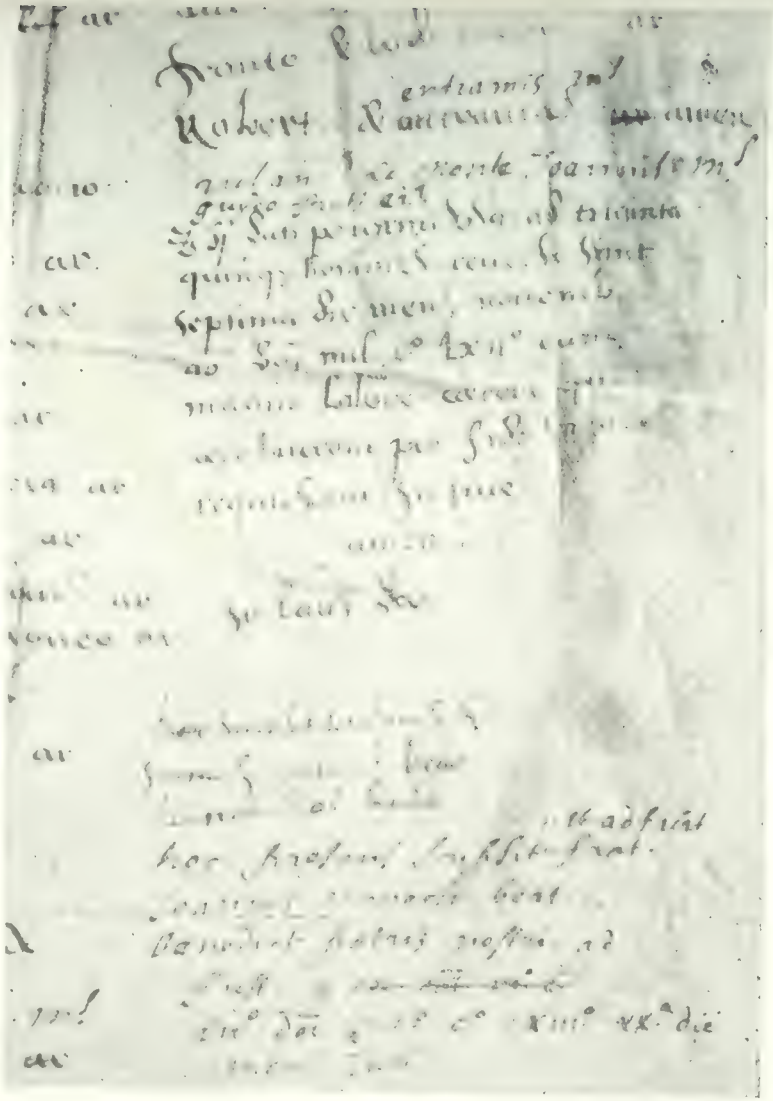

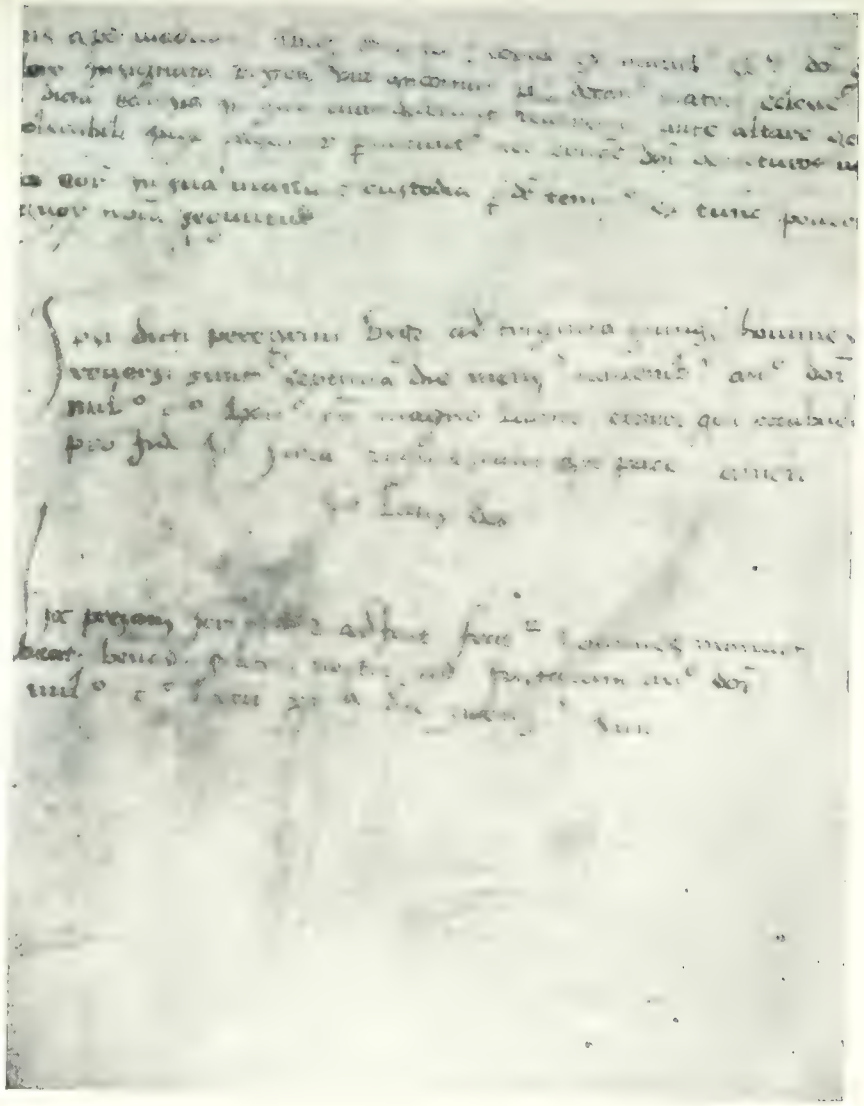

Fragment des pancartes de Gouf, 1 et 3 (Croisade de 1158)

Premier état
avec corrections manuscrites de Jean Ier de Gouf

Troisième état (prétendu original)
après exécution des corrections

lier, seigneur de Brée et de Fougerolles, 24 avril 1459, et présentation de l'original et de la copie par Jean de Laval, seigneur de Brée, au greffe de Mayenne, et à lui rendus, 10 octobre 1467.

Remarquer qu'Eude de Montgiroul ne mourut point en Syrie de la main des Sarrasins, car il paraît avec Geoffroy de Mayenne après son retour; et même une charte du cartulaire manceau de Savigny (p. 107 de l'exemplaire de M. de Farcy) donnée par Guillaume de Passavant, nous dit que dans sa dernière maladie il reconnut à l'abbaye de Savigny où il eut plus tard sa sépulture, la possession de Courbefosse en Fougerolles.

XI.

29 Septembre 1171. — *Robert de Mayenne et Constance, sa sœur, veuve d'Eude « de Montegiruphi », tué en Syrie contre les Sarrasins, enfants d'Hamelin et de Mathilde, petits-enfants de Gaultier, réforment leurs partages antérieurs. Constance reçoit Fougerolles et la Dorée. Ses enfants sont : Guillaume et Geoffroy; Eudes, son mari, est maintenant cité comme vivant. Geoffroy de Mayenne ratifie comme ci-dessus, accompagné de ses frères Gaultier et Guillaume. Robert de Goué, chevalier, et Alain de Goué,* regis Angliæ tallendarius, *sont cités.*

Ici, il ne s'agit plus de Clémence, mais de Constance de Mayenne. Les autres circonstances sont assez bien observées, sauf la résurrection d'Eude de Mongiroul. L'écriture est meilleure que dans les actes précédents, imitant celle de la fin du xve siècle.

XII.

1205. — *Clémence, veuve d'Eude de Montgiroul, et Robert de Mayenne, son frère, chevalier, en procès pour la succession d'Hersende, leur sœur, que Clémence affirmait lui avoir été donnée par son père. Le*

procès est porté devant le dernier Juhel de Mayenne. Robert cède Fougerolles et la Dorée. Dans un incident que soulève Guy de Fouilloux, l'auteur croit maintenant qu'Hamelin est fils de Juhel et non de Gaultier ; les enfants de Clémence ne sont plus les mêmes, mais Rainald, Guy, P° (?).

D'après une copie collationnée des notaires de la cour du Bourgnouvel sur original présenté par Jean de Laval, seigneur de Brée et de Fougerolles ; signent : Juhès Dessilandres et Jean Le Templer, avec Jean de Laval, 24 avril 1469.

Ce petit roman généalogique, qui avait une bien autre importance que la Croisade de Mayenne, puisque l'auteur devait en produire les affirmations en justice, présente la même incohérence, la même insouciance dans les rédactions successives, les mêmes inventions de circonstances historiques ou imaginaires ; et le même sans-soin pour laisser traîner après soi les productions de sa plume. Ce sont, comme pour la croisade, des ébauches successives d'un même acte.

Il y a deux autres exemplaires qui sont supposés figurer les actes originaux ou deux copies du même original. Ils sont écrits d'une façon ridicule, sur d'affreux parchemins qu'il suffit de voir à côté de pièces authentiques pour en reconnaître la fausseté. Les incorrections de rédaction ne se comptent point. Les noms des personnages changent d'une copie à l'autre, et c'est bien toujours le même incident qu'on raconte.

Pour authentiquer ses pièces, le faussaire copie la signature de deux notaires réels : Juhès Dessilandres et Jean Le Templer qui paraissent à des dates antérieures ; celui-ci se nommait Thomas, mais il est dit que le faussaire estropiera toujours les noms qu'il emprunte. Le but de cette production était de prouver la distraction de Fougerolles de la baronnie de Mayenne, et la haute justice de la seigneurie de Fougerolles. M. de Goué savait trop clairement que Fougerolles avait appartenu à d'au-

tres familles avant d'être acquise par la sienne, pour oser créer une alliance entre les Mayenne et les de Goué à cette époque; mais il y joignit un bailliage de Goué. Quand je disais que les pièces concernant le même acte dataient de trois années différentes, M. de Goué protestait que c'étaient trois faits distincts. Avait-il lu les documents et vu ce qu'ils contiennent d'inénarrable ?

*
* *

Il reste maintenant à présenter cinq documents du XIVe siècle (1324-1339). Trois sont vrais et donnent clairement l'origine encore bourgeoise des seigneurs de Goué; deux, qui sont faux (1335, 1337), ont d'autres tendances.

XIII.

1324 (n. st.), 7 Février. — *Vente pour le prix de 15 livres, par Guillot de Goué, fils de Gervot de Goué, de Fougerolles, à Juhel de la Pihoraie, clerc, de 24 sols et 7 boisseaux 1/2 d'avoine de rente, assis sur divers fiefs de la Dorée et de Fougerolles.*

XIV.

1333, 18 Avril. — *Vente au prix de 8 livres tournois, par Guillaume de Goué, fils de feu Gervot de Goué, à Juhel de la Pihoraie, de 13 sols et 5 boisseaux d'avoine de rente à prendre sur le fief de la Gobière en Fougerolles, ès fiefs de Robin de Goué.*

XV.

1339, 4 Novembre, — *Echange entre Etienne Brune, clerc, seigneur de Brécé, et Robert de Goué, clerc, par lequel ledit Brune donne audit Robert la sergenterie qu'Hébert de Brécé, frère dudit Etienne, tient en bienfait.*

C'est ce dernier document sur lequel M. de Goué s'appuie pour établir que Robert de Goué était chevalier. Nulle part, dans ces trois actes, le titre d'écuyer ou de chevalier n'est encore donné à la famille de Goué. Le mot fief dans le duché de Mayenne signifie non pas seigneurie, mais possession commune avec obligations solidaires vis-à-vis du seigneur, c'est ce qu'on appelle ailleurs frarache.

Voici maintenant les pièces fausses :

XVI.

1335. — *Guillaume de Goué, chevalier, seigneur de Goué, d'une part, et « Monsour » François de Laval, seigneur de Brée et de Fougerolles, et Guyonne, sa femme, de l'autre, font les échanges qui ensuivent : ledit écuyer baille auxdits mariés 60 journaux de terre et 60 chênées (?) au fief du bourg de Fougerolles ; lesquelles choses sont venues audit chevalier de la mort de Geslin de Goué. Et ledit François de Laval a cédé, du chef de sa femme, près la douve Noulet Hardouin et le domaine du Bas-Goué, maison, bois, terres, prés, fossés et brosses.*

Pièce longue, très mal écrite, presque illisible, signée P. Burnoust, comme une pièce vraie, et J. Garé.

Remarquez qu'il n'y a point de Laval seigneur de Fougerolles, au XIVe siècle. Puis, voyez la différence des situations ; Laval, quoique marié, n'a aucun titre ; de Goué est écuyer ou chevalier.

A propos de ce François de Laval et de son père, M. A. Bertrand de Broussillon dit dans la *Maison de Laval* que le quatrième fils du second lit de Guy VIII de Laval portait le nom de Mathieu, mais qu'en dehors d'une mention dans l'acte de dotation des mineurs du second mariage, de 1292, on ne le trouve pas cité. Il y a plus, car ce nom et celui de Thomas, son frère, ne figurent pas dans l'acte qu'on nous donne. Ils sont dans le P. Anselme,

grâce à une communication de M. de Baugy, et dans l'*Art de vérifier les dates*. L'auteur ajoute : « Mathieu aurait eu pour fils François de Laval, signalé pour la première fois par M. l'abbé Angot, d'après un document des Archives de Goué, document qu'il faut tenir pour suspect, comme tout ce qui provient de ce chartrier. » Cela est parfaitement vrai.

Voici la source de l'erreur. M. de Broussillon, croyant citer un document de son cartulaire, citait encore un document de la généalogie de Montmorency, dans l'*Art de vérifier les dates*, où est inséré Mathieu de Laval, époux de Michelle de Goué. Mais Mathieu qui serait le père, François qui serait le fils, n'existent pas plus l'un que l'autre. Voilà une rétractation que je ne fais pas pour la première fois. Mais cela ne concerne pas la querelle de M. de Goué.

Les deux actes suivants sont faux, comme celui qui précède.

XVII.

1337, 5 Novembre. — « *En nostre court royalle.* » — *point d'autres désignations — Etienne Gohier, paroissien de Saint-Aubin, achète de François de Laval et de Guyonne, sa femme, « sieur de Bré, de Mongerou, de Fougerolles », des terrains dénommés près de Lonlay-Leguillou. Signent : F. de Laval, Jean Le (Bastrade, rayé) Bastard.*

D'après un prétendu *vidimus*, en double exemplaire de 1537, de la cour du « Pontmain ». Signature illisible, sur un exemplaire, l'autre n'étant pas signé.

Ni Brée, ni Montgiroul, ni Fougerolles n'ont appartenu à un François de Laval à cette époque. — L'acte est assez proprement écrit, imitant le XVIe siècle finissant. Il avait pour but de former un dossier pour ces Laval, seigneurs de Fougerolles, par lesquels les Goué arrivèrent à la possession de cette terre.

XVIII.

1392. — *En cour du Pontmain, vente par Guyonnet le Saunier, dit Maupillé, et par Alinot le Métayer et Yveline, sa femme, à Benoist de la Tannière, de leur part dans la succession de Collin le Saulnier, père des dits Guyonnet et Yveline. Ledit Benoist paiera 55 livres de tournois, les rentes dues au Parc de Goué, et celles que Jean de Landivy et Marguerite, sa femme, ont retraites à eux d'Agnès de Goué, veuve.*

Signatures imitées de deux notaires : *J. Georget* (?) et *Jean Dodard.*

C'est un prétendu original imitant l'écriture non du XIVe mais du XVIe siècle commençant, et mauvaise ; la rédaction est tout à fait fautive. Le tout pour établir l'existence de la terre du Parc de Goué et sa juridiction. Les pièces de ce genre, en grand nombre, étaient invoquées dans le procès de 1682.

XIX.

1497, 30 Avril. — *Contrat de mariage entre « Monsour Patrice de Goué, fils aisné et héritier de noble homme messire Thomas de Goué, seigneur du dit lieu, du Parc, Herminal, Ménil-le-Vicomte, Ingerville, vicomte de Musy, seigneur de partie de Domarie au Puisais, lieutenant de cinquante hommes d'armes soubz feu d'heureuse mémoire, très haut et puissant prince le roy de Jérusalem et de Sicile » ; et Michelle, fille puînée de Jean de Laval, seigneur de Brée, Fougerolles, et de Marie des Haies, sa conjointe; dotée par Gilles Sanglier, chevalier, seigneur du Bois-Rogues, Montseurs, et dame Jeanne de Laval, séparée, sœur aînée de la dite Michelle, de 6.000 livres et de la jouissance de la terre de Fougerolles.*

Témoins : « *Madame la Royne de Jérusalem et de Sicile.* » *François de Laval, seigneur de Montafilant,*

René de Laval, seigneur du Bois-Dauphin, « Pierre de Laval, seigneur de Loué, Philippe de Beaumont, sa conjointe, Guyonne de Laval, sa sœur. »

Signent : *Darambert et Paon (?*

Cette pièce, extravagante dans les énumérations de titres en partie inventés, avec la présence (on ne dit pas où) de la reine de Jérusalem et de Sicile, Jeanne de Laval, et de personnages des différentes branches de cette maison, réels pourtant, sauf Guyonne et Michelle de Laval, la mariée et sa sœur, est très bien écrite. A ce seul point de vue il serait difficile de la taxer de faux. Je la crois fausse pourtant. Les du Bois-Rogues ne furent jamais seigneurs de Montsûrs. Michelle et Guyonne, comme je l'ai dit, n'ont jamais existé ; et le mariage qu'on connaît de Patrice de Goué est avec une autre. La terre de Fougerolles était restée à Jeanne de Laval, sœur de la prétendue Michelle, et à Gilles Le Sanglier de Bois-rogues qui vendirent effectivement cette terre à Patrice de Goué, en 1519.

J'ai admis pour bonne cette pièce dans ma notice sur la famille de Goué. Aujourd'hui, je suis plus difficile. J'ajouterai même que je soupçonne fortement plusieurs contrats plus récents. Je me réserve de les examiner de plus près.

XX.

Jean-Baptiste de Goué père a laissé dans le chartrier de Goué quatre pages in-folio pour la généalogie de la Ferrière, avec ce titre : « Généalogie de la maison « de la Ferrière, suivant les enseignements et titres trou- « vés dans la dite maison, faict ce 11 mars 1511. (Je « adjouté ce qu'il y a depuis ce temps-là).

878. — « Premièrement un viel parchemin uzé et « mangé des souris, sans sing ny seel, en forme d'an- « queste, où il est faict mention de Rioulf, sieur de la « Ferrière, Flambard, sieur de Montchauvel, et Richer de « la Filochère, en date du mardy après Pasques l'an de

« nostre salut 878, par lequel il est dit que les sieurs de « la Ferrière, Montchauvel et Filochère, assassinèrent « le pieux duc Saint-Bosmer.

« *Item.* — Un viel livre couvert de parchemin en forme « de roolle, dans lequel plusieurs noms sont écriz des « habitans de la Ferrière, Champsegray, Dompierre, « Saint-Front, Banvou, Beaulandes, Saint-Bosmer, Juvi- « gny-la-Chapelle, Séez, Longlay ; l'ordre général qu'il « faut tenir pour venir travailler au chastel que faisoit « construire et édifier Josselin, baron de la Ferrière et « provost de Chevarois, l'an 1033.

« *Item.* — Lettre en forme de commission, signée : « Guillaume, duc de Normandie, dattée de Falaise, le « 3 janvier 1058, enjoignant à Ivain de la Ferrière de « mener à Domfront 200 hommes d'armes au dit duc « Guillaume.

« *Item.* — Un papyer en forme de roolle où tous les « noms des fiefs et vassaulx et sujets du dit Ivain sont « mis, qui doivent le service de guerre, et entre autres « Neel de Banvou, son lieutenant.

« *Item.* — Un viel parchemin en forme de transaction « entre Ivain de la Ferrière et Ferrand de Meslay, frères, « pour partager les meubles du dit Josselin, leur frère, « d'où il apert que le dit Ivain étoit fils de Josselin, en « date de l'an 1064. Celui Ivain eut cinq enfans, sçavoir : « Guillaume, Geoffroy, Jan, Henry, Gasselin, qui espousa « Richette Giroye, l'an 1109. »

Etc., etc...

Dans la suite de ce factum, M. de Goué n'oublie pas les siens : Emine de la Ferrière est mariée à Robert de Goué, 1149 ; R. de Goë signe la reddition du Mans par les Anglais !

A la fin du manuscrit : « Cette généalogie a esté faicte « l'an 1511, par Guillaume Marie, tabellion, suivant les « tiltres et enseignemens trouvés dans la maison de la « Ferrière. Et ce qui a esté ajouté depuys est suivant les « mémoires produits à la preuve de Gabriel de Goué,

« chevalier de Malte, faict le 6 aoust 1644. » Le tout est du même procédé et de la même valeur que les pièces de Goué et de Mayenne.

Le Paige a inséré dans son *Dictionnaire* la généalogie faite sur ces données. Il a tout de même reculé devant Rioulf, assassin du pieux duc de Saint-Bosmer, en 878.

On me dira encore que ces inventions grotesques ne sont pas le fait de M. de Goué, mais de Guillaume Marie qui se dénonce lui-même. Je réponds que ce détail est bien moins difficile à imaginer que les fables invraisemblables qu'on nous raconte et que le manuscrit est tout entier de la main du sire de Goué. S'il avait eu des preuves, il n'eût pas manqué de nous les donner.

CONCLUSION

Avant de clore son plaidoyer, M. Alain de Goué veut tirer des conséquences pour les seigneurs de Laval et de Mayenne. Il est beaucoup plus novice encore sur ce terrain [1]. Tout ce chapitre ne vaut pas qu'on s'y arrête. Qu'il en prenne son parti. Les Laval historiques sont connus. M. A. Bertrand de Broussillon a rejeté son Geoffroy-Guy. Il a bien fait : il eût mieux fait encore d'admettre les données des deux chartes X et XI de la Couture, qui ne sont fausses que pour des interpolations de quelques détails peut-être, et de plusieurs témoins sûrement, et d'y voir l'origine du premier Guy de Laval, d'abord seigneur de la Champagne. Je le démontrerai avec supplément de preuve dans un travail sur les familles féodales de la baronnie au XIe siècle. On veut prouver l'existence de Geoffroy-Guy en s'appuyant sur l'ouvrage de Leblanc de la Vignolle : mais Jacques Le Blanc était en relation avec l'historien de Quartrebarbes et celui-ci

1. Pourquoi M. Alain de Goué, lauréat en Sorbonne, écrit-il des phrases comme celles-ci : Il en fut arrêté par des ennuis personnels (p. 7). — Imposé sans doute par le ton doctrinal des brochures, on a reporté (p. 42). — La prétendue manie de M. de Goué à laquelle nous avons fait raison (p. 89). — On ne doit prêter le texte à une telle amphibologie, quand... (p. 107). — Ce qu'il importe, c'est de... (p. 110). — M. de Goué, aussitôt son mariage...

lui avait communiqué quelques inventions du sire Jean-Baptiste de Goué, si ce dernier ne les lui avait pas communiquées directement.

Pour Mayenne, il faut rejeter non seulement les Aubert de 922, les Geoffroy Ier et Juhel Ier, mais la branche parasite d'Hamelin, qui aurait eu des enfants, Robert et Constance ou Clémence, au choix, et des petits-enfants, d'après les pièces fausses du chartrier. Il est vrai que M. A. de Goué ne s'en souvient plus quand il nous dit qu'Hamelin vécut peu et mourut sans postérité [1].

Geoffroy, fils d'Hamon, eut certainement une longévité rare. Gaultier, son fils, était marié à Adeline avant 1050. Le père vécut jusqu'en 1098, et Gaultier et Adeline lui succédèrent après un court interrègne d'Hugue, leur oncle, pendant une absence sans doute. Le Cartulaire de Saint-Julien de Tours établit le premier terme de cette thèse ; les annales de Mayenne, le second. On en aura la preuve dans le Cartulaire de Mayenne, dont les fiches sont préparées.

* * *

Voyons, de bonne foi, dans le chartrier Goué, y a-t-il des faux faits pour reculer les origines de la famille, lui donner des alliances ? Ceux-là n'ont-ils pas été insinués furtivement dans le portefeuille des amateurs : Ménage, Quatrebarbes, les continuateurs du P. Anselme, sous forme de copies ou de notes dont la véracité était attestée par un homme très répandu et habile ? Y a-t-il des faux à produire en justice et qui réussirent parce qu'on s'en rapporta aux productions du faussaire dans ses propres plaidoyers, quand on pouvait les lui retorquer ?

Y a-t-il là même autre chose que des faux ? Voilà une

1. Voici un échantillon des raisonnements de M. Alain de Goué (p. 93). La charte 245 du *Cartulaire de Saint-Vincent*, datée par MM. Charles et d'Elbenne de 1067 à 1070, doit l'être de 1040, dit-il. « C'est la seule année qui permette d'accorder la coexistence des quatre principaux personnages intervenant dans la charte, savoir : Avesgaud, abbé de la Couture, 1040-1065 ; Foulques Nerra, de 987 à 1040 ; notre Geoffroy qui était baron de Mayenne en 1040 et un abbé d'Evron nommé Guillaume. » Notre érudit n'a pas vu que Foulques Nerra n'est pas mentionné comme témoin, mais pour un acte rétrospectif !

famille qui commence dans la cléricature laïque, si je puis dire, au XIVe siècle ; qui ne pourra jamais produire un de ses ancêtres cité dans le chartrier de Savigny où sont nommés par centaines les seigneurs du pays, et qui paraît dans les documents de son propre chartrier bâtissant une église en 915, une chapelle de pèlerinage en 970 ; qui fait attester ses mariages en 1002 par l'évêque du Mans, scellant son acte avec un sceau qu'il n'avait pas ; dont un représentant se fait tuer à Hastings où il n'alla point, car les Goué, à cette époque, sont aussi inconnus en Angleterre qu'en France ; Guillaume Le Talleur et le chanoine Nagerel (et non Nagarel) ne sont pas des autorités. Je ne vois pas un chartiste insérant ces pièces dans un cartulaire, et rangeant l'acte de 1002 dans les chartes d'Avesgaud !

Les cinq pièces introduisant dans la famille de Mayenne la lignée d'Hamelin qui n'en eut point puisqu'il laissa la baronnie à son frère, et dont les personnages changent de noms, d'enfants et d'état civil, sont encore plus risibles. La croisade de Mayenne a des tares spéciales dans les prescriptions révélatrices du faussaire. La charte de 1112 calquée sur celle de la fondation de Savigny pour les personnages, les témoins, les dates, et faite pour doter un parent de M. de Goué du droit d'écu *in vitria* et de litres aux murs d'une église, dépasse les bornes de la plaisanterie, c'est une gageure.

Dans les pièces suivantes, il y a des signatures de notaires calquées et faussées, des inventions de personnages dans la maison de Laval ; des seigneurs donnés arbitrairement aux terres de Fougerolles, de Brée, de Montflours, de Montgiroux, et autres.

Et l'on voudrait nous faire admettre tout cela pour de bonne monnaie ! On voudrait au moins dégager la responsabilité de M. de Goué sous ce fallacieux prétexte que les *vidimus*, étant datés du XIIIe, XIVe, XVe, XVIe siècle, ne peuvent être de sa main !

Voyons, de qui se moque-t-on ici ?

Il y aurait vingt faussaires ayant travaillé dans l'espace de 400 ans pour l'honneur de la famille de Goué ; et tous leurs actes se seraient abattus, comme un vol de corbeaux, sur le « trésor de Goué » ; et la famille de Goué n'y serait pour

rien ! Tout cela se serait fait par d'autres, sans sa participation ? Non vraiment ! Puisqu'il y a des faux, il faut un faussaire, mais il ne peut pas y en avoir une nichée, et de toutes les époques. C'est de toute impossibilité, contre nature. Celui qui ne le voit pas, n'a pas un bandeau sur les yeux ; il les ferme.

Il n'en va pas pour la généalogie de la Ferrière, autrement que pour celle de Goué. Ces rêves-ci : assassinat commis en 878 par Rioulf de la Ferrière et qui le fait connaître ; construction d'un château par les manants de onze paroisses, qui révèle un autre personnage, alors qu'un troisième est chargé de lever 200 hommes par Guillaume, duc de Normandie en 1033 ; tout cela est élaboré en l'honneur d'une famille dont le sieur de Goué était allié. Quel autre que lui aurait eu intérêt à y fourrer en 1149 un Robert de Goué, alors que nous savons que les Goué de cette époque sont tous de son invention ?

Il n'y a pas là une nuée de faussaires, il n'y en a qu'un : celui qui a écrit : *il faut manger cela avec la ponce.*

C'est le père qui tint la plume ou qui dicta. Mais c'est le fils qui utilisa la mine, chez les écrivains et devant la justice. Il avait vingt-quatre ans quand son père mourut. On s'extasie devant la somme de travail qu'il eût fallu fournir pour cette « œuvre colossale » d'une trentaine de pièces. Mais les heures de désœuvrement y suffisaient largement. On s'étonne des connaissances encyclopédiques, de l'érudition d'un Pic de la Mirandole qu'il fallait avoir pour éviter les contradictions, les anachronismes, l'erreur sur les noms. Mais ces fautes abondent d'un bout à l'autre de ces falsifications, et il n'y a rien de plus surprenant en tout cela que l'étonnement — vrai ou feint — de M. Alain de Goué.

Combien la thèse opposée est simple et explique tout sans recourir à aucune exception ni impossibilité. M. de Goué père, d'assez mauvaise réputation d'ailleurs, veut faire ses preuves de noblesse. Il s'en fabrique les pièces justificatives, une trentaine d'actes, qu'il garde chez lui : montre les plus propres à deux notaires de village très complaisants, et qui peut-être n'en avaient jamais vu d'authentiques. Ceux-ci les apostillent. Le faussaire les copie avec les attestations dans un registre destiné à un dépôt public, en communique des

extraits à des amateurs et la croisade ou les notes généalogiques passent même dans de bons livres. Si ces rêveries, si ces conclusions, honteuses d'elles-mêmes, n'étaient noyées et obscurcies dans un long verbiage, elles apparaîtraient comme un défi au sens commun.

Aujourd'hui cela ne prend plus et l'on a vu que M. Omont de la Bibliothèque nationale annotait le manuscrit de M. de Goué comme contenant des faux, dès 1897 [1].

A. Angot.

1. Ceux qui voudront compléter leur édification consulteront à la Bibliothèque nationale ce volume 32.633, du *Fonds français,* qui contient la copie certifiée conforme des archives de Goué. M. A. Bertrand de Broussillon atteste que toutes les pièces appartenant aux époques un peu reculées sont fausses. — Le Recueil Thoisy, aux imprimés de la Bibl. Nat., Fm 14.901, contient un factum de M. de Goué, in-4°, 1681, sur la question de la sergentise. C'est évidemment la première partie du procès dont il y avait appel en 1682 et que perdit M. de Goué en 1684.

APPENDICE

J'ai dit ci-dessus (p. 353, n. 1) que j'avais admis jadis l'identité du texte de la troisième pancarte avec celui qu'a publié Ménage, et qu'en y regardant de plus près il se trouve que ce dernier présente une vingtaine de noms ou prénoms tout à fait différents de ceux de la pancarte. Cela est vrai. Mais cette différence ne se retrouve plus entre la copie certifiée par M. de Goué, conservée à la Bibliothèque nationale, et le texte de Ménage, sauf deux variantes. Et cette constatation suffit à prouver que la troisième pancarte n'est pas, comme on l'affirme, un *original* antérieur à 1515, mais bien le troisième essai d'un acte faux dont la version définitive semble être fournie par le manuscrit de la Bibliothèque nationale : un copiste consciencieux n'aurait jamais introduit autant de variantes ? dans une copie dont il certifiait la conformité à l'original. On peut s'en rendre compte aisément en comparant les vingt noms empruntés à la pancarte, au manuscrit 32.633 et à Ménage.

Texte de la pancarte	*Texte du mss. 32.633*	*Texte de Ménage*
Hervæus de Guercheia	Hauricus de Guercheia	Henricus de Guercheia
Amel'' frater [H. Pesnel]	et Aubertus	Aubertus frater
Robertus Giffardus	Aubertus Guiffardus	Aubertus Giffardus
Ansel'' pr.	et Angeldus	Angeldus frater
Asselinus de Autramis	Josselinus de Entremeio	Josselinus de Entremeio
Fulco Rib.l...	Fulco Ribolé	Fulco Ribole
Beleazar de Coesmes	Eleazard de Coesmes	Eleazar de Coesmes
Gelinus de Goeo	Gesselinus de Goeo	Gosselinus de Goeo
Gilo de Goran	Gillo de Garania	Gilo de Gorania
Gervasius de Rongeria	Hauricus de Rongeria	Henricus de Rongeria
Halanus de Goeio Flan- [drensis	Alanus de Goeo Flan- [dransis dictus	Alanus de Goeio Flan- [drensis
Juhellus de Roresson	Juhellus de Roesson	Juhellus de Roesson
Robertus de Landignineio	Robertus de Landiguisio	Robertus de Landiguisio
Rodulfus de Chantrigneio	Rodulfus de Chantrigneio	Robertus de Chantrigneio
Almaricus Goranton	Mauricius de Goranton	Mauricius Goranton
Fulco de Desertinis	Fulco de Desertinis	Fulco de Sertinis
Hugo de Chemineio	Hugo de Chemureio	Hugo de Chemureio
Hugo Lepus	Hugo Lupus	Hugo Lupus
Manasses Le Boindre	Manasses Le Bourdre	Manasses Le Bourdre
Simon Abbas	Simeon Abbas	Simeon Abbas

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

Suite).

II

1795-1796

La paix n'était pas encore signée que des difficultés se produisaient déjà entre les républicains et les chouans au sujet des subsistances. Il avait été décidé que, pendant l'armistice, ces derniers ne s'opposeraient pas à ce que les villes et les garnisons se procurassent les blés nécessaires à leur nourriture en allant les chercher, même dans les communes occupées par les royalistes.

Le 8 avril, informé que Stofflet s'était résolu à envoyer des députés aux conférences de Rennes (Palierne et Poirier de Beauvais), de Scépeaux avait réuni ses principaux officiers à la Chaufournaie, près de Segré, pour nommer également les députés des chouans à ces conférences. Coquereau, trop éloigné, n'avait pu assister à cette réunion et, deux jours après, il écrivait au général Lebley pour l'inviter à chercher des blés ailleurs que dans sa divison.

« Coquereau, chef de Chouans, au général Lebley,
« Au camp de l'honneur.

« Monsieur, je suis mortifié que des affaires inatten-
« dues m'aient privé de la conférence qui s'est tenue à la
« Chaufournaie entre vous et M. de Scépeaux. J'aurais
« pu vous entretenir des désordres que vos troupes com-

« mettent chaque fois que vous les envoyez pour lever « des grains ; c'est ce qui nous met dans l'impossibilité « de satisfaire à votre demande, ainsi qu'à celle qui nous « est faite par le district. Tâchez de vous en procurer « par ailleurs, si vous pouvez. Nous en avons fait faire « le recensement et il est certain, d'après cette opéra- « tion, qu'il n'y en a pas pour subsister jusqu'à la récolte. « Vous devez être persuadé que je ne suis point l'ennemi « de la paix, je la désire, mais je ne puis y croire que « lorsque je verrai un roi. Mort aux pataux » [1].

Cependant la disette régnait dans les villes. Le peuple, comme les soldats, était réduit à une extrême misère. Il fallait vivre malgré tout, et pour cela réquisitionner du blé dans les campagnes, en dépit des protestations des Chouans.

L'agent national de Châteauneuf écrit le 13 avril au Comité de Salut Public : « Les ponts de Laval à Château- « Gontier et de Château-Gontier à Châteauneuf sont « rompus. Coquereau était convenu d'envoyer ici des « grains achetés de gré à gré et dont on lui a remis la « note. Il n'en a pas envoyé un grain, les a fait enlever « et distribuer aux gens de son parti. Ainsi nous avons « été privés de cette ressource, sur laquelle nous comp- « tions pour les besoins de dix communes affamées » [2]. Il en est de même à Château-Gontier, dont les habitants ne peuvent se procurer de grains, ni sur la rive gauche de la Mayenne, dans la région où commande Coquereau, ni sur la rive droite, où Lecomte et Hamard sont les maîtres du pays. Le représentant du peuple Baudran écrivait de Laval, le 11 avril, au Comité de Salut Public : « Le commandant de Craon annonce que la route de « Craon à Château-Gontier est interceptée, que les « ponts sont coupés par les Chouans et que plusieurs sol- « dats et particuliers ont été massacrés sur les routes » [3].

1. Savary, t. IV, p. 480.
2. *Id.*, t. IV, p. 486.
3. *Id.*, t. IV, p. 481.

Si la ville peut se procurer quelques provisions, c'est qu'il existe, à Villiers-Charlemagne, un fort cantonnement qui protège les réquisitions.

La paix a été signée à la Mabilaie le 20 avril et acceptée dans la réunion de Pontron, le 27, par les Chouans de Segré, Châteauneuf, Château-Gontier et Craon. Le 29, Coquereau adresse une lettre au général Lebley, promettant de lui faire délivrer les blés dont il aurait besoin, mais à la condition que les soldats ne sortent pas de leurs garnisons.

« A mon camp, 28 avril 1798.

« Monsieur,

« La paix est enfin signée. Je ne suis pas parjure, car « je l'ai signée le premier. Je vous prie que vos troupes « sortent pas. Mandez-moi vos besoins et je vous les « procureré *(sic)*, tel qu'il sera en mon pouvoir.

« Il vient d'arriver un événement fâcheux. Trois de « mes chefs, que j'envoyais pour signer la paix avec vous « au quartier général, ont été massacrés par vos troupes. « Enfin je pardonne ce malheureux événement, quoiqu'il « m'est dur de voir des frères massacrés, étant munis de « passeports de votre part. Enfin, plus de vengeances. « Ne faisons plus qu'un peuple de frères et faisons croire « que nous sommes frères. Vous devez avoir connais- « sance de la paix que nous avons signée. Nous voulons « vous respecter ainsi que vos propriétés, et je pense que « vous en ferez de même à notre égard et je me repose « sur votre justice, tel que vous pouvez vous repo- « ser sur ma fidélité, et je suis pour la vie votre affec- « tionné serviteur.

« *Signé :* Coquereau, chef de division. »

« De grâce, retenez vos troupes et je retiendrai les « miennes, et employons tous les moyens pour faire le « bonheur de notre pays. Mais, de grâce, que vos trou- « pes ne commettent aucune hostilité et faites recom- « mander à tous les détachements de ne faire aucune « sortie. J'arrive du quartier-général et je pense que vos

« troupes seront même restées. L'on vient depuis six « jours d'enlever le blé de mon père, étant au moulin du « port. On ne lui veut pas payer. Mais, général, soyons « justes. Il faut ménager la veuve et l'orphelin. Enfin je « mets tout entre vos mains[1] ».

Le lendemain, Coquereau envoie à tous les chefs des cantonnements entourant le pays où il commande une circulaire, promettant de fournir ce dont leurs troupes manqueraient, pourvu qu'elles ne fassent pas de sorties.

« Coquereau au commandant de la force armée de...

« Monsieur, la paix est signée. Le général Lebley doit « vous l'annoncer, mais je vous mande en son nom de « cesser tout acte d'hostilité. Je vous prie de tenir vos « troupes dans le sein de vos murs et, si vous avez quel- « que besoin, vous pouvez me le mander. Si mes soldats « vous manquent, plaignez-vous et je saurai vous ren- « dre justice ; je pense que vous en ferez de même « de votre côté. Nous pardonnons à nos ennemis, mais « qu'ils ne s'enivrent plus. Vous n'ignorez pas ce qui « nous a mis les armes à la main, c'est la tyrannie ; « mais comme nous sommes amis de la paix, nous jetons « le voile sur le passé. Que les hommes de sang se « reconnaissent et nous saurons leur pardonner. Je sais « qu'il faut que votre troupe vive, mais il faut aussi que « les miennes vivent. Je vois que notre paix ne sera par- « faitement consolidée que quand vos soldats seront « rentrés dans leurs foyers. Tel est le vœu de ceux qui « ont signé cette paix et le mien.

« Coquereau, chef de division, sous les « ordres du vicomte de Scépeaux, géné- « ral en chef »[2].

1. Arch. de la Mayenne, L, cart. 106. Cette lettre contredit l'allégation des historiens, Crétineau-Joly et autres, suivant laquelle Coquereau, se trouvant à la Mabilaie, avait refusé de signer le traité de paix.

2. Savary, t. IV, p. 501. Le brevet de Coquereau, trouvé sur lui après sa mort, est daté du 20 avril.

Des difficultés s'élèvent cependant au sujet des commissaires envoyés de Châteauneuf pour faire des achats et Coquereau écrit de nouveau le 1er mai au commandant de la place.

« Monsieur, je viens de recevoir la vôtre, dont vous « me marquez qu'il vous faut des subsistances. J'en suis « d'accord. Envoyez-moi deux commissaires, ce qui s'ap- « pelle deux hommes d'honneur, pas de ces réfugiés « buveurs de sang. Je leur donnerai un de mes hommes « pour courir la campagne et nous tâcherons de vous « procurer le plus de vivres qu'il sera possible, le tout « de gré à gré et en payant comptant.

« Vous vous plaignez que mes troupes commettent « encore des hostilités, voilà où je leur écris de cesser. « Ils n'avaient pas encore reçu d'ordres. Mettez du vôtre « et moi du mien. Vous savez qu'il faut que nous vivions « et que nous ne pouvons prendre nos vivres que chez « ceux qui nous ont enlevé les nôtres, ainsi que nos « propriétés, du moins jusqu'à la nouvelle organisation « de nos troupes. Je pense que vous êtes trop juste pour « blâmer une pareille marche. Mais de grâce que vos « troupes ne sortent pas du sein de vos murs et nous « vous ferons voir que nous sommes français et amis de « l'union, paix et concorde.

« Coquereau,
« chef de division de l'armée de Scépeaux » [1].

Enfin on arriva, sans doute, à conclure un arrangement qui permit momentanément aux garnisons de vivre, non dans l'abondance, mais au jour le jour.

La guerre cependant continuait autour de Laval, les chouans de cette région n'ayant pas envoyé de députés à la Mabilaie. Cormatin, pour compléter son œuvre, les convoqua à Bazougers, le 7 mai, et leur fit signer un *Règlement* que l'on voulut bien considérer comme une

1. Savary, t. V, p. 150.

adhésion à la pacification [1]. Un détachement, escortant un convoi de grains de Meslay à Laval, n'en est pas moins attaqué le 18, près de Saint-Charles, perdant vingt-cinq hommes et ne pouvant sauver que cinq voitures [2]. Les 21 et 22 mai, deux autres détachements, de quarante hommes chacun, conduisant à Soulgé, l'un la poste, l'autre des munitions, sont également surpris par les chouans au pont de la Corbinière [3].

Aux environs de Château-Gontier la paix se maintient tant bien que mal, mais non sans récriminations de la part des chouans, au sujet des réquisitions, qui parfois amènent encore de petites affaires entre eux et les républicains. Le 29 mai, Mocquereau, capitaine de Châtelain, écrit au district de Château-Gontier pour demander l'éloignement des troupes et termine sa lettre par ce *post-scriptum* : « Je vous répète qu'au cas de l'exécution de « cette clause qui porte que la majeure partie des troupes « républicaines évacueront le pays, nous partagerons « avec vous nos moyens de subsistances ». Le même jour, Coquereau écrit au même district à l'occasion d'une collision qui s'est produite entre les chouans et les républicains de Château-Gontier, vers Châtelain :

« Fait à mon camp, le 29 mai 1795.

« Messieurs, il paraît que vous profitez de mon absence « pour venir commettre des hostilités dans mon pays. Je « m'étais porté vers le général en chef pour organiser « notre garde territoriale [4] et en même temps pour ren-

1. Il est signé de Le Chandelier, *Jambe d'Argent*, *Placenette*, *Mousqueton*, Picot, *Tranche-Montagne*, Cormatin, *Cœur-de-Roi*, *Chambord*, Dupérat, Dufour, etc...

2. Lettre de Gency à Duhesme du 1er prairial (21 mai). Les républicains avaient eu vingt-six hommes tués et vingt-huit blessés, dont trois officiers, et estimaient à deux mille le nombre des chouans.

3. Archives de la Mayenne, L, 106. Rapport de Le Nud, chef de bataillon de la 76e demi-brigade, et du sergent Cendrier, de la 85e (Archives de la Mayenne, L, 200).

4. Les représentants du peuple avaient autorisé les anciens chouans à former des compagnies de gardes territoriaux, au nombre de deux mille par département, pour faire la police.

« dre les bras nécessaires à l'agriculture, qui seule peut
« faire le bonheur de l'État. Qu'avez-vous à vous plain-
« dre de moi ? N'employai-je pas tous les moyens pour faire
« le bonheur des français, ainsi que celui de mon pays ?
« Or, pourquoi cherchez-vous à m'écraser ? Je ne crois
« pas avoir manqué à mon honneur, non plus qu'à ma
« promesse, en repoussant la force par la force. Je vais
« rendre compte sur le champ au représentant du peuple
« d'une pareille démarche. Ménageons le sang, et tra-
« vaillons de gré à gré, et de là nous prouverons à nos
« ennemis que nous sommes français. Répondez-moi à
« la présente et vous obligerez votre frère et ami,

« Coquereau, chef de division,
« Point de grâce, point de trahison »[1].

Malgré tout, on sent que la paix est compromise. Les chefs l'ont acceptée, parce qu'ils comprenaient que les forces laissées libres par la pacification de la Vendée allaient se réunir pour écraser les chouans. Mais les soldats et les officiers subalternes ne se sont pas rendus compte de la situation. A peu près maîtres du pays, quand les garnisons peu nombreuses n'osaient rien entreprendre contre eux, ils se figurent qu'il en est toujours de même et brûlent du désir de recommencer les hostilités. Ils cherchent un prétexte et au besoin le feront naître. Coquereau est l'un des plus enragés pour se battre. Il écrit à Scépeaux, qui fait tous ses efforts pour le calmer. Ce général, installé au château de Bourmont, commune de Freigné, recevant nombreuse compagnie, faisant même jouer la comédie et voyant journellement des agents républicains, ne tient nullement à recommen-

1. Arch. de la Mayenne, L, 239. La veille, un convoi venu à Châtelain pour y faire des réquisitions avait été attaqué par les chouans, et plusieurs républicains avaient été tués.

C'est ce combat du 9 prairial que le *Mémoire historique sur la guerre des chouans dans le district de Château-Gontier* appelle l'affaire de Saint-Laurent (des Mortiers), où fut tué le capitaine Dulac, adjoint au général Dhalancourt.

cer la guerre. Le 4 juin, il écrit de Pontron à Coquereau de maintenir la paix et « de prendre tous les moyens, « afin que l'on ne puisse le soupçonner d'avoir attaqué le « premier »[1].

L'occasion tant désirée par Coquereau ne tarde pas à se produire. Le 11 juin (23 prairial), la garnison de Sablé et les gardes nationaux de Morannes envahissent Saint-Denis-d'Anjou, alors que la population y célèbre la Fête-Dieu. Ils tuent vingt-cinq hommes et le prêtre, âgé de 72 ans, qui officie.

Aussitôt Scépeaux, informé de cet événement, écrit de Pontron, le 13 juin, au commandant de la place de Château-Gontier :

« De paisibles cultivateurs, pleins de confiance dans « la foi des traités, se voyent égorgés sans défense par « les soldats soumis à vos ordres. Ils en ont assassiné « dix dans les environs du Buret, un autre à Sablé, plu- « sieurs autres à Saint-Denis, deux hommes à la Gre- « noulière, autant à la Vésouzière. Je ne parle point des « traitements indignes qu'ils ont fait essuyer à plusieurs « femmes, dont une, après, a été percée de plusieurs coups « de bayonnette ; ma plume se refuse à tracer tous ces « actes d'horreur et de barbarie. Mais il est temps aussi « d'y mettre ordre. S'il me parvient encore de sembla- « bles plaintes et si vous ne prenez pas toutes les mesu- « res, etc..., c'est vous personnellement que j'en rendrai « responsable dans les plaintes que je me propose de « faire aux Représentants du peuple dans l'entrevue que « je dois avoir avec eux sous peu de jours[2].

« Les dispositions locales ne vous permettront pas « d'alléguer pour votre excuse l'obligation de votre pro- « pre défense, puisqu'il est prouvé que tous les actes

1. Lettre trouvée sur Coquereau après sa mort (Savary, t. V, p. 189).

2. De Scépeaux se préparait à partir pour Paris, avec un officier Vendéen, afin de s'entendre avec le Gouvernement sur les moyens à employer pour maintenir la paix. En passant à Tours, il devait avoir une entrevue avec les Conventionnels réunis en cette ville.

« d'hostilité ont été commis dans les campagnes et que « vos soldats ne devraient pas y être [1] ».

Vers la même date, Coquereau adresse, lui aussi, une lettre aux administrateurs du district de Château-Gontier pour protester contre des meurtres injustifiables commis à Saint-Denis-d'Anjou, alors que la Convention a autorisé l'exercice du culte catholique dans la Vendée et dans les départements insurgés. « La conduite que les répu- « blicains ont tenue à Saint-Denis est également affreuse « et contraire au droit des gens, puisque des habitants « neutres, qui, n'ayant jamais porté les armes contre la « république et se croyent à l'abri de toute crainte, de « toute inquiétude, ont péri victimes de la fureur des « soldats républicains, lesquels ne sont pas encore « punis [2] ». Il accuse ces administrateurs d'être terroristes et leur reproche de violer leur pacte en continuant les réquisitions.

Cette lettre, de trois grandes pages in-folio, est datée par erreur du 10 juin, puisque les assassinats de Saint-Denis ont été commis seulement le lendemain de ce jour; elle est signée de Coquereau et de plusieurs de ses officiers; mais elle n'a été ni rédigée, ni écrite par lui. Ce n'était pas certes un illettré, mais il écrivait brièvement, disant en quelques lignes ce qu'il voulait dire, sans s'inquiéter de la correction de son style. C'était un soldat et non un rhéteur. Cette lettre au contraire, trop longue, trop soignée, trop bien raisonnée et déduite, traitant de sujets divers, la défense de Cormatin (arrêté à Rennes le 25 mai), le massacre de Saint-Denis, les réquisitions des républicains, etc..., est certainement l'œuvre d'un prêtre, l'abbé Fayau, aumônier de la division [3]. C'est lui du moins

1. Arch. de la Mayenne, L, 239.

2. Arch. de la Mayenne, L, 239. Il faut lire, semble-t-il, le 16 juin et non le 10.

3. Fayau (Noel), né à Châteauneuf, où il était vicaire en 1789, prêtre réfractaire et aumônier de la division de Coquereau, et ensuite de celle de Gaullier; après le Concordat, curé de Luché (Sarthe), puis de Précigné.

qui l'a écrite et signée, avec Coquereau qui en a accepté ainsi la paternité, et avec Gaullier et Binet [1].

Pour venger le massacre de Saint-Denis-d'Anjou, Coquereau forma le projet de s'emparer de Château-Gontier. Il avait appris que la garnison de cette ville allait se trouver réduite pendant quelques jours. Il résolut d'en profiter et fit prévenir *Jambe d'Argent*, en lui demandant de lui aider, en attaquant sur la rive droite de la Mayenne, tandis que lui-même, par Azé, attaquerait sur la rive gauche. L'affaire devait avoir lieu le 15 juin. Coquereau se mit en marche à la date fixée, mais, ayant appris en route que la garnison était au complet, il renonça à son projet et rentra à l'Escoublère, sans avoir eu le temps ou la facilité de prévenir *Jambe d'Argent*. Celui-ci, venant par les hauteurs de Bazouges, avait formé son attaque à l'heure convenue, mais le 4e bataillon du Haut-Rhin, rassemblé à la hâte, réussit à la repousser, sans avoir eu besoin du secours de la garde nationale qui s'était empressée de prendre les armes. *Jambe d'Argent*, poursuivi dans sa retraite à travers la forêt de Valles, faillit être pris par les républicains. Il put rejoindre un groupe de ses hommes qui combattaient encore et réussit à se sauver avec eux [2]. D'après une lettre de Château-Gontier du 28 prairial (16 juin), l'attaque avait eu lieu la veille, à trois heures du soir, pendant l'absence d'un fort détachement envoyé en

1. Cette lettre est signée Coquereau, chef de division ; Pierre, adjudant-major ; Binet, aide de camp, et Fayau, aumônier général de la division (Archives de la Mayenne, L. 239). Une autre lettre du même jour est signée de Binet seul, qui se dit déserteur du 16e régiment de dragons et se plaint que le poste d'Azé ait tiré sur lui et l'escorte de Coquereau qu'il commandait : « Ne doutez pas de celui « qui vous écrit, c'est un dragon du 16e régiment, qui se flatte d'être « bien né et de ne jamais, sous le péril de sa vie, soutenir les injus- « tices et les abominations que la république a commises dans la « Vendée, ainsi que dans nos pays ».

2. Duchemin-Descepeaux, t. II, p. 350. La date de ce combat nous est fournie par une lettre du général Dhalancourt, du 28 prairial : « L'affaire qui eut lieu hier contre les chouans, sous vos murs », (Arch. de la Mayenne, L. 239).

réquisition du côté de Gennes. Mais celui-ci était rentré plus tôt qu'on ne l'espérait et avait pu prendre part à la défense de la ville. Les chouans repoussés avaient été poursuivis pendant deux lieues [1].

Le général Aubert-Dubayet, commandant l'armée des côtes de Cherbourg, à laquelle avaient été réunis les départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne (et peut-être aussi le nord de Maine-et-Loire), avait établi son quartier-général à Alençon [2]. Il avait voulu tout d'abord parcourir ces départements, détachés de l'armée des côtes de Brest, et visiter les différents postes dépendant de son armée, en commençant par la Sarthe, pour rentrer, par Angers et Laval, à son quartier-général. Le 23 juin, Coquereau, averti qu'Aubert-Dubayet, alors à Angers, doit se rendre à Laval, réunit un certain nombre de ses soldats et va se poster sur la route de Château-Gontier pour lui barrer le passage. Mais l'escorte du général, forte de soixante fantassins et vingt cavaliers, se fait jour en moins d'une demi-heure [3].

N'y tenant plus, résolu à recommencer la guerre, fut-ce tout seul, Coquereau laisse à l'Escoublère de Daon Gaullier, à la tête de deux cents hommes, en lui recommandant de ne pas quitter ce poste. Le 27 juin, suivi de quatre cavaliers seulement, Logerais dit *Chassebleu*, Jernigon dit *Michaud*, Binet, son aide de camp, et son Hongrois, prisonnier autrichien passé aux chouans, qui

1. Arch. de la Mayenne, L, 47. C'est évidemment le retour de ce détachement qui avait empêché Coquereau d'effectuer son attaque. (Bibliothèque de la ville de Laval, fonds Maignan). Réclamation des gardes nationaux contre les blâmes du général d'Halancourt, qui leur reprochait de s'être rassemblés sans avoir reçu d'ordres.

2. Décret du 20 avril. Le général Hoche restait à la tête de l'armée des côtes de Brest.

3. Lettre d'Aubert-Dubayet, datée d'Alençon le 8 messidor (26 juin). Savary, t. V, p. 170, et *Moniteur Universel* du 13 messidor.

Le rédacteur du *Mémoire historique sur la guerre des chouans, etc...*, écrivant sans doute assez longtemps après les événements qu'il raconte, se trompe souvent sur les dates : c'est ainsi qu'il a mentionné cette attaque bien avant l'affaire de Château-Gontier (15 juin).

lui était absolument dévoué, il arrive avec eux à Bourmont. De Scépeaux, croyant toujours à la paix, fait de vains efforts pour le décider à patienter. Mais Coquereau se met en colère : il déclare qu'il va attaquer les républicains d'Angers et les attirer sur Bourmont. Sans vouloir rien entendre, il remonte à cheval pour retourner à Daon. Ayant bu sans doute plus que de raison, il est triste et a de sombres pressentiments : il parle de sa fin prochaine et dit que les bleus le tueront par force ou par ruse. On arrive enfin à Daon, où un émissaire de Gaullier le prévient que celui-ci, menacé par une colonne républicaine, que l'on disait forte de douze cents hommes, a dû se retirer dans les rochers de Marigné. Coquereau, furieux que l'on ait osé transgresser ses ordres, entre dans une violente colère contre Gaullier. Il envoie son Hongrois à la découverte, mais celui-ci tombe sur un escadron de hussards et est tué près du ruisseau de Moriandre. Cela redouble la colère de Coquereau. Ses amis le décident à quitter Daon, au moment où les hussards y entrent à l'autre extrémité du bourg. Ceux-ci avaient bien vu les chouans, mais hésitaient à les poursuivre, craignant de tomber dans une embuscade. Une femme les prévient que les chouans ne sont que quatre. Ils se lancent alors à leur poursuite. Logerais et Jernigon continuent à fuir sur la route et échappent. Coquereau, resté seul avec Binet, veut se sauver à travers champs. Son cheval fatigué refuse de sauter une barrière. Lui-même reçoit une balle dans l'épaule, il saute à bas de son cheval, passe dans le champ et court vers la haie qui le borne à l'autre extrémité. Mais ses épaulettes le désignent pour être un chef. Les hussards s'acharnent après lui, l'atteignent et le sabrent, ainsi que Binet qui ne l'a pas quitté. C'est un hussard nommé François qui l'a frappé [1].

1. Les *Affiches d'Angers* du 11 messidor (29 juin) annoncent que, la veille, Coquereau a été tué dans un combat près de Châteauneuf. Lettre de Châteauneuf du même jour. Arch. de Maine-et-Loire, L, 243.

Les soldats fouillent son cadavre et prennent ses papiers, qu'ils portent au général Lebley. Parmi ceux-ci se trouvait le brevet, en date du 20 avril, nommant Coquereau chef de division et la lettre de Scépeaux, du 4 juin, l'exhortant à la temporisation. Fier de ce succès, estimant que la mort d'un chef, qui depuis deux ans était le cauchemar et la terreur des républicains, équivalait à une victoire, Lebley s'empressa de rentrer à Sablé pour l'annoncer à ses chefs, sans chercher davantage à poursuivre les chouans[1]. Le 30, il adressait aux administrateurs de Maine-et-Loire la lettre suivante :

« Enfin ce scélérat de Coquereau, chef de chouans, « qui depuis longtemps inspire la terreur dans le pays et « se prévalait d'y commander souverainement, vient de « perdre cette royauté éphémère. Ses mains criminelles « ne seront plus teintes du sang d'aucune victime. Hier, « à neuf heures du matin, entre Daon et Comblères, le « bras d'un hussard s'est appesanti sur sa tête et à déli- « vré la patrie d'un monstre qui n'a cessé de la poi- « gnarder. »

(A suivre). QUERUAU-LAMERIE.

1. Le brevet de Coquereau et la lettre de Scépeaux ont été publiés par Savary, t. V, p. 189 et 197. — Voir aussi la lettre d'Aubert-Dubayet, datée d'Alençon le 3 juillet (Savary, t. V, p. 233, et *Moniteur Universel* du 20 messidor). D'après ce général, Lebley avait réuni pour cette expédition les garnisons de Sablé, Morannes et Châteauneuf.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Suite).

151. — [**1375, 3 octobre**]. — Lettre en parchemyn dactée du mecredi davant la Sainct-Denis, l'an mil troys cens soixante-quinze, seingnée Guillaume Martin, et scellée d'ung seau pendant à double queue, faisant mention que Monseigneur Jehan Le Vayer, chevalier, parroissien de Daumeré [1], d'une part, et Guillaume Bessé, de l'austre part, recongneurent et confessèrent que le dit Jehan ou d'aultres pour luy avoyent vendu à Monseigneur Jehan du Boys-Guémar, de qui le dit Guillaume a cause et action, le dommaine de la Couennière et appartenances et le cloux de Champclémens et promis garantir à certains debvoirs, comme il appert plus à plain par lettres; et les seigneurs des fiefz demandoyent à avoir plus grans sommes, dont le dit Guillaume demandoit au dit Monseigneur Jehan estre desdommaigé du principal et arrérages. Ont congneu les dites partyes les dites choses et sont venues à paix et accord en la manière que s'ensuit, c'est ascavoir que pour cause du dédommaigement dessus dit, le dit Monseigneur Jehan est tenu faire au dit Guillaume, chacun an, au jour de la Toussaincts, quinze solz de rente, tant que luy ayent esté assis convenablement, ou l'en descharger envers Jehan Lecziart, se faire se puist.

152. — [**1380, 6 avril**]. — Une réception donnée au chastel du Ponmain, le VIe jour d'avril III^c^ IIII^xx^, signée M. Mest..., scellée en cire vert à simple queuhe, faisant mencion que

1. Daumeray (Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Durtal).

Ysabeau d'Avaugourt [1], vicontesse de Thouars, dame de Mayne, faict assavoir à son chastelain et recepveur général de Maine qu'elle a donné à Guillaume Bessonneau le rachapt en quoy il povoit estre tenu à cause de la foy et hommaige lige qu'il a faict comme bail de sa fille, à cause de la terre et appartenences de la Bessière tenues de la dite d'Avaugourt à foy et hommaige, et que il est à tenir quicte du dit rachapt le dit Bessonneau sans le contraindre en payer aulcune chose et l'en laisser jouyr paisiblement, car ainsi à la dite dame a pleu ; et en rapportant à la dite dame certificat du dit Guillaume qu'il n'aura esté contrainct poyer le dit rachapt, le dit recepveur demourera quicte en ses comptes.

153. — [**1386, 25 juillet**]. — Lettre dathée du XXVe juillet l'an mil troys cens quatre-vingtz et six, signée Chauffart, contenant que religieux homme et honneste frère Estienne des Plantes, prieur de Champgenesteux [2],... a baillé par eschange à noble homme messire Jean de Rousson et noble dame Jehanne de la Macheferrière, sa femme,... quarante solz de rente qu'ils lui devaient pour le four à ban de Bais, autrefois donné à cette rente par les prédécesseurs du prieur aux prédécesseurs de la dame, et dix solz de debvoyr sur onze solz dus à cause du fief Berthelot, en la paroisse de Bais, tenu de l'abbaye d'Evron. En échange les dits seigneur et dame rendent le four à ban avecques les cuyssiers et le fournaige du dit four, avecques l'usaige au dit four au boys de Mirebeau pour chauffer le dit four excepté les freytes. Avecques ce baillent les ditz espoux une place où anxiennement estoit ung moullin apellé le moullin de Gabet avecques les escluses et la noë de davant la dite place de moullin avecques les bianneurs et les corvoyeux acoustumez pour amener la meulle et aultres choses nécessaires à ycelle place, et la motte à prendre ès Chardonneretz, à remender les escluses avecques les émollumens de la dite place de moullin,

1. Isabeau d'Avaugour, fille puînée d'Henri d'Avaugour, mariée d'abord à Geoffroy de Châteaubriant, puis à Louis, vicomte de Thouars, veuve en avril 1370, testa le 5 juin 1400. Elle était douairière de Mayenne qu'elle laissa à sa petite-nièce, au mois de juillet 1385.

2. Champgenéteux (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Bais). — Prieuré bénédictin dépendant d'Evron.

excepté en ce le droict aux hoyrs feu Julliot de Morigné. Et les estaigers du dit fief Bertelot seront tenuz de faire les bians et corvées accoustumez au dit moullin, et par deffault de ce faire et tourner au dit moullin, les dits espoux en auront l'amende et le dit prieur et ses successeurs la moulte. Lequel prieur est tenu faire édiffier dedens deux ans en la dite place ung moullin bon et compétent et icelluy tenyr en estat à tousjours mès. Et parce que les choses que les dits espoux ont baillés sont de plus grande valleur, icelluy prieur est tenu rendre et poyer dix solz de debvoir chacune feste d'angevyne sur le dit moullin, et iceulx espoux rendront par chacun an au dit prieur au dit jour de angevyne douze deniers restant des unze solz dessus ditz dus à cause du dit fief Bertelot.

154. — [**1387, 13 mai**]. — Lettre en parchemyn dabtée du lundi prochain après la feste de l'Ascencion Nostre Seigneur mil III^ce^ IIII^xx^ VII, signée Macé Choppelin, contenant que Jehan Hubert, clerc, parroissien de Bays, recongneut avoir vendu à Jehanne de la Macheferrière, jadis femme de feu Jehan de Rousson, chevalier, XX solz tournois de devoir au jour de l'angevyne, sans plus rien faire pour raison de la mestairie de Vaugroux avec ses appartenances,... sizes les dites chouses en la dite parroisse de Bays ès fiefz de la dite Jehanne ; et ne pourra le dict Hubert empescher que la dite dame ne puisse demander et avoir du devoir de fief de Vaugroux à la personne de Bays, à Geoffray Payen et à Gervaise Bourge en tant et pour tant qu'ilz tiennent du dict fief de Vaugroux. Après tout ce, baille et donne la dite Jehanne au dit Hubert et à ses hoirs, demourans et tenans son habergement de la ville de Bays, son usaige au boys de Mirebeau à chauffer et à clourre et à toutes ses aultres nécessitez, sauf à chauffer four par luy ou par ses depputez ; et pour celluy usaige sera tenu le dict Hubert faire à la dicte Jehanne chacun an, au dict terme de l'angevyne, 4 deniers tournois de devoir.

155. — [**1387, 18 mai**]. — Quittence de XX# póyée par Guillaume Bessonneau à la dame d'Aron, pour le rachapt de Monceaulx, à laquelle somme le dit Bessonneau a compousé pour le décès de feue Margarite de la Bessière, sa

femme, la dicte quittence dabtée du sabmedi après l'Ascencion Nostre Seigneur mil III^c IIII^xx VII.

156. — [**1387, 18 mai**]. — Une petite lettre en parchemin, faisant mention comment Jehanne, dame d'Aron et de Possay, fait assavoir que Guillaume Bessonneau a fixé avec elle du rachapt qu'elle avoit sur la terre de Monceaulx et ses appartenances pour tant que y en a en sa nuesse, et le dit Bessonneau, comme bail de sa fille par la mort de feue dame Margarite de la Beschière, sa femme ; laquelle finence de rachapt a esté faicte à vingt livres et le devoir de l'année ; de laquelle somme de vingt livres la dite dame d'Esron luy en a donné dix et des aultres dix a congneu les avoir eues et en a tenu quicte le dit Guillaume, tant des ditz droitz du dit rachapt que des devoirs. La dite lettre donnée soubz le seel de la dite dame le sabmedi d'après l'Assencion Nostre Seigneur mil III^cc IIII^xx VII.

157. — [**1368-1387**]. — Bail à rente en parchemin passé soubz la court du Bourgnouvel le lundy prochain d'après la feste Saincte Estolaitte, vierge, signé Pannetier Artur, et sellé d'un seel pendant à double queue, faisant mention que Guillaume Chardon, de la paroisse de Deux-Évailles, recongneut avoir prins et accepté de rente perpétuel de Guillaume Bessonneau, escuyer, sieur de la Beschère et de Deux-Évailles, c'est asçavoir l'eaue à faire tourner ung moullin foulleret à fouler draps et à battre tan en la rivyère de Geranne, parroisse de Deux-Évailles, ou fief ou dit escuyer, assis en un pré qui fut Macé Sanson ; lequel moulin doibt estre assis et faict, et pourra le dit Guillaume faire chemin bon et compétant pour faire aler l'eaue de la dite rivyère au dit moullin et faire une chaussée à travers de l'ancien chemyn de la dite rivière ; et prent encorre le dit Guillaume la place à faire une maison pour le moulin, et chemyn bon et compétent pour aller au dit moullin o charettes et chevaulx et aultres bestes chargés, et feront faire au dit escuyer les draps au dit moulin et yceulx abiller tant à leur usaige comme anxiennement les estaigiers qui y doibvoint tourner comme sy le dit moullin estoyt en leur main ; la dite prinse à rente pour vingt-cinq solz tournois d'annuel et perpétuelle rente par chacun an et prendront la moictié du poysson en

la pescherye du dit moullin et oultre deulx sols de doibvoir par chacun an.

158. — [**1391** (n. st.), **19 février**]. — Lettre en parchemin dabtée du lundi prochain après que l'on champte en Saincte Esglise *Reminiscere*, l'an mil IIIcc IIIIxx X, signée Demonceaulx, contenant que Jamet Sepré et Jehanne, sa femme, vendent à Jehan Chollet et Michelle, sa femme, le pré de la Fontaine Saint-Martin, coustoyant d'ung cousté et aboutant à la Lande Bellant, tant pré que terre labourable, contenant le tout quatre journaulx et demy ou environ, pour le pris de neuf escuz d'or du poix franc du coing du roy nostre sire, et le dit Cholet poyer V deniers de rente au seigneur de la Beschère dont les dites choses sont tenues.

159. — [**1391, 26 septembre**]. — Lettre en parchemin passée soubz la court du Bourgnouvel le mardy avant la feste Sainct-Michel du Mont-de-Garganne, l'an mil troys cens quatre-vingtz et unze, signé Macé Chopelin, faisant mention que Jehan Lemaistre, paroissien de Bays, confesse avoir pris de Jehanne de la Macheferrière, veuve de Jehan de Rousson, chevalier, de la paroisse de Parrecé[1], ses droictz en une pièce de bois appelée les Freytes-Dréart que tenait feu Thomas des Assizes, en la paroisse de Bais, ès fiefz de la dite dame Jehanne, pour 20 solz tournois au terme de l'angevine, sans rien plus faire fors plege gaige, droict et obéyssance; et est dict que sy le dit Jehan Lemaistre voulloit délaisser à la dicte dame la dicte pièce de boys, le poura faire en luy payant les aréaiges de la dite rente, et deux solz de rente par chacun an au dit terme et en ce faisant le dit Jehan pourra chasser et tesurer à liepvres et cognins ès dits boys ès jours que la dite dame ou ses (gens) n'y vouldront chasser.

160. — [**1399, 9 novembre**]. — Lettre en parchemyn dabtée du IXe novembre mil IIIcc IIIIxx XIX, signé Destouchez, contenant que Robert de la Noue et Julliotte, sa femme, paroissiens de Jublains[2], vendent à Guyon Rotier, clerc, parroissien de Montortier, V solz tournois de rente que leur était tenu faire Gervaise Joubin, clerc, de Deux-Évailles, au jour de la Toussainctz, pour le prix de LX solz tournois.

1. Parcé (Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Sablé).
2. Jublains (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Bais).

161. — [**1404** (n. st.), **2 février**]. — Réception contenant que Marie[1], par la grâce de Dieu royne de Jérusalem et de Cecille, duchesse d'Anjou, comtesse de Provence, de Forcalquier, du Maine, de Pimont et de Roussy, et dame de Mayenne la Juhays, savoir faisons que aujourd'huy nostre cher et bien amé escuyer d'escurye du roy des ditz royaulmes, nostre filz, Macé de Beauvau, nous a faict foy et hommage lige pour raison de la terre et appartenences de la Beschière qu'il tient de nous à cause de Jehanne Bessonnelle, sa femme, au regard de noz chastel, chastellenie et terre du dit lieu de Mayenne ; ausqueulx foy et hommaige nous l'avons receu, sauf en autres chouses nostre droict et l'aultruy en toutes ; et en tant que tousche le rachapt, il en a compousé avecques nous à la somme de quatre-vingts lyvres tournois dont nous avons esté contente et en quictons le dit escuyer ; la dicte réception et quictence de rachapt donnée au chastel d'Angers le second jour de febvrier mil IIII^cc^ et III. Par la royne, le juge, le lieutenant et le procureur d'Anjou présens. Ainsi signé : Joullain, et scellé d'un grand scel de cire rouge à simple queue.

162. — [**1404, 10 avril**]. — Lettre en parchemyn passée soubz la court d'Angiers, le Xe avril mil IIII^cc^ et IIII, signée Lohéac, et scellée en cire verd à simple queuhe, contenant le vidimus d'une lettre, contenant que Guillaume Bessonneau, escuyer, d'une part, et Jehan Bonneau, paroissien d'Avoynes en Touraine, d'autre, lesquelx ont confessé que sur les différens et débatz meuz entre eulx de ce que le dit Bessonneau disoit que le dit Bonneau avoit jà piecza vendu à Pierre Dorée, bourgeoys de Saulmur, XVII# X solz tournois de rente assignez sur certaines personnes nommez ès lettres de la dite vendicion, des quelles rentes le dit Guillaume a droict et action du dict Pierre Dorée par le moyen de Pierre Bessonneau, son frère, lequel Pierre eut par retraict les dictes rentes du dict Pierre Dorée ; et disoit le dict Bessonneau que, en faisant la dicte vendition, le dict Bonneau s'estoit obligé de parfaire et valoir au dict Pierre Dorée les dictes rentes au cas que aulcun deffault y fust trouvé ; et

1. Marie de Blois, veuve de Louis d'Anjou et petite-nièce d'Isabeau d'Avaugour.

disoit qu'il y avoit deffault de 4 livres 10 solz de rente et qu'il n'avoit peu estre payé que de 14 livres par chacun an, et partant disoit que le dit Bonneau luy devoit parfaire doresnavant par chacun an les dictes 4 livres 10 solz tournois de rente ou lui bailler suffisante assiete, ainsi qu'il estoit obligé;... le dict Bonneau disoit le contraire par plusieurs parolles, disant n'y estre aulcunement tenu.

A la parfin, sur les débatz dessus dictz ilz sont venuz à bonne paix et d'accord en la manière que s'enssuit, c'est assavoir que pour estre et demourer quitte par le dit Bonneau envers le dit Guillaume Bessonneau de tous les droictz que le dit Bonneau peult avoir envers le dit Bessonneau, icelluy Bonneau doit et est tenu payer au dit Guillaume Bessonneau par chacun an au jour de Nouël LX solz tournois d'annuelle et perpétuelle rente,... et parmy ce le dit Bessonneau a quicté le dit Bonneau de toute l'obligation qu'il fist au dit Pierre Dorée en la dite vendition de faire valloir les dites XVII# X solz tournois de rente, et en ce faisant fut accordé que toutes fois et quantes que le dit Bonneau poyra au dit Bessonneau la somme de XL francs d'or fin du poix du coing du roy, chacun compté pour XX solzla pièce, le dit poyment faict, demourra quicte et deschargé à tousjoursmais dès LX solz tournois de rente.

163. — [**1409** (n. st.), **10 février**]. — Lettre de partaige, dabtée du dimanche X^e^ febvrier mil IIII^cc^ VIII, signée Cotheblanche et scellée en cire vert, à double queuhe, contenant que nobles hommes Guillaume du Melle, escuyer, espoux de Margarite de Rousson, d'une part, et Macé de Beauvau, seigneur de la Bessière, d'aultres ; lesqueulx ont confessé avoir faictz les partaiges et divisions des terres et possessions, lesquelles leur sont escheues à cause de leurs femmes par le décès de feue dame Jehanne de la Macheferrière, naguères dame du Boys-Barré, en la forme et manière cy après : c'est assavoir que au dit Guillaume du Melle comme héritier principal et pour les deux parts, demourera perpétuellement par héritaige le hébergement du Boys-Barré[1], avecques les deux mestairies et appartenences d'environ, en la

1. Le Bois-Barré, f. (Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Bierne, comm. de Châtelain).

manière que la dite Jehanne de la Mascheferrière les tenoit ; et au dit seigneur de la Bessière pour la tierce partie, demourra perpétuellement par héritaige les fiefz et féaiges de Bays et de Grazay, avec le fief et féaige de Ryvecte sis au duché d'Anjou, contenans iceulx féaiges rentes et servitutes, tant en deniers, advoynes, poullailles, hommes, hommaiges, droictz de seigneurie avec les boys appartenans aus dits féaiges.

Et pour ce que les choses dessus dites demourées en partaige au dit de Beauvau vallent plus que la porcion qui luy povoit appartenir, est accordé entre les dites parties que le dit Macé de Beauvau, pour raison des dits fiefz et féaiges, poyra à toujoursmais au dit Guillaume du Melle la somme de quatre livres tournoys de annuelle et perpétuelle rente par chacun an à la feste Sainct-Maurice. Aussi est accordé entre les dits de Beauvau et du Melle que toutes foiz que le dit de Beauvau ou sa dite femme vouldront bailler assiette suffisante des dites quatre livres tournoys de rente en ung lieu ou en deulx ès terres et seigneuries du dit du Mesle ou de sa femme, ou ailleurs à une lieue ou deux prochaine des dites terres, le dit du Melle ou sa dite femme ne le pourront refuser.

Lesqueulx partaiges les dites parties ont promis garantir l'ung à l'aultre et par espécial envers Jehan Le Verrier, si aulcune (chose) y vouloit demander. Et par cest accord faisant demeurent quictes les ung vers les aultres de toutes les actions dont ilz pourroient faire demande l'ung à l'aultre, sauf et réservé au dit du Melle à faire contribuer ou faire demande au dit de Beauvau de accomplir le testament de la dite feue Mascheferrière pour tant que le dit de Beauvau est héritier d'icelle, et au dit de Beauvau de s'en deffendre.

164. — (**1409, 27 octobre**). Lettre en parchemyn et en latin, dabtée du XXVIIe octobre mil IIII^cc^ IX, commenczant : *In nomine Domini, amen*, contenant que Monseigneur Pierre de Beauvau, chevalier, seigneur de la terre de Beauvau, sortie de la duché d'Anjou, sain de corps et de pencée, avecques délibéracion précédente, non contrainct ne desceu, mays de sa libérale volonté, considérant les biens à luy faictz par Macé de Bauveau, chevalier, son pa-

rent [1], et qu'il espéroit avoir de luy à l'advenir, a voulu, dispousé et ordonné en la meilleure manière que faire se pourra de droict, par donnacion irrévocable, que s'il advient que le dit Pierre et Bertherand de Beauvau, son frère, sans hoirs descendus d'eulx légitimement décèdent de ce cecle, donne par tiltre de donation faicte entre vifz, comme dit est, au dit Macé de Beauvau la tierce partie de toute sa terre et ses biens qu'il a et peult avoir en la duché d'Anjou, en quelque lieu que ce soit, avecques jurisdiction et appartenences ; pour laquelle tierce partie, selon l'usaige du pays d'Anjou, donne et assigne au dit Macé la terre de Beauvau et la terre de Rochette assise ou mesme duché, avecques les droictz de jurisdiction et seigneurie et quelconques appartenences.

Veult et ordonne le dit donnateur que si les dites terres de Beauvau et de Rochettes ne montent jucques à la valleur de ladite tierce partie des dits biens, qu'elle soit parfaicte sur la liste des dits autres biens du dit Pierre. Aussi si les dites terres de Beauvau et de Rochettes avecques leurs appartenences excèdent la dite tierce partie, le dit Pierre vieult et ordonne qu'elles soient rescindées jucques à la dite tierce partie. Et oultre s'il advient que iceulx Monseigneurs Pierre et Bertrand décèdent sans hoirs masles descendus d'eulx légitimement, icelluy Pierre de Beauvau vieult et ordonne que ès dites terres de Beauvau et Rochettes succèdent après la mort du dit Macé les enfants masles légitimes du dit Macé.

Laquelle donnation le dit Pierre de Beauvau a promis et juré tenir sans jamais la révocquer pour quelque raison et cause que ce soit. Ladite lettre signée P. Franchome ; ledit seing en façon de notaire appostolicq.

165. — [**1411** (n. st.), **13 février**]. — Déclaration dathée du XIIIe jour de febvrier l'an mil quatre cens et dix, signée G. Lambert, contenant que Jehan, seigneur de Saincte-Jame, a baillé par déclaration à messire Macé de Beauvau, chevalier, seigneur de la Beschère et du fief Berthelot, les choses que le dit de Saincte-Jame tient au dit fief, c'est assavoyr tout et tel droict d'usaige que le dit de Saincte-Jame

1. Le manuscrit portait primitivement *cousin*.

et ses prédécesseurs ont droict d'avoir au boys de Myrebeau : c'est assavoir de prendre et coupper et emmener tout boys sans merc et monstrée pour soy chauffer à son houstel de Saincte-Jame [1] et aussy à chauffer son four à ban du dit lieu ; aussy a droict de chasser, tendre et tessurer ès dits boys et y faire hays, lassières et boucqueteaux, et de réparrer les dites hays, et de y tendre tout fillé mellé et de y prendre toutes bestes rousses, rouges et noyres, et les en emporter et applicquer à son proffit toutes foys que bon luy semblera. Et est tenu à payer pour raisons des dites choses deulx solz tournois de debvoyr chacuns ans, au terme de Toussaincts, et obéyssance comme à seigneur de fief.

166. — [**1400, 1er juin — 1414, 5 juin**]. — Item, une aultre liasse contenant 32 pièces en parchemin, données aux plectz de Thuré, la première dactée du premier jour de juing l'an mil quatre cens, signée Poythevin, contenant que la dame de la Bessière a esté envoyée sans jour en ce qu'elle fut aultresfoys condampnée payer dix payres de gands à cause des aréraiges d'une payre de gans deuz de dix années, parce qu'il ont esté payez le dit jour en jugement et deux paires cheuz depuys le temps de la dicte condampnation :

La seconde pièce est aussy signée Poyctevyn et dactée du dit an et faict mention comment la dite dame de la Béchère estoit poursuyvie en ce que le procureur de la court disoit que messire Jehan de Mongeroul, jadis époux de la dite dame, ce estoit ouffert à porter lettre affin de monstrer comment il estoit homme de foy du seigneur de la court :

Plus y a une aultre pièce dactée du XXV jour de juillet l'an mil quatre cens et treize, signée Dufay, contenant que Macé de Beauvau a baillé son adveu contenant déclaration, et y a faict arrest o les protestations et réservations dedens contenues :

Plus une aultre pièce dactée du treziesme jour de may l'an mil quatre cens quatorze, signée Dufay, contenant que le dit de Beauvau a esté juger baillé son adveu où il sera contenu qu'il doibt prendre patron de mesures de la court pour bailler à ses hommes et subjectz du fief de Pierrelée apellé

1. Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Evron).

la Touschaye, et certainnes aultres choses par quoy il disoint que le dit adveu estoyt moyns que suffisant, et pour relaissé à meptre les dites choses à son dit adveu a faict et finé ès amendes, et a esté rendu le dit adveu pour le refaire ;

Plus une autre petitte pièce dactée du ving-cintquiesme jour de juing mil quatre cens quatorze, signée Dufay, contenant que le dit de Beauvau a baillé son adveu contenant déclaration comment et à quel debvoyr il tient et y a faict arest et s'en va sans jour, sauf à le faire revoyr qu'il soyt aultrement que deument de baillé.

167. — [**1415, 21 juin**]. — Coppie en parchemyn non signée d'ung adveu par le menu rendu à noble homme Guillaume des Arglantiers, escuyer, seigneur d'Aron, par Macé de Beauvau, chevalier, seigneur de la Bessière, à cause de Jehanne Bessonnelle, sa femme, de l'hommaige simple deu au Boys au Parq[1] pour raison de l'habergement, terres et appartenences de Monceaulx, tant en fief comme en dommaines, dont la déclaration s'ensuit :

Premièrement l'houstel et hébergement de Monceaulx avecques les courtilz, jardrins et circuitz du dit lieu, avecques le moulin de Monceaulx et ung estang six au-dessus ; item, la place d'ung aultre petit estang ; item, les houstelz, courtilz et maisons, jardrins et vergers et dommaine de Lauberière, ouquel il y a de terres labourables soixante et dix journaulx et plusieurs plesses joignans les unes les aultres, avec plusieurs aultres chouses tenues à dommaine ; item, les devoirs annuelz deuz au regard de la dite terre de Monceaulx, amplement déclarez et contenuz par le menu au dit adveu.

Pour raison des quelles chouses, le dit seigneur de la Bessière doit par chacun an au terme de l'angevyne, XLII solz X deniers tournois ; au terme de la Toussaincts, XV solz, une lyvre de cire, et au terme de Penthecouste, XX solz. Et ès quelles chouses contenues ou dit adveu, le dit seigneur de la Beschère a droit de voerie, justice foncière, comme ventes, coustumes et espaves mobillières et foncières, et ce que en deppend par la coustume de la terre de

1. Le Bois-au-Parc, f., commune de Commer. — Fief et seigneurie relevant de Mayenne.

Mayenne la Juhays. Le dit adveu dabté du XXIe juing mil IIII^cc XV, et l'original d'icelluy signé Rouland.

168. — [**1406, 17 juin — 1415, 22 juin**]. — Liasse contenant vingt-cinq petites pièces en parchemyn, données tant ès assizes du Mans que ès plectz d'Aron, la première desquelles pièces est dactée du XVIII jour de juing l'an mil quatre cens et six, et toutes les aultres sont dactées depuys le dit an jucques au XXIIe jour de juing l'an mil quatre cens et quinze ; partie desquelles pièces font mention d'une cause de applegement et contreapplegement pendant au Mans entre Jehan de Vallermenger et Jehenne de la Macheferrière, de laquelle cause le renvoy et obéyssance a esté rendue à la dame d'Aron parce que les lieux contencieux et les parties sont subjectes de la dicte dame ; en laquelle cause a esté tellement procédé qu'il a esté accordé que l'enqueste seroit intérignée. Aussy est faict mention ès dictes pièces de plusieurs aultres causes pendantes ès dictz plectz d'Aron où le seigneur de la Bessière demandoit l'obéyssance de ses hommes luy estre rendue à sa court. Aussy est faict mention comment il a baillé par adveu contenant déclaration, comment et à quel debvoyr il tenoit de la dite seigneurie d'Aron.

169. — [**1420, 30 novembre**] — Lettre en parchemin contenant que Guillaume Richet, séneschal de la Chapelle-Rainczouin, fait assavoir que des causes et demandes que on faisoit en la court du dit lieu à messire Macé de Beauvau, chevalier, et à madame sa femme au regard de la justice qu'ilz prétendoient avoir en leur terre de la Beschère pour ce qu'il y en a tenu du seigneur de la Chapelle, droit lui sera fait nonobstant les sentences données contre eulx par contumace ; la dite lettre dabtée du dernier jour de novembre mil IIII^cc XX, signée Richet.

170. — [**1422, 20 juin**]. — Lettre en parchemyn passée soubz la court d'Angiers, le XXe jour de juing, l'an mil quatre cens vingt et deux, seingnée Percaut et scellée en cire verd d'ung seau pendant à double queue, contenant que nobles personnes Marye de Scépeaux, dame d'Ivoy [1]

1. Ivoy, f., comm. de Carelles (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Gorron).

et de Montaudin [1], d'une part, et Jehanne de Montgerou, dame du Boys-Thibault [2] et de l'Escluze [3], fille et soy faisant forte pour dame Jehanne Bessonnelle, dame de la Bessière, sa mère, lesquelles d'ung assentement ont baillé la somme de cinquante escuz d'or, sçavoir est chascune XXV escuz, pour bailler et convertir au rachapt par deffault d'homme de la terre des Boys-Barrez, parmy ce que s'il est trouvé que l'une des dites parties doibve payer tout le dit rachapt à faulte d'homme, ceulle qui sera trouvée le debvoir payer, est tenue payer à l'austre la dite somme de XXV escuz.

171. — [**1424, 17 juillet**]. — Une lettre en parchemyn dactée du XVIIe jour de juillet l'an mil quatre cens vingt-quatre, seingnée Guillaume de la Bernardaye et Charron, contenant que sur le débat meu et pandant entre dame Marye de Scépeaux, veufve de deffunct messire Jehan d'Ivoy, chevalier, d'une part, et dame Jehanne Bessonnelle, dame de la Bessière, veufve de deffunct Macé de Beauvau, chevalier, d'autre part, pour cause et occasion de la terre du Bois-Barré, laquelle terre la dite dame de la Beschière dict à elle appartenir à cause de la succession des enfans de feu Guillaume de Mesle et de Margarite, sa femme, en la ligne de feu Jehanne de la Mascheferrière, en son vivant dame de la dite terre du Bois-Barré, aieulle de feu dame Margarite de Rousson et aussi de la dite dame de la Bessière, et que la dite dame Marye de Scépeaux disoit que la dite terre luy avoit esté baillée par douaire à elle acquys par la mort de feu Jehan de Rousson, par feu Guillaume du Mesle, mary de la dite feue Margarite de Rousson, dame et héritière de la dite terre et pour ce luy appartenir à tenir sa vye durant; et avec ce disoit luy appartenir par héritaige la tierce partye de la dite terre par vertu de certaine donnaison que luy avoit faicte la dite Margarite de Rousson de la tierce partye de tous ses héritaiges, et requéroit que la dite dame de la Beschière luy délaissast la dite terre comme à elle apparte-

1. Montaudin (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Landivy).

2. Le Bois-Thibault, chât. en ruines et h., comm. de Lassay (Mayenne, arr. de Mayenne).

3. L'Ecluse, vill., comm. de Brecé (Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Gorron).

nant aux tiltres et par les moyens cy-dessus déclairez, la dite dame de la Bessière disant au contraire : finablement après plusieurs débatz entre eulx, la dite dame d'Ivoy, de son bon gré sans nul forcement, congneut qu'il avoit été esté traicté et accordé des choses sus dictes en la manière qui ensuit, c'est asçavoir que la dite terre du Bois-Barré avec ses appartenances est et demeure à la dite dame d'Ivoy, sa vye durant tant seullement, parmy ce que la dicte dame ny ces hers ne ayans cause ne pourront demander aucune chose par héritaige en la dite terre du Bois-Barré à tiltre du dit don ne aultrement ; et se aulcun droict elle y avoit, elle y a renoncé.

172. — [**1438, 4 juin**]. — Lettre en parchemyn dabtée du IIIIe juing mil IIII^cc^ XXXVIII, signée Champaigneul et Champaigneul, contenant que messire Pierre de Beauvau, chevalier, seigneur de la Bessière, accorde à Jehanne de Montgeroul, sa sœur, veuve de Pierre d'Arquenay, sursis pour le paiement des arrérages, échus de 9 années d'une part et de 2 années d'autre part, de deux rentes, l'une de 20#, l'autre de 60 écus 1/2 d'or contractées par le dit feu Pierre d'Arquenay, obstant l'empeschement de la guerre pour quoy elle ne peult pas avoir à plain le revenu de ses héritaiges qui sont en la compté du Maine, occupez par les Angloys ; et lui fait même remise de dits arrérages, s'il mourait sans enfants, et en oultre le dit chevalier de sa courtoisie a donné à la dite dame temps et grâce de recourre dedans six ans la dicte rente de XX# tournois, en luy payant le principal et les arréaiges.

173. — [**1438, 4 juillet**]. — Une lettre en parchemyn passée soubz la court de Mayenne, le IIIIe juillet mil IIII^cc^ XXXVIII, signée Martinaye, contenant que Guillaume Hellot le jeune, de Martigné, prend à rente perpétuelle de Pierre de Beauvau, chevalier, la courtillerie et bordage de la Gellandière sise en Martigné et contenant 15 journaulx, pour 60 solz tournois par an en deux termes.

174. — [**1444** (n. st.) **9 janvier**]. — Lettre en parchemyn dabtée du IXe jour de janvier mil IIII^cc^ XLIII, signée Erraut, contenant que Pierre de Beauvau, chevalier, sieur de la Bessière, fait remise pour le passé et pour cinq ans à venir à

Jehanne de Montgeroul des arrérages d'une rente de 20# qu'elle lui doit, pourvu qu'il soit quitte lui-même des fruits qu'il a perçus et percevra pendant le même temps sur telle part et porcion que peult appartenir à la dite dame à cause des choses de la Bessière et du Boys-Barré.

175. — [**1448, 3 juin**]. — Lettre en parchemyn contenant que Jehanne de Montgeroul s'engage à payer le jour de Noël prochain à Pierre de Beauvau, chevalier, seigneur de la Bessière, la somme de quarante escuz d'or du poix de Florence ; la dicte lettre dabtée du IIIe jour de juing mil III^cc^ XLVIII, signée Moysant.

176. — [**1454, 30 juillet**]. — Réception en parchemyn contenant que Charles, comte du Maine, de Guyse, de Mortaing et de Gyen, vicomte de Chastellerault, lieutenant général et gouverneur pour Monseigneur le roy en ses pays de Languedotz et duché de Guyenne, mande au bailly et chastellain de Mayenne la Juhes et aultres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, que son cher et féal conseiller Guillaume Le Roy, procureur de sa très chère et bien amée dame Annecte de Fontenays, veufve de feu messire Pierre de Beauvau, en son vivant chevalier, seigneur de la Bessière et son premier conseiller et chambellan, tant ou nom d'elle comme ayant le bail et administration de René, Jehan, Jehan, Renée, Catherine et Françoise, enfans du dit deffunct et d'elle, a faict le dit jour les foyz et hommaiges liges ou aultres telz qu'elle estoit tenu faire à cause et pour raison de la terre, seigneurie et appartenences de la Bessière dessus dite, tenue neuement du chastel de Mayenne la Juhes ; ausqueulx foyz et hommaige a esté receu, sauf en autres chouses son droict et l'aultruy. Et si aulcun empeschement avoit esté faict en icelle terre et appartenences par les dits officiers, qu'ils ayent à la mectre tantoust et sans délay à plaine délivrance. La dite réception dabtée du pénultiesme juillet mil IIII^cc^ LIIII, par Monseigneur le comte. Ainsi signé : de *(sic)* Dirbeye, et scellé en cire rouge en simple queuhe.

177. — [**1454, 1er août**]. — Quictence du rachapt de la Beschière contenant que Ysabeau, comtesse du Mayenne *(sic)*, de Guyse, de Mourtaing et de Guyan, vicomtesse de Chas-

tellerault et dame de Mayenne la Juhays, faict assavoir que par devers elle est venu Guillaume Le Roy, escuyer, conseiller et chambellan du dit seigneur, lequel comme procureur de Anne de Fontenays, dame de la Beschière, veufve de feu messire Pierre de Beauvau, chevalier, seigneur de la Beschière en son vivant, a composé du rachapt deu à cause du dit lieu de la Beschière à la somme de cinquante lyvres tournois, laquelle en faveur des bons services que a faict en son vivant le dit Beauveau, avons donné et donnons. Et mandons par ces présentes au bailly, procureur et autres officiers de Mayenne que si le lieu de la Beschière avoit esté saesi à cause du dit rachapt, qu'ils aient à le mectre à plaine délivrance : la dite délivrance donnée en la ville de Chastellerault le premier jour d'aoust l'an mil IIII^cc LIIII. Par Madame la comtesse, Huguet de Ville, et Jehan de Crouillon, maistre d'houstel, présens. Ainsi signé du Mineray, et scellé en cire rouge à simple queuhe.

178. — [**1458, 10 juin**]. — Lettre en parchemin dabtée du Xe juing mil IIII^cc LVIII, signée Ligier et Clavereau, contenant que Jeanne de Montgeroul, veufve de Pierre d'Arquenay, ayant réclamé à Annecte de Fontenays, veufve de Pierre de Beauvau, le partage de la succession de sa mère et d'elle et le payement des fruits échus, Annecte de Fontenays disant qu'elle n'estoit que bail, renvoyoit le règlement à la majorité de ses enfants, finablement elles vinrent à accord en cour de Saint-Laurent-des-Mortiers, c'est asçavoir que en attendant le partage la dite de Fontenays paiera à Jehanne de Montgeroul 23# de pension annuelle, au principal de 43#, et pour les arrérages et les fruits échus elle en demeure quitte.

179. — [**1466, 17-21 mai**]. — Rolle en parchemyn contenant plusieurs réceptions d'obéissances deuz par le seigneur de la Beschière.

La première faisant mention que le XVIIe jour de may mil IIII^cc LXVI, noble homme René de Beauvau a faict foy et hommaige simple à cause de sa terre de Monceaulx à noble homme Pierre des Arglantiers, escuyer, sieur du Boys-au-Port *(sic)*; à laquelle foy et hommaige le dit seigneur du Boys-au-Port a receu le dit seigneur de Monceaulx, ès présence de Guillaume de la Mothe, lieutenant de

Mayenne, et Pierre de Penart le jeune, escuyer. Ainsi signé : Surgan.

La seconde contenant que les dits jour et an, le dit de Beauvau a faict foy et hommaige simple à Messire René de la Chapelle, chevalier, seigneur du dit lieu, à cause des fiefz et féaiges, justice et seigneurie que le dit seigneur de la Bessière a droict d'avoir sur le fief de la Bourrelière, que le dit seigneur de la Bessière a congneu tenir à cause du fief de Montchauveau. Ainsi signé : Surgan.

Les dits jours et an, le dit de Beauvau a juré la féaulté simple à cause de sa terre et seigneurie de Forchettes à Guillaume Mallet, chastellain et receveur de la terre et seigneurie de Vayge [1]. Ainsi signé : Surgan.

Et le XVIIIe jour du dit moys et an, le dit de Beauvau a juré la féaulté simple ou telle qu'elle sera trouvée estre deue, à maistre Guillaume Durant, procureur de très hault et très puissant prince Monseigneur le duch d'Allenczon, à cause de sa seigneurie de Chasteau-Gontier, c'est assavoir de la terre et seigneurie des Boys-Barriez, appartenant au dit seigneur de la Beschière et tenue du dit lieu de Chasteau-Gontier. Ainsi signé : Surgan.

La quatriesme contenant que le XIXe jour des dits moys et an, le dit de Beauvau a faict foy et hommaige simple à Messire Jehan de Feschart, chevalier, seigneur de Turé, pour raison des devoirs tant par deniers, avoynes, que poullailles et au droict de fief, justice et juridiction, que le dit seigneur de la Bessière a droit d'avoir sur le fief de Pierrelée, assis en la parroisse de Deux-Evailles. Ainsi signé : Surgan.

Item, la sixième, du XXIe jour du dit moys et an, faisant mention que messire Ambroys de Loré, chevalier, seigneur du dit lieu, a faict foy et hommaige simple à noble homme René de Beauvau, escuyer, seigneur de la Bessière, à cause des maisons et estraiges du dommaine de Mauny, de partie des terres du dit lieu. Aussi ainsi signé : Surgan.

(*A suivre*).

1. Vaiges (Mayenne, arr. de Laval, cant. de Sainte-Suzanne).

L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE ET L'ENQUÊTE ECCLÉSIASTIQUE SUR LE CLERGÉ DE NORMANDIE ET DU MAINE

DE L'AN IX A L'AN XIII

avec les portraits des principaux personnages

LIVRE SECOND[1]

Les Enquêtes du Maine[2]

Introduction

Sommaire : Questions soulevées par les enquêtes du Maine.

I. — *Où en est l'étude du Clergé constitutionnel ?* Nombreuses publications de correspondances. — Quelques travaux d'érudition. — Remarquable étude de Frédéric Le Coq. — Plusieurs biographies d'évêques constitutionnels. — Difficultés pour se prononcer sur la valeur du clergé assermenté. — Avec quelles précautions l'on doit utiliser les documents provenant de ce clergé. — Services rendus par les enquêtes de l'an IX à l'an XIII, principalement dans le Maine.

II. — *Ce que l'on sait de l'organisation du Clergé réfractaire :* Rareté des documents. — Pénurie des publications de textes et des travaux d'érudition. — Connaissances imprécises sur le

1. Le Livre Premier, *Les Enquêtes de Normandie*, paraît actuellement dans la *Revue catholique de Normandie*.

2. Le Maine, qui comprend deux départements, la Mayenne et la Sarthe, ne formait à cette époque qu'un diocèse, le diocèse du Mans, qui était administré par un remarquable évêque, Michel-Joseph de Pidoll von Quitenbach. Né à Trèves le 16 novembre 1734, docteur en droit canonique, doyen de Saint-Paulin de Trèves, il fut préconisé, le 21 février 1794, évêque de Diocletianopolis et fut l'auxiliaire de l'archevêque de Trèves. Il devint évêque du Mans le 9 avril 1802 et mourut le 23 novembre 1819 (Arch. nat., A Fiv 1317, 1044, 1046, 1810B, et Arch. dép. Sarthe, V, 5, *L'Epis-*

nombre des prêtres qui restèrent dans le pays après la déportation et exercèrent le ministère du culte, sur les relations qu'ils entretinrent entre eux, sur leur genre d'apostolat, sur les directions qu'ils reçurent de l'autorité ecclésiastique, sur les œuvres qu'ils fondèrent, sur les résultats qu'ils obtinrent. — Eléments fournis par les enquêtes du Maine sur ces graves sujets.

III. — *Que faut-il penser des travaux sur la Chouannerie et ce que l'on sait en particulier du rôle du clergé dans ce mouvement contrerévolutionnaire ?* Les publications de toutes sortes abondent. — Deux défauts importants : on a négligé la source principale qui se trouve à Londres, au *Record office* et au *British Museum ;* on a rarement procédé avec méthode. — En quoi les enquêtes du Maine peuvent servir à l'étude de la Chouannerie et de la participation du clergé à cette révolte.

Nous avons eu l'occasion [1] de montrer la place qu'occupent les enquêtes gouvernementales et les enquêtes ecclésiastiques sur le Clergé de l'an IX à l'an XIII parmi les innombrables états que l'on possède sur ce corps social de 1789 à 1815, de présenter les divers artisans qui y concoururent, de préciser la valeur qu'on peut leur attribuer et les services qu'elles sont appelées à rendre pour l'éclaircissement de nombreux problèmes historiques. Cependant nous croyons utile de signaler l'intérêt spécial qu'offrent les enquêtes du Maine. Plus que beaucoup d'autres, elles nous font pénétrer dans la connaissance si délicate et si difficile du clergé constitutionnel, elles nous laissent un peu entrevoir l'organisa-

copat concordataire, p. 326-327). On trouve un portrait de Mgr de Pidoll à l'ancien grand séminaire et à la cathédrale du Mans.

Mgr de Pidoll était aidé dans l'administration de son diocèse par Charles-François Duperrier-Dumourier, ancien vicaire général, chanoine et archidiacre (Voir plus loin sa notice biographique) et Jean-Adrien-François Expell, ex-curé de Sainte-Croix du Mans, qui fut remplacé au début de l'an XI par René Rivière, ex-curé de Vouvray, professeur à l'Ecole centrale (Arch. dép. Sarthe, V, 5).

Malgré nos recherches et nos démarches, nous n'avons pu retrouver l'enquête ecclésiastique sur le Clergé du diocèse du Mans. Nous avons des raisons de croire qu'elle a existé. Nous regrettons vivement sa disparition.

1. Voir l'*Introduction générale à l'enquête gouvernementale et à l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine de l'an IX à l'an XIII.*

tion mystérieuse du clergé réfractaire, elles nous permettent d'élucider l'une des questions qui se rattachent à l'étude de la Chouannerie et de voir jusqu'à quel point le clergé s'engagea dans ce mouvement contrerévolutionnaire.

I

L'attention des érudits et des historiens est attirée sur le Clergé constitutionnel. On a publié la correspondance de plusieurs évêques : de Sermet[1], évêque métropolitain de la Haute-Garonne ; de Lecoz[2], évêque métropolitain de l'Ille-et-Vilaine ; de Brendel[3], évêque du Bas-Rhin ; de Berdolet[3], évêque du Haut-Rhin ; de Flavigny[4], évêque de la Haute-Saône, etc., etc. On a même fait paraître les lettres de quelques ecclésiastiques de second ordre : de Detorcy[5], membre du presbytère de la Marne ; de Dejean[6], curé de Lévignac-sur-Save. Ces publications forment un ensemble assez considérable. Les études d'érudition qui ne sont pas moins indispensables sont beaucoup plus rares. Elles sont d'ordinaire intercalées dans le texte des monographies des diocèses pendant la Révolution. La meilleure de celles qui ont paru à part est due au patient érudit Frédéric Le Coq. Elle est intitulée : *Documents pour servir à l'histoire de la Constitution civile du Clergé dans le département de la Mayenne.*

Nous nous trouvons en présence d'une œuvre considérable qui nous intéresse spécialement puisque les documents que nous publions concernent le Maine. Elle

1. *Revue des Pyrénées*, t. X, 1898, pp. 97-121.

2. Deux volumes. Société d'histoire moderne et contemporaine, 1900-1902.

3. *Grégoire et l'Eglise constitutionnelle d'Alsace*, par le Père Ingold, 1894.

4. *J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône*, par G. Gazier. Bezançon, 1907.

5. Publié par B. Jovy dans les *Mémoires de l'Académie de Vitry-le-François*, 1898.

6. *Revue des Pyrénées*, 2e trimestre, 1910.

comprend sept parties[1], autant que de districts, et nous fournit les renseignements les plus abondants sur le Clergé constitutionnel puisés surtout aux archives municipales. Cette source nous paraît avoir été admirablement explorée par l'auteur. Mais il ne nous le fait pas voir suffisamment. Ce qu'il a puisé directement aux archives municipales est mis sur le même pied que ce qu'il a emprunté aux ouvrages de seconde main. Surtout il a trop négligé les documents généraux qui auraient considérablement diminué ses recherches et comblé beaucoup de lacunes. Il a ainsi ignoré l'état des assermentés et des insermentés de la Mayenne qui se trouve aux Archives nationales. En somme, contrairement à ce qui se pratique généralement, il est allé chercher ses renseignements dans les multiples endroits où ils étaient épars et il a dédaigné, sans doute parce qu'ils étaient

1. 1re partie, *District de Laval*, XL-111 p. ; 2e partie, *District de Craon*, 85 p. ; 3e partie, *District de Château-Gontier*, 139 p. ; 4e partie, *District d'Ernée*, 184 p. ; 5e partie, *District d'Evron*, 154 p. ; 6e partie, *District de Mayenne*, 267 p. ; 7e partie, *District de Villaines*, 222 p.

L'on trouve encore des renseignements sur le Clergé constitutionnel dans le remarquable travail de Queruau-Lamerie, *L'Eglise constitutionnelle du département de la Mayenne après la Terreur, d'après la correspondance de Ch.-F. d'Orlodot* (1891) ; dans les travaux plus anciens mais excessivement précieux de Boullier et de Gérault, *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution* (1re éd., 1843), et *Mémoires ecclésiastiques concernant le district d'Evron pendant la Révolution ;* il faut consulter sur ce point, comme sur tant d'autres, le *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne* de M. l'abbé Angot, t. I, 1900, 1.050 p. ; t. II, 1901, 842 p. ; t. III, 1902, 932 p. ; *Introduction*, 1903, 72 p. ; t. IV, *Supplément*, 1910, 947 p.

L'on n'a pas pour la Sarthe autant de travaux sur le Clergé constitutionnel. L'ouvrage de Dom Piolin, quoique imparfait, est encore celui qui nous fournit le plus de renseignements (4 vol., 1851-1871). Les articles de M. R. Deschamps-La Rivière sur *Antoine Maguin, curé constitutionnel de la Couture, et le Clergé constitutionnel manceau de 1791 à 1794* (*La Province du Maine*, septembre 1908-octobre 1909), nous fournissent relativement peu de détails. Les manuscrits de l'époque ont été plus utilisés que les documents d'archives.

facilement accessibles, les dépôts où ils étaient rassemblés. C'est le plus grave défaut de cet excellent travail d'érudition.

L'on a encore sur le Clergé constitutionnel des études historiques. La plupart des évêques ont leurs biographies écrites : ce sont parfois de très courtes notices comme celle de Philbert, évêque des Ardennes [1], par M. Marc Husson ; de Primat, évêque du Nord [2], par par M. l'abbé Contrasty ; d'autres sont plus développées et constituent des études bien curieuses et extraordinairement révélatrices. Qu'il nous suffise de citer la vie de Moïse [3], évêque du Jura, par M. l'abbé Perrod, et la vie de Tollet [4], évêque de la Nièvre, par M. l'abbé Dasse. Enfin certaines biographies ont plus d'ampleur encore et ont l'importance d'un véritable ouvrage, telles que la biographie de Fauchet [5], évêque du Calvados, par M. l'abbé Charrier, et la biographie de Gobel, évêque de la Seine [6], par M. Gautherot. Le meilleur de ces travaux a été utilisé par M. le chanoine Pisani dans son *Répertoire de l'Épiscopat constitutionnel* [7].

Cependant, malgré ces publications de textes, malgré ces travaux d'érudition, malgré ces études historiques, l'on connaît bien imparfaitement le Clergé constitutionnel. D'après ce qui est paru, il est bien difficile de trancher scientifiquement cette question posée depuis longtemps : quelle est au juste la valeur des ecclésiastiques assermentés ? Leurs détracteurs et leurs défenseurs peuvent se donner libre carrière. Leurs affirmations passionnées ont exactement la même portée. Les docu-

1. *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, mars-juin 1898.
2. *Bulletin de l'Œuvre des Vocations*. Toulouse, 1906.
3. Un vol., 1905.
4. Un vol. Nevers, 1905.
5. Deux vol., 1909.
6. *Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris* Un vol. (1911), XIV-417 p. — Rentre dans cette catégorie la biographie de *Jean-François Périer* (1740-1814), par M. Albert Durand, 1902.
7. Un vol., 1907.

ments mis au jour jusqu'à ce moment ne nous renseignent pas suffisamment pour nous prononcer. Ils éclairent tout au plus quelques cas exceptionnels : ce qui ne saurait permettre un jugement d'ensemble. En outre, les documents qui ont été publiés nous proviennent presque exclusivement du Clergé constitutionnel lui-même. Or quel crédit faut-il leur accorder ? Voilà un point de critique historique qui doit être envisagé [1]. Dans les enquêtes du Maine, nous publions des renseignements fournis par Trillon, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de la Sarthe [2]. Ces renseignements, comme on pourra s'en rendre compte, concordent mal avec la brutale vérité. Les fautes des constitutionnels ont été soigneusement dissimulées presque toujours, tout au moins atténuées. Vraisemblablement, Trillon a eu des imitateurs. D'autres ont voulu couvrir les fautes des ecclésiastiques assermentés. Quand leur honneur est en jeu, on doit se servir avec précaution des documents qu'ils ont transmis. Vouloir écrire leur histoire avec ces seuls documents, dont personne, certes, ne conteste l'importance, conduirait fatalement à des appréciations erronées.

Nous savons maintenant où en est l'étude du Clergé constitutionnel. Nous comprenons aisément combien il importe de publier des documents qui nous font entrer profondément dans la vie intime de ce clergé, qui nous apprennent ce qu'il valut au point de vue intellectuel et au point de vue moral, ce qu'il fit au point de vue religieux. Tels sont bien les renseignements qui nous sont apportés par les *Enquêtes du Maine*. Elles sont très complètes sous ce rapport. Tout ce que nous pouvons désirer connaître est mis en pleine lumière. Elles descendent même dans des détails que l'on ne trouve presque

1. Cette question n'a pas encore été traitée. De même, il serait bon de déterminer la valeur historique des *Annales de la Religion* avant de les utiliser.

2. Voir plus loin les *Enquêtes de la Sarthe*.

nulle part ailleurs. Ce seul intérêt suffirait à justifier cette publication. Mais les *Enquêtes du Maine* déchirent en plus le voile épais qui recouvre l'organisation du Clergé réfractaire après la déportation ecclésiastique et principalement sous le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

II

Sur ce grave problème, et c'est la première remarque qui se présente, les documents sont excessivement rares. Le Clergé réfractaire, sauf pendant des intervalles bien courts, fut constamment traqué, persécuté. Il avait le devoir de dissimuler son action, son apostolat, de détruire tout ce qui aurait pu le compromettre. De là, la pénurie des documents. Ils paraissent encore se dérober aux regards du chercheur. Ils se trouvent dans des archives privées, fermées pour la plupart du temps au public et où d'ailleurs personne ne suppose leur existence ; ou bien ils sont pour ainsi dire perdus dans les fonds inabordables de la police. Elle avait l'œil ouvert sur les menées de ce clergé tenace, qui poursuivait son œuvre malgré les mesures vexatoires des gouvernants, et, plus d'une fois, elle parvint à mettre la main sur des dossiers de haute valeur, sur des correspondances très intimes [1].

Chose curieuse, ces documents n'ont pas été recherchés par les historiens.

Quand on s'est occupé des prêtres réfractaires, on s'est borné à raconter les persécutions qu'ils ont souffertes, leur martyre. C'est à peine si l'on s'est demandé combien ils étaient restés après l'extraordinaire exode du clergé en 1792, en quel nombre ils avaient pu échapper à la prison. L'on ne semble point désireux de savoir comment ils purent se répandre à travers les campa-

1. Nous avons trouvé aux Archives nationales la plupart de ces dossiers. Nous nous proposons d'en publier les parties essentielles.

gnes pour porter aux fidèles la parole et la grâce du Christ, comment ils se groupèrent, quelles relations ils entretinrent entr'eux afin de rendre leur ministère plus fructueux, quelles directions ils reçurent de leurs évêques exilés et des vicaires généraux qui les représentaient dans le pays, quelle obéissance ils prêtèrent à l'autorité ecclésiastique, quels résultats ils obtinrent. Sur tous ces points, qui sont capitaux, l'on n'a que des notions vagues, imprécises. L'on sait seulement qu'ils furent très divisés par rapport aux serments qui leur furent demandés[1], l'on devine que leur organisation fut pénible et qu'ils prirent des goûts d'insubordination qui les rendirent inaptes à rentrer plus tard dans les cadres du clergé concordataire. Peut-être les meilleures pages qui ont été écrites à ce sujet sont celles qui se trouvent dans l'excellent ouvrage de M. le chanoine Dantin, sur *François de Gain de Montaignac, évêque de Tarbes (1782-1801), et son diocèse pendant la Révolution*[2].

Il est urgent d'aborder cette question de l'organisation du Clergé réfractaire : la recherche et la publication des documents s'y rapportant s'imposent. Certes, les *Enquêtes du Maine* ne fournissent que des indications bien sommaires[3], mais que l'on aurait tort de mépriser. Elles nous permettent d'avoir une idée à peu près précise du nombre des prêtres réfractaires qui restèrent dans le diocèse du Mans ou qui y revinrent vite, de connaître les endroits où ils y exercèrent de préférence le culte, tout au moins à l'approche du Con-

1. Voir cette histoire des divisions du Clergé réfractaire dans l'ouvrage de M. Mathiez, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution*, 1907.

2. Un vol., 1908. On trouve également des indications dans Dom Piolin, *op. cit.*, t. III, 363-364, 489-512, 554-572 ; Boullier, *op. cit.*, 286, 300-301 ; Queruau-Lamerie, *Le Rétablissement du Culte après la Terreur, Orthodoxes et Constitutionnels* (1795-1803), un vol., 1903.

3. Nous avons trouvé quelques dossiers concernant les organisations du Clergé réfractaire dans le diocèse du Mans aux Archives nationales.

cordat, de nous rendre compte des idées qui les dirigèrent, de faire connaissance avec leur chef Duperrier-Dumourier [1], le prudent, l'habile, le zélé administrateur du diocèse du Mans. Ainsi leur rôle religieux nous sera tout au moins esquissé s'il n'est indiqué, bien plus leur rôle politique nous sera nettement marqué. Mais nous touchons à une autre question, au rôle du Clergé réfractaire dans la Chouannerie, et elle mérite d'être examinée à part.

III

La Chouannerie est un sujet qui a toujours tenté et passionné les travailleurs. Les publications qui la concernent abondent. On n'a pas cessé de livrer au public des documents depuis l'an III [2] : ce sont des mémoires que l'on a le plus souvent édités ; les principaux sont les mémoires de Puisaye (1803-1808), de Vauban (1806), de la marquise de la Rochejacquelin (1817), de Guyon de Rochecotte (1818), de la marquise de Bonchamps (1824), d'Olivier d'Argens (1824), de Mme de Sapinaud (1824), de Billard de Veaux (1832), de Duchemin Descepeaux (1825-1852), de Pierre Devaud (1882), de Poirier de Beauvais (1886), de Desfeux (1889), de Monnier (1890), de la Bouëre (1890), de Michelot-Moulin (1893), d'Andigné (1900-1901) [3]. Quant aux publications de documents à proprement parler, elles ne manquent pas non

1. Voir plus loin sa notice biographique et son portrait.

2. Dès l'an III, nous avons en effet les publications de L.-M. Turreau, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Vendée ;* de Vial, *Causes de la guerre de la Vendée et des Chouans et de l'amnistie manquée ;* de Lequinio, représentant du peuple, *Guerres de la Vendée et des Chouans.*

Nous avons suivi l'usage courant qui ne sépare pas les guerres de Vendée de la Chouannerie. Ces mouvements, quoique différents par leurs origines et leurs caractères, se rattachent l'un à l'autre, ils veulent faire triompher la cause royaliste.

3. Nous nous sommes contenté de signaler ces mémoires qui sont d'ailleurs très connus. Nous y ajouterons les mémoires de Jullien, le confident de Robespierre (1893), qui sont également intéressants pour ce sujet.

plus[1]. Nous n'en retenons qu'une seule, de beaucoup la plus volumineuse, la publication monumentale de Chassin sur la *Vendée* et *la Chouannerie*[2], qui comprend trois parties : *la Préparation de la Guerre de Vendée*[3] (1789-1793), *la Vendée patriote*[4] (1793-1794), *les Pacifications de l'Ouest*[5] (1794-1801-1815).

Par contre, l'on peut constater que les travaux d'érudition ont été négligés. Ils ne mettent pas suffisamment en relief leurs auteurs et pourtant ils auraient contribué avant tout à faire progresser la question de la Chouannerie. Nous nous contenterons de signaler le travail de M. Alexis des Nouhes sur *Les généraux et chefs de la Vendée militaire et de la Chouannerie*[6]; l'*Essai de bibliographie historique et critique des guerres de la Vendée et de la Chouannerie*[7] de Bittard des Portes, tentative très louable qui mériterait d'être reprise avec plus d'ampleur. Mais quand on aborde les études historiques, l'on remarque leur grand nombre : on a des histoires générales de la Chouannerie, l'*Histoire de la guerre de la Vendée et des Chouans*[8] de Beauchamp ; la *Guerre des Vendéens et des Chouans contre la République Française*[9] de Savary ; l'*Histoire des guerres de*

1. Ces publications de documents à proprement parler, sont également contemporaines des événements. L'on doit citer la *Correspondance secrète de Charrette, Stofflet, Puisaye, Cormatin, D'Autichamp, Bernier, Frotté, Scépeaux, Botherel* (an VII, Paris, 2 vol.) Depuis lors, beaucoup d'autres ont suivi.

2. Dix volumes, y compris le volume de la table générale alphabétique et analytique, 1900, 658 pages.

3. Trois vol. : t. I, 1892, xiv-523 p. ; t. II, 1892, 555 p. ; t. III, 1892, 628 p.

4. Quatre vol. : t. I, 1893, xii-621 p. ; t. II, 1893, 639 p. ; t. III, 1894, 575 p. ; t. IV, 1895, 649 p.

5. Trois vol. : t. I, 1896, 607 p. ; t. II, 1898, 636 p. ; t. III, 1899, viii-803 p.

6. Un vol., 1887, in-folio.

7. *Revue du Bas-Poitou*, 1903, p. 234-251. On a d'autres travaux bibliographiques, le travail de F. Escard. Pol., 1877, t. XX, p. 282-286.

8. Quatrième édition, 4 vol., 1820.

9. Six vol., 1824-1827.

l'Ouest[1] de Théodore Muret; l'*Histoire de la Chouannerie*[2] de Seguin ; l'*Histoire de la guerre de la Vendée*[3] de Deniau, Dom Chamard et l'abbé Uzureau. On a la biographie de plusieurs chefs et agents de la Chouannerie, de *Georges Cadoudal*[4] par Cadoudal ; de *Frotté*[5] par de la Sicotière; de *Laurent de Pontigny*[6] par le comte de Bellevue ; d'*un aumônier des Chouans, Jean Baudoin*[7] par M. l'abbé Uzureau; du *général de Boisguy*[8] par le vicomte du Breil de Pontbriand ; du *général Tranquille*[9] par de la Perraudière ; d'*Armand de Châteaubriant*[10] par M. Herpin, etc., etc. On a les études locales de la Chouannerie, les études de la Chouannerie dans l'Avranchin par M. Jourdan[11], dans l'Orne[12] par Vimont, dans l'Eure[13] par Montier, dans le district de Fougères[14] par M. Lemas, dans l'arrondissement de

1. 1847-1848. Nous citons pour mémoire l'*Histoire de la Vendée militaire* de Crétineau-Joly. 1840-1842, 4 vol.

2. Deux vol., 1826, t. II, 1844. Seguin s'occupe surtout de la Chouannerie des environs de Vire.

3. 1878-1911, 10 vol.

4. Un vol., 1887.

5. Deux vol. et un vol. de table, 1889.

6. Un vol. Rennes, 1899.

7. Un vol., 1899. Voir également : P. Delarue, *Un aumônier des Chouans au district de Dol, l'abbé Nicolas-François Faligant (1755-1813)*, Rennes, 1910.

8. Un vol., 1904.

9. Un vol., Angers, 1907.

10. Un vol., 1910. L'on a également un travail sur *Jean Chouan*, de Roger-Duguet et J. Rochebonne. Les auteurs ont présenté les faits sous forme de roman. D'autres personnages de la Chouannerie ont été étudiés. On a un travail sur *Jambe d'Argent et Monsieur Jacques* (*Vendée historique*, 5 mai-5 juin-5 juillet 1908).

11. Deux vol. 1907. Voir en outre la *Chouannerie Avranchine et Granvillaise* (*Revue de l'Avranchin*, 1901, t. X, p. 296-320) ; la *Chouannerie dans la Manche*, 1795-1797, de Victor Jeanvrot (*Révolution Française*, 1895, t. XXIX) et surtout le travail de M. Sarot, la *Chouannerie devant la Juridiction répressive*..... Coutances, 1877. C'est sur ce travail que Jeanvrot s'est appuyé pour son article.

12. Bull. Flammarion, 1888.

13. Un vol., 1897.

14. Un vol., 1894.

Vitré[1] par M. Orain, dans le canton de Lamballe[2] par M. Botrel, dans les Côtes-du-Nord[3] par M. Letaconnoux, dans le Morbihan[4] par M. Sageret, dans le Maine et pays adjacents[5] par l'abbé Pauloin, dans la Mayenne[6] par M. Morvan, dans le Craonnais[7] par M. l'abbé Uzureau, etc., etc.

Quelques-unes de ces productions sont très remarquables. Cependant nous nous permettons de signaler deux points par lesquels elles pèchent généralement. On a semblé ignorer que les documents les plus intéressants sur la Chouannerie ne se trouvaient pas en France, mais à l'étranger, à Londres. L'on ne pourra écrire une histoire de la Chouannerie qu'après avoir exploré soigneusement et non pas superficiellement au *British Museum* les papiers de Puisaye, l'un des chefs de la Chouannerie, et au *Record Office* le fonds considérable du prince de Bouillon, le trésorier du mouvement contre-révolutionnaire dans l'Ouest[8]. Il faut d'autre part se résigner à faire précéder les études historiques de travaux d'érudition entrepris non par des compilateurs, mais par de véritables érudits qui savent leur métier, et menés par conséquent avec méthode et un excellent esprit scientifique. Autrement, les études historiques sont peu solides, imparfaites et imprécises.

La publication des *Enquêtes du Maine*, quoique très

1. *Revue de Bretagne*, t. XLII, 26-27.

2. *Annales de Bretagne*, 1910-1911, p. 519-539. Voir dans la *Revue d'Aleth*, *Episodes de la Chouannerie au pays de Dol*, de Delarue.

3. *Annales de Bretagne*, 1908-1909, p. 147-163.

4. T. I, 1911. L'ouvrage comprendra trois volumes. Voir également : *Monographies chouannes*, par J. Le Falher, 1911.

5. Trois vol., Le Mans, 1875.

6. Un vol. 1901. Des épisodes de la Chouannerie dans le Maine ont été racontés. Ainsi M. Triger a fait le récit de la *Prise du Mans par les Chouans* (*Rev. arch. et hist. du Maine*, 1899, t. 46, p. 97-180).

7. Un vol., 1908.

8. Nous étudions ces fonds dans notre introduction sur le *Clergé Breton en 1801*, Paris, Picard, 1912.

modeste, peut ouvrir la voie à ces travaux d'érudition très souhaitables. Elles nous révèlent les noms des prêtres qui furent soupçonnés avoir pris part à la Chouannerie et nous apprennent ce que le gouvernement pensait d'eux : ce sont des accusations, pour employer le terme exact, qu'il ne faut pas accepter aveuglément, mais dont on doit tenir compte. Elles pourront aider à découvrir la vérité, à éclairer un côté de la question de la Chouannerie, à se faire une idée du rôle du clergé dans cette révolte et de la manière dont il se comporta.

Nous avons précisé l'intérêt spécial que présentent les *Enquêtes du Maine*. Elles soulevaient trop de questions importantes pour n'y point consacrer quelques pages. Ces *Enquêtes du Maine* seront publiées comme les *Enquêtes de Normandie*. Nous donnons tout d'abord les documents préfectoraux, lettres et listes, autour desquels nous groupons ce que nous savons par les autres états, puis nous faisons connaître les compléments fournis par les autres enquêtes qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre préfectoral. Nous illustrons le texte en publiant les portraits des principaux personnages. Nous renouvelons nos sincères remerciements à MM. les Archivistes et aux érudits qui nous ont secondé dans notre travail, et nous assurons tout particulièrement de notre vive gratitude, M. Laurain archiviste de la Mayenne, qui nous a prêté un concours si précieux.

Caen, 17 août 1911.

(*A suivre*.) EM. SÉVESTRE.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

(Suite).

Carrières de Pierres

Les carrières les plus renommées des environs du Mans sont celles de Bernay, sur le chemin du Mans à Mayenne, à quatre lieues du Mans, et de Parigné-le-Pôlin, qui donnent une pierre blanche de la qualité du Bourré et du tuffeau des provinces de Touraine et d'Anjou, mais il s'en faut bien qu'il soit d'une aussi bonne qualité ; on en fait cependant usage dans le pays, principalement de celle de Bernay, n'y en ayant point de meilleures. Cette pierre est d'un grain fangeux et tendre, sujette à la gelée, pleine de fils et délits ; elle ne peut porter au plus que trois pieds de longueur d'appareil et depuis 10 jusqu'à 18 pouces tant de largeur que d'épaisseur ; elle se tire en cave, à 60 pieds de profondeur, et on la sort par des puits avec des machines, comme la pierre des environs de Paris ; elle revient rendue au Mans à 20 francs le pied cube mal essemillé.

La carrière de Cure joint celle de Bernay ; la pierre est de la même qualité ; elle se tire sous pied, c'est-à-dire qu'on enlève les décombres de 15 à 20 pieds de hauteur, et se vend le même prix qu'à Bernay.

On trouve encore dans les environs du Mans et du côté de la Flèche une pierre de grain qu'on appelle rous-

sard, par rapport à sa couleur rousse ou brune tirant sur le noir ; il y en a de fort dure de cette espèce, mais en général elle ne peut passer pour une pierre de bonne qualité, parce qu'elle est composée d'une infinité de petits grains que l'impression de l'air et les injures du temps désunissent insensiblement de manière qu'elle est sujette à se réduire en poussière ou en boue. La principale carrière de ce roussard est située paroisse de Bazouges, à trois lieues du Mans ; le découvert est à 12 à 15 pieds ; le banc a depuis 10 jusqu'à 15 pieds de haut sans délit ; on le fend de tel échantillon qu'on le juge à propos : il peut coûter 12 à 15 # le pied cube.

Il y a encore quelques carrières de pierres dures et blanches supérieures au roussard, telle que celle de la Vacherie, dont on se sert avec succès dans les ouvrages des Ponts et Chaussées.

Les environs du Mans fournissent du grès ; il y en a de très beau dans la paroisse de Saint-Aubin, de Sargé, de Rouillon, de Saint-Saturnin, d'Alonnes, de Torcé, de Pavace et principalement de Bretté dans la lande de ce nom, à trois lieues et demie du Mans, sur le chemin de cette ville à celle de Lucé, où il se trouve un banc de grès, de bonne qualité, avec découvert de deux à trois pieds. On le fend et le débite de tel appareil qu'on le juge à propos.

Des carrières remarquables dans cette province sont encore celles qui se trouvent dans le Bas-Maine du côté de Laval, de Mayenne et de la Bretagne, et principalement dans les paroisses de Forcé et d'Andouillé, distantes à quatre lieues de Laval. Elles produisent une pierre de grain, belle, grisâtre, dure et très propre aux ouvrages d'eau : c'est un véritable granit qui contient une grande quantité d'étale qui est tellement incorporé dans cette pierre qu'il y paroît comme des paillettes d'argent ou des brillants, surtout quand elle est exposée au soleil. On a fait polir des morceaux qui prouvent qu'elle est susceptible du plus beau poli. Les carrières sont assez

belles, quoique les bancs ne soient pas suivis. On en tire de très gros blocs. Cette pierre est assez commune dans toute la Bretagne, mais elle n'y a pas la blancheur et la qualité de celle du Maine et des environs d'Alençon, où elle prend le nom de Hertré, parce qu'on la tire dans les carrières de ce nom. Elle se fend en tous sens, et se pose indifféremment sans observer les lits de carrière. Elle peut coûter 12 francs le pied cube pour fente et essemillage.

Étalons pour l'année 1765

Un inspecteur pour toute la généralité, deux sous-inspecteurs.

Election du Mans. — 30 paroisses où il y des étalons dont un royal, lesquels ont sailli pendant l'année 1765 515 juments et desquels il est né pendant la dite année 164 poulains et 151 pouliches.

Il a été accordé à ces garde-étalons en totalité 1.850 #, pour ceux seulement qui ont paru mériter une gratification en 1765 et 2.130# en 1764.

Il y a 4 haras dans cette élection.

Election de Chateau-du-Loir. — 7 paroisses ; 7 étalons, 206 jumens saillies en 1764, 179 poulains ou pouliches nés en 1765 ; 770# de gratification en 1765 et 790# en 1764.

Un garde-haras.

Election de Laval. — 6 paroisses ; 6 étalons, 83 jumens saillies en 1764, 41 poulains ou pouliches nés en 1765 ; 700# de gratification en 1765, pareille somme en 1764.

Election de Mayenne. — 4 paroisses ; 4 étalons, 80 juments saillies en 1764, 55 poulains ou pouliches nés en 1765, 34 jumens saillies en 1765 ; 420# de gratification en 1765, pareille somme en 1764.

Mines

La provine du Maine ne contient aucune mine en exploitation, à l'exception de celles de fer qui y sont en grand

nombre et principalement dans les paroisses de Douillet, Chemiré, la Brûlatte, Chailland, Etival et Aron.

Il n'y a point non plus de mines de charbon de terre.

Forges

On compte 14 forges dans la généralité, dont une en Touraine, deux en Anjou et onze dans le Maine.

La forge de l'Aune dans le Maine est située paroisse de Douillet (élection du Mans), sur un ruisseau assez considérable qui se jette dans la Sarthe ; elle donne année commune 450 milliers de fer dont 100 milliers de la première espèce et 350 de la seconde ; la qualité du fer est moyenne entre celle du fer cassant et celle du pliant ; il est très propre aux ouvrages de taillanderie. On en exporte année commune 250 milliers des deux espèces ; le produit de cette forge est de 67.500#, dont 37.000# en exportation.

La forge d'Antogné, qui est située dans la paroisse de Montreuil-sur-Sarthe (élection du Mans), donne un produit à peu près égal à celle de la Gaudinière ; c'est la même qualité de fer que celle de la forge de l'Aune. La fabrication est d'environ 100 milliers pour la première espèce et de 300 pour la seconde ; le produit total est de 60 milliers, dont rien ne concerne l'exportation.

La forge de Chemiré-en-Charnie, paroisse du même nom (élection du Mans), produit année commune 300 milliers de fer aigre et cassant à froid qu'on emploie en ouvrage de la seconde espèce et principalement en menus clous pour les couvertures, pour les charrettes, en socs de charrues et ustensiles de labourage. Le rapport est de 45.000# ; il y a très peu d'exportation.

La forge du Port-Brillet, sur des étangs du même nom, paroisse de la Brûlatte (élection de Laval), rend année commune 900 milliers de fer en ouvrages des deux espèces, mais en plus grande quantité de la seconde ; il est très cassant, propre aux socs de charrue, ustensiles d'agriculture, menus clous et autres ouvrages qui exi-

gent un fer roide. Le produit annuel est de 135.000# dont l'exportation pour la Normandie et la Bretagne est évaluée à moitié ou environ 60.000#.

La forge de Chailland, sur la rivière de Mayenne, paroisse du même lieu (élection de Mayenne), est à peu près de même force que celle du Port-Brillet. Elle produit année commune 900 milliers de fer qui s'emploie aux ouvrages des deux espèces ; il est très liant et d'une qualité supérieure à celle du fer du Port-Brillet. Le produit est pareillement de 135 milliers et l'exportation de 60.000#.

La forge de Vibraye, paroisse du même nom (élection de Châteauduloir), rend année commune 550 milliers de fer cuivreux, cassant à chaud et dur à froid : il est propre à faire des essieux, des bandes et clous de voitures et socs de charrue, etc. Le produit annuel de cette forge est de 82.500#, dont 200 milliers en exportation ou 30.000#.

La forge d'Etival-en-Charnie, paroisse du même nom (élection du Mans), produit année commune 150 milliers de fer de l'une et l'autre espèce qui se consomment dans le pays. Le produit annuel et réduit de cette forge est de 22.000#.

La forge d'Orthe, paroisse de Connée (élection du Mans), fabrique année commune 200 milliers de fer de l'une et de l'autre espèce, qui valent 30.000#, dont 20.000# pour l'exportation.

La forge d'Aron, paroisse du même nom (élection de Mayenne), est de même force et produit les mêmes qualités que celle d'Orthe.

Il est à propos d'observer que les forges les plus considérables sont celles du Port-Brillet et de Chailland et que la première est plus avantageuse que la seconde, parce que M. le duc de la Trémouille, qui en est propriétaire, la fournit par suite du bail de tout le bois nécessaire et qu'en outre il est d'expérience que la mine qui produit du fer cassant, tel que celui dont on y fait usage,

est plus avantageuse, non seulement parce qu'elle est plus riche, mais encore parce qu'à volume égal, le fer qui en provient est plus pesant.

TABLEAU DE LA SITUATION ET DU PRODUIT NET DES FORGES DES TROIS PROVINCES.

NOMS DES PROVINCES où les forges sont situées.	NOMS DES ÉLECTIONS où les forges sont situées.	NOMS DES PARROISSES où les forges sont situées.	NOMS DES FORGES.	PRODUIT ANNUEL et réduit de chaque forge en milliers de fer.	Sommes pour la consommation intérieure des trois provinces.	Sommes pour l'exportation.	PRODUIT TOTAL en argent de chaque forge.
Maine	Le Mans	Douillet	l'Aune	4.500	30.500	37.000	67.500
			la Gaudinière	400	30.000	30.000	60.000
	Le Mans	Montreuil-sur-Sarthe	Antogné	400	60.000		60.000
	Le Mans	Chemiré en Charnie	Chemiré	300	45.000		45.000
	Le Mans	Chammes	Moncors	700	79.000	26.000	105.000
	Laval	La Brulatte	Le Port-Brillet	900	75.000	60.000	135.000
	Mayenne	Chailland	Chailland	900	75.000	60.000	135.000
	Château-du-Loir	Vibraye	Vibraye	550	52.500	30.000	82.500
	Le Mans	Etival en Charnie	Etival	150	22.000		22.000
	Le Mans	Connée	Orthe	200	20.000	10.000	30.000
	Mayenne	Aron	Aron, compris le fourneau de Jublains	200	20.000	10.000	30.000

Verreries

Il n'y a que trois verreries dans la généralité : deux sont situées en Anjou et la troisième dans le Maine.

La verrerie de Manie, dite de la Pierre, est établie dans la paroisse de Coudrecieux (élection du Mans). La verrerie de la Pierre est très considérable ; elle n'éteint jamais. On y fait toutes sortes d'ouvrage, de même espèce qu'à Chérigny. Son commerce annuel est évalué 50.000#, dont 40.000# pour la seule exportation qui a principalement lieu pour Paris.

Il n'y a aucunes verreries à vitres ni à bouteilles dans

la généralité. Il y en avoit deux de bouteilles il y a quelques années, l'une à Saint-Florent près Saumur, l'autre à Jurande, partie Bretagne, partie Anjou. Celle de Saumur ne subsiste plus. On ne parle point de l'autre, parce qu'elle a tout son débit et partie de son établissement en Bretagne.

Moulins a papier

On ne fabrique dans la généralité de Tours que du papier commun dont la consommation se fait dans l'intérieur des trois provinces. On y compte en total 23 moulins, dont 5 en Touraine, 7 en Anjou et 11 dans le Maine.

Les moulins situés dans le Maine sont ceux de Sainte-Suzanne (élection de la Flèche), au nombre de 4 ; de Loué-en-Champagne (élection de Laval) ; de Chartre (élection de Château-du-Loir) ; du Petit-Maine, près Landivy (élection de Mayenne), au nombre de 2 ; de Piacé, de Saint-Calais-du-Désert et d'Averton (tous de l'élection du Mans). Les plus forts sont ceux de Sainte-Suzanne. Tous ces différens moulins rendent année commune environ 12.000 rames de papier de même qualité que ceux de Touraine et d'Anjou, ce qui fait un objet d'environ 48.000# ; de manière que l'on peut estimer à 100.000# au plus la valeur du papier qu'on fabrique dans la généralité qui conséquemment en tire dehors pour une somme considérable. Ce sont les provinces d'Angoumois, d'Auvergne et du Vivarais qui fournissent presque tout cet excédent ; on en tire peu de Montargis, ainsi que de Hollande ; on observe cependant que, depuis quelques années, on en a plus tiré qu'à l'ordinaire de la Hollande ainsi que de Montargis, dont la qualité commence à être meilleure.

Postes royales

Les routes sur lesquelles il y a présentement des postes royales dans la généralité de Tours sont la

grande route de Paris en Espagne, les grandes routes de Paris en Bretagne, l'une par Alençon et l'autre par Le Mans ; les routes de Paris à Nantes, l'une par la levée de la Loire, l'autre par Bellême, Le Mans et Angers, et la troisième par Chartres, Le Mans et Angers, et enfin la route de Tours à Alençon par Le Mans, et celle de Tours à Rennes par La Flèche, Sablé et Laval. Outre les ponts établis sur ces routes, il y en a encore quelques autres de traversés par leurs différentes communications. Les détails dans lesquels on se propose d'entrer ne permettent pas de suivre l'ordre de destination de chaque province précédemment établi : on se contentera, en s'assujettissant à celui de chaque route, de marquer par un T les postes de Touraine, par un A celles d'Anjou et par une M celles du Maine.

Voir ci-contre les tableaux des Postes royales).

Les postes [dans la généralité de Tours] sont au nombre de 58, dont 19 en Touraine, 18 en Anjou et 21 dans le Maine.

(A suivre). A. Grosse-Duperon.

I. — TABLEAU DES POSTES ROYALES.

	INDICATION DES POSTES	DISTANCE en lieues d'une poste à l'autre suivant la fixation	DISTANCE en toises à raison de 2.000 toises par lieue	DISTANCE EFFECTIVE EN TOISES	DIFFÉRENCE en plus de la distance effective sur la fixation	DIFFÉRENCE en moins de la distance effective sur la fixation
	Grande route de Paris en Bretagne par Alençon, Mayenne et Laval :					
M.	De Pré-en-Pail, 1er poste du côté d'Alençon ou Ribay.	4	8 000	9 299	1 299	»
M.	Du Ribay à Mayenne.	4	8 000	9 269	1 269	»
M.	De Mayenne à Martigné.	4	8 000	6 409	»	1 591
M.	De Martigné à Laval.	4	8 000	8 673	673	»
	De Laval à La Gravelle, dernière poste du Maine très voisine des limites des Provinces du Maine et de la Bretagne.	5	10 000	9 575	»	425
	Route de Paris en Bretagne par Dreux, La Loupe et Le Mans :					
	De Saint-Cosme de Ver, 1re poste du côté de Paris à Guescelard suivant les détails cy après.	14	28 000	27 566	»	434
	De Guescelard à Malicorne.	4	8 000	10 000	2 000	»
M.	De Malicorne à Sablé.	4	8 000	10 500	2 500	»
A.	De Sablé à Longueville suivant les détails précédens et cy après.	15	30 000	30 077	77	»
	Route de Paris à Nantes par Dreux, Bellême, Le Mans et Angers :					
M.	De Saint-Cosme de Ver, 1re poste du Maine du côté de Paris à Bonnétable.	3	6 000	6 013	13	»
M.	De Bonnétable à Savigny l'Evêque.	4	8 000	8 402	402	»
M.	De Savigny l'Evêque au Mans.	3	6 000	5 759	»	241
M.	Du Mans à Guecelard.	4	8 000	7 392	»	608
M.	De Guecelard à Fouilletourte.	2	4 000	3 540	»	460
A.	De Fouilletourte à la Flèche.	4	8 000	8 657	343	»
A.	De la Flèche à Durtal	3	6 000	6 530	530	»
A.	De Durtal à Bourgneuf.	2	4 000	4 182	182	»
A.	De Bourgneuf à Pellouailles.	3	6 000	7 250	1 250	»

II. — TABLEAU DES POSTES ROYALES.

	INDICATION DES POSTES	DISTANCE en lieues d'une poste à l'autre suivant la fixation	DISTANCE en toises à raison de 2.000 toises par lieue	DISTANCE EFFECTIVE EN TOISES	DIFFÉRENCE en plus de la distance effective sur la fixation	DIFFÉRENCE en moins de la distance effective sur la fixation
A.	De Pellouailles à Angers par la porte Saint-Aubin.	2	4 000	5 228	1 228	—
	D'Angers à Champtocé par la Roche et Saint-Jacques (des détails ont été donnés précédemment).	6	12 000	13 050	1 050	»
	Route de Paris à Nantes par Chartres, Nogent-le-Rotrou, Le Mans et Angers :					
M.	De la Ferté-Bernard, 1e poste du côté de Paris, à Connerré.	4	8 000	—	»	—
M.	De Connerré à Saint-Marrelabrière.	3	6 000	—	»	»
	De Saint-Marre au Mans.	3	6 000	—	»	—
	Route de Tours à Alençon par Le Mans :					
T.	De Tours à la Membrolle.	2	4 000	2 873	»	1 127
T.	De la Membrolle à la Roue.	3	6 000	6 958	»	»
M.	De la Roue à Château-du-Loir.	5	10 000	10 868	»	»
M.	De Château-du-Loir à Ecommoy.	5	10 000	9 977		
M.	D'Ecommoy au Mans.	5	10 000	10 350		»
M.	Du Mans à la Bazoche.	2	4 000	4 989	989	»
M.	De la Bazoche à Beaumont-le-Vicomte.	4	8 000	8 151	151	»
M.	De Beaumont-le-Vicomte à Alençon.	5	10 000	10 483	483	»
	Route de Tours à Rennes :					
T.	De Tours à la Roue.	5	10 000	9 831	»	169
	De la Roue par Château-la-Vallière au Lude ou bien de Tours au Château-du-Loir, suivant les détails précédents.	10	20 000	20 689	689	»
M.	De Château-du-Loir au Lude.	5	10 000	11 135	1 135	»
A.	Du Lude à la Flèche.	5	10 000	9 088	»	912
A.	De la Flèche à Sablé.	5	10 000	12 372	2 372	»
A.	De Sablé à Meslé.	5	10 000	10 763	763	—
M.	De Meslé à Laval.	5	10 000	10 039	39	—
M.	De Laval à La Gravelle suivant les détails précédents.	5	10 000	9 575	»	425

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 JUILLET 1911.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Louis Garnier, architecte des monuments historiques.

Sont présents : MM. Garnier, Goupil, Laurain, Morin, membres titulaires ; M. l'abbé Gasnier, MM. Passe et Radel, membres correspondants.

Se font excuser : MM. les abbés Angot et Lardeux, MM. Ramard et Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Henri Batard, présenté par MM. Garnier et Laurain, est reçu membre correspondant.

M. le Président donne lecture d'une circulaire adressée par le Comité des *Amis des monuments de France*, tendant à poursuivre, en vue de leur conservation, le classement d'un grand nombre d'édifices et à provoquer un mouvement d'opinion, en particulier dans les pays dont les édifices sont menacés, afin que la protection des monuments soit réelle et efficace.

La Commission donne à ce programme une adhésion entière.

M. le Président annonce que les tombeaux de Clermont viennent d'être achetés par le ministère des Beaux-Arts et donnés à la Ville de Laval pour être reconstitués dans le château converti en musée. Ils étaient déjà

presque vendus à un marchand et peut-être seraient-ils passés à l'étranger.

M. Magne, inspecteur des Monuments historiques, s'étant préalablement assuré, près du propriétaire de Clermont, qu'il ne fallait pas espérer une restauration et une conservation *sur place* des tombeaux [1], le Ministère des Beaux-Arts, dans l'impossibilité de faire plus ni mieux, décida d'user de son droit de préférence et de les acheter lui-même.

Le marché fut conclu, dans les derniers jours de mai, par M. Grandjean, inspecteur des Monuments historiques, moyennant la somme de sept mille francs. Dans sa séance du 30 mai, le Conseil municipal de Laval vota une avance des sept mille francs, qui devront être ultérieurement remboursés par l'État à la Ville.

A l'heure actuelle, il ne reste plus à Clermont que les tombes de Guy XII, de Béatrix de Bretagne et de Jeanne d'Usages. Le reste, ainsi que de nombreux débris de sculptures, a été apporté à Laval et déposé dans la crypte du château.

M. l'abbé Gasnier annonce que M. le vicaire d'Azé est tout prêt à aider effectivement notre collègue M. Lécureux dans le dégagement des peintures découvertes au commencement de l'année dans une absidiole de l'église d'Azé.

M. Morin, au nom de M. de Monti, communique un bon de 100 livres signé du prince de Talmont et de l'abbé Bernier, au nom de l'armée catholique et royale.

1. On voit donc combien est gratuite la critique formulée à cet égard par M. Hallays, dans le *Journal des Débats* du 22 septembre 1911. — Au reste M. Hallays (*ibidem*) déclare *néfaste* l'idée de reconstituer les tombeaux de Clermont dans la grande salle du château ; il préférerait les voir dans la crypte, où on a déjà déposé d'ailleurs tous ceux qui peuvent y entrer... M. Hallays n'oublie qu'une chose, c'est que les deux grands enfeus de Clermont mesurent au moins 8 mètres de haut, tandis que la crypte du château n'a que 3 m. 25 du sol à la naissance des voûtes. — *E. M.*

M. Laurain annonce que le musée des Archives départementales en possède un autre semblable.

M. Laurain signale, dans le *Bulletin trimestriel de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution* (1910, nos 1-2, p. 135), un article de M. Bloch sur la vérification des Caisses patriotiques en 1792, où l'on trouvera quelques détails sur la caisse fondée par la municipalité de Laval pour l'émission des billets de confiance de 1, 2 et 3 livres.

M. Laurain exhibe plusieurs de ces billets de 2 livres, appartenant au musée des Archives départementales.

M. Laurain commence la lecture d'une étude sur la disette de 1812 et les mesures prises par le préfet pour parer au manque de grains dans la Mayenne.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1911.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; MM. Alleaume, Goupil, Gouvrion, l'abbé Lardeux, Laurain, Morin, Œhlert, Richard, membres titulaires ; MM. Batard, M. Flament, l'abbé Gasnier, Lécureux, Radel et Ramard, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, marquis de Beauchesne, abbé Demé et abbé Leguy.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Michel Even, présenté par M. l'abbé Demé et M. Goupil, est reçu membre correspondant.

M. Placé, professeur de dessin dans les écoles de la Ville de Paris, présenté par MM. Moreau et Alleaume, est également reçu membre correspondant.

M. le président souhaite la bienvenue à MM. Batard et Ramard, qui assistent pour la première fois à une séance.

M. le président fait savoir que, sur le rapport de notre collègue M. Richard, le Conseil général a décidé, dans sa séance du 4 octobre dernier, d'acquérir pour la somme de 1.600 francs les taillis du Temple et des Cuves à Jublains, et que M. Reboursier, héritier de M. Barbe, a signé une promesse de vente conforme.

M. le président dépose sur le bureau une brochure offerte par M. Radel à la Commission. Cette brochure qui a pour titre : *Relevé de la chapelle de la Vierge et de ses soubassements. Eglise cathédrale d'Auxerre* par A. Radel (1906, in-8°, 12 p.), est présentée par l'auteur qu'on remercie en le félicitant de la beauté de ses dessins.

Vieux château de Laval. — M. le Président prend acte de diverses découvertes intéressantes qui se sont produites, dans le cours de l'été, au château de Laval.

1° Dans la pièce du rez-de-chaussée qui se trouve au-dessus de la crypte-chapelle et à laquelle on accède par une porte pratiquée sous le lourd perron, on a relevé, du côté nord, dans le mur qui donnait à l'origine sur l'escalier de la poterne, des vestiges de fenêtres qui prouvent qu'avant les remaniements occasionnés par la construction de la grande salle du premier étage, cette pièce du rez-de-chaussée pouvait servir de chapelle (Voir séance du 16 mai 1911, présent volume, page 327). D'ailleurs des fragments de la voûte de cette pièce se distinguent encore au premier étage, au-dessus du plancher de la grande salle.

2° En dégageant la petite porte qui, longtemps après la construction du château, fut percée au premier étage de la tour pour faire communiquer celui-ci avec le premier étage de l'aile sud, on a mis au jour la porte primitive de la tour, remontant à l'époque où celle-ci était un *donjon isolé*.

Cette porte, qui s'ouvrait à environ 5 m. au-dessus du sol *ancien*, est encore munie de la coulisse de sa herse. Dans son tympan, au-dessous de son arc légèrement brisé, on voit une ouverture qui se prolonge jusqu'à la paroi interne du mur de la tour. Cette ouverture est flanquée, à droite et à gauche, par deux corbelets de pierre, *évidés à leur partie supérieure* en forme de gorge, comme s'ils avaient supporté un rouleau ou un axe de poulie. Il fallait bien, en effet, manœuvrer, par un moyen quelconque, le mantelet de bois, articulé soit en haut soit en bas, qui venait se rabattre extérieurement sur la herse une fois celle-ci baissée.

Sur la même partie de la circonférence de la tour, on a trouvé aussi des meurtrières qui maintenant s'ouvrent, d'une façon tout à fait inutile, sur l'intérieur du bâtiment de la petite aile, lequel ne date que du XVIe siècle,

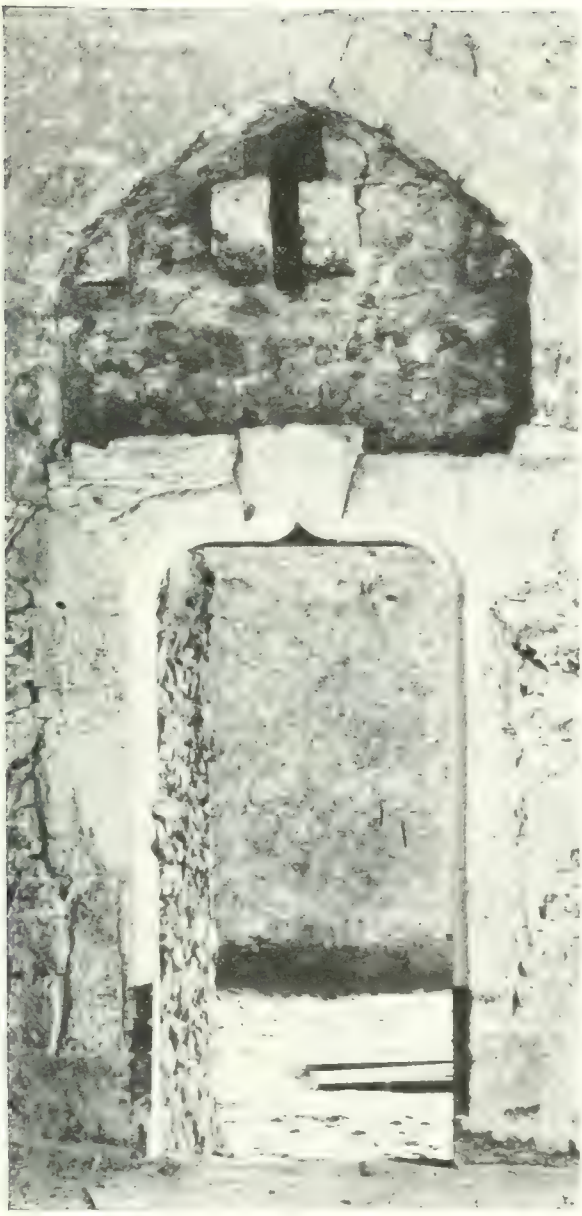

La porte primitive du Donjon de Laval

(d'après une photographie de M. H. Batard.)

et même sur le grand corps de logis qui réunit la chapelle à la tour. C'est une preuve de plus que la tour était, à l'origine, un vrai donjon *isolé*, organisé pour la défense *sur tout son pourtour*, et que les bâtiments qui l'accostent ne furent construits que plus tard.

Nous savions déjà que le grand corps de bâtiment qui règne le long de la rivière doit être postérieur à la chapelle et à la tour, attendu que ses maçonneries ne sont liées ni à l'une ni à l'autre, mais simplement intercalées et juxtaposées. On voit très nettement aujourd'hui comment le raccord fut obtenu du côté de la tour. Celle-ci, ne l'oublions pas, est *conique à sa partie inférieure*. On en approcha donc aussi près que possible le grand corps de bâtiment, au point de lui faire *toucher la base* du cône de la tour ; mais le cône se rétrécissant et le nouveau bâtiment montant droit, il resta forcément un vide entre celui-ci et la tour. Ce vide fut comblé, jusqu'à une certaine hauteur, par un massif de maçonnerie qui en épousait la forme. Ces raccords et remaniements n'ont pas bougé depuis l'origine ; on n'y remarque ni disjonction, ni écartement, ni solution de continuité ; on peut s'en convaincre notamment en visitant le couloir, pratiqué après coup, qui donne accès dans le caveau inférieur de la tour ; ce couloir traverse 1° le mur méridional du grand corps de bâtiment, 2° le mur de la tour elle-même ; or l'un et l'autre sont demeurés admirablement soudés et c'est seulement la nature des appareils qui permet de distinguer à peu près la ligne du raccord [1].

1. M. Barbé, ancien conseiller de cour d'appel, professe néanmoins, à cet égard, une opinion bien personnelle : dans *la Mayenne* du 23 août 1911, il écrit que « la tour *s'est décollée* du mur qui jadis *la touchait* vers le Nord, et qu'il est à craindre que ce décollement n'indique *une marche de la tour vers le Sud.* » — Dans le même journal (11 février 1911), M. Barbé insinuait que le bâtiment dit « de la chapelle » doit être le reste d'un donjon primitif de forme carrée, postérieurement rasé au niveau du sol de la cour : et pourtant les murs de ce bâtiment n'ont que 1 m. 25 d'épaisseur à la base, ce qui est insuffisant pour un donjon, alors que celui de la

3° La petite aile du château (aile sud) n'a pas été bâtie en une seule fois. On a d'abord construit la partie qui accoste directement la tour ; on a ensuite prolongé, à chaque étage, d'une chambre dans la direction de l'ouest. Les raccords par juxtaposition de la maçonnerie sont actuellement très visibles, et il faut en prendre note, car ils ne le demeureront peut-être pas toujours.

4° L'escalier extérieur qui monte au grand perron a été rapporté. Au contraire le massif de ce perron lui-même, percé d'une voûte d'accès vers le rez-de-chaussée, est ancien ; il semble avoir constitué une sorte d'étroite terrasse, sur laquelle on pouvait sortir de la grande salle du premier étage.

5° La tour d'enceinte a été vidée des terres qui la remplissaient. On a trouvé à sa base trois belles meurtrières. Quelques boulets de pierre et de petits fragments de sculptures étaient enfouis dans les remblais. On a aussi débouché l'escalier qui descendait de cette tour à la cour du château. Notons en passant que la tour, aujourd'hui plus basse que la courtine, devait être jadis plus élevée.

6° On a reconnu qu'une sorte de margelle circulaire qui se trouvait dans la cour, à l'angle de l'ancien atelier pénitentiaire aujourd'hui démoli, n'était pas celle d'un puits. Il suffit d'ailleurs d'étudier, en tenant compte des perspectives, le tableau de M. Chomereau reproduit dans notre précédente livraison pour déterminer, à deux mètres près, l'emplacement de l'ancien puits, beaucoup plus rapproché de l'extrémité de l'aile sud.

Peintures de l'abbatiale de Clermont. — M. Moreau,

tour à 2 m. 50. C'est aussi M. Barbé qui dans *la Mayenne* du 4 mars 1911, conseille de relier l'esplanade des Éperons à la cour du château par un pont en ciment armé, qui passerait à une grande hauteur au-dessus des maisons de la Grande-Rue et ne pourrait accéder à ladite cour qu'en détruisant une grande partie de son mur d'enceinte, indépendamment du grave préjudice qu'il porterait à l'ensemble du paysage. — *E. M.*

président, résume l'historique des travaux accomplis, au cours de 1911, par divers membres de la Commission, pour le dégagement et le sauvetage des peintures de l'Abbatiale de Clermont.

Ce logis abbatial est distinct de l'abbaye et s'élève à quelques pas au sud de celle-ci. Il est actuellement dans un état de délabrement complet ; les planchers sont effondrés ; la toiture, percée à jour, laisse ruisseler l'eau pluviale sur divers points des murailles intérieures. De plus son propriétaire a l'intention de le faire démolir au cours de cet hiver 1911-1912.

Les premiers travaux, dans un pareil milieu, furent difficiles et même dangereux ; plus tard des échafaudages, installés spécialement, permirent d'accéder aux surfaces les plus intéressantes.

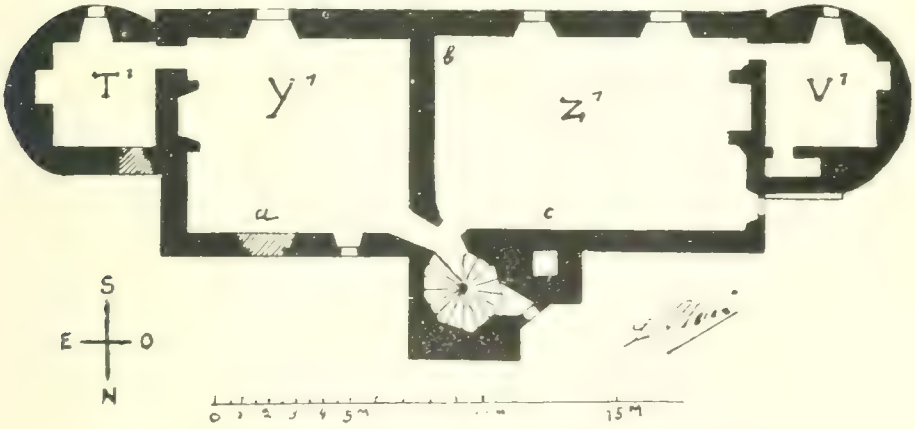

Plan du premier étage de l'Abbatiale de Clermont, relevé par M. Léon Placé.

Depuis longtemps on connaissait, dans une pièce du premier étage (T') du plan ci-joint, de vagues traces de peintures recouvertes d'un badigeon ; mais personne ne s'en était autrement préoccupé.

Au cours de septembre 1910, M. Léon Placé, professeur de dessin de la Ville de Paris, en vacances à Laval où il est né et où il a encore sa famille, remarqua, sur le mur nord de la pièce Z', au premier étage, des traces de peintures consistant en deux têtes et bustes

d'hommes en couleurs. Revenant le lendemain, accompagné de M. A. Alleaume, il put constater, sur la muraille en face, l'existence d'une tête d'ange à l'ocre rouge.

Notre collègue, M. Guy Ramard, continuant l'exploration commencée, reconnut que les murs intérieurs de la même salle avaient été recouverts de peintures sur une grande partie de leur surface.

Puis, notre collègue M. Lécureux, qui, après avoir déjà étudié et publié les peintures de Saint-Martin de Laval, devait s'intéresser vivement à cette découverte, vint à son tour. Grâce à des circonstances pour lui favorables, il put rester à Clermont depuis le milieu de mai jusqu'au 6 juin et poussa activement les travaux. Avec l'aide de M. Ramard et de plusieurs volontaires, le dégagement des peintures de la salle Z[1] fut commencé et patiemment poursuivi. Pendant cette période, les travaux reçurent la visite de M. Grandjean, inspecteur des Monuments historiques, venu pour traiter l'achat des tombeaux de Clermont.

L'administration des Beaux-Arts, mise au courant de la découverte, la fit contrôler par M. Lucien Magne, inspecteur des Monuments historiques, accompagné de M. Paul Léon, chef de cabinet de M. le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, et, comme conséquence, M. Lécureux reçut la mission officielle de dégager et d'étudier les peintures.

La campagne de M. Lécureux recommença donc avec une nouvelle ardeur pendant les grandes vacances, si bien que l'ensemble des opérations donna les résultats les plus satisfaisants, et amena la mise au jour de diverses scènes, désignées ci-après par les noms qu'elles reçurent *provisoirement*[1] :

1. Il doit être bien entendu que le présent procès-verbal n'est qu'une relation chronologique des travaux de dégagement des peintures. C'est *systématiquement* qu'on s'y abstient de toutes descriptions, de toutes hypothèses, de tous commentaires qui pourraient anticiper sur le travail d'ensemble que M. L. Lécureux se propose de publier plus tard.

Les Anges, au-dessous desquels gît comme mort un personnage en costume monastique (salle Z[1], mur sud).

Le Puits, près duquel se trouvent une femme et un personnage costumé en *fou* (mur sud).

Les Singes (mur ouest, au-dessus de la petite porte à gauche de la cheminée). Devant le roi des singes, couronné et assis sur un trône, d'autres singes amènent deux personnages humains qu'ils menacent de vexations diverses.

L'Homme qui tombe à la renverse (mur ouest à droite de la cheminée).

Le Justiciard (mur nord) qui foule aux pieds un homme pauvrement vêtu et porte sur ses épaules un seigneur richement paré.

L'Homme à la hotte (mur nord), d'un bon dessin, portant un costume Louis XII bien caractérisé.

Entre ces deux dernières figures, une inscription en beaux caractères gothiques était devenue malheureusement illisible à l'exception de quelques mots.

Le Vanneur (mur nord), dont la tête avait disparu dans des réparations anciennes de l'enduit.

Le Moine et le Chevalier (mur est), occupant tout le panneau entre deux portes [1]. Peinture à l'ocre brune, tracée d'un trait très sûr, et sur un simple lait de chaux. Un moine debout présente un manuscrit ou un livre à un chevalier casqué, armé, portant une targe sur l'épaule et tenant de la main droite une lance ornée d'une longue banderole. On pouvait espérer, sans invraisemblance, que cette peinture représentait peut-être un moine de Clermont et un seigneur de Laval ou de la maison de Laval. C'est pour ce motif que plus tard, dit M. le Président, sachant que la nature du mur sur lequel elle était tracée s'opposait à son sauvetage, et peiné d'en voir le

1. La porte qui existe au point *b* dans la salle Z[1] n'est pas indiquée sur le plan ci-joint de M. L. Placé, parce que, d'après lui, elle ne fut ouverte qu'au XVIIIe siècle.

souvenir à jamais disparaître, je pris sur moi d'en demander un calque à M. Boucrel, peintre décorateur à Laval. Ce calque, habilement exécuté, exempt de toutes les salissures de mur qui obscurcissent tant les photographies, présente une netteté parfaite, et notre collègue M. H. Batard a bien voulu en faire une réduction photographique, transformée en un cliché ci-joint.

Le Moine et le Chevalier (salle Z¹, mur est).

Dans la seconde pièce (Y¹), sur le mur ouest, M. Guy Ramard dégagea, pour une bonne partie, une grande peinture qui a été nommée provisoirement *La Tapisserie*, parce que sa composition est bien celle d'une tapisserie et que l'artiste semble avoir voulu en imiter une. Dans ce vaste panneau, on voyait des personnages, un moine, des maisons, des oiseaux volants aux formes étranges, des animaux indigènes, exotiques ou fabuleux, une sorte de sauvage vêtu seulement d'un chapeau et tirant

à l'arc [1], le tout dans un paysage parsemé d'arbres, sur un sol garni de plantes et de fleurs.

Dans la même salle apparaissaient çà et là des *figures d'animaux* enluminées à teintes plates, dans l'intérieur du dessin au trait noir.

Au second étage, il existait aussi des peintures. Sur une couche primitive ornée de bandes verticales rouges, chargées de branches et de fleurs, on avait appliqué un nouveau badigeon et, sur ce dernier, M. Lécureux a dégagé un petit personnage assez élégant, qui écarte un rideau et semble inspecter la chambre [2]. Dans la même pièce, à gauche de la cheminée, se voyait une ornementation composée de branchages très légers.

Au cours de ces recherches et dès le début, on se trouva fort intrigué par certaines scènes visiblement allégoriques, mais dont il était difficile de préciser la signification. Notre collègue, M. Louis Garnier, fit, sur ce point, une découverte heureuse et appela l'attention sur des peintures analogues (*Le Puits, le Justiciard* et *l'Homme à la hotte*) figurées sur un plafond du Plessis-Bourré en Anjou, où elles ont conservé leurs légendes bien lisibles.

Entre temps les visiteurs ne manquèrent pas à l'abbatiale et plusieurs d'entre eux se transformèrent bénévolement en travailleurs. Parmi ceux-ci, il faut citer M. Léon Placé, que tant de souvenirs d'enfance et de jeunesse attachent à cette abbaye de Clermont, et qui s'est donné pour mission de l'étudier à tous points de vue. Il a bien voulu extraire pour nous, des relevés soigneusement faits par lui, le petit plan joint à ce texte. Il nous permet aussi de reproduire un joli dessin à la plume, dans lequel il a représenté l'escalier de l'abbatiale, qui doit être apporté au château de Laval.

Les photographes se sont également distingués. Notre

1. Voir plus loin la description d'une seconde figure du même personnage.

2. Enlevé du mur et emporté à Paris par M. Marcel Magne.

collègue M. H. Batard, puis M. l'abbé Chauvin, M. A. Moulière, ont fixé sur leurs plaques les images des peintures mises au jour, œuvre difficile à cause de l'éclairage, à cause surtout des taches dont les murs sont couverts et qui prennent, dans les photographies, une valeur plus grande que les peintures elles-mêmes. M. Bruneau, instituteur à la Brulatte, a obtenu aussi quelques bonnes épreuves qu'il a bien voulu nous communiquer.

De son côté, M. Guy Ramard reproduisait, dans de très jolies aquarelles, une partie des peintures de la salle Z[1] Les Anges, deux têtes d'hommes, les Singes avec la porte au-dessous, détail de la scène des Singes, l'Homme tombant à la renverse).

C'est au mois d'août seulement que M. Marcel Magne fut envoyé à Clermont, par l'administration des Beaux-Arts, pour y exécuter le relevé des peintures les plus remarquables. Il fut substitué à M. Yppermann, qui avait été désigné antérieurement. M. Magne arriva le 16 août, accompagné de M. Vincent, architecte des Monuments historiques, et la question d'enlever les principales peintures, en vue de les déposer au musée de Laval, fut agitée tout d'abord. Il fut décidé que des essais seraient tentés à cet effet.

M. Magne exécuta de magnifiques relevés à l'aquarelle des *Anges*, du *Puits*, des *Singes*, du *Justiciard*, de *l'Homme à la hotte*, et de la *Tapisserie*.

Il fit, avec le concours de M. Lécureux, sur des morceaux d'importance secondaire, des essais d'enlèvement[1] de la couche de peinture, et ces essais ayant bien réussi, on entrevit le moyen de sauver une partie des scènes les plus intéressantes.

Notre collègue M. Ehlert, président de la Société Géologique de France et conservateur du musée de Laval, assuré de l'aide de M. Alleaume, conservateur-adjoint, résolut donc de tenter le sauvetage.

1. Les fragments ainsi enlevés, ainsi que les relevés à l'aquarelle de M. Magne, étaient destinés au musée du Trocadéro, à Paris.

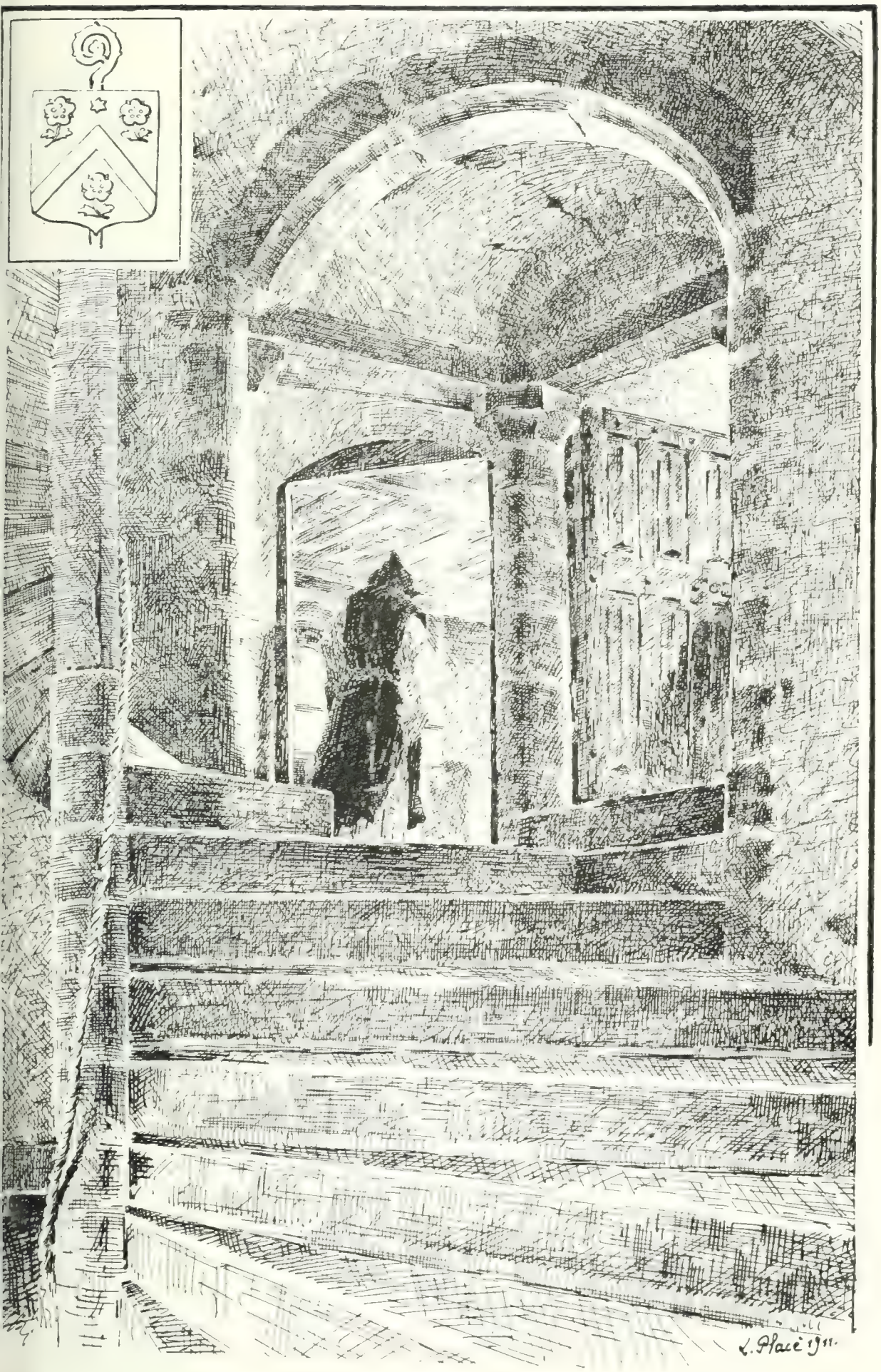

L'Escalier de l'Abbatiale de Clermont

(d'après un desin à la plume de M. Léon Placé.)

C'est M. Alleaume qui voulut bien se charger de la direction des travaux. Il dut d'abord diviser les peintures, par repérage sur un plan, en un grand nombre de panneaux numérotés, afin de les découper sans altérer les lignes importantes et de les reconstituer plus tard sur une surface horizontale, mais sens dessus dessous et sans les voir. Aidé de M. Boucrel, peintre-décorateur à Laval, dans lequel il trouva un praticien ingénieux et habile, il procéda sur les peintures, préalablement passées au fixatif par M. Lécureux, au collage de diverses couches de papier superposées, puis enfin à l'enlèvement de l'enduit au ciseau, selon le tracé des panneaux déterminés sur les plans. Ce travail fut long, difficile et fatigant ; en raison du peu d'épaisseur de l'enduit sur certaines parties des murs, épaisseur parfois réduite à un simple lait de chaux, quelques morceaux durent être sacrifiés. M. Alleaume n'en estime pas moins à 15 ou 16 mètres carrés la surperficie des enduits portant peintures qu'il a enlevés.

Les panneaux, auxquels adhérait encore, sur leur face postérieure, une partie de l'enduit, furent placés dans des caisses et emportés, en attendant leur reconstitution.

Il est bon de remarquer dès maintenant, continue M. le Président, qu'on trouve, sur les murs de l'abbatiale de Clermont, au moins deux couches de peintures, la plus ancienne des deux accusant le style des vingt dernières années du XVe siècle, et l'autre le style des vingt premières années du XVIe.

C'est à la couche la plus récente qu'appartiennent les allégories de la salle Z[1], tandis que la *Tapisserie*, les *Animaux*, notamment ceux de la salle Y[1], seraient d'une époque plus ancienne.

La superposition se distingue très nettement dans le panneau qui porte *le Moine et le Chevalier*. Entre ces deux personnages apparaissaient, peintes à l'ocre jaune et brune, *mais appartenant à la couche antérieure*, les

tours d'un petit château ; on put espérer un instant qu'il s'agissait du château de Laval ou de celui de Vitré, mais on reconnut vite qu'il n'en était rien.

Puis lorsque les travaux qu'on pourrait appeler officiels furent terminés, diverses personnes essayèrent de s'approprier certains restes abandonnés. M. Baglin, peintre-décorateur à Laval, fut de ce nombre, et en dégageant par la base le château en question, il découvrit qu'il était porté sur le dos d'un immense *Éléphant ;* il prit un calque de l'animal, et il veut bien nous autoriser à en reproduire une réduction, d'après une photo-

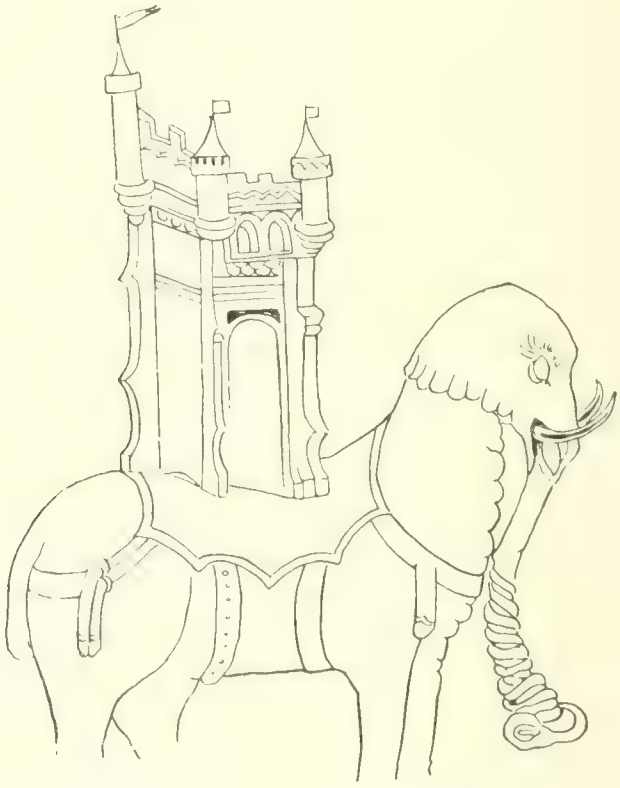

L'Éléphant (salle Z[1], mur est)
recouvert postérieurement par *le Moine et le Chevalier.*

graphie de M. H. Batard. Cet éléphant est curieux par le dessin conventionnel de sa tête falote, conforme d'ailleurs à la tradition bien connue de l'époque, par l'enroulement de sa trompe et son harnachement. C'est l'éléphant asiatique armé en guerre et portant sur son dos le

« château garni de tours » des écrivains militaires du Bas-Empire.

Ces peintures de l'avant-dernière époque dénotent donc un goût prononcé pour les animaux, soit chez l'artiste, soit chez ceux qui en commandaient l'exécution. Elles remplissent la salle Y[1] et le cabinet T[1], et ne paraissent pas y avoir subi de superpositions.

Les découvertes les plus récentes dans ces deux pièces sont dues à M. Baglin[1]. N'ayant pu aller les vérifier moi-même, continue M. le Président, je priai M. Laurain de vouloir bien le faire à ma place. M. Laurain remarqua :

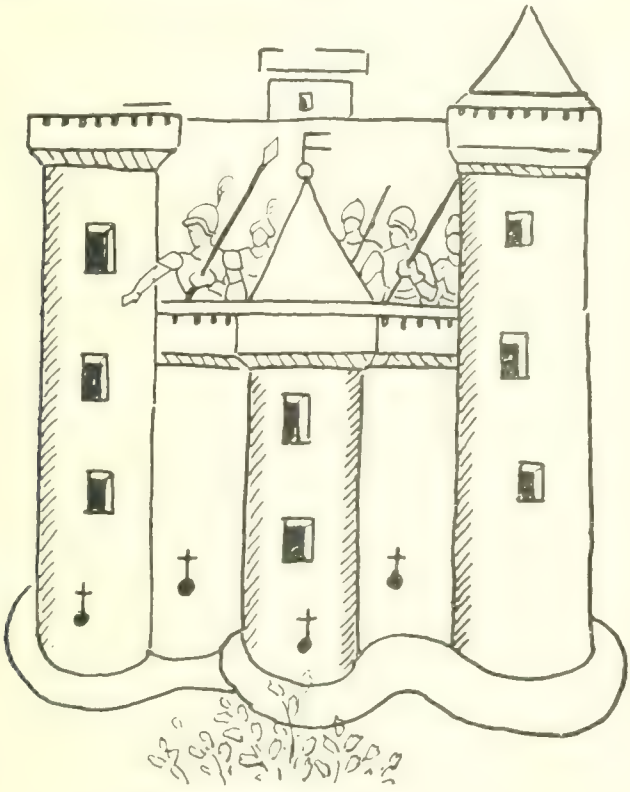

Le Château-fort (salle Y[1], mur est).

Dans la salle Y[1], à gauche de la cheminée, une scène représentant des *Soldats derrière les créneaux d'un château ;* puis, en retour sur le mur nord, un *Sanglier entouré par des Chiens*, qu'un *Chasseur*, vêtu d'un

1. Elles sont un peu postérieures à la séance du 9 novembre ; néanmoins, pour ne pas diviser l'intérêt, on croit utile de les relater ici.

haut-de-chausses mi-parti rouge et jaune (?), s'apprête à frapper de son épieu. Ce chasseur tourne le dos à un arbre jaune au tronc duquel est suspendu un *écusson fascé d'argent et de gueules de neuf pièces*. Plus loin, un autre *Chasseur* à costume mi-parti, se distingue par une figure si grotesque qu'elle semble être une caricature [1].

Scènes de chasse (salle Y[1], mur nord).

La petite porte qui fait communiquer la sus dite salle Y[1] avec le cabinet T[1] laisse voir à droite et à gauche, à la hauteur d'un mètre environ, en cordon, une *Inscription* en capitales romaines dont on ne peut lire que quelques lettres en noir : EI... ATRIS. Dans l'embrasure de la fenêtre apparaissaient également, vers le haut, quelques lettres en romaines, mais blanches : A... E.

Au-dessus de la cheminée du cabinet T[1], on retrouve mitré et soutenu par deux griffons héraldiques rouges jusqu'à mi-corps, jaunes pour le reste, le blason d'Yves Tronsson, qui orne la cheminée de la salle Z[1]. Le même blason, non mitré, apparaissait aussi au-dessus d'une petite ouverture au cintre surbaissé, placée au nord et bouchée actuellement (Voir le plan).

1. Le sanglier et les deux chasseurs ont été groupés ici sur une même planche.

Dans ce même cabinet se trouvent encore d'autres peintures, les plus anciennement connues : deux lions, une licorne à corne métallique, et un grand moine aux bras croisés, debout devant un livre supporté par un pupitre ou lutrin au pied ornementé ; le trait seul de cette dernière figure est achevé : le coloriage n'a pas été terminé.

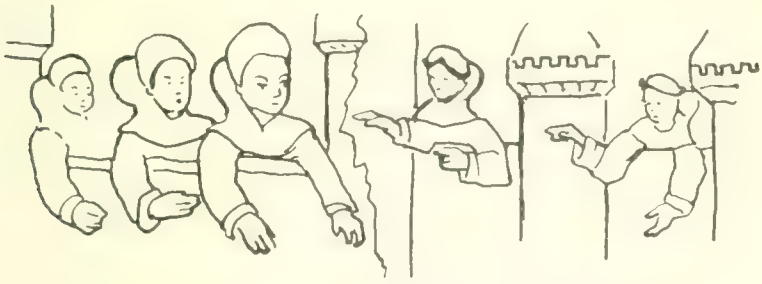

Sur les Créneaux (cabinet T[1]).

Au dessus de la fenêtre, au milieu d'un système de créneaux et de tourelles, de gracieuses petites femmes font face à d'autres personnages qui semblent vêtus de l'habit monastique. Les deux groupes sont juxtaposés ici ; mais, en réalité, ils étaient séparés par une sorte d'écusson.

Le Diable et l'Archer (cabinet T[1]).

Enfin, à droite d'un arbre au tronc ébranché, on aperçoit un diable horrifique et polychrôme, à la figure barbue, aux pieds verdâtres et terminés par des griffes de vautour ; sa longue queue se redresse menaçante et il tient une lance dans ses mains. A gauche de l'arbre, le même petit personnage nu, *déjà signalé dans la tapisserie*, place sur son

arc une flèche qu'il semble se préparer à décocher dans l'arbre. Il ne porte aucun vêtement, à l'exception d'un chapeau de forme orientale, étrange, violemment coloré en rouge et bleu, absolument semblable, moins la coloration, à celui de la tapisserie. Ce personnage, petit, maigre, au ventre proéminent et aux cuisses grêles, semble être une sorte de nain ou de gnome. Il est ainsi figuré *deux fois*, de façons identiques, nu, difforme, coiffé d'un chapeau baroque et tenant un arc à la main[1].

De ce dernier voyage à Clermont, M. Laurain a rapporté une constatation intéresssante et il convient de lui laisser la parole sur ce point :

« L'abbatiale de Clermont, dit une note de M. Lau-
« rain, paraît avoir été construite à deux fois. La
« façade méridionale laisse voir en effet un décrochement
« dans la muraille extérieure, à peu de distance du por-
« tail en arc brisé qui donne entrée dans la grande
« salle au premier étage de laquelle furent découvertes
« les peintures allégoriques : le dernier tiers de l'abba-
« tiale, tourné à l'est, n'est pas sur le même plan que
« l'autre partie où se voient la tourelle d'escalier et, dans
« la toiture, deux lucarnes en pierre dont les fenêtres
« étaient décorées de meneaux.

« Ce dernier tiers ou partie orientale, séparé du reste
« par un gros mur intérieur, n'a qu'une lucarne en bois
« sur le modèle des lucarnes en pierre de la partie occi-
« dentale, et ses fenêtres n'eurent pas de meneaux. Il
« possède une tour qui flanque à l'extrémité le quadrila-

1. *L'Eléphant, le Château, les Scènes de chasse, Sur les Créneaux, le Diable et l'Archer* ont été photographiés, sur les calques de M. Baglin, par M. H. Batard, et tirés sur papier au citrate d'argent. Sur cette épreuve, fixée sans virage à l'hyposulfite de soude, M. Alleaume a redessiné les contours à l'encre de Chine avec une exactitude à laquelle il faut rendre hommage ; puis un lavage au bichlorure de mercure à saturation a fait disparaître toute trace de photographie et il n'est plus resté que le dessin au trait sur lequel ont été faits les clichés ci-joints.

« tère de l'abbatiale, semblable à la tourelle de l'escalier « de la partie occidentale. »

M. l'abbé Gasnier signale des peintures intéressantes dans l'église de la Jaillette (Maine-et-Loire).

M. Lécureux demande s'il n'y aurait pas lieu d'envoyer une circulaire aux personnes qui pourraient nous renseigner exactement pour savoir si les anciennes églises de la Mayenne ou tels autres édifices religieux ou civils n'ont pas été décorés jadis de peintures comme en offrent encore aujourd'hui Saint-Martin de Laval, Pritz, Saint-Pierre-le-Potier, Saint-Pierre-sur-Erve, l'abbaye de Clermont, comme en signalait encore le baron de Wismes au château de la Roche-Pichemer (danse macabre). Les renseignements que fourniraient des correspondants obligeants seraient centralisés dans un travail général sur la peinture dans le Maine au Moyen-Age.

La Commission décide qu'il en sera fait ainsi.

Chartrier de Goué. — M. le Président, au nom de M. de Beauchesne, signale une brochure toute récente : *La Croisade mayennaise de 1158. Les premiers seigneurs de Mayenne et de Laval. Etude historique et critique*, par Alain de Goué (Mayenne, Poirier-Bealu, 1911 ; in-8°, 116 pages). M. de Beauchesne estime que les arguments invoqués par M. de Goué à l'appui de la croisade mayennaise de 1158 méritent d'être examinés.

M. Laurain prend la parole pour une remarque personnelle. « J'ai terminé hier, dit-il, la lecture du mémoire auquel notre collègue M. de Beauchesne fait allusion et j'ai le regret de n'être pas de son avis. Mais je n'ai pas mission de défendre la thèse de M. l'abbé Angot qui saura bien, s'il le veut, combattre les raisons mises en avant par M. de Goué ; mon but, en prenant ici la parole, est de protester, et de protester énergiquement, contre une assertion erronée de tous points, qui peut être préjudiciable au service des Archives et qui tendrait à faire

croire que les archivistes transgressent volontiers et d'un cœur léger les engagements qu'ils ont pris. Après avoir raconté en effet les vicissitudes par lesquelles a passé le chartrier de sa famille, entré dans le dépôt de la Mayenne après la mort de l'abbé Pointeau en 1899, M. de Goué ajoute :

« Ce fonds d'archives qui, rationnellement et suivant « les CONVENTIONS FORMELLES, ne devait jamais cesser de « faire un *seul tout*, a déjà été démembré. La seule partie « qui ait été classée — juridiction de la châtellenie de « Goué et Fougerolles et du bailliage de Pontmain, — a « pris place dans la section B 3272-3287 ; il est peut-« être même à craindre, malgré la promesse qui en a « été faite, que les titres de familles que conservent « ces archives ne fassent des dossiers distincts du fonds « principal. »

« Qui dit convention dit engagement mutuel donné, dans des conditions déterminées, pour un but à atteindre, contrat liant également les deux parties. Cet engagement mutuel en ce qui concerne le chartrier de Goué n'a pu être pris, si je ne m'abuse, qu'au moment où l'abbé Pointeau promettait, pour assurer la conservation de ce chartrier, de le verser aux Archives départementales, après l'avoir utilisé pour ses travaux historiques. Or la lettre qu'il écrivit à ce sujet, le 16 mai 1866, est absolument muette sur les conditions qu'il aurait pu imposer alors à mon prédécesseur M. Léon Maître, qui négocia cette affaire. Pour vous montrer au reste qu'il n'y eut pas de conventions formelles, ainsi que l'assure M. de Goué, je vous demande la permission de vous lire la lettre de l'abbé Pointeau, quoiqu'elle soit un peu longue. La voici :

« Monsieur le Préfet,

« M. le maire de Fougerolles m'ayant fait l'honneur « de me communiquer une lettre de la Préfecture, en « date du 3 mai et signée du *Secrétaire général, pour* « *le Préfet en tournée,* j'y vois que vous vous préoccu-

« pez, et à juste titre assurément, de conserver à l'his-
« toire du département les archives du château de
« Goué.

« Ces archives sont en ma possession, M. Laumon-
« dais, dernier propriétaire, s'en étant dessaisi en ma
« faveur. Membre, depuis l'année dernière, de la Société
« pour la conservation des monuments, cette qualité me
« donnait naturellement mission de m'intéresser au sort
« de ces papiers et parchemins que depuis longtemps
« les maîtres du château tenaient dans des placards, sé-
« parés des titres de propriété. Ce sont les vieux contrats
« de la maison de Goué, famille éteinte aujourd'hui, dit-
« on. La collection en est complète, ou à peu près, depuis
« la guerre des Anglais, et augmentée de quelques rares
« chartes pour les temps postérieurs à cette époque,
« chartes qui ne sont souvent que des copies plus ou
« moins authentiquées. Une main mal avisée a trouvé
« curieux de détacher les sceels de beaucoup d'originaux
« qui subsistent pour les enfouir à part dans un petit
« sac de toile : je les possède aussi. Le tout est pré-
« cieux. Ménage et Guyard de la Fosse mentionnent le
« trésor de Goué. Madame de la Chaux le vit aussi.
« Honoré Caille du Fourny, auditeur de la Chambre des
« Comptes, archiviste fort célèbre, ami, bon conseiller et
« correcteur du Père Anselme, dut venir à Goué dont le
« seigneur était son gendre et parcourir les titres du
« château ; son testament s'y trouve mêlé. Mais je ne
« pense pas qu'après lui — il mourut en 1713, — aucun
« historien ait secoué la poussière qui défigurait ces in-
« téressants témoins du vieux temps.

« Ces liasses, dont quelques-unes, classées pour ren-
« seignements historiques, cahiers d'aveux, livres de
« comptes, pancartes, etc., allaient tomber dans les ris-
« ques et périls que vous redoutez, Monsieur le Préfet ;
« je le comprenais comme vous : un quart d'heure suffit
« à l'ignorance pour incendier un trésor de château,
« maladroitement pris pour un amas de viles et inutiles

« paperasses. Celui de Goué est aujourd'hui en sûreté « dans un long et profond placard et destiné pour tôt ou « tard au service du public.

« Sur ma demande, en présence de plusieurs de nos « bourgeois de Fougerolles, M. Laumondais me les ac- « corda le plus gracieusement du monde, quelques « semaines avant son départ, et me fit apporter, par ses « domestiques ou journaliers, ce qui en restait au châ- « teau. Je dis ce qui en restait, car depuis trois ou quatre « ans, grâce à cette même bienveillance, j'en tenais dans « ma chambre une bonne partie et m'en servais dans les « moments de loisirs pour des travaux historiques ou « chroniques locales qui ne seront peut-être jamais qu'à « l'état de notes plus ou moins utiles, plus ou moins in- « téressantes.

« Les choses en étaient là quand, huit jours plus tard, « M. Laumondais m'apporta une lettre venue de la pré- « fecture et écrite de la main de M. Maître, archiviste « du département, date du 2 février 1866. M. Maître y « disait que M. le comte des Nos venait de lui apprendre « l'existence à Goué de quantité de vieux parchemins « qui n'avaient plus d'utilité que pour l'histoire, et deman- « dait en conséquence au propriétaire qu'il fût assez bon « pour les concéder au département. De fait M. le comte « des Nos qui, je le sais, s'intéresse — et avec une active « intelligence — à l'histoire de notre Bas-Maine, était « au courant. Un jour, au presbytère de Vieuvy, il me « demandait si le trésor de Goué n'était point détruit. « Sur ma réponse qu'il n'en était disparu que quelques « pièces et qu'il y avait là de bonnes sources pour l'his- « toire de la Mayenne, il put être en mesure d'informer « la préfecture ; il l'a fait et, pour mon compte, je lui en « sais gré, s'il m'est permis de dire là-dessus mon senti- « ment.

« Cependant M. Laumondais m'avait laissé la lettre « de M. Maître, m'ayant prié d'y répondre, puisque j'étais « possesseur des objets désirés. Je promis et quelques

« jours après j'écrivis pour M. l'archiviste une lettre « que je viens de lire à M. Lepescheux, maire de Fouge- « rolles, qui l'a trouvée convenable, mais que j'ai le « regret de n'avoir point envoyée à son destinataire « parce que je me pris à espérer faire le voyage de Laval. « Cet attardement, M. le Préfet, dont je vous demande « excuse ainsi qu'à M. Maître, a occasionné un second « appel de la préfecture : c'est le lettre du 2 mai à M. le « maire de Fougerolles.

« Sur la demande du très estimable M. Le Pescheux, « je me suis volontiers prêté à donner signe de vie. Per- « mettez donc, M. le Préfet, que je consigne ici les prin- « cipales lignes de ma lettre non envoyée à M. Maître. « Il en aura sans doute communication et ce sera réponse « aux deux missives préfectorale *(sic)*. Vous comprenez « sans doute, disais-je à M. le conservateur, que j'ai pu « apprécier à leur valeur les documents curieux que vous « désirez et que je ne saurais m'en priver sans un grand « sacrifice. Toutefois leur place est aux archives du « département plus que chez moi et plus qu'ailleurs, je « le comprends mieux que personne, et en outre je sais « qu'en vous les donnant je ferais plaisir à M. Laumon- « dais qui vous les eût envoyées sur le champ, si elles « avaient encore été à sa disposition. J'ajouterai même, « M. l'archiviste, qu'après qu'il me les eut données, « après et non avant, je mêlai à mes remerciements « quelques paroles de la pensée principale qui me pré- « occupait ; aussi que je me proposais d'empêcher le « gaspillage de ces vénérables vieilleries, de les mettre « en lieu sûr ; que ce serait peut-être aux archives « de la préfecture où l'amateur d'antiquités trouve tou- « jours gracieux accueil de MM. les conservateurs. « M. Laumondais, qui n'avait point songé à cet emploi, « me répondit qu'il était satisfait de ma résolution et « qu'il s'en rapportait à moi pour la conservation de ces « documents. Votre lettre, M. l'archiviste, étant arrivée « sur les entrefaites, je fus encore plus confirmé dans mon

« dessein et M. Laumondais me pria de faire remettre à « la préfecture pour la même destination quelques pièces « plus curieuses qu'il s'était réservées. Néanmoins pour « celles-ci aussi je suis autorisé à prendre mon temps.

« Mes intentions n'ont point changées *(sic)*, M. le « Préfet ; je destine les archives de Goué au départe- « ment. *Je m'engage à partir d'aujourd'hui à ne pas « en disposer autrement : si je meurs, elles lui revien- « nent. Mais je désire les conserver devers moi, durant « un espace de temps indéterminé, aussi longtemps « que j'en aurai besoin.* Un tête à tête avec ces vieux « titres me délasse parfois et peut-être utilement des tra- « vaux plus graves et plus importants de mon ministère « sacerdotal. Croyez, M. le Préfet, qu'en tout cas je me « trouverai toujours heureux d'être utile au département « dans la mesure de mon pouvoir, si l'occasion m'en est « donnée et veuillez, M. le Préfet, agréer l'assurance de « tous mes sentiments respectueux.

« Ch. Pointeau, *vicaire de Fougerolles.* »

« D'engagement, vous le voyez, il n'y en eut que du côté de l'abbé Pointeau. Dès 1866, il promettait de verser aux Archives départementales le chartrier de Goué tel qu'il l'avait reçu de M. Laumondais. Pourtant en 1879, il en distrayait une cinquantaine de pièces qu'il remettait à la famille de Goué et, quelque temps avant sa mort, il manifestait à nouveau l'intention d'en distraire encore un certain nombre pour compléter une collection d'autographes et de sigillographie. Si quelqu'un a donc rompu la parole donnée, c'est bien l'abbé Pointeau, mais non pas moi, qui pris possession du chartrier le 26 décembre 1899. Ni dans sa lettre du 16 mai 1866, ni dans les conversations que j'ai eues avec lui à ce sujet, jamais l'abbé Pointeau n'imposa une condition quelconque au classement et à la conservation des archives de Goué, ne laissa même jamais soupçonner le désir qu'il fût fait d'une façon plutôt que d'une autre. J'étais donc libre complètement de ce côté et n'avais, pour classer ce char-

trier dont le désordre était indescriptible, qu'à me conformer aux règlements ministériels qui prévoient, suivant la nature des documents, leur répartition dans diverses séries. C'est en m'y conformant que j'ai dû verser dans la série B les épaves judiciaires de la châtellenie de Fougerolles et du bailliage de Pontmain. Peut-être dans une conversation à bâtons rompus avec M. Alain de Goué, et avant toute reconnaissance des pièces, ai-je pu dire, croyant que le chartrier se composait uniquement de titres de familles ou de propriétés, qu'il devait constituer un fonds unique : je ne m'en souviens pas, mais en tout cas il y a loin de ces paroles aux conventions formelles qu'on assure avoir été stipulées et qui n'auraient pu l'être, encore une fois, qu'entre l'abbé Pointeau et mes prédécesseurs ou moi-même. Au surplus M. de Goué prend la peine de me rappeler une règle capitale dans un classement d'archives : je l'en remercie, mais il eût pu, semble-t-il, croire qu'une pratique de vingt années déjà eût suffi à ne pas m'en écarter et ne pas se laisser envahir par la crainte chimérique — ou le désir peut-être — qu'en m'en écartant j'eusse pu traiter les archives de sa famille d'une autre façon que mes prédécesseurs et moi-même n'avons traité les archives des seigneurs de Laval, de Mayenne ou de Craon, tout de même plus importantes, au moins numériquement, que le chartrier de Goué. »

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le séance est levée à 5 heures.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Lettres lavalloises du XVIIIe siècle, par M. Jules-Marie Richard 16, 148, 259
Légende de la Dame de Pique, par M. H. Chapelle 49
Le Bois-Thibault, par M. le marquis de Beauchesne. 57, 117, 230
Les Chouans de la Basse-Mayenne. Première partie. Division d'entre Sarthe et Mayenne, par M. Queruau-Lamerie 77, 161, 301, 371
Inventaire des titres de la Beschère, par M. E. Laurain 97, 191, 305, 384
Liste des Monuments et Objets classés comme monuments historiques dans le département de la Mayenne 205
Tableaux de la Province du Maine (1762-1767) publiés par M. Grosse-Duperon 288, 414
Les deux faussaires et le pseudo-trésor de Goué (1614-1690), par M. l'abbé Angot 341
L'Enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique sur le Clergé de Normandie et du Maine de l'an IX à l'an XIII. — Livre second : Les Enquêtes du Maine, par Em. Sévestre 401

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 16 mars 1911 105
— 16 mai 1911 323
— 17 juillet 1911 424
— 9 novembre 1911 427

BIBLIOGRAPHIE

L'Épigraphie sur ardoise à Château-Gontier, par A. Collet. 110
1830-18... Château-Gontier, il y a quatre-vingts ans, par A. Collet 110
Un prêtre français pendant l'émigration. M. de la Corbière, chanoine d'Angers, par M. l'abbé Uzureau 111
Le premier généralissime de la grande armée catholique et royale de la Vendée, par M. l'abbé Uzureau 111
L'église de Saint-Martin de Mayenne, par M. Grosse-Duperon 113
Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par MM. Angot et Gaugain 337

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

Angot (abbé) 341
Beauchesne (Mis de) 57, 117, 230
Chaplet (H.). 49
Grosse-Duperon. 288, 414
Laurain (E.). 97, 191, 305, 384
Quernau-Lamerie (E.) 77, 161, 301, 371
Richard (J.-M.) 16, 248, 259
Sévestre (Em.) 401

BIBLIOGRAPHIE

Laurain (E.). 110-113, 337

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Angot (abbé) 337
Collet (A.). 110
Gaugain (abbé). 337
Grosse-Duperon. 113
Uzureau (abbé) 111

TABLE DES GRAVURES

Frontispice du Missel de Louis du Bellay 64-65
Château du Bois-Thibault (Essais de reconstitution) . . 132-133

La Place du Château à Laval (côté ouest). 324-325
La Cour du Château 326-327
L'Entrée du Château 326-327
Armes de Laval 330
Plats en faïence de la fabrique de Forcé 332-333
Pancartes de Goué relatant la croisade de 1158 (États successifs d'un même fragment) 348-349
Idem 356-357
La porte primitive du Donjon de Laval. 428-429
Plan du premier étage de l'Abbatiale de Clermont. . . 431
L'Escalier de l'Abbatiale de Clermont 431-432
Peintures de l'abbatiale de Clermont : le Moine et le Chevalier 434
L'Éléphant 438
Le Château-fort 439
Scènes de chasse. 440
Sur les Créneaux 441
Le Diable et l'Archer. 441

VIENT DE PARAITRE :

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes (948 pages) **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. LAURAIN

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages avec 35 reproductions de sceaux

Le second volume paraîtra vers la fin de l'année. — Les demandes sont reçues à la Librairie GOUPIL, Laval.

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs**.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVI, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BINDING SECT. MAR 9 1976

DC
611
M466C5
sér.2
t.27

Commission historique et archéologique de la Mayenne, Laval
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY